

Aalbeke – Bondues – Bousbecque – **Halluin**
Linselles – Menin – Mouvaux – Neuville en Ferrain
Reckem – Roncq – Tourcoing

HISTOIRE DE HALLUIN

Abbé Alphonse-Marie Coulon

(augmentée de la table des patronymes)

<http://www.lillechatellenie.fr>

Ce livre a été édité en 1904 par l'abbé Alphonse-Marie Coulon (1847-1927). Ce prêtre originaire de Mouscron occupa deux postes, l'un comme vicaire à Reckem, l'autre comme curé au Mont d'Halluin où il termina sa vie. Il écrit plusieurs livres d'histoire et de religion dont des histoires locales : Reckem, Dadizeele, Wevelghem, Mouscron, Roncq et Halluin.

J'ai numérisé le livre et, par un procédé de reconnaissance de caractères, retranscrit la totalité sur traitement de texte. Diffusé ensuite au format PDF qui permet de conserver la mise en pages telle qu'à l'origine.

Malgré l'automatisation de la tâche et la relecture de l'ouvrage il est possible que des fautes de "frappe" subsistent. Si vous en rencontrez faites-le moi savoir : christophe@lillechatellenie.fr. Je vous enverrai le fichier corrigé en retour. Sachez aussi que tout livre d'histoire est susceptible de comporter des erreurs d'interprétation, de lecture ou de prises de notes par l'auteur.

Le but de cette publication est la diffusion au plus grand nombre de livres anciens et rares concernant l'histoire locale. Ces ouvrages sont aujourd'hui libres de droits puisque leur auteur est décédé depuis plus de 70 ans. Vous pouvez donc rediffuser ce document sans limite.

Christophe Yernaux

HISTOIRE DE HALLUIN

d'après les documents authentiques

PAR

L'ABBE ALPHONSE – MARIE COULON



EUGENE BEYAERT

IMPRIMEUR – EDITEUR, RUE PALFYN, 18, COURTRAI

1904

PREFACE

Le nom de la ville d'Halluin apparaît pour la première fois dans l'histoire dans le célèbre diplôme par lequel le comte de Flandre Baudouin V en 1066 assigne une dotation à la collégiale de Saint-Pierre de Lille.

Halluin devint un bourg important: le commerce florissant de la draperie lui procura une ère de prospérité et de splendeur; malheureusement les guerres du seizième siècle anéantirent cette brillante industrie.

Diverses calamités vinrent affliger alors les habitants d'Halluin; elles avaient leur cause dans le voisinage de la ville fortifiée de Menin, tantôt attaquée, tantôt occupée par des troupes ennemies.

Nous avons recherché et examiné avec soin les archives qui pouvaient nous apporter des renseignements sur le Passé d'Halluin.

Il y a d'abord les archives conservées à l'hôtel-de-ville. Elles contiennent principalement des comptes de l'église, de la table des pauvres et de la commune.

Une grande Partie des comptes de la seigneurie repose aux archives de l'Etat à Gand, et quelques-uns à celles du royaume, à Bruxelles.

Des documents de différente nature se trouvent dans les

archives départementales à Lille et quelques-uns dans celles de la ville de Lille. Ceux qui concernent la seigneurie de Péruwez sont dans les archives des hospices de Lille.

D'autres documents, de caractère religieux, se trouvent, les uns, dans le fonds de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast à Arras aux archives départementales à Arras, les autres dans celui de l'ancien évêché de Tournai aux archives de l'Etat à Mons.

Nous avons divisé cette monographie en quatre parties : la première contient tout ce qui a un rapport civil; la seconde comprend ce qui a un caractère religieux,, la troisième relate les faits et les événements, et la quatrième reproduit les noms des seigneurs, des curés, etc.

Nous avons orné cette monographie de quatre Planches :

1° Le Plan d'Halluin fait par Jacques de Deventer entre les années 1558 et 1575. Le dessin fait à la plume par cet éminent géographe, comprend les plans de Menin et d'Halluin. Notre planche ne reproduit que quelques constructions de Menin : on y voit l'église de Saint- Vaast, la chapelle de Saint-Jean-Baptiste et la chapelle du couvent de Saint-Georges. Nous avons fait graver sur cette planche les armoiries du seigneur d'Halluin et le sceau aux causes de la seigneurie d'Halluin.

2° Le Plan d'Halluin en 1590. Il est composé à l'aide des Plans recueillis dans le registre des biens de Charles de Croy, aux archives de l'Etat à Gand.

3° Le plan d'Halluin gravé à côté de celui de Menin dans l'ouvrage de Sanderus, intitulé Flandria illustrata et imprimé en 1644.

4° La carte d'Halluin avant le démembrement de 1779. On y voit les Parties démembrées : l'une en 1686, l'autre en 1779. Nous avons fait graver, en bas de cette planche, une vue de l'église bâtie en 1687, telle qu'elle se trouve dans le registre des biens de la seigneurie de Péruwez en 1751, reposant dans les archives des hospices de Lille.

Nous n'avons épargné aucune fatigue, aucun labeur, aucune recherche pour rendre l'histoire d'Halluin aussi complète et aussi intéressante que possible.

Nous espérons que les habitants d'Halluin accueilleront avec faveur cette histoire de leur localité, qu'ils goûteront un véritable plaisir à la lire et qu'ils se feront un titre de gloire à marcher sur les traces de leurs ancêtres.

Oui, puissent les habitants d'Halluin conserver toujours intacte la foi de leurs pères et produire des fruits abondants de piété et de charité.

ALPHONSE- MARIE COULON.

Halluin, 8 décembre 1903.

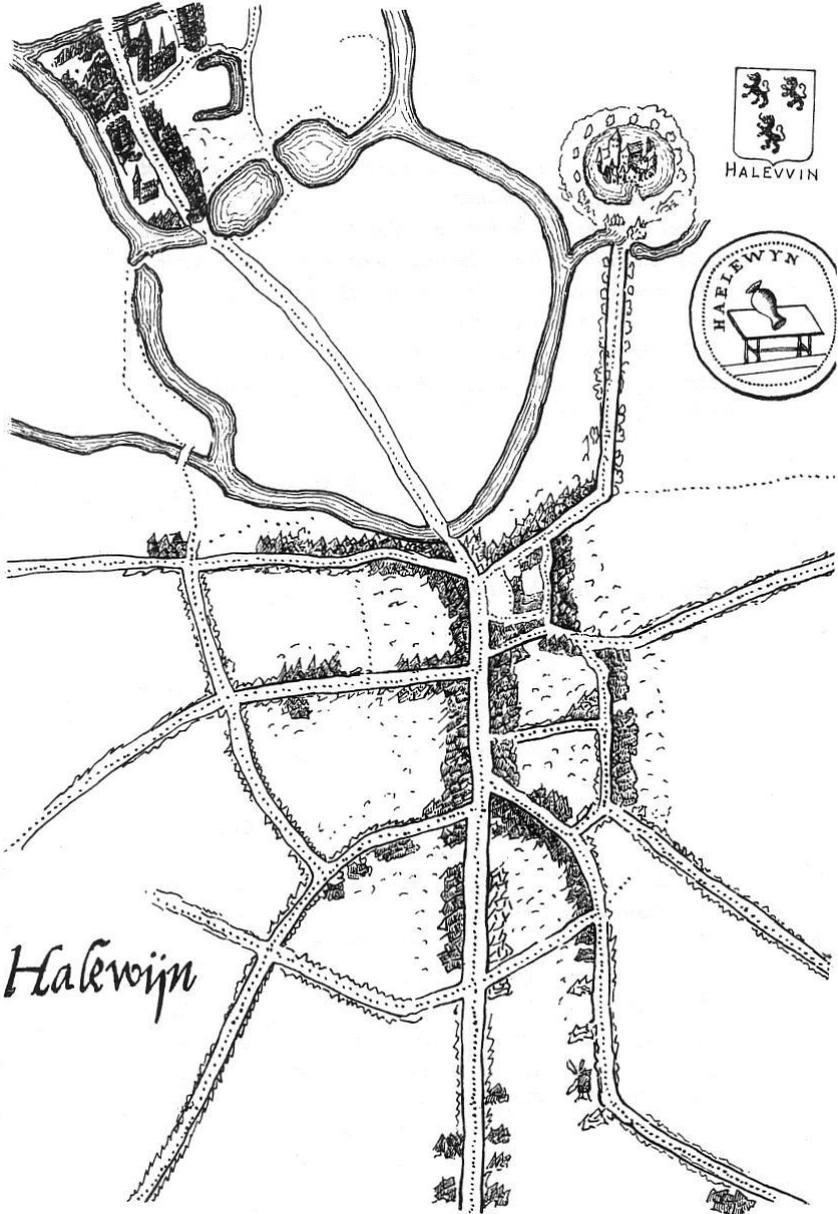
Vidi Brugis, 22 Decembris 1903.

E. REMBRY, Vic. Gen.

IMPRIMATUR

Cameraci, 31 Decembris 1903.

J.-B. CARLIER, Vic. Gen.



Plan d'Halluin par Jacques de Deventer en 1560

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

Topographie

LA Ville d'Halluin est située à l'extrême frontière septentrionale du département du Nord. Elle est bornée au nord par la Lys et la ville de Menin, à l'est par la commune de Reckem,, au sud par celles de Neuville et de Roncq, et à l'ouest par celle de Bousbecque.

Elle est distante de 9 kilomètres de Tourcoing, 17 de Lille et 252 de Paris.

La contenance territoriale d'Halluin est de 1248 hectares. Elle était autrefois plus considérable. Elle comprenait 894 bonniers 2 cents et demi ou 1455 hectares 9 ares. Halluin subit deux fois un démembrement de son territoire. Par un décret du 3 mars 1686, le roi Louis XIV incorpora dans les nouvelles fortifications de Menin 19 bonniers 4 cents et demi ou 27 hectares 16 ares ; le territoire d'Halluin fut alors réduit à 874 bonniers 14 cents ou 1427 hectares 83 ares. Un traité d'échange, conclu le 18 novembre 1779 entre Louis XV et l'impératrice-reine Marie-Thérèse, céda aux Pays-Bas autrichiens le hameau du Cornet qui comprenait 127 bonniers ou 179 hectares 93 ares. Il ne restait plus à Halluin que 747 bonniers 14 cents ou 1248 hectares.

Les bornes frontières, établies en 1779, existent encore

à droite du pavé de Menin à Mouscron. A partir de cette époque, le territoire enlevé à Halluin fit partie de la verge de Menin, fut désigné sous le nom d'Halluin-nord et eut son bailli particulier et ses deux échevins. La *verge* ayant été supprimée en 1794, Halluin-nord fut annexé à la ville de Menin dont il fit depuis lors partie intégrante et prit le nom de hameau du Cornet.

La ligne de démarcation entre la France et la Belgique, établie en vertu du traité de Vienne de 1815, suit de l'est à l'ouest l'angle rentrant du territoire français de la ville d'Halluin et rejoint la Lys à peu de distance au-dessus de l'ancienne écluse supérieure, vulgairement nommée l'arche des Capucins. En amont de ce point, cette rivière reste mitoyenne entre les deux pays jusqu'en aval d'Armentières.

Les plus anciennes mentions d'Halluin se trouvent dans le cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille. La première fois qu'il apparaît, c'est en 1066; il est écrit *Haluin*. On voit *Haluwin* en 1144, *Halewin* en 1194, *Haleuwin* en 1245; mais les formes les plus fréquentes à cette époque sont *Haluin* et *Halewin*.

Au XVe et XVIe siècles, la forme la plus communément employée, surtout à Halluin même, est *Hallewin*.

Quelle est l'étymologie de ce nom? A notre avis, Halluin vient de *Halu* et *in*. *Halu* est le nom de quelque chef de famille saxon ou franc, et *in* a la même portée que *ghem*, *hem*, *gnies*, *court*, *zeele*, radicaux signifiant anciennement habitation, demeure.

Dans cette supposition, Halluin désigne la demeure ou le siège d'un chef de famille nommé *Halu*, autour duquel sont venus se grouper ses familiers ou sujets.

Il n'est pas étonnant de voir un nombre considérable de noms de lieux se terminer par *ville*, *court*, *hem*, *hof*, *in* ou *gnies*. Ces localités sont des parties intégrantes des *villa* devenues nos villages et n'avaient communément à l'origine pas d'autre nom distinctif que celui du propriétaire de la *villa* ou de sa situation, nom sous lequel on a continué de les désigner.

L'annuaire statistique du département du Nord donne pour la première fois en 1884 le nom de ville à toutes les

communes dont la population atteint 5,000 âmes. C'est le cas pour Halluin. Nous indiquerons ici la population d'Halluin à différentes époques :

En 1469	il y avait 56 feux ou maisons,	soit	300 habitants.		
En 1485	» 112	»	560	»	
En 1491	» 132	»	660	»	
En 1498	» 200	»	1000	»	
En 1505	» 250	»	1250	»	
En 1543	» 300	»	1500	»	
En 1549	» 325	»	1625	»	
Le 29 août 1795 il y avait 2250 habitants.					
Le 16 juin 1800	» 2459	»			
Le 21 nov. 1804	» 2796	»	470 mais.	570 ménages	
	1806	»	2831	»	492 » 570 »
	1821	»	3242	»	
Le 31 déc. 1826	» 3494	»			
Le 31 déc. 1831	» 3750	»			
Le 30 juin 1836	» 4240	»			
	1841	»	4264	»	939 »
Le 7 juillet 1846	» 4851	»	1004	»	1047 »
mai 1851	» 5408	»			
Le 30 juin 1856	» 8410	»	1470	»	
Le 26 juin 1861	» 10803	»	2076	»	2163 »
	1866	»	13673	»	2787 » 2895 »
Le 5 juin 1872	» 12946	»	2781	»	2854 »
	1876	»	13771	»	2892 » 2972 »
	1881	»	14020	»	2856 » 2951 »
	1886	»	14596	»	2992 » 3094 »
	1891	»	14750	»	3003 » 3155 »
	1896	»	15714	»	3174 » 3641 »
Le 24 mars 1901	» 16599	»	3426	»	3632 »

Il y avait en 1505 à Halluin 320 vaches, 37 chevaux et 650 blanches bêtes ou moutons. En 1549, il y avait 340 vaches, 42 chevaux et 635 blanches bêtes ⁽¹⁾. Avant 1687, l'église d'Halluin se trouvait à l'emplacement du pavé de Menin à Mouscron, à proximité du pont qui traverse cette route, presque vis-à-vis de l'école des filles

¹ Archives départementales à Lille. Ancien A, 103. Ancien L, 142.

de la paroisse de St-Joseph. L'agglomération était autour, de l'église et s'appelait le bourg. La haute cense était la ferme du château. Le château seigneurial, entouré d'un large fossé, s'élevait en face de l'entrée principale de cette ferme.

Depuis 1687, l'église a toujours occupé l'emplacement actuel. Elle est dédiée à Saint Hilaire et desservie par un curé, assisté de cinq vicaires.

Une église, dédiée à Saint Alphonse, a été ouverte au culte par décret présidentiel du 31 janvier 1898. Elle est desservie par un curé.

Il y a trois écoles communales de garçons, sous la direction de trois instituteurs, dont deux ont chacun deux adjoints.

Il y a une école communale de filles, dirigée par une maîtresse et deux adjointes.

Il y a trois écoles libres de garçons, sous la direction des Petits Frères de Marie. Elles comprennent 14 classes.

Il y a deux écoles libres de filles, sous la direction des Filles de la Sagesse. Elles comprennent 16 classes.

Il y a un hospice pour les vieillards des deux sexes.

La ville d'Halluin est divisée en trois sections : le Centre ou Bourg, le Mont et le Colbras.

Les hameaux au Mont sont: le Triez cailloux, le Pilori, le Vertuquet, la Basse-Ville, la Rouge Porte, Sébastopol.

Les hameaux au Colbras sont : le Nouveau Monde,- le Pelegrin, le Cornet, le Malplaqué, le Ham.

Il y avait autrefois à Halluin un château remarquable, appartenant à ses seigneurs. Il était situé près de la morte Lys. Il fut pris en 1488 par les Français qui occupaient Courtrai, et il fut à moitié démoli par eux. Reconstitué dans la suite, il fut pris en 1579 par les Ecossais qui s'étaient rendus maîtres de Menin, et il fut presque entièrement brûlé ⁽¹⁾.

Les ruines et l'emplacement de ce château sont encore visibles dans la prairie qui avoisine la morte Lys, à proximité de la cense du château bâtie en 1603.

Il y avait dans ce château une chapelle, à laquelle un

¹ Voir plus loin, 3e partie, p. 30.

bénéfice était annexé. Les biens, dont les revenus servaient pour l'exonération des messes stipulées dans l'acte de fondation de ce bénéfice, étaient situés à Halluin. Ils sont mentionnés dans le registre des rentes dues au comte de Flandre pour son échevinage d'Halluin en 1602.

La chapelle du Sr de Halluwin par rapport de maistre Gérard Fleurkin, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre à Comines et chappelain des chapelles castrales de Comines et de Halluwin pour XIc de terre haboutans d'orient et d'occident aux terres de Jehan le Cherf, de midy au chemin qui maisne de Bousebecques à Halluwin et de septentrion à la Lys.

Ladicté chappelle pour XXVIIc de terre haboutans d'orient aux terres de la vesve Daniel van Roye, de midi à l'héritage Antoine le Mahieu, d'occident aux terres Jehan le Cherf et de septentrion au pret cy après déclaré.

Ladicté chappelle pour VIIc de pret haboutant de midi aux XXVIIc susdits, d'orient aux terres d'Anthoine Desprez et de la vesve Jacques Vandebroucke et de septentrion la Lys, doibt pour lesdites trois parties X rasières d'avoine et XVIII deniers ob. (¹).

Nous avons recueilli quelques noms de bénéficiers de cette chapelle.

Perceval du Castiel, chapelain à l'autel de la Sainte Vierge dans l'église de Waereghem, devient le 4 novembre 1463 chapelain du château d'Halluin.

Josse Cloet en 1588, Gérard Fleurkin en 1602 et encore en 1632, Liévin Becuwe en 1725, étaient bénéficiers de cette chapelle. Ils étaient tous trois chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre à Comines.

André Gautier, docteur en Sorbonne, aumônier du duc d'Orléans, était bénéficiaire de la chapelle castrale d'Halluin en 1782.

Il y avait anciennement deux places : la place de la halle et la place seigneuriale.

C.E. 1626-28. Recheu de Fleuren Maertens pour son héritage qu'il tient en arrentement perpétuel de ladite église... haboutant à l'héritage de ladite église ou solloit estre la halle et d'aultre à la chimentière et place dudit Hallewin.

1650-52. Reçu des hoirs Fleurens Martens pour les héritages qu'ils

¹ Archives départementales à Lille, Etat Général, no 31, p. 51.

tiennent en arrentement de ladite église haboutant de bise la chimentière, de midy Antoine Billet, de couchant la place de la halle et d'écoche la place seigneuriale dudit Hallewin (1).

On trouve l'existence de la halle déjà en 1561 ; on lit dans l'acte de rémission accordé en 1563 à Tristam Vandermote :

Contenant comme le second jour de l'an XVc soixante ung du soir environ les huit heures s'estoit venu pourmener devant la halle dudit lieu guères loing de l'église dudit Halewin (2).

A cette époque, il y avait un marché à Halluin. Nous lisons dans le registre des rentes dues au chapitre de Saint-Pierre de Lille en 1542

Les hoyrs de feu Franchois Vandemeersch pour les maisons et héritages... haboutans du lez vers midy à la cimetère de Halewin, vers le solleil escoussant à la place et marchiet dudit Halewin, vers la Lys à la ruelle qui maine dudit merchiet vers le court dudit Halewin et vers bise au lieu masnoir de Josse Fluerkin.

Les hoyrs Wouter Vandale pour une maison et héritage haboutant du lez vers la Lys à lyssue qui maine dudit merchie de Halewin vers le chasteau et hostel de monseigneur, vers bise à une aultre ruelle qui maine de ladite issue vers l'église, vers midi à la cimetère et vers occident au lieu de Josse Fluerkin (3).

Halluin avait une mesure propre. Il est question de cette mesure dans les *Mémoires de Jean de Dadizeele*, écrits avant 1480 (4). Dans le rapport des héritages et terres faits par les habitants d'Halluin en 1546, on explique la mesure de Hallewin « six rasières d'Halluin font environ sept rasières mesure de Lille » (5).

Actuellement il y a aussi deux places à Halluin : une vis-à-vis de l'église, qui existe depuis l'emplacement de l'église en cet endroit, à savoir depuis 1687, et l'autre appelée Place Verte, érigée en 1882 par l'acquisition des terrains qui la forment.

Quant au marché, il a été autorisé par arrêté préfectoral du 7 septembre 1858, mais il n'eut pas une longue existence; réouvert en février 1872, il ne réussit pas mieux. Enfin une

¹ Archives communales. Comptes de l'église.

² Archives départementales. Lille, B 1774

³ Archives départementales. Lille, Fonds de St Pierre, 200 q.

⁴ Archives du château à Dadizeele.

⁵ Archives départementales à Lille.

dernière tentative faite vers 1888 eut un plein succès. Ce marché a lieu le samedi sur la Place Verte.

Halluin fut relié le 6 octobre 1879 par la ligne ferrée de Tourcoing à Menin au grand réseau des chemins de fer belges et français. Cet embranchement franchit la Lys en amont de Menin sur un pont en fer de trente mètres d'ouverture, reposant à ses extrémités sur de fortes culées en maçonnerie, établie sur les rives belge et française.

L'annuaire statistique du département du Nord pour l'année 1830 fait la description suivante d'Halluin. « Son territoire contient 1223 hectares ainsi divisés :

911 en terres labourables,
14 en terrains plantés,
186 en prés,
34 en bois,
1 en étangs,
28 en landes,
9 en superficie de propriétés bâties,
et 40 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, orge, avoine, fèves, trèfle, légumes, colza, oeillette, cameline, lin et tabac.

Sa culture principale est le blé.

Sa principale industrie est la fabrication de toiles à matelas et de divers tissus en coton.

On compte à Halluin une brasserie, une briqueterie, trois moulins à l'huile, huit fabriques de toile, un moulin au blé. »

La fabrication de la draperie fut autrefois florissante à Halluin, surtout après l'octroi d'un second scel en 1397 pour marquer ses draps.

De nos jours, l'industrie consiste principalement dans les tissages, soit à la main, soit à la mécanique, de fil de lin, de laine ou de coton.

Au commencement de cette année 1903, il y a à Halluin: quinze fabriques de toiles, dont dix sont mécaniques; cinq tissages mécaniques de tissus; trois blanchisseries de fils; quatre fabriques de châles; quatre teintureries; deux fabriques de sacs et de toiles d'emballage; deux filatures de lin; une filature de coton; deux fabriques de papier de fantaisie ;

trois chromolithographies; trois imprimeries; deux fabriques de caoutchouc; huit fabriques, de chaises; trois fabriques de chicorée; une fabrique de constructions en ciment armé; une manufacture de carreaux en ciment et fabrique de ciment; deux fonderies en fer; une fonderie en cuivre; une fabrique d'orgues; une fabrique d'huiles; sept brasseries; une tuilerie mécanique; une tannerie et corroierie; une bonneterie; une vannerie.

A la date du 31 octobre 1786, il y avait à Halluin treize cabarets. En 1900, il y en avait 235 dans l'agglomération et 78 en dehors de Agglomération. Le nombre a diminué par suite de l'application de la nouvelle loi sur les boissons, au commencement de l'année 1901. En cette année 1903, il y a 200 cabarets dans l'agglomération et 70 en dehors de l'agglomération.

Il y a quatre becs ou ruisseaux qui arrosent le sol d'Halluin :

La becque du *Gavre* prend son origine à Roncq, près des terres de la ferme du Blanc Coulembier, sépare les territoires de Roncq et d'Halluin jusqu'à l'endroit où elle reçoit la becque de Pérowez, puis traverse le territoire d'Halluin en passant par les ponts d'Hollebecque et du Gavre, et entre en Belgique près du Pont Neuf, longe la Basse Cense et déverse ses eaux dans la Lys.

La becque de *Pérowez* a sa source à Neuville, sépare les territoires de Roncq et d'Halluin jusqu'à ce qu'elle se jette dans la becque du Gavre.

Le *Ham*, vient de Bousbecque, sépare les territoires de Bousbecque et d'Halluin et se jette dans la Lys.

Le *Meurisson* commence dans les terres de la ferme de la Rouge Porte, entre sur le sol belge, sert de limite entre le territoire de Menin et celui de Reckem, et va se jeter dans à becque de Lauwe, qui prend son embouchure dans la Lys.

L'altitude ou élévation de la ville au-dessus du niveau de la mer, repérée près du bureau de la douane à la frontière des Baraques, indique 17 mètres 747 millimètres. Le centre de la ville compte 28 mètres et le point culminant du Mont est de 69 mètres.

Quant à la nature du sous-sol au point de vue géologique, nous pouvons l'indiquer, grâce aux divers sondages qui ont été faits à Halluin. La compagnie d'Yochet fit exécuter un sondage sur le territoire d'Halluin en 1856 et 1857, dans le but de rechercher si ce territoire ne recelait pas des gisements houillers.

Voici la coupe géologique de ce sondage, d'après la note présentée le 19 avril 1858, par le savant Meugy :

	Epaisseur mètres	Profondeur mètres
TERRAIN TERTIAIRE		
1° Terrain tertiaire (y compris la couche du quaternaire)	121.00	
TERRAIN CRÉTACÉ		
2° Craie blanche	18.00	121.00
3° Dièves et tourtia	27.48	139.00
4° Sables plus ou moins ferrugineux avec veines de glaise (système archénien).	21.50	166.48
TERRAIN HOUILLER		
5° Schistes gris foncés, micacés, avec fentes remplies de sable et glaise sans fossiles	17.40	188.00
6° Grés micacé avec petite veine charbon- neuse	4.20	205.40
CALCAIRE CARBONIFÈRE		
7° Calcaire bleu à grains fins avec veines cristallines blanches	5.20	209.60
8° Calcaire gris à cassure esquilleuse rap- pelant le calcaire de Dampierre (ar- rondissement d'Avesnes)	8.20	214.80
SYSTÈME DÉVONIEN		
9° Schistes pyriteux gris clairs	4.00	223.00
10° Schistes gris bleuâtres	2.00	227.00
11° Schistes rougeâtres	2.20	229.00
12° Psammites gris bleuâtres	1.00	231.20
13° Schistes rougeâtres	2.00	232.20
14° Psammites gris bleuâtres	3.90	234.20
15° Schistes rougeâtres	1.10	238.10
16° Psammites gris bleuâtres	9.80	239.20
17° Calcaire rougeâtre dur, avec géodes quartzieuses et empreintes d'encrines	<u>2.20</u>	<u>249.00</u>
Profondeur totale		251.20

Le terrain crétacé fut reconnu, au sondage d'Halluin, à partir de 121m jusqu'à la profondeur de 188m; le terrain houiller depuis 188m jusqu'à 209m60; le calcaire carbonifère depuis 209m60 jusqu'à 223m; le terrain dévonien depuis 223m jusqu'à 251m20, limite extrême de ce forage.

Le sondage d'Halluin, de même que ceux entrepris à Menin en 1859-60 et en 1861 par MM. d'Yochet et de Hulster, n'a eu aucun résultat pratique dans le sens du but qu'on poursuivait : la recherche de gisements houillers propres à l'exploitation.

Nous pouvons ajouter la coupe géologique de deux autres sondages faits pour la recherche d'eau par M. Panniez-Mio, foreur à Somain.

Le premier fut commencé en décembre 1880 dans la cour de la fabrique de M. Paul Lemaitre-Bonduelle. Voici la coupe géologique de ce sondage :

	Epaisseur mètres	Profondeur mètres
Terre végétale	0.60	0.60
Argile jaune sableuse	5.00	5.60
Argile bleuâtre	34.00	39.60
Argile grisâtre	37.90	77.50
Sable vert	17.70	95.20
Argile pierreuse	27.80	123.00
Craie avec silex	18.00	141.00
Marne grise aux cailloux	1.50	142.05
Marne avec silex noir	0.32	142.50
Marne blanche très-dure	10.18	153.00
Marne verdâtre avec coquillages	11.00	164.00

Le second fut fait en 1896 dans la cour de la brasserie de M. Jules Demeestere-Bert. Voici la coupe géologique de ce sondage :

	Epaisseur mètres	Profondeur mètres
Puits maçonné	12.00	
Glaise bleue	44.00	12.00
Glaise grise	6.00	56.00
Glaise verte	6.50	62.00
Gables verts alternativement tendres et durs	17.50	68.50
Glaise	1.00	86.00

Ces deux puits donnent abondamment de l'eau.

Des pavés relie Halluin à Menin, Bousbecque, Linselles, Roncq et Neuville. Ces pavés sont tous de date récente, sauf celui de Menin à Lille qui était déjà pavé au XIVe siècle.

En 1723, on fit un pavé qui conduisait de celui de Menin à Lille jusqu'à l'entrée de la place située devant l'église. Voici ce que nous lisons dans la *Déclaration des frais ordinaires et extraordinaires d'Halluin dressée par les Lieutenant Bailly, Bourguemaistre et Echevins de ladite Paroisse Pendant l'année 1723* :

Est dû au Sr Payelle, mre paveur et marchand de grez à Lille pour les grais et main d'oeuvre d'un pavé qu'il a fait à l'utilité et commodité de la communauté d'Halluin et de la conciergerie dudit lieu depuis celui de Menin à Lille jusqu'à l'entrée de la place seigneuriale dudit Halluin, y compris dix huict verges et septante pieds de rehaussement de celui de Lille à Menin pour une tant moindre descente et plus facile accès à ladite place et conciergerie ensemble la somme de 968 liv. 10 s. (1)

Cette conciergerie ou maison de ville avait été bâtie pendant l'été de l'année précédente. Pour la construire, les gens de loi avaient demandé par la requête suivante en 1719 l'autorisation d'imposer une contribution de 8,000 florins.

A Mr le Lieutenant Général de la Gouvernance du Souverain Bailliage de Lille.

Remontrent très humblement les bailli, bourguemestre, eschevins, notables, manans et occupeurs de la paroisse d'Halluin que les fâcheuses conjonctures de la dernière guerre ne leur aiant pas permis jusqu'à présent de faire restablir la conciergerie comme elle a été ci-devant, où les magistrats devoient s'assembler pour régler les affaires de la communauté, tenir les plaids de la baronnie d'Halluin et tous autres affaires concernant la commune; estant aussi très nécessaire d'y avoir des prisons fortes, attendu la situation du lieu qui les expose souvent à la fureur des bandits et vagabonds et comme le présent temps de paix est le plus favorable pour une pareille entreprise.

Les supplians pour y parvenir demandent qu'il vous plaise, monsieur, les autoriser d'imposer en une taille de faux frais la somme de huict mille florins pour estre employés à cet édifice.

Ce faisant, ils feront des vœux pour la précieuse conservation de votre seigneurie (2).

Les gens de loi virent leur demande refusée le 11 novembre 1719,

¹ Archives communales, CC. 22 et 34.

² Archives communales, CC. 22 et 34.

mais dans la suite ils furent autorisés à imposer en taille de faux frais la somme de six mille florins, qui fut insuffisante pour la construction de la maison de ville.

Pendant l'espace de deux siècles au moins, il y eut des notaires en résidence à Halluin. Voici ceux que nous avons trouvés :

Antoine Cardon existait le 23 mars 1628.

Georges Nieulaet existait en 1671, 1688.

Charles Six existait en 1671, éteint en 1676.

Antoine Ducastel existait en 1672, éteint en 1692.

Philippe-Ignace Ghesquière, nommé en 1733.

Isidore-François Ghesquière, nommé en 1772.

Georges-Louis Vandierdonck ⁽¹⁾, nommé en 1778, encore en 1789.

François-Joseph Catteau en 1790, s'établit à Roncq en octobre 1793.

Jean-Baptiste Dumortier en 1792, éteint en 1823.

Une compagnie de sapeurs pompiers fut créée en 1841 avec un effectif de quarante hommes. Aujourd'hui elle se compose de cent et un hommes, ayant pour chefs un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants.

Il y a un matériel pour combattre l'incendie à l'Hôtel-deville, au Mont et au Colbras.

Anciennement on s'efforçait d'éteindre l'incendie en jetant de l'eau à l'aide de seaux de cuir. Un document de nos archives nous renseigne à cet effet. Il est intitulé : « Mémoire des seaux de cuir que la paroisse d'Halluin a. fait faire contre le feu au mois de mai 1733 que Messieurs les Bailli, Bourgmestre et Echevins ont fait mettre ès diverses maisons du Bourg pour être plus à la main en cas de feu, ainsi que s'ensuit: 18 à la maison de ville, 6 au cabaret des Vieux Amis, 5 au cabaret de l'Etoile, 5 dans cinq maisons. » Il y avait en tout 54 seaux ⁽²⁾.

Un commissariat de police fut créé par décret du 17 janvier 1853. Le titulaire est chargé de la sûreté publique avec le secours à un brigadier et de huit gardes champêtres.

¹ Il était fils de Charles-François-Louis et de Jeanne-Christine Ghesquière (fille de Philippe Ignace et de Barbe-Antoinette Platel) et petit-fils de Georges-François et de Marie-Joseph Capelle.

² Archives communales, DD. 2,

Une brigade de cinq gendarmes fut établie par décision ministérielle du 27 mars 1875.

Un octroi fut voté par le conseil municipal le 18 mai 1851 et le règlement de son tarif fut voté le 19 novembre suivant.

La ville est éclairée au gaz depuis 1861.

Il y a une succursale de la caisse d'épargne de Tourcoing, érigée le 14 mai 1868.

Il y a une usine élévatoire des eaux de la Lys. Les fourneaux ont été allumés le 1^{er} février 1884.

Il y a un abattoir dont la construction a commencé le 14 août 1894 et a été achevée le 20 mai 1895.

Il y a un conseil de prud'hommes pour Halluin, Roncq et Bousbecques depuis 1861.

Il y a un bureau de perception des postes depuis 1857; il opère journellement trois distributions de la correspondance pour le centre et deux pour le Mont et le Colbras.

Il y a un bureau télégraphique depuis 1865; il est installé dans le bureau des postes.

Il y a un bureau téléphonique, installé le 11 février 1884 dans une salle de la mairie et transféré le 1^{er} octobre 1897 dans le bureau des postes.

Il y a deux bureaux de la douane: un pour le service de la ville, l'autre pour celui de la gare.

Le service de la mairie est fait par un secrétaire, aidé de quatre adjoints.

Le registre des délibérations du conseil municipal commence le 13 janvier 1838.

Les registres de l'état-civil commencent pour les baptêmes le 13 avril 1592, pour les décès le 17 août 1647 et pour les mariages le 15 septembre 1647.

Halluin possède dans son sein nombre d'associations, les unes d'utilité publique, les autres d'art ou d'agrément.

Ainsi diverses sociétés ouvrières de prévoyance y ont été établies.

La société des anciens militaires, constituée avec association de secours mutuels, fut fondée le 1^{er} août 1850.

La société de secours mutuels, dite *La Prévoyance*, fut fondée le 11 février 1853.

La société de secours mutuels des anciens soldats fut fondée le 31 octobre. 1886.

La société de S. Roch, fondée vers la fin de l'année 1866 et celle de S. Sylvestre, fondée le 31 décembre 1875, sont érigées pour procurer à leurs membres un enterrement honorable et chrétien.

L'art y est de son côté largement représenté.

La musique des pompiers date de 1836 et elle obtint au concours d'Henin-Liétard le 18 juin 1882 en première division le premier prix d'exécution, le premier prix de solo et le premier prix de soli avec félicitations du jury; elle est devenue musique municipale en 1892.

La société philharmonique, fondée en 1897, obtint le 5 août 1900 au concours de Levallois-Perret le premier prix d'honneur, le premier prix de lecture à vue et le deuxième prix d'exécution.

Il y a trois sociétés chorales : La Lyre Halluinoise, fondée en 1884, les Frères d'Armes, fondée en 1899, et les Ouvriers. Réunis, fondée en 1902.

Les sociétés d'agrément ne sont pas moins nombreuses. Citons les sociétés de S. Georges qui fut fondée vers 1420, de S. Sébastien qui date de 1553 et de S. Joseph qui commença vers 1836.

Cette société de S. Joseph était primitivement une réunion d'amis qui se tenait le dimanche chez M. Joseph Opsomer. Afin de pouvoir admettre de nouveaux membres, on loua un local avec un jardin. La société prospéra de plus en plus, mais surtout lorsqu'elle fut autorisée en 1859 à s'installer dans la maison de Pierre Lepoutre. Celui-ci, dans son testament du 19 juin 1857, avait mis la clause suivante: « Je donne à la commune d'Halluin la maison et dépendances avec fonds et terrains par derrière occupés par moi, pour servir de base et de fondement à l'établissement dit de S. Joseph, à charge par ledit établissement de faire célébrer tous les ans le jour de S. Joseph un obit solennel pour le repos de mon âme et de celles de mon épouse et de mon fils. »

A Halluin comme partout ailleurs, la division territoriale a varié et les noms des hameaux ont changé plus d'une fois

dans le cours des âges. Il est vrai que plusieurs noms de lieux usités au. XVe siècle se sont conservés jusqu'à nos jours, mais en revanche quelques-uns des noms employés dans, les siècles derniers ont complètement disparu.

Nous reproduirons ici les principaux noms de lieux, de fermes, de chemins, avec la date où nous les trouvons pour la première fois en usage; il est intéressant de connaître l'antiquité de ceux qui sont encore usités.

Le grand pont à Halluin (1361). Ce pont mesurait 90 pieds de longueur.

La vallée de Halluin (1377).

Le Colbrant (1416), le Colbradt (1490), le Coolbra (1543), le Colbras (1588).

Le mont de Durmont (1418).

Le chemin des Meurins, des Clingniers, du Ponchiel.

La cense de Hollebecque.

La cense des Riquewars ou Ricouars.

Le lieu des Cousins.

Le Callewiere.

Le manoir de la Haverie.

Le manoir appelé les Dames douces.

Le bois de Péruwez.

Le lieu des Frans (1457).

La Marlière.

Le pré de le Fontaine, des Poutrains, des Chevaux (1402).

La cousture de Merenchon (1490).

La cense du Gavre, de le Ride, de le Berghe ou du Mont, des Clingniers.

Lieu nommé le Cygne.

Le chemin des Monvoisins.

La maison de S. Georges (1511), le logis de la confrérie de S. Georges (1554),
le cabaret de S. Georges (1650).

Le logis de l'Echiquier (1511).

Lieu et cense de la Haye (1527).

Le lieu de la Rouge Porte.

Le chemin de St-Hilaire (1527), la rue St-Hilaire (1620).

La becque du Gavre (1543).

La rue Notre-Dame.

La cense de le Becque, des Muruissons, des Philip-

- pots, du Molinel, de la Basse-cour, du château de Hallewin (1546).
Le chemin allant de la Verte rue vers la Lys (1571).
Le chemin du moulin de Gavre au bourg d'Hallewin (1572).
Le chemin menant du bourg de Halluin vers Tournai, nommé le chemin de Bonvoisin (1574).
Le chemin de Monvoisin, dit de *Clytstraete* (chemin de la terré glaise) menant de Halluin au Drounckaert (l'ivrogne).
Le cabaret de la Blanche Maison.
L'esquier d'Halluin.
La ruelle menant vers St-Hilaris-ackere (le champ de St Hilaire) au Noir trou (1577), le cabaret du Noir trou (1766).
La rue des Dames.
Le vivier des Perdrix.
La maison appelée le Roosemarin.
Les bancs des Meurins (1577), les bancs et pilori de la seigneurie des Meurins (1773).
Le Mont (1577).
Le logis du Heulme (1578).
La cense des Pèlerins, de Pelegrin (1588).
Le chemin appelé *Drooghebrootstratte* (le chemin du pain sec) menant d'Halluin à Lauwe.
La becque le Merisson.
Les Trois Rois (1588), le cabaret des Trois Rois (1626).
La ruelle menant de la cense de Wallery au mont des Louvières (1589).
La ladrerie de Halluin (1597).
Le lieu de le Boe.
Le chemin de Losseel (actuellement Loisel).
Le bois appelé *het Haselaeren Busschelken* (le petit bois des Noisetiers).
Le demi-chemin des Foulons (1601).
La cense du Crocquet, de Pillefour.
Le bois de Meurins, de Durmont.
Le cabaret du Lion Noir.
Le chemin qui va du mont de Halluin à Courtrai (1602).
Le chemin le *Brouwerstraete* (le chemin des Brasseurs).
Le chemin appelé vulgairement *Sint-Thomasstraete* (le chemin de St-Thomas) vers Bousbecque.

Le cabaret de Ste-Barbe, de l'Ange, de l'écu de France.

Le cabaret de Durmont (1608).

La taverne du Bas Mont (1629).

La ruelle qui mène du chemin des Moreaux vers le Callewiere (1632).

La taverne ayant pour enseigne le Prince de Chimay (1667).

La maison ayant enseigne Lille (1687).

Le cabaret de la Tête d'or.

La taverne de l'Empereur.

La maison ayant enseigne la Croix de Bourgogne.

La cense d'Ossenberghes (1688), du Hausemberghes (1722).

Le bois à Leu, Jannul, du prince (de Chimay) (1688), le bois du duc d'Orléans (1779).

Le cabaret de l'écu de France au vieux bourg d'Halluin, présentement rebâti sous la même enseigne au nouveau bourg (1691).

Le cabaret de l'Etoile (1692).

Le moulin à huile.

La rue des Casernes, du Moulin.

Le chemin du Hazet (1730).

Le cabaret du Vert Touquet, des Vieux Amis.

Le chemin du Roi (1734).

La voie des Wallons (1734), la piedsente des Wallons (1788).

La cense du Haut Poirier.

Le chemin des Peureux.

Le chemin de Durmont qui conduit de la croisade (les Meurins à Roncq (1736).

Le cabaret de St-Sébastien, du Dragon (1742).

Le cabaret du Bon Temps, de la Croix Blanche, du Lion Noir, du Suisse, du Malplaqué, de Saint-Pierre, du Roi de France.

Le cabaret de la Maison de ville (1747).

Le chemin de la Procession (1763).

Le chemin de Loiselles (1773).

La basse-cense.

La brasserie ci-devant cabaret le Cerf (1785).

Le cabaret du Nouveau Monde (1786).

La chapelle de la cense de la Rouge Porte (1788).

Le sentier conduisant d'Halluin vers la chapelle des Fièvres (1791).

Parmi les noms que nous venons de rapporter, on en remarque plusieurs avec une dénomination flamande. La langue flamande a été autrefois communément en usage à Halluin. Les plus anciens comptes de l'église et de la table des pauvres, qui datent du seizième siècle et sont au nombre de six, sont rédigés en flamand. Le 12 août 1647, Jean-Baptiste Hendricx, se présentant au concours pour la cure d'Halluin, fut obligé de se retirer, à cause de son ignorance de la langue flamande ⁽¹⁾. François Bruneel, curé de Menin et doyen de chrétienté, dans le rapport de sa visite du 4 octobre 1683, affirme que les catéchismes sont donnés régulièrement à Halluin dans les deux langues les dimanches et les fêtes ⁽²⁾.

Pour donner une idée de la topographie d'Halluin en 1745, nous insérerons ici les noms des occupants de maisons qui avaient une dénomination spéciale, d'après l'assiette des impôts de cette année:

Pierre-François Dansette, bailli d'Halluin, occupe la cense et basse-cour du château d'Halluin.

Jacques Lambelin occupe la cense de le Becque.

Pierre-François van Besselart occupe la cense de Pillefour.

Marc-Joseph Gahide occupe la cense de la Rouge Porte.

Les enfants de Jean Bonte occupent leur moulin à l'huile et le moulin du seigneur à moudre blé.

Jean-François Lemaitre occupe la cense du Hauseberghe.

Barthélemi Waras occupe une maison et moulin à l'huile.

Maximilien Libert occupe la cense de Peruwez.

Jean-Baptiste Boussemart occupe la cense de la Verte Porte.

La veuve Antoine du Chatelet occupe le cabaret du Vert Toucquet.

Jean-Baptiste Hennion occupe le Bas Mont.

¹ Archives de l'Etat à Mons. Ancien évêché de Tournai.

² Archives de l'église de Wevelghem.

La veuve Jacques Cuvelle occupe la cense des Clinières.
Pierre le May occupe le cabaret de la Croix Blanche.
Jean-Baptiste Fremault occupe le petit Château et une brasserie.
Christophe Vandamme occupe le cabaret des Trois Rois.
La veuve Venant Bailleul occupe la basse-cour du château du Molinel.
Jean-Philippe Ploiart et consors ont le cabaret du Bon Temps.
Constantin Libert occupe la cense de Pelegrin.
Jean-François Odou occupe la cense du Mont.
Julien Selosse occupe un lieu manoir et cense de Rithove.
Josse de Quenocque occupe le cabaret du Malplaqué.
Philippe Desrevaux occupe le cabaret du Noir trou.

BOURG D'HALLUIN

Mathias de Tailleur occupe le cabaret du Suisse.
Le sieur du Buus occupe une maison et brasserie.
Jean-Baptiste Delporte occupe le cabaret du Lion Noir.
Joseph Mahieu occupe sa maison à usage de cabaret.
Liévin Pollet occupe le cabaret de la Tête d'or.
La veuve Jean-Baptiste Dansette, maréchal, occupe sa maison.
Antoine-Joseph Dumortier occupe le cabaret de St-Pierre.
Antoine Ferret occupe une maison dit le Cygne.
Le sieur du Thiloeul occupe une maison cy-devant à usage de cabaret dit l'écu de France.
Pierre Dumortier occupe le cabaret de St-Georges.
Jean-Pierre Delmarre occupe la Maison de ville et conciergerie dudit Halluin.
Pierre-François Marhem occupe le cabaret de Saint-Sébastien.
Bernard de Splendere, Augustin Hazebrouck et la veuve Augustin Plateau occupent la Vieille Etoile.
Alexandre de Roubaix et Jacques de Flandre occupent une moitié du cabaret de l'Empereur.
Ledit Jacques de Flandre occupe le cabaret du roi de France et l'autre moitié du cabaret de l'Empereur.

Pierre-Joseph Queva occupe le cabaret de l'Etoile.
Jean-François Lecoutre occupe son cabaret du Dragon.

CASERNES

Jean-Baptiste Lahousse occupe le cabaret des Vieux Amis.
Jean-Baptiste Cornille occupe le moulin à l'huile.

CURIES

Jean-Baptiste Mulié occupe une blanchisserie.
Jean-Pierre Scouteten occupe une blanchisserie des nones de St-Georges à Menin.

MENIN

Monsieur Bruxelles occupe le moulin du Gavre (¹).

Pour compléter cette étude topographique, il nous reste à donner quelques détails sur les anciens plans d'Halluin.

1° Il y a un plan de la ville d'Halluin, dessiné et peint par Jacques de Deventer, dans le Recueil des villes des Pays-Bas, dont il a levé le plan typographique pour Philippe II de 1558 à 1575. Le plan d'Halluin se trouve parmi les plans conservés au palais de l'Escurial à Madrid. L'institut national de géographie à Bruxelles a exécuté une reproduction fac-similé de ces plans de Jacques de Deventer. Nous avons fait graver le plan d'Halluin pour l'insérer dans cette histoire.

2° Il y a aux archives de l'Etat à Gand un registre in-folio avec cartes coloriées donnant la description des biens de Charles de Croy à Comines et à Halluin. Nous avons fait reproduire les cartes qui concernaient Halluin et nous les avons réunies en une carte unique, que nous avons également fait graver pour l'insérer en cette histoire.

Ces mêmes cartes d'Halluin sont reproduites également en couleur, dans l'atlas des cartes figuratives de plusieurs propriétés du duc Charles de Croy, quatrième duc d'Arschot, qui l'examina et l'approuva en son château de Beaumont le 13 de janvier 1607. On y voit un plan du château d'Halluin

¹ Archives communales, CC. 29.

et de ses envions qui ne se trouve pas dans le registre conservé à Gand. Nous l'avons fait graver pour l'insérer en cette histoire. Ces cartes coloriées sont faites sur parchemin; la page a 53 centimètres de hauteur sur 38 centimètres de largeur (¹).

3° On voit une partie du village d'Halluin et son église dans un plan-vue de Menin, qui mesure 0m39 en hauteur et 0m48 en largeur. Ce magnifique plan-vue parut pour la première fois sous la signature :, *Loys de Dasacquer fecit*, dans la *Flandria subalterna* ou *Flandria Illustrata*, de Sanderus (Coloniae Agrippinae, 1644, t. II, p. 438). On sait que le fonds de ce splendide ouvrage fut détruit le 25 février 1672, huit ans après la mort de Sanderus, dans l'incendie qui consuma l'imprimerie de J. Blaeu à Amsterdam, où ces deux volumes avaient été imprimés, bien qu'ils portent la désignation de Cologne.

Cet ancien plan est, en tous points, identiquement reproduit dans les diverses éditions posthumes de Sanderus et de Blaeu que nous citons ici:

a) J. Blaeu. *Novum ac magnum theatruin urbium Belgicae regioe*. Amsterdam, J. Blaeu, 1648, sans pagination. Le plan y est signé : *Loys de Berjaques fecit*.

b) J. Blaeu. *Tonneel van's Konings Nederlanden, met hare beschryvingen, uitgegeven* by J. Blaeu. Amsterdam, 1649. 2 vol. in-folio sans pagination. Le plan y est signé: *Loys de Berjaques fecit*.

c) Ant. Sanderus. *Flandria Illustrata*. Hagoe Comitum van Lom, 1732, t. III, p. 50. Plan signé: *R..Blockhuysse fecit*. C'est la seconde édition de Sanderus, dite édition de la Haye.

d) Ant. Sanderus. *Verheerlijkt Vlaandre*. Leyde, 1735, t. II, p. 32. Le plan y est également signé : *R. Blockhuysse fecit*.

4° On voit le village d'Halluin à la gauche du plan suivant :

¹ Ce livre a coûté au duc Charles onze cent quatre-vingt florins pour les peintures et cinquante neuf florins pour les compartiments, ensemble douze cent trente-neuf florins sans la ligature. Ce livre était conservé dans la bibliothèque des ducs d'Arenberg. Il appartient actuellement à Son Altesse le prince Charles, duc de Croy, qui a épousé la princesse Ludmille, duchesse d'Arenberg. Son Altesse nous a gracieusement envoyé un calque de ce plan.

Plan de la ville de Menin en Flandre, assiégée par l'armée du Roi très chrétien Louis XIII, commandé par les maréchaux de Gassion et de Rantzau, sous les ordres de S.A.R. Monseigneur le duc d'Orléans, généralissime des armées de Sa Majesté le 29 septembre, rendue à l'obéissance du Roy le dudit mois 1645. A Paris, Par le Sr de Beaulieu, ingr ord. de Sa Majesté. Ce magnifique plan, qui est d'une belle gravure, mesure en hauteur 0m45 et en largeur 0m55 : il se couve dans les « Plans, profils et vues des camps, places, » servant à l'histoire de Louis XIV, gravés d'après Beaulieu. Paris, 1638-97, 2 vol. in-folio, no 26.

5° On voit le village et l'église d'Halluin au premier plan du tableau de Pierre Lenfant, représentant un épisode du siège de Menin du 23 mai au 4 juin 1744 : la rencontre du maréchal de Noailles et de Louis XV inspectant les travaux du siège sur la rive gauche de la haute Lys. Ce tableau a de grandes dimensions : il recouvre à peu près la moitié d'un panneau dans une des salles de la galerie de l'histoire de France de 496 à 1792, située au rez-de-chaussée (aile droite). du palais de Versailles. Il a été reproduit par une gravure qui est le n°365 de la IV^e série.

Nous ne pouvons omettre de signaler deux plans concernant Halluin, conservés dans les archives départementales du Nord à Lille. Le premier porte le n°207 dans l'inventaire des plans de l'arrondissement de Lille et est intitulé : *Carte de la grande route Prenant depuis Bondues jusqu'à Halluin Passant Par Roncq avec les différentes fermes et chemins adjacents.* Cette carte a été probablement faite vers 1740, puisqu'on y cite le château de M. de la Grandville.

Le second porte le n°303 et contient le plan du redressement et élargissement de la chaussée d'Halluin en 1761 fait par M. Gombert. Il est intitulé : *Plan et Profil de la chaussée de Menin sur la longueur du bourg d'Halluin, arrêté de refaire à neuf sur seize pieds quatre pouces du pays de largeur et de 198 verges de longueur depuis A jusqu'à B, c'est à dire depuis la frontière actuelle jusqu'au-delà du chemin de Molinel.* On y voit la façade de l'église d'Halluin.

Enfin parmi les plans particuliers donnant les possessions de différentes seigneuries, nous devons mentionner celui

que fit dresser la noble famille de Lille en 1753 pour ses propriétés de la seigneurie de Péruwez et qui est conservé dans les archives des hospices de Lille (¹). On y voit l'église d'Halluin. Nous l'avons fait graver pour l'insérer en cette histoire. Nous citerons aussi un plan fait P. J. Ghesquier en 1722, et intitulé : *Plan régulier d'une partie des terres tenues de la seigneurie des Meurins en Halluin,, à droite et à gauche du chemin dit des Meurins jusqu'aux Bancqs d'icelle seigneurie anno 1722.* On y voit les bancs des Meurins, c'est-à-dire, le tribunal où l'on rendait la justice dans cette seigneurie. Ce plan est actuellement en notre possession.



¹ Maison de Sainte-Anne, dite de la noble famille, XXIV. H. 36.

CHAPITRE II

La Prévôté

AU moyen-âge, non-seulement dans tout ses les possessions des abbayes, mais encore dans les villa du domaine, la direction des labours et des choses de l'agriculture, ainsi que le soin de faire acquitter les redevances et les services dûs par les hôtes et les colons, étaient confiés à un officier, *ministerialis*, de condition servile ou à peu près, que les capitulaires de Charlemagne désignent sous le nom de *villicus* ou de *major*, maire.

Dans les terres du patrimoine des comtes de Flandre, on rencontre souvent un second officier, supérieur à l'autre, libre sans doute, mais encore d'humble condition, connu sous le nom de *judex* ou de *proepositus*, prévôt, et à qui étaient attribuées la police et la justice domestique. Dans la ville d'Halluin notamment, il y eut en même temps, à l'origine du moins, un maire et un prévôt.

Sous la féodalité, maires et prévôts devinrent par degrés des personnages considérables, puissants par leur famille, leurs alliances et leurs richesses, prééminents dans la paroisse, possédant à titre héréditaire leur charge et le domaine particulier qui y était attaché, et s'élevant enfin à une importance supérieure et jusqu'à la noblesse. Il en fut ainsi des prévôts d'Halluin. Au XIIe siècle, l'un d'eux, Roger, est qualifié d'illustre par le comte de Flandre qui lui confie la mission de le représenter avec d'autres de ses hommes dans une assemblée judiciaire. Le successeur de

Roger, Daniel, est un lettré qui prend le titre de clerc. Son petit-fils est chevalier au siècle suivant.

A Halluin, la mairie disparaît de bonne heure; renfermée originairement dans ce qui concernait l'agriculture, elle devient sans objet et purement nominale du moment que le comte n'exploite plus le domaine dont toutes les parties ont été successivement arrentées; ce n'est plus qu'un fief sans office qu'on transmet aux enfants comme un patrimoine ordinaire. La prévôté, au contraire, survécut à la transformation du domaine. Qu'il s'agisse de serfs, d'hôtes et de colons ou qu'il s'agisse de tenanciers, de rentiers et de censiers, il faut toujours dans un domaine, une police et une justice, partant une prévôté. La prévôté, c'était à la fois l'office du prévôt, le ressort dans lequel le prévôt exerçait son office et le domaine particulier attaché à cet office. C'est sous ce triple rapport que doit être décrite au moins brièvement la prévôté d'Halluin.

L'office du prévôt d'Halluin était de poursuivre la rentrée des rentes, cens et autres droits dûs par les tenanciers, de faire pour cela tous les ajournements, de donner par ses hommes l'investiture des héritages, d'exercer enfin dans son ressort la justice foncière du comte. Il devait arrêter les malfaiteurs, garder les prisonniers pendant un certain temps, si cela était nécessaire, dans les prisons d'Halluin pour les livrer à la justice criminelle réservée au châtelain de Lille.

Le ressort dans lequel le prévôt d'Halluin exerçait son office se composait surtout du domaine d'Halluin et comprenait en outre les terres qui devaient rentes au comte et qui étaient disséminées dans les environs, entre les quatre ponts d'Halluin sur la Lys, de Quesnoy sur la Deûle, de Marcq sur la Marque, de Grimonpont sur l'Espierre (¹).

La prévôté d'Halluin se maintint en ce deuxième état jusqu'au XIIIe siècle. Mais alors s'opérait à l'égard des

¹ Le 26 août 1219, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, fait savoir à son receveur d'Halluin « Halewine » qu'elle a constitué au profit du chapitre Notre-Dame à Courtrai une rente annuelle de 80 mesures d'avoine valant 80 livres à prélever sur la recette dudit Halluin. Cette redevance était donnée en remplacement des 80 livres qu'elle payait annuellement à ce chapitre pour quatre prébendes de chanoine en vertu de la fondation faite par Baudouin son père. -Cartulaire de l'église collégiale de courtrai. - Archives départementales du Nord à Lille, B 161.

offices héréditaires, démembrements de la puissance souveraine que les comtes comme les rois voulaient ressaisir, un mouvement de réaction qui atteignit d'abord le châtelain de Lille et qui s'étendit au prévôt d'Halluin.

Représentant, à Lille et dans la châtelainie, de l'autorité des comtes de Flandre, le châtelain y avait jusqu'alors exercé toute leur juridiction; on lui substitua le bailli de la salle de Lille dans la châtelainie et à Lille même le prévôt de la ville.

Cinq autres terres dans la châtelainie : Halluin, Annapes, Esquermes, Seclin et Frelinghien, faisaient partie du patrimoine des comtes de Flandre qui y exerçaient leur autorité et leurs droits par le châtelain de Lille, par des maires et des prévôts. Dans chacune de ces terres fut créé un échevinage, qui, au conjurement du maire ou du prévôt, y exerça la justice foncière du comte. Là aussi le bailli de Lille fut substitué au châtelain qui n'y conserva, comme ailleurs, que l'exécution des sentences criminelles et le tiers des amendes prononcées par les échevins desdits lieux.

La création d'un échevinage à Halluin marque le troisième état de la prévôté; elle n'apportait d'ailleurs d'autre changement que la substitution d'échevins choisis et nommés par le comte aux hommes côtiers et rentiers qui étant juges-nés pouvaient n'avoir pas toujours les aptitudes nécessaires à des juges.

Enfin une dernière et importante modification, apportée à la constitution de la prévôté d'Halluin, fit au titulaire de cette prévôté une situation analogue à celle du châtelain de Lille. A la tête de l'échevinage, le comte établit un bailli substitué au prévôt dont l'office fut ainsi annihilé. De même que la mairie, la prévôté d'Halluin ne fut plus désormais qu'un fief auquel restèrent attachés, comme au fief du châtelain de Lille, les droits utiles et certaines prérogatives dont le comte ne pouvait dépouiller le possesseur.

Quand ce fait s'est-il produit ? Probablement à la fin du XIIIe siècle. En 1290, Wautier 1^{er} d'Halluin est encore prévôt: *Watier prouvos de Halewin*. En 1294, il se qualifie seigneur: *Sigillum Domini Walteri de Halewine*. Ce n'est plus le prévôt, c'est le seigneur de la prévôté d'Halluin,

Mais la prévôté, c'était en fait la seigneurie d'Halluin elle emportait comme on disait alors la hauteur du clocher. De bonne heure, les prévôts s'étaient considérés comme les seigneurs de la paroisse et s'en étaient arrogés les prérogatives; puis était venue la possession immémoriale; à début de concession souveraine, qui, après tout, peut avoir existé, mais dont on ne trouve pas de trace, il y eut au moins reconnaissance tacite; on ne les mentionne plus dans l'histoire du pays que comme seigneurs d'Halluin, et on leur donne ce titre dans les actes publics. A vrai dire, le temps était arrivé pour cette transformation, les fonctions de prévôt étant devenues trop inférieures au rang social des nobles sires d'Halluin.

Le domaine du comte n'a pas changé pour cela de nature ni de maître; il existe parallèlement à la seigneurie avec la dénomination l'échevinage, sa juridiction propre et son ancien ressort : Halluin comme siège ayant pour dépendances les terres qui doivent rentes au comte et qui sont disséminées entre les quatre ponts d'Halluin, de Quesnoy, de Marcq et de Grimonpont. C'est à peu près dans ces limites que se renferment au XVI^e siècle les « Rapports des terres et héritages devant rentes au roi (d'Espagne, comte de Flandre), à cause de son échevinage d'Halluin et s'étendant ès paroisses d'Halluin, Roncq, Bousbecque, Neuville-en-Ferrain, Frelenghien, Bondues et Linselles, Tourcoing et Comines »⁽¹⁾.

A cet échevinage reste étrangère la seigneurie ou plus précisément la prévôté d'Halluin, que nous allons décrire dans le chapitre suivant, à l'aide des rapports A dénombrements où tout rappelle l'ancien office du prévôt en ses différents états et la situation du titulaire après qu'on lui eut substitué un bailli comme chef de l'échevinage.

¹ *Etat général des registres de la chambre des comptes à Lille, relatifs à la Flandre*, par l'abbé C. Dehaisnes, archiviste du Nord, n°31.

CHAPITRE III

La Seigneurie

LE plus ancien rapport et dénombrement de la Prévôté d'Halluin est du 6 novembre 1389 et a été servi par Wautier III, qui e qualifie sire d'Halluin et de Watervliet. Le même jour, il fit aussi le rapport de deux autres fiefs qu'il possédait à Halluin, le fief de la Mairie et celui de le Becque. Ces trois fiefs étaient tenus de la salle de Lille à dix livres de relief et avaient chacun un banc de sept échevins.

Le fief de la Mairie contenait un bonnier « en une mote bos et yauwes » et des rentes.

Le fief de le Becque contenait quatorze bonniers, comprenant « ung lieu manoir, prés, bos et terre ahanables estans autour dudit manoir » et des rentes. Il avait quatre fiefs: deux à Roncq, le fief des Alexandres tenu par Jehan Parolle et le fief du Forest tenu par Watier du Forest, un fief à Halluin tenu par Daniaux de Hallewin, écuier, et un à Reckem tenu par Rogier Pippe.

Le fief de la Prévôté contenait 44 bonniers de terre, 36 bonniers tant prés que bois, le tout situé à Halluin; de plus, une motte et un pré, tenant à la Lys sur Menin et contenant un bonnier, comprenait des rentes; « item fu donné de temps passé à mes prédécesseurs seigneurs de Halluwin par Philippe de bonne mémoire, jadis roy de France pour certaines et justes causes une pesquerie en la rivière de le lis; item trois bonniers de pret gisant asses près de la court du manoir de Halluwin; item sept muix d'avaine de rente par an que ledit seigneur de Hallewin

devoit lors as briefs de Lille; item sept muix d'avaine de rente que le hoste dudit seigneur devoient: as des briefs de Lille et vingt III sous en argent de rente par an ou environ pour desdis dons goir et possesser par ledit seigneur de Halluwin, ses hoirs et aians cause à tousjours; item ay en mondit fief plusieurs libertes frangeuses, usages et coutumes desquelles mesdits prédécesseurs et je avons goi et usé paisiblement de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire desquelles la déclaration s'en suit. » Il avait douze fiefs, mais quelques années plus tard deux, celui de messire Robert d'Aisne, chevalier, et celui de Jehan de Hallewin, dit de Calonne, furent réincorporés au gros du fief. Parmi les autres se trouvaient les fiefs du Tilleul, du Mont et de la Volerie à Halluin.

Au fief de la prévôté furent unis le 23 septembre 1430 une pêcherie achetée en cette même année au duc Philippe-le-Bon par Jean, seigneur d'Halluin et de Piennes, pour sept cens livres du prix de quarante gros de Flandre la livre; laquelle pêcherie s'étendait en la rivière de la Lys, depuis la place nommée le Becque, près de Wervicq, jusqu'au Large-Quesne, entre les paroisses d'Oyghem et de Wielsbeke, c'est-à-dire sur plus de cinq lieues, et trois bonniers de prés tenant aux prés de la cour féodale d'Halluin et aux prés de la charité des pauvres dudit lieu.

Ces trois fiefs, la Prévôté, la Mairie et le Becque, furent réunis en un seul, par lettres patentes du 28 avril 1431, pour être tenu de la salle de Lille à 10 livres de relief et à justice vicomtière. Ainsi composée et arrondie, la seigneurie d'Halluin devenait un fief très important. En 1614, son revenu de vingt-cinq années réunies, supporté pour le paiement du dixième denier de sa valeur, par suite de la donation que la comtesse de Furstemberg en avait faite au prince de Chimay, atteignait 82,316 livres 10 sous 5 deniers tournés de 40 gros à la livre ⁽¹⁾, soit 162,601 fr. 52 centimes ou 6,504 fr. 06 centimes par an; ce qui, au pouvoir actuel de l'argent, représente un revenu annuel de plus de 20,000 fr.

¹ Dossier aux archives du Nord, n°73 de l'*Etat général*.

Suivant le rapport et dénombrement du 3 juin 1620, la terre d'Halluin comprenait: un manoir sur motte entourée d'eau, avec 60 bonniers d'héritages en prés, bois et terres ahanables à Halluin; -36 bonniers de prés et bois en ladite paroisse, tous sur la Lys; -une autre motte avec un bonnier de pré tenant aux précédents, mais séant en la paroisse de Menin; - une dîme; - la pêcherie de la Lys avec les 3 bonniers mentionnés plus haut, ensemble 100 bonniers; - des rentes sur 140 bonniers d'héritages gisant à Halluin, Menin, Roncq, Tourcoing, Bondues, Frelinghien et ès paroisses d'environ, savoir : 291 rasières 3 havots 3 quareaux et un quart d'avoine molle, 88 rasières 3 havots 3 quareaux et demi de seigle dont moitié pour semence, 41 livres 5 sous 3 deniers maille et un tournois en argent, 84 chapons et les deux parts d'un chapon, 50 corvées à 3 gros l'une.

La seigneurie comprenait encore des droits divers ci-après énumérés et 29 hommages, parmi lesquels : le Mont, le Tilleul, les Tucquelins, Laval et la Volerie à Halluin, les Masures à Bousbecque.

Au seigneur d'Halluin appartenait le droit exclusif de chasser la perdrix entre les quatre ponts d'Halluin, de Marcq, de Quesnoy et de Grimonpont, à la réserve pourtant que le comte de Flandre et le châtelain de Lille pouvaient y chasser la perdrix à un épervier et à deux blancs épagneuls et non autrement; mais en retour, le seigneur d'Halluin pouvait chasser à deux blancs lévriers dans toutes les garennes que le châtelain de Lille possédait dans la châtellenie.

Le seigneur d'Halluin percevait un droit de 2 sous sur chaque plainte à loi que le bailli du comte introduisait à Halluin; - 4 deniers d'issue et 4 deniers d'entrée sur toutes les ventes faites audit Halluin; - 2 sous de chaque mesure que l'on portait en justice pour faire preuve devant les échevins du comte; - tous les droits de géolage dûs par les prisonniers arrêtés entre les quatre ponts et conduits aux prisons d'Halluin; mais en retour de ces droits, le seigneur devait garder les prisonniers durant trois jours et trois nuits, après lesquels les hôtes, tenants et rentiers

du fief devaient les mener, à leurs risques et périls, dans les prisons du comte, et pour cela ils avaient le droit de porter leurs armures défensives dans l'étendue du bailliage de Lille, et recevaient du seigneur 2 sous pour chaque voyage.

Quand quelque camp de bataille ou duel judiciaire était adjugé entre parties par le comte en la châtellenie de Lille, le seigneur d'Halluin, à cause de son fief de la mairie, était l'un des gardes du champ clos (¹).

Au seigneur d'Halluin appartenaient aussi les amendes prononcées au fief des Quesnes à Marcq par les échevins que le châtelain de Lille y commettait; - 4 deniers d'issue et 4 deniers d'entrée à la vente des héritages tenus dudit fief des Quesnes; - 3 sous de chaque plainte à loi, et pour ce, il était tenu de faire les poursuites, saisines et relations avec les échevins dudit lieu. Dans un temps où tout était inféodé, la charge de poursuivre judiciairement la rentrée des rentes, des amendes, des forfaitures et de tous autres droits en la terre des Quesnes, comme en celles de Wartembecque à Comines, du Gavre à Halluin et du Mortier, moyennant une part des sommes ainsi perçues, avait été érigée en fief tenu du châtelain de Lille. On nommait ce fief le fief du châtelain. Aux Quesnes, les poursuites et les oeuvres de loi se faisaient, paraît-il, par jugement d'échevins commis par le châtelain de Lille et semoncés par le prévôt d'Halluin. Rien n'avait été changé sous ce rapport, et en 1620, le sire d'Halluin, grand seigneur alors et prince de Chimay, remplissait encore, non par lui-même, sans doute, mais par délégué, son ancien office de prévôt dans le fief des Quesnes.

Pour l'exercice de la justice vicomtière dans son fief, le seigneur d'Halluin avait bailli particulier, lieutenant et échevins, sergents, etc., qu'il choisissait et nommait lui-même, et comme on l'a vu, des hommes de fief.

Les actes passés devant les échevins ou les hommes de fief étaient munis du scel aux causes de la seigneurie d'Halluin.

¹ L'autre garde du camp était le pair de Gamans, et c'était le roi des Timaux qui conduisait l'appelant et portait les armes des deux combattants sur lesquels, dé qu'ils étaient entrés en lice, le châtelain de Lille, avait toute juridiction. (*Les Châtelains de Lille*, par Th. Leuridan, chap. VI).

Nous n'avons vu qu'un document muni de ce scel; il est actuellement en notre possession: c'est un récépissé donné le 21 octobre 1721 par Jean-Nicolas Lambelin, lieutenant bailli, du rapport et dénombrement du fief des Cauliers à Roncq, fait par Marie-Dominique du Bosquel, dame de Péruwez, au duc d'Orléans, comme baron d'Halluin.

Ce scel représente une table surmontée d'une bouteille renversée et inclinée. Dans la partie supérieure, on lit : *Hallewin*.

On raconte que dans une assemblée tenue pour la confection d'un scel aux causes de la seigneurie, le seigneur et ses échevins ou ses hommes de fief, délibéraient sur l'image à y reproduire. Ils ne parvenaient point à en trouver une qui reçut leur agrément, quand tout à coup le bruit d'un divertissement arriva à leurs oreilles. Le seigneur ordonna de s'enquérir de la cause. On lui apprend que des individus, ayant probablement vidé toutes les bouteilles, se promenaient autour d'une table en élevant au-dessus de leur tête une bouteille renversée. Eh bien, répartit le seigneur, mettons sur notre scel une table surmontée d'une bouteille renversée et inclinée.

Telle serait, selon la tradition, l'origine du scel aux causes de la seigneurie d'Halluin.

Le 11 août 1644, Philippe IV permit au prince de Chimay de vendre telle partie des fiefs de Comines, Halluin et autres qu'il lui conviendrait, afin de payer les dettes de son frère, feu le prince de Chimay, qui, pendant dix ans, avait été privé du revenu des terres de Chimay, Avesnes, Beaumont, Fumay, Revin et Seneghem, leur proximité de la frontière ayant été cause qu'elles avaient été ravagées par les Français ⁽¹⁾. En vertu de cette autorisation, le prince de Chimay vendit une partie des revenus de sa terre d'Halluin, pour être tenue de la salle de Lille à 10 livres de relief et à justice de vicomte sous le nom de fief de Steenhuuse à Bousbecque. Cette portion esclichée consistait en 81 rasières et 4 havots d'avoine, 2 rasières et une demie pinte de seigle de semence, 8 chapons et un sixième,

¹ Archives du Nord. Inventaire sommaire B. 1664

3 sous 11 deniers et en une dîme de deux gerbes du coût qui se levait sur plus de 120 bonniers de terre à Bousbecque.

A cette époque déjà, on s'habituaît à qualifier de baronnie la terre d'Halluin, c'est-à-dire, la Prévôté, la Mairie et le fief de le Becque, réunis, comme on l'a vu. Charles de Croy lui donne ce titre en 1601, dans son instruction à George Bourel, son receveur, pour les ouvrages à faire dans les lieux dépendant de sa recette. Il en est ainsi même dans les pièces officielles et notamment dans la requête du prince de Chimay en 1614 relative au dixième à payer au décès de la comtesse de Furstemberg pour « les terres et baronnies de Comines, Halluin et autres » ⁽¹⁾. Le 16 mai 1616, Alexandre de Croy- Chimay- d'Arenberg, prince du Saint-Empire et de Chimay, comte de Beaumont, baron de Comines et d'Halluin, déclare que, parvenu à la succession des baronnies de Comines et d'Halluin, il approuve et ratifie toutes les lettres de fondation de ses prédécesseurs ⁽²⁾. C'est comme baronnies que lesdites terres furent adjudgées en 1706 au duc d'Orléans, mais je n'ai pas retrouvé les lettres, si lettres il y eut jamais, qui conféraient ce titre soit à Comines, soit à Halluin; l'illustration des seigneurs en tenait lieu sans doute. On voit néanmoins quel chemin a fait la Prévôté d'Halluin: bénéfice d'un humble officier au début puis fief héréditaire, importante seigneurie et ancienne bannière de Flandre ⁽³⁾, baronnie de nom, si pas de fait, résidence de grands seigneurs dont plusieurs y eurent leur sépulture et y reçurent parfois leur souverain, et enfin possession de princes du sang qui s'y succédèrent durant près d'un siècle.

¹ Archives du Nord. Chambre des comptes. *Etat général*, dossier n°73.

² Archives de l'hôpital de Comines. Registre des chartes.

³ Philippe de l'Épinoy: *Recherches des Antiquitez et noblesse des Flandres*, p.117.

CHAPITRE IV

La seigneurie de Péruwez

§ I. - *La seigneurie*

PARMI les seigneuries situées à Halluin, celles de Péruwez et du Molinel brillent par leur importance. Nous consacrons à chacune d'elles un chapitre spécial.

La seigneurie de Péruwez, fief vicomtier tenu de la salle de Lille à dix livres de relief, s'étendait sur Halluin, Roncq, Bousbecque, Neuville-en-Ferrain et Aelbeke.

D'après l'acte de vente de ce fief le 9 janvier 1603, il consistait dans une motte non amassée gisant à Halluin, comprenant cinq bonniers onze cens un quartron d'héritage, tenant à l'ouest au chemin royal qui mène de Lille à Menin, vers Tournai à la becque menant au Gavre et au sud au chemin allant du susdit chemin royal vers Tournai. - En rentes, au terme de Saint-Martin d'hiver, 21 livres 3 deniers; au terme de Noël, quinze rasières trois havots deux quarels et trois quarts de quarel de seigle, 94 chapons, le demi et le tiers d'un chapon; au terme de mi-mars, 139 rasières un quarel et demi d'avoine dure et 105 rasières 3 havots, le tiers d'un havot, deux quarels et demi et le tiers d'un quarel d'avoine molle; aux Pâques, 3 poules et 24 oeufs. - En arrentement : 42 livres 12 sous 9 deniers. Toutes ces rentes foncières seigneuriales et arrentement se prélevaient sur 236 à 237 bonniers, situés à Halluin, Roncq, Bousbecque et Neuville.

Cette seigneurie avait 18 fiefs, parmi lesquels les fiefs de Fontaine, de Wallery et du Breucq à Halluin, le fief de Wervy, à Neuville et le fief de Priesberghe à Aelbeke.

Le seigneur de Péruwez pouvait commettre un bailli, un lieutenant, un sergent et un banc de sept échevins.

§ II. - *Les seigneurs*

Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, sire de Cysoing et ber de Flandre, servit le 20 mars 1392 le rapport et dénombrement de la seigneurie de Péruwez. Il épousa par traité du 8 mars 1396 Marguerite de Luxembourg, fille de Gui et de Mahaut de Châtillon. Il n'en eut pas d'enfants. Il mourut à Azincourt en 1415. Parmi les étrangers dont on déplora la perte, dit à cette occasion un chroniqueur contemporain, se trouvaient quelques chevaliers du Hainaut et entre autres le sénéchal de ce pays qui, par sa vaillance éprouvée dans diverses contrées, avait mérité d'être appelé la Fleur des braves (¹).

Jeanne de Werchin, sœur et héritière de Jean, était veuve et sans enfants d'Henri de Melun, fils de Hugues, seigneur d'Antoing et d'Epinoy, et de Marguerite de Piquigny, qu'elle avait épousé en 1391 et qui était mort avant le mois de juin 1399. Elle vivait encore en 1442.

Philippote de Werchin, sœur et héritière de Jeanne, avait épousé Jean de Barbançon, chevalier, seigneur de Jeumont. De leur mariage étaient nés Jean, qui suit, et Jeanne, qui épousa en 1432 Jacques de Ghistelles, seigneur de Dudzeele.

Jean de Barbançon, seigneur de Werchin, de Jeumont et de Cysoing, sénéchal de Hainaut et ber de Flandre, fit le 7 décembre 1456 le rapport et dénombrement de sa seigneurie de Péruwez. Il avait épousé en 1426 Jeanne le Flameng, dame de Cany, qui mourut à la fin d'avril 1460. Lui-même mourut, dit-on, le 1^{er} août 1470, après avoir partagé ses biens entre ses cinq enfants, dont l'aîné était :

Jean de Barbançon, dit de Werchin, sénéchal de Hainaut

¹ *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. V. p. 573.

et ber de Flandre, seigneur de Werchin, ne survécut pas longtemps à son père. Il fit son testament à Abbeville le 7 août 1472 et mourut quelques jours après, sans postérité, laissant ses biens et ses dignités à son frère Jacques.

Jacques de Barbançon, chevalier, seigneur de Jeumont, de Cysoing, de Werchin, sénéchal de Hainaut et ber de Flandre, aurait pris, suivant les généalogistes, le nom et les armes de Werchin. Il laissa de sa femme Jacqueline, fille de Colard, sire de Moy, un fils, qui suit:

Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cysoing et premier ber de Flandre, seigneur de Werchin, Walincourt, Jeumont, le Biez, etc., était encore sous la tutelle de sa mère en, 1481. Il épousa vers 1482 Yolente de Luxembourg, qui, en 1502, à la mort d'Isabeau de Roubaix, sa mère, était dame de Roubaix, Herselles, Wasquehal, etc. Nicolas de Werchin, conseiller et chambellan du roi de Castille, mourut au Biez le 10 juillet 1513 et sa femme à Jeumont le 7 mai 1534, mais tous deux furent enterrés à Roubaix dans le chœur de la chapelle de l'hôpital Sainte-Elisabeth, à droite, sous une tombe relevée. Ils eurent six enfants, parmi lesquels Antoine et Pierre, qui suivent:

Antoine de Werchin, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cysoing et premier ber de Flandre, seigneur de Péruwez, épousa Marguerite de Luxembourg. De son temps, le 16 décembre 1515, eut lieu à Cysoing la translation des reliques de Saint-Evrard dans une nouvelle chasse. Antoine de Werchin mourut peu après sans génération, laissant ses biens et ses dignités à son frère Pierre.

Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, premier ber de Flandre, baron de Werchin et de Cysoing, épousa Hélène de Vergy, fille de Guillaume, seigneur de Champlite et de Saint-Dizier, et d'Anne de la Rochechouart. Il vendit vers 1528 la seigneurie de Péruwez à Georges de Corenhuze, seigneur du Molinel.

Georges de Corenhuze, seigneur de Péruwez et du Molinel, était en 1514 échanson des dames Eléonore et Isabelle d'Autriche.

Georges de Corenhuze, écuyer, seigneur de Péruwez et

du Molinel, né vers 1510. Il épousa Anne du Chastel. Il achète en 1563 la seigneurie de Reckem à Philippe d'Oignies. Il mourut le 8 avril 1591 et sa femme le 24 janvier 1595. Ils furent enterrés dans l'église des Cordeliers à Lille. Ils légatèrent leur hôtel situé en la rue des Cordeliers à Lille au profit de la bourse commune des pauvres de la ville de Lille, à charge de quatre obits par an.

Dans sa folie, Georges de Corenhuze avait tué le 18 avril Me Claude Miroul. Nous reproduisons presque en son entier l'acte de rémission qu'il obtint à ce sujet :

Philippe etc. nous a vons receu l'humble supplication de demoiselle Anne de Chastel, femme de George de Coorenhuuse, Sr de Perruwez, prisonnier, et les Srs de Longuerie, de Noyelle et de Lhonarderie, curateurs dudit prisonnier, contenant que iceluy dans son jeusne eage se seroit rendu au service de feue madame notre bonne tante dame Eléonore, soeur aisnée de feu de très haulte mémoire l'empereur Charles le Quint, notre bon Sr et père que Dieu absoille, douagière de Portugal et depuis femme à notre bon frère Roy très chrestien de France, laquelle l'auroit par après receu à gentilhomme de sa bouche, et survenant la guerre s'est retiré au service de Sa Majesté impérialle, ayant suivant ce vescu en bonne réputation avecq moyens honnestes selon sa qualité, et comme par les troubles derniers il auroit souffert grandes pertes, ruines et diminucion de ses maisons, censes, bois montans et aultres biens au quartier de Flandres prez de Menin sans en avoir tiré aulcun revenu l'espace de neuf ans, mesmes lui auroit esté besoing se charger de notable somme de deniers courans à rente et vendre aulcunes maisons en nostre ville de Lille pour raccommoder les édifices de ses censes affin de les pover cultivier, se trouvant en son veil eage si comme de LXXVIII à LXXIX ans en telle perplexité seroit venu en débilité de sens et jugement signament depuis trois à quatre ans ença, tellement que à l'occasion de ce il auroit conceu diverses faulses et estranges opinions des personnes de Jehan Parent, Gilles van Heulse et de à présent deffunct maistre Claude Miroul, conseiller pensionnaire dudit Lille qui le servoit et avoit servi passé XXXIII ans en qualité d'advocat en tous ses procès et affaires, lesquels sans aulcune apparence ny fondement il maintenoit avoir fait saisir tous ses biens prétendans les avoir à leur prouffict et que pour à ce parvenir ils avoient dressé quelque libel à accusation de crime exécration et poursuyvoient son procès afin de le faire mourier publicquement ensemble sa femme au devant la halle d'icelle ville, liez dos à dos à une estache, aussi que ledit Parent n'estant que de l'eage de LI ans ou environ, s'estoit apparu de nuict à luy ayant un livre escript passé quatre-vingts ans, contenant qu'iceluy prisonnier devoit mourier honteusement devant ladite halle et estre damné et

lesdis Miroul et van Heulse pareillement avecq ledit procès et sentence de mort, esquelles fantasies et persuasions continuant et signamment que ladite exécution se devoit faire sur ung lundy, allant coucher les dimences au soir vouloit avoir de nuit ses armes prez son lict pour soy défendre lorsque l'on viendroit vers luy pour l'appréhender et emmener au supplice, et combien que lesdis Miroul, Parent et van Heulse ensemble son curé par diverses remonstrances et escripts soubz leurs seings manuels eussent rendu paine de le divertir de telles fantasies. et illusions et luy persuader le contraire et donner toute assurance, luy déclarant entre aultres ledit maistre Claude qu'il le tenoit quicte de tout ce que on lui voudroit charger pour luy oster la vie comme chose de nulle apparence de monde et dont il n'y a oncques eu riens, néantmoing l'on ne lui auroit sceu donner contentement et repos d'esprit, lequel continuant en ladite débilité et perturbation de cerveau mesmes se tenant de icelle souvent au lict sans aultr maladie par plusieurs jours sans vouloir manger, auroit le dix-septiesme au mois d'avril de cest an XVc quatre-vingt-huyct jour de Pasques envoyé son serviteur vers ledit maître Claude demander s'il pourroit bien aller jusques à Haluyn en sa maison, suivant quoy et que sa femme avoit donné charge audit serviteur de requérir ledit Me Claude venir le lendemain en leur maison audit Lille pour le divertir dudit voyage ayant regard à la solempnité des jours, ledit serviteur aiant fait lesdites demandes et réquisition seroit iceluy Me Claude venu ledit lendemain en sa dite maison audit Lille peu après midy et après avoir divisez ensemble par l'espace d'heure et demie on environ sans aulcun propos de malcontentement entre eulx et par ledit Me Claude prins congé et se retirant pour sortir la maison estant convoyé de ladite suppliante parvenu près la porte divisans ensemble illecq ledit prisonnier y estant survenu à l'enhort de l'ennemy malin sans estre apperceu d'eulx auroit de son espée par derrière donné ung coup d'estocq au costé senestre dudit Me Claude pénétrant en la poinctrine en l'endroit du mammellon dont il fut tellement blesché qu'estant sorty ladite maison et conduit en une maison prochaine y seroit terminé vie par mort environ les huyct heures du soir, dysant à ceulx qui lui demandoient qui lui avoit ce fait que savoit esté le sot et creu de Peruelz, ce que apperceu par la suppliante sa femme l'aitroit prié à mains jointes et genoux fléchis de se vouloir retirer ensamment au cloistre des Cordeliers situé vis-à-vis de sa maison, à quoy il n'auroit voulu entendre, donnant pour réponce que, le lieutenant de la gouvernance dudit Lille Viron lui avoit deffendu de sortir sa maison et qu'il tiendroit là sa prison sans toutesfois avoir veu ny parlé audit lieutenant, rentrant de l'une fantasie en l'autre, en démontrant ouvertement sadite débilité de sens et entendements, à cause de quoy ayant esté appréhendé et constitué prisonnier par partie formée pour intérêts de la mort dudit maistre Claude paravant sadite mort advenue et par après renchargé esdites prisons par le lieutenant du prévost de ladite ville, lequel a fait demande à sa charge en conformité de l'escript à nous exhibé, comme

aussi les vefve et héritiers dudit feu Me Claude prétendans pour intérêts trente-cinq mille florins. Pour ce est-il que nous... remettons et pardonnons... le cas et hornycide cy-dessus déclairé... satisfaction toutesfois faicte à partie intéressée, premièrement et avant tout... pourveu qu'il sera tenu payer la somme de trois mille florins pour toute amende à l'assistance des povres cloistres ruynés par ces troubles et aultrement applicables en oeuvres pieulx... et oultre ça ladite demoiselle sa femme et aultres suppliants susdists qui se sont qualifiés pour curateurs dudit prisonnier seront et sont chargés de tenir et mectre ledit Perruwez sous bonne et seure garde pour éviter qu'à l'endroit d'aultre il ne commette le mesme qu'il a fait au susdit feu Me Claude Miroul ou que de ses actions ne succèdent aultres inconveniens... Donné en nostre ville de Bruxelles au mois de juillet l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt huit (1).

Pierre de Psalmier, chevalier, seigneur de Brimaigne, cousin issu de germains à Georges de Corenhuze, hérita de la seigneurie de Péruwez. Il la vendit à Jean du Bosquel, écuyer, seigneur de Guisinam. La vente eut lieu le 9 janvier 1603, mais comme on pouvait mettre des enchères pendant quarante jours, elle ne fut définitive que le 17 février 1603. Le prix principal était de 22,000 livres.

Jean du Bosquey écuyer seigneur de Péruwez et de Guisinam, épousa en 1585 Marie de Hangouart, fille de Guillaume, seigneur de Pommerau à Aubers et du Moulin à Fretin, et d'Antoinette de Croix. Il mourut le 11 juillet 1626, laissant deux enfants

Guillaume, qui suit.

Marie, qui épousa Philippe le Vaillant, seigneur de Waudripont.

Guillaume du Bosquel, chevalier, seigneur de Péruwez, épousa Catherine de Coupigny. .

Pris de boisson, il avait tiré, le 9 septembre 1652, un coup de pistolet sur Etienne de Makelberghe, habitant d'Halluin, qui en fut atteint mortellement. Voici Pacte de rémission que le seigneur de Péruwez reçut à ce sujet:

Philippe etc. nous avons receu l'humble supplication et requête de Messire Guillaume Bosquel, chevalier, seigneur des Planques, Péruwez, etc., contenant que le IXe du mois de septembre dernier,

¹ Archives départementales de Lille, B. 1788, p. 83

estant surprins de boisson et retournant de notre ville de Courtray vers sa demeure au village de Halewyn, il passa à cheval devant une taverne en celluy de Marcke où estoit certain paysan nommé Etienne de Makelberghe, contre lequel le suppliant avoit auparavant aucunes difficultés et différens pour quelques deniers que ledit Etienne lui avoit promis payer devant le jour de Notre-Dame du mois d'aoust aussi dernier comme les ayant receu avant ledit jour en qualité de margliseur dudit Haluwyn à l'effect de les compter au Sr propriétaire en tant moins de ce que l'église dudit lieu lui estoit redevable, à raison de quoy il n'avoit pu- négotier quelques affaires urgentes dans notre ville de Gand, et venant sur ce subject en propos avec ledit Makelberghe lui disant: vous êtes bien un homme de votre parole, ledit Makelberghe l'approchant lui auroit repoussé d'un coup de sa main, de quoy icelui Makelberghe se mettant aussi en colère en lui disant: encore que tu es gentilhomme je parleroy bien à toi, le suppliant par fragilité humaine transporté au premier mouvement de sa colère et par ladite boisson privé du jugement, par conséquent incapable de pouvoir modérer sa dite colère, avoit lasché un coup de pistolet dont ledit Makelberghe en fut tellement attainct que peu après il alla de vie à trespas, au grand regret dudit suppliant lequel estans prins des paysans et d'iceux maltraicté en le tirant, trainant et garottant sur une brouette, fust en cest équipage mené et constitué ès prisons de notre ville de Courtrai. Cause pourquoy il nous a très humblement supplié lui vouloir pardonner le susdit cas en considération des bons services par lui et ses parens à nous rendus selon que le tout appert suffisamment par les documens et attestations jointes tant en qualité de sergent major, de capitaine qu'autrement et en suite de ce lui faire despescher les lettres de rémission par lui requises. Pour ce est-il... l'interinement au conseil provincial en Flandres par dessus une amende extraordinaire de deux mille florins aux exploits de ce conseil, et à charge de s'absenter un an de la chastellenie de Courtray et trois ans du village de Marcke, situé en ladite chastellenie. Fait à Bruxelles le 20 de décembre 1652 (¹).

Il mourut subitement à Halluin le 5 août 1661, laissant entr'autres enfants :

Jean-Charles, qui suit.

Jean-Baptiste-François, écuyer, seigneur des Planques, de le Rachie, qui mourut le 21 février 1691 et fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-André à Lille.

Dominique-Joseph, écuyer, seigneur de Guisinam, né à Halluin et y baptisé le 19 février 1657. Il mourut en 1719 et une fondation qu'il avait faite le 1^{er} août 1707 put alors recevoir son exécution, En voici le texte :

¹ Archives départementales de Lille, B. 1820, p, 188 verso.

Je soussigné pour cause à moi cognue désirant de fonder après ma mort six lits dans l'hôpital de St-Joseph, dit des incurables, de ceste ville de Lille, pour six pauvres chartriers et ce à perpétuité j'ay donné et donne par ceste audit hôpital pour la fondation et érection desdicts lits subsistance et aliment perpétuel desdits pauvres par donation d'entre vif et irrévocable la somme de dix huit mille florins une fois, laquelle donation Monsieur Lefebvre, prêtre et administrateur dudit hospital, at accepté ait nom d'iceluy, laquelle somme se prendra immédiatement après mon trespas sur mes biens immeubles... en témoin de quoy j'ay signé ceste de mon signe manuel ce premier d'aoust mil sept cens sept.

D. J. DU BOSQUEL; GUI SINAM ⁽¹⁾.

Jean-Charles du Bosquel, écuyer, seigneur de Péruwez, épouse Madeleine-Françoise de Coupigny. Il mourut en mai 1696. Parmi ses enfants, les cinq suivants naquirent à Halluin :

Angélique-Ursule, baptisée le 24 janvier 1674

Jean-François, qui suit, baptisé le 5 février 1671.

Marie-Joseph, baptisée le 22 mars 1672.

Dominique-Hubert, baptisé le 17 juin 1673 et décédé à Halluin le 11 juin 1675.

Madeleine-Florence, baptisée le 17 octobre 1675.

Jean-François du Bosquel, écuyer, seigneur de Péruwez, mourut le 10 août 1709, laissant les seigneuries de Péruwez et de le Rachie à sa soeur, qui suit :

Marie-Dominique du Bosquel, dame de Péruwez, mourut le 28 septembre 1724 et fut enterrée dans l'abbaye du Saulchoir.

Par son testament fait devant Charles-Joseph Courtecuisse, notaire à Lille, le 22 septembre 1722 et ratifié par un acte passé devant Pierre Bonnet, notaire à Tournai, le 24 septembre 1724, quatre jours avant sa mort, elle donne à la noble famille de Lille la ferme de Péruwez, contenant 38 bonniers 12 cents de terre, la ferme de la Verte Porte, contenant 7 bonniers 14 cents de terre, et enfin un pré de six cents verges tenant à la Lys, dans le cas que dame Ursule Vanderhaer, épouse de Philippe-Vaast Hoste, écuyer, seigneur d'Esterbecque, vint à mourir sans laisser d'enfant ⁽²⁾. C'est ce qui eut lieu par le décès de cette

¹ Archives des hospices de Lille. Hôpital S. Joseph, B. 20.

² Id. Maison de Sainte-Anne, dite de la Noble famille, XXIV, H. 29.

dame à Aire le 8 décembre 1727. Quant à la seigneurie de Péruwez, les droits féodaux et les rentes échurent à François-Constant de Coupigny, seigneur de Salan.

Cette donation constituait une fondation à perpétuité pour l'entretien de quatre pensionnaires dans la noble famille de Lille. « C'était un établissement fondé à Lille en mai 1686 par Marie-Anne de Sepmeries, pour y instruire et élever, parmi les vertus et les bonnes mœurs, une communauté de jeunes filles nobles de père et de mère, déchuës de bien. »

Charles-François-Constant de Coupigny, seigneur de Salan, fit acte de foi et d'hommage le 31 janvier 1737 pour les fiefs de Péruwez et de le Rachie.

M. de Coupigny en 1786 vendit pour 103,000 livres à demoiselle Waziers de Beaupré les fiefs de Péruwez et de le Rachie à Halluin et des Cauliers à Roncq.

CHAPITRE V

La seigneurie du Molinel

§ 1. - *La seigneurie*

LA seigneurie du Molinel était tenue de la seigneurie du Gavre à Halluin. Elle comprenait onze bonniers d'héritage et devait une paire d'éperons blancs et vingt sous de relief à la mort et le cinquième denier à la vente. Elle avait un fief contenant onze cents de pré sur la Lys.

Nous avons peu de renseignements sur cette seigneurie. Voici un extrait de la déclaration des dîmes d'Halluin appartenant à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras en 1565 :

Ledit Sr de Péruwez pour son chastel, cense et bassecourt du Molinel contenant XLI bonniers XVc d'héritage duquel y a en lieu, chastel et bassecourt, pretz et bois à coppe et tries VII bonniers en plusieurs pieches à commencer depuis le chemin de Linselles vers la Lys (¹).

Cette seigneurie comprenait un magnifique château. Dans la plainte et sentence donnée le 25 septembre 1572 par la Gouvernance de Lille pour le Sr Georges de Corenhuze, Sr de Péruwez, Reckem, Molinel, etc., contre Grand Fleurquin, demeurant à Halluin, condamné à donner passage sur une pièce de vingt cens de terre audit lieu, on lit les mots suivants : «Auquel lieu de Haluwin est aussi gisante la terre et seigneurie du Mollinel où y a beau chasteau enclos d'eauwe, auquel ledit Sr fait sa résidence » (²).

¹ Archives départementales à Arras. Fonds de l'abbaye de Saint-Vaast à Halluin. Registre de 1565, p. XXXII verso.

² Archives des hospices du Lille, Maison du Sainte-Anne, dite de la Noble famille, B. 58.

Dans ce château, il y avait une chapelle. Le 18 juillet 1409, Jean de Hallewin, chevalier, seigneur du Molinel et de Bailleul, y fonda une chapellenie en l'honneur de la Très-Sainte Vierge Marie. Le chapelain était tenu d'y célébrer la messe tous les samedis de l'année et toutes les veilles et les jours des six fêtes de la Sainte Vierge, à savoir: l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, la Conception, la Purification et la Visitation.

Voici la teneur de ce document:

A tous cheulx qui ces présentes lettres veront ou oront sallut en nostre Seigneur. Sachent tout que je Jehan de Hallewin, chevaliers, seigneur du Mollinel et de Bailloel fay scavoir à tous, que en lonneur de le benoite Virge Marie et pour le salvation de mame et de toutes les âmes qui sont en purgatore jou ay ordonné et ordonne de ma bonne pure et libérale volenté une cappielle de Nostre Dame ycelle cappielle ystitué en le cappielle du Mollinel séant en le parosche de Hallwin, laquelle cappielle de Nostre Dame ne doit que une messe de Nostre Dame la sepmaine à chelebrer perpétuellement et à toujours tous les samedis de l'an et ausy les six nuis et les VI jours de le benoite Vierge Marie, est à scavoir à la Nunciacion et à la Sumption, à la Nativité, à la Conception et à la Purification et à la Visitation Ste-Elizabeth. Et est ma volenté et ordonnance que se le cappellain estoit non aiziés de chelebrer auchuns des dis jours, qui le restore le plus prochain jour après qu'il sera aiziés. Et ausy s'il advenoit que auchuns des dessusdis jours ou nuis de le benoite Virge Marie eskeist par samedi, je ordonne et voel que le cappellain le restore le plus prochain jour après qu'il sera aiziés. Et est à scavoir que le cappellain sera tenu de livrer le luminaire qu'il affiert as messes chelebrer et de dire en fin de cascunne messe IIII évangiles est ascavoir misus est, cum natus, recumbentibus, in principio. Et pour che que je voel que ma vollenté et ordonnance dessusdite soit bien loialment faite et acomplie, jou ay donné et donne à toujours perpétuellement à chelui qui de che sera tenu XV lib. monnoie de Flandre à prendre et recevoir cascun an sur le Sepikre de Courtray une rente hyretièrre que je y ay prendant au jour Saint Jehan Baptiste. Et est ma volenté et ordonnance que le cappellain puist prendre et recepvoir cascun an au jour dessus dit la dessus ditte some à son pourfit parmy chelebrant et accomplissant ma ditte vollenté et ordonnance. Et afin que chil qui seront ordonné de la ditte rente payer ait ou aient quitanche du cappellain qui sera pour le temps, je leur en ay quitté et quitte dès maintenant plainement et absolument à toujours tout quitte. Et s'il advenoit ensy com fust en meur ou en défaulte ou que auchun de mes hoirs chy après vosissent auchunne cosse dire contre ma ditte ordonnance et que le cappellain fuist retardés d'estre payés, je voel et ordonne que le cappellain ou son

aiant cauze puist donner sur tous mes biens et rernanans meubles, cateulx et hyretages et les biens de mes hoirs partout où il les pora trouver à quelconques signeur ou justiche qui mieux li plaira cent sous tournois de paine et d'iceulx biens faire saisir tant et si largement que la dessus ditte some de XV lib. par an soit bien et loialment payé et accomplie. Et s'il advenoit ensy que ja naviengne que my hoir advenir après le trespas d'auchun cappellain ou que la ditte cappielle aultrement vascast en quelconques manière que elle fust ne vosissent donner la ditte cappielle pour estre entretenue ma ditte ordonnance, je prie et requierch à vénérables et discrez signeurs mess(igneurs) diien et cappitle de Nostre Dame de Courtray que après che que le cappielle aroit vachiet XL jours ou plus que il leur playse à donner à leur volenté et ordonnance et de che je leur ay donné et donne plain pooir toutesfois et quantefois que nécessités en sera. Et s'il advenoit que mi hoir chy après vosissent dire li mesdis signeurs neussent pooir de donner laditte capp(ielle), je leur ay prié et requis, prie et requierch que il leur playse mettre ces lettrez en lor garde et trésorie afin que il puissent monstrier le pooir qu'il ont de donner laditte cappielle asquelles I(ett)rez en tiesmoing de vérité jou ay mis et apendu mon scel qui furent faites et données en l'an de grâce mille IIII cens et IX le XVIII jour du mois de juillet (¹).

Dans le compte de l'église de 1516-1517, nous voyons que Jacques de Wintere a célébré quatre messes par semaine et aussi douze autres messes pendant cette année dans la chapelle du Molinel.

En 1669, Robert Morel, vicaire d'Halluin, bine tous les dimanches : il dit une messe dans l'église paroissiale et une aussi dans la chapelle du Molinel (²).

François Bruneel, curé de Menin, dans ses visites comme doyen de chrétienté le 4 octobre 1683 et le 23 juillet 1685, constate qu'on ne célèbre plus dans la chapelle du Molinel les trois messes par semaine qui y étaient fondées et que la chapelle était abandonnée, *sacellum de Molinel...modo derelictum* (³).

Le château du Molinel fut incendié pendant le combat du 13 septembre 1793. Le document suivant nous indique les dimensions de cet édifice

Estimation faite par J.-Bte Leduc, maître charpentier à Linselles;

¹ Archives de la ville de Courtrai. Fonds du chapitre de Notre-Dame. Original sur parchemin muni d'un sceau en cire rouge.

² Archives de l'Etat à Mons. Ancien évêché de Tournai.

³ Archives de l'église de Wevelghem.

J.-Bte Acquette, maître charpentier à Halluin, et François Lecomte, maître maçon audit lieu, tous trois nommés par le conseil général de la commune d'Halluin, afin d'apprécier les dommages et intérêts causés au château appartenant au citoyen Bidé audit lieu.

Scavoir

Un château long de cent et cinq pieds, large de vingt-quatre pieds, le tout en dehors; hauteur de muraille de trente-cinq pieds, de deux briques et demie d'épaisseur à trois étages, et une autre place sur le derrière, servant de vestibule et de salle, de trente-trois pieds de longueur sur vingt pieds de largeur de la même hauteur à celle de devant, et une autre place servant de serre, longue de septante pieds, large de dix-sept pieds; hauteur de muraille de seize pieds, à la maçade les murailles de deux briques d'épaisseur, et une grange de cent et huit pieds de longueur sur vingt-sept pieds de large; hauteur de muraille de quinze pieds de deux briques d'épaisseur, totalement abatus et dévasté par la troupe ennemie, avoir estimé les dommages à la valeur de quatre cens et nonante-cinq mille huit cent et vingt livres tournois. 495,820 liv. (¹).

L'emplacement de ce château est couvert de bois taillis, d'arbres et de toutes sortes de plantes qui lui donnent un aspect sauvage, et une eau stagnante l'entoure de presque tous les côtés.

§ II. - *Les seigneurs*

Le premier seigneur connu, d'après certains généalogistes, est Guillaume de Lichtervelde, seigneur d'Assebrouck, Coolscamp et Molinel. Il épousa Marie de Grimberghe, fille de Gérard, châtelain de Ninove. Il mourut en 1240 et fut enterré à Coolscamp. Il eut quatre enfants : Marie, Jeanne, Jean et Baudouin. Marie hérita de la seigneurie du Molinel. Elle épousa Jacques de Hallewin, seigneur de Gravre et Hansbeke, mort en 1263, et en secondes noces Jacques van Raveschoot, fils de Jean et d'Agnès van Maldeghem. Elle mourut en 1270.

Le rapport des marguilliers d'Halluin en 1391, reproduit plus bas, deuxième partie, chapitre II, nous apprend qu'en 1384, Hugues de Hallewin était seigneur du Molinel. Les généalogistes nous affirment qu'il était marié à Marguerite

¹ Archives communales d'Halluin, Q 2.

de Lichtervelde, fille de Louis et de Jeanne de Nevele, dame de Wervick, et de Rumbeke.

Jean de Hallewin, chevalier, seigneur du Molinel et de Bailleul, fonda le 18 juillet 1409 une chapellenie de la Sainte Vierge dans la chapelle de son château du Molinel. Les archives de la seigneurie de Péruwez en 1418 l'appellent « Monseigneur Jehan ducre de Hallewin » et une fois « Monseigneur Jehan de Hallewin le ducre » ⁽¹⁾.

Guillebert de Lannoy, chevalier, est seigneur du Molinel en 1457. Le registre des rentes de la seigneurie de Péruwez en 1457 nous confirme ce fait en les termes suivants :

Messire Guillebert de Lannoy, chevalier, pour une pasturielle qui fu messire Jehan le ducre, chevalier, contenant IIIIc de terre gisans devant l'entrée de son lieu du Molinel, doit pour ce ait Noël X sous.

Maître Jacques de Corenhuze est seigneur du Molinel en 1491.

Georges de Corenhuze, seigneur du Molinel en 1510, 1527.

Georges de Corenhuze, écuyer, seigneur du Molinel et de Péruwez, 1537.

Il mourut le 8 avril 1591 et sa femme Anne du Chastel mourut le 24 janvier 1595. Ils furent enterrés dans l'église des Cordeliers à Lille.

Florent du Bois, écuyer, fils de Louis, seigneur de la Longuerie, et de Catherine Bernard, était seigneur du Molinel en 1596, puisque le 1^{er} mai de cette année il est qualifié de ce titre en étant inscrit comme parrain de l'enfant de Josse Viane à Halluin. Il a probablement hérité de la seigneurie du Molinel; nous avons vu plus haut, page 37, que le seigneur de la Longuerie était du nombre des curateurs de Georges de Corenhuze. Il fut créé chevalier le 2 mars 1613. Il était seigneur de Beaumanoir, Houplin, Ancoisne, Saint-Aubin, etc., et fit à la mort de son père en juillet 1609 rapport du fief de la Longuerie. Il épousa en premières noces Jeanne de Marnez, fille de Walerand et de Jeanne de Steenberghe, et en secondes noces Bonne de Sainte-Aldegonde, fille de Jean, baron de Celles. Il

¹ Archives des hospices de Lille. Maison de Sainte-Anne, dite de la Noble famille, XXIV. H. 30

mourut le 14 février, jour des Cendres 1641, laissant la Longuerie et le Molinel à sa soeur Marie.

Marie du Bois avait épousé Antoine de Varennes, créé chevalier le 18 août 1615, seigneur de Boisgrenier, fils de Claude, seigneur d'Hollebeke, et d'Antoinette de Haynin. Il mourut le 9 octobre 1641 et son épouse le 30 octobre 1655. Ils laissèrent deux enfants : Jean et Marie.

Jean de Varennes, chevalier, seigneur du Molinel, habitait le château du Molinel et il y mourut le 5 avril 1673, laissant la seigneurie du Molinel à sa sœur.

Marie de Varennes, dame du Molinel, avait épousé Philippe de la Cornhuze, écuyer, seigneur d'Estraielles. Ils habitaient le château du Molinel, où ils moururent en 1680, Philippe le 20 mai et son épouse le 15 juillet, laissant deux fils: Antoine-François, écuyer, seigneur de la Cambronne, et Ferdinand-Hippolyte, écuyer, dit seigneur de Saint-Aubin.

Antoine-François de la Cornhuze, écuyer, seigneur du Molinel en 1680, vendit en 1704 la seigneurie du Molinel à François-Eustache Taviel, négociant à Lille.

François- Eustache Taviel, seigneur du Molinel. Il naquit à Lille le 31 janvier 1651; il épousa Catherine de la Haye le 23 janvier 1677, hérite de son fils Jean en 1707 la seigneurie de Reckem, devient seigneur de Lauwe et meurt le 22 avril 1723, laissant trois filles : Marie, Catherine et Isabelle-Christine.

Isabelle-Christine Taviel, dame du Molinel, naquit à Lille le 15 septembre 1690, épouse le 23 juillet 1712 Chrétien-François Libert, écuyer, seigneur de Quartes, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie pour le parlement de Flandres, et mourut le 3 février 1751, laissant une fille: Marie-Françoise-Michel Libert.

Marie-Françoise-Michel Libert, dame de Quartes, Molinel, Reckem, Lauwe, Boisgrenier, Willems, épouse le 25 novembre 1738 Charles-julien Bidé, seigneur de la Grandville, et en secondes noces le seigneur de Sainte-Aldegonde; elle meurt le 21 novembre 1758, laissant la seigneurie du Molinel à son fils aîné:

Julien- Louis-François Bidé de la Grandville, seigneur

du Molinel, Reckem, Lauwe, Gavre, Fromelle, Boisgrenier, etc., naquit à Lille le 2 avril 1740; il épousa le 30 août 1760 Marie-Thérèse Ingeliard, dame de la Mairie, est créé comte de Lauwe en 1771 ou 1772, meurt le 11 septembre 1802.

Louis-Julien-Joseph Bidé de la Grandville, fils du précédent, comte de Lauwe, seigneur du Molinel, Reckem, etc., né le 1^{er} décembre 1767, épouse le 11 novembre 1788 Françoise-Joseph-Sophie des Flandres, dame de Radinghem, Beaucamps, meurt à Beaucamps le 19 nov. 1839.

Henri-Julien-Léon Bidé de la Grandville, fils du précédent, comte de Lauwe, seigneur du Molinel, Reckem, etc., épouse le 4 août 1818 Marie-Caroline de Beaufort, fille de Charles-Louis-Joseph-Marie-Alexandre de Beaufort-Mondicour; celle-ci meurt à Beaucamps le 6 septembre 1865, dans sa 72^{me} année, et le comte y meurt le 31 mai 1870, dans sa 75^{me} année. Ils ne laissent pas d'enfants.

CHAPITRE VI

Autres fiefs situés à Halluin

Nous négligeons dans cette nomenclature les fiefs qui ne consistent qu'en dîmes, rentes ou terres non titrées et simplement renseignées par leur import ou leur contenance pour ne signaler que ceux qui sont spécialement désignés sous un nom particulier.

Nous citerons d'abord cinq fiefs tenus de la seigneurie d'Halluin.

Le **Tilleul**, fief avec bailli, lieutenant, sergent et sept échevins, qui tenaient leurs plaids au Tilleul d'Halluin. Il avait six fiefs, parmi lesquels le fief de Belcamp à Bousbecq et le fief des Pierres à Linselles.

Il appartenait en 1389 à Jacques le Nepveu, dit de Langlée; en 1588 à Pierre van den Bulcken; vers 1600 à Antoine de Tenremonde, à cause de Marguerite de Wailly, sa femme; en 1620 à Jacques de Tenremonde, écuyer, seigneur de Bercus, Meurchin, qui mourut à Tournai le 4 juillet 1633.

Le **Mont** ou le **Berghe** comprenait treize bonniers six cents de terre et des rentes. D'après le rapport du 20 décembre 1618, il consistait « en un lieu manoir amassé de maison manable, grange, étables et plusieurs autres édifices, contenant six cens d'héritage ou environ, environnée d'eauwe... bois Pellart contenant douze cens ou environ, et le haut bois contenant dix-huit à dix-neuf cens... trois

bonniers deux cens de labour nommés le Berghemariere. » Il était à dix livres de relief et au dixième denier à la vente, don ou transport. Il empruntait les échevins d'Halluin pour faire loi.

Il appartenait en 1389 à Madame de Lichtervelde; en 1571 à Nicolas du Bosquel, écuyer, qui épousa Catherine de Warenguien. Leur fils, Jehan du Bosquel, seigneur des Planques, le possédait vers 1590. Il releva ce fief le 20 décembre 1618. Il appartenait en 1632 à Jacques du Bosquel, seigneur de Coustre.

Louis-Philippe-Bonaventure Errebault, écuyer, seigneur de Dudzeele, en vertu du testament du Sr Vanderbeken des Watines du 28 septembre 1718, et au nom de Dame Marie-Albertine-Joseph Errebault, épouse d'Eléonore-François-Joseph Lefrançois, écuyer, seigneur de Nieuwenhove, fit le rapport et dénombrement de ce fief le 16 novembre 1719.

Les **Tucquelins**, fief qui comprenait huit bonniers cinq cents de terre, vingt cents de pré derrière le château et des rentes.

Il appartenait en 1480 à Perchylle Patin. Il fut acquis en 1586 de la succession de Prat par Etienne Bernisse, procureur à Lille. Sa fille Elisabeth, mariée à Jean de Preudhomme, écuyer, seigneur de Fossemarets, docteur en médecine, le revendit en 1661 à Eustache Le Gay, procureur du roi à la gouvernance de Lille. Les fils et petits-fils d'Eustache Le Gay le possédèrent jusqu'en 1772. Le dernier d'entr'eux, Jérôme-Michel Le Gay, écuyer, seigneur de Tucquelins, trésorier de France à Lille, étant mort sans postérité, le fief passa à Denis-Joseph-Godefroy de Maillart, dont la grand'mère était fille dudit Eustache et qui en jouit jusqu'à la Révolution.

La **Val**, à dix livres de relief, comprenait vingt bonniers et un cent de terre, tenant aux fiefs du Mont, de Molinel, et de Péruwez.

Ce fief appartenait vers 1590 à Georges de Corenhuse, seigneur du Molinel et de Péruwez; en 1620 à Florent

du Bois, seigneur de Beaumanoir, Houplin, Ancoisne, Molinel, etc.

La **Volerie**, à dix livres de relief, consistait en trois bonniers « séans au lieuchon dit de la Soullerie », près de la cense de la Rouge Porte.

Ce fief appartenait en 1389 à Daniaux de Halluwin, et au seizième siècle à Pierre du Pret; ses héritiers le vendirent le 15 mai 1585 au R.P. Guillaume Hangouart, qui en fit don, ainsi que de toute la cense de la Rouge Porte, au collège des Jésuites de Lille le 26 novembre 1597.

La **Fontaine**, fief tenu de la seigneurie de Péruwez à dix livres de relief, consistait « en une motte enclose d'eau, y compris le lieu manoir, avec deux bonniers et demi d'héritage » En 1750, c'était « une maison de plaisance et brasserie sur motte entourée d'eau. »

Jean Philippo fit rapport de ce fief le 4 mars 1372. Daniaux Philippo le releva le 24 décembre 1388.

Il appartenait vers 1470 à Gilles Patin, et en 1480 à dame Perchyne Patin. Il fut relevé le 19 juillet 1546 par Florentine de Mortagne, veuve de Philippe Stommelin. Il échut ensuite à George de Corenhuse, écuyer, seigneur de Péruwez, et après sa mort il fut vendu à Martin du Rivage licencié ès lois, chevalier du Saint-Sépulcre, demeurant à Lille, qui le releva le 13 janvier 1595. Son fils, Jean du Rivage, prêtre, hérita de ce fief, et à sa mort en janvier 1633 le transmit à sa sœur Marie, qui avait épousé Allard Caron, licencié ès droits, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Lille, mort en 1648, laissant ce fief à sa fille Marie (¹) Caron, épouse d'Albert de Lezennes. Le fief échut ensuite à Antoinette Caron, qui épousa Jean-Baptiste Grassis et mourut le 21 janvier 1671, ayant eu deux enfants : Jean-Baptiste, religieux profès dans l'ordre des Croisiers, et Eléonore.

Ce fief fut ensuite esclissé : vers 1750, une partie « de 1583 verges de maison de plaisance et brasserie sur motte entourée d'eau, au surplus jardin et héritage amaisonné de deux maisons à usage de quatre demeures », appartenait

¹ En fait Catherine Caron (Ch. Yernaux).

à Joseph de Brabandere, à cause de feu Alexandrine de Roulers, fille de feu Matthieu, sa femme, laboureur, demeurant à Bisseghem; l'autre partie de 907 verges appartenait alors au chapitre de Saint-Pierre de Lille comme administrateur de la fondation pieuse du Sr Alexis-François Frans, chanoine audit chapitre, par achat en 1706 de dame Grassis, veuve du Sr Ernest Vandermaer.

Le **Breucq**, fief tenu de la seigneurie de Péruwez, contenait tant en pré que terre à labour deux bonniers et demi, au relief de soixante sous.

Il appartenait en 1392 à Willaume de le Lienne. Il fut vendu le 8 juillet 1598 par Nicolas de Smerpont, écuyer, seigneur du Maisnil, à Jean du Bosquel, seigneur de Guisinam, qui devint seigneur de Péruveez. Il resta la propriété des seigneurs de Péruwez jusqu'en 1724, où il fut donné à la noble famille de Lille en vertu du testament de Marie-Dominique du Bosquel.

Le **Wallery**, fief tenu de la seigneurie de Péruwez, au relief d'une blanche lance, comprenait un manoir et cinq quartiers de terre.

Il appartenait en 1392 à Pierre Martine et au seizième siècle à Jacques du Fresnoit, seigneur de Quesnoy, qui épousa Madeleine de Haudion, dit de Ghiebrechies, et mourut le 22 juillet 1545; son frère, Antoine du Fresnoit, seigneur de Léaulcourt, hérita de ce fief et le vendit le 29 octobre 1546 à Jacques du Bosquel, auditeur en la chambre des comptes à Lille, qui l'acheta pour en adhérer viagèrement Marie de le Lacherie, veuve de Hugues du Bosquel, et héritièrement ou propriétairement Antoine du Bosquel, fils de cette dernière, maître d'hôtel de la princesse d'Epinoi, douairière sénéchale du Hainaut. Ce fief appartenait en 1586 à Jean du Bosquel, écuyer, seigneur de Guisinam, fils d'Antoine, qui devint seigneur de Péruwez. De même que le fief du Breucq, il appartint dès lors au seigneur de Péruwez, et à partir de 1721 à la noble famille de Lille.

Le **Rachie**, fief tenu de la salle de Lille à cent sous de relief et au dixième denier à la vente, consistait en rentes à Halluin et à Roncq.

Marie de le Lacherie, veuve de Hugues du Bosquel, acheta au roi d'Espagne le 31 mai 1557 des rentes foncières et seigneuriales montant à 146 rasières un kareau et quart d'avoine molle et huit sols trois deniers obole parisis. Elles étaient dues par l'église et la table des pauvres d'Halluin, l'église de Menin, la chapelle de Notre-Dame à Roncq et le seigneur du Molinel. Jacques du Bosquel, fils et héritier de Marie de le Lacherie, seigneur de Lobbes, conseiller du roi, président et premier maître de la chambre des comptes à Lille, obtint le 4 mai 1564 l'érection de ces rentes en fief tenu de la salle de Lille. Jacques du Bosquel fut anobli sans finance le 13 juillet 1564. Il transmet ce fief au fils de son frère Antoine, Jean du Bosquel, seigneur de Guisinam, qui devint dans la suite seigneur de Péruwez. Ce fief resta la propriété des seigneurs de Péruwez jusqu'en 1786, où M. de Coupigny le vendit à demoiselle des Waziers de Beaupré.

Les **Meurins**, à Halluin, Reckem et Neuville, était un fief tenu de la seigneurie d'Ayshove à Cruyshautem, à dix livres de relief et vingt sous de chambellage et au dixième denier à la vente, et consistait en rentes. Le fief avait bailli, lieutenant, échevins et sergent pour l'exercice de la justice vicomtière, avec l'avoir de bâtard, les biens épaves et les confiscations.

On voit les bancs plaidoyables de cette seigneurie dans un plan de 1722 que nous possédons, près de l'endroit appelé aujourd'hui le Pilori. En face de ces bancs, au point central où aboutissent quatre chemins, s'élevait un arbre qui servait de pilori. Le cou du condamné était attaché à cet arbre à l'aide d'un collier de fer, et ses mains étaient liées par un bracelet également en fer. Nous avons retrouvé dans une maison ces deux instruments de punition, qui certes n'ont pas été d'un fréquent usage.

Ce fief appartient longtemps aux seigneurs d'Halluin. Il fut relevé par Charles de Croy qui l'avait reçu de sa mère,

morte en 1581, et il fut légué avec les terres d'Halluin, de Comines et du Gavre par la comtesse de Furstemberg au prince de Chimai en 1614.

Cette seigneurie fut saisie et mise en décret au conseil de Flandre à la poursuite du Sr président la Faille en 1652 et achetée par lui. Elle appartenait en 1669 à Bernard de Haynin, chevalier, seigneur de Reckem et en 1676 à Joseph-Ignace de Haynin, chevalier, seigneur de Reckem, héritier de Bernard.

Le **Gavre**, à Halluin, Roncq et Neuville, était tenu à dix livres de relief et vingt sous de chambellage, de la seigneurie de la Tourotte qui elle-même relevait du château de Lens en Artois. Le fief vicomtier de Gavre comprenait motte, basse-court, prés et terres à labour, ensemble 24 bonniers; dix rentes sur 27 bonniers 4 cents et demi d'héritages, chargés de double rente de relief et du neuvième denier à la vente, don ou transport; un moulin à eau qui avait franchise de moudre depuis la Saint Remi jusqu'à la mi-mars, « parce qu'à cette époque les moulins de Menin sont souvent en flux et noyés ». Il avait bailly, lieutenant, échevins et sergent et huit fiefs, desquels relevaient des arrière-fiefs. Sept fiefs étaient situés à Halluin. Nous les indiquerons ici d'après la description des biens de Charles de Croy à Halluin avec cartes coloriées ⁽¹⁾ :

George de Coorenhuyse, seigneur de Péruwez, tient un fief nommé, le fief de Molineel contenant unze bonniers, duquel fief George van der Meersch en tient un fief contenant XIc de pret sur la Lys, qui lui doit une paire de blancs esperrons et XXs de relief à la mort et le thiers de camerlaige, service de court et droit d'ayde toutefois que le cas y eschiet et le Ve denier à la vente.

George de Coorenhuuse tient un fief contenant le tiers d'un bonnier de pret, doit ungne paire de blans gans de relief.

Robert Casier tient un fief contenant onze cents de pret gisant en la paroisse de Halewin es pretz qu'on dit de Menin, doit une paire de blans éperons et XXs de relief.

Gheeraert van den Bulcke tient un fief contenant deux chapons et deux rasières blanche aveine de rente sur certain héritage appartenant à Jehan van de Bulcke et doit une paire de blans gans de relief,

¹ Archives de l'Etat à Gand. Inventaire de Comines et Halluin, n°15.

contenant VIIIc de lieu masnoir, doibt de relief la meilleure despouille de trois années ou une paire de blans gans.

Les hoirs Me Pierre Vandergracht tient ung fief contenant deux cens d'héritage, doibt ung chapon de relief et le tiers de chamberlaige, service de court, droit d'ayde toutesfois que le cas y escheoit.

Jacques Coone tient ung fief contenant cinq cens, doibt une paire de blans wans de relief.

Tristam le Carpentier tient ung fief nommé le fief du Bois, aultrement Billemont, en justice de vicomte à LX sous de relief à la mort de l'héritier, et ledit fief contient noef bonniers d'héritage, qui se comprend tant en lieu manable, eauwes, gardins et terres à labeur gisant es paroisses de Halewin et Roncq dont et duquel en sont tenus cinq fiefs par esclissement du seigneur.

La seigneurie du Gavre appartient longtemps aux seigneurs d'Halluin, au moins depuis 1473. Charles de Croy la reçut de sa mère, morte en 1581, et la comtesse de Furstemberg la légua au prince de Chimai en 1614. Elle appartenait en 1685 au baron d'Andre et en 1783 à Julien-Louis-François Bidé de la Grandville, comte de Lauwe et du Saint Empire, seigneur de Reckem, Molinel, etc. .

Le Bois ou **Billemont**, fief tenu de la seigneurie du Gavre, comprenait neuf bonniers d'héritage situés à Halluin et à Roncq, devait soixante sous de relief à la mort, et avait cinq fiefs.

Vers 1590, il appartenait à Tristam le Carpentier.

Dans le Bassebrouck Dedyselle, fief en l'air, tenu de la seigneurie des Escalus à Linselles et consistant en rentes sur quatorze bonniers d'héritage.

Ce fief appartenait vers 1470 à Gilles Patin et en 1480 à dame Perchyne Patin, en 1546 à Pierre du Pret et en 1588 à Jacques le Thery, fils de Jacques, qui devint prêtre et religieux de la Compagnie de Jésus. En 1613, il donna au collège de la Compagnie de Jésus en la ville de Louvain ce fief, ainsi qu'un lieu manoir avec vingt-deux bonniers, dont neuf de la cense de la Haverie et treize de la cense de Clengnies. Les Pères de la Compagnie de Jésus de Louvain vendirent en 1678 aux Pères de la même Compagnie à Lille la cense de Clengnies, contenant vingt-deux bonniers et occupée par Bettremieu Cuvelle.

Hollebecque, fief tenu de la seigneurie de Boesbrugge à Houthem, relevant elle-même de Comines.

Claude de Varennes, écuyer, et Antoinette de Haynin, son épouse, vendent le 9 avril 1585 le fief, terre et seigneurie de Hollebecque à Guillaume Cuvillon; celui-ci le revendit peu après à Marie du Bosquel, veuve en premières noces de Jean de Thieffries, écuyer, et en secondes noces de Me Charles Herlin, docteur en droit; elle mourut en décembre 1609, et le fief de Hollebecque passa à Antoine de Thieffries, écuyer. En 1753, il appartenait à Clément-Séraphin d'Hespel, écuyer, seigneur de Coisnes.

Duremont, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille à dix livres de relief, consistait en rentes et avait un fief. Il était « enclavé gisant et estendant tant en rentes justidiables ès paroiches de Halewin, Neufville et ès parties d'environ et dont le chief-lieu et les plais se tiennent audit Heu de Halevin où il y a banc de sept eschevins, bailli, lieutenant de bailli et sergent. »

Jeanne de la Potenerie, dite de le Lys, veuve de Guillaume de Courteville, fit rapport de ce fief le 19 juin 1441. Il appartint ensuite à Jean de Hingette, dit de le Lys, dont la fille Adrienne épousa Gilles Ghiselin seigneur de Bousbecque, qui en fit le rapport au nom de sa femme. Gilles Ghiselin II, écuyer, seigneur de Bousbecque, releva ce fief le 7 février 1493. Vint ensuite Agnès Ghiselin, qui épousa Jacques de Ydeghe, chevalier, seigneur de Wieze. Leur fils, Charles de Ydeghe, fut créé chevalier le 23 avril 1598, baron de Bousbecque en 1600, comte de Watou en 1629 et mourut le 15 août 1630. Son fils, Jean de Ydeghe, comte de Watou, baron de Bousbecque, releva le fief de Duremont le 7 avril 1633. Florence de Ydeghe, fille de Jean, le releva le 23 avril 1673.

Les **Stragiers**, fief tenu de la seigneurie de Steeland à Courtrai à dix livres de relief, comprenait un bonnier de pré, situé dans les prés d'Halluin, et des rentes.

Il appartenait en 1480 à dame Perchyne Patin.

Le **Houssele**, fief tenu de la seigneurie de Tollenaere à Marcke lez Courtrai, à dix livres de relief, comprenait huit bonniers et des rentes.

Il appartenait en 1502 à Jean de Noortkercke et en 1624 à Jean Beauwart, marchand de draps à Lille.

Le **Pilfour**, fief tenu de la seigneurie de Menin.

La chambre des comptes de Lille accorde le 26 janvier 1585 à Charles de Croy, seigneur d'Halluin, l'octroi de vendre « le fief appelé la seigneurie de Pilfour, gisant en la chastellenie de Courtray, dedans la paroiche de Hallewin sur la Lys, tenu de Sa Majesté à cause de sa court féodale et seigneurie de Menin, contenant en motte, eauwe, bois, pretz et terres à labeur, dix bonniers ou environ; aussy compète et appartient audict fief et seigneurie ung tonlieu sur la rivière du Lys, appelé le petyt tonlieu de Pilfour de Hallewin, lequel on souloit cy-devant recepvoir sur le gros du fief dudit Pilfour et depuis que le tonlieu de Sa Mojesté sur ladite rivière a esté constitué à Menin, se rechoit icelluy petyt tonlieu avecq ledict tonlieu de Sa Majesté audict Menin, et encore aultres haulteurs et prééminences y appartenant suivant les dénombremens dudit fief et seigneurie » ⁽¹⁾.

Pelegrin, fief tenu de la seigneurie des Wattines à Linselles, comprenait un manoir entouré d'eau et 4 bonniers 14 cents d'héritages. En 1561, ce manoir portait le nom de château ou maison de plaisance ⁽²⁾.

Le 11 janvier 1646, le seigneur de Pelegrin adresse une requête à Mgr l'évêque de Tournai. Il expose qu'il est distant d'un demi mille de l'église d'Halluin et d'un quart d'heure de l'église de Roncq, et que dans ces temps turbulents il est dangereux de quitter sa maison pour aller à la messe paroissiale à cause du voisinage des ennemis, c'est

¹ Archives départementales de Lille, B. 2696.

² Le château actuel de Pelegrin conserve quelques souvenirs du passé. Une pierre portant la date de 1568 est incrustée dans la partie supérieure du pignon ouest du salon. Vers le bas de la tour, on voit une tête de lion en pierre placée dans le mur ; et dans une chambre, on remarque la moitié d'une pierre armoriée, posée dans l'âtre de la cheminée.

à-dire, des Français qui occupent Menin et Comines; c'est pourquoi il demande la permission de faire célébrer la messe dans sa maison les dimanches et les jours de fête et la faculté de biner pour le chapelain de Roncq, à cause de la difficulté de trouver un prêtre qui fut libre pour ces jours-là.

L'apostille suivante fut donnée à cette requête « Advis au doyen de chrestienté pour, s'il trouve la chose convenable et utile au publicq, visiter le lieu et en faire rapport à Messieurs les Vicaires Généraux pour en après estre ordonné sur ce que faire requiert. »

Mais alors, les Vicaires Généraux, remarquant que, pour arriver à ce lieu, il n'y avait point d'accès sûr, à cause du voisinage des Français, pour le doyen de chrétienté qui résidait à Courtrai, députèrent à sa place Jean d'Ogimont, curé de Saint-Léger.

Ce fief appartenait en 1456 à Pierre de Rocques et en 1498 à Jacques de Rocques. Plus tard, il appartient à Martin du Bosquel, qui épousa Marie du Biez, puis à leur fille Agnès du Bosquel, qui épousa Baudouin de la Chapelle, seigneur du Roseau à Avelin. Leur fils aîné, Jean de la Chapelle, écuyer, acquit ce fief le 14 octobre 1561. En 1588, il appartenait à Jacqueline de la Chapelle, qui épousa d'abord Me Pierre Cuvillon, puis Arnoul de Poucques, écuyer, seigneur de Finel. Robert de Hauport, écuyer, le possédait en 1632, Philippe de Hauport, écuyer, en 1659, et Eugène du Buisson, seigneur de Bretagne, en 1687. Marie-Anne de Fourmestaux, douairière du Sr des Buissons, vendit ce fief en 1768 à Adrien-François de Ghent, écuyer, seigneur de Terhem. Le 25 novembre 1783, ce seigneur, avec son épouse Marie-Charlotte-Barbe de Sourdeau, habitait le château de Pelegrin.

CHAPITRE VII

Administration communale. - Des impôts

LA châtelainie de Lille, dont le diamètre avait près de dix lieues, était une ancienne circonscription féodale, formant environ la moitié de la Flandre Wallonne, province séparée par la Lys de la Flandre proprement dite. Elle comprenait cinq quartiers : Mélantois, Carembaut, Pévèle, Weppes et Ferrain.

Dans le Carembaut, le Pévèle, le Weppes et le Ferrain se trouvaient quatre anciens Hauts justiciers, distingués de tous les autres hauts justiciers par leur participation à l'administration. Par leurs baillis, appelés grands-baillis, ils siégeaient aux Etats de Lille comme représentants du plat pays.

Le Roi, châtelain de Lille, était seigneur de Phalempin en Carembaut et le premier des Hauts justiciers. Les trois autres domaines des Hauts justiciers étaient la baronnie de Cysoing en Pévèle, la terre de Wavrin en Weppes et la seigneurie de Comines en Ferrain.

Les Etats de Lille se composaient de quatre membres :

- 1° Les quatre grands-baillis;
- 2° Quatre députés du magistrat de Lille;
- 3° Deux députés de Douai;
- 4° Deux députés d'Orchies.

Il est utile d'indiquer ces notions, parce que dans plusieurs chapitres de cette histoire, il sera fait mention des Etats de Lille. De plus, elles nous expliquent la désignation de grand-bailli donnée au bailli d'Halluin. Le seigneur

d'Halluin, devenu seigneur de Comines par son mariage avec Jeanne de Couines. vers 1465, établit un bailli pour ses seigneuries; ce bailli, ayant droit au titre de grand-bailli par rapport à Comines, porta la dénomination de grand-bailli de Comines et d'Halluin. Ce grand-bailli, qui devait siéger aux Etats de Lille, était un personnage de marque.

Outre ce grand-bailli, le seigneur commettait un lieutenant bailli, qui résidait dans la localité et qui dirigeait les affaires courantes. C'était ordinairement un fermier qui occupait une des propriétés du seigneur, la cense de la Basse-cour ou celle de la Becque. Il était souvent désigné sous le nom de bailli.

Le seigneur nommait sept échevins pour assister le bailli dans l'administration de la commune. Le premier d'entr'eux portait le titre de bourgmestre. Le bailli conservait sa fonction toute sa vie; cependant il était révocable. Les échevins sortaient de charge après quelques années d'exercice. Les échevins étaient souvent appelés les gens de loi.

Il y avait un greffier pour la rédaction des actes et des divers documents administratifs. Il y avait trois sergents pour exécuter les ordres. Ils étaient payés par journée de service.

Dans un mémoire établi le 20 décembre 1738 pour satisfaire au mandement des Etats de Lille en date du 17 septembre précédent, les bailli, échevins et greffier exposent le prix de leur journée de service et sollicitent un droit en proportion avec leurs qualités et services respectifs. Voici dans quels termes ils relatent la pratique antérieure :

Quant à quelques réglemens touchant les droits des bailli, bourguemestre et eschevins et greffier, il ne s'en trouve point, sauf la journée du greffier est payée à deux livres huit sois parisis, lorsqu'il vat pour les affaires de la paroisse, et aux bourguemestre et eschevins trois livres parisis, et que les gens de loi pour tous les bois, chandeilles et autres nécessaires à toutes leurs assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour apointer les affaires de la communauté, ont annuellement certaine somme dans les tailles de faux frais, ainsi qu'il plaist à monsieur le lieutenant général du souverain bailliage de Lille en la gouvernance leur accorder, qui est ordinairement de quatre cens livres parisis, et que ledit greffier a une pension annuelle de cent trente-deux livres parisis de la paroisse.

En réponse à ce mémoire, il fut ordonné d'allouer un traitement annuel de 144 livres au grand-bailli, de 50 livres au lieutenant bailli et de 8 livres à chaque sergent.

Nous avons des *Etats de frais ou de dépenses* pour certaines circonstances ou divers travaux vers 1720, mais nous n'avons des comptes de la commune qu'à partir de 1747. Nous y relevons les dépenses suivantes qui montrent l'esprit profondément religieux des administrateurs municipaux à cette époque. Ils comprenaient que la religion est le véritable fondement du bonheur terrestre et de la tranquillité publique, biens qu'ils devaient procurer à leurs administrés.

Et d'abord, ils recevaient avec reconnaissance les Pères Capucins de Menin et les Pères Récollets de Courtrai qui venaient fréquemment prêcher et entendre les confessions dans l'église d'Halluin.

Une convention fut faite le 30 décembre 1730 par le bailli et les gens de loi d'Halluin avec le curé Vinchent qui « s'est obligé de décharger annuellement à l'intention de ladite paroisse les messes de S. Rocq et S. Hubert, de nourrir et loger le Révérend Père Récolet de Courtray qui vient ordinairement annoncer la parole de Dieu, et de distribuer des images aux enfans lors des catéchismes. »

Cette convention exista jusqu'à la mort du curé Vinchent le 27 janvier 1761. Nous lisons dans le compte communal de 1761 :

Païé au sieur Lambelin, lieutenant bailli de ce lieu, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu le sieur et maître Antoine-François Vinchent, vivant prestre, curé de ceste paroisse, la somme de trente six livres parisis autant que lui doit cette communauté pour deux années suivant la convention faite entre ledit feu sieur curé et lesdits gens de loy à l'occasion du logement et nourriture des RR. Pères Récollets de Courtray qui viennent ordinairement prescher une fois par mois en ceste paroisse, eschue à la St-Remy mil sept cens soixante.

Pendant ce même temps, les Pères Capucins de Menin recevaient leur aumône annuelle de 48 livres pour leurs prédications et confessions. Ils la recevaient déjà en 1720, et ils la recevaient encore en 1787.

Nous lisons dans un Etat de frais... de l'an 1720:

Premièrement est dû aux RR. PP. Capucins de la ville de Menin

pour une année de pension ordinaire à eux accordée en considération des services spirituels qu'ils rendent à ladite communauté d'Halluin la somme de quarante-huit livres parisis icy 48 liv.

Nous lisons dans le compte de 1787 :

Aux RR. PP. Capucins de Menin pour services en prédications et confessions pendant deux ans écheus le dernier jour de décembre 1787 : 96 liv.

La commune donnait un traitement annuel au vicaire

Au Sr Goeman, vicaire d'Halluin, deux cents et seize livres pour deux années de rétribution ordinaire à l'advenant de cent huit livres chaque année que cette communauté paye au vicaire tant à titre de loier vicarial qu'en considération de l'heure fixée pour la messe basse des dimanches et fêtes pour la commodité du peuple, la dernière échue le premier octobre 1787 216 liv.

Elle payait le clerc de l'église pour remonter l'horloge de la tour et sonner la retraite le dimanche. Nous lisons dans le compte de 1747 :

Paié à Martin Levesque, clerc, quarante-cinq livres parisis pour une année de gage, d'avoir monté et conduit l'horloge de la paroisse échue le 4 août 1747 45 liv.

Paié à Martin Levesque, clercq, pour la sonnerie de retraite échue au Noël 1746 13 liv.

Elle payait les douze personnes qui sonnaient les cloches les dimanches et les fêtes avant la célébration des offices divins. Nous lisons dans le compte de 1755 :

Paié aux douze sonneurs de la paroisse pour trois années de gages ordinaires d'avoir en leur dite qualité sonné les cloches de l'église dudit lieu pour les offices divins des dimanches et festes et tout aultrement suivant leurs obligations échues au Noël 1757 comme appert par six ordonnances et quittances à raison de 84 liv. par an, compris 24 liv. pour suplément à eux accordé pour les sonneries extraordinaires en différens Te Deum chantés pendant les années 1756 et 1757 aux ordres du Roy et de Monseigneur l'Evèque de Toumay 276 s.

Elle accordait un traitement au maître d'école qui enseignait le catéchisme aux enfants. Nous lisons dans le compte de 1748:

Paié à Jean-Baptiste Lorfebvre, maitre d'école audit Halluin, en considération de ce qu'il a instruit et catechisé les pauvres enfans de la paroisse pendant une année échue à la St-Remy dix-sept cent cinquante, la somme de quarante-huit livres parisis 48 liv.

Elle livrait les flambeaux aux gens de loi qui assistaient aux processions. Nous lisons dans le compte de 1748 :

Paié à la veuve Basile Levecque, cirière audit Halluin, pour huit flambeaux par elle livrés au magistrat à la Sainte Trinité 1750 pour par eux faire honneur au Très-Saint Sacrement dans les processions de l'année, chaque pesant neuf quartrons, la somme de quatre-vingt-trois livres et dix-sept sols 83 liv. 17 S.

Elle faisait célébrer des messes et des saluts en certaines circonstances :

Paié au Sr et Mre Antoine Vinchent, prestre, pasteur d'Hallewin, pour célébration des saluts faits durant les Avents de 1749 à l'intention de la communauté la somme de trente-huit livres parisis icy 38 liv.

Pour avoir chanté trois messes solennelles et procession ensuite, en 1756 à la réquisition des Srs bailli et bourgmaitre pour demander un temps favorable pour la moisson 18 hv.

Nous voyons dans ces comptes que la commune fit célébrer des funérailles pour le duc d'Orléans, seigneur d'Halluin, en 1752, pour sa femme en mars 1759, pour le dauphin le 21 janvier 1766, pour la reine de France le 20 juillet 1768, et pour Louis XV, roi de France, en juin 1774.

Il est utile d'indiquer la manière dont la commune se procurait des ressources pour subvenir à ses charges, ainsi que le mode de perception des impôts de l'Etat.

Anciennement il n'y avait point d'impôt général et régulier. Ce n'était qu'accidentellement et en cas de guerre que le Souverain demandait des aides ou subsides dont les Etats Généraux fixaient la somme. Les Etats des provinces répartissaient la somme qu'ils devaient percevoir entre les diverses communes sous forme de taille d'après le nombre de feux, de bonniers et de bestiaux qu'elles contenaient.

C'est au XVII^e siècle que les aides ou subsides devinrent un impôt annuel et régulier, et on continua à se servir du mot taille pour désigner tout impôt reparti par taxes entre ceux qui y étaient soumis.

La taille était ordinaire ou extraordinaire.

La taille ordinaire, annuelle et invariable, se subdivisait en cinq tailles : la taille de Mars, la taille de la Saint Jean, la taille de Septembre égale à celle de Mars, la taille de la Noël égale à celle de la Saint Jean, la taille du Prévôt.

Cette dernière avait été établie pour payer la maréchaussée et tout ce qui avait rapport à la police militaire de la châellenie.

La taille extraordinaire, dite taille de passage, parce qu'elle s'imposait par intermittence, était double ou simple, La double taille se composait des deux tailles de la Saint Jean et de la Noël, la simple ou demi-taille se composait des deux tailles de Mars et de Septembre. Ces tailles étaient donc invariables dans leur quotité.

On n'aurait d'ailleurs qu'une idée incomplète des impôts payés à l'Etat et à la Province, si on n'y comprenait le *vingtième* qui est aussi une taille désignée sous un autre nom et de beaucoup plus lourde que la taille proprement dite.

Le vingtième, établi en 1601, avait pour base le loyer des terres, maisons, moulins, dîmes, terrages, bois et autres biens fonds, du revenu annuel desquels on tirait le *vingtième denier* ou cinq pour cent. Le vingtième variait peu, mais on en demandait autant que les besoins l'exigeaient; on en compte jusqu'à neuf un quart en certaines années.

Un autre vingtième, établi en 1749, doublé en 1756 et pendant quelque temps triplé, remplaçait le dixième denier de tous les biens fonds du royaume qui se levait depuis 1710.

Il faut aussi joindre à la liste des impositions royales : la capitation, les sous pour livre et enfin le don gratuit pour les paroisses qui jouissaient de droits d'octroi.

Pour ce qui concerne la commune d'Halluin dans le XVIII^e siècle, les impositions royales consistaient dans les vingtièmes, une double taille de passage et les cinq tailles; les impositions locales, c'est-à-dire celles qui étaient exigées pour satisfaire aux dépenses de la commune, consistaient dans les tailles, vingtièmes ordinaires, la taille de milice et aussi une taille de faux frais lorsque le besoin le requérait.

L'adjudication de la perception de ces impôts ou collecte était rendue publiquement au moins disant par les lieutenant bailli, bourgmestre et échevins d'Halluin. Le 28 septembre 1777, elle fut accordée à Jérôme Delevoye, fils de feu Jean, marchand de lin à Halluin, sur le pied de dix-huit patars du cent de livres parisis des deniers clairs de sa recette. Elle fut donnée à Charles-Louis Delannoy, fils de

feu Antoine, marchand-menuisier à Halluin, le 29 janvier 1784 pour les années 1781, 82 et 83; le 27 octobre 1785 pour les années 1784, 85 et 86, et le 26 février 1788 pour les années 1787, 88 et 89. Pour les six premières années, il recevait vingt patars du cent de livres de sa recette, et pour les trois dernières, il recevait vingt-cinq patars du cent de livres de sa recette.

Pour se rendre compte de l'importance de ces impôts, nous dirons, d'après une réponse donnée par les gens de loi de Roncq le 1^{er} décembre 1786, qu'un bonnier de terre payait annuellement en impositions royales onze florins dix patars et en impositions locales six florins.

Pour compléter ces données sur le régime des impôts, nous ajouterons que certaines paroisses, dans les mauvais temps, s'imposaient une autre taille dont le produit était destiné à l'assistance publique : on l'appelait taille de pain ou taille d'aumône, selon que la taille consistait en nature ou qu'elle se percevait en argent. A Roncq, on percevait cette taille d'aumône en argent et en pain (¹).

¹ Société d'Etudes de la province de Cambrai, II^e année, p. 80 et suiv.

CHAPITRE VIII

Sociétés de Saint - Georges, de Saint - Sébastien et du Saint-Esprit

1. - *Société de Saint-Georges*

LA société de Saint-Georges à Halluin était une des plus anciennes du pays. Elle avait été créée par le comte de Flandre Jean-sans-peur qui gouverna de 1405 à 1419. Malheureusement la charte de cette lui érection disparut dans la destruction du château seigneurial d'Halluin en 1488, comme l'affirme la nouvelle charte donnée par Charles -Quint en 1517.

Dans l'acte de rémission de Coppin van Heulle, accordé en décembre 1475, nous voyons que les confrères de Saint-Georges tiraient l'oiseau le mardi de la Pentecôte.

Charles... nous avons receu l'humble supplicacion de Coppin van Heulle, fils de Jehan, povre homme, natif de la paroisse de Hallewin en nostre chastellenie de Lille, contenant que le mardi de la Penthecoste qui fut en l'an LXXI, auquel jour les confrères qui sont du serment et confrairie de Saint-George sont accoustumez de tirer après l'oiselet et lors les josnes gens sont par joyeuseté compaignie et esbatement l'un avec l'autre (¹)...

Voici la teneur de la charte d'érection donnée par Charles-Quint le 14 juillet 1517. La copie de cet acte, inséré dans le registre que conserve la société actuelle de Saint-Georges, est défectueuse en certains endroits. Nous l'avons rectifiée autant que possible et avons intercalé quelques mots :

¹ Archives départementales à Lille, B. 1693.

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, des deux Siciles, de Jérusalem, de Valence, de Majorque, de Sardaigne, de Corse et archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carnite, de Rarmote, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre, comte de Flandre, de Hasbourg, de Tirol, d'Arthois, de Bourgogne Palatin, de Hainaut, landgrave d'Elsade, prince de Zwave, marquis de Bourgan et du Saint Empire, de Hollande, de Zélande, de Ferrette, de Rebours, de Namur et de Zutphen, comte et seigneur de Frise, des Marches, de Sclavonie, de Portenan, de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. De la part de notre amé et féal conseiller et chambelan George, seigneur d'Halluin, il nous a esté exposé comme en la terre et seigneurie d'Halluin gisant en nostre chastellenie de Lille est par ci-devant et de si longtemps qu'il est mémoire du centenaire une confrérie d'arbalétriers du nombre de soixante personnes. Justifiée et mise par octroi et privilège de feu le due Jean de Bourgogne que Dieu absolve en l'honneur de Monseigneur Saint-George et pour le bien et sûreté de nos pays, lesquels arbalétriers ont privilège et faculté de pouvoir porter arbalètres, armures et paletots de livrée, aller paisiblement par ce pays sans rien craindre ni encourir aucune amende, aussi ont à leur entrée en icelle confrérie fait le serment solennel au seigneur d'Halluin (d'aller) partout au service de feu nos prédécesseurs et de nous pareillement à toujours. En ladite confrérie (il y a) un doyen, deux connétables et un receveur, renouvelés d'an en an par ledit suppliant et ses prédécesseurs, lesquels ont tenu un jour préfixe en l'an pour tirer un oiselet là où tous les confrères de ladite confrérie sont accoutumés de venir et payer pour ledit jour tant pour le service divin qui journellement (se) fait comme autres despens à cause de ladite confrérie, tel qu'il est ordonné par lesdits doyen, connétables et receveur, lesquels sont tenus de rendre compte chacun devant ledit suppliant ou son commis. Semblablement à ladite confrérie (il y a) une chapelle pour y faire célébrer le service divin, avec berceaux, maison et ce qui est nécessaire. Et combien que ledit suppliant et ses prédécesseurs ensemble les doyen, connétables, receveur, confrères de la confrérie et leurs prédécesseurs ayant de toute ancienneté paisiblement joui et usé des droits et privilèges appartenant à icelle confrérie comme en font présentement, néanmoins à cause que depuis, vingt-neuf ou trente ans du temps des guerres et divisions alors régnant en notre pays le comté de Flandre, le château d'Halluin fut pris par force par les gens de guerre, les François estant alors en nostre ville de Courtray, lesquels démolirent en partie ledit château et emportèrent tous les biens et lettrages qui y étoient et entre autres les lettres d'octroi et privilèges de ladite confrérie. Ledit suppliant ensemble lesdits de la confrérie n'oseroient ni voudroient dors en avant bonnement jouir d'icelle confrérie, ensemble des points et articles ci-dessus mentionnés si par nous ne leur estoit sur ce pourvu et de notre grâce et nous requérant très justement ledit exposant que en ayant égard à

ce qui nous est dit, il nous plaise agréer, ratifier et approuver ladite confrérie, et en tant que métier est, leur accorder de la pouvoir renouveler, remettre en sus pour en jouir user comme ils ont fait jusqu'à présent; et avec ce que si lesdits confrères ou aucun d'eux refusoient de payer ce à quoi ils seroient taxés par lesdits doyen et connétables qu'ils soient ou puissent estre contraints par l'un de nos officiers au payement d'icelle taxe, quote et portion vaillamment et de fait et surtout faire expédier nos lettres patentes en tel cas particulier, pour ce qui est des choses susdites considéré sur icelles l'avis de notre gouverneur de Lille ou son lieutenant et de nos conseillers et officiers, lesquels par notre ordonnance se sont bien et dûment informé sur ce qui est dit, écoutant favorablement la supplication et requête dudit seigneur d'Halluin, exposant, nous avons cette confrérie ci-dessus loué, agréé, ratifié et confirmé, louons, agréons, ratifions et confirmons de la remettre en la susdite terre et seigneurie d'Halluin en l'honneur du vénérable Monseigneur Saint-Georges, en donnant pouvoir et autorité au seigneur d'Halluin et à ses successeurs de renouveler chaque an un doyen, deux connétables et un receveur, lesquels tiendront un jour fixe en l'an pour tirer l'oiselet comme ils sont accoutumés là où tous les confrères sont tenus de se trouver et payer audit jour tant pour le service divin que journellement se fait comme autres despens à cause de ladite confrérie, tel qu'il est dû et ordonné par lesdits doyen, connétables et receveur, qui est tenu de rendre compte tous les ans devant ledit suppliant et ses successeurs ou leur commis, consentant et accordant aux confrères d'icelle confrérie qu'ils puissent ou pourront aller et venir paisiblement en ce lieu et par nos pays et seigneuries en tous paletots de livrée avec arbalètes et autres armes, comme font les autres confréries sans pour cela prendre, fourfaire ni encourir aucune amende, et aussi qu'ils puissent jouir de leur dite chapelle, jardin, maison et autres appartemens comme ils ont fait jusqu'à présent, leur accordant en outre que si aucun desdits confrères ayant fait serment entre les mains dudit exposant ou de ses successeurs refuse de payer ce à quoi il seroit taxé par lesdits doyen et connétables, en ce cas il puisse estre contrainct par l'un de nos officiers au payement de ce à quoi il sera ainsi taxé réellement et de fait nonobstant opposition ou appellation faite ou à faire et sans préjudice d'icelle, pourvu toutesfois que moyennant notre présent octroy et accord lesdits doyen, connétables, receveur et confrères de ladite confrérie et leurs successeurs seront tenus de faire le serment entre les mains dudit seigneur d'Halluin exposant ou de ses successeurs de servir bien et léallement nous et nos successeurs en toutes nos guerres et armées et partout ailleurs où il nous plaira à nos despens raisonnables. Si donnons en mandement à notre gouverneur de Lille ou son lieutenant conseiller et officiers audit Lille et à tous nos autres justiciers qui se peut et pourra regarder et toucher ou leur lieutenant et à chacun d'eux endroit soi et si comme à lui appartiendra, que de notre présente grâce, approbation, nouvel octroy et accord et de tout le contenu de cesdites

présentes selon et par la manière qu'il est dit ils fassent et souffrent lesdits confrères et leurs successeurs pleinement et paisiblement jouir et user sans leur faire mettre ni donner ni souffrir être fait, mis ou donné ores ou en temps à venir aucun destourbier ou empeschement à ce contraire. Car il nous plait ainsi. En témoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Middelbourg en Zélande le quatorzième jour de juillet l'an de grâce mil cinq cent et dix-sept et de notre règne le second.

La maison de la confrérie de Saint-Georges était en même temps un cabaret et son jardin avait une contenance de deux cents de terre, c'est-à-dire environ 18 ares. Voici ce que nous lisons dans le rapport des habitants d'Halluin en 1546 :

Martin Bittebier tient en cense de la confrairie de Monseigneur Saint George une maison à usance de cabaret contenant IIc dont il rend annuellement XXXVI l. (1).

L'acte de rémission, accordé en septembre 1554 à André Marcolff, confirme cette assertion :

Charles, etc., nous avons receu l'humble supplication de Andrieu Marcolff, jeune homme à marier, contenant comme au mercredi es festes de Pasques en l'an XVc LIII lui suppliant, Joos Van Ackere, Rouland Delespierre, fils de Pierre, buvoient au logis de la confrairie de Saint Georges à Halewyn en une chambre à certaine table, en laquelle chambre estoient en une aultre assiette Josse de Heulen, bouchier de Comines, Dierickx Van Ackere, fils de Bernard (2).

Le seigneur d'Halluin venait parfois tirer l'oiseau. A cette occasion, son arc était bandé par un de ses hommes de fief. Nous trouvons ce fait dans le dénombrement de la seigneurie d'Halluin, donné en 1614 par Alexandre de Croy :

Item Thomas Vandermarliere tient aussy ung fief de madite court de Halewin, contenant certaine portion d'héritage gisant audit Halewin qui souloit estre le quart d'un lieu manoir escheu à mes prédécesseurs seigneurs de Hallewin comme droit de bastard advenu par le trespas de Steven Pype, bastard, et donné en fief à Josse Fluerkin au relief d'ung arcq à la main de bois d'Espagne, estosfé d'une corde, d'une flesche et d'une schietlap à la mort de chacun héritier et le X^{me} denier a la vente, don ou transport, et est l'héritier dudit fief tenu tous les ans au jour que l'on tire après l'oysellet de la confrairie de Saint George audit Halewin moy ou mes successeurs seigneurs de Hallewin, illecq

¹ Archives départementales à Lille, B. 1765

² Archives départementales à Lille, B. 1765

présent à bander notre arcq pour tirer le premier coup après ledit oyselet, aboutant ledit héritage au chemin menant dudit Halewin vers Bousbecque et d'autre au grand chemin menant de Lille à Menin (1).

Le cabaret de Saint-Georges, où la confrérie avait son siège et ses berceaux, fut démoli en 1687, à cause de son incorporation dans les fortifications de Menin. Il fut rebâti sur un emplacement près de la nouvelle église. En 1722, la commune construisit un nouvel hôtel-de-ville sur un terrain qu'elle avait acheté à Bernard Van Wtberghe de Lille. Ce terrain étant insuffisant, elle acheta des terrains voisins, notamment une partie du jardin des confrères de Saint-Georges.

Nous lisons dans l'« Etat des dépenses des beuvettes chez Berthram Danset, cabaretier à Halluin, par le magistrat d'Halluin, tant aux assemblées ordinaires qu'extraordinaires pour appointer les affaires de la communauté, laquelle leur. tient lieu et place de salaire pendant l'année 1722 » :

Dépensé par lesdites gens de loi le 21 de mai 1722, assemblez extraordinairement pour résoudre et convenir avec les confrères de Saint-Georges audit Halluin au sujet de leur berceau qu'il a fallu abattre pour l'élargissement de la maison de ville d'Halluin la somme de 1 liv. 2 s. (2).

Nous lisons dans la « Déclaration des frais ordinaires et extraordinaires d'Halluin, dressée par les lieutenant bailli, bourguemaistre et échevins de ladite paroisse pendant l'année 1723 » :

Est dû aux confrères de Saint-Georges audit Hallewin à Noël Martens et consors et à Jacques-Ignace Locufier pour les payer de leurs terrains entrés dans l'enclotte de la maison de ville d'Halluin... la somme de 230 liv. 14 s. 8 d. (3).

Vu la rareté des documents concernant la confrérie de Saint-Georges, nous reproduisons ici la convention faite le 25 octobre 1729, que nous avons transcrite d'un des registres notariaux (15 juillet 1728 – 1^{er} février 1730), conservés dans l'étude de M. Eugène Duprez, notaire à Roncq :

¹ Archives départementales à Lille.

² Archives communales.

³ Archives communales.

25 octobre 1729

Sont comparus François Vandierdoncq, Jean-Jacques Hacquette et Jean-Baptiste Dansette, roy, doyen et connestable de la confrérie de St-George, érigé dans la paroisse et baronnie d'Halluin, Bouduin des Roulers, receveur, Philippe Hennion, sonneur, Gille Cornille, Jean-François de Salmon, Louis-Marcou Nieulaet, Jean-François Billet, Huges Masselis, Jean Dansette, Benoist Hacquette, Arnould Hacquette, Allard Parent, Joseph van Heule, Jean-Baptiste Delbare et Léonard Dassonville, tous confrères de ladite confrérie de St-George, agissant tous en leur dite qualité seulement d'une part, demeurants audit Halluin.

Noël Martens, fils de feu Jacques, mareschal ferrant et aussi confrère de ladite confrérie, d'autre part.

Lesquels comparans reconnurent et déclarèrent qu'ils étoient en procès par ensemble au sujet d'une requête présentée par les premiers comparans pardevant le bailli et bourguemette et eschevins de la baronnie dudit Halluin en date du à la charge dudit second comparant pour obliger ce dernier à se déporter de la saisie qu'il avoit fait sur le cabaret de St-George audit Halluin appartenant à ladite confrérie, et pour mettre fin audit procès et vivre entre eux en paix, union et concorde, ils sont convenus à l'intervention et consentement desdits bourguemette et eschevins de ladite baronnie d'Halluin en la manière suivante :

Scavoir que comme ledit Noël Martens prétendoit avoir bon à la charge de ladite confrérie tant pour argent presté que convention faite entre eux, laquelle se trouve présentement égarée, la somme de sept cens vingt livres parisis, les parties sont convenues qu'au moyen de la somme de six cens livres parisis que les premiers comparans sont engagé comme ils s'engagent dans la suite de payer audit second comparant, scavoir soixante livres parisis par an provenant du rendage dudit cabaret de St-George dont la première année est escheue à la St-Remy passé de cet an et ainsi après poursuivant d'an en an jusques au parfait payement de ladite somme de six cens livres parisis, quant aux frais et dépens engendrés au sujet dudit procès jusques à ce jourd'hui les parties sont convenues de payer chacune leurs frais, au moien de quoi ledit procès prendra fin, ce que les parties comparantes ont réciproquement accepté. A l'entretien paiement et accomplissement et garantie de tout ce que dessus les comparans chacun en leur dite qualité avant dite et lesdits bourguemette et eschevins comme directeurs et auditeurs au cas de besoing de ladite confrérie ont obligé les biens appartenans à ladite confrérie de St-George seulement et non les leurs vers tous seigneurie et justices, renonçans à toutes choses contraires. Ainsi fait et passé audit Halluin le vingt-cinq d'octobre mil sept cens vingt-neuf par devant Maitre Pierre-Philippe Carton, notaire royal, résident à Neufville, soussigné ès présence d'Adrien Vandermeersch, fils de Jean-François, demeurant audit Neufville, et de Laurent Delporte, valet de ladite confrérie, prins pour tesmoins.

Dans les tristes jours de la grande Révolution, les biens de la confrérie de Saint-Georges, comprenant 250 verges, c'est-à-dire 22 ares 22 centiares de terrain, furent confisqués et vendus comme biens nationaux, une moitié le 30 avril 1798 et l'autre moitié le 13 septembre 1799 ⁽¹⁾.

La société actuelle de Saint-Georges ou des arbalétriers s'établit au cabaret des Vieux Amis et adopta son règlement le 17 avril, 1803.

II. - *Société de Saint-Sébastien*

La société de Saint-Sébastien ou des archers a été érigée par lettres d'octroi accordées par le roi Philippe II en 1553 à la demande de Philippe de Croy, duc d'Arschot, devenu seigneur d'Halluin par suite de son mariage avec Jeanne d'Halluin.

Dans le rapport des terres redevables de rentes au Roi à cause de son échevinage d'Halluin en l'année 1588, il est fait mention d'un cent de terre appartenant à la confrérie de Saint-Sébastien, et du jardin des archers de l'arc-à-main. Il est encore fait mention de ce jardin dans le dénombrement d'un fief de trois bonniers situés à Halluin, tenu de la salle de Lille et relevé le 13 janvier 1595 par Martin du Rivage, licencié ès lois, demeurant à Lille. Deux bonniers dix cents de ce fief touchaient «du côté de la Lys au jardin des archers de l'arc-à-main qui fut audit Hallewin » ⁽²⁾.

Le seigneur d'Halluin gratifiait cette société d'une pension annuelle de douze livres. Voici ce que nous lisons dans le compte de Guillaume d'Oosthooren en 1607 :

Au receveur de la confrérie de St-Sébastien à Halewyn pour une année de pension de douze livres parisis par an accordé à ladite confrérie par feu monseigneur le ducq d'Arschot (que Dieu ait en sa gloire) et depuis continuée par monseigneur le ducq moderne, son fils, escheu le premier jour de juillet XVIc et sept VI liv. ⁽³⁾.

La confrérie déclinait en 1738. Les gens de loi s'attachèrent

¹ Archives départementales du Nord. *Vente des biens nationaux*, série Q.

² Archives départementales à Lille. *Etat général*, n°31

³ Archives de l'Etat à Gand. *Inventaire de Comines et Halluin*.

à la consolider. Nous lisons dans l'« *Etat et dépenses faites chez Jean-Babliste Honoré.. en 1738* » :

Le 24 mai 1738, dépensé par les gens de loy assembléz pour remettre en estat la confrerie de St-Sébastien, ayans à ce sujet fait évocquer tous les confrères quatre livres quinze sols parisis (¹).

Voilà tous les renseignements que nous avons recueillis dans les archives.

La société de Saint-Sébastien subsiste encore et elle tient ses réunions au cabaret des Vieux Amis.

III. - *Société du Saint-Esprit*

Les trouvères, troubadours et ménestrels sont bien antérieurs à l'origine de nos chambres de rhétorique. Ce fut généralement vers le milieu du XVe siècle que les anciennes associations de confrères prirent le titre de confrères de la rhétorique.

Mais côte à côte avec l'*institution des confrères de la rhétorique* marcha celle des *confrères de l'église*. Ceux-ci, chez lesquels dominait l'élément religieux, prêtaient leur concours à la célébration des drames liturgiques aux grandes fêtes de l'Eglise, comme à la Pentecôte, par exemple, alors que, du haut de l'église, on faisait tomber sur les fidèles une pluie de fleurs ou d'oublies de diverses couleurs « pour symboliser l'abondance et la variété des dons que le Saint-Esprit répand sur ceux qui les lui demandent » (²).

Il n'existe point d'archives des chambres de rhétorique d'Halluin : le dépôt communal ne contient à leur sujet aucun document spécial.

Nous avons cependant des traces de leur existence dans les comptes de l'église de Saint-Vaast à Menin et dans ceux de la commune d'Halluin.

Le compte de l'église de Saint-Vaast à Menin pour l'année 1457-58 nous apprend que « les jeunes compagnons d'Halluin » assistèrent à la procession et y représentèrent

¹ Archives communales.

² James Weale: *Les églises du doyenné de Dixmude*, 2^{me} partie, p. 10.

comment Saint François et Saint Dominique, voyant Dieu avec trois flèches dont il voulait affliger les hommes, parvinrent à l'en détourner.

Item betaelt ten zelven daghe de jonghesellen van Haelwinne die quamen ende tooghen in de voorseide processie hoe dat Sente Fransoys ende Sente Dominicus zaghen in huerlieder vizioen dat ons heere God met drien scichten ende wilde de lieden plaghen, twelke zy lieden daer naer verbaeden (¹).

Voici les extraits des comptes communaux d'Halluin,

*Payé aux confrères du St-Esprit audit Halluin pour survenir aux frais qu'ils ont essuiés à la représentation et jeu de Sainte-Catherine à la St-Michel 1721
24 liv. (²).*

*Payé aux confrères du St-Esprit audit Halluin pour survenir aux frais qu'ils ont essuiés à la représentation du jeu du Royal martyr à la dédicasse 1723 comme ordinaire qu'on leur accorde quelque chose
24 liv. (³).*

Ce sont là les seuls renseignements fournis par nos archives au sujet de ces intéressantes confréries.

¹ Archives de la ville de Menin

² Archives communales, CC. 22.

³ Archives communales, CC. 22.

CHAPITRE IX

Le commerce

LES Romains, qui s'étaient introduits dans les Gaules par la force des armes, avaient pour politique de donner à leurs nombreux sujets leurs arts et leur science; c'était en effet le moyen de conciliation le plus sûr. Sous leur domination, on vit s'établir dans les Gaules des lieux choisis où l'on s'occupait spécialement de la filature de la laine et du lin, de la fabrication des toiles et d'une infinité d'autres objets. Les provinces Belges, dans lesquelles est compris le département du Nord, furent les plus disposées à accepter ce présent. Déjà lorsque César y entra, on y cultivait le lin que l'on convertissait en toile (¹).

L'invasion des Barbares en Europe sur la fin du V^e siècle fut une époque désastreuse pour l'industrie naissante ; cependant elle ne périt pas complètement, et du temps de Charlemagne, on fabriquait des étoffes de laine et de la toile dans notre Flandre, mais le règne de ses fils arrêta ce noble essor du commerce et des arts.

Le mouvement industriel et commercial dans notre pays date du XV^e siècle et fut une des heureuses conséquences des Croisades. Nos ancêtres, qui s'enrôlèrent pour ces expéditions lointaines, admirèrent les manufactures très précieuses que possédait l'Orient, et revenus dans leur pays, s'empressèrent d'en élever de semblables.

¹ *Plin. cap. I, lib. I de linisatione.*

L'établissement des communes, la découverte de la boussole, la formation des grandes sociétés de commerce par les Italiens sous le nom de Lombards et surtout l'association de la ligue hanséatique, furent d'autres causes puissantes de la restauration du commerce et des arts dans l'Europe et spécialement dans la Belgique.

Dès les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, rien n'était plus florissant que les fabriques de pannes, serges, trippes, camelots, calemandes et autres étoffes en laine de Bergues, Hondschoote, Bailleul, Warneton, Wervicq, Armentières, Comines, Halluin, Tourcoing, la Bassée, Lannoy, Haubourdin, Orchies, Valenciennes. Lille était réputée pour sa fabrique dite de sayetterie et de bourgetterie, ainsi que pour la teinture et la tonte des draps (¹).

A cette époque, Halluin avait un scel pour marquer ses draps. Charles Roussel-Defontaines confirme ce fait dans les lignes suivantes de son *Histoire de Tourcoing*, page 351 : « Cependant Tourcoing, malgré son importance commerciale, n'avait pas encore de scel et était obligé d'aller à Halluin faire marquer ses draps. » Il ajoute que le roi Jean, par lettres du 6 novembre 1360, autorisa le bailli de Lille ou son lieutenant d'octroyer aux habitants de Tourcoing une marque ou signe pour marquer les draps qui se fabriquaient en ladite ville. Le 16 décembre suivant, le lieutenant du bailli lit la désignation de cette marque; cette autorisation ne fut sans doute pas mise en exécution, puisque des lettres de Gossuin, seigneur de Quesnoy, de Tourcoing, etc., et d'Yslande de Mortagne, son épouse, en date du 8 juin 1372, accordent un scel aux habitants de leur seigneurie de Tourcoing.

Outre ce scel que les habitants d'Halluin possédaient d'ancienne date, ils obtinrent la permission d'en apposer un second, en vertu des lettres qui leur furent accordées au mois de mai 1397 par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Ces lettres sont insérées dans le document suivant:

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Eschevin

¹ *Statistique du département du Nord*, par M. Dieudonné, préfet. Tome second, pages 8 et 9.

de le ville de Lille en Flandres, salut. Savoir faisons que le IX^{me} jour de may l'an mil CCCIII^{xx} et dix-sept, nous veismes unes lettres saines et entières en las de soie et chire vers, qui par l'inspection d'icelles apparoient estre scellées du scel de nostre très redoubté seigneur nostre seigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, contenant la forme qui s'ensuit. Philippe, fils de Roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne palatin, sire de Salins, conte de Rhetel et seigneur de Malines, savoir faisons à tous présens et à venir, de par les bonnes gens drappiers de nostre ville de Halewin, assise en nostre chastellenie de Lille, nous avoir esté exposé que comme d'ancienneté et par tel et si long temps qu'il n'est mémoire d'homme du contraire il ais esté et soit usé et acoustumé de faire en nostre dite ville de Halewin bons draps loyaux et marchans de pluisurs laines d'avoir un scel comme encore a audit lieu pour sceller iceulx draps quant ils sont fais et ont passé l'esward afin que es foires et marchies les marchans qui les veullent acheter en puissent avoir vraie cognissance et du lieu où ils sont fais et avec ce soit usé et acoustumé en la dicte ville, tant sur le fait de la dicte drapperie comme sur les drappiers, tisserans, foulons et autres ouvriers qui s'entremettent du faict de la dicte drapperie d'avoir certains estatus et ordonnances et d'iceulx renouveler toutesfois que mestier en est par l'avis et conseil du bailli et eschevins dudit lieu, avec eulx appelés quatre drappiers notables de la dicte ville pour la dicte drapperie deument entretenir et sur certaines amendes, esqueles amendes nous axons et prenons le tiers, le seigneur de Halewin l'autre tiers et le résidu demeure aux eswardeurs d'icelle drapperie pour leur salaire, paine et travail, et de ce faire et maintenir, lesdits exposans aient été privilégiés d'aucuns de messeigneurs les Roys de France pour le temps que nostre dicte chastellenie de Lille estoit en leur main, lesquels privilèges, par le fait des commotions qui derrainement ont esté en nostre pais de Flandres, ont été perdus et ars avec plusieurs autres lettres appartenant à la franchise de ladicte ville et de leur dicte drapperie, et par ce lesdits exposans doubtent que ils ne puissent estre empêchies ou perturbés en leurs dictes franchises, coustumes et usages par aucuns nos gens ou officiers ou temps à venir se de nostre grâce ils n'estoient en ce pourveu, de laquelle ils nous ont humblement supplié et avecques ce nous ont supplié lesdis de Halluin que pour l'avancement de ladicte drapperie, affin qu'elle soit plus auctorisée et congneue nous leur veullons aussi ottroyer de grâce que après ce que les draps que l'on fera doresnavant audit lieu de Halewin seront scellées d'un scel aux lices comme il est acoustumé, ils les puissent sceller d'un aultre scel que l'on metera auxdis draps quant on les portera à le perche et on les trouvera bons et loiaux et auront passé l'esward ainsi que l'on a acoustumé de faire es aultres villes voisines d'illecques environs où l'on fait drapperie. Pourquoi nous ces choses atendues et que désirons le bien, le pourffit et l'augmentacion de nostre dicte ville et de nos subges, oye sur ce la relation d'aucuns de nos gens

et officiers et par délibération de nostre conseil ausdis drappiers de Halewin exposans avons ottroié et ottroions de grâce spéciale que de leurs dis privilèges, franchises, coustumes et usages et de faire les estatuts et cueres sur ladicte drapperie si avant que deurement en ont usé, ils puissent doresnavant paisiblement joir et user et les approuvons par ces présentes, et en ampliant nostre dicte grâce leur avons aussi octroïé que désormais ils puissent user dudit second scel, lequel nous voulons estre fait par l'avis et ordonnance de nostre bailli de Lille et baillée et délivré ausdis exposans pour le metre selon les ordonnances qui sur ce seront faites auxdits draps quant on les apportera à ledicte perche après ce que iceulx draps seront scellés aux liches du premier scel et auront passé l'esward par la manière que dessus est desclairré, parmi ce que de chascun desdis draps qui ainsi de cy en avant seront scellés nous pour nostre droit et seigneurie, aurons et ferons lever à nostre proffit la somme de six deniers parisis de nostre monnoie de Flandres et de chascun demi drap semblablement scellé trois deniers parisis monnoie dessus dite, et sur ce lesdis de Halewin seront tenus de nous baillier leurs lettres, lesquelles nous voulons avoir envoyées en la chambre de nos comptes à Lille. Si donnons en mandement audit bailli de Lille qu'il face faire et ordonner ledit scel de tele empreinture comme par l'avis de lui et de ceulx qui en tel fait se congnoissent bon samblera et le baille de par nous ausdis exposans pour en user par la manière dessusdicte et que icellui bailli et tous aultres nos gens et officiers leurs lieux tenans présent et à venir et chascun d'eulx laissent, facent et sueffrent lesdis exposans de nos dictes graces et ottrois paisiblement joir et user sens eulx contre la teneur de ces présentes en ce donner aucun empêchement ne destourbier et à nostre receveur de Lille présent et à venir, mandons aussi que en prenant devers lui pour une fois coppie ou vidimus de ces présentes collacionné en la chambre de nos comptes ou par l'un de nos secrétaires, il lieve et reçoive ou face lever et recevoir de par nous en baille à ferme à nostre plus grant pourffit, nostre dict droit de six deniers sur le drap et de trois deniers sur le demi drap qui ainsi seront fais et scellés audit lieu de Halewin et le mette en l'ordinaire de la recepte de ses comptes. Et pour ce que ce soit ferme et establi à tous jours, mais nous avons fait sceller ces lettres de nostre scel, sauf nostre droit et l'autrui; ce fut fait à Arras ou mois de mai l'an de grâce mil trois cens quatre vins et dix sept. Et estoient ainsi signées. Par monseigneur le du à la relacion du conseil auquel vous estiez. Gherbode. En tesmoing desquelles lettres dessus transcriptes avoir veu saines et entières comme dessus est dit, nous avons mis et pendu à cest présent transcript ou vidimus le scel aux causes de ladicte ville de Lille, qui fu fait l'an et jour dessus premier dis (1).

Au dos se trouve écrit: la collation de ce présent transcript a été faite

¹ Archives départ. du Nord à Lille. B n°1270. Orig. en parchemin, fragment de sceau.

à la lettre originale en la chambre des comptes de monseigneur le duc de Bourgogne, conte de Flandres, à Lille le XIX jour de mai l'an mil CCCIII^{xx} et XVII par moi.
(Signé) DAVID.

Les échevins de la ville d'Halluin donnèrent des lettres par lesquelles ils promettaient d'exécuter le contenu des lettres de Philippe de Bourgogne qui accordaient un scel pour la draperie, et de payer en son domaine le droit y mentionné.

Les enquêtes et informations faites au XV^e siècle auprès des habitants d'Halluin pour la répartition des impôts nous apprennent que la draperie avait considérablement diminuée dans leur localité, à tel point qu'il n'y avait que 7 ou 8 drapiers en 1498. Nous insérons ici les renseignements fournis par ces enquêtes concernant la draperie (¹) :

En 1449... requis assavoir se ils se dient estre plus battit taillées que les villes voisines dient que si car depuis X ou XII ans dient leur marchandise de drapperie estre ameurie de le moittie et qu'il y à présent moins qu'alors XV ostilles de tisserans et de foulions, les anciens mors et autres rendus fugitifs.

En 1485... et sy y fait en drapperie qui est fort foulée et ameurie cause de la grande mortalité qui a esté audit lieu.

En 1491... la drapperie qui est quant à présent comme nulle et vont les maîtres querir ouvrages à Menin et ailleurs.

En 1498 ... audit village y a environ II^e feux que bons que autres dont le tierch dudit nombre prennent les biens de la carité des povres, entre lesquels en y a qui vont demandant l'aumône d'huy à autre, et le demourant sont labouriers, manouvriers, gens de mestier et sept ou huit personnes faisant draps tels qu'ils se savent faire illecq.

En 1505 ... lesquels manans se vivent de drapperie, labeur et manouvre et peuvent faire LX draps par an vallable, l'un portant l'autre XXIII s. et sy disoient que audit lieu y a cinq ou six ostilles et n'y a que cinq vaisseaux de foulon ouvrans, mais ils besongnent le plus part du temps à ceulx de Menin et sy a plusieurs varles de tisserans et foulons allans journellement ouvrir audit Menin, laquelle chose cause la grande multitude des feux qu'il y a audit lieu.

Le commerce de draperie prit de l'extension quelques années plus tard, grâce aux marchands d'Allemagne appelés *Oosterlins* ou ceux de la *Duudsche hanze*, qui firent des conventions avec quelques villes de la Flandre.

¹ Archives départementales à Lille. Ancien L. 285 ; ancien D. n°234, n°293; ancien A. n°103.

Ce fait est prouvé par les deux extraits suivants :

Le premier est tiré de la « Protestation des quatre membres de Flandre contre les actes de repréailles et de saisie exécutés à charge des marchands de la hanse le 24 août 1512. »

Et quant aux laynes, il est vray et notoire que iceulx Oosterlins ont fait certain traittie et convention avecq la pluspart des inhabitans des villes de Dendremonde, Alost, Poperinghe, Menin, Wervicq et aultres, passaiges et lesquelz manans desdiz lieux se sont obligiez que tous les draps qu'ilz font et drapent de layne d'Espagne doibvent estre livrez ausdiz Oosterlins en les payant comptant, comme ilz font, laquelle convention cause l'entretienement desdiz villes, lieux et de la pluspart des manans d'iceulx (¹).

Le second est tiré de la « Remontrance des quatre membres de Flandres au gouverneur de la province sur le fait des Osterlins en 1512. »

Item, d'aultre part, quant aux laines, faict à savoir que l'Oosterlinc en Flandres a conventions et réciproques obligations avecques cinq ou six bonnes villes et seigneuries en Flandres hantant drapperie, assavoir : avecques ceulx de Tenremonde, Alost, Poperinghe, Menyn, Wervyc, Tourquoin et aultres la entour.

Item, par vertu desquelles convenances la drapperie se entretient et sur ce ung peuple innumérable se soutient, car lesdiz bonnes villes et seigneuries sont obligiez à drapper de ladicte laine d'Espaingne seulement pour les Oosterlincx et les Oosterlincx d'en eulx décharger et payer à argent contant tout ce que ilz peuvent drapper (²).

Une ère de prospérité luit alors pour Halluin. La population grandit considérablement par suite de l'arrivée d'ouvriers étrangers, et le nombre de drapiers, qui était de sept ou huit en 1498, monta jusqu'à quarante. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le « Rapport des héritages et terres à labeur, pretz et bois et autrement pour les manans et habitans de Hallewin, fait en mars année quinze chens quarante trois. »

Item troufvé que en général en la paroisse de Hallewin ensamble comptez le nombre de trois chens feulx que povres que aultres duquel nombre il y a plusieurs povres gens venus prendre leurs demeures povres et misérables et estrangiers de tous costés, pensant estre aidés et secourus des liens de la table et carité des povus et qui vont et

¹ Commission royale d'histoire, IVe série, tome VII, p. 216.

² Commission royale d'histoire, IVe série, toute VII, p. 233.

envoyent leurs enfans querir leur pain de huys en huys journallement jusques au nombre de III^{xx} meisnages ou plus et les aultres povres maisnages qui sont foullons titrans qui vont ouvrer parfoys en journée gaingnant au jour la vie.

Item et pour respondre au fait et marchandise qui se fait audit Hallewin, il y a quarante drapiers, vingt ostilles et XII vacheaulx de foullons en présent allant parfoys, et ont lesdis drapiers peu faire chacun an à l'advenant de ung demi drap par semayne. Laquelle draperie est depuis demi an en cha fort décliné pour ce que la flote d'Espaingne est tardée de venir en Flandre et est encoire aparant de plus en plus décliner pour la guerre, en sorte que la pluspart des drapiers meismes le XXIII ou trente drapiers sont hors de laine et se doibvent plus que ils ne ont vaillable aulx marchans, tant aux Espaingnars que tainturiers, tellement se ils fussent constraint de payer leur deu, il ne aueroit audit Hallewin demorans drapant au plus hault de X à XII drapiers qui sont à noter et considérer grandement (¹).

Le commerce ne déclina pas longtemps et il reprit bientôt son ancienne splendeur. Le nombre de maisons monta de 300 à 322, et les quarante drapiers purent de nouveau faire leur demi-drap chaque semaine, ou deux mille par an. Ce fait est confirmé par l'extrait suivant de l'« Assiette des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, ressort et enclavemens, renouvelé l'an 1549 » :

Et on y fait stil de drapperie, de sorte que l'on y fait bien deux mil demi-drap vaillable chacun l'un portant l'autre (²) *XXIII 1.*

L'auteur des Mémoires anonymes atteste aussi l'importance de la draperie à Halluin en 1570. Voici ce qu'il écrit:

Se retirans iceulx malcontens fuyz en la villotte de Hallewyn, non cloante... où s'estoit fait grand trafficque de draps et de bonetz... ledit lieu de Hallewyn estoit aussi pourveu de grands privilèges de drapperie et aultrement, y ayant grands édifices, de chasteau, de maison de ville et aultres édifices à l'usage de drapperies et aultrement bâties (³).

La guerre qui sévit alors pendant plusieurs années dans nos environs, sema ses ruines dans nos murs et y détruisit à jamais la florissante industrie de la draperie. Les troubles religieux, provoqués par les hérétiques à cette époque, produisirent le même effet dans toute la Flandre.

¹ Archives départementales du Nord à Lille. Ancien D. 284

² Archives départementales du Nord à Lille. ancien L. 142

³ *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas* publiés par la Société de l'Histoire de Belgique à Bruxelles en 1861, t. IV, pp 345 et suiv.

Lorsque le règne pacifique d'Albert et d'Isabelle eut cicatrisé les plaies du pays, une nouvelle industrie s'im.planta à Halluin, à savoir, la fabrication de la toile.

Nous trouvons un Jehan Herman, tisserand de toile à Halluin, le 17 décembre 1632. Jacques de Lollem et Gillone. Casier achètent deux cents de pré « à usage de blancherie de toiles » à Halluin, le 17 octobre 1635.

Une marque spéciale était appliquée aux toiles fabriquées à Halluin. Nous lisons dans l'« Etat des gages, débours et salaires de Philippe-Ignace Ghesquière; greffier d'Halluin depuis la chandeleur 1752 jusqu'à la chandeleur 1753 » (1¹)

Le 13 août 1752 été à Lille à l'intendance en vertu de lettre envoyée de la part de M. de Locre, subdélégué général de M. l'intendant de Flandre, de se rendre à l'intendance sans dire pourquoi, où étant m'ont interrogé sur la façon du plumage des toilles qui se fabriquent dans la paroisse, que lors a ordonné de regraver de nouveau la marque qui désigne la fabrique du lieu, puis de lui représenter 1 fl. 10 p.

Le 23 dito été encore à Lille à l'intendance y représenter les instrumens à plomber toilles dudit Halluin et que lors a été dit par M. de Locre, subdélégué, que cela suffisait, ci 1 fl. 20 p.

Païé à Denis, orfèvre et graveur à Menin, pour avoir regravé lesdis instrumens à plomber, cy 1 fl. 4 p.

L'arrêt du Conseil d'Etat de 1762 permit aux habitants des campagnes de filer toutes espèces de matières et de fabriquer toutes sortes d'étoffes comme de les apprêter en se conformant aux règlements.

Il se forma aussitôt dans la châtellenie de Lille des centres industriels dont plusieurs prirent une importance considérable. De ce nombre furent Halluin, Comines, Armentières, Tourcoing et Roubaix. Des métiers battants affectaient dans chaque endroit un choix d'articles spéciaux rehaussés par le soin apporté à leur fabrication. Les principales industries étaient la confection des toiles et du linge de table, blanchis dans les prairies qui bordent la Lys, les toiles à matelas, les cordons et les rubans de fil, des articles de bourgeterie et de sayetterie, des tripes de velours, camelots, calemandes, molletons et basins.

Halluin se distinguait par sa fabrication de toiles de fil

¹ Archives communales, CC.

de lin en couleurs ou toiles à matelas à grands ou petits carreaux. Lille et Comines étaient les seuls endroits de la châtellenie de Lille qui s'adonnaient à la même fabrication. Celle-ci occupait en 1789 dans cette châtellenie douze cents métiers battants, activés par soixante-dix à quatre-vingt fabricants. En l'an IX, le nombre des fabricants était réduit à trente et celui des métiers battants à 444

Ces métiers se répartissaient de la manière suivante .

	En 1789	En l'an IX
Lille	80	320
Comines	40	24
Halluin	80	100

Le tableau suivant fait connaître les quantités que chaque ville fabriquait :

Désignation des toiles	Situation des fabriques	Nombre de pièces fabriquées en 1789 / an IX	Terme moyen de la largeur / longueur mètres	Valeur totale en 1789 / en l'an IX
Toiles dites à matelas	Lille Halluin Comines	7500 / 5000 4000 / 500 1000 / 600	1.00 / 0.95	154750 / 898225
Gingas (1)	Lille	15000 / 2500	0.70 / 0.95	396500 / 285000
Fils d'épreuve	Lille Halluin	2000 / 500 500 / 2000	0.70 / 0.95	270750 / 332500
		30000 / 11100		3211000 / 1515725

Le fil dont on se servait pour la fabrication de ces toiles était du fil de lin gros, qui était acheté à Bailleul et dans la Flandre maritime. Avant de l'employer, il était blanchi ou teint, presque toujours en bleu plus ou moins foncé.

Les toiles à matelas avaient de 74 à 113 centimètres; les gingas et les fils d'épreuves de 62 à 81 centimètres. Les prix étaient en 1789 dans les proportions suivantes :

TOILES A MATELAS		GINGAS,	
Largeur de 0.70 à 1.09 le mètre		Largeur de 0.62 à 0.88 le mètre	
»	0.81 à 1.22 »	»	0.73 à 1.05 »
»	0.89 à 1.34 »	»	0.81 à 1.18 »
»	1.01 à 1.47 »		
»	1.14 à 1.60		

¹ On appelait gingas une toile à carreaux beaucoup plus petits que ne le sont ceux des toiles à matelas. Les fils d'épreuves, dites autrement toiles de Harlem, était un gingas superfin.

En l'an IX, les gingas n'avaient pas encore repris de cours, et les toiles à matelas n'étaient augmentées que de 15 à 25 centimes le mètre : augmentation peu proportionnée à celle du prix des matières premières. Cet état de choses était dû à ce que les débouchés d'exportation n'étaient pas encore ouverts.

En 1789, un trentième était consommé dans le département, et environ douze trentièmes étaient expédiés pour l'intérieur de la France, et le reste, surtout en gingas, était expédié pour nos possessions en Amérique, ainsi que pour la partie espagnole par les ports de Marseille, Bordeaux, Nantes et le Havre, par l'entremise et pour le compte des négociants de ces villes.

Halluin s'adonnait encore à une autre spécialité qui lui était propre avec Comines, Armentières, et Lille. C'était un article nouveau, consistant dans la fabrication des toiles de fil et coton, connues sous le nom de toiles à carreaux. La chaîne de ces toiles était en fil de lin et la trame en fil de coton dans les premières qualités et en fil de lin et de coton dans les autres.

Le fil de lin que l'on y employait était de la même qualité et était acheté aux mêmes sources que celui que nous avons vu être employé aux toiles à matelas et gingas. Ici, au lieu d'être teint, il était blanchi : c'est ce qui en augmentait le prix; le coton était toujours teint.

On comptait en 1789 deux cent soixante métiers battants à toiles à carreaux; le nombre en était réduit en l'an IX à deux cents. Voici dans quelles proportions se répartissaient ces métiers dans les villes indiquées :

	En 1789	En l'an IX
Lille	60	100
Halluin	100	60
Armentières et Comines	100	40

La largeur des toiles à carreaux ne variait pas comme celle des toiles à matelas : elle était environ de 66 à 68 centimètres sur une longueur de 95 mètres ; les pièces étaient coupées ordinairement, en deux pour être mises dans le commerce,

La consommation était faite en moitié dans le pays, l'autre moitié était expédiée pour l'intérieur de la France,

La production a été de 6,500 pièces en 1789, pour une valeur de 864,500 francs.

La production a été de 5,000 pièces en l'an IX, pour une valeur de 770,000 francs.

Les dépenses ont été de 768,235 francs en 1789 et de 695,000 francs en l'an IX, donc un excédant de la recette en 1789 de 96,265 francs et en l'an IX de 75,000 francs.

On fabriquait aussi à Halluin, Armentières, Comines et Tourcoing une toile de coton à petits carreaux pour habillements de femmes. Il y avait une vingtaine d'ouvriers dans chacun de ces endroits.

Dans un département où le tissage des toiles et la retorderie du fil étaient deux branches importantes de l'industrie, le blanchiment des mêmes toiles et fils devait occuper beaucoup de bras. En 1789, il y avait 130 blanchisseries occupant 777 ouvriers, et en l'an IX, il y en avait 125 occupant 590 ouvriers. C'étaient les bords de la Lys qui en offraient le plus. Le voyageur, descendant le cours délicieux de cette rivière dans la belle saison, admirait l'industrie par laquelle, au moyen de petits moulins à vent, on en élevait les eaux pour les distribuer dans les canaux, dont les prairies étaient coupées. Ces moulins étaient d'ailleurs un objet peu dispendieux, leur construction ne coûtait que 300 francs.

Halluin avait deux blanchisseries. Elles employaient 60 ouvriers en 1789 et 50 en l'an IX. Elles blanchissaient 88,000 kilogrammes de fil en 1789 et 50,000 kilogrammes en l'an IX. Il n'y avait que Wazemmes qui produisit davantage dans le département (¹).

La fabrication de la toile prit à Halluin un développement considérable à partir de 1830, grâce à M. Pierre Demeestere et surtout à son gendre M. Edouard Lemaitre. Celui-ci commença sa carrière industrielle en 1835, et il fut le premier à employer les fils crémés, filés mécaniquement et venant d'Angleterre.

¹ Ces renseignements ont été extraits de la statistique du département du Nord par M. Dieudonné, préfet. -Imprimé à Douai en l'an 12 (1804)

L'extension rapide des affaires de M. Lemaitre-Demeestere lui permit de prendre dès son début une position marquée dans l'industrie linière.

Il fit l'exposition de 1844 et obtint une médaille d'argent. L'exposition de 1849 lui valut une seconde médaille. A l'exposition universelle de 1855, la médaille de première classe lui fut décernée.

Dans la suite, M. Edouard Lemaitre-Demeestere augmenta considérablement encore ses affaires. Il eut cinq fabrications très importantes et bien suivies, à savoir : toiles blanches ou à blanchir, toiles à teindre, linge ouvré, toiles à matelas damassées et linge de table damassé.

A l'exposition de 1867, il exposa entr'autres choses un service de linge damassé qui représente la Paix, l'Industrie, la Victoire et la Civilisation, couronnées par la France.

La nappe, d'une largeur de 4 mètres 60 centimètres, complète le sujet par les batailles de l'ancien Empire aux extrémités et par les batailles du règne de Napoléon III au centre. Chaque bataille forme un couvert.

Cette nappe, de la plus grande finesse, est un véritable chef-d'œuvre, d'après le témoignage des hommes les plus compétents,

Le jury de cette exposition accorda à M. Lemaitre-Demeestere une médaille d'argent. Quelque temps après, l'Empereur, qui avait accepté ce service, lui décerna la médaille d'or, et lors de sa visite solennelle à Tourcoing, il lui remit la croix de la légion d'honneur.

D'autres fabricants reçurent aussi des récompenses pour leurs travaux. MM. Louis et Achille Danset, Danset-Lemaitre et fils, Charles Lemaitre et Édouard Defretin obtinrent une médaille d'argent à Paris en 1878.

Pour le blanchiment du fil, M. Vandewynckele et fils eurent une médaille d'or à Paris en 1878; MM. Dassonville et Phalempin une médaille d'or à Lyon en 1872 et une médaille d'argent à Paris en 1867 et en 1878, et M. Leduc-Danset une médaille d'argent à Paris en 1878.

La prospérité du commerce fit augmenter la population. Les Flamands de la Belgique s'empressèrent de se fixer dans notre ville pour gagner leur vie par le travail si facile

du tissage à la main. De nouvelles constructions surgirent pour les recevoir, et la population qui était de 3,700 habitants en 1830, s'éleva en 1860 à 10,700.

L'industrie prit une grande intensité par suite de l'érection de tissages mécaniques. Le premier fut installé en 1867. D'autres furent bientôt établis, et leur nombre est aujourd'hui de quinze.

Le commerce ne fit pas constamment la richesse et le contentement de la population d'Halluin., Pendant une dizaine d'années, les fabricants d'Halluin souffrirent d'un état de choses qui leur était excessivement désavantageux. Leurs plaintes sans cesse renouvelées ne parvenaient pas à le faire cesser.

Nous voulons parler de la fraude de fils belges introduits en France, sous les yeux de la douane par le moyen d'une maison à cheval sur la frontière.

Le coup qui mit fin à cette exploitation si nuisible pour les fabricants français eut un retentissement dans toute la France, et nous aurions tort d'omettre cet incident qui restera légendaire dans le pays.

Un mur mitoyen qui séparait l'estaminet belge *Aux deux Nations* de la maison française voisine marquait la frontière.

Philippe Janssens, qui possédait un tissage important à Courtrai, fit vers 1882 de cette maison française une maison de dépôt de toiles et surtout de fils, qui ne fut aube qu'un vaste entrepôt de fraude.

Pour donner le change, Janssens se faisait passer pour fabricant à façon et comptait une centaine d'ouvriers qui travaillaient pour son compte. Mais en vérité, il recevait de Belgique une quantité considérable de marchandises qu'il introduisait en France et écoulait sans payer aucun droit.

Ces matières entraient par l'estaminet et étaient jetées le soir au-dessus du mur dans la cour de Janssens. Les douaniers voyaient les marchandises entrer dans l'estaminet et sortir par la maison de Janssens, mais ils étaient impuissants à empêcher cette fraude, n'ayant pas le droit de pénétrer dans les maisons.

L'appétit vient en mangeant, dit un proverbe connu. Janssens ne se contenta plus de recevoir des fils pour son

usage personnel, il en fit apporter pour les industriels du pays. Il introduisit ainsi frauduleusement beaucoup de fils anglais très-fins dont les paquets, pesant environ 3 kilogr., se vendent une soixantaine de francs et paient cinq francs de droits de douane.

Ces fraudes ne constituaient pas seulement un préjudice grave à l'égard du trésor public, elles étaient surtout une concurrence déloyale, honteuse, criminelle, à l'égard des hommes qui exerçaient un métier similaire.

Moi-même, disait un négociant de Lille, j'ai fabriqué les mêmes articles que ceux qui formaient l'objet des fraudes pratiquées à Halluin : les toiles fines, les toiles dites d'Irlande notamment. Eh bien, en établissant mes prix de revient au plus bas, en ne réalisant aucun bénéfice, je ne pouvais plus obtenir un seul marché. On me riait au nez. « Vous êtes trop cher, vos tarifs sont exagérés. On nous offre à bien meilleur compte. » Je me demandais comment on pouvait offrir à bien meilleur compte. Je le sais maintenant.

» Sans doute, n'ayant pas qu'une corde à mon arc, je me suis retourné d'un autre côté et j'ai pu retomber sur mes pieds. Mais il y en a qui n'ont pu modifier ainsi leur fabrication et qui; atteints par, cette concurrence ruineuse... pour eux, ont succombé dans la lutte.

» Où sont-ils maintenant ces pauvres gens ? Où sont les ouvriers, auxquels ils assuraient le moyen de gagner leur vie ? Les uns sont morts désespérés; les autres amoindris, déshonorés, ruinés, frappés de ce fer rouge commercial qu'on appelle la faillite, traînent une existence lamentable ou oubliée. »

Ces manœuvres frauduleuses duraient depuis à peu près dix ans, malgré de persistants essais pour adapter la loi à ce cas bizarre et imprévu, lorsqu'un jour, le jeudi 15 octobre 1811, vers une heure de l'après-midi, trois voitures traversèrent Halluin au galop et s'arrêtèrent près de l'*Hôtel du Cerf*, à deux pas de la frontière. Elles amenaient MM. du Serech, directeur des douanes; Welter, procureur de la République à Lille; Huguot, juge d'instruction, et Planque, son greffier, ainsi que des agents de sûreté habillés en bourgeois.

Le parquet entre dans l'hôtel, arrête Louis Janssens et le conduit à sa demeure, où il fait une minutieuse perquisition. Il interroge l'accusé, s'empare de plusieurs paquets de fils comme pièces à conviction, saisit tous les registres et appose les scellés sur les magasins. Puis il reprend la route de Lille.

Louis Janssens, Henri Lebbe, son ancien employé, et Polydore Serruys, son ourdisseur, arrêtés le jeudi, furent le lendemain matin conduits à la prison de Lille.

Le 26 octobre, dans la matinée, le directeur des douanes revint à Halluin pour présider à l'enlèvement des marchandises qui se trouvaient dans les magasins de Janssens.

Dix-sept voitures remplies de fils, toiles, etc., ont été conduites à la gare et quatre Wagons les ont transportés à l'entrepôt de Lille

La direction des douanes s'occupa activement de faire établir la quantité aussi exacte que possible de marchandises fraudées par la maison Janssens. Cette difficile besogne fut confiée à un manufacturier des plus expérimentés de Lille.

Les indications données par les livres saisis chez Janssens et les importants aveux déclarés à la justice par les employés et les complices, permirent de fixer le chiffre des fraudes faites au Trésor.

Suivant M. du Serech, directeur des douanes, il y avait 500,000 francs de droits non payés par an, et d'après le rapport de l'expert, le préjudice causé au Trésor s'élevait à 3,500,000 francs.

Le procès eut lieu devant le tribunal correctionnel de Lille les 4, 5 et 6 avril 1892, sous la présidence de M. Parenty.

Les prévenus étaient au nombre de vingt; c'étaient:,
Philippe Janssens, négociant à Courtrai;
Louis Janssens, négociant à Halluin;
Arthur et Jules Galland, négociants à Cambrai;
Camille et Adolphe Depoortere, Charles Stock, négociants à Courtrai;
Joseph Paret, négociant à Iseghem;
Henri Lebbe, ancien employé, fabricant à Halluin;
Polydore Serruys, ourdisseur à Halluin;

Emile Lessieure, concierge de la maison Janssens, sa femme et ses quatre enfants, à Halluin;

Charles Vanderbeken, aubergiste à Menin *Aux deux Nations*, et trois individus restés inconnus.

La plupart des prévenus habitaient la Belgique ou étaient en fuite et faisaient défaut. Louis Janssens, les frères Galland, Lebbe et Serruys seuls comparurent devant le tribunal. Louis Janssens et Serruys étaient détenus, les frères Galland et Lebbe étaient en liberté provisoire.

M. Welter, procureur de la République, occupait le siège du ministère public.

M. Méline, député, ancien ministre de l'agriculture, soutint les droits de l'administration des douanes, qui se portait partie civile.

Le jugement fut rendu le mercredi 11 avril.

Les condamnations suivantes à la prison ont été portées :

Philippe Janssens, trois ans

Louis Janssens, six mois

Henri Lebbe, deux ans ;

Charles Vanderbeken, deux ans

Polydore Serruys, six mois, avec bénéfice de la loi Bérenger, et mis en liberté immédiate;

Emile Lessieure, deux ans

Ernest Lessieure, deux mois

Gombert, femme Lessieure, Adeline, Valentine et Léontine Lessieure, chacune six mois;

Arthur et Jules Galland, Camille et Adolphe Depoortère, Joseph Paret et Charles Stock, chacun dix-huit mois.

Tous les condamnés furent solidairement frappés d'une amende de 3,248,772 francs 04 centimes.

La confiscation était prononcée pour toutes les marchandises saisies.

La durée de la contrainte par corps était fixée à deux ans.

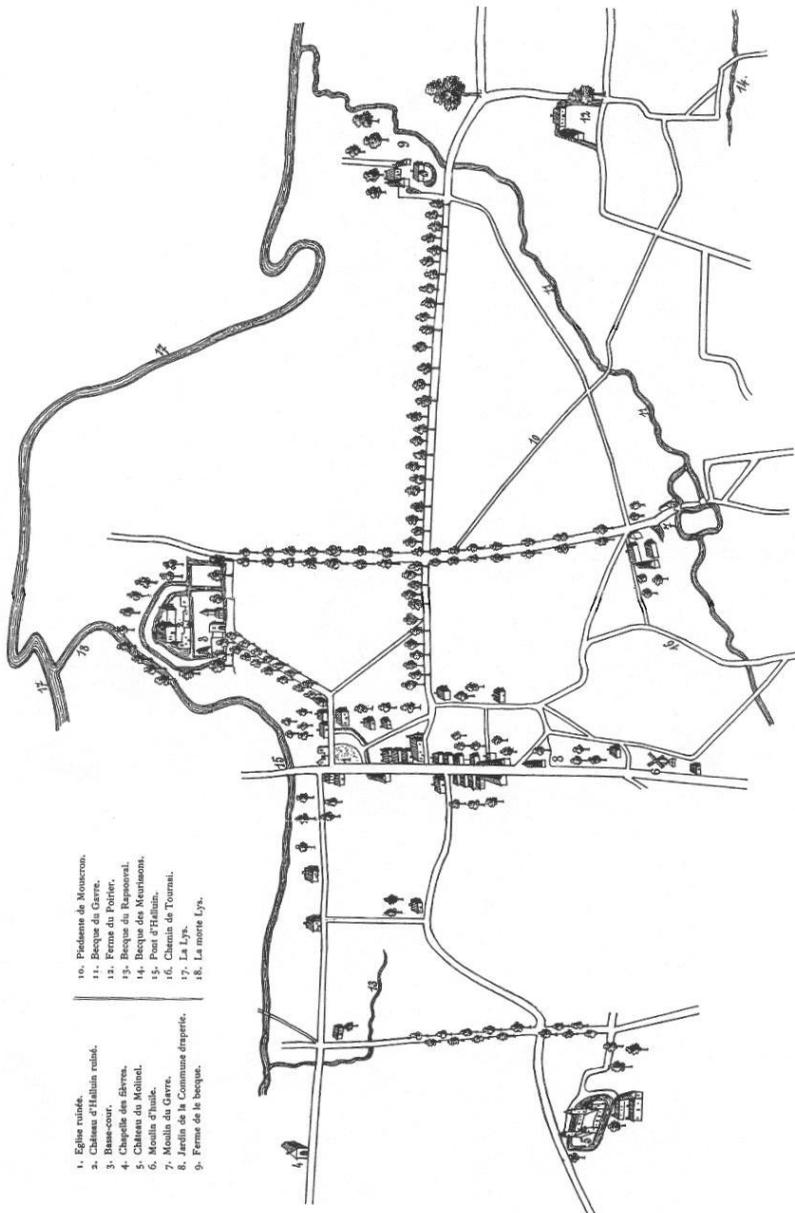
L'amende fut portée par l'adjonction des décimes à plus de 4, 100,000 francs. Mais l'administration des douanes fut loin de la recueillir. Elle avait comme garantie environ 430,000 francs, montant de la caution versée par les frères Galland et des hypothèques prises sur leurs biens. Les immeubles, les marchandises et les créances que Janssens

possédait en France avaient été saisis et avaient produit une somme d'environ 160,000 francs; donc en tout, l'administration des douanes reçut environ 600,000 francs.

Quant à la prison, les frères Galland et Lebbe l'évitèrent en quittant le pays à temps. Les autres ne rentrèrent point en France. pour se constituer prisonniers et purger leur peine.

C'est ici l'occasion de rappeler que M. Méline, dans sa plaidoirie, fit une rapide et mélancolique peinture des mœurs de notre époque, où le goût désordonné du luxe, l'appétit des richesses instantanées, l'atrophie du sens moral se manifestent partout. Aujourd'hui, on veut être riche de suite, on méprise la médiocrité, on vole le Trésor, on endommage ses concurrents, en disant : « Je fais comme les autres. »

Mais n'oublions jamais que la justice reprend ses droits; si ce n'est pas dans cette vie, c'est dans l'autre, qui est éternelle.



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Eglise ruinée. 2. Château d'Halluin ruiné. 3. Basse-cour. 4. Chapelle des Ethers. 5. Château du Molind. 6. Moulin d'huile. 7. Moulin du Gerre. 8. Jardin à Coennes dispersés. 9. Ferme de la Boëque. | <ul style="list-style-type: none"> 10. Faidiens de Mouscron. 11. Boëque du Gerre. 12. Ferme du Poitier. 13. Boëque du Rapponval. 14. Boëque des Meurissons. 15. Pont d'Halluin. 16. Chemin de Tournai. 17. La Lys. 18. La mare Lys. |
|---|--|

PLAN D'HALLUIN EN 1590.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I

L'Église

§ I. – *L'édifice*

C'EST entre les années 1101 et 1105 que Baudry, évêque de Tournai, donna au chapitre de Saint-Pierre de Lille la moitié des revenus de l'autel d'Halluin, cédée à cet effet par Gautier. Ce fait prouve l'existence d'une église à Halluin pendant le onzième siècle.

Cette église était située sur le territoire actuel de Menin, à proximité de l'école des filles de la paroisse de Saint-Joseph, vers le milieu du pavé de Menin à Mouscron. Les terrassements, opérés en 1842 pour la construction de cette chaussée, mirent à découvert les anciennes fondations.

Cette église était belle avec ses nombreuses chapelles et les magnifiques mausolées de ses seigneurs. Malheureusement elle fut pillée et dévastée en 1566. Josse Hooft et André Bouchoudt, coupables de ce crime, furent condamnés à mort au mois d'octobre de cette année.

Mais ce fut bien pis treize ans plus tard. Les Ecossois, qui s'étaient emparés de Menin le 23 octobre 1579, exercèrent des ravages dans les environs. Ils brûlèrent l'église d'Halluin, ils en démolirent les murailles et ils employèrent

les pierres et les matériaux de cet édifice sacré dans les fortifications qu'ils construisirent à Menin.

Le service divin fut alors célébré dans un bâtiment qui ressemblait à une grange et qui était insuffisant pour contenir le nombre toujours croissant des paroissiens.

Gémissant de ce triste état, le curé et les habitants d'Halluin désirèrent rebâtir l'église en son ancien emplacement, et ils demandèrent à l'official de Tournai de saisir et arrêter les revenus annuels que percevaient les décimateurs à Halluin pour payer la reconstruction du chœur de l'église.. L'official accéda à leur requête par un décret daté du lundi après le deuxième dimanche qui suivait la fête de Pâques en l'année 1598. Nous reproduisons le commencement de cet acte où sont donnés les renseignements que nous venons de rapporter:

Officialis Tornacensis presbiteris omnibus et notariis nobis subditis et vestrorum cuilibet salutem. Pro parte dominorum pastoris, locum tenentis ballivi, scabinorum et aliorum parochianorum ecclesiae parochialis de Halluwin, Tornacensis dioecesis, nobis remonstratum fuit qualiter anno millesimo quingentesimo septuagesimo nono heretici ac rebelles religionis nostrae catholicae tunc occupantes oppidum de Menin fugditus destruxerunt totam fabricam tara ecclesiae quam chori dicti loci de Halluwin, ita ut ab eo tempore citra ipsi remonstrantes coacti fuerunt procurare divina celebrari officia in certo edificio horreo conformi nullo modo sufficienti nec idoneo ad recipiendum et continendum numerum parochianorum in dicto loco de Halluwin existentium et in dies augmentantium. Quapropter desiderantes dictam fabricam ecclesiae et simul chori in antiquo loco reedificare et exstruere quatenus redditionem et pensionem annuara quam patronus et alii percipientes decimas in dicto loco de Halluwin annue recipiunt arrestandi et saisendi usque ad expensas necessarias pro reedificatione dicti chori gratiam et licentiam concedere vellemus et dignemur instantes requisitum fuit quocirca requisitioni hujusmodi tanquam justam inclinati, vobis mandamus quatenus auctoritate nostra sub manibus firmariorum et censitorum venerabilium dominorum decani capituli ecclesiae collegiatae Sancti Petri Insulensis, abbatis Sancti Vedasti Atrebatensis necnon fabricae dictae ecclesiae de Halluwin ac aliorum decimas percipientium vobis a latere praesentiarum pominandorum pensionem annuant per ipsos pro hujusmodi decimis pendendarum pro praefata reedificatione dicti chori saisietis et arrestetis... Datum Tornaci feria secunda post dominicam Misericordia Domini anno ejusdem Domini XV^o nonagesimo octavo. J. de Male ⁽¹⁾.

¹ Archives départementales à Arras, liasse Halluin.

L'official de Tournai, après avoir donné ces lettres d'arrêt et examiné les plans dont l'un était proposé par les paroissiens et l'autre par les décimateurs, vint à Halluin faire l'inspection du lieu. Par sa sentence portée le vendredi après le mercredi des Cendres en l'année 1600, il ordonna de rebâtir le chœur sur les fondations de l'ancien chœur et il obligea le chapitre de Saint-Pierre de Lille et l'abbé de Saint-Vaast d'Arras à payer chacun chaque année pendant six ans la somme de six cents florins et le curé d'Halluin celle de cent florins annuellement pendant le même espace de temps.

Voici la teneur de cette sentence :

In nomine Domini, amen. Quant à la cause de la réparation du chœur pendante devant nous indécise entre les pasteur, bailli, eschevins et paroissiens de Halewin, demandeurs d'une part et de ceux qui lèvent les dimes en ladite paroissche, deffendeurs d'autre part. Ayant veu nos lettres d'arrest et l'exécution d'icelles, à la demande ou requête des demandeurs et responce du doien et chapitre de Lille et la contumace des aultres, ensemble aussi la déclaration de l'œuvre ou édifice demandé par les demandeurs et une aultre déclaration de l'œuvre présentée par les doyen et chapitre, ayant aussi faict inspection du lieu, nous disons et déclarons du conseil des oeuvriers que le chœur dont est question ne se peult utilement et honnestement édifier si ce n'est sur les anciens fondemens, mais nous condemmons les doien et chapitre de Lille pour leur quote à payer une fois la somme de six cens florins et monseigneur l'abbé de St-Vaast en Arras à semblable et esgalle somme et le pasteur dudit lieu à la somme de cent florins, laquelle somme chascun d'iceulx respectivement auront à payer durant l'espace de six ans annuellement et proportionnellement commençant le premier ternie ou payement au Noël XV^C IIII^{XX} dix-huict, demeurans les aultres despens à la charge de ladite église et paroissche de Halewin et est cette sentence donnée provisioneement et sans préjudice jusques à ce qu'estans finis les contracts des rendages qu'ont fait lesdits doien, chapitre, abbé et pasteur, touchant leur portion des dismes en ladite paroissche, lesdites portions soient derechef données en ferme par crys publicqs et par ce moien le vray valeur de la quote ou portion d'ung chascun d'iceulx soit manifeste, si ce n'est que les parties sur ce entre eulx s'accordent, demeurans les despens compensés, exceptés ceux qui sont faicts pour l'inspection du lieu qui se payeront communément selon nostre taxation. Donné par monseigneur l'official de Tournay le Premier vendredi après le mercredi des Cendres seize cens en la chambre du conseil d'estat, assys au siège judiciaire, présents M^e Piere Copin pour les pasteur, bailli, eschevins et manans du village de Halewin, et Dickele pour les doyen et chapitre de l'église de St-Pierre

à Lille, et pour l'abbé de St-Vaast en Arras, les aultres levant illecq dismes, contumaces (¹).

La construction du chœur était donc à la charge des décimateurs et elle fut payée par eux.

Le reste de l'édifice restait à la charge de l'église et des paroissiens. Mgr Michel d'Esne, évêque de Tournai permit le 4 mars 1602 et le 16 juin 1603 de vendre des biens de l'église pour solder les frais de cette reconstruction, mais ces ressources étaient insuffisantes : c'est pourquoi les paroissiens d'Halluin adressèrent la requête suivante aux archiducs Albert et Isabelle :

Remonstrent en toute humilité les curé, bailli, eschevins et manans de la paroisse de Halewin que durant ces derniers troubles l'église de ladite paroiche auroit non seulement par les rebelles tenans la ville de Menin esté bruslée, mais aussy la tour et murailles d'icelle église desmolies, ruinées et emporté les pierres et matériaux pour les emploier (comme ils ont faict) à la fortification de ladite ville, de sorte que les suppliants zéleux de conserver le salut de leurs âmes et pour ne demourer privez (comme quelques années ils ont esté) de la parolle de Dieu, du saint service et subministration des saints sacrements dont souvent en surviennent grandes incommoditez, mourans sans la subministration d'iceulx, chose dangereuse tant pour les manans que pour les petits enfans naissans qu'aultrement, les suppliants pour y obvier et remédier ont ceste année courante faict rebastir une nouvelle église pour achever laquelle et encheminer l'ouvrage à perfection, se sont obligez envers plusieurs et engagé tous leurs moiens, mais comme iceux ne sont pas suffisans pour furnir à tout ce qu'il conviendra et serat requis à l'accomplissement d'icelluy sans quelque ayde extraordinaire et faveur de vos Altezes pour les grandes pertes par eulx souffertes durant lesdits troubles, se retirent vers icelles, suppliant très-humblement à vos Altezes qu'icelles soient servies accorder aux suppliants leurs lettres d'octroy pour lever sur chacun lot de vin II sols parisis et sur chacune rondelle de bierre ou queulte vingt semblables sols qui se despensera en ladite paroiche de Halewin, et ce tant aux hosteleries, tavernes, cabarets, nopces, assemblées de guldies, confrairies et aultres que es maisons des particuliers, ensemble sur chacun bonnier de terre vingt semblables sols parisis et ce pour le terme de six ans prochainement venants, et comme en cas semblable vos Altezes ont accordé sur pareille remonstrance à leurs subjects de Comines, Roncq, Lauwe et plusieurs autres, à charge toutesfois que lesdits suppliants seront tenus de rendre bon compte et reliqua de ladite levée là et ainsi qu'il appartiendra et sur ce leur faire dépescher lesdites

¹ Archives départementales à Arras liasse Halluin.

lettres d'octroy en forme pertinente, sy feront vos Altezes oeuvre méritoire et agréable au bon Dieu (¹).

Avant d'accorder cet octroi, les archiducs, à la date du 5 décembre 1602, exigèrent l'avis de la gouvernance de Lille. Cet avis, donné le 28 janvier 1603, fut favorable. C'est pourquoi les archiducs donnèrent les lettres d'octroi en conformité de la requête le 26 février 1603.

Entretemps l'église était bâtie, et le 31 mars 1603 eut lieu le premier baptême dans la nouvelle église. Il était conféré à Tram Dierdonck, fils d'Adrien. ,

Cette église fut consacrée le 14 mai 1603. Mgr Michel d'Esne évêque de Tournai, posa le 12 mai la première pierre de l'église des Capucins à Menin, le lendemain il consacra cinq autels dans l'église de Menin, et le surlendemain il consacra l'église paroissiale d'Halluin et trois autels : le maître-autel était dédié à Saint Hilaire, celui du côté de l'Evangile à la Sainte Vierge et celui du côté de l'Épître au Saint Esprit. Il plaça dans ces autels des reliques des onze mille vierges, des quarante martyrs et de Sainte Hélène. Il accorda l'indulgence d'un an pour le jour de la consécration et de quarante jours pour le jour anniversaire de la consécration.

L'église était sans tour. Trois façades, une pour chaque nef, terminaient l'édifice sacré. Avant de construire la tour, on résolut d'agrandir l'église de deux travées. On démolit donc les trois façades, on prolongea les trois nefs, et pour soutenir leur charpente, on plaça quatre piliers conformes à ceux qui y existaient déjà. Une façade ferma chaque nef latérale, en attendant que la tour vint fermer la nef du milieu.

Ces renseignements nous sont donnés dans les accords faits par les bailli, échevins et marguilliers en janvier 1617 et conservés dans les archives communales. Le 3 de ce mois, ils achetèrent à Jacques de Busschere, bûtelier, 40,000 ardoises à onze florins le mille. Le 10, ils convinrent avec Guillaume Van Elslande, fermier à Gheluwe, pour la livraison du bois nécessaire à l'achèvement des nefs, et ils lui payèrent dans la suite douze cents livres parisis. Le 24,

¹ Archives du royaume à Bruxelles, Papiers de l'Etat et de l'Audience, n°244.

ils firent accord avec Jean Bossette, charpentier à Menin, pour prolonger les trois nefs moyennant la somme de 44 livres de gros. Après sa mort, l'ouvrage fut achevé par Jean Vande Steene. Le 29, ils firent accord avec P^f Pennel, maçon, pour 800 florins. Il devait démolir les trois façades, en faire deux nouvelles, placer quatre piliers, construire les murs, livrer la chaux et employer les briques provenant de la démolition. On paya à François Despretz 189 livres pour 27,000 briques à raison de 7 francs le mille.

Quand ces travaux furent exécutés, on désira construire la tour et on demanda aux archiducs Albert et Isabelle l'autorisation d'emprunter au nom de l'église une somme de cinq ou six cents livres de gros pour payer les frais de cette construction. Voici la teneur de la requête qui leur fut envoyée à ce sujet

Remonstrec très humblement les pasteur, bailly, bourgmestre, gens de loy et margliseurs de Halluwin, ressort de vostre chastellenie de Lille, que passé quelques années ils ont fait grands debvoirs et exposé beaucoup de deniers au rebastiment de l'église dudict lieu qui par les ennemis ayans tenu la ville de Menin et aultres rebelles aux derniers troubles, aurait enthièrement et tout au plat esté ruynée, et en ce faisant rendu tant de peine que (par dessus toutes fondations) ils auraient fait les nefs et les couvert, ensamble fait aultres réparations, estans encore ceste année désireulx de faire eslever la tour, la couvrir et faire aultres ouvrages des plus nécessaires qui cousteront bien selon qu'ils ont ja pourpallé et marchandé cinq ou six cens livres de gros, pour à quoy fournir ils ne trouvent moyen plus expédient et moins dommageable que de les lever en cours de rente héritière à l'advenant du denier XXI où XX d'une ou plusieurs personnes à divers rembours et rachapts, et en payement et assurance d'icelle rente ou rentes, obliger par devant auditeurs et soubz le scel créant hypothèque de votre souverain bailli audict Lille, les biens, héritages, rentes, revenus et advenus temporels de ladite église, ce que toutesfois ils ne peuvent faire sans à ces fins en estre autorisé, cause qu'ils se retirent vers leurs dites Altesses, les suppliant être servies, leur accorder lettres patentes en forme d'autorization de vente en tel cas pertinentes ⁽¹⁾.

Les archiducs renvoyèrent cette requête le 25 mai 1618 à l'avis de la gouvernance de Lille.

En apprenant cette décision, les paroissiens d'Halluin

¹ Archives du royaume à Bruxelles. Papiers d'Etat et de l'Audience, n°244.

adressèrent la requête suivante au gouverneur de Lille ou son lieutenant :

Remonstrent humblement les pasteur, bailliy, eschevins et margliseurs du bouch de Halewin, qu'ils ont, passé trois ans, encommenché le rebastiment de la nef et tour de leur église par cy devant de fons en comble ruinée par les rebelles, lors tenans garnison en la ville de Menin : aians les remonstrans fait telle diligence que ladite nef est du tout parachevée et icelle tour haulcée jusques environ cinquante piedtz ou environ. Et comme audit bastiment, ils on despencé tout le boni qu'avait ladite église, mesmes pour parachever ledit ouvrage, ils auraient présenté requête à leurs Altezes S.S. afin de pover lever en rente au denier vingt sur les biens d'icelle église jusques à la somme de trois mil florins en capital, laquelle requête a esté envoyée sur advis à vos S^{ries} et de tant que les remonstrans seraient bien d'intention, voires est du tout nécessaire de haulcher encoires ladite tour de XXVIII ou XXX piedts pour avoir lieu d'y pendre les cloces et dresser ungne orloge, mais comme à faulte de moiens il est apparent que ledit ouvrage demeurera interrupt, ils se retirent vers vos S^{ries}, suppliant qu'il leur plaise parmi l'advis qu'elles enverront à leurs dites Altezes les informer de la zéleuse intention et nécessité susdite desdits remonstrans, à cette fin qu'elles soient servies de leur accorder conjointement octroy, de pouvoir lever sur chacun bonnier de terre dix pattars par an à prendre la moictié sur l'héritier et l'aultre moictié sur le louagier et ce pour un terme de six ans, quoy faisans etc. (1).

Pour s'assurer de la vérité de cette requête, la gouvernance de Lille fit faire une enquête à Halluin; personne ne comparut pour la contredire. C'est pourquoi la gouvernance émit l'avis suivant le 31 octobre 1618

Nous ayons veu et visité ladite requête et nous estans informés du contenu en icelle la trouvons véritable: pour ce aurons fait assembler les manans dudit lieu et en présence de plusieurs qui comparurent représenté les fins de ladite requête pour y consentir ou dissentir s'ils y trouveront quelque subject et pour plus grande liberté de servir de contradiction (en cas de contradiction) eussions donné terme de huit jours endéans lesquels ils puissent dire ce que bon leur semblerait, sinon que l'on tiendrait leur silence pour consentement, tant au regard du prétendu en ladite requête que d'aultre à nous présentée et aussi communiquée ausdits manans, qu'avons jointes ensemble, durant lequel terme ny depuis ne serait esté servi de aucun contredict et pour advis, considéré que la réparation de ladite église a esté non seulement séante et décente, mais aussi nécessaire pour meilleur culte du service, édification et commodité des inhabitans, semble que ils pourroient

¹ Archives du royaume à Bruxelles. Papiers d'Etat et de l'Audience, n°244.

estre autorisé lever à cours de rente héritière jusques à trois mil florins Carolus de capital comme ils prétendent, et parsus ce trois pattars sur chaque bonnier à charge des occupeurs seulement sans y comprendre les propriétaires auxquels cette charge comme personnelle et particulière ne doit toucher ni concerner (¹).

A la réception de cet avis, les archiducs accordèrent la faveur sollicitée en ces termes

... les avons autorisé et autorisons de grâce spéciale par ces présentes qu'ils puissent et pourront lever à l'effect que dessus à cours de rente héritière comme ils requièrent, jusques à trois mil florins Carolus de capital, et sur ce faire et passer à l'assurance des achepteurs d'icelles rentes les oeuvres de lois en tel cas requises et nécessaires là et ainsi qu'il appartiendra et de notre plus ample grâce leur avons en outre permis et permettons par ces présentes que à l'effect susdit ils pourront pardessus ladite somme encore lever trois patars sur chaque bonnier de terre à la charge des occupeurs seulement... Données en nostre ville de Bruxelles le septiesme jour du mois de novembre l'an de grâce 1618 (²).

Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que le projet fut mis à exécution. Robert Persyn, architecte à Courtrai, fit le plan de la tour avec sa flèche; Jean Deleu, maçon à Comines, en fit la maçonnerie; Pierre de Cherf, charpentier à Comines, en fit la charpente; Pierre Boutten, forgeron à Comines, livra toutes les ferailles nécessaires. Le coq, qui surmonta la croix posée sur la flèche, fut fait par Pierre Plouvier, chaudronnier, et doré par Nicolas Manier, peintre, tous deux demeurant à Lille.

Item payé à maître Robert Persyn, maître d'œuvres de la ville de Courtrai, pour par luy avoir fait le concept et patron avecq la calculation, le tout concernant pour parachever la tour de ladite église la somme de LXXII liv.

Item payé à Pierre du Cherf maître carpentier, demeurant à Comines, pour le premier paiement de la tour ou eswille de ladite église par luy emprins la somme de
I^m VIII^c liv.

Item payé à Jehan Deleu, maître maçon, demeurant à Comines, sur et en tant moins du premier paiement de l'ouvrage par lui emprins du rehauchement de la tour de ladite église la somme de I^m VIII^c liv.

Item payé à Jehan Deleu, maître maçon, demeurant à Comines, sur et en tant moins du second paiement de l'ouvrage de la tour par lui emprins escheu au Noël 1637 la somme de
VII^c liv.

¹ Archives du royaume à Bruxelles; Papiers d'Etat et de l'Audience, n°244.

² Archives du royaume à Bruxelles; Papiers d'Etat et de l'Audience, n°244.

Item payé à Pierre Plouvier, cauderlie, demeurant à Lille, pour par lui avoir fait et livré le cocquelet et deux pommes pour mettre sur la croix de la tour et eswille de ladite église la somme de XXXIII l. X s.

Item payé à Nicolas Manier, peintre à Lille, pour avoir doré le susdit cocquelet et deux pommes ou boules la somme de XV l.

*Item payé à Pierre Boutten, maître mareschal, demeurant à Comines, pour toute la livraison de feraille qu'il auroit fait à ladite église depuis le XXVIII d'octobre 1638 jusques et compris le dernier de juillet de l'an 1639, porte la somme de
III^c XIII l. VI s. III d.*

Le même Pierre de Cherf entreprit le 16 décembre 1643 la charpente de quatre tourelles avec leurs flèches sur la nouvelle tour de l'église d'Halluin.

Cette église qu'on avait mis près de cinquante ans à construire, qui avait coûté tant de soins et de travaux, n'eut pas une longue existence.

La paix de Nimègue du 10 août 1678 avait cédé à la France la ville et verge de Menin. Louis XIV s'empressa de fortifier cette ville, et une partie du territoire d'Halluin se trouva enclavée dans le tracé de ces nouvelles fortifications : il convenait de la détacher de la châtellenie de Lille dont cette commune relevait. Par son arrêté du 3 mars 1686, le roi Louis XIV incorpora cette enclave à la ville de Menin; l'église d'Halluin qui, par ce fait, était trop rapprochée de la nouvelle enceinte, fut démolie et rebâtie aux frais de l'Etat sur l'emplacement de l'église actuelle.

La première pierre de cette église, retirée des fondations lors de la construction de l'église en 1856, est conservée dans le jardin du presbytère.

Cette église se composait de trois nefs: les chapelles latérales étaient dédiées, celle de droite à la Sainte Vierge et celle de gauche à Saint Sylvestre.

La chapelle de la Sainte Vierge fut achevée avant les deux autres parties de l'église et elle fut bénite le 14 août 1687 par le curé d'Halluin, François-Dominique Poot, autorisé à cet effet par Mgr Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai. Il était assisté de trois prêtres, Jacques Van Balberghe, François Van Velsene et Baudouin Castelain, et de trois clercs, François de Gryse, Pierre de le Planque et Martin l'Evêque. Le lendemain, fête de l'Assomption

de la Sainte Vierge, le curé célébra solennellement la première messe dans cette chapelle.

Des lambris couvrirent les murs des nefs latérales de cette église. Cet ouvrage, fait en 1701, fut refait en 1730 et en 1788.

Payé à Jean-Baptiste Vulstecke, Jean-Baptiste Vlaminck et Joos Baes, charpentiers à Menin, pour le bois par eux livré pour lambriser le reste des deux nefs de ladite église... quittance du deux mars 1701 IX^C XXXV liv. XIII s.

Payé à Andries Heyse, marissal à Halluin, pour livraison de dix sommiers de fer par lui pour ladite église avecq les crampons, clous et aultres ferailles pesant 2485 livres à, 22 livres 10 sols le cent V^C LXI liv. VI s. VI d.

Payé à Roland Mulie, ses deux frères et Jean-Baptiste de Roubaix, maitres charpentiers à Hallewin, pour journées par eux employées à lambrisser les nefs de l'église d'Hallewin et cela à compte le 21 septembre 1730 la somme de 100 liv.

Payé à Jean-Baptiste Danset, maitre mareschal audit Hallewin, pour livraison de ferailles et main-d'œuvre par lui faite pour les lambris de ladite église suivant son ordonnance du 2 d'avril 1731 la somme de 190 liv. 3 s.

Déjà en 1730, on avait payé aux mêmes charpentiers 280 livres 2 sous et 6 deniers, et au même maréchal 190 livres 3 sous.

Le 23 août 1774, le vicariat de Tournai accorda la permission de bénir le nouveau chœur de l'église. Nous avons compté les sommes payées pour ce nouveau chœur et les autres travaux mentionnés dans les trois comptes de six années de 1775 à 1780; elles s'élèvent à 15,166 livres 2 sols. On pava ensuite l'église en pierres de Basècles. Le compte de 1787-88 accuse un paiement de 3460 livres à cet effet.

Jean-Baptiste Mahieu, maître menuisier à Lille, établit les boiseries du pourtour de l'église et des chapelles en 1788 et 1789 pour la somme de 1300 florins, et du porche de l'église en 1790 pour 731 florins 14 patars et 4 deniers. Lequeux, marbrier et sculpteur, fit les sculptures de ces boiseries pour 531 florins 16 patars, et livra une cuve en marbre pour les fonts baptismaux moyennant 150 florins. Jean-Baptiste Mahieu livra une couverture en bois d'acajou pour cette cuve à raison de 19 florins 2 patars. Les dessins

de ces travaux avaient été faits par Lesaffre, architecte et expert juré à Lille.

On était à la veille de la grande Révolution. Bientôt le régime de la Terreur força les prêtres fidèles à se cacher pour éviter la prison ou l'échafaud. Les prêtres constitutionnels n'eurent qu'un petit nombre d'adhérents dans nos religieuses populations, et même tout culte public cessa à Halluin, d'après le document suivant daté du 30 septembre 1794, conservé dans les archives communales

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

Lille, le 9 Vendémiaire an 3^{me} de la République, une et indivisible.

L'agent national près le district de Lille, aux citoyens maire et officiers municipaux d'Halluin.

Citoyens,

Les besoins de la République exigent que vous mettiez à la disposition du Receveur des Domaines, établi à Halluin, le bâtiment ci-devant à usage du culte, dit Eglise; c'est pour le service public, en conséquence, ait reçu des présentes, rien ne pourra vous retenir de le lui livrer. Ce sera un service que vous rendrez à la République et qui prouvera que vous lui êtes attachés.

Salut et fraternité.

VANLOICRON.

Sur le revers de cette lettre, on lit la réponse qui lui fut donnée :

Fort surpris que le citoyen receveur des douanes de la république d'Halluin fait telle proposition, vu que l'église est tout à l'ouvert et qu'il n'y a aucune vitre.

J.-BAP^{te} DANSET, Agt national.

Ainsi l'église, qui venait de recevoir depuis quelques années de si beaux embellissements, était dans un très triste état; mais ce fut bientôt pis encore. Elle sera mise en vente et démolie en partie.

Voici d'abord le procès-verbal de l'estimation de l'église, fait le 23 mars 1799, et ensuite le procès-verbal de l'adjudication, fait le 13 mai suivant:

Procès-verbal d'estimation de l'église d'Alluin, ne servant nullement aux assemblées, situé à Alluin, et ce en exécution de la loi du 27 Brumaire an 7^{me}, relative à la vente des domaines nationaux sur enchères.

L'an septième de la République française, une et indivisible, le troisième jour de Germinal, je soussigné Albert Bailly, résidant à Lille,

expert nommé par l'administration du département du Nord, à l'effet de procéder à l'estimation conformément aux dispositions de la loi du 27 Brumaire an 7^{me} du domaine national ci-après désigné.

Me suis en conséquence de ladite commission transporté en la commune de Tourcoing, à huit heures du matin, chez le citoyen Delecourt, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Tourcoing, qui m'a accompagné et assisté dans la présente opération.

Rendu sur ledit bien situé en la commune d'Alluin sud, j'ai reconnu qu'il provenait de la ci-devant abbaye de St-Vaast et qu'il consistait en une église bâtie en briques, grès et pierre blanche couverte d'écaille, ayant environs deux cent et quarante pieds de tour sur vingt-deux de hauteur, ne servant nullement aux assemblées, conditionné que la tour, le terrain et cloches seront réservés.

Et après avoir examiné la qualité de ces terres et l'état de ces bâtimens, suis d'avis que, toutes charges comprises conformément à l'instruction, ce domaine national valait en 1790, en revenu annuel, la somme de cent francs, lequel revenu, multiplié quarante fois d'après la loi, donné en capital la somme de quatre mille francs.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal que j'affirme sincère et véritable en mon âme et conscience, après avoir opéré pendant deux jours, et a le commissaire du directoire exécutif signé avec moi après lecture.

BAILLY.

DELECOURT, Comm.

Enreg. à Douay le douze Prairial an sept.

Reçu un franc.

Louis.

Procès-verbal d'adjudication sur enchères de domaines nationaux en exécution de la loi du 27 Brumaire an VII.

L'an sept de la République française, une et indivisible, le vingt-quatre du mois de Floréal, à dix heures du matin, nous soussignés, administrateurs du département du Nord, accompagnés du citoyen François, commissaire du directoire exécutif près notre administration, nous sommes transportés dans la salle des ventes dudit département, où étant il a été annoncé qu'il allait être procédé, en exécution de la loi du 27 Brumaire an 7^{me}, à l'adjudication définitive au plus offrant et dernier enchérisseur des biens ci-après désignés, indiqués par l'affiche n°6, art. 767, dont il a été donné lecture; laquelle affiche a été bien et dûment publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi suivant les certificats des administrateurs municipaux du canton à Tourcoing, lesquels biens consistent en l'église d'Alluin, y située, bâtie en pierre blanche, briques et grès, conditionné que la tour, le terrain, la cloche seront réservés, formant un seul lot d'estimation, qui, suivant le procès-verbal du commissaire expert, en date du 3 Germinal an 7^{me}, a été porté à la somme de quatre mille francs.

Nous, administrateurs du département du Nord, accompagnés comme dessus, avons ouvert les enchères conformément à l'article premier de

la loi du 27 Brumaire an VII, sur la hauteur de quarante fois le revenu du domaine montant à la somme de quatre mille francs.

Et de suite nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Tilmant cinq mille francs.

Et après 104 feux différens ayant été allumé un 105^{me} feu qui s'est éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, nous avons adjugé un citoyen Jouvenaux, domicilié à Lille, comme dernier enchérisseur, pour lui ou son command, les biens désignés en l'affiche et au présent procès-verbal pour le prix et somme de cent cinquante mille francs ⁽¹⁾ aux clauses, charges et conditions portées par ledit procès-verbal et prescrites par les lois, que ledit citoyen Jouvenaux a déclaré bien connaître et a signé avec nous.

Fait à Douai les jour, mois et an que dessus.

J.JOUVENAUX.

Ledit jour est comparu le citoyen Jouvenaux qui a déclaré pour son command Pierre-Louis Poty, demeurant à Lille, qui a déclaré accepter et a en conséquence signé avec nous.

M. MAUPAIN.

J.JOUVENAUX.

POTY,

CANIS.

LANDAS.

Enreg. à Douay le douze Prairial an sept.

Reçu quarante-un francs, dont un franc
pour command.

Louis ⁽²⁾.

Pierre-Louis Poty, acquéreur de l'église, ne fit aucun paiement en vertu de son achat; c'est pourquoi la lettre suivante, datée du 3 septembre 1800, lui défendit de procéder à la démolition de l'église :

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

Lille, le 16 Fructidor an huit de la République française.

Le sous-préfet du 3^{me} arrondissement du département du Nord
au maire de la commune d'Halluin.

Je vous prévien, citoyen, que le citoyen Poty, adjudicataire de l'église de votre commune, a renoncé par acte notarial à la faculté qu'il avait obtenue de démolir cet édifice en fournissant un cautionnement, que le conseil de préfecture a annulé ce cautionnement et l'inscription d'hypothèques prise au bureau de Lille le 26 Messidor an 7; qu'il a rapporté l'arrêté de l'administration centrale en date du 23 du même mois; enfin que cet adjudicataire est de nouveau assujetti aux conditions imposées par l'article 22 de la loi du 16 Brumaire an 5 pour pouvoir démolir. Vous voudrez bien en conséquence tenir la main à ce qu'il ne soit fait aucune démolition à l'église de votre commune

¹ A payer en assignats. Voir notre *Histoire de Mouscron*, t. II p.700.

² Archives départementales à Lille, Vente de biens nationaux, liasse 197, contrat 620.

jusqu'à ce que l'acquéreur vous ait prouvé qu'il en a acquis le droit en justifiant son du parfait paiement de son acquisition, soit de l'admission d'un nouveau cautionnement.

Salut et fraternité.

SCRIVE.

Malheureusement il était trop tard, l'église était déjà démolie en partie, d'après la note suivante extraite « d'un état des biens de la fabrique de l'église d'Halluin », conservé dans les archives communales :

L'église a été aliénée par le gouvernement et les acquéreurs en ont démoli les trois quarts et n'ont fait aucun paiement à la République.

Quand le culte divin fut rétabli après le Concordat de 1801, le conseil municipal vota la reconstruction de l'église. Voici le procès-verbal daté du 20 août 1804 qui consacre cette décision :

Le maire et conseil municipal d'Halluin, en vertu de l'autorisation de Monsieur le sous-préfet du troisième arrondissement de ce département du Nord en date du 2 Messidor dernier, sont assemblés à l'effet de délibérer sur l'agrandissement de l'église; Considérant que l'église de cette commune ayant été vendue et grande partie démolie, le restant ne suffit pas à beaucoup près pour contenir les fidèles qui assistent au service divin;

Que par conséquent les dépenses que l'on feroit pour réparer le local seroient à pure perte puisqu'il est urgent de construire un autre édifice;

A délibéré

Que l'autorité supérieure sera invitée par le maire à permettre aux habitans de la commune d'Halluin d'agrandir leur église, que les travaux à faire seront adjugés au rabais et les payements faits dans le cours de trois années et par tiers, que d'après les devis estimatifs et états formés par les sieurs Delannoy et Haquette, experts nommés à cet effet, cette dépense pouvant s'élever à neuf mille cinq francs, il sera formé dans chacune des trois années et à commencer de l'an treize un rôle supplétif à celui d'abonnement d'octrois.

La présente délibération, ainsi que les devis estimatifs, plan et le rôle de supplément de l'octroi pour l'an treize, seront cy-joints pour être adressés à Monsieur le Préfet avec invitation à donner son approbation le plus promptement possible pour commencer les travaux au commencement de la campagne prochaine.

Fait et délibéré audit Halluin en notre assemblée le 2 Fructidor an douze de la République française.

*VANDEBEULQUE, maire; OLLIVIER, adjoint.
F. VANDALLE; P.-J. DEREUMAUX; J.-Bte DUFLO; CHOMBART;
P.-J., DUMORTIER; LEPOUTRE; P.-J. LIBERT; J.-B.-J. DESBONNET;
C.-J. VANDEBEULQUE; M.-F.-J. ODOU,*

Antoine Delannoy et Pierre-François Haquette, charpentiers à Halluin, firent le devis des travaux; il comprend plus de trois pages in-folio. En voici quelques extraits pour faire apprécier la nature du travail et donner une idée de l'église démolie et de l'église nouvelle :

Etançonner la nef existante pour démolir la muraille du côté du nord depuis le demi pilier du côté du couchant jusqu'au pilier du chœur pour y placer trois piliers et faire quatre arcades conformes à ceux du côté de midi.

La nef du côté de midi, longue depuis le clocher jusqu'au chassiss du chœur, de soixante-treize pieds. Les fondations devront être de trois briques d'épaisseur... hauteur des murailles de dix-huit pieds et demi à partir du rez-de-chaussée de la grande nef. Le pignon du côté de levant devra monter jusqu'au-dessus du comble; la muraille de côté et le pignon devront avoir deux briques et demie d'épaisseur; il faudra employer trois bancs de chaux de Tournai au mil de brique. Les grés des arcades à démolir devront être employés au bas de la susdite muraille.

Il y aura dans la muraille du côté de midi quatre chassiss de neuf pieds de hauteur sur six pieds de largeur avec arcade d'une brique et demie.

... Les lattes ni le plafond ne font pas partie de l'entreprise. Le toit devra être achelé de planche de bois blanc d'un pouce d'épaisseur. La couverture en ardoise croisée d'un demi pouce de plus que sur la nef du milieu à cause que le toit est plus couchant. Tout le bois de charpente devra être en bois d'orme...

En suite de la nef sera la sacristie de la même largeur et alignement de la nef, longue de quinze pieds en dedans, hauteur des murailles de dix pieds...

La nef du côté du nord de quatre-vingt-dix pieds de longueur, même hauteur de muraille, même épaisseur, ainsi que pour la charpente et couverture, à l'exception qu'il faut un faurin de plus et un chassiss de fenêtre de plus.

Nef du milieu, un grand portail fait dans le pignon, haut de quinze pieds, large de onze avec arcade par dessus.

Ainsi il ne restait de l'ancienne église que la nef du côté du nord. Elle devint la nef du milieu dans la nouvelle église.

L'adjudication des travaux eut lieu le 15 Prairial an XIII (4 juin 1805) et elle fut passée à Jacques Segard, charpentier à Lauwe, pour la somme de 8,975 francs. Il exécuta son travail en cette même année.

Cette église avait 375 mètres carrés.

Pendant cette première moitié du dix-neuvième siècle, la population d'Halluin grandit considérablement et l'église

devint trop petite pour servir aux besoins spirituels de ce peuple religieux. C'est pourquoi la question de l'agrandissement de l'église fut posée dans la séance du conseil municipal du 8 mai 1843. Il fut décidé qu'un architecte choisi par le maire élaborerait un plan avec le devis des travaux.

Dans la séance du 10 février 1844, le conseil rejeta ce projet comme inopportun sous le rapport financier. On paya à l'architecte 237 francs 75 centimes. Les ressources manquaient pour ce travail et ce fut un bonheur, car dix ans plus tard, la question fut reprise et posée d'une autre façon; il ne s'agira plus d'agrandir l'église, mais de la remplacer par une nouvelle.

M. le curé Bliccq, de concert avec M. le maire Demeestere, ouvrit une souscription dans la localité : elle produisit la somme de 75,000 francs.

On voulait une église gothique du XIII^e siècle dans toute sa pureté et on s'adressa à M. Charles Leroy, architecte à Lille, renommé pour la construction des églises, tant sous le rapport de la beauté du style que sous celui de la modicité relative des dépenses. Seul parmi les architectes du département, il avait pris part au concours de Lille pour le plan de l'église de Notre-Dame de la Treille, et il avait obtenu une très-honorable distinction. On lui demanda de dresser le plan d'une église suffisante pour une population d'environ huit mille habitants, en conservant l'ancien clocher de 1687. Son projet, d'après le devis annexé, nécessitait une dépense de 127,000 francs. Le conseil municipal l'accepta le 17 août 1854 et vota ensuite une somme de 25,000 francs pour l'exécuter. ,

L'adjudication des travaux fut faite le 22 novembre 1855 à Jean-Baptiste Pennel, entrepreneur à Roubaix.

Pendant la démolition de l'église et sa reconstruction au même emplacement, les offices religieux furent célébrés dans le bâtiment destiné à servir d'école pour les garçons.

La cérémonie de la pose de la première pierre de l'église eut lieu le 3 avril, jeudi de la deuxième semaine de Pâques 1856, à trois heures de l'après-midi.

Le cortège se réunit à l'église provisoire et se rendit sur le terrain nivelé de, l'ancienne église. M. le curé Bliccq

était accompagné de MM. Pruvost et Bohem, ses vicaires, de MM. Phalempin, Morel et Lefebvre, séminaristes de Cambrai, et de plusieurs chantres. Il y avait ensuite MM. Pierre-Joseph Demeestere, maire, Danset et Mignon, adjoints, les membres du conseil municipal, du conseil de fabrique, des commissions administratives de l'hospice et du bureau de bienfaisance, du comité local de l'instruction primaire, des fonctionnaires des douanes et des contributions indirectes, de la garde nationale et des sapeurs pompiers. Les Petits Frères de Marie et les Filles de la Sagesse y étaient avec leurs élèves.

Arrivé à l'emplacement de la future église, M. le curé Blicq procéda à la bénédiction de la première pierre. Elle contenait l'inscription suivante:

D.O.M.
et
B.M.V.IM.
HVNCCE LAPIDEM, PRIMARIVM
RITE A DOMINO BLIECQ PASTORE BENEDICTVM
VT IN PERPETVVM
TEMPLI FVNDAMENTIS INHAEREAT
AVITAMQVE FIDEM AD POSTEROS TESTETVR
ANNO DOMINI M.DCCCLVI
DIE VERO BEATAE MARIAE ANNVCINATIONIS
SOLEMNITER APPOSVIT
DOMINVS PETRVS JOSEPHVS DEMEESTERE
CIVITATIS HALLVVINI MAGISTRATVS
SICVT EX DIPLOMATE IBI INCLVSO
LATIVS CONSTABIT
AMEN

Dans l'intérieur de la pierre, on avait enfermé cinq pièces de monnaie en or, en argent et en cuivre au millésime de 1856, et un parchemin contenant les noms suivants:

1856

Louis Napoléon III, empereur des Français.
René-François Regnier, archevêque de Cambrai.
Besson, préfet du Nord.
Edouard Defontaine, conseiller du département.
Bonduelle, de Bousbecque, conseiller de l'arrondissement.
Pierre-François Blicq, curé, vice-doyen.
Pierre-Joseph Demeestere, maire. Leroy, architecte de la nouvelle église.

Après la démolition de l'église, on put examiner le clocher sous toutes ses faces et on constata qu'il était en très mauvais état et qu'il exigeait de très-grandes réparations. De plus, il ne pouvait s'harmoniser avec la belle architecture de l'église, et enclavé entièrement dans la grande nef, il en diminuait l'étendue. C'est pourquoi, sur la proposition de l'architecte, le conseil municipal décida de faire démolir le clocher et d'en construire un nouveau, et chargea M. Leroy d'en préparer le plan et le devis.

Le devis du clocher monta à la somme de 53,222 francs 31 centimes. Le 18 mai 1857, le conseil municipal accepta le plan du clocher et vota 12,000 francs pour élever la tour à la hauteur du toit de l'église, en ajournant son achèvement jusqu'au moment où l'on aurait les ressources suffisantes.

Cette première partie de l'église fut exécutée par M. J.-B^{te} Pennel, entrepreneur à Roubaix, pour la somme de 134,134 francs 50 centimes. Cet édifice devait être terminé le 1^{er} août 1857, et il ne fut complètement achevé qu'à la fin de 1858. Cependant on ne dut pas attendre jusqu'à ce moment pour y célébrer le culte divin, car l'église fut inaugurée le 21 novembre 1857, fête de la Présentation de la Sainte Vierge.

En 1859, le ministre des cultes accorda la somme de 9,000 francs sous condition expresse qu'elle servit à payer le pavement de l'église. Le 11 août 1859, le conseil municipal adopta le pavage en pierres de Tournai et le mit en adjudication. M. Sacqueleu exécuta ce travail pour 9,066 francs 80 centimes. L'architecte reçut pour ses honoraires 453 francs 34 centimes.

Cependant les paroissiens se plaignaient d'être privés d'une horloge publique et de ne pouvoir entendre les sons des cloches si ce n'est à une faible distance. Le conseil municipal décida le 18 mai 1860 que la construction du clocher serait reprise et continuée jusqu'à son complet achèvement, ainsi que celle de la sacristie et des fonts baptismaux. Le 20 août 1861 il décida de donner l'adjudication de ces travaux à M. Leduc-Danset, entrepreneur à Halluin.

Vers la fin de 1863, on posa des échafaudages au clocher

pour le placement des cadrans. Dans la séance du 14 janvier de l'année suivante, le conseil municipal décida de s'en servir pour faire le ravalement de toutes les pierres blanches.

Les dépenses pour la construction de l'église s'élèvent à 227,452 francs 18 centimes, ainsi réparties :

À M. Pennel, entrepreneur de la Ire partie.	134,134.50
A M. Leduc, » »	69,347.96
A M. Leroy, architecte	6,706.58
A M. Sacqueleu, pour le pavement	9,456.56
A M. Carlier, pour le ravalement	7,806.56

Nous donnerons maintenant une description de cette magnifique église.

Cette église est en style gothique du XIII^e siècle. La maçonnerie principale est en briques. Il y a des pierres blanches en plusieurs endroits.

La façade de l'église est divisée verticalement en trois parties par des contre-forts à ressauts qui soutiennent les angles et marquent les divisions. La tour, bâtie en avant-corps, forme la partie centrale. Elle est percée d'une grande rosace et couronnée par une élégante balustrade qui relie entre eux les clochetons des angles. Sur la terrasse et derrière les clochetons, on aperçoit quatre petites flèches recouvertes d'ardoises et ornées de fenêtres à la base, d'épis dorés au sommet. Du milieu de cet entourage s'élance la grande flèche de forme octogone. Une croix en fer entourée d'épis et surmontée du coq traditionnel et symbolique la termine. L'étage de la tour où se trouvent les cloches est percé sur chaque face d'une fenêtre à deux baies fermées par des abat-sons décorés de gaufrures. La hauteur de la tour avec sa flèche est, m'a-t-on dit, de 69 mètres.

L'ordonnance horizontale de la façade se compose d'une grande porte à voussures, surmontée d'un gable pour la nef Principale, et de deux petites portes sans autre ornement qu'une archivolt et une rosace de moyenne grandeur pour les nefs latérales.

Avant d'aller plus loin, remarquons sur la droite de la tour un édicule à pans coupés, c'est le baptistère. De l'autre

côté se trouve l'escalier qui conduit au clocher. Les sacristies sont construites à l'extrémité de l'église et forment comme une ceinture autour du chevet qu'elles enveloppent en descendant jusqu'à la hauteur de la première fenêtre des bas-côtés.

Si maintenant nous pénétrons dans l'intérieur de l'édifice sacré, nous éprouvons une impression délicieuse que la vue de l'extérieur ne nous faisait pas espérer. Deux rangées de neuf colonnes en pierre de taille, cantonnées chacune de quatre colonnettes, supportent les travées qui séparent la grande nef des bas-côtés et donnent à toute l'église un aspect imposant qui commande le respect.

Les dimensions extérieures de l'église, en y comprenant les contre-forts, sont de 61 mètres 65 centimètres de longueur sur 27 mètres 30 centimètres de largeur.

A l'intérieur, l'église, en comprenant le clocher qui a 5 mètres de long sur 5 mètres de large, est longue de 57 mètres 80 centimètres, large de 24 mètres 30 centimètres, haute de 19 mètres du sol à la voûte.

La nef principale est longue de 39 mètres 50 centimètres, large de 11 mètres 10 centimètres. Les nefs latérales ont la même longueur que la nef principale et ont chacune une largeur de 6 mètres 60 centimètres. Le grand chœur a 13 mètres 30 centimètres de long sur 11 mètres 10 centimètres de large. Les chœurs latéraux sont longs de 9 mètres 30 centimètres et larges de 6 mètres 60 centimètres.

L'église a huit travées. Il y a donc deux rangées de sept piliers, en pierre de Soignies, découpés et ornés de chapiteaux, dont ceux d'une rangée sont sculptés. Ces piliers ont leurs bases relevées et ils ont 1 mètre 10 centimètres d'épaisseur. Il y a cinq mètres de distance du milieu d'un pilier au milieu de l'autre. Chaque travée est éclairée par une grande fenêtre divisée par un seul meneau. La première travée de chaque côté donne entrée dans les sacristies. L'extrémité des nefs latérales est à trois pans et forme chapelle.

Dans la nef majeure, une suite d'arcades ogivales, taillées dans l'épaisseur du mur, tient lieu de triforium. Au-dessus de ces galeries simulées s'ouvrent seize grandes fenêtres

à lancettes trigéminées. Une immense rosace s'épanouit au-dessus de l'orgue. Les voûtes se composent d'arcs-doubleaux séparés par des arcs-ogives croisés qui tous prennent naissance sur une frêle colonnette, montant d'un seul jet du sol de l'église aux chapiteaux. De simples moulures doriques forment ces arcs -ogives et ces arcs-doubleaux dans les trois nefs. Cinq fenêtres très élevées éclairent l'abside. Chaque fenêtre est divisée par un meneau en colonnette surmonté d'un œil-de-boeuf.

Voilà tracé à grands traits le portrait de l'église d'Halluin. Nul doute qu'elle ne surpasse par sa magnificence toutes celles qui l'y ont précédée ; puisse-t-elle les surpasser aussi par sa durée!

§ II. - *Chapellenies, autels, statues*

Il y avait plusieurs chapellenies dans l'église primitive d'Halluin.

Nous reproduirons plus loin, dans notre troisième partie, la charte de 1234, dans laquelle on voit que Daniel de Vicq fonde une chapellenie en l'église d'Halluin et lui affecte les revenus de quinze livres de Flandre.

Le tableau des bénéfices à la collation du chapitre de Saint-Pierre de Lille dans les paroisses rurales, dressé au XIV^e siècle, mentionne deux chapellenies à Halluin. Elles étaient toutes deux antérieures à 1255, car il n'y avait que celles-là qui étaient à la pleine collation du chapitre, d'après l'acte de transaction fait en 1265 entre l'évêque de Tournai et le chapitre.

En 1365, il y avait les chapelles de la Sainte Vierge et de Saint Nicaise, puisque, d'après le rapport des pauvresseurs reproduit au chapitre III, les titulaires de ces deux bénéfices recevaient chacun deux sous pour l'assistance à l'obit fondé en cette année par Jacques de Halluin.

Dans les archives du chapitre de Saint-Pierre, nous trouvons, comme chapelain d'Halluin, Pierre en 1247, Jacques, dit de Valenciennes, avant 1265, et Hugo, cité dans l'obituaire du chapitre à la date du 16 mars, jour où devait être célébré l'obit qu'il avait fondé.

Dans les registres de l'ancien évêché de Tournai concernant les collations des bénéfices, nous lisons que Marc de Roode, curé de Gheluvelt, est nommé le 6 août 1467 chapelain à l'autel de Saint Pierre en l'église d'Halluin; que Guillaume le Mesre le 28 août 1468 résigne la chapelle de la Sainte Vierge à Roncq et devient chapelain de Saint-Pierre à Halluin à la place de Jean du Fer (de ferro) qui devient chapelain de la Sainte Vierge à Roncq, et que le bénéfice de Saint Nicaise à Halluin est conféré le 20 avril 1757 à Pierre-Charles Lefebvre par résignation de Jean-Baptiste-Alexandre de Fourmestaux du Hem, et le 22 novembre suivant à Pierre-Joseph Fontaine par résignation d'Antoine-François Bulette.

Nous possédons l'acte de la collation de la chapelle de la Sainte Vierge à Lauwe par les vicaires-généraux de Tournai le 21 mars 1542 à Antoine de Vogele par voie de permutation avec Jean Carlier qui devient chapelain de Saint-Pierre à Halluin.

Le seigneur d'Halluin faisait célébrer deux messes toutes les semaines dans la chapelle de Saint Nicaise. Nous lisons dans le compte de Guillaume d'Oosthooren, bailli et receveur de ce seigneur pour l'année 1601 ⁽¹⁾:

(Payé) au pasteur de Halewyn pour avoir célébré par chascune septmaine deulx messes asscavoir le lundy et mercredy à la chappelle de Saint Nicaise, mais de tant que durant ledict temps lesdites messes n'ont esté célébrés, icy

En 1439, il y a la chapelle de Saint Jacques. Gautier Patin et sa femme Pironne Attente en furent les fondateurs. Par un acte daté du 20 juillet de cette année, Gautier Patin transporta à l'église d'Halluin douze livres de rentes par an à charge de deux messes par semaine à l'autel de Saint Jacques et de vingt autres messes par an. Il mourut le 23 juillet 1445 et sa femme, le 11 octobre 1451 ils avaient été 56 ans en mariage et ils furent enterrés dans cette chapelle de Saint Jacques ⁽²⁾.

Il y a aussi la chapelle de Sainte Catherine. Daniel Pipe

¹ Manuscrit de la riche bibliothèque de M. Quarré-Reybourbon, à Lille.

² *Mémoires de Jean de Dadizeele*, manuscrit du château de Dadizeele.

et Pauline Beckart, sa femme, fondèrent le 28 décembre 1455 une messe chaque samedi à l'autel de Sainte Catherine, et Tristam Carpentier et Marie Rickart, sa femme, fondèrent le 12 juin 1466 une messe chaque jeudi au même autel.

Les comptes des pauvres de 1511-12 et de 1577-78 nous apprennent l'existence d'un autel à Sainte Anne et nous font connaître que Henri de Pape et Pironne Revels, sa femme, en furent les bienfaiteurs. Ils fondèrent un obit pour leurs âmes à la fête de Sainte Anne et contribuèrent au salut chanté tous les mardis à l'autel de cette sainte.

C.P. 1511-12. Item ontfanen van den besette ghedaen by Hendrick de Pape ende Pironne Reveels, zyn wyf, omme heurlieder jaerghetede te doene ende om't deel van Sint-Annalof, voor al IIII lib.

C. P. 1577-78. Betaelt an den berecker van S^e-Anne outtare ter hulpe van de loven die men jaerlicx doet alle dysendaghe ten outtare van S^e-Arme bezet by Hendric de Pape ende Pironne Reveels, zyn wyf.

Le compte de l'église de 1516-17 fait mention du maître-autel, de l'autel de la Sainte Vierge, de l'autel du Saint Esprit et de l'autel de Sainte Anne, au-dessus duquel Olivier Cruplant plaça quinze pieds de nouvelle vitre.

Le compte des pauvres de 1522-23 mentionne l'autel de Saint Adrien, où une messe était célébrée chaque semaine par fondation de Pierre Bout. C'est la seule fois qu'il est fait mention de ce saint.

Nous venons de voir dans l'extrait du compte des pauvres de 1511-12 qu'il y avait un administrateur des biens de l'autel de Sainte Anne. Dans le supplément du compte de l'église de 1570-71, nous lisons que Jacques Slyp avait l'administration des autels de Sainte Anne et de Saint Sylvestre.

Ces deux saints étaient l'objet d'un culte particulier à Halluin. Dans l'église bâtie en 1687, l'image de Sainte Anne fut placée dans la chapelle de la Sainte Vierge. Ce, fait nous est révélé par le testament de Catherine Behague, veuve de Michel Lecomte, fermière à Halluin, qui le 23 février 1732 « choisit sa sépulture à l'église dudit lieu à la chapelle de Notre-Dame, près de l'image de Sainte Anne. »

Une confrérie était même érigée en l'honneur de Sainte Anne. Un religieux capucin, le P. Nicolas de Stavelot,

publia en 1784, chez Walwein, à Ypres, un opuscule in-16°, intitulé : *Les avantages considérables de la confrairie sous la protection de Sainte Anne, érigée dans la paroisse d'Halluin.*

Quant à Saint Sylvestre, il avait déjà son autel en 1570. Il eut aussi sa chapelle dans la nouvelle église de 1603. Nous lisons dans le compte de l'église de 1672-74 :

Item payé à Allard Lehembre, maréchal audit Hallewin, pour avoir livré... et autres ferailles nécessaires à la chapelle de Saint Sylvestre X liv. IIII S.

Il est fait mention une seule fois du tronc de S. Sylvestre dans les comptes de l'église. C'est dans celui de 1628-30.

Item recheu desdits margliseurs venant hors du tronc de S. Silvestre XXII liv.

En 1662, on fit l'acquisition d'une statue en argent de Saint Sylvestre. Elle fut livrée par Hermès Volckaert, orfèvre à Tournai. Voici le texte de sa quittance :

Ontfaen by my onderscreven van den heer pasteur van Haelewyn, betaelende over Jan Maiheu, ontfangher van de kercke van Haelewyn, de somme van acht ponden grooten vlaemsch dry guldens en twee stuyvers in minderinghe van meerder somme die de kercke van Haelewyn my schuldich is over 't silveren beelt van Sint Silvester. Actum tot Doornick 25 avril 1662. Par moy femme Hèrmes Volcar (¹).

La plus petite des trois cloches fondues en 1666 reçut le nom de Saint Sylvestre.

Dans l'église bâtie en 1687, les deux chapelles latérales furent dédiées, celle de droite à la Sainte Vierge, celle de gauche à Saint Sylvestre. Leurs autels furent marbrés et dorés en 1701.

C.E. 1700-02. Payé à Anthoine de Santoy, marbreur et doreur à Tournay, pour avoir doré et marbré l'autel de Saint Sylvestre audit Hallewin suivant convention faite avec lui de l'agrèation de messieurs les pasteur, bailly, bourgmestre et échevins dudit Hallewin la somme de IIII^e liv.

Payé à Antoine de Santoy, pour avoir marbré et doré l'autel de la chapelle de Notre-Dame mentionné en son ordonnance et quittance, la somme de I^c XXXII liv.

Dans l'église actuelle, il y a une statue en bois de Saint

¹ Archives communales, G.G. 29.

Sylvestre dans l'autel du Sacré-Coeur, et une autre sur un pilier, à l'entrée du chœur du Sacré-Coeur.

On a recours à ce Saint Pape dans les maux de crampes. Presque chaque jour, on voit des pèlerins venir implorer son intercession.

Après avoir donné ce qui concerne le culte de Sainte Anne et de Saint Sylvestre, nous revenons au 14 mai 1603, où Mgr Michel, d'Esne consacra trois autels : le maître-autel fut dédié à Saint Ehlair, celui de droite à la Sainte Vierge et celui de gauche au Saint Esprit.

Nous venons de dire que dans l'église de 1687, outre le maître-autel, il y avait l'autel de la Sainte Vierge et l'autel de Saint Sylvestre. Outre l'image de Sainte Anne, placée dans la chapelle de la Sainte Vierge, il y avait en 1720 l'image de Saint Roch attachée à un pilier.

Enfin nous trouvons qu'il y avait à la fin du dix-huitième siècle la chapelle de Notre-Dame de Miséricorde. C'est ce que nous apprend l'extrait suivant du *Compte des justices de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre à Lille* pour l'année commençant le 24 juin 1779 et finissant le 24 juin 1780 ⁽¹⁾ :

12.- M. le curé d'Halluin, comme administrateur de la chapelle de Notre-Dame de Miséricorde fondée en son église, est tenu de payer un droit d'indemnité tous les trente ans à cause de la moitié de 300 de terre à Bondues et de donner homme vivant et mourant qui est à présent François Dumortier, occupeur desdites terres ici pour la première année.

Le curé Fattrez, dans sa déclaration du 5 avril 1787, fait aussi mention de cette chapelle.

Il compète à la chapelle de Notre-Dame de Miséricorde en la prédite église paroissiale deux cens de mauvaise terre à labour situés dans la paroisse de Gheluwe, occupés par Pierre Brotin à raison de trois florins trois patars ⁽²⁾.

§ III. - Meubles et ornements

Quand l'église de 1603 fût complètement achevée, on eut soin de lui procurer un mobilier convenable.

On fit d'abord un tabernacle en bois pour le maître-autel.

¹ *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, par Mgr Hautcoeur, t. III, p. 449

² Archives du royaume a Bruxelles. Biens du clergé sous Joseph II, n° 122.

Le 21 février 1621, Jean de Scheemaker, écrivain à Courtrai, s'engagea à le faire pour la somme de 24 florins. Le 11 janvier 1624, Guillaume Steyt, peintre, s'engagea à le dorer et le peindre pour la somme de six livres de gros et trois florins. Il devait peindre Notre Seigneur et les douze apôtres sur la porte de fer, Melchisedech sur le panneau de droite et le sacrifice d'Isaac sur le panneau de gauche. Au-dessus sur le panneau de derrière devait apparaître, sortant des nues, Dieu le Père, dont une main tenait le monde et l'autre élevée était entourée de rayons, d'étoiles et de têtes de séraphins.

Ces deux accords sont conservés dans les archives communales. Nous donnons un extrait du dernier :

Moet onsen Heer met de twaelve apostelen op de yzere dooisen geschildert syn. Item op den paneel Melchisedech, op de rechte zyde en op d'andere syde de oblatie van Isaack sacrificie van Abraham, al behoorlyck naer den heesch ghemaect. Boven moet oock teghen het rugghe paneel geschildert syn uit de wolken den hemelsch Vader met de werelt in d'een hand en d'andere opgeheven met stralen ende sterren ende seraphine hoofden.

Vers, la fin de cette année 1624, on fit accord pour la confection d'un orgue. Nous en avons décrit la composition dans le paragraphe précédent.

A l'entrée du grand chœur, on posa un sommier sur lequel on plaça un crucifix, ayant à ses côtés la Sainte Vierge, Saint Jean et Sainte Madeleine.

1626-28. Item payé à Pierre Mullier, carpentier audit Halewin, à cause qu'il at livré ung sommier pour mettre sur icelluy le crucifix avecq le Dieu en crois et aultres images en ladite église, ensemble d'avoir mis et remis icelluy sommier par deux fois avecq ce les corbeaux, la somme de XLV liv.

Item payé à Jehan de Cueninck, maitren peintre, demeurant à Courtray, tant moings à la livraison de ung crucifix avec le Dieu en crois, l'image de Notre-Dame, St-Jehan et la Madeleine, le XVI septembre 1628, la somme de III^c XXXVI liv.

Item payé à Jehan de Scheemakere, écrivain à Courtray, à cause qu'il a fait lambersé et enrichi de taille le sommier où est posé la croix avecq les corbeaux, la somme de XXXXVIII liv.

Une clôture sépara les chœurs de l'église.

C. E. 1626-28. Item payé à Jehan de Scheemakere et Guillaume

Van Réable, maîtres écriviers, demeurant à Courtray, pour le tiers et pourpagement du marchié des enclôtures des cœurs de ladite église par iceulx emprins, compris le gratuit par quittance du XV de may 1629, X^C UV.

1628-30. Item payé à Pierre Lecouttere, hoste audit Hallewin, pour despens fait par pasteur, magistrat et margliseurs, donnant le chaudeau aux maîtres et serviteurs escriviers, ayant dressé les enclôtures de ladite église le XII d'octobre 1630, la somme de XXXVI l.

On fit l'acquisition d'une chaire de vérité : elle coûta 720 livres.

C. E. 1626-28. Item payé à maître Laurent Vande Velde, escrivier, demeurant à Ypre, pour et sur la livraison de certaine chaire preschoire qu'il auroit livré en ladite église comme par priserie l'on trouvera estre vaillable par quittance du XVII d'aoust 1629 la somme de III^C III^{XX} liv.

On acheta deux boîtes d'argent pour y renfermer les saintes huiles et deux coupes d'argent pour distribuer le vin aux communicants dans les grandes fêtes.

1628-30. Item payé à Jacques Liebaert, orphèvre à Lille, pour la livraison de deux boîtes d'argent, l'une servant pour l'extrême onction et l'autre pour baptiser, pesant les deux treise onces douze escalins à quatre florins cinq patars l'once, y comprins argent doré et fachon portant ensemble CXV liv. XII s.

Item payé à Jacques Liebaert, orphèvre, demeurant en la ville de Lille, pour la livraison de deux coppettes d'argent pour servir le peuple de vin après la communion, pesant les deux dix-sept onces quinze escalins, argent, dorure et fachon, le XXIII de may 1632, la somme de CL liv. XVIII s.

En 1632, un rétable avec des sculptures de saints fut placé sur le maître-autel. Il coûta 384 livres.

Item payé à Jehan de Scheemaker, maître escrivier, demeurant à Courtrai, tant moings et à bon compte à quoi porte le marché de la table d'autel livré par ledit Scheemaker à ladite église par ordonnance du IX juillet 1632, la somme de III^C liv.

Item payé à Heinderick de Cocq par acquit de Jehan de Scheemaker pour la voiture des images posé sur le grand autel de ladite église, la somme de VI liv.

Item payé à Jehan de Scheemaker, écrivier, demeurant à Courtrai, tant moings du dernier paiement qu'il doibt recevoir pour la livraison de la table d'autel du grand autel de ladite église, la somme de III^{XX} IIII liv.

En 1634, on paya un ostensor 512 livres.

Item payé à Jehan Carette, orfèvre, demeurant en la ville de Lille, tant moins à quoy peult porter la remonstrance faict et livré pal ledit Carette à ladite église, pesant cent dix-huict onces ung quart argent doré le VI juing 1634, la somme de II^C liv.

En 1635, Jean de Scheemaker, sculpteur à Courtrai, livra un confessionnal.

Item payé à Pierre le Coustere, hoste audit lieu, pour... despens faict avec ledit de Scheemaker le X d'aoust dudit an 1635, aiant fait accord avec lui touchant la chayere confessoire et bancq de communion.

Item payé à Adrien Valcke pour la voiture d'avoir amené à basteau de Courtray la chayere confessoire mis et posé en ladite église par Jehan de Scheemaker, la somme de IIII liv.

Le même livra plus tard le reposoir ou trône d'exposition pour le Saint Sacrement.

Item payé à Jehan de Scheemaker, maître escrinier à Courtrai, pour avoir fait et livré le reposoire du vénérable Saint Sacrement, posé sur le grand autel de ladite église, la somme de LII liv.

En 1674, on fit l'acquisition d'un calice d'argent.

1672-74. Item payé à Magdeleine de Hondt, argentière à Courtrai, à bon compte de la calice d'argent par elle faict pour la nécessité de ladite église suivant la quittance en date du XIII octobre 1674.

En 1693, on acheta une chape et du damas pour deux bannières qui furent confectionnées par les religieuses du couvent de Saint-Georges de Menin.

1690-92. Payé à la veuve Engelgrave, marchande à Lille, tant pour une chappe que pour du damas pour deux caffannons neufs par elleourny aux margliers suivant sa quittance du 13 may 1693, la somme de VI^C liv.

A la dame prieure de l'hospital de St-Georges à Menin pour avoir fait deux caffannons pour cette église suivant sa quittance du 26 mai 1693, XIII liv. VIII s.

On paya un encensoir d'argent 442 livres et une grande croix d'argent 1387 livres.

1698-1700. Payé à François Petit, maître orphèvre à Lille, pour livraison et façon d'un encensoir d'argent par lui fait pour ladite église, III^C XLII liv.

Audit Petit, maître orphèvre à Lille, pour livraison de la grande croix d'argent par lui fait pour ladite église, pesant cent cinquante-trois

onces six escalins, compris la façon et autres livraisons par lui faites à raison d'icelle croix, *I^M III^C IIII^{XX} VII liv.*

On fit l'acquisition d'un lustre.

1700-02. Payé à Arnoult Laplace, marchand à Menin, pour livraison d'un chandelier de cuivre à huit branches par lui fait à ladite église, I^C XXXII liv.

Payé à Andries Heysen, marissal à Hallewin, pour livraison d'une verge de fer pour y pendre le grand chandelier, XXXV liv.

On acheta deux missels.

1737-38. Validé au Sr Vinchent, curé dudit Hallewin, pour autant payé par ledit Sr Curé pour un missel in-folio d'Anvers en maroquin et pour un missel de requiem aussi d'Anvers au Sr Mathon à Lille, et pour un sillet pour ledit missel portant 3 livres que le receveur a payé à Marie-Joseph Dumortié au nom dudit Sr Mathon, porte ensamble 49.0.0.

Payé à Jacques-Dominique Denis, orphèvre à Halluin, pour avoir livré et travaillé un tour de fin argent pour un missel romain pour célébrer les messes le 25 janvier 1739, 74 liv. 10. 0.

En 1760, on acheta un magnifique baldaquin.

Paié au sieur Lorthioir, marchand brodeur à Lille, la somme de quinze cent cinquante florins pour le prix du nouveau baldaquin par lui livré à ladite église en mai 1760.

Un calvaire fut placé dans l'église. L'autorisation de le béni fut donnée Mgr l'évêque de Tournai le 1 mai 1764.

C'est à cette époque que remonte l'usage des chaises dans les églises. Antérieurement les fidèles se servaient de bancs. A Halluin, le 18 juillet 1686, on payait vingt sous par an pour l'occupation d'un banc. Le 6 février 1720, la jouissance du banc, dit des nônes, à côté de celui du bailli, fut vendue pour dix-huit livres parisis une fois et douze patars par an à Antoine Odou, bourgmestre, et à Jean-François Danset, échevin, pour eux, leurs femmes et leurs enfants.

L'acquisition des chaises est mentionnée dans le compte de 1747-48.

Paié à Charles Pacquet à Menin pour six douzaines de chaises à l'usage de ladite église le 22 novembre 1748, vingt-huit livres et seize sols argent de Menin, cy réduits cours de Lille, 42.5.0.

Cependant la recette des chaises ne figure pour la première

fois que dans le compte de l'année 1760. Béatrice Pele était la « cheresse, » et en 1766, elle payait 240 livres par an comme rétribution de son entremise pour les chaises de l'église.

Nous avons trouvé, dans les archives notariales de Roncq ⁽¹⁾ l'adjudication des chaises de l'église d'Halluin le 11 septembre 1787. En voici les conditions :

Le nombre de chaises sera toujours de huit cens, non comprises celles des personnes qui obtiendront la permission de placer une chaise en propre en ladite église.

Toutes réparations à faire auxdites chaises seront à la charge de ladite église.

L'adjudicataire sera libre de s'abonner avec qui il voudra à condition que chaque abonnement ne surpassera onze patars pour une année et seize patars pour les personnes qui seront autorisées de placer chaise en propre.

Il ne pourra exiger qu'un liard ou double chaque dimanche ou fête et jours suivans :

Le lundi des deux dédicaces

La neuvaine de Saint-Silvestre aux étrangers seulement.

Et tous les jours de funéraille aussi aux étrangers seulement.

Le prix de cette adjudication se fera en deux payemens de six mois en six mois.

L'adjudicataire fournira cejourd'hui caution solvable à l'apaisement des exposans.

Il payera comptant au greffier d'Halluin six florins pour frais d'affiches et formation des présentes.

Sous les conditions précédentes, le produit desdites chaises a été adjudgé pour trois ou six ans, comme est repris au texte, à Florentine Drouart, veuve de Dominique Bartholomey, demeurante audit Halluin, pour la somme de cent trente-six écus dix patars, de quarante-huit patars chacun.

Quant aux ornements sacerdotaux, nous n'avons rien d'important à signaler. Il n'est guère fait mention de leur acquisition dans les comptes de l'église.

A l'époque de la grande Révolution, où tout objet sacré était confisqué, les ornements de l'église d'Halluin furent heureusement sauvés. On les retrouve à la date du 21 mars 1803 dans la maison de Joachim Dubois, qui exerçait les fonctions sacrées dans la paroisse.

¹ Archives de M. Eugène Duprez, notaire à Roncq.

Le document suivant, conservé dans les archives communales, nous en donne la description :

Aujourd'hui trente Ventôse an onze de la République française, nous maire et adjoint de la commune d'Halluin, arrondissement de Lille, sur l'invitation qui nous a été faite par le citoyen Joachim Dubois, ministre du culte audit Halluin, à effet de tenir inventaire des ornemens de l'église dudit Halluin qu'il a chez lui, où étans nous avons trouvé ce qui suit: 1°/ une chape blanche en soie; 2°/ une chasuble, une dalmatique, bourse, étole, manipule et voile de calice en soie blanche; 3°/ une chape en soie violette; 4°/ une chasuble, bourse, étole et voile de calice de velours violet; 5°/ une chasuble, dalmatique, bourse, étole, manipule et voile de calice de velours vert; 6°/ une dalmatique de velours rouge; 7°/ une chape, une chasuble et une dalmatique noire; 8°/ une écharpe blanche à fleur d'or; 9°/ dix-neuf quadrens; 10°/ onze quadres dorés; 11°/ une devanture d'autel en soie blanche, trois rideaux de coton, quatre chandeliers et deux branches de bois argenté, cinq anges, huit garnitures d'autel, deux Christ et une croix, une vierge, un quaré de fer et un passet.

Lequel nous a remis lesdits effets ci-devant repris, bon pour décharge audit Dubois de ce que dessus.

Fait audit Halluin ledit jour et an que dessus. VANDEBEULQUF, maire.

Nous n'avons rien à signaler dans l'église de 1806.

L'église actuelle a cinq autels. Ceux des trois chœurs sont en marbre blanc avec rétable en bois de chêne peint.

La table du maître-autel repose par devant sur des colonnes fort bien travaillées. Le dossier ou bas-rétable est décoré de niches où se trouvent les statues des quatre évangélistes en rond-relief et des douze apôtres en bas-relief. Au milieu s'élève le tabernacle d'une belle simplicité. Au dessus du tabernacle jaillit un magnifique clocheton à deux étages et est surmonté d'une flèche à jour dont la composition paraît bien conçue.

A droite du maître-autel est l'autel de la Sainte Vierge. La statue de l'Immaculée Conception s'y trouve entre les statues de Saht Joseph et de Sainte Anne. Dans ce chœur, sur le pilier appliqué au mur, il y a la statue de Notre-Dame de Lourdes, et sur le pilier du côté du grand chœur la statue de Notre-Dame du Rosaire. Sur les piliers à l'entrée de ce chœur, il y a les statues de Sainte Catherine et de Sainte Philomène.

A gauche du maître-autel est l'autel du Sacré-Coeur. La statue du Sacré-Coeur se trouve entre celles de Saint Hilaire et de Saint Sylvestre. Sur les piliers à l'entrée de ce chœur, il y a les statues de S. Hilaire et de S. Sylvestre.

L'autel de Notre-Dame du Perpétuel Secours et celui de S. Joseph, tous deux en bois de chêne, sont vis-à-vis l'un de l'autre dans les nefs latérales, au-dessous de la quatrième fenêtre. Dans le premier qui est à droite, on admire l'image de Notre-Dame du Perpétuel Secours, au-dessus de laquelle s'élève une grande croix, souvenir de mission; dans l'autre autel, on voit la statue en bois de S. Joseph.

La statue de S. Antoine de Padoue est placée sur le dernier pilier du côté des femmes, et celle de S. François d'Assise sur le dernier plier du côté des hommes.

Il y a des vitraux coloriés dans les fenêtres des trois chœurs et dans celle du milieu de chaque nef latérale.

Les cinq vitraux du grand chœur ont pour sujet le dogme de l'Immaculée Conception.

Première fenêtre à gauche :

1° Création d'Ève;

2° Ève chassée du paradis terrestre;

3° Rencontre de Joachim et d'Anne sous la porte d'or;

4° Nativité de la Sainte Vierge.

Tympan : Présentation de la Sainte Vierge dans le temple.

Deuxième fenêtre :

1° Promulgation du dogme de l'Immaculée Conception;

2° Isaïe et Jérémie;

3° Adam et Ève désobéissant à Dieu en mangeant du fruit défendu;

4° La Sainte Vierge écrasant le serpent.

Tympan : Le Père Éternel; les anges vénérant la Sainte Vierge proclamée Immaculée.

Troisième fenêtre :

1° Mariage de la Sainte Vierge;

2° Annonciation;

3° Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ;

4° Notre-Dame de Pitié.

Tympan : Assomption et couronnement de la Sainte Vierge.

Quatrième fenêtre :

1° Première fête des Normands pour proclamer Marie Immaculée;

2° S. Bonaventure prescrit la fête de l'Immaculée Conception à l'ordre de S. François en 1263;

3° Sixte IV publie la constitution qui approuve la messe et l'office de l'Immaculée Conception;

4° Le dominicain Wigant-Vert de Francfort voit son apologie condamnée au feu.

Tympan : Concile de Trente qui déclare la Sainte Vierge conçue sans la tache originelle.

Cinquième fenêtre :

1° Échelle de Jacob; Moïse; buisson ardent; la gloire de Dieu apparaît à Moïse;

2° Aaron; la verge fleurie; la toison de Gedeon;

3° David choisi; glorieuse cité; sanctuaire du Très-Haut; Salomon; jardin clos que nul ne ravage;

4° Saint Jean Damascène; colombe sacrée; symbole de piété; Saint Germain de Constantinople; temple.

Tympan : André de Crète; rose au milieu des épines; Saint Anselme.

Le vitrail de la chapelle de la Sainte Vierge représente la Sainte Vierge donnant le rosaire à Saint Dominique.

Le vitrail de la chapelle du Sacré-Cœur représente Saint François d'Assise recevant les sacrés stigmates.

Le vitrail dans la nef droite représente la Sainte Vierge et Saint Jean, entre lesquels s'élève la croix de l'autel de Notre-Dame du Perpétuel Secours.

Le vitrail dans la nef gauche, s'élevant au-dessus de l'autel de Saint Joseph, nous montre M. Deyne, curé d'Halluin, entouré de ses paroissiens et les consacrant au Sacré Cœur.

Les autres fenêtres sont en grisaille de différents dessins et ont dans leur partie supérieure un médaillon, contenant l'image d'un saint. Ce sont, à partir du portail dans la nef droite, Sainte Jeanne de Chantal, l'ange Gardien, Bienheureuse Marguerite-Marie, Saint Alphonse, Saint Georges, Saint Raymond, Saint Edouard; dans la nef gauche, Sainte

Elisabeth, la Vierge Mère, Saint Antoine de Padoue, la Sainte Famille, le Sacré Cœur, Sainte Marthe, Saint Louis.

Dans la tribune des orgues, il y a une rosace qui représente Sainte Cécile jouant de la harpe.

Les vitraux au-dessus des portes latérales nous montrent sur l'un Saint Pierre, sur l'autre Saint Paul.

De jolies peintures dues au pinceau de M. Cleenewerck d'Hazebrouck décorent les murs des trois chœurs. Des sujets sont représentés sur les panneaux qui se trouvent entre les fenêtres du grand chœur.

Le premier panneau à gauche a pour sujet : les sacrifices de la loi naturelle.

Tympan : Sacrifice de Jacob versant l'huile sur la pierre après la vision de l'échelle mystérieuse.

- 1° Sacrifice d'Abraham;
- 2° Sacrifice de Melchisedech;
- 3° Sacrifice de Noë;
- 4° Sacrifice d'Abel.

Le second nous représente les sacrifices de la loi positive.

Tympan : Emblèmes eucharistiques ; ciboire, blé, raisin, agneau.

- 1° Autel des holocaustes;
- 2° Autel des parfums;
- 3° Autel de la croix;
- 4° Autel de la sainte messe.

Le premier panneau à droite représente les figures de l'Eucharistie.

Tympan : Elie.

- 1° Agneau pascal;
- 2° Manne;
- 3° Pains de proposition;
- 4° Multiplication des pains.

Le second figure aussi l'Eucharistie.

Tympan : Ostensor entre deux anges adoreurs.

- 1° Institution de la Sainte Eucharistie.
- 2° Emmaüs; fraction de pain;
- 3° Communion;
- 4° Viatique.

Pour compléter la description de l'ameublement de l'église, mentionnons le baptistère qui est en marbre, la chaire de vérité qui est ancienne, six confessionnaux en chêne, sortis des ateliers de M. Deberdt, à Bailleul, et les stalles, oeuvre artistique faite par M. Levecque-Odou, à Halluin.

§- IV. - *Dévotions et confréries*

L'église paroissiale d'Halluin est dédiée à Saint Hilaire, évêque de Poitiers, dont la fête se célèbre le 14 janvier.

Dans le compte de l'église de 1516-17, on voit qu'il avait une seconde fête pendant le mois de mai. Les offrandes faites en ce jour à l'église étaient de treize livres, tandis qu'elles n'étaient que de trois livres à la Toussaint, de cinq livres à la Kermesse et de quatre livres tant à l'Ascension qu'à l'Assomption.

Item by de zelve op S. Hilariusdach in Meye ontfaen XIII pond.

Le souvenir de cette seconde fête de Saint Hilaire s'est conservé jusqu'à nos jours. Chaque année, le premier lundi du mois de mai, est un jour chômé par les ouvriers sous le nom de fête de Saint Hilaire.

Le saint spécialement vénéré à Halluin est S. Sylvestre, pape. Nous avons vu plus haut, page 116, qu'il avait sa chapelle propre, et, page 122, que sa neuvaine était très fréquentée. Actuellement encore, tous les jours des pèlerins viennent même de loin invoquer S. Sylvestre pour obtenir la délivrance de la crampe.

La Très-Sainte Vierge Marie est aussi l'objet d'un culte particulier sous le titre de Notre-Dame du Perpétuel Secours. Son image, bénite par Léon XIII, reconnue conforme à l'original, qui est honoré dans l'église de SaintAlphonse à Rome, par le R.P. Mauron, recteur général des Rédemptoristes le 17 décembre 1884, et autorisée pour la vénération des fidèles par l'autorité diocésaine le 19 août 1884 est placée à l'autel qui lui est élevé dans la nef latérale du côté du nord.

Nous devons rapporter ici que M. le curé Bliccq a placé

la nouvelle église d'Halluin sous le patronage de l'Immaculée Conception dont le dogme venait d'être proclamé deux ans avant la construction de cette église. La première pierre de l'église a été posée en l'honneur de Dieu et de l'Immaculée Conception. Le maître-autel et les vitraux du grand chœur ont tous rapport à l'Immaculée Conception. La fête de l'Immaculée Conception fut célébrée comme fête titulaire de la nouvelle église.

Après la mort de M. Blicq, on ne trouva aucun document qui prouvât l'autorisation de l'autorité supérieure pour opérer ce changement de titulaire.

M. le curé Deyne s'adressa à l'administration diocésaine pour connaître le vrai titulaire de l'église d'Halluin. Celle-ci déclara le 16 septembre 1881 qu'il n'y avait dans les archives de l'archevêché rien qui affirmât l'existence d'un changement par conséquent S. Hilaire restait titulaire de l'église, et comme tel il fut célébré solennellement le 14 janvier suivant, après une interruption d'environ vingt-cinq ans.

Nous indiquerons maintenant les confréries avec la date de leur érection.

La confrérie des Trépassés fut érigée le 26 septembre 1653 dans l'église paroissiale d'Halluin par Mgr l'évêque de Tournai qui en avait approuvé les statuts.

La confrérie de la Sainte Trinité fut érigée dans l'église paroissiale d'Halluin, le jour des nones d'avril 1725, par une bulle de Benoît XIII. L'original en parchemin muni d'un sceau est conservé dans les archives de l'ancien évêché de Tournai aux archives de l'Etat à Mons, n°1808. Dans cette bulle, le pape accorde une indulgence plénière pour le jour de l'entrée dans la confrérie, pour le moment de la mort (moyennant de prononcer le saint nom de Jésus) et pour le jour de la fête, qui devait être choisi par les confrères et approuvé par l'évêque de Tournai. Il accordait une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines pour les quatre autres fêtes, qui devaient être choisies par les confrères et approuvées par l'évêque de Tournai. La condition nécessaire pour gagner ces indulgences était la réception des Saints Sacrements. Enfin le pape accordait une indulgence de 60 jours pour toute bonne oeuvre.

Les confréries du Saint Sacrement, du Sacré Cœur de Jésus et du Rosaire ont été fondées le même jour par des bulles de Sa Sainteté Léon XII, datées de Rome aux ides de novembre 1827.

La congrégation des Enfants de Marie a été affiliée le 10 janvier 1872 à la congrégation primaire de Rome par le R.P. Pierre Beckx, général des Jésuites, et approuvée par l'autorité diocésaine le 5 février suivant.

La paroisse d'Halluin a été agrégée à l'Apostolat de la Prière et Ligue du Cœur de Jésus le 25 janvier 1881 par le R.P. Henri Ramière, directeur de cette association, et cet acte fut approuvé par l'autorité diocésaine le 8 septembre suivant.

La confrérie du S. Sacrement et celle du Sacré Cœur de Jésus ont été érigées par l'autorité diocésaine le 30 juin 1882.

La confrérie du Rosaire a été érigée par le Père Joseph-Marie Larocca, maître général des Dominicains, le 16 septembre 1881 et approuvée par l'autorité diocésaine le 22 du même mois, et instituée dans l'église d'Halluin par le Père Bernard Nicolas, dominicain du couvent de Lille, le 24 du même mois.

La confrérie des Fidèles Trépassés a été érigée par l'autorité diocésaine le 19 octobre 1885.

La congrégation du Tiers-Ordre pour les femmes a été érigée par le R.P. Victorin Cartuyvels, provincial des Récollets de la province belge, le 2 juillet 1884 et approuvée par l'autorité diocésaine le 5 du même mois.

Pour les hommes, elle a été érigée le 23 février 1886 par le R.P. Roger Verbiest, provincial des Récollets de la province belge, et approuvée par l'autorité diocésaine le 12 mars suivant.

§ V. - *L'orgue et le chant*

Le compte de l'église de 1516-17 nous apprend que l'église possédait un orgue et que l'organiste était le clerc Josse Fleurkin. Pour l'exercice de cette fonction, il recevait dix livres par an.

Item betaelt an Joos Fluierkin, costere, om 't bedienen van den orghele om een jaer ghevallen St-Jansmesse XV^C XVII, X I.

A cette époque, les orgues étaient rares dans les églises de village; mais déjà alors on aimait à Halluin la musique et le chant. Nous avons une preuve de cette assertion dans l'ordonnance suivante de George d'Halluin, seigneur dudit lieu, en date du 29 décembre 1529 :

A l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie, de Monseigneur Saint Hylaïre, patron de l'eglise de Halewin, et de tous les saints et saintes de paradis, pour la décoration de ladite eglise et incitacion du peuple à dévociion. Après avoir ouy de monseigneur de Halewin par les chapelains de l'eglise dudit Halewin, complainte et doléance, comment iceulx servoient et chantoient en ladite eglise les samedis et nuitz de festes aux vesperes et parellement aux messes et vespres iceulx dimences et festes, parellement aux matines, à bons et solennes jours sans nulle rétribution ne salaire, et assistoient et aidioient le curé et coustre qui à ce sont obligiés, priant mondit seigneur de Halewin sur ce leur vôloir ordonner quelque petit et honneste salaire, sur laquelle requeste et supplication. Veu et considéré que les biens des prédécesseurs de mondit seigneur donnés à l'eglise et parellement les biens des fondateurs et bienfaiteurs sont en grande value et multiplyés. Leur a esté ordonné par ledit seigneur, curé, bailly et margliseurs dudit lieu que désormais en avant affin que lesdis chapelains servent plus volontairement ladite eglise que iceulx deux chapelains, dyacre et soubzdyacre se revestiront de tourniqueaux selonc que les jours seront et chanteront l'épistre et euvangile et assisteront à l'hostel durant ladite messe, assavoir tous les haulx jours et festes solennelles commandées à garder comme le saint dimanches et tous les dimanches de l'an, et ladite messe finie aront au buffet chacun de eulx ung plommet vaillable XII deniers. Et parellement le chapelain du Molineel s'il scet son plain chant sera tenu ausdites messes soy revestir de son surplis et aidier à chanter lesdites messes, et ara parellement audit buffet comme les aultres chapelains ung plommet de XII deniers. Mais sera tenu ledit chapelain toutes et quantefois que l'ung des dessusdits dyacre ou soubzdiacre sera absent, soy revestir en son lieu et chanter l'épistre ou l'évangile de ladite messe. Bien entendu toutesfois que les trois dessusdis chapelains feestes et dimences aux vespres se revestiront de leurs surplis à la décoration de l'eglise et du service divin. Item le recepveur de l'eglise sera tenu à certain tamps et terme qu'il sera dit quand les chapelains apporteront leurs plommes de donner ausdits chapelains en argent pour chacun plommet XII deniers ou ung gros et pour les aultres petis plommes pour chacun demi gros ou VI deniers. Item est asscavoir que le jour de pasques et les octaves d'icelluy jour, le jour du saint sacrement et les octaves d'icelluy jour et aultres jours fondés n'aront les chapelains nulz plommes.

Et pour plus grande et ample décoration du service divin fut ordonné par les dessusnommés, que quand le coustre ou clercq chantera en musique la grand'messe, asscavoir tous les jours de Dieu, de la Vierge Marie, des apostres, du patron de l'eglise et aultres grands jours solennes, que iceluy après ladite messe pour luy et ses enfans ara audit buffet deux plommes chacun de XII deniers ou ung gros. Et ceulx qui l'aideront à chanter musique s'il scavent chanter leur partie, chacun de eulx ara ung plommet de XII deniers. Et si l'ung ou pluseurs des trois chapelains de l'eglise scevent la musique et chantent aveucq les aultres auront aveucq leur plommet de XII deniers davantage encorres ung aultre plommet de VI deniers. Toutes lesquelles institucions et ordonnances se continueront et seront observeez, furniez et acomplies par lesdis chapelains et margliseurs, tant et si longuement qu'il plaira à mondit seigneur de Halewin, curé dudit lieu et margliseurs de ladite eglise et jusques à leur rappeel. Et commencheront lesdites ordonnances à sortir leur effect le jour de la circumcision de Jésus-Christ prochain venant en l'an de grâce mille chinc cens et XXIX.

Cette ordonnance était suivie de la décision suivante, écrite et signée par le seigneur d'Halluin :

Ceste Ordonnance soit faite pour le coustre et ses enfans et deulx compaignons bien chantans leur partie en musicque seurement, soient chapelains ou autres, mais les chapelains de l'eglise ordinaires seront préféréz avant autres se ilz scèvent la musicque seurement comme il est dist, jusques à deulx avec le coustre, aveuc les enfans, ce seront quatre parties, à condition que s'ilz ne scevent chanter leur partie seurement, qu'ilz n'aront riens ne pareillement en leur absence. Et de ce donne cherge au curé et coustre et aux esgliseurs qu'ilz ne donnent riens à ceux qui seront absens ne à ceulx qui ne saront chanter leur partie seurement, et de ce rendront conte avec les contes de l'eglise. Ainsy acordé ce XXVIIIe jour de décembre l'an XVe XXIX.

GEORGE, Sgr de Halewin (¹).

La coutume de faire chanter les enfants subsista longtemps. Nous lisons dans une petite notice de dépenses pour l'année 1622 qu'on acheta à Gand quatre livres de chant pour les vêpres à l'usage des enfants.

Item betaelt den bode van Ghent Laureis Salomonis over vier vesperboecken ora de kinderen te singhen voor theylich sacrament elcken boeck VI stuyvers ende voor tbrenghen XII stuyvers, es saemen XXXVI stuyvers.

Le 23 septembre 1624, Guillaume Billau, facteur d'orgues à Warneton, S'engage à faire un orgue à sept registres pour

¹ Archives communales, GG. 30.

le prix de 30 livres de gros. En voici la composition: une grande et une petite flûte, un cornet, un doublet, une cymbale, un cromorne et un tambour avec un rossignol.

Te weten met zeven registers, eerst een groote flutte van vier voeten luydende een quinte octave, item een cleen flutte, een cornet, een doublet, een chimbal, een cronhoorn, acht voeten luydende, item een tamboer met een rossingnol met twee blasebalghen liggende onder d'orghel en wech te stekken metter handt.

A cette époque, on ne se contentait pas des chantres de la localité pour la fête du Saint Sacrement. On appelait des musiciens étrangers.

1626-28. Item payé à maître Paul, maître de chant de la ville de Menin, à cause qu'il a chanté la musique en ladite église avecq ses adhérens parmi le sallaire de ceulx ayant joué en la messe le jour de la procession de l'an 1628, la somme de XII liv.

1628-30. Item payé à Jehan Meulenaere, pour par lui et ses deux fils avoir joué avec les haultbois en la messe et au devant le vénérable Saint Sacrement le jour de la procession de l'an 1630 et 1631, la somme de XVIII liv.

Ce jour-là, l'église était ornée de branches d'arbres.

1632-34. Item payé à Franchois Desrousseaux, bailli de ceste église, pour par lui avoir livré le may et préau mis et esparé en ladite église le jour de la procession de l'an 1634, la somme de IIII liv.

A cette occasion, expliquons l'office du bailli d'église ou bedeau.

1626-28. Item payé audit bailli d'église pour l'exercice d'office de bailli en portant la verge en la procession dehors et dedans l'église, faire ardre et estaindre les chandailles en ladite église, deffendre aux médians de médire en l'église durant le service divin et d'en chasser les chiens hors de ladite église, annuellement XV liv.

Les orgues de l'église actuelle ont été faites dans l'atelier de M. Anneessens, à Halluin, et ont été inaugurées le 21 mars 1892.

VI. - Les cloches

D'après le compte de l'église de l'année 1516-17, il avait dans la tour de l'église une grande et une petite cloche, et aussi une grande clochette, ce qui fait supposer l'existence d'une petite clochette.

Betaelt te Ryssele over een nieuwe corde omme de groote clocke weghende XI ponden en half te II s. elc pont, compt XXIII s.

Betaelt noch om twee andere nieuwe corde, een om de kleen clocke ende d'andere om de groote scelle weeghende tsamen XVI ponden, compt om II s. elc pont XXXII s.

Cinq cloches furent placées dans la tour en 1572. Pour subvenir au paiement de ces cloches, quatre marguilliers et quatre habitants d'Halluin constituèrent le 22 mai 1572 devant le bailliage de Lille une rente annuelle de 61 florins Carolus et dix patars au profit de Jean Manuchet, marchand à Tournai.

Charles le Clercq, Jacques Warlop, Hilaire Samin, Rogier Hovine, margliseurs de l'église d'Halluin, Hughes Nutin, Mathis Vianne, Josse Steelandere et Nicaise Vande Curppe, tous demourans et manans dudit Halluin... recognurent que pour faire solution et paiement à Jehan Manuchet, marchant, demourant en la ville de Tournay, la somme de noeuf cens quatre-vingt-quatre florins Carolus de vingt patars le florin, de reste de plus grande somme audit Manuchet deue à cause de la livraison faite par icelluy Manuchet de cinq cloches en l'église dudit Halluin, iceulx comparans avoient et ont vendu et chacun pour le tout audit Jehan Manuchet à ce présent et acceptant acheteur la somme de soixante et ung florins Carolus et dix patars de rente héritière par an (¹).

Ces cinq cloches formèrent un harmonieux carillon. Jacques Slyp façonna trois ou quatre bâtons tournés pour carillonner. Son salaire fut de six sous.

C. E. 1570-71. Item betaelt an Jacob Slyp om drye ofte vier ghedrayde stocken om mede te beyaerden, de somme van VI s.

Une petite cloche fut refondue en 1627 et bénite à Tournai.

C. E. 1626-28. Item payé à Jehan Beghin pour desbours par lui fait à maître Dominique Fiesvet, fondeur de cloches à Lille, pour l'augmentation de quantité de métal à certaine petite cloche qu'il estoit tenu refondre pour ladite église, la somme de VII liv. X s.

Item payé à maître Joos Valcke, pasteur de ladite église, pour aucunes vacations pur lui fait aiant vacqué aux affaires de ladite église si comme à Tournay à la bénédiction de la cloche et aultrement, la somme de X liv.

Dans le registre des baptêmes, le curé Pierre Vandenbroucke annote que l'évêque de Tournai a béni le 4 juin

¹ Archives communales, GG. 10bis.

1653 la grande cloche d'Halluin dans l'église de Saint Jacques à Tournai. Elle reçut le nom de Françoise-Antoinette : son parrain fût François Bresou, d'Halluin, et sa marraine Antoinette Vangarde, fille de l'hôtelier du Lion Vert à Tournai.

Le compte de l'église de 1650-52 nous apprend que cette cloche avait été fondue à Lille par Hubert Renard. D'après un extrait de ce compte, il semble que le métal dont on se servit pour la fondre provenait d'une autre cloche qu'on avait achetée aux marguilliers de l'église de Saint-Etienne à Lille, moyennant la cession de deux autres cloches et une somme de 1406 livres 6 sous.

Desboursé par le compteur quand on amena la cloche de Lille à Hallewyn, XVI liv. III s.

Paié à Jehan Odou pour des débours fait pour bénir la cloche et aultres frais à Tournai et sur le chemin, la somme de XLVII liv. XIII s.

Paié aux maistres égliseurs de St-Etienne à Lille pour le plein paiement de la cloche qu'on a achapté contre deulx, la somme de I^M IIII^C VI liv. VI s.

Item paié Guillaume Millecamps pour payer à Hubert Rainaert, fondeur de cloches à Lille, en deux fois la somme de LXXIX liv.

En 1666, on mena la vieille cloche d'Halluin à Lille pour la refondre. On chargea Hubert et Nicaise Renard de fondre trois cloches. On les conduisit à Tournai pour les baptiser. On les amena ensuite à Halluin. L'année suivante, à cause de la guerre, on les transporta à Lille pour les mettre en sûreté et on les plaça dans le couvent des Carmes. Quand le danger eut cessé, on les ramena à Halluin. En reconnaissance, on donna trente livres de beurre aux Pères Carmes.

Nous puisons ces renseignements dans le compte de l'église de 1666-1668.

Aultres paiements et desbours fait par ledit compteur, tant en menant les cloches à Tournay pour les baptiser qu'en les menant et ramenant en seureté à Lille que despens par les chemins.

Imm encore payé à Pierre Marhem, laboureur audit Hallewin, pour avoir par ordre que dessus livré deulx chevaux l'espace de quatre jours pour mener et ramener les cloches dudit Tournay audit Hallewin, la somme de XLVIII liv.

Payé audit Marhem pour sallaire d'avoir livré son chariot et chevaux pour mener la viese cloche pour refondre à Lille, la somme de VIII liv.

Item doit encore valider audit compteur pour sajlair d'avoir mené avec son chariot et quatre chevaux la plus grosse cloche en seureté à Lille, la somme de XVIII liv.

Item encore payé à Jean Millescamps, aussi chartier audit Halluin, pour par lui avoir mené la moienne cloche en seureté audit Lille, la somme de XIII liv.

Item encore, pareillement valider audit compteur (Guillaume Millescamps) pour salaire d'avoir avecq son chariot et trois chevaux assisté à ramener ladite grosse cloche dudit Lille à Hallewin, la somme de XIII liv.

Item payé à Paul Vulsteke, aussi chartier dudit Halluin, pour par lui avoir avecq son chariot et deux chevaux assisté à ramener lesdites cloches dudit Lille, la somme de XII liv.

Item encore payé pour un esclan pour mener lesdites cloches au rivage XII s.

Item encore desboursé, présent monsieur le pasteur à la taverne du Petit Annappe, sur le chemin de Lille à Tournay, à cause de despens fait en sa maison menant lesdites cloches comprins VI s. de couchage, la somme de XLII s.

Item encore payé au retour dudit Tournay à Watterlos, à cause de despens de bouche par nous fait, présent ledit sieur pasteur, la somme de XII s.

Item encore payé à pour avoir gravé les armes de son Excellence Monseigneur le Prince de Chimay sur lesdites trois cloches, la somme de IX liv. XII s.

Item encore payé au serviteur des Révérends Pères Charmelins audit Lille pour préparation de la place desdites cloches estant réfugié audit couvent, la somme de II liv. VIII s.

Item doit valider audit compteur pour par lui avoir à la descharge de laditte église livré un seau contenant trente livres de beurre auxdits RR. Pères Charmes pour plachage desdites cloches à l'advenant de X s. la livre, porte icy XV liv.

A Jacques Bossart, tavernier à la Chaisne du Petit Hallewin lez Lille à cause de despens fait en sa maison par monsieur le pasteur et le bailly avecq un charpentier ayant assisté à recharger les cloches ayant esté réfugié à Lille en l'an 1667, III liv. III s.

Pour payer ces trois, cloches, on emprunta cinq mille livres à Nicolas de la Haye, bourgeois rentier, demeurant en la ville de Lille.

C. E. 1672-74. Item encore payé audit sieur de la Haye pour le parfait de la somme de cinq mille livres parisis, capital que ladite

église estoit obligé vers ledit de la Haye pour subvenir au paiement de l'achat des cloches dudit, Hallewin, la somme de I^M II^C liv.

La deuxième cloche fut refondue à Lille en 1680 par Jacques Segen. Elle fut bénite le 1^{er} septembre de la même année par le curé Pierre Vandenbroucke, qui atteste ce fait dans le registre des baptêmes.

Ces trois cloches étaient encore dans la tour de l'église en 1768. Philippe-Ignace Ghesquière, greffier d'Halluin, a copié leurs inscriptions, que nous reproduirons ici (1).

La grosse cloche avait le nom de la Sainte Vierge Marie et était dédiée à Philippe de Croy, prince de Chimay et seigneur d'Halluin. Elle contenait l'inscription suivante qui avait d'un côté l'effigie de la Sainte Vierge, tenant l'Enfant Jésus entre ses bras, et de l'autre côté les, armoiries de Philippe de Croy:

Ad majorem Dei gloriam ac Virginis Mariae honorera Philippo Croy, Chimay, d'Arenberghe, sacri romani imperii ac dicti Chimay principe, de Beaumont et de Fresten Wiscomte de Grandreng, Barone et Domino d'Inchy, Comines, Halluin, Gavere, terrae et pariae d'Avesnes, d'Estrancq, Dei gratia supremi territorii defuncy et revin primus paris comitatus Hannoniensis, etc., equiti Velleris aurei gubernatori et capitaneo generali ducatus Luxemburgensis fusa sum ad usum ecclesiae de Halluin. Fait par Hubert Renard et Nicaise Renard à Lille, 1666.

La deuxième avait le nom de Saint Hilaire et était dédiée à François Obert, seigneur d'Hoofstraete, grand bailli d'Halluin, au curé, au bailli, au bourgmestre, aux échevins d'Halluin, et à Jacques Lambelin, receveur de l'église. Elle contenait l'inscription suivante, qui avait d'un côté une croix et de l'autre-côté les armoiries de Philippe de Croy

Ad majorera Dei gloriam ac honorera Sancti Hilarii nobili viro d.d. Francisco Bonaventuree Obert, toparchae in Hoofstraete, etc. I.U.L. supremo Ballivo in Halluin, R.D. Petro Vanden Brouck, S.T.B. pastori in Halluin, Balthasaro Lambelin ballivo, Guilejmo Demeestere, consuli, Joanni Dumortier, Jacobo Maertens, Petro Marhem, Petro Lefebvre, Jacobo et Martino Danset, scabinis, et Jacobo Lambelin, receptori. Fusa sum Insulis a° 1680 per Jacobum Segen.

La troisième avait le nom de Saint Sylvestre et était

¹ Archives communales, GG. 103.

dédiée ait curé, art bailli et aux marguilliers d'Halluin. Elle contenait l'inscription suivante et les armoiries de Philippe de Croy :

Ad majorem Dei gloriam et honorem Sancti Silvestri R.D Petro Vanden Brouck S.T.B. pastori, Balthasari Lambelin, ballivo, Guillelmo Millescamps, Antonio Billet, Petro Delobel, Michaëli Billet, aedituis ecclesiae de Halluin fusa sum. Fait par Hubert Renard et Nicaise Renard à Lille en l'an 1666.

Le compte de l'église de 1777-78 mentionne la fonte de la troisième cloche.

(Payé) audit Nicolas Reynaud, maître fondeur, pour avoir fondu la troisième cloche et livraison de métal, mil dix-neuf livres quatre sols. 1019. 4. 0.

Ne serait-il pas permis de croire que ce fut une quatrième cloche, qui, par son son, devenait la troisième dans l'accord ? Notre supposition n'est pas gratuite. Il s'agit ici de fonte et non de refonte. De plus, le document que nous allons maintenant reproduire, affirme qu'on a dépendu trois cloches pour les expédier à Lille. Or, il fallait conserver une cloche à l'usage de la commune; donc il faut admettre l'existence de quatre cloches dans la tour de l'église d'Halluin.

*Extrait du registre aux actes de délibération
de la communé d'Halluin.*

Nous président, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune d'Halluin en notre séance ordinaire et vu la loi qui demande aux communes les cloches;

Ouï sur ce l'agent national;

Nous président, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune, avons en conséquence délibéré de faire dépendre trois cloches pour estre envoyé de suite au directoire du district pour en ordonner ce qu'il appartiendra sous un récépissé.

Fait en notre séance du conseil général de la commune le seize Floréal an 2 de la République française une et indivisible.

*Estoient signés: DELANNOY, prés.; F. LIBERT, off.;
J.-Bte LFPOUTRE, off.; WIQUART, off.; DEVOLDERE, Off.;
A. DELANNOY, off.; Louis BOUSSEMART, not.; J. BOUSSE-
MART, not.; F. DELPORTE, not.; J. WAGNON; J.-C. LE-
COMTE, not., et MICHEL LEPERS, not.*

Il est ainsi confirmé audit registre.

DUMORTIER, greffier.⁽¹⁾

¹ Archives départementales de Lille, série Q, n°91.

Ces trois cloches, du poids de 4804 livres, furent transportées le 6 mai 1794 à l'hôtel des Récollets à Lille. La république s'en servit pour faire des canons.

Nous avons lu le fait suivant dans *Rond den Heerd*, t. VI, p. 327.

Au temps de la Révolution, il y eut souvent échange de cloches : c'est ainsi que Lauwe donna sa grande cloche à Halluin et sa cloche de la Sainte Vierge à Oyghem.

D'après un rapport fait à la mairie d'Halluin le 27 mars 1809, la cloche qui se trouvait dans la tour pesait environ 1500 kilogr.

Cette cloche fut fêlée en 1832 et remplacée par deux autres, fondues à Halluin sur le terrain situé derrière le berceau des archers et des arbalétriers.

La grosse a 1 mètre 45 de diamètre. Elle contient l'inscription suivante, qui a d'un côté un crucifix que Sainte Marie-Madeleine entoure de ses bras, et de l'autre côté l'image de la Sainte Vierge, tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche et un sceptre dans la main droite

*Ad majorem honorera Dei .
Usumque ecclesiae et pagi Halluin.
Regarde et tu liras Marie Ursule Reine
beaux noms que m'ont donnés mes parrain et marraine
M' Cyr. Louis Olivier et Dame Ursule Delannoy,
épouse de M' Demeestere, maire d'Halluin.*

Fondue par les Drouot l'an 1832.

La petite contient l'image de Saint Hilaire avec la crose en main et l'inscription suivante :

*Ad majorera gloriam Dei, honorem B. Mariae Virginis et Sti
Hilarii ego Clara nomine fusa
sum a fratribus Drouot anno Domini 1832.*

Ces deux cloches sont encore actuellement dans la tour de l'église et leurs sons se répandent très loin. Puissent-elles plus souvent réjouir les cœurs que faire verser des larmes !

§ VII. - *Le cimetière*

Anciennement à Halluin comme dans toutes les paroisses, le cimetière entourait l'église. L'église et le cimetière sont intimement unis et la consécration de l'église entraîne la consécration du cimetière qui lui est attenant. Le prêtre pendant la messe recommande à Dieu les vivants qui sont présents dans l'église et les morts dont la dépouille terrestre repose dans l'église ou dans son jardin qu'on appelle le cimetière.

Autrefois avant la défense portée par Louis XV en 1773, on enterrait dans l'église à la demande de la famille du défunt. La rétribution était de six livres pour un enfant, de douze livres pour une grande personne et de dix-huit livres si la sépulture avait lieu dans le chœur. Le compte de l'église de 1636-38 nous apprend que Balthasar Lambelin fut enterré dans le chœur du Saint Esprit, et la veuve d'Antoine le Mahieu dans le chœur de Notre-Dame. Les seigneurs d'Halluin avaient aussi leur sépulture dans l'église.

Dans le dix-septième siècle, au moment où la peste sévissait dans notre contrée, un second cimetière fut établi pour servir de lieu d'inhumation à ceux qui en mouraient. Le 17 août 1647, Jean-Baptiste de Havelooze, curé de Menin et doyen du district de Wervicq, délégué par Mgr l'évêque de Tournai, bénit ce nouveau cimetière qu'on appela le cimetière des pestiférés.

Le cimetière fut profané à cette époque deux fois par une injuste effusion de sang. La première fois c'était pendant le temps de la guerre, et la seconde fois le 12 avril 1652, à cause d'une blessure faite violemment par un cavalier sur la tête d'une femme. C'est pourquoi le 16 décembre 1648 et le 19 avril 1652, le cimetière fut réconcilié par le même Jean-Baptiste de Havelooze, autorisé à cet effet par Mgr l'évêque de Tournai.

Le registre des sépultures qui nous donne ces renseignements relate après la date du 28 août 1667 que le cimetière fut profané par une injurieuse effusion de sang humain.

Le cimetière ne reçut plus d'inhumation après la démolition

de l'église. La dernière personne y fut enterrée le 7 avril 1687 : elle s'appelait Jeanne Salmon, fille de Jean-François et de Pétronille Danset.

Le nouveau cimetière qui entourait l'église alors en construction fut béni le 5 mai 1687 par François Bruneel, curé de Menin et doyen du district de Wervicq, autorisé par M. Gennar, vicaire-général de Tournai.

En 1812, le cimetière avait une contenance de 360 verges ou en mesure moderne 31 ares 89 centiares, le fond de l'église y compris. Il était fermé par des haies à l'est et au midi, et par un mur au nord et en partie à l'ouest. On n'y avait point planté d'arbres, afin de ne pas enlever la clarté dans l'église.

Jacques-Guillaume-Parfait Courouble, décédé à Halluin le 24 décembre 1820, avait donné à la commune d'Halluin, par son testament du 8 mars précédent, une chapelle qu'il avait fait construire et 26 ares 58 centiares tenants à cette chapelle pour servir de cimetière. Le produit des arbres qui y croissaient devait être employé à l'entretien de la chapelle. Une ordonnance royale du 12 septembre 1821 autorisa l'acceptation de ce legs.

Le chemin qui conduisait à ce terrain était impraticable en hiver, et la commune n'avait point de ressources pour le paver; c'est pourquoi le conseil municipal, avec l'approbation du préfet du Nord, donna cette propriété en location.

Le chemin fut pavé en 1847, et deux ans après, le terrain donné par Jacques Courouble servit aux inhumations. Dix ans plus tard, en 1859, le conseil municipal constata que le nouveau cimetière était trop petit, et il en demanda l'agrandissement. Cet agrandissement fut déclaré d'utilité publique par décret du 30 juin 1861, et la ville obtint bientôt par voie d'expropriation un terrain de 53 ares 16 centiares.

Le 5 août 1875, l'insuffisance du cimetière est de nouveau admise, et un arrêté du 7 février 1877 autorise le conseil municipal à acquérir un terrain d'un hectare 22 ares 60 cent.

Par suite de ces agrandissements successifs, le cimetière avait une superficie de 2 hectares 2 ares 34 centiares.

Dans sa séance du 25 août 1895, le conseil municipal jugea qu'il était indispensable d'agrandir le cimetière, tant

à cause de l'accroissement de la population qu'à cause du grand nombre de concessions particulières accordées depuis quelque temps. De plus, il craignait qu'à l'avenir une construction quelconque ne fut établie à proximité du cimetière et n'en entravât l'extension. Un arrêté du Président de la République lui permit d'acquérir à cet effet 3 hectares 30 ares de terrain qui furent incorporés dans le cimetière en 1901.

Le cimetière a donc actuellement une superficie de 5 hectares 32 ares 34 centiares.

Cette petite nécropole est sillonnée de nombreuses routes, bordées par des monuments élevés à leurs membres défunts par les familles notables de la ville. On y admire le monument (inauguré le 13 octobre 1895) consacré à la mémoire des soldats halluinois morts pour la patrie, et on salue avec respect le Calvaire (inauguré le 30 octobre 1898) qui domine toutes ces tombes et qui recouvre les restes mortels des curés d'Halluin.

CHAPITRE II

Les biens de l'église et fondations à son profit

A différentes époques, l'église d'Halluin acquit des biens par des constitutions de rentes, des donations et des fondations de services religieux. L'administration de ces biens était confiée à trois marguilliers ou margliseurs, assistés d'un receveur. Ils étaient nommés par le curé, le bailli, le bourgmestre et les échevins de la localité, et devant eux ils rendaient leurs comptes, à l'expiration de leur mandat, qui était de deux ans. Ces comptes commençaient à la fête de Saint Gilles, 1^{er} septembre; ils étaient dûment examinés et vérifiés, et après approbation ils étaient conservés dans les archives de liéglise.

Ces comptes nous sont parvenus au nombre de quarante-quatre. Il y en a trois du seizième siècle; ils sont rédigés en flamand et ne nous donnent les recettes et les paiements que pour une année. Ce sont ceux de 1516-17, 1541-42, 1570-71. Le premier du dix-septième siècle est de 1626-28; il est écrit en français, ainsi que tous ceux qui suivent, et il donne les recettes et les paiements pour deux ans.

Les recettes provenaient de rentes foncières, de rentes en argent, d'arrentements, de locations de terres, de maisons, de prés et de dîmes. Les paiements étaient effectués pour l'exonération de messes, obits et services religieux, pour des achats et des travaux à l'avantage de l'église.

Nous donnons ici le montant des recettes et des paiements de quelques années :

1516-17.	Recettes	714	liv.	Paiements	442	liv.
1541-42.	»	1657	»	»	1131	»
1570-71.	»	4636	»	»	1106	»
1626-28.	»	5866	»	»	5043	»
1628-30.	»	7053	»	»	5439	»
1632-34.	»	7884	»	»	3522	»
1636-38.	»	8553	»	»	8452	»
1656-58.	»	4494	»	»	3720	»
1666-68.	»	6036	»	»	5782	»
1779-80.	»	10486	»	»	10065	»
1783-84.	»	12829	»	»	7032	»
1789-90.	»	10755	»	»	10635	»

Nous reproduisons ici le rapport des marguilliers d'Halluin fait en 1391 ; il nous renseigne sur les acquisitions de biens par l'église depuis 1351 :

Les égliseurs de la paroche de Halewin font rapport à messieurs les commis en ceste partie de par notre très redoubté seigneur notre seigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, des rentes données à ladite église on acquises puis XL ans en ça.

Premiers donné par feu monseigneur de Haluin en l'an LI LX sous de rente par an assis sur certain héritage tenu de mondit seigneur le duc pour laquelle rente ladite église est chargée chascun an de VI escavens chacun pesant II livres, item au curé de II livres de candelles pour offrir et II sous eus, item en pain à donner II gros, item II los de vins à l'ofrandre, VI gros pour vigilles et pour se messe, au cappellain dudit seigneur pour se messe et pour sen service IIII sous, et au clerc IIII sous.

Item donné par madame du Molinel, femme et espeuse à monseigneur Hue de Haluin en l'an IIII^{XX} et IIII assis sur certain héritage LX sous à telle kerque que déclaré est à l'article précédent.

Item fu donné par Jehan de le Haie as povres de Haluin pour faire son obsèque certain héritage à lui appartenans, se fu ordené à ladite église en l'an LXV pour plusieurs couts et frais qu'il avoient à cause dudit obsèque XXVIII sous.

Item fu encore donné as dis povres certaine rente declairée en leur rapport à plusieurs charges environ l'an LXV. Se fu ordené en ladite charge que ladite église aroit et à chacun an de ladite donne sur les dis povres X sous;

et à l'encontre de ce à monseigneur Olivier de Haluin sur les dismes et rentes de ladite église XX livres par an en se vie;

Lequel rapport ledit égliseur sont tendis par amendement et sans à eulx Porter préjudice par condition que si en temps à venir venoit à leur cognoissance que ladite église heust plus de rentes acquises ou

qui lui fussent données depuis ledit temps que il puissent venir à temps à en faire monstrance et déclaration. VII liv. XVIII sous par an.

Traité à Gilles Alard et Pierre Patin pour l'église et povres de Haelwin des parties contenues en leurs raports considéré les charges et à le pryère de monseigneur de Haelwin pour la somme de XVIII livres parisisis à payer dedens le jour de Saint Remi prochainement venant par les dessus nommés comme deniers de monseigneur au receveur de Lisle. Fait le XXI jour de juing l'an III^{XX} et XI (¹).

Nous mentionnerons maintenant les fondations religieuses qui nous sont indiquées par des lettres originales.

Wautier Patin fit un transport de douze livres de rente par an à charge de deux messes par semaine à l'autel de Saint Jacques et de vingt messes par an et autres charges. En date du 29 juillet 1439.

Gautier seigneur d'Halluin, fait donation de dix cents de prés gisants ès prés de Menin à charge d'un obit à perpétuité pour Jean de Halewin, son père, et Jacquemine de Ghisteltes, sa mère. En date du 3 décembre 1443.

Une lettre d'amortissement, datée du 17 juillet 1445, est accordée pour treize cents de prés donnés par Gautier de Halewin, de dix cents de prés donnés par feu Jean de Halewin, et de quatre cents de prés donnés par Marie de Halewin.

Daniel Pippe et Pauline Beckart, sa femme, font donation de vingt-deux cents de terre et prés gisants à Halluin, à charge d'une messe par semaine à célébrer le samedi à l'autel de Sainte Catherine et d'un obit par an. En date du 28 décembre 1455. Nous insérons ici ce document intéressant :

Par devant Estienne Hovine, bailli de Gaultier, seigneur de Hallewin, de la Chappelle et de Lauwe, chevalier, et des échevins de Hallewin, Robert du Bos, Andrien Pipe, Tristram Carpentier, Josse Cruque, Gilles de la Dalle, Pierart Frumault, Rogier Desprez, comparurent Daniel Pipe, fils de Louis, et Pauline Beckart, fille de feu Willame, à présent sa femme, demeurans à Hallewin, lesquels comparans... dirent et proposèrent qu'il n'est si certain qu'il ne convient morir et terminer de ce mortel monde quand il plect à Dieu no benoit Créateur, et pour ce est-il de nécessité que chacun ayant vie naturelle respirans ou corps pense à sa conscience et mette paine de acquerre l'amour de

¹ Archives départementales de Lille, B. 1851.

Notre Sauveur Jhésucrist et de son âme, ce veu et considéré iceulx conjoins comparans ayans mémore à l'anchienneté et fragilité de leurs corps, en lonneur de la Sainte Trinité, de la benoite glorieuse vierge Marie Royne du chiel, et de toute la court célestienne pour le salut de leurs âmes et de toutes âmes que le merchy de Dieu attendent, ont ordonné et fondé en l'église dudit lieu de Hallewin une basse messe chacune sepmaine perpétuellement et à tousjours que les gliseurs de ladite église doivent faire dire et célébrer le samedi à l'autel de Sainte Katherine en ladite église en la manière et comme l'on fait et est accoutumé ès églises voisines. Item avec ce ont ordonné et fondé iceulx comparans en icelle église chacun an ung obit tel que sensieut. Est assavoir que le curé d'icelle église de Hallewin sera tenuz chacun an hiretablement et à tousjours le prochain mardi après le premier jour de janvier chanter vigilles à trois lichons commendaces et messe à nottes et livrer à l'offrande d'icelle messe six pains chacun vaillable deux deniers monnoie de Flandres, ung lot de vin vaillable quatre gros dite monnoie, douze candeilles de ung denier la pièce, et pour tout ce faire seront tenus lesdits gliseurs de donner chacun an audit curé sur le jour dudit obit quatorsse gros dite monnoie, et le clerc de ladite église sera tenuz de sonner la vesprée devant le jour dudit obit deux laisses et sur le jour dudit obit devant l'office deux laisses et aidier à chanter et faire ledit obit, et pour ce faire seront lesdits gliseurs tenus de donner et payer audit clerc pour son salaire cinq saulx dicte monnoie. Item seront tenus les ministres des povres d'icelle église de donner et porter aux povres d'icelle parroche de Hallewin après ledit obit fait cinq grossées dicte monnoie de pain, et pour ce faire seront tenus lesdis gliseurs de leur donner chacun an au jour dudit obit six gros dicte monnoie, et afin que lesdits gliseurs soient tenus et chargiés de faire dire et accomplir tout ce que dit et déclaré est par dessus, chacun an perpétuellement, hiretablement et à tousjours, lesdis comparans... ont donné, cédé et transporté, cèdent, donnent et transportent à l'église dudit lieu de Hallewin vingt-deux cens de hiretage ou environ qu'ils avoient gisans en laditte parroche de Hallewin... Ce fu fait et ainsi passé à loy comme dit est le XXVIII jour de décembre en l'an mil CCCC cinquante cincq.

Tristram Carpentier et Marie Rickart, sa femme, font donation de douze cents de prés gisans à Bousbecque, à charge d'une messe par semaine à célébrer le jeudi à l'autel de Sainte Catherine et d'un obit par an. En date du 12 juin 1466. Voici la teneur de cet acte :

En la présence d'Estievene Hovine, bailli de Jehan, seigneur de Hallewin et de Lauwe, chevalier, et des échevins de la seigneurie de Hallewin, tels que Andrien Pipe, Gilles de le Dalle, Rogier Desprez, Berthelmi Hovine et Daniel le Monnier, se comparurent en leurs personnes Tristram Carpentier et demiselle Marie Rickart, sa femme,

au présent demorans audit lieu de Hallewin, lesquels comparans... déclarèrent que eulx considérant la fragilité de ce mortel monde et qu'il n'est chose si certaine qu'il ne convient morir et séparer de ce mortel monde et que de ce l'en ne scet et ne peult savoir l'eure ne jour fors quand il plaist à notre benoit Créateur, que lors les âmes séparées de leurs corps ne quïèrent et demandent fors prières de sainte église et aumosnes pour les racheter des prisons et paines de purgatoire, ouquelles sont mises et envoyées par notre benoit Créateur pour estre purgiez et nettoyez des péchés par leurs corps commis oudit mortel monde. Ces choses considérées, lesdis comparans désirans la sauvacion de leurs âmes, et afin que par pryères de sainte église leursdites âmes puissent estre et soient délivrées desdites paines quand le temps vendra, est-il que iceulx comparans en lonneur de Dieu notre benoit Créateur, de la benoite Vierge Marie sa mère et de la court célestienne ont fondé une messe chacune sepmaine en l'an perpétuellement et à tousjours en l'église dudit heu de Hallewin, laquelle les margliseurs d'icelle église seront tenus de faire célébrer chacun jeudi en chacune sepmaine de l'an à l'autel de Sainte Katherine en icelle église, à commenchiez ladicte messe le prochain jeudi après la Nativité de S. Jehan Baptiste prochain venant en cest an soixante-six et ainsi depuis là en avant de jeudi en jeudi perpétuellement et à tousjours. Item seront tenus lesdis margliseurs de faire faire en icelle église chacun an ung obit pour les âmes desdis comparans ensamble pour les âmes de feuz Jehan Rickart, demiselle Marie Alard, sa femme, de Martin Carpentier et Yzabielle le Wette, sa femme, de Marie et Yzabiel, enfans de laditte demiselle Marie Rickart, comparante, par la manière que sensieult. Est assavoir vigilles à trois lichons commandasses et messe à note, item seront tenus lesdis margliseurs de livrer dix-huyt candeilles de cire pesant une livre, desqueles l'en mettra les cinq devant les sains, et les treze porteront treze povres à l'offrande d'icelle messe. Item seront tenus lesdits margliseurs de donner en la fin d'icelle messe ausdis treze povres, lesquels auront porté à l'offrande lesdites candeilles à chacun d'iceulx ung pain vaillable ung gros monnoie de Flandres et ung gros dicte monnoie sur chacun pain qui sont ensamble treze pains et treze gros vaillable chacun comme dit est. Item seront lesdis margliseurs tenus de faire mettre durant ledit office sur la sépulture desdis Tristram et demiselle Marie, sa femme, comparans, deux chierges de chire ardans, à commenchiez ledit obit au XXII jour de février prochain venant en cest an mil III^C soixante-six et ainsi depuis là en avant chacun an perpétuellement et à tousjours. Item seront lesdis margliseurs tenus de payer chacun an au curé ou vice-gérens d'icelle église pour son salaire de avoir fait ledit obit par la manière dicte huyt gros dicte monnoie de Flandres, au cleric d'icelle église pour son salaire de sonner au vespre précédant le jour dudit obit et le lendemain au matin avant ledit obit comme en tel cas appartient et de aydier à faire ledit offite six gros dicte monnoie. Et moyennant ce, lesdis comparans ont donné et donnent à ladicte église en don irrévocable et sans rappel

douze cens de pret gisans en une pièce ès prez de Bousebecque... Ce fu fait et ainsi passé à loy comme dit est le XII jour de juing en l'an mil quatre cens soixante-six.

Toussaint Rostu, curé d'Halluin, fait donation de deux cents de jardin, tenant du lez vers Roncq au chemin qui mène du mont de Durmont vers Halluin, à charge de 24 sous pour un obit. En date du 24 octobre 1503.

Le compte de l'église de 1516-17 nous apprend une autre fondation faite par le curé Rostu. Il donne par testament une somme de deux cents livres parisis pour la célébration d'une messe et le chant des sept heures canoniales avec six prêtres ou clercs tous les jours des octaves des fêtes de Pâques et du Saint Sacrement :

Betaelt noch over de zeven ghetiden te zinghene alle jaer in de kerck van Halewin gheordonneert by myne heer van Doornick met den bezette van ouden tyden binnen der octave van de sacremente, over de ziele van heer Toussain Rostu, prochiepape in zynen tyd van den Halewin, waeren of de kercke ontfaen heeft van de testamenteurs van den zelven heer Toussaint Rostu de somme van II^C ponden parisis gheextimeert in rente den penning XXIII, de welcke zeven ghetiden moeten ghedaen zyn alle passchedaghen ende voort alle daghe de octave lanc gheduerende ende in de ghelycke sacramensdaghe ende octave lanc ghedurende, met zesse priesters ofte clercken soffisant daertoe, waeren of den prochiepape zal hebben voor zynen dienst midts alle daghe een zinghende messe te doene ofte doen doen thoochmesse tyden ten hooghen outare LIII s. VI d., den costere voor zynen dienst ende ludene XXXVIII s., vier andere priesters of clercken souffisanten om al den dienst te helpen doene elc XXIII s., dus hier omme dit jaere ende ghevallen als vooren ghelycke somme van IX I. VII s. VI d.

Jean le Comte et Jacquemine sa femme font donation « d'un lieu manoir tout maisonné d'étables et autres édifices gisant sur la grande chaussée d'Hallewin, haboutant du lez vers Lille à l'héritage et maison de St-George... au profit du Saint Sacrement par devant les gens de loi dudit Hallewin le 12 juin 1511, pour jouir par ledit Saint Sacrement après le trespas desdits le Comte et sa femme pour la messe du Saint Sacrement qu'on doit célébrer toutes les semaines » ⁽¹⁾.

¹ Les lettres originales de ces diverses fondations, que nous venons de citer en ce chapitre, se trouvent dans les archives de l'église.

Le compte de 1516-17 mentionne toutes ces fondations, et aussi les suivantes :

Fête de S. Michel, obit pour Roeland de Halewin (au curé six sous, au clerc quatre sous, au diacre et au sousdiacre chacun quatre sous, à neuf clercs (enfants de chœur) neuf sous, à trois autres prêtres chacun deux sous, pour deux lots de vin seize sous, pour deux livres de chandelles d'offrande vingt sous, dans les chandelles d'offrande deux sous, dans le pain à offrir deux sous, ensemble III l. XIII s.

5 nov. Obit pour Wautier de Halewin. Le compte de 1541--42 ajoute: et pour Péronne de Piennes, sa femme.

Veille de S. Clément, obit pour Jean de Hallewin et Jacquemine de Ghistelle, sa femme.

Fête de S. André, obit pour Hugues de Hallewin.

La veille de Noël, le matin, obit pour Jean de Hallewin et Jacquemine de Ghistelle, sa femme.

A l'heure de la grand'messe, obit pour Wautier de Hallewin et sa femme.

La veille de S. Jean, à la mi-été, obit pour Jean de Hallewin et Jacquemine de Ghistelle, sa femme, et monseigneur Martin de la Chapelle.

Obit pour monseigneur de Hallewin et Rogier de Hallewin.

Obit pour Pierre Patin et Matte (Madeleine), sa femme.

Obit pour Marie de Hallewin, dame de Meulebeke.

Petits obits pour lesquels on payait au curé sept livres sept sous et au clerc trente-neuf sous.

Quinze messes chantées tous les ans à l'autel de la Sainte Vierge.

Une messe la semaine le lundi à l'autel du Saint Esprit.

Une messe la semaine le mardi à l'autel de Saint Jacques.

Une messe la semaine le samedi à l'autel de la Sainte Vierge.

Une messe la semaine à l'autel de Sainte Catherine pour Catherine Becaers.

Le *mandatum* ou lavement des pieds le Jeudi-Saint, fondé par Eustache Odenaere (une distribution de gâteaux pour deux sous et de deux lots de vin pour seize sous).

Le compte de 1541-42 mentionne trois messes fondées

par Gilles Wittebroot et un obit pour Antoine Hespel et Catherine Douliche, sa femme.

Philippe de Croy et Jeanne de Hallewin, sa femme, font une donation de 14 florins 15 patars 6 deniers tournois par an, en date du 16 juin 1562, à charge d'un obit à perpétuité pour Jean de Hallewin et Jossine de Launoy, sa femme, pour Georges de Hallewin et Antoinette de Noircarmes, sa femme, le vendredi avant la Toussaint, « à charge aussi d'annoncer ledit obit le dimanche auparavant et de chanter les vigiles le soir devant ledit obit à neuf leçons et de sonner une heure devant lesdits vigiles et aussi une heure devant les commandasses et messe, et on donnera à douze enfans estans audit obit revestus de surpli blanc chacun un pain de deux gros (six deniers) et à cinq pauvres chacun quatre aulnes de drap à vingt-quatre sous l'aune et à quinze pauvres chacun un pain de deux gros. »

Le 18 septembre 1565 a été passée en loi une lettre de rente de cinq livres cinq sous par an au rachat de sept livres de gros, par laquelle Jean Van Daele est obligé au profit de la chapelle de Notre-Dame en l'église d'Halluin.

Le 4 septembre 1567 a été passée au bailliage de Lille une rente héritière de 30 patars par an, au profit du Saint Sacrement, à laquelle est obligé Gilles Dael, fils de feu Gilles.

Le compte de 1570-71 ajoute les fondations suivantes :

14 janvier, obit pour Mahieu Vande Castele et Jacquemine Mortiers, sa femme.

28 juillet, obit pour sire François Vande Castele, curé, fils des précédents.

2 décembre, obit pour sires Jean et Pierre Martin, frères, tous deux en leur temps curés d'Halluin.

Dans les archives de l'évêché de Tournai, nous lisons que le 21 juillet 1597 une réduction d'obits fut faite pour la paroisse d'Halluin. Aussi dans le compte de 1626-28, les fondations sont ainsi décrites :

Dix anniversaires chantés avec diacre et sous-diacre.

Treize messes chantées de Notre-Dame avec Salve.

Dix messes du Saint Esprit.

Douze messes du Saint Sacrement.

Matines, laudes et autres heures pendant les octaves des fêtes de Pâques et du Saint Sacrement.

Obit pour Jeanne Seroulx.

Obit pour Jean Maertens, fils d'Antoine.

16 février, obit pour Marguerite de Croy, comtesse de Furstemberghe et dame d'Halluin (avec trois messes, diacre et sous-diacre).

Une messe par semaine à l'autel de Saint Jacques et de Sainte Catherine.

Le compte de 1628-30 nous apprend ces deux fondations.

16 août, obit pour Alexandre de Croy, seigneur d'Halluin.

Vendredi avant la Pentecôte, obit pour Jean van Steenput et Jeanne de Lespierre.

Dans le rapport des biens de la cure en 1663, le curé Vandebroucke écrit que pour remplacer les messes fondées dont l'honoraire était trop bas, l'évêque de Tournai en 1620 ordonna de célébrer trois messes toutes les semaines, une du Saint Sacrement, une de la Sainte Vierge et une pour les trépassés.

Cette réduction fut sans doute faite en 1630 et non en 1620, puisque ces trois messes par semaine ne sont point mentionnées dans les comptes de 1626-28 et de 1628-30, mais bien dans celui de 1632-34.

Dans la suite, nous ne constatons plus de nouvelle fondation, si ce test celle d'un obit pots Albert de Croy, seigneur d'Halluin.

Les liens de l'église qui n'avaient point été aliénés furent rendus à la fabrique d'église, en vertu de l'arrêté du 7 Thermidor an onze. Une déclaration des fabriciens intérieurs de l'église, en date du 30 avril 1808, donne la nature et le revenu de ces biens :

Treize cens de pré situés audit Halluin, aboutissant de levant à Carton, midi à Pierre-Joseph Pollet, couchant au sieur Lambelin et de nord au chemin des prés, rendage annuel 296 l.,30.

La moitié de 16 cents de pré indivis avec la fabrique de l'église de Dadizeele situés audit Halluin, aboutissant en totalité au pré de la cense du Mont, midi aux pauvres d'Halluin et couchant à Carton, rendage 197.53.

Deux cens labour situés audit lieu, aboutissant de levant, midi et

couchant à celle de Genevière et de nord à Boussebart, rendage annuel 11.85.

Cinq cens labour situés audit lieu, aboutissant de levant à M. Dansette, midi au sentier, couchant au labour Desfontaines, nord au chemin d'Halluin à Lauwe, rendage 29.63.

Et deux cens environ labour situés à Gheluwe, rendage 27.00.

Dix modiques rentes foncières produisant en tout 14 fl.

Il est à observer qu'on ne peut presque rien percevoir de ces rentes foncières; ils se refusent au paiement et on ne trouve plus les anciens titres pour les y contraindre.

Ainsi fait audit Halluin le 30 avril 1808.

J.-F. WICART; L.-F. VANDALLE; P.-J. DUMORTIER.

Un état, fait le 19 Nivose de l'an douze, indique ces biens en mesure moderne.

1 hectare	15 ares	18 centiares	donnant un revenu de	195.00 fr.
	70 »	88	»	120.00
	17 »	72	»	8.00
	44 »	30	»	20.00
	17 »	72	»	8.00
	Rentes foncières		»	<u>18.45</u>
				Fr. 369.45

De toutes les fondations antérieures à la Révolution, il en existe encore une : celle d'un obit tous les ans impairs pour Adrien Martens, décédé le 23 mars 1739, et Marie-Jeanne Warlop, sa femme, décédée le 19 mars 1737. Ils avaient donné à cet effet une rente de 5 livres 5 sols au profit de l'autel de Notre-Dame. Nous n'avons point trouvé de mention de cette fondation dans les comptes de l'église.

Voici les donations et fondations faites à la fabrique d'église dans le dix-neuvième siècle :

Marie-Angélique Lemaitre, veuve de Pierre-Joseph Soete, décédée le 7 mars 1841, donne 26 ares 58 centiares de terre pour la célébration de deux messes chaque année pour elle et son mari.

Rosalie-Françoise Lemaitre, veuve de Jean-François Wicart, décédée le 21 août 1833, donne 35 ares 44 centiares de terre, à la charge de faire célébrer deux obits chaque année pour elle et son mari et de payer huit francs tous les ans au bureau de bienfaisance.

Jean-Philippe Alard, décédé le 18 janvier 1832, et Rosalie

Vanestoflegate, décédée le 14 janvier 1835, lègue 35 ares 44 centiares de terre, à la charge de faire célébrer quatre obits par an et de distribuer douze francs tous les ans aux pauvres de la commune.

Edouard Lemaitre-Demeestere donne le 11 août 1862 une somme de 600 francs pour la célébration de six messes par an pour Lucien Lemaitre.

Louis Lemaitre, décédé le 21 janvier 1860, et Reine Vandebeulque, sa femme, décédée le 17 août 1842, lègue 86 ares 20 centiares de terre pour deux obits solennels et douze messes chantées par an.

Joséphine Morel donne le 27 juin 1864 une somme de 1500 francs pour la célébration de douze messes chantées par an pour elle et pour Antoine Morel, son père, et Angélique Bonduel, sa mère.

Julie Lemaitre, décédée le 22 juillet 1871, lègue 44 ares 30 centiares de terre pour quatre obits annuels, un pour Louis Lemaitre, son père, un pour Marie-Thérèse Facon, sa mère, un pour Catherine Lemaitre, sa soeur, et un pour elle-même et pour leur recommandation une fois le mois.

Auguste Dumortier, décédé le 10 septembre 1884, donna 1500 francs à charge de huit messes par an.

Louis-Edouard Vandalle, décédé le 8 avril 1888, légua une somme de 1000 francs, destinée à orner l'autel de la Sainte Vierge, et une autre somme de 1000 francs à charge de deus: messes chaque mois jusqu'à la concurrence de la somme de 800 francs.

Jean-François Dumortier, décédé le 8 janvier 1900, légua une somme de 1000 francs à chacune des deux églises d'Halluin, à savoir Saint-Hilaire et Saint-Alphonse, à chacune des deux églises de Roncq, à savoir Saint-Piat et Saint-Roch, et à l'église de Neuville. Au moment où nous imprimons ces lignes (8 août 1903), le gouvernement n'a pas encore autorisé les fabriques de ces diverses églises à accepter ce legs.

CHAPITRE III

La table des pauvres et fondations à son profit

IL y avait à Halluin comme dans toutes les communes la table des pauvres. Elle comprenait les biens et les revenus affectés à l'usage des pauvres. Elle était administrée par trois ministres des pauvres ou pauvriseurs, qui exerçaient leur fonction pendant six ans : tous les deux ans, un d'entr'eux sortait de cette fonction et était remplacé par un autre qui commençait sa période de six ans. Ils avaient un receveur, chargé de faire les recettes et les paiements; son mandat expirait au bout de deux ans. Ils étaient nommés par le curé, le bailli, le 'bourgmestre et lies échevins du lieu. Ils rendaient leurs comptes tous les deux ans au seigneur ou son bailli en présence du curé, du bourgmestre et des échevins. Les comptes commençaient à la fête de S. Gilles, 1^{er} septembre, et finissaient à la même fête deux ans plus tard. Ils étaient rendus ordinairement en décembre ou en janvier. Ils étaient dûment examinés, vérifiés et contrôlés, et après leur approbation ils étaient soigneusement conservés dans les archives de la localité.

Nous lisons dans le compte des pauvres des années 1716-1717 :

Payé à la veuve Joannes Duflo, cabaretière à Halluin, et Berthram Danset, pour le tiers de la moitié des frais et dépenses faites chez lesdits Duflo et Danset les 15, 16 et 17 janvier 1718 aux renditions des comptes de l'église et pauvreté dudit lieu et renouvellement de la loy, mergilliers et pauvriseurs dudit lieu, y compris l'examen de plusieurs vieux comptes, la somme de 17 liv. 1 s. 4 d.

Le compte suivant de 1718-20 nous apprend que les deux autres tiers des dépenses faites à cette reddition des comptes de l'église et des pauvres étaient à la charge de l'église et de la commune, « les deux autres tiers estants pour l'église et le village. »

Ces comptes nous sont parvenus au nombre de trente-trois. Il y en a trois du seizième siècle; ils ne sont faits que pour un an et ils sont rédigés en flamand. Ce sont ceux des années 1511-12, 1522-23, 1577-78. Le premier du dix-septième siècle est des années 1626-22. Il est écrit en français, ainsi que tous ceux qui le suivent. Le dernier est des années 1764-66. Ces comptes sont faits en monnaie de Flandre, à vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol.

Nous donnerons ici le montant des recettes de plusieurs comptes. Nous ajouterons le montant des paiements effectués pour l'entretien de ces biens, pour l'exonération des services religieux dont ils étaient chargés et enfin pour le soulagement des pauvres. Nous faisons remarquer que les trois premiers comptes ne rapportent les recettes et les paiements que pour une année, tandis que tous les autres comprennent deux années.

1511-12.	Recettes	282 liv.	Paiements	159 liv.
1522-23.	»	262	»	360 »
1577-78.	»	806	»	815 »
1620-22.	»	2753	»	2683 »
1628-30.	»	2879	»	3179 »
1642-44.	»	4301	»	3443 »
1672-74.	»	2257	»	1970 »
1708-10.	»	2061	»	1628 »
1718-20.	»	3435	»	3146 »
1732-34.	»	3640	»	3373 »
1736-38.	»	3893	»	4236 »
1738-40.	»	5250	»	5693 »
1754-56.	»	3593	»	3868 »
1764-66.	»	4203	»	3561 »

Les biens de la table des pauvres consistaient en rentes, en fermes, terres et prés.

Marguerite, comtesse de Flandre, dans son testament daté du mois de novembre 1273, donna une rente annuelle de cent sous à la table des pauvres d'Halluin qu'elle appelle Charité du Saint Esprit.

Ancore doms je pour Deu et en aumosne as charités dou Saint Esperit à rente achatée pour vestemens et pour chaucementes achater à ses les povres chascun an... à Menin et à Halewin cents sols (¹).

Le rapport suivant nous fait connaître d'autres rentes acquises par la table des pauvres dans la seconde moitié du quatorzième siècle. Ce rapport des pauvriseurs n'est pas daté, mais il est de l'année 1391, comme le rapport similaire des marguilliers que nous avons reproduit au chapitre précédent.

Chest le rapport que font et baillent les ministres et gardes des povres de la paroiche de Haluin à messeigneurs les commis sur le fait des rappors des rentes données à l'église ou acquises depuis XL ans en ça de par mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, des rentes acquises ou données à ladite carité puis XL ans en ça.

Premiers donné par Jehan de le Haie et demoiselle Catherine d'Aertricke sa femme en l'an LXV III bonniers de terre et VI^f de pret ou environ tant à ladite carité comme à la carité des povres de Rechem et sur ce est ladite carité de Haluin chargée pour cause de leur portion dudit hiretage qui est la montiet, au curé pour vigilles et pour se messe VI s., à l'ofrande I livre et demie de candelles et XII deniers en eus, XII deniers en pain, Il los de vin de X sous, au clerc pour sen service IIII sous, une rasière de pain à parter aux povres au jour du service et à l'église de Haluin par an XXVIII sous, laquelle terre doit de rente par an à l'espier de Lille III rasières d'avaine molle le bonnier. Resteront en cense au proufit de ladite carité LXIX sous et IIII rasières III frankars de soille mesure de Courtray.

Item donné par Jakemes de Haluin dit du Gavre, en l'an LXV, V livres XVII sous de rente par an assignez sur certains hiretaiges tenus de notre dit seigneur pour laquelle rente ladite église est chargée de ce qui s'enssuit: premiers au jour que on dit le hobit X gros à partir en pain aux povres; item au curé pour vigilles comendasses et pour se messe VI sous, au cappellain de Notre-Dame II sous, au cappellain Saint-Nicaise II sous, au clerc pour sen service V sous et les cappellains s'il dient messe III sous; item II livres de candelles et II sous eus; item à IX povres alant à l'offrande au retour chacun XII deniers; item I lot de vin et Il pains de IIII deniers à le offrande et à l'église X sous par an.

¹ Archives départementales de Lille, B. 445.

Item acquis en l'an LXV à un nommé Jehan Grigore VI havos de blé chacun an que on partist aux povres en pain sur le cras dimence.

Item acquis en l'an LXX à Jehan Godebert X sous par an assis sur certain hiretage séant à Haluin.

Lequel rapport lidit ministres font par amendement pour condicion que se plus ou mains avoit de rente acquise ou donnée que ce que dist est, que ce soit sans préjudice etc.

S. par an déduît la charge hiretable VIII l. XIX s. VI d. (1).

Un siècle plus tard, la table des pauvres acquit les biens suivants :

Andrieu Pipe vend à la table des pauvres le 14 décembre 1462 la moitié de douze cents de pré pour 92 livres parisis et le 2 avril 1464 une rente de soixante sous par an qu'il établit sur deux bonniers de terre.

Jean Steen et Jeanne Pipe, sa femme, vendent deux cents de pré le 10 septembre 1473 à la table des pauvres.

Simon Goderis vend à la table des pauvres le 29 décembre 1483 une rente annuelle de 48 sous parisis.

Parmi les fondations à la charge de la table des pauvres, la plus curieuse et la plus bienfaisance est celle de l'obit de Jean de Hallewin et de Jeanne de Comines, sa femme.

Par des lettres passées le 26 février 1516 devant les échevins de Menin, Jehan Hovine, grand bailli de Comines, comme testamenteur de noble dame Jeanne de Comines, transporte à Mahieu Castele, receveur des biens des pauvres dans l'église d'Halluin et à Jean Doucle et Jean Steen, pauvrisseurs, une lettre de rente de 14 livres 8 sous parisis par an pour la célébration d'un obit pour Jean de Hallewin et Jeanne de Comines. Nous reproduisons ici les prescriptions formulées pour l'exonération de cet obit.

Lesdits recepveur et ministres de ladite carité promect pour eulx et leurs successeurs chacun héritablement et à tousjours fere célébrer le XXIIIe jour de décembre au cuer de l'église de Halewin ung obit à IX lissons grant messe dyakre et soubzdiakre solempnellement comme il appartient pour l'âme de noble et puissant seigneur Jehan de Halewin, fils de messire Gautier et de madame de Comines sa femme et leurs prédécesseurs en la manière qui s'ensuit, assavoir qu'ils seront tenus payer aux prestres qui chanteront les vigilles devant la messe s'ils ne sont que quatre à chacun Il sous parisis et s'il sont VI à chacun gros et demi; item au curé ou celui qui chantera la grant messe VI

¹ Archives départementales de Lille. Chambre des comptes, B. 1327

gros; item pour mettre en ung pot pour porter à l'offrande IIII gros; item au coustre pour item au dyakre et soubzd akre chacun II gros; son sonnaige et service VIII gros; item aux gliseurs lesquels seront temis mettre le bon pallet là où ledit seigneur est on sera enterré et y mettre X chandeilles neuves pesant du moins chacun demi livre dont on en mettra deux au grant autel, deux devant Notre-Dame et deux devant le Saint Esprit et les quatre sur la tombe dudit messire Jehan de Halewin avecq ce une livre de chandeilles pour aller à l'offrande pour quoy la carité des povres sera tenu payer au prouffit de l'église la somme de XX sous parisis et en seront tenus lesdits caritables couvrir la table des povres et mettre sur icelle XXX pains de II gros la pièce et ung gros en chacun pain, avecq ce employer en char de mouton jusques à la somme de LXXII gros pour en faire XXX pièces et mettre sur chacun ung pièce avecq emploier à ce jour ung havo plattes fèves pour mettre sur ladite table en XXX escuelles de bois armées des armes de ladite dame fondatresse avecq ce donner à chacun povre ung faceau et ung fagot desdits XXX; item seront tenus faire faire XXXII blancs pains de trois deniers la pièce, lesquels on mettra sur une table au cuer et seront distribués assavoir III au curet, deux au dyake et soubzdiakre deux, au clerq deux; item pour le receveur de l'église deux et pour ses compaignons chacun ung; item deux pour le recepveur de la carité des povres et pour ses compaignons chacun ung, les autres trois pains seront distribués aux enfans qui auront chanté les lissons et aulx aultres qui seront venus audit service vestit de souplis, lesquels seront tenus dirre ung de profundis pour l'âme de ladite fondatresse (¹).

Nous avons parcouru tous les comptes de la table des pauvres afin de recueillir les noms des fondateurs d'obits ou de services religieux. Nous transcrivons ici les noms de ces bienfaiteurs des pauvres; de plus, nous ajouterons l'objet et l'époque de la fondation si d'autres documents nous les font connaître.

Dans le compte de 1511-12

28 octobre, obit pour messire Jean de Harlebeke et madame Jeanne, sa femme.

10 novembre, obit pour Jean Bekaert et Izaïe, sa femme.

20 novembre, obit pour messire Jean de Halewin et madame Jacqueline de Ghisteltes, sa femme.

1^{er} dimanche de l'Avent, obit pour Pierre Bout et Marie Dejonghe, sa femme.

¹ Archives de la ville de Comines, II. 12, parchemin.

4 décembre, obit pour Rogier Waffelaert et Zwane, sa femme.

31 décembre, obit pour madame de Longheville.

1^{er} mercredi de janvier, obit pour Daniel Pipe et Pauline Beckart, sa femme.

12 janvier, obit pour Jacques de Halewin, qu'on dit de Gavre, et madame Marie, sa femme.

22 janvier, obit pour Simon Godderis, Catherine Daels, sa femme et ses enfants.

31 janvier, obit pour Jean Vanderhaghe.

13 février, obit pour Jean Delanghe et Marguerite, sa femme.

24 février, obit pour Jean Ryquaert et Marie Allarts, sa femme

Dimanche Mi-Carême, obit pour maître Pierre Vandermeulen, curé d'Halluin. A cet obit, il fallait distribuer du pain aux pauvres pour treize sous et sur chaque pain il fallait mettre trois harengs. Ce curé devait être recommandé au prône tous les dimanches.

Le mandat du Jeudi-Saint fondé par Wautier Patin. Cette fondation consistait en trente pains blancs de six deniers chacun et vingt-quatre harengs blancs pour six sous, donc ensemble 21 sous. Elle est exprimée en ces termes dans le compte de 1620-22 :

Item pour le mandat fait sui le jour du blanc jeudi fondé par Gauthier Patyn pour XV blancs pains d'ung sol, les XII pour XII pauvres enfants auxquels l'on avait lavé les pieds chacun ung et les aultres trois pour le pasteur et clercq, le pasteur deux et le clercq ung, item pour XXIII herrens pour les XII pauvres enfans chacun deux.

11 avril, obit de Marie de Halewin, dame de Meulebeke. Cette fondation exigeait une distribution aux pauvres en pain pour 24 sous, en viande pour 24 sous et en une tonne de petite bière pour 18 sous.

Obit pour Roger, prévôt de Halewin. Le compte de 1523 ajoute: et de sa femme, et le compte de 1577 la nomme madame de Dottignies.

Obit pour dame Marie de Dadizeele.

Une messe à l'obit de Wautier Patin.

22 mai, obit de Wautier de Halewin, le jeune.

28 juillet, fête de Sainte Anne, obit pour Henri de Pape et Pironne Reveels, sa femme.

3 août, obit pour Etienne Pipe et Jeanne Andries, sa femme.

6 août, obit pour sire Martin Waye.

Trois obits communs : un le dimanche après la fête de la Sainte, Croix, en septembre; un le dimanche qui précède la Purification (qui suit, dit le compte de 1577); un le dimanche après la fête de la Sainte Croix, en mai.

Une messe chaque semaine pour Pierre Bout et Marie de Jonghe, sa femme.

Un salut tous les mardis à l'autel de Sainte Anne, fondé par Henri de Pape et Pironne Reveels, sa femme.

Le compte de 1522-23 mentionne les fondations suivantes

Le jeudi après la Mi-Carême, obit pour sire Jacques Hovin. Cet obit est déjà indiqué dans le compte de l'église de 1516-17.

Le 1^{er} octobre, obit pour Olivier Casemaker et Antonine van de Kendelaere, sa femme, avec recommandation le dimanche. Cet obit est aussi indiqué dans le compte de l'église de 1516-17.

Le 23 décembre, obit pour Jean de Hallewin et Jeanne de Comines, sa femme. Obit fondé le 26 février 1516 et mentionné plus haut avec ses prescriptions.

Obit pour Gérard Fleurkin et Jeanne Andries, sa femme.

La fête de S. Pierre en Carême, messe pour Daniel Horion.

Le mercredi des Quatre-Temps en Avent, les sept heures canoniales et la messe de Missus, fondées par Madame de Dadizeele à la rétribution de vingt-six sous, dont dix pour le curé, trois à chacun des deux chapelains, six au clerc et quatre au prêtre qui dit la messe.

Une messe la semaine à l'autel de Saint Adrien, fondée par Pierre Bout.

Le compte de 1577-78 nous apprend que par testament Nicaise Bonduel a donné aux pauvres 48 livres de gros, et sire Adrien de Schodt, chapelain de l'église, leur a donné trois livres. Ce compte nous fait connaître les fondations suivantes :

1^{er} septembre, fête de S. Gilles, obit pour Gilles Wittebroot et Casine Hovine avec recommandation annuelle. Cet obit est déjà indiqué dans le compte de l'église de 1541-42.

3 septembre, obit pour Jean Aillet.

12 septembre, obit pour Jean Bruneel.

1^{er} mardi d'octobre, obit pour Jeanne Atente, béguine à Courtrai. Cet obit est déjà indiqué dans le compte de l'église de 1541-42.

1^{er} mardi après la Toussaint, obit pour Jean Flameng et Catherine du Trois, sa femme. Jehan le Flamencq fonda le 15 décembre 1535 un obit annuel le premier mardi après la fête de tous les Saints à l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et de toute la cour célestinne, pour lui, ses père et mère, Catherine van Trois sa femme et ses parents et amis trépassés. Il donne à cet effet une rente de quarante sous par an à la table des pauvres.

11 novembre, obit pour Olivier van de Cnocke et Marie Serrus, sa femme.

5 janvier, obit pour messire Georges de Corenhuze et madame Marguerite Thieulaine, sa femme, à la rétribution de 23 livres 19 sous 6 deniers.

13 janvier, veille de S. Hilaire, en hiver, obit pour Aimé de Man et Christine van de Cnocke, sa femme.

17 janvier, fête de S. Antoine, obit pour sire Bernard van Dale et Jeanne, sa sœur. Le 3 novembre 1556, par devant Jehan Poullain, notaire à Tourcoing, Jacquemine et Marie van Dalle, sœurs et héritières de Bernard van Dalle, en son vivant prêtre et curé d'Aelbeke, ont donné à la table des pauvres d'Halluin une lettre de rente de 24 gros par an (constituée par ce curé le 8 juin 1553 à la charge d'Allardine Catoire, veuve de Melcior Honnouré, demeurant à Bousbecque), pour faire célébrer chacun an en l'église d'Hallewin le lendemain du jour de S. Vincent un obit en priant Dieu notre Créateur pour l'âme dudit feu sire Bernard et pour tous leurs bons amis trépassés.

19 janvier, obit pour Gilles Dounckele et Catherine Van Raes, sa femme.

Dernier vendredi de mars, obit pour Josse Castelain et Marie Dupont, sa femme.

4 mai, obit pour Michel Dael et Marguerite, sa femme.

9 juin, obit pour Marie Carboneel, femme de Gérard Van de Bulcke.

19 juillet, veille de S. Marguerite, obit pour Josse Nutin et Béatrice Scryvers, sa femme. Cet obit est déjà cité dans le compte de l'église de 1541-42.

1^{er} août, obit pour Jeannette Dupont.

Le compte de 1620-22 nous apprend les fondations suivantes :

Fondation de 40 livres à distribuer aux pauvres en l'anniversaire de Madame, Marguerite de Croy, comtesse de Furstemberg.

5 août, obit pour Rogier Vandendriessche.

Dans le comp« de 1626--28 :

17 août, obit pour Allard Steelandre.

Dans le compte de 1628-30 :

Fondation de 25 livres par an pour l'anniversaire de Mgr le prince de Chimay.

Obit pour Noël Maertens et Jeanne Fremault, sa femme.

Quatre messes de S. Hilaire par an, une tous les trois mois.

Dans le compte de 1642-44:

Recette de 20 livres pour la fondation de l'anniversaire de Jehan van Steenput et Jehenne Delespierre.

Obit pour Pasquier Demeestere. Le 11 mars 1631, un obit fut fondé pour Passchier Demeestere par ses enfants à célébrer le 20 janvier moyennant la somme de 96 livres données à la table des pauvres (¹).

Dans le compte de 1672-74 :

Recette d'une rasière de seigle pour l'obit et fondation de Josse Swen et Pironne Clerbaut, sa femme.

Obit pour Jean Beghin. Le 29 mai 1679, Jacques Van Wtberghe et Charlotte Delannoy, sa femme (décédée le 1^{er} juin suivant), fondent un obit à célébrer le 1^{er} juin.

Dans le compte de 1686-88 :

Obit pour Florent Maertens.

Obit pour maître Robert Morel, chapelain.

Obit pour Jacques Vandenbroucke.

¹ Archives d'Halluin GG 24.

3 nov. et 1^{er} mardi après Pâques, obit pour Balthasar Lambelin et Michelle du Courouble sa femme.

Obit pour Jacques Pamele et Jossine Vermeersch, sa femme.

Deux obits pour Jacques Gobert et Susanne Vercrusse, sa femme.

Obits pour Balthasar Lambelin, Marguerite Gobert et Marie-Jeanne Delcour, ses femmes.

Dans le compte de 1688-90 :

Obit pour Barthélémi Cuvelle et Marie Nollet, sa femme.

Dans le compte de 1695-96 :

Obit pour Antoine Billet, Louise Nuttens, sa femme, et Marie, leur fille.

Obit pour Jacques Hallot et Isabeau Fremault, sa femme.

Obit pour Mathis Dael et Catherine Dael, sa soeur.

Dans le compte de 1698-1700 :

Obit pour Jean Ghesquière et Jeanne Lehouck, sa femme.

Obit pour Pierre Lecomte.

Obit pour Jacques Maertens et Catherine Billet, sa femme.

Deux messes de requiem pour Hippolyte Ghesquière et Marie de Pamele, sa femme.

Dans le compte de 1715-16 :

Obit pour Jacques Ketele et Marguerite Valcke, sa femme, avec recommandation annuelle.

Obit pour Pierre Vandenbroucke, curé.

Obit pour Georges Nieulaet et Catherine Salmon, sa femme, avec laudes, messe chantée, messe basse et salut l'après midi. Ils donnent à cet effet 400 livres aux pauvres.

Dans le compte de 1724-26:

Obit pour Jacques Van Balberghe, chapelain.

Obit pour Jacques Van Balberghe et Marie-Anne Herreng.

Par son testament du 22 mars 1718, Jacques Van Balberghe, bénéficiaire de la chapelle castrale de Comines et chapelain du village d'Halluin, donne à la table des pauvres 150 livres de gros (1800 livres parisis) à charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité deux obits les plus solennels, sonnés à la grande cloche, savoir: un dans le mois d'août pour Jacques Van Balberghe et Marie-Anne Herreng, sa femme, père et mère du fondateur, et l'autre

vers le 26 décembre pour son âme. Ce dernier obit fut célébré pour la première fois le 26 décembre 1724.

Jean-Baptiste Odou donna le 4 novembre 1729 aux pauvres d'Halluin la moitié de sept cens de terre, située près du chemin des Meurins et de la ferme de la Rouge Porte; l'autre moitié avait été donnée précédemment par sa femme Marguerite Chombart.

Dans le compte de 1754-56 :

Deux obits pour Jean-Baptiste Cuvelle et Marguerite Chombart, sa femme.

La table des pauvres d'Halluin avait des revenus considérables. Voici ceux de deux ans, du 1^{er} septembre 1626 au 1^{er} septembre 1628 :

Rentes foncières	30 liv.	2 s.	6 d.
Rentes	241 liv.	17 s.	0 d.
Fermes des terres	1752 liv.	0 s.	0 d.
Fermes des prés	2068 liv.	0 s.	0 d.
Dîmes	715 liv.	15 s.	6 d.

En 1777, elle possédait en différentes parties 76 cents, soit environ onze hectares de pré.

Le budget de l'an X porte l'annotation suivante :

« La valeur des biens du bureau de bienfaisance était de 28,560 francs avant 1789. Il en a été vendu pour 18,850 francs et il en reste le tiers. De ce tiers, Menin a appréhendé la valeur vénale sur Halluin-Nord pour la somme de 6,420 francs. Le revenu annuel est de 147 francs et il était de,2,027 francs avant 1789. »

La commune d'Halluin vendit une partie des biens des pauvres en 1792 pour payer ses dettes. La ville de Menin, alléguant qu'elle devait secourir les pauvres d'Halluin-Nord, partie séparée d'Halluin en 1779 et incorporée à Menin en 1795, s'empara des propriétés des pauvres d'Halluin qui étaient situées sur cette partie de l'ancien territoire d'Halluin. Ces propriétés consistaient dans une partie de

Terre labourable de	11c 50 ou 1 hect.	401 ares 95 c.
Terre labourable de	2c 25 ou 0 hect.	22 ares 16 c.
Prairie de	12c 00 ou 1 hect.	6 ares 39 c.
Prairie de	5c 00 ou 0 hect.	44 ares 33 c.

En 1806, les revenus de la table des pauvres s'élevaient à 26 francs 75 centimes pour rentes foncières, 195 francs pour revenus des prairies (dix cents ou 90 ares 60 centiares) et des terres labourables (douze cents et demi ou 1 hectare 10 ares 75 centiares).

Le nombre des indigents était ainsi réparti en 1806 :

Vieillards et infirmes	41
Orphelins	17
Treize veuves avec leurs enfants	56
Seize familles ou ménages	<u>113</u>
	227

Le budget communal allouait une somme de 3,000 francs qui, ajoutée aux revenus annuels que nous venons de déclarer, formaient une recette de 3,221 francs 75 centimes.

Voici les legs et donations dont le bureau de bienfaisance a été l'objet depuis la triste époque de la Révolution :

Ursule Dumortier donna le 20 janvier 1846 27 ares de terre labourable et 8 ares 86 centiares de terre en bois taillis, nommé le Bois du Greffier.

Pierre-François Lepoutre, veuf de Maie-Françoise Odoux, décédé le 20 juillet 1859, donne 300 francs à distribuer aux pauvres le jour de son obit du mois.

Louis Lemaitre, veuf de Reine-Victoire Vandebeulque, décédé le 21 janvier 1860, donne 35 ares 44 cent. de terre.

La comtesse d'Hespel de Flencques, décédée à Lille le 3 septembre 1866, lègue la moitié d'une année de fermage de ses biens, occupés par Desbonnets frères à Halluin, soit 495 francs.

Louis Vandewynckele, blanchisseur, décédé le 15 avril 1878, lègue 25,000 francs.

Henri Pollet, décédé le 29 avril 1882, donne 2,500 francs à charge d'un obit annuel pour lui pendant quinze ans. .

Catherine Morel, décédée le 17 novembre 1899, donne comme son mari Henri Pollet 2,500 francs à charge d'un obit annuel pour elle pendant quinze ans.

Dans le but d'assurer une répartition intelligente et régulière des secours accordés aux indigents, le bureau de bienfaisance avait chargé les Filles de la Sagesse du soin

de visiter à domicile les malades et les nécessiteux et de distribuer les secours mis par lui à leur disposition.

Il en fut ainsi depuis 1866 jusqu'en 1887.

En cette année, l'administration du bureau de bienfaisance fit quelques modifications. Il faut savoir que cette administration se compose de sept membres, dont trois nommés par le conseil municipal et quatre par le préfet du Nord.

Dans la séance du conseil municipal du 17 février 1887, Paul Lemaître, maire, donne lecture de la lettre suivante portant la date du 8 janvier et signée par Alfred Mahieu, Dewyn, Vouters-Delporte et Cornille-Destombes :

Les soussignés, administrateurs du bureau de bienfaisance, proposent à la commission de réduire de moitié le traitement actuel des deux médecins du bureau de bienfaisance; ils proposent également de remplacer les deux distributrices actuelles par le sieur Fournier, ex-sous-officier de gendarmerie en retraite, et de lui allouer un traitement annuel de mille francs, de maintenir à douze cents francs la somme allouée aux sages-femmes et de la répartir par parts égales à Mesdames Bailly-Carrette, Debienne et Mademoiselle Debienne.

Ces modifications prendront cours le premier avril prochain; elles ont pour but d'augmenter la somme de secours à distribuer aux indigents en même temps qu'une distribution plus équitable.

Le conseil municipal prit alors la décision suivante :

Considérant que les religieuses distributrices ont constamment montré dans l'exercice de leurs fonctions le plus grand zèle et la plus grande vigilance et une parfaite impartialité, que d'ailleurs leur tâche est actuellement simplifiée par une habitude de plus de vingt années et qu'elles connaissent la position exacte de toutes les familles secourues.

Considérant que le renvoi des religieuses et leur remplacement comme il vient d'être énoncé donne lieu à de vives réclamations de la part de l'immense majorité des habitants de la ville.

Considérant que ce remplacement n'est guère justifié par un motif d'économie, puisque la commission a voté au distributeur proposé un traitement annuel de 1000 francs et que celui alloué aux deux distributrices actuelles n'était que de 1200 pour elles deux.

A l'unanimité des membres présents exprime l'étonnement et le regret que lui cause la mesure inique et violente prise par la majorité de la commission administrative à l'égard des religieuses distributrices, mesure contre laquelle ont protesté le président et deux autres membres de ladite commission administrative.

Puis le conseil aussi à l'unanimité décide qu'il sera demandé à M. le

préfet de vouloir bien retourner à la commission administrative le projet de budget présenté par elle et la présente délibération en invitant cette commission à se réunir pour délibérer à nouveau sur le renvoi et le remplacement des religieuses distributrices qui ont fourni dans l'exercice de leurs fonctions et dans bien des circonstances difficiles et périlleuses des preuves admirables d'une complète abnégation et d'un entier dévouement joints à une complète impartialité envers les pauvres et les malades confiés à leurs soins.

Depuis ce premier avril 1887, M. Victor Fournier, né à Tigery (Seine-et-Oise), ancien maréchal des logis de gendarmerie, est chargé de la distribution des secours aux pauvres de la commune.

CHAPITRE IV

Les biens de la cure

NOUS avons traité des biens de l'église et des biens des pauvres; il nous reste à parler des biens de la cure. Celle-ci était aussi capable d'acquérir et de posséder des biens, mais moins heureuse que l'église et les pauvres, elle a cessé de l'être depuis les tristes jours de la grande Révolution française qui lui a confisqué tous ses biens.

Pour ce qui concerne les biens de la cure d'Halluin, nous avons trouvé deux rapports de curé dans les archives de l'ancien évêché de Tournai, un du curé Pierre de Camera en mars 1577, l'autre du curé Pierre Vandenbroucke en 1663. Nous avons aussi un rapport de ce dernier en 1647, dans le livre des bénéfices pendant le décanat de Jean-Baptiste Dhavelooze, curé de Menin. Enfin dans les archives de l'ancien évêché de Tournai, il y a un rapport qui a été extrait d'un antique missel de l'église d'Halluin et qui paraît remonter à l'année 1290, où vivait Gautier, prévôt d'Halluin, qui y est mentionné. Nous le reproduisons, à raison de son ancienneté.

Haec quoe sequuntur extracta sunt ex
Antiquo missali ecclesiae parochialis
De Halewin quoad decimas spectat.

Decime presbiterii de Halewin.

Super terram Guillelmi de Monte et sub dominio ejusdem mediatateni decime.

Super terram domini Galteri prepositi levat tertiam partem decime.

Super terram. domini B. de Peruweeys duas partes decime.

Super terram quondam Riguardi Keruier totam decimam.

Et nota quod presbiter levat totam minorem decimam agnorum, vitulorum, porcellorum, apium et avenarum per omnes mansiones cursus decimarum suarum.

Et tenetur de qualibet mensura sub dominio domini Willelmi prepositi in duobus denariis ad pascha presbitero loci.

Item debet pastor annuatim ratione beneficii sui capitulo Sancti Petri Insulensis pro altari ad festum sancti Joannis IIII l. p.

Ad sompnia domini Episcopi IIII raserias avenae quie non duplicantur in anno bissextili.

Haec de decimis aliud nihil invenio.

Voici le rapport du curé Pierre de Caméra en 1577 :

Premiers appartient à ladite cure tout ung lieu et héritage emplanté d'arbres fruits portans contenant IIII^C de terre ou environ enclos alentour de hayes d'espines verdes et croissantes haboutant de bise à la grande couture de la cense de la basse court de monseigneur de Halewin, du costé du soleil de midi au lieu et héritage de Daniel de Scryvere, du costé de west au chemin et ruelle allant du chemin qui mayne du grand chemin à la court et hostel de Halewin vers l'église, et est ledit lieu tenu du Roy nostre sire conte de Flandre, nommé Bourgongne de son eschevinage de Halewin.

Item appartient encore à ladite cure la somme de XL sous par an à payer au terme de Noël et Saint Jehan sur tout ung lieu manoir et héritage tenu de messeigneurs de St-Pierre de Lille, tenant et haboutant de bise audit chemin et ruelle allant vers l'église de Halewin, du les vers midi au mur de l'atre de ladite église, vers soleil couchant au lieu et héritage de Josse Fluerkin, cedit lieu occupe à présent Loy van Thomme, Laurentius Penet, Jane van Dale et ledit Josse Fluerkin, XL s.

Item appartient à ladite cure la somme de VIII s. VI d. par an sur tout ung lieu et héritage appartenant à Joosse Fluerkin tenu de mes seigneurs de St-Pierre de Lille, haboutant de bise audit lieu et héritage comme dessus, vers soleil du midi tenant au mur de l'atre, du costé de west au lieu et héritage de sire Franchois van de Castelle, nommé le Morsier ergo hic, VIII s. VI d.

Item appartient encore à ladite cure une rente sur ung lieu manoir et héritage nommé le Morsier, appartenant à sire Franchois van de Castelle, de IIII s. III d. par an, tenant et haboutant du les vers bise au lieu et manoir appartenant à Joosse Fluerkin, icy dessus mentionné du les vers le soleil de midi au lieu manoir de Oultre van Becke; par quoy icy IIII s. III d.

Item sur la maison de Oultre van Becke semblable rente comme dessus de IIII s. III d. par an; haboutant vers la Lys et bise à l'héritage sire Franchois van de Castelle et vers le soleil de midi à la chimetière de l'église de Halewin.

Item sur ung lieu manoir, héritage et gardin venant par cidevant de

Oultre Patin, filz de Pierre, appartenant alors à maistre Pietre van de Gracht et à Lenore Cockle, sa nièche, haboutant du les vers Lille à la maison et héritage de sire Franchois du Castiel et en partie au chemin qui mène de Halewin à Busbeke, du les vers occident à l'héritage de la vesve et hoirs Anthoine Heulle, du les vers bise au grand chemin qui mène de Menin à Lille dont on paye par an à ladite cure V s.

Item a encore ladite cure ung petit pret tenant contre la morte Lys, contenant environ ung cent de terre, haboutant du les du soleil de midi et du soleil couchant auprès des héritages appartenants à la chapelle de Winckle et du les vers la Lys à la morte Lys, du les vers bise à l'héritage de sire Franchois du Castel, duquel par an on reçoit V l.

Nous ne reproduisons point le rapport flamand de 1647 ni le rapport latin de 1663, tous deux inintelligibles pour la plupart de nos lecteurs; nous nous bornons à en décrire le contenu.

La maison pastorale, située près de l'église, avait un jardin comprenant quatre cents de terre et clôturé par une haie d'épines.

La cure possédait un pré d'un cent de terre, près de la morte Lys.

Le curé recevait la troisième part de la dîme sur 112 bonniers situés à Halluin.

Il recevait tous les ans comme portion canonique onze florins de l'église d'Halluin, douze florins du chapitre de St-Pierre de Lille et seize florins de l'abbaye de St-Vaast.

Il recevait trois livres de Flandre pour des anniversaires à la charge de la table des pauvres. Pour ceux qui étaient à la charge de l'église, Mgr l'évêque de Tournai en 1620 les avait réduits à trois messes solennelles par semaine, une de requiem, une du S. Sacrement et une de la Sainte Vierge; l'église donnait six sous pour chaque messe.

Le curé était tenu de payer tous les ans quatre rasières d'avoine, le vingtième denier de ses revenus et enfin pour le rachat des offrandes quatre livres parisis au chapitre de St-Pierre de Lille qui avait le patronat de l'église.

En vertu de ce patronat, le chapitre de St-Pierre de Lille avait le droit de présentation à la cure. Voici comment ce droit était pratiqué après le Concile de Trente :

A la mort du curé Valcke, le concours pour la cure d'Halluin fut fixé au 12 août 1647. Deux prêtres se présentèrent :

Pierre Vandebroucke et Jean-Baptiste Hendricx. On demanda à ce dernier s'il pouvait prêcher et catéchiser en flamand, vu qu'Halluin était une paroisse flamande; il répondit que non; il avait supposé qu'Halluin n'était pas une paroisse flamande; il se retira donc du concours. Pierre Vandebroucke fut ensuite examiné et il fut trouvé capable. Les vicaires généraux l'envoyèrent au chapitre de St-Pierre de Lille pour en obtenir des lettres de présentation. Les ayant reçues, il fut nommé curé d'Halluin.

Lors de la construction de l'église en 1687, un presbytère fut établi près de cette église.

Dans les tristes jours de la grande Révolution, ce presbytère fut vendu et tous les biens de la cure confisqués au profit de la nation.

La maison pastorale fut estimée le 10 janvier 1799 et vendue le 10 février suivant.

Voici les procès-verbaux de l'estimation et de l'adjudication :

Procès-verbal d'estimation de la maison curiale d'Alluin non réservé pour l'instituteur, occupé par le cit. Louis Decarnin, situé à Halluin.

L'an septième de la République française, une et indivisible, le vingt-unième jour de Nivôse, je soussigné Albert Bailly, résident à Lille, expert nommé par délibération du département du Nord en date du 25 Nivôse à l'effet de présider à l'estimation en revenu et en capital sur le pied de 1790, conformément à la loi du domaine national ci-après désigné.

Me suis en conséquence de ladite commission transporté en la commune de Tourcoing, à huit heures du matin, chez le citoyen Delecour, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Tourcoing, qui m'a accompagné et assisté dans la présente opération.

Rendu sur ledit bien situé en la commune d'Alluin, j'ai reconnu qu'il provenait du ci-devant chapitre de Tournay et qu'il consistait en une maison dévastée tombante en ruine, bâtie en brique et couverte d'ardoise et paille, ladite maison ayant environ quarante pieds de long sur quinze de large et onze de hauteur, construite sur environ trois ares et cinquante-cinq centiares de terrain à usage de potager qui fait environ de l'ancienne mesure quarante verges de terrain dont partie entouré de mur et le tout dans le plus mauvais état possible et occupé par le cit. Louis Decarnin, tenant d'une liste à l'occupation du cit. Decarnin, d'autre liste au cit. Dumortier, de midi à l'occupation du cit. Decarnin et du nord au cimetière du lieu.

Et après avoir examiné la qualité de ces unes et l'état de ces bâtimens,

suis d'avis que toutes charges comprises conformément à l'instruction, ce domaine national valait en 1790 en revenu annuel la somme de trente francs, lequel revenu multiplié quarante fois d'après la loi donne en capital la somme de douze cents francs.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal que j'affirme sincère et véritable en mon âme et conscience, après avoir opéré pendant un jour, et a le commissaire du directoire exécutif signé avec moi après lecture.

BAILLY; DELECOUR.

*Enreg. à Douai le 9 Ventôse an 7.
Reçu un franc. Louis.*

Procès-verbal d'adjudication, sur enchères, de domaines nationaux, en exécution de la loi du 27 Brumaire an VII :

L'an sept de la République française, une et indivisible, le vingt-deux du mois de Pluviôse, à dix heures du matin, nous soussignés administrateurs du département du Nord, accompagnés du citoyen François, commissaire du directoire exécutif près notre administration, nous sommes transportés dans la salle des ventes dudit département où étant, il a été annoncé qu'il allait être procédé, en exécution de la loi du 27 Brumaire an 7^{me}, à l'adjudication définitive, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés, indiqués par l'affiche n°2 art. 158 dont il a été donné lecture; laquelle affiche a été bien et dûment publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi: suivant les certificats des administrateurs municipaux du canton de Tourcoing, lesquels biens consistent en la maison curiale d'Halluin, bâtie en brique, couverte d'ardoise et paille, érigée sur environ trois ares cinquante-cinq centiares de terrain à usage de potager, occupé par Louis Decarnin, situé à Halluin, tenante à l'occupation du cit. Decarnin et au cit. Dumortier, du midi audit Carnin et du nord au cimetière, formant un seul lot d'estimation, qui, suivant le procès-verbal du commissaire-expert en date du 21 Nivose an 7^{me}, a été porté à la somme de douze cents francs.

Nous administrateurs du département du Nord, accompagnés comme dessus, avons ouvert les enchères, conformément à l'article premier de la loi du 27 Brumaire an VII, sur la hauteur de huit fois le revenu du domaine.

Et de suite nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Durot quatorze cents francs.

Et après 31 feux différents, ayant été allumé un 32^e feu qui s'est éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, nous avons adjugé aux citoyens Durot et Landas, domiciliés à Wazemmes et Phalempin, comme dernier enchérisseur pour eux ou leur command, les biens désignés en l'affiche et au présent procès-verbal pour le prix et somme de quarante-quatre mille cinq cents francs, aux clauses, charges et conditions portées

par ledit procès-verbal et prescrites par les lois que lesdits citoyens ont déclaré bien connaître et ont signé avec nous.

Fait à Douai les jour, mois et an que dessus.

Ledit jour est comparu le citoyen Landas, lequel a déclaré, command pour la moitié de la présente adjudication le citoyen Durot, lequel ici présent a déclaré accepter et a signé avec nous.

DUROT; LANDAS; LANDAS; DESSAUTOIS.

Enreg. à Douay le 9 Ventose an 7.

Reçu treize francs, dont un pour command. Louis (1).

Au rétablissement du culte, la commune loua, moyennant 90 francs par an, une maison pour le curé, et mit à sa disposition le jardin de l'ancien presbytère, qui tenait à cette maison et qui comprenait 150 verges ou 13 ares 30 centiares. Dans la suite, la commune donna une indemnité de logement au curé qui se procura lui-même une maison.

La construction d'un presbytère s'imposait. C'est pourquoi le maire d'Halluin écrivit la lettre suivante au préfet du Nord :

Halluin, 7 janvier 1829.

Le maire de la commune d'Halluin

à Monsieur le Vicomte de Villeneuve, Maitre des Requêtes au Conseil d'Etat, Préfet du Département du Nord.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que notre commune n'ayant pas de presbytère jusqu'au décès de Monsieur Devrière, desservant, une indemnité de logement fut accordée et le desservant se procurait un logement à ses frais. Feu Monsieur Devrière vient d'être remplacé par Monsieur Lefebvre et la commune se trouve dans la plus grande gêne pour procurer à Monsieur le desservant un logement décent et convenable et qui soit à proximité de l'église.

La maison qu'occupait le défunt est absolument peu vaste, trop en vétusté et sa situation peu décente pour servir de presbytère; à une longue distance de l'église même, on ne pourrait se procurer une maison bien convenable.

Le seul et le meilleur moyen tant pour la décence du culte, la convenance et la tranquillité de Monsieur le desservant et aussi pour les intérêts de la commune, serait de construire un presbytère sur une partie de 13 ares environ de terrain de l'ancien presbytère démoli, dont la commune est propriétaire, contigu au cimetière près l'église.

¹ Archives départementales de Lille: Vente de biens nationaux, liasse 192, contrat 132.

C'est dans ces vues, Monsieur le Préfet, que je viens vous prier de vouloir bien y adhérer et dans ce cas vous demander autorisation de convoquer le conseil municipal à cet effet le plus tôt possible, pour que l'on puisse s'occuper de suite pour cette construction qui est urgente.

Daignez, je vous prie, Monsieur le Préfet, agréer l'hommage de mon profond respect ⁽¹⁾.

L'autorisation fut accordée.

Le plan et le devis du presbytère furent faits par M. Dewarlez aîné, architecte à Lille. L'entreprise des travaux fut adjugée à M. Walerand, à Roncq, le 24 juin 1829. Deux parties furent achevées en 1829 pour la somme de 9,580 fr. La troisième fut terminée en 1830 pour la somme de 1,578 fr. 83 c. Le presbytère coûta donc 11,158 fr. 83 c.

¹ Archives communales, série M.

CHAPITRE V

Les écoles

IL est passé à l'état d'axiome chez les adversaires de l'Eglise d'attribuer à la Révolution française le bienfait de l'instruction primaire. L'histoire de chaque paroisse prouve la fausseté de cette inique assertion. Halluin eut de tout temps son école. En 1600, elle était tenue par le bedeau ou bailli d'église; pour des motifs que nous ne connaissons pas, l'évêque de Tournai lui défendit d'instruire la jeunesse. Nous lisons cette interdiction à la date du 16 octobre de cette année dans les registres de l'évêché de Tournai : *Ballivus non doceat amplius juventutem*.

Il est à croire que les clercs exercèrent alors la fonction de maître d'école. Les documents nous font défaut pour le prouver dans la première moitié du dix-septième siècle, mais nous pouvons l'affirmer pour une partie de la seconde.

La fonction de clerc fut longtemps desservie par la famille Van Welsenens. Nous trouvons à Halluin en 1571 Jérôme Van Welsenens qui a épousé Maikin Fleurkin, Josse Van Welsenens qui a écrit le compte des pauvres de 1577-1578; Thomas Van Welsenens était clerc en 1621.

La nomination du clerc appartenait au seigneur d'Halluin. Il faut supposer qu'il présenta pour cette fonction Jérôme Van Welsenens; mais comme il était incapable de remplir cet office à cause de son jeune âge, le vicariat de Tournai admit provisoirement le 23 octobre 1647 Olivier Malfait et ensuite le 8 février suivant André Feys à exercer

la charge de clerc. André Feys prêta le serment de fidélité le 14 février 1648 : dans a suite il fut tonsuré. Le 12 mai de l'année suivante, en sa qualité de maître d'école, il fit la profession de foi exigée par le Concile de Trente. Le 6 décembre 1654, Jérôme Van Welsenens devient clerc et maître d'école et fait la profession de foi et le serment d'obéissance et de fidélité. Il meurt de la peste le 19 juin 1668. Le 18 décembre suivant, Pierre-André Feys fait profession de foi et serment d'obéissance et de fidélité comme desserviteur pour Jean-Baptiste Van Welsenens, incapable à cause de son âge. Ce dernier meurt le 1^{er} avril 1671. Il fut remplacé par Martin Levecque, dont les descendants occupèrent la place de clerc jusqu'en 1850.

En 1683, le maître d'école d'Halluin s'appelait Vincent Brisou. François Bruneel, curé de Menin et doyen de chrétienté, constate dans le rapport de sa visite du 4 octobre 1683 à Halluin, que Vincent Brisou, maître d'école, est un bon catholique, mais qu'il n'a pas fait sa profession de foi.

Dans une déclaration des gens de loi d'Halluin en 1727, nous apprenons qu'Allard Parent est maître d'école et reçoit 96 livres pour une année de gage.

A Allard Parent, maistre d'école audit Halluin, pour une année de gage à lui accordé pour l'instruction des pauvres enfants de cette paroisse pendant ladite année 1727, la somme de 96 liv.

Il reçut le même traitement en 1728.

Dans le compte de l'église de 1737-1738, nous trouvons que Jean-Baptiste Lorfèbvre était maître d'école en 1738 et 1739, et Jean-Baptiste Delecour en 1740, et qu'ils eurent une gratification à ce sujet, le premier de 70 livres et le second de 8 livres 14 sous.

Payé à Jean-Baptiste Lorfèbvre, maître d'école, pour quatorze mois de pension accordée par les messieurs du magistrat, pour avoir enseigné les pauvres enfans de la paroisse, eschez le 21 oct. 1739, 70. 0. 0.

Payé à Jean-Baptiste Delecour, maître d'école, pour avoir enseigné les pauvres enfans de ce lieu en juillet 1740, 8. 14.0.

Le compte de l'église de 1747-1748 nous apprend que l'église allouait un traitement de trente-six livres par an au même Lorfèbvre.

Payé à Jean-Baptiste Lorfèbvre, maître d'école audit Hallewin,

pour deux années de gage en considération de ce qu'il instruit les pauvres de cette paroisse pour le catéchisme et autrement, escheus au Saint Remy 1749, 72. 0. 0.

Dans les comptes de la commune, nous voyons que les gens de loi lui donnaient un traitement annuel de 48 livres.

Payé à J.-B^{le} Lorfevre, maître d'école dans cette paroisse, la somme de vingt-quatre florins pour une année de gage, d'avoir enseigné les pauvres de la paroisse, escheue à la Saint Remy 1747, icy 48. 0. 0.

Payé à Jean-Baptiste Lorfevre, maître d'école audit Halluin, en considération de ce qu'il a instruit et catéchisé les pauvres enfans de la paroisse pendant une année, escheue à la Saint Remy dix-sept cent cinquante, la somme de 48. 0. 0.

Il reçoit encore cette somme en 1753.

En 1787, Benoît Nollet était maître d'école. En 1789, son école contenait 150 garçons et 50 filles. Il y avait 50 internes et 150 externes. Le prix de la pension était de 180 francs par an et de la demi-pension 45 francs par an. Il n'y avait aucune école gratuite. Benoît Nollet fut aidé ont remplacé par son neveu Charles-Louis Nollet.

La Révolution survint alors et elle s'occupa de l'instruction primaire. La loi du 3 Brumaire an IV n'impose point de traitement aux instituteurs primaires à charge de la commune, mais elle ordonne de leur fournir un local pour leur logement et l'école des enfants ou une indemnité de logement.

Pierre-Joseph Debuigne, déjà maître d'école le 28 février 1793, est nommé instituteur primaire à Halluin le 24 Ventôse an VI (14 mars 1798); il meurt le 28 Fructidor an X (15 septembre 1802).

Charles-Louis Nollet, natif d'Halluin, instituteur avant la Révolution, devint alors instituteur primaire; on le trouve en cette qualité le 30 Ventôse an XI (21 mars 1803); il meurt le 1 Messidor an XIII (20 juin 1805), âgé de 34 ans.

Maximilien Cuvelle, natif d'Halluin, âgé de 39 ans, célibataire, est instituteur en l'an XIV et en 1806.

Jeanne Leleu, âgée de 26 ans, née à Trihaucourt, était institutrice en 1806.

En 1807, outre l'école communale, il y avait deux écoles particulières ou privées, dont l'une de 30 élèves était tenue par Marie-Rose Samain et l'autre de 25 par Jeanne Leleu.

Nicolas Flaveau, natif de Nogent (Seine), ancien contrôleur de douanes, instituteur à Menin, vint s'établir à Halluin à la demande des principaux habitants de cette commune; il est accepté comme instituteur par le conseil municipal le 9 novembre 1807; il ouvre son école en janvier 1808; il meurt le 31 octobre 1813, âgé de 65 ans.

Antoine Hornez vint s'installer à Halluin le 7 octobre 1814; il fut autorisé par le recteur de l'académie le 10 décembre 1814 ; fut instituteur en 1815, et se fixa ensuite à Menin.

Jean-Baptiste Gaillait, de Celles- Molembaix, fut autorisé le 12 février 1816, mais il n'ouvrit son école que vers la fin de l'année et ne la continua que pendant quelques mois de l'an 1817.

La commune fut ensuite sans instituteur. La principale cause du départ successif de ces instituteurs était le peu de ressources qu'ils pouvaient se créer à Halluin. La commune ne leur allouait que la somme de cent francs pour indemnité de logement, et le nombre des enfants fréquentant l'école était très restreint.

Ignace-Laurent Desmedt, né à Bourbourg en 1767, instituteur depuis 32 ans et alors instituteur à Bourbourg, vint postuler la place d'instituteur primaire à Halluin. Le conseil communal l'agréa et vota en sa faveur une somme de 160 francs pour indemnité de logement. Il ouvrit son école le 1^{er} mai 1819; sa femme Florence-Adrienne Lambert s'occupa de l'instruction des filles. Il résigna sa fonction en 1821.

Pierre-Joseph Phalempin, né à Halluin le 19 novembre 1769, qui avait été soldat pendant 21 ans, fut agréé comme instituteur par le conseil municipal le 29 mai 1821; il fut autorisé le 11 juin suivant par le recteur d'académie de Douai. Son épouse Anne-Barbe-Joseph Hemmersbach fut autorisée par le même recteur à tenir l'école des filles.

Antoine Rensaing, né le 30 mars 1763 à Bruyères dans les Vosges, victime de la Révolution sous Robespierre, dû à la chute de celui-ci sa délivrance de la prison, où il avait été détenu deux ans, après avoir vu tous ses biens confisqués. Il vint s'établir à Roubaix en 1809 et il s'y livra

à l'instruction de la jeunesse. En 1829, à la demande de plusieurs habitants d'Halluin, il vint y tenir une école privée pour les garçons, et sa femme Adélaïde Cordonnier s'occupa de l'instruction des filles.

D'après la séance du conseil municipal du 10 août 1833, la commune fournissait à l'instituteur un traitement de 200 francs et fixait la rétribution mensuelle par élève à 1 fr. 50. De plus, elle lui allouait 50 francs pour l'enseignement des pauvres et 150 francs pour indemnité de logement.

Pierre-Joseph Phalempin donna sa démission d'instituteur communal le 17 juin 1834.

Pierre-Augustin Noyelle, né le 11 octobre 1811 à Erquinghem-sur-la-Lys, instituteur à Toufflers, fut accepté comme instituteur par le conseil municipal d'Halluin, fut autorisé par le recteur d'académie le 7 octobre 1834 et institué par le ministre le 30 décembre suivant.

Jusqu'alors l'école communale était un bâtiment privé. Une ordonnance royale en date du 18 août 1837 autorisa le conseil communal à construire une école communale. Elle fut achevée en 1838 et elle coûta 9,921 fr. 66 centimes. Elle comprenait une maison d'habitation et deux classes séparées, une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Dans la séance du conseil municipal du 11 février 1844, le maire donna lecture d'une lettre dans laquelle le vice-président du comité d'instruction de l'arrondissement de Lille dit que l'instruction des filles n'est point assurée en cette commune et qu'il convient de voter une subvention en faveur de Madame Carion, institutrice privée, pour lui faire obtenir le titre d'institutrice communale.

Le conseil décida d'ajourner cette proposition, vu qu'il existait une école communale, ayant deux places distinctes, une pour chaque sexe.

Certes, l'état de l'instruction n'était guère brillant à Halluin, mais bientôt cet état va changer. Quatre jours plus tard, le 14 février 1844, M. Blicq était nommé curé à Halluin, et aussitôt son attention fut portée sur l'instruction des enfants. Il avait avec lui sa sœur, Mademoiselle Angélique, qui, douée d'une rare intelligence et d'un dévouement à toute épreuve, aida son frère dans toutes ses

pieuses entreprises, si même elle ne les provoquait pas. Mademoiselle Bliccq résolut de tenir elle-même école. Le 9 août 1845, le recteur d'académie l'autorisa provisoirement à diriger dans la commune d'Halluin un ouvroir dans lequel les jeunes filles seraient particulièrement exercées aux travaux d'aiguille ou à d'autres travaux manuels, en même temps qu'elles recevraient des leçons d'instruction morale et religieuse, de lecture, d'écriture, de calcul et de dessin linéaire. Mademoiselle Bliccq se mit aussitôt à l'œuvre; son mérite fut vite apprécié; les élèves abondèrent et la zélée institutrice dut prendre une aide qu'elle entretenait à ses frais.

Cependant l'autorité, scolaire veillait sur Halluin. Le 13 janvier 1846, le vice-président du comité de l'arrondissement de Lille pour l'instruction primaire communique au conseil municipal d'Halluin les arrêtés par lesquels le recteur autorise les dames Noyelle et Carion à tenir à Halluin une école primaire de jeunes filles. Dès lors, Madame Noyelle s'occupa des jeunes filles de l'école communale tandis que son mari donnait ses soins aux garçons. Madame Carion continua à rester institutrice privée, sans aucune subvention du conseil municipal.

Mais l'enseignement va jeter de brillantes lueurs sur la paroisse d'Halluin, grâce à Mademoiselle Ursule Dumortier qui consacra une partie de sa fortune à cette oeuvre importante. Elle était la sœur et l'unique héritière de Jean-Baptiste Dumortier, autrefois greffier, puis notaire à Halluin. Celui-ci avait acquis des biens nationaux à l'époque de la grande Révolution. Sa sœur eut à cœur de rendre à une pieuse destination des biens qui en avaient été détournés. Nous avons déjà cité des preuves de sa générosité dans le chapitre III de cette histoire; nous verrons maintenant comment pendant sa vie et après sa mort elle contribua à l'enseignement chrétien dans la paroisse d'Halluin.

Par un acte du 27 avril 1847 passé devant maître Adam, notaire à Linselles, Mademoiselle Ursule Dumortier donna à la commune d'Halluin sans nulle charge 13 ares 29 centiares, dont l'usufruit de 9 ares 97 centiares sera pour

M. Pierre-François Blicq et sa sœur Mademoiselle Angelique leur vie durant et celui de 3 ares 32 centiares pour la donatrice. Le conseil municipal accepta cette donation le 10 mai 1847.

Sur ce terrain, M. le curé Blicq construisit aussitôt une école de filles. Dès qu'elle fut terminée, il en confia la direction aux Filles de la Sagesse, dont la maison-mère est à St-Laurent-sur-Sèvres. Elles arrivèrent au nombre de trois et elles commencèrent à enseigner le 14 octobre 1847. Elles avaient une école gratuite et une école payante.

L'année suivante, Sœur Alibert, leur supérieure, demanda au conseil municipal de la reconnaître comme institutrice communale. Le conseil, dans sa séance du 9 novembre 1848, agréa cette demande et vota pour cette sœur un traitement annuel de 400 francs.

Le 22 février 1858, Sœur Alibert fit sa déclaration d'ouverture d'un pensionnat primaire à Halluin avec trois sœurs comme adjointes pour cinquante élèves au plus.

En cette même année 1858, M. le curé Blicq construisit une salle d'asile sur un terrain de 44 ares 30 centiares qu'il avait acquis le 16 mai 1854 de M. Albéric-Charles-Henri d'Hespel d'Hocron, propriétaire à Lille. Il y ajouta de nouvelles constructions en 1876 par suite de l'adjonction d'un terrain contigu de 20 ares 82 centiares, qu'il avait acquis du même propriétaire. Par acte public du 26 avril 18-15, M. le curé Blicq donna à la commune d'Halluin tous les bâtiments d'école qu'il y avait fait ériger.

Dans la formation du budget de 1859, le conseil municipal, considérant l'ouverture prochaine de cette salle d'asile annexée à l'établissement des Filles de la Sagesse, vota une somme de cinq cents francs pour le traitement d'une sœur, à condition que les enfants des ouvriers y seraient admis gratuitement.

Dans la séance du 21 mai 1859, le conseil municipal, à cause du nombre d'indigentes reçues dans l'école primaire, porta à 500 francs le traitement de la sœur. Dans la séance du 19 février 1877, il l'éleva à 600 francs.

Pour le même motif, le nombre des sœurs fut augmenté à plusieurs reprises. En 1890, la commune allouait un

traitement à six sœurs pour les classes primaires, à trois sœurs pour l'asile et à une sœur pour la classe d'adultes.

Nous avons vu plus haut que Mademoiselle Ursule Dumortier avait donné le terrain pour la construction de l'école des filles. Elle fut aussi l'unique bienfaitrice de l'école des garçons.

Elle mourut à Halluin le 25 mai 1852. Par un testament olographe du 8 mai 1850, elle avait institué Mademoiselle Rainelde d'Haussy sa légataire universelle. Celle-ci, dans une lettre datée du 6 juillet 1852, fit connaître au conseil municipal son intention de donner à la commune d'Halluin une maison bâtie sur douze ares de fonds, située sur la place d'Halluin (c'était celle qu'avait habitée Mademoiselle Ursule Dumortier), et une somme de 10,000 francs pour servir à l'établissement d'une école dans cette maison, sous condition expresse que la commune d'Halluin appellera dans l'espace de quinze mois trois Petits Frères de Marie, afin d'instruire les garçons de la localité. Le conseil municipal accepta cette offre avantageuse.

L'acte de donation fut passé devant maître Pierre-Eugène Bernard, notaire à Tourcoing, le 6 Janvier 1853; il fut accepté par le conseil municipal le 17 février et par le Préfet du Nord le 8 avril suivant. La condition exprimée dans l'acte était d'appeler trois religieux appartenant à un institut religieux reconnu par le gouvernement, de préférence, s'il est possible, trois Petits Frères de Marie.

Le 20 décembre 1853, le conseil municipal approuva les plans et devis des constructions pour la nouvelle maison d'école des garçons. Le devis était de 6,200 francs, mais la dépense ne fut que de 5,581 francs 91 centimes, qui furent prélevés de la somme de 10,000 francs donnés à cet effet.

Ce bâtiment servit d'abord d'église provisoire, et ce ne fut qu'au commencement de 1859 que les Frères quittèrent l'école bâtie en 1838 pour entrer dans la nouvelle.

M. Noyelle donna sa démission d'instituteur communal, et M. Charles Duval, Petit Frère de Marie, fut nommé instituteur communal par le conseil municipal le 7 décembre 1854.

Les Frères étaient au nombre de trois; à plusieurs reprises

ce nombre fut augmenté : en 1888, il y avait dix-sept Frères. Leur traitement annuel était primitivement de 500 francs; il fut porté à 600 francs en 1868, à 700 francs en 1876 et à 800 francs en 1882.

Le 20 novembre 1862, le conseil municipal trouva que l'école communale des garçons était insuffisante, et il décida que les deux salles de l'ancienne école, alors occupées par le concessionnaire du mesurage public, reprendraient leur première destination et que deux Frères iraient y tenir la classe.

Mais bientôt ces deux écoles de garçons ne purent suffire au nombre toujours grandissant des élèves. Il fallut créer une nouvelle école et on eut recours à la générosité de M. Henri-Julien-Léon Bidé, comte de la Grandville: celui-ci acquiesça à la demande qui lui était faite. Par acte public du 11 décembre 1866, il donna à la commune d'Halluin un terrain contenant 59 ares 30 centiares, à charge d'y ériger une maison d'école pour les garçons, qui devait être placée autant que possible sous la direction des Petits Frères de Marie. Cet acte fut accepté par le conseil municipal le 31 janvier 1867 et par le Préfet du Nord le lendemain.

Les plans et devis pour la construction de cette école furent dressés par M. Leroy, architecte à Lille. Le devis s'élevait à 37,560 francs et avec les travaux supplémentaires à 39,575 francs 16 centimes.

L'éducation chrétienne des garçons reçut bientôt de nouveaux bienfaiteurs. M. Edouard Lemaitre, maire d'Halluin, et son épouse Madame Sylvie Demeestere, firent donation d'une somme de 10,000 francs à la ville d'Halluin le 24 octobre 1873. M. Jean-François Delobel, propriétaire à Halluin, donna le 2 novembre 1873 à la ville d'Halluin 35 ares 44 centiares de terre. Ces deux donations étaient faites avec la condition expresse que la ville d'Halluin érigerait à l'aide de cette somme et sur ce terrain une chapelle dédiée à Notre-Dame de Lourdes et une école dirigée par les Petits Frères de Marie.

Le conseil municipal demanda le 18 novembre 1873 l'autorisation d'accepter ces donations. Le Préfet du Nord la lui accorda par son arrêté du 13 février 1874. L'acte

d'acceptation fut signé le 10 juillet 1874. Le bâtiment élevé en 1874 comprenait deux classes et une chapelle, où Madame Lemaitre-Demeestere fit ériger une magnifique grotte de Lourdes.

Par suite de l'augmentation constante du personnel enseignant, la maison d'habitation des Frères était trop petite. Afin de l'agrandir convenablement, le légataire de Mademoiselle Dumortier donna une somme de 2,000 francs et la propriété d'une maison située sur la place et contiguë à la maison des Frères. On exécuta aussitôt le projet qu'on avait conçu d'élever d'un étage la maison d'habitation des Frères. Le devis des travaux était de 4,200 francs. Il n'y eut ainsi que 2,200 francs à la charge de la commune, et le conseil municipal vota cette somme dans la séance du 10 février 1876.

Grâce à la générosité des personnes que nous avons citées et aussi au concours intelligent de l'administration communale, la situation de l'enseignement à Halluin, tant pour les garçons que pour les filles, était brillante et prospère. Malheureusement la loi néfaste du 30 octobre 1886 vint y jeter le trouble et susciter la guerre.

Cette loi dit que tout titulaire ou adjoint congréganiste d'une école publique qui vient à disparaître par suite de décès ou de démission doit être remplacé par un laïque; que toutes les écoles officielles de garçons doivent être laïcisées dans un délai de cinq ans; quant à la laïcisation des écoles de filles, il n'y a pas de délai.

Le Préfet du Nord, Saisset-Schneider, laïcisa les écoles de garçons d'Halluin en 1888, le 16 février celle de la Place, donation de Mademoiselle Dumortier, le 27 août celle du Colbras, bâtie sur le terrain donné par M. le comte de la Grandville, et celle du Mont, bâtie sur le terrain donné par M. Delobel.

Son successeur, Vel-Durand, laïcisa Pécole publique de filles et l'école maternelle publique le 9 juin 1890.

Les donateurs ou héritiers des donateurs des écoles de garçons à la Place et au Mont à des écoles de filles intentèrent une action en justice contre la commune d'Halluin pour faire prononcer la révocation des donations qui

lui avaient été faites et dont les conditions imposées n'étaient plus remplies.

Le tribunal leur donna gain de cause, et les Frères et les Sœurs purent rentrer dans les bâtiments d'où ils avaient été expulsés.

La commune, dépossédée de ses locaux d'école, dut s'en procurer de nouveaux. Pour les garçons, elle loua une maison dans la rue de Lille et elle bâtit une école au Mont. Pour les filles, elle loua une maison dans la rue de Lille.

Voici l'état de l'enseignement à Halluin ce 1^{er} juin 1903.

Il y a trois écoles communales de garçons : l'école de la Place, l'école du Colbras, l'école du Mont. Elles sont tenues par sept instituteurs et contiennent 250 élèves Il y a une école communale de filles tenue par trois dames et contient 150 élèves. Il y a une école maternelle tenue par deux dames et contenant 100 enfants.

Il y a trois écoles libres de garçons : celle du Sacré Cœur, celle de S. Hilaire et celle de Notre-Dame de Lourdes; elles sont tenues par les Petits Frères de Marie; elles comprennent quatorze classes et contiennent 820 enfants.

Il y a deux écoles libres de filles : une à la Place et une au Mont; elles sont tenues par les Filles de la Sagesse; elles comprennent quinze classes et contiennent 930 enfants.

Il y a trois salles d'asiles libres : deux à la Place et une au Mont; elles sont tenues par les Filles de la Sagesse et contiennent 390 enfants.

Puissent tous les parents comprendre l'importance de l'éducation chrétienne des enfants.

CHAPITRE VI

L'hospice et l'hôpital

A la fin du dix-septième siècle, les religieuses de l'hôpital de Saint-Georges à Menin fondèrent un hospice à Halluin, mais son existence ne dura qu'environ vingt ans. La prieure de Menin dirigeait l'hospice d'Halluin, habité par un petit nombre de religieuses, et elle était « obligée de fournir à leur besoin en leur donnant de quoy vivre. » Elles s'étaient installées à Halluin avec l'agrément du magistrat du lieu. Le compte de l'église de 1702-04 nous révèle le nom de Sœur Catherine Delobel, qui avait le soin de parer l'autel et d'entretenir le linge de l'église. Elle était native de Lille; elle fut élue prieure le 21 octobre 1726 et elle mourut non prieure le 29 mai 1742.

L'hospice d'Halluin consistait dans « un lieu manoir amassé de maison manable, granges, portes, étables et anses édifices, contenant deux cens et demi ou environ... haboutant d'orient en partie à la maison et héritage de la cure dudit lieu, du couchant à l'héritage de Bazile Levesque, clercq dudit Halluin... et de septentrion à la place dudit Halluin. »

Cette maison fut vendue pour onze cents florins le 28 décembre 1716 par Sœur Marie-Joseph Barbieux, prieure, Sœur Catherine Delobel et Sœur Elisabeth Gobert, discrètes et religieuses... à Philippe-Ignace Ghesquière, greffier d'Halluin, et Barbe-Antoinette Platel, sa femme, par devant Bernard-Louis Angillis, notaire à Menin.

Voilà tous les renseignements que nous avons concernant cet hospice d'Halluin. Nous les avons puisés dans les archives du monastère de Saint-Georges à Menin.

L'hospice actuel remonte à l'année 1850.

M. le curé Blicq, en construisant l'école des Sœurs, concevait l'espoir d'y joindre dans la suite un hospice qui serait desservi par les mêmes Sœurs. Il put réaliser ce vœu en 1849. De concert avec le maire Demeestere, il ouvrit une souscription pour la construction d'un hospice de vieillards : elle atteignit bientôt 7,000 francs et elle permit de commencer les travaux.

M. le curé céda volontiers à cet effet une portion du terrain de son presbytère; le conseil de fabrique acquiesça à cette cession, à condition que le bâtiment qui y serait élevé n'eut jamais d'autre destination que celle d'hospice de vieillards. Le conseil municipal, dans la séance du 9 août 1849, donna son approbation à la construction de l'hospice sur le terrain proposé.

Cet édifice, préparé pour une quarantaine de personnes des deux sexes ayant chacun leur place séparée, fut bâti en 1849.

Le 2 juillet 1850 eut lieu l'entrée solennelle des vieillards dans ce local. Après la messe chantée à 10 heures par M. le curé, on se rendit en procession à l'hospice en passant par la Place, la rue de Lille et la rue des Ecoles. M. Simon, doyen de Notre-Dame de Tourcoing, bénit la nouvelle maison et fit une émouvante allocution en réponse au discours de M. le maire Demeestere.

Une allocation annuelle du bureau de bienfaisance, jointe au produit du travail des vieillards, permit de faire face aux dépenses de l'hospice.

Dans la séance du 11 mai 1866, le conseil municipal vota un traitement de 500 francs par an pour une Fille de la Sagesse, chargée de la direction intérieure de l'hospice.

Le 20 mai 1859, le conseil municipal émit le vœu de l'érection de l'hospice en établissement public. Un arrêté impérial du 29 septembre 1859 réalisa ce désir. Dès lors l'hospice put acquérir des dons et des legs. Nous énumérons ici les principaux.

Pierre-François Lepoutre, décédé le 20 juillet 1859, lègue neuf maisons d'ouvriers, situées à Halluin, rue St-Hilaire, avec 40 ares environ de terre, à charge de faire célébrer une messe chantée chaque semaine pendant vingt ans.

Pierre-François Blicq, curé d'Halluin, donne le 20 mai 1878 cinq maisons nouvellement construites, avec 11 ares 22 centiares de jardins entourés de murs. Il s'en réserve l'usufruit sa vie durant.

Jean-Louis Chombart, décédé le 28 octobre 1879, son frère Jean-François, décédé le 24 mai 1882, et sa sœur Marie-Joseph, décédée le 24 février 1885, lèguent 73 ares 90 centiares de terre, avec charge de services religieux pendant vingt ans.

Rosalie-Hortense-Louise Delporte, de Lille, donne le 19 février 1885 la somme de 5,000 francs.

Pierre-François Catteau, décédé le 13 novembre 1897, lègue à l'hospice 1 hectare 79 ares 77 centiares de terre, située à Halluin et à Bousbecque.

Jean-François Dumortier, décédé le 8 janvier 1900, lègue à l'hospice 88 ares 63 centiares de terre, située à Bousbecque, et 42 ares 60 centiares de terre, située à Halluin.

L'hôpital date de 1864. Dans la séance du 12 août 1864, le conseil municipal accepta avec reconnaissance la donation que M. Demeestere-Delannoy, maire d'Halluin, fit d'une maison avec jardin, située rue de la Paix, afin de servir d'hôpital pour les pauvres malades de la commune qui ne peuvent recevoir chez eux les soins nécessaires. Dans la séance du 17 novembre suivant, il vota un traitement annuel de 500 francs pour une Fille de la Sagesse, chargée de soigner les malades placés dans l'hôpital.

Cette maison devint insuffisante pour les malades. Dans la séance du 30 décembre 1873, le conseil municipal fit exécuter des changements, additions et réparations dans l'ancienne école des garçons, située rue des Ecoles, afin d'y placer les malades. Un jardin relia cette ancienne école avec la maison donnée par M. Demeestere- Delannoy, et on le clôtura de murs.

CHAPITRE VII

La paroisse de Saint-Alphonse

J'AI commencé le 8 décembre 1888 à écrire la chronique de la paroisse de Saint-Alphonse à Halluin. Je résumerai ici ce manuscrit, trop long pour être inséré en ce livre. C'est en 1884 que la pensée me vint de contribuer à l'érection de cette paroisse. J'étais alors vicaire à Reckem, dans le diocèse de Bruges.

Ayant fait part de mon projet à Mgr Faict, évêque de Bruges, J'obtins son acquiescement par une lettre datée du 4 avril 1885.

Je cherchai un terrain convenable au centre du Mont et j'achetai en septembre 1885 un hectare 34 ares de terre.

Je bâtis un presbytère et une école de filles, destinée à servir en même temps d'église provisoire.

Les constructions achevées, je vins m'installer au Mont le 21 septembre 1886.

Le vendredi 1^{er} octobre, je célébrai la Sainte Messe pour la première fois dans la nouvelle chapelle. Les deux dimanches suivants, je dis deux messes et les vêpres.

Les habitants du Mont étaient radieux et enchantés de la grande facilité qu'ils possédaient de remplir leurs devoirs religieux. Hélas! il fallait compter avec l'ennemi de tout bien.

Il est certain qu'en droit ecclésiastique l'évêque peut autoriser l'exercice du culte dans un endroit et l'interdire dans l'autre. Mais malheureusement l'Eglise est enchaînée en France. Un des articles organiques du Concordat exige

l'intervention de l'Etat pour autoriser l'exercice du culte dans un temple, ce temple fut-il renfermé dans une propriété privée et appartient-il exclusivement au maître de cette propriété.

Cependant dans beaucoup d'endroits, là où personne ne veille pour mettre obstacle au bien, cette loi n'est pas observée. L'autorité ignore le délit ou ferme volontairement les yeux.

Il n'en fut pas de même au Mont. Un républicain d'Halluin, se faisant le mandataire de ceux qui étaient blessés dans leurs intérêts particuliers par l'érection de la nouvelle paroisse, porta ses plaintes à la Préfecture et obtint l'interdiction du culte dans la chapelle du Mont.

Il y avait cependant moyen d'avoir pour cette chapelle une autorisation provisoire en attendant la construction de l'église. Le conseil de fabrique de l'église d'Halluin la demanda au Préfet du Nord le 12 décembre 1886, mais le Préfet répondit qu'il ne pouvait accorder cette autorisation, et voici la raison qu'il donna à ce sujet: « Le culte ne peut être autorisé que dans les édifices publics appartenant aux communes ou aux fabriques et lorsqu'il leur a été attribué un titre légal par décret rendu au Conseil d'Etat après instruction régulière. »

Entretemps les Filles de la Sagesse avaient produit les pièces nécessaires pour tenir une école dans la moitié de la chapelle; mais vu la saison avancée, on remit l'ouverture des classes à l'année suivante. Elles commencèrent le premier vendredi du mois, 7 mai 1887.

J'avais pris au pied de la lettre l'interdiction qui avait été portée. J'avais cessé les offices le dimanche mais j'avais continué la semaine. Je donnais une vingtaine de communions le premier vendredi du mois; il y avait un salut très fréquenté tous les lundis soirs; de temps en temps, je chantais une messe pour un ou plusieurs défunts. Un jour, un habitant de l'agglomération d'Halluin me commanda une messe à 9 heures pour son beau-frère, décédé au Mont l'année précédente. C'en fut assez. La jalousie se réveilla. Le Préfet du Nord, Saisset-Schneider, porta le 9 mars 1888 une nouvelle prohibition du culte dans la chapelle du Mont.

En ce moment-là, la France descendait de plus en plus vers l'abîme de l'athéisme et du despotisme. Après avoir expulsé de leurs couvents en 1880 les religieux des congrégations non autorisées, elle se mit à chasser les instituteurs et institutrices congréganistes des écoles communales.

La loi du 30 octobre 1886 dit que tout titulaire ou adjoint congréganiste d'une école publique, qui vient à disparaître par suite de décès ou de démission, doit être remplacé par un laïque; que toutes les écoles officielles de garçons doivent être laïcisées dans un délai de cinq ans; quant à la laïcisation des écoles de filles, il n'y a pas de délai.

C'est avec le plus grand arbitraire que le gouvernement s'est servi de cette loi, notamment dans le Nord. Les trois écoles communales de garçons à Halluin furent laïcisées durant l'année 1888; l'école de la Place fut laïcisée le 16 février, celles du Mont et du Colbras le 27 août.

Je me mis aussitôt à bâtir une école libre de garçons sur le terrain que j'avais acquis de M. le comte de Genevières. Les travaux n'avancèrent pas aussi rapidement que je le désirais; ce ne fut que vers le 4 novembre que le bâtiment fut couvert. Je le laissai dans cet état jusqu'à l'an prochain, car rien ne pressait pour en faire usage.

Une mesure excellente avait été prise pour le moment. Le bâtiment d'école pour les filles servirait d'école et pour les filles et pour les garçons, pour les filles à l'étage, pour les garçons au rez-de-chaussée. Afin d'être à proximité de l'école, les Frères vinrent habiter avec moi.

Ce ne fut que le 5 octobre que le Frère Namasius put produire les pièces nécessaires pour l'ouverture de l'école. Un mois après sa déclaration, il pouvait tenir l'école, sauf empêchement de l'autorité supérieure.

L'école laïque avait commencé le 3 octobre dans l'ancien local des Frères. A partir du même jour, les Frères réunirent les enfants dans leur nouvelle école et leur enseignèrent les matières permises, à savoir : la lecture, le catéchisme et l'histoire sainte. Les deux instituteurs laïques avaient une dizaine d'élèves, tandis que les deux Frères en avaient une centaine.

Le nombre des élèves de l'école communale n'augmenta

guère; c'est pourquoi le Préfet, le 5 février 1890, supprima un des deux instituteurs.

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 20 février 1890, Madame veuve Edouard Lemaitre et consorts annoncèrent au Préfet du Nord leur résolution d'intenter une action en justice contre la commune d'Halluin pour faire prononcer la révocation d'une donation de 35 ares 40 centiares de terrain et d'une somme de 10,000 francs faite à la commune d'Halluin, les conditions de la donation n'étant plus remplies par suite de la laïcisation de l'école du Mont.

Le tribunal civil de Lille, par son jugement du 26 juin 1890, donna gain de cause à la commune; mais la cour d'appel de Douai, par son arrêt du 25 février 1891, révoqua ce jugement, prononça la révocation des donations faites à la commune en vue de la construction d'une école de garçons, dirigée par des congréganistes au Mont, et déclara que le terrain et les bâtiments y érigés seront rendus aux donateurs comme compensation desdites donations.

Par suite de cette décision judiciaire, la commune dut fournir un nouveau local à l'instituteur laïque. Elle acheta un terrain avec une maison, à côté de laquelle elle fit construire une petite école : le tout coûta environ 12,000 francs.

Après avoir enseigné trois ans dans l'école destinée aux filles, les Petits Frères de Marie retournèrent en octobre 1891 donner l'instruction aux garçons dans leur ancienne école annexée à la chapelle de Notre-Dame de Lourdes.

J'essayai alors d'obtenir une autorisation provisoire pour ma chapelle. Je fis signer une pétition à cet effet par les électeurs du Mont le 20 septembre 1891 et je l'envoyai à M. Vel-Durand, Préfet du Nord. Elle ne reçut point de réponse. Je fis signer une nouvelle pétition par les mêmes électeurs le 18 février 1892 et je l'envoyai au même Préfet. Elle eut le même sort que la première.

Je fis voile d'un autre côté. Par une lettre datée du 9 février 1894, j'offris à la commune d'Halluin un terrain et une somme de 30,000 francs pour l'érection d'une église au Mont et je priai le conseil municipal de voter une somme de 60,000 francs pour cette construction.

Le conseil municipal accepta ma proposition dans la

séance du 29 février, mais le Préfet du Nord, M. Vel-Durand, annula ce vote par une lettre datée du 20 mars dans laquelle il disait :

Vous n'ignorez pas que depuis 1882 l'administration des cultes ne concède plus d'autres titres aux églises nouvelles que ceux de chapelles paroissiales ou de chapelles de secours.

Or, l'établissement de ces lieux de culte ne doit, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, entraîner aucune charge ni pour la fabrique ni pour la commune dont elles relèvent.

Par conséquent, la ville d'Halluin ne pourrait en aucun cas être autorisée à s'imposer extraordinairement pour une chapelle paroissiale et à plus forte raison pour une chapelle de secours, qui, d'après l'avis de principe du Conseil d'Etat du 5 janvier 1869, doivent demeurer à la charge exclusive des habitants pour la commodité desquels elles sont ouvertes.

Alors privé des subsides de la commune, je me décidai à bâtir une modeste église sans clocher.

Ayant obtenu le consentement de Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, je chargeai M. Jean-Baptiste Maillard, architecte à Tourcoing, de tracer le plan de l'église, et je confiai à M. Augustin Masquillier, entrepreneur à Tourcoing, l'exécution des travaux.

Le tracé de l'église fut fait sur le terrain le lundi 2 septembre 1895.

Le lendemain, je célébrai la messe votive de S. Alphonse afin qu'il protégeât la construction de son église, de manière à ce qu'elle s'effectuât sans malheur et sans accident. On commença les travaux ce même jour.

Beaucoup de personnes ont été étonnées de la position de l'église dont le chœur est placé du côté du pavé de Loisel. J'ai voulu observer la loi si ancienne et si vénérable de l'orientation des églises.

La pose de la première pierre eut lieu le 15 octobre, fête de Sainte Thérèse, pour laquelle Saint Alphonse avait un culte spécial. Je procédai à cette cérémonie en présence des enfants des écoles libres et d'un grand nombre de personnes. La pierre bénite, portant le millésime de 1895, fut placée à l'angle du transept le plus rapproché du côté de l'Évangile.

Lorsque l'église était à peu près terminée, je réunis les pièces qu'il faut produire pour obtenir l'ouverture d'une

chapelle de secours. Une de ces pièces nécessaires était la donation de mon église à la fabrique d'église ou à la commune d'Halluin. Je me décidai de la donner à la commune. L'acte fut rédigé dans les termes suivants par M. Eugène Duprez, notaire à Roncq:

Désignation. Une église récemment construite devant servir à l'usage du culte catholique et quarante-deux ares soixante-huit centiares soixante-dix-huit dix milliars de fonds de constructions et terrain en dépendant, sis à Halluin au Mont, au chemin du Loisel, faisant partie du n°153 de la section D du plan cadastral.

Conditions particulières. Là présente donation est faite en outre à la charge par la ville d'Halluin d'affecter à perpétuité l'église donnée à l'usage du culte catholique et à la condition formelle que cette église sera reconnue comme chapelle de secours dépendant de la paroisse. Saint-Hilaire.

En cas d'inexécution des conditions qui viennent d'être stipulées, le donateur réserve expressément pour lui et ses héritiers le droit de faire prononcer par les tribunaux la résolution immédiate de la présente donation.

Je signai cet acte le 30 juin 1897.

Le 4 juillet, le conseil de fabrique de l'église d'Halluin se réunit et demanda l'ouverture de l'église du Mont comme chapelle de secours.

Le même jour, le conseil municipal se réunit et déclara réserver un avis favorable à la demande d'ouverture de l'église du Mont et accepter la donation de cette église ou chapelle de secours avec toutes les charges clauses et conditions édictées dans l'acte de donation du 30 juin précédent.

Tous ces actes avec les autres pièces du dossier furent expédiés à la Préfecture. Peu après, M. Laurenceau, Préfet du Nord, les envoya au ministre des cultes à Paris, en y ajoutant un avis favorable.

Avant de statuer sur la proposition qui lui était soumise, le ministre des cultes voulut savoir quel rapport il y avait entre l'église qu'il s'agissait d'ériger en chapelle de secours et les deux chapelles qui existaient au Mont d'Halluin, la mienne et la chapelle de Notre-Dame de Lourdes.

Le Préfet demanda un plan de la commune, indiquant l'emplacement de l'église et des deux chapelles, et il s'enquit aussi si ces deux chapelles servaient encore à l'exercice du culte.

La réponse datée du 20 septembre affirmait que ces deux chapelles n'appartenaient pas à la commune, qu'elles étaient des bâtiments privés, ne servant nullement à l'exercice du culte et affectés à d'autres usages.

Le dossier fit alors son voyage dans différents bureaux des ministères des cultes et de l'intérieur et au Conseil d'Etat.

Enfin le 31 janvier 1898, Félix Faure, président de la République, signa le décret d'autorisation. En voici les parties principales :

Article 1^{er}. Le maire d'Halluin (Nord) au nom de cette commune est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, mais en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux lois, la donation à elle faite par le sieur Coulon (Alphonse-Marie) suivant acte public du 30 juin 1897 et consistant en une église avec fonds en dépendant, situé au hameau dit « le Mont. »

Article 2. L'exercice public du culte est autorisé dans l'église du Mont, commune d'Halluin (Nord), dont la donation à ladite commune est autorisée par l'article 1^{er} du présent décret.

Cette église prendra la dénomination de chapelle de secours.

Le jeudi 17 février, M. le chanoine Debrabant, doyen de Notre-Dame à Tourcoing, délégué à cet effet par Mgr l'archevêque de Cambrai, bénit l'église de Saint-Alphonse au Mont d'Halluin. Quand la bénédiction fut terminée les fidèles remplirent l'église. Je célébrai une messe solennelle en action de grâces envers Dieu et à l'intention de tous ceux qui avaient coopéré dans les oeuvres de la nouvelle paroisse. Après l'Evangile, M. le chanoine Debrabant prononça une allocution de circonstance qui fût une excellente impression sur les auditeurs.

Le territoire cédé à la nouvelle paroisse comprend la partie d'Halluin qui se trouve à droite de la becque, venant de Neuville-en-Ferrain et se rendant à la Lys à Menin, près de la Basse-Cense. Il comprend une population de 2,200 habitants.

Le Vendredi-Saint, 8 avril, à 3 heures de l'après-midi, j'érigeai le chemin de la croix dans l'église de St-Alphonse.

Une mission, qui produisit les plus salutaires effets, fut prêchée par les RR.PP. Rédemptoristes à partir du 10 avril, fête de Pâques. Les exercices furent donnés en

flamand pendant dix jours, et puis en français également pendant dix jours.

Le dimanche 1^{er} mai et clôture de la mission eut lieu la première réunion du patronage des garçons dans le local qui avait été bâti pour servir d'école libre des garçons. Quant au patronage ou réunion dominicale des filles, il existait depuis le 28 avril 1889 dans l'école libre des filles.

Le 19 mai, fête de l'Ascension, eut lieu la première réunion de la congrégation de la Sainte Vierge pour les jeunes filles. La congrégation fut érigée le 23 juillet 1898 par Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, et elle fut affiliée le 6 août à la congrégation primaire de Rome. Les jeunes filles firent leur acte de consécration à la fête de l'Assomption.

La confrérie du Saint Sacrement a été érigée le 23 juillet 1898 par Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai.

La confrérie du Sacré Cœur de Jésus a été érigée le 22 août 1900 par Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, et affiliée le 2 octobre suivant à l'archiconfrérie du Sacré Cœur à Montmartre.

L'église de Saint-Alphonse fut affiliée le 17 octobre 1900 à l'union de prière et d'adoration avec Montmartre.

La paroisse de Saint-Alphonse fut agrégée à l'apostolat de la prière le 21 juin 1900.

L'église de Saint-Alphonse est bâtie en forme de croix dans le style gothique du treizième siècle. Elle a trois nefs. Il y a quatre travées du transept au portail et une travée du transept au maître-autel. Elle a 39 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur. Chaque travée a 5 mètres de longueur et le transept est long de 8 mètres. La largeur de l'église au transept est de 21 mètres. Les nefs latérales ont 3 mètres de largeur. L'église a cinq autels, ayant chacun leur statue, excepté le maître-autel dédié à Saint Alphonse. Les autels latéraux sont ceux du Sacré Cœur, de la Sainte Vierge, de Saint Joseph et de Sainte Thérèse.

Deux magnifiques piédestaux en chêne, placés aux piliers du transept près du banc de communion, portent l'un la statue de S. Alphonse, l'autre celle du B. Gérard Majella.

La statue de S. Antoine de Padoue se trouve sur un socle attaché au mur, vis-à-vis du dernier pilier de l'église.

L'adoration du Saint Sacrement est fixée au troisième dimanche de juillet.

En cette même année 1898, j'inaugurai deux neuvaines dans l'église de Saint-Alphonse.

La première commença le 2 juillet, fête de la Visitation. Elle rappelait la neuvaine qui se faisait à cette époque dans les siècles passés avec grand concours de peuple dans la chapelle de Notre-Dame des Fièvres à Halluin. Cette première neuvaine fut très fréquentée, et depuis lors on vient invoquer la Sainte Vierge dans l'église de Saint-Alphonse pour obtenir la guérison de la fièvre.

La seconde commença le 2 août, fête de S. Alphonse Marie de Liguori, patron titulaire de l'église. Je recommandai ce grand saint comme le protecteur de ceux qui doivent passer des examens. C'est à juste titre que je proposai son intervention à ce sujet. Saint Alphonse a été reçu docteur en droit civil et en droit ecclésiastique à l'âge de seize ans; il a exercé la fonction d'avocat jusqu'à l'âge de vingt-six ans; il devint ensuite prêtre, fondateur d'ordre et évêque, et il fut un des grands docteurs de l'Eglise.

Je termine ce chapitre en insérant la cantique que je composai pour cette neuvaine :

Saint Alphonse, ô bon Père,
Notre puissant patron,
Entends notre prière
Et bénis notre Mont.

Tu fus pur comme un ange
Dans ta vie ici-bas
Que jamais dans la fange
Nous ne fassions un pas.

Tes exemples, tes livres
Prêchent la piété,
Cette source de vivres
Pour l'immortalité.

Prodige de science
Dans tes divers états,
Donne à l'adolescence
De bons certificats.

Procure à la jeunesse
Des examens heureux,
Fournis à la vieillesse
Des souvenirs joyeux.

Tu formas la promesse
D'employer bien le temps,
Fais nous fuir la paresse
Et vaincre nos penchants.

Que notre âme remplie
Des suaves vertus
Aime toujours Marie,
Serve vraiment Jésus.

Ecoute la prière
De tous les pèlerins,
Aide nous, ô bon Père,
A devenir des saints.

CHAPITRE VIII

La chapelle de Notre - Dame des Fièvres

IL y avait, dans les siècles passés, à la distance d'un kilomètre de l'église d'Halluin, à droite du chemin qui mène à Bousbecque, la chapelle de Notre-Dame du Tilleul, appelée dans la suite Notre-Dame des Fièvres. A quelle époque remontait-elle, et depuis quand y venait-on demander à la Sainte Vierge la guérison de la fièvre? Aucun document ne nous apprend, ni l'érection de la chapelle, ni l'origine de la dévotion. Cependant nous pouvons affirmer l'existence de la chapelle pendant le quinzième siècle.

Il y avait à Halluin, au quatorzième siècle, un tilleul d'une grande notoriété. Il en est fait mention dans le registre des rentes dues au comte de Flandre à cause de son échevinage d'Halluin en 1377.

Item pour Jacque le Moul pour une mazure gisant à Halluin entre le tilleul et le Lis tenant à le cauchie, XV d. ob.

Bauduin Brame, demourant à Noefville, pour III bonniers que terre que pret gisans à Halluin en deux pieches entre le Lis et le quemin de Bouzebieke au tilloeuul tenant à le terre Gille des Wes cascune pieche de deux les ou de plus, X rasières d'avaine et XVIII d.

Jehan de le Motte pour une mazure gisant entre le tilloeuul et le Lis tenant à le mazure Eloy de le Cappelle et au pont de Halluin, XV d. et ob. (¹).

Ce tilleul était appelé le tilleul d'Halluin, et les échevins d'une importante seigneurie tenaient leurs plaids, c'est-à-dire

¹ Archives départementales du Nord à Lille, n°18 de l'*Etat général*, p. VI, XXIV verso et suiv.

rendaient la justice auprès de cet arbre. Cette seigneurie qui reçut le nom de seigneurie du Tilleul, était un fief dépendant de la seigneurie d'Halluin. Voici ce que nous lisons dans le dénombrement de la seigneurie d'Halluin, donné par Wautier de Hallewin après la mort de son père, décédé le 21 novembre 1441 :

Premiers Pierre le Nepveu, fils de feu Jacques le Nepveu de Langhe, en tient un fief à justice de vicomte à dix livres de relief à le mort gisant es parroisses de Halluin, Linselles et Bondues... Item a aussi en son dit fief ung banc de sept eschevins qui tiennent leurs plais au tilloeul de Halluin, et avec ce a ledit Pierre en son dessusdit fief six hommes de fiez qui lui doibvent le dixième denier à le vente (¹).

Nous croyons qu'une statue de la Sainte Vierge Marie fut attachée sur ce tilleul. Elle y devint l'objet de la vénération publique. L'affluence des pèlerins fut si grande que pour les abriter on éleva une chapelle près du tilleul et on y plaça la statue de Marie.

Cette chapelle existait en 1490. Les extraits suivants du registre des rentes dues au comte de Flandre à cause de son échevinage d'Halluin en 1490 en font foi. Le registre est ainsi intitulé : *Registre des rapports des terres et aboutemens d'icelles redevables rentes à l'espier et demaine de Lille dont lesdites terres et assignemens sont gisans en l'eschevinage de Halewin, fais et rapportés es années quatre-vingts-dix et unze (²).*

Hellin Crucke pour deux bonniers quinze cens et demi de terre en la cousture où est la chapelle Notre-Dame du Tilleul dont les cinq cens sont acquis à Josse Cornart, haboutans du costé de France au chemin qui maine dudit Halewin à Bousbecque, du costé de bize et vers ledit Bousbecque à la terre de la chapelle dudit seigneur de Halewin et de noort jusques à la Lys, doit par an

Huit rasières trois havos deux karels demi d'avaine.

Item ledit Micquiel Van Damme pour ladite Beelquin (de le Lende) pour sept cens tant pret que terre ahannable emprès le chappelle Nostre-Dame au Tilleul, tenant du costé de weest à le terre Guillaume Lelong dit Vyane, du costé de oost à le terre Hellin Crucke, haboutans du costé de zuut au chemin qui maine dudit Hallewin à Bousbecque et du costé de noort à le rivière,

Une rasière deux k. dupl. d'avainq d'argent II deniers.

¹ Archives départementales du Nord à Lille n°32 de l'Etat général, p. II^cIII verso.

² Id. n°15 de l'Etat général.

Nous retrouvons cette dénomination de chapelle de Notre-Dame du Tilleul dans les mêmes articles du registre de l'an 1588.

Dans le registre de l'année 1602, on ne trouve plus le nom de Notre-Dame du Tilleul, mais celui de chapelle castrale dit *Ter Linde*.

Jehan le Cherf, marchand, demeurant à Lille, pour trois bonniers ou environ acquis de monseigneur de Péruwez, haboutans à la rivière de la Lys, d'autre sens au chemin menant de Hallewin à Bousebecque et de deux aultres sens à l'héritage de la chapelle casteralle dit Ter Linde, doit VIII r. III h. II k. demi d'avaine (1).

Il en est de même dans le registre de l'année 1632.

Pourquoi ce changement de nom ? Le château d'Halluin et sa chapelle avaient été détruits par les Ecosais en 1579 et ne furent plus rebâti. C'est pourquoi cette chapelle castrale qui constituait un bénéfice, ayant un chapelain, des revenus et des charges, fut transférée dans la chapelle de Notre-Dame du Tilleul; celle-ci reçut alors le nom de chapelle castrale, auquel on ajouta son ancien nom de *Ter Linde*.

Le *Petit Dictionnaire historique et géographique de la châtellenie de Lille*, imprimé en 1733, cite cette chapelle parmi les bénéfices ou chapelles de cette chatellenie :

Halluin, la chapelle de Notre-Dame des Fièvres est conférée par les chanoines, de Saint-Pierie à Lille.

Faut-il conclure que la chapelle de Notre-Dame des Fièvres a été réellement un bénéfice ecclésiastique ? Nullement. Elle a été toujours une chapelle particulière pour la dévotion du peuple, et le doyen du district, François Bruneel, constatait le 23 juillet 1685 qu'elle ne possédait aucune fondation. Mais il faut admettre que le seigneur d'Halluin attacha à cette chapelle le bénéfice autrefois existant dans la chapelle de son château et que le bénéficiaire percevait les revenus de l'ancienne chapelle du seigneur et célébrait les messes dont elle était chargée dans l'église du lieu de sa résidence.

On comprendra maintenant pourquoi cette chapelle fut appelée la chapelle *Ter Linde*. *Linde* est la traduction

flamande du mot *tilleul*. Ainsi *Notre-Dame au Tilleul* veut dire en flamand *Onze Lieve Vrouw ter Linde*. Comme au quinzième et au seizième siècle, les habitants d'Halluin parlaient presque exclusivement le flamand; ils appelaient cette chapelle *De Kapelle ter Linde*, la Chapelle au Tilleul, et ce nom flamand sera resté en usage quand la langue française prédomina dans la localité.

Nous aimons à croire que cette chapelle fut fort fréquentée en tout temps, mais il nous sera permis de supposer que les fidèles y vinrent en plus grande affluence encore dans ces douloureuses années où la peste sévit dans notre contrée. Cette effroyable maladie fit de nombreuses victimes à Halluin et dans les environs en 1647 et en 1648. On donnait à cette époque le nom de peste à toute maladie contagieuse, et il est possible que celle qui frappait alors nos populations consistait dans une fièvre violente qui méritait bien le nom de pestilentielle.

C'est à cause du concours nombreux et persistant des pèlerins à Notre-Dame du Tilleul que Mgr François Villain de Gand, évêque de Tournai, au mois de janvier 1657, accorda la permission aux prêtres admis par lui, de célébrer la messe dans cette chapelle sur un autel portatif qu'il avait consacré, excepté les dimanches et les fêtes pendant le temps de la messe paroissiale.

Nous avons trouvé cet important renseignement dans le registre des cures et bénéfices du doyenné de Wervicq, écrit par Jean-Baptiste de Havelooze, curé de Menin et doyen du district de Wervicq de 1646 à 1677 ⁽¹⁾. Voici ce que nous y lisons à la page 20 verso :

Capella B. Mariae in Halewyn in via Busbekana sita.

Rmus Dnus Epus Torn. in januario 1657 licentiam fecit sacerdotibus a se admissis celebrandi ibidem in altari portatili a se consecrato, diebus tamen dominicis ac festivis extra horam missae parochialis, jure parochiali semper salvo.

A la suite de cette précieuse faveur, le culte de Marie reçut un vif accroissement. A la vue de l'exigüité de la chapelle pour le nombre considérable de pèlerins qui s'y

¹ Archives de l'église de Wevelghem.

rendaient tous les vendredis, les paroissiens d'Halluin demandèrent instamment en 1684 de pouvoir, avec l'agrément de Mgr l'évêque de Tournai, agrandir la chapelle à leurs frais de dix à douze pieds, pour la plus grande gloire de Dieu et la plus grande dévotion du peuple.

Le curé d'Halluin, Pierre Vandenbroucke, transmit cette demande à Mgr Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai. Le vicaire général, à la date du 5 juillet, renvoya cette supplique au doyen de chrétienté de Wervicq, François Bruneel, curé de Menin, en lui ordonnant de faire une enquête à ce sujet. Celui-ci déclara que l'agrandissement de la chapelle procurerait de la gloire à Dieu et augmenterait la dévotion envers la Sainte Vierge, pourvu qu'on empêchât la superstition que pratiquaient certains pèlerins en liant de la paille à un arbre afin d'être délivrés de la fièvre.

A la réception de ce rapport, le vicaire général, le 17 juillet, permit d'agrandir la chapelle moyennant l'accomplissement de la condition apposée par le doyen de chrétienté.

On se mit à l'œuvre sans tarder. Le curé d'Halluin demanda au vicaire général la permission de placer une cloche au faite de la chapelle pour convoquer le peuple. Cette faveur lui fut accordée le 9 septembre 1684, et il fut autorisé à bénir cette cloche.

Nous avons puisé ces renseignements dans un registre de l'ancien évêché de Tournai ⁽¹⁾. Voici le texte de ce document:

17^a julii 1684.

Super libello quodam supplice domini pastoris in Haluin exponentis Praedecessorem Ill^{mi} Domini indulnisse ut in sacello D.V. uno quadrante ab ecclesia parochiali dicti loci dissito celebraretur missa exceptis dominicis diebus ac festis, magnum ibidem populi concursum esse singulis feriis sextis et sacellum angustum, parochianos enixe rogare ut de licentia Ill^{mi} Domini praedictum sacellum ad decem aut duodecim pedes ampliare possint; idque propriis expensis ad majorem Dei gloriam et excitandam populi devotionem; quem libellum Dominus Vicarius Generalis die 5^a hujus mensis remisit ad decanum X^{tis} qui per suam rescriptionem declaravit ad gloriam Dei et augmentuni devotionis D^{ae} Virginis cedere ut sacellum retrospectuam ampliatur modo occuretur

¹ Archives de l'Etat à Mons, ancien évêché de Tournai, n°268.

superstitioni qua aliqui illuc confluunt ut per paleas alligatas arbori aut si quid praeterea istiusmodi istic fiat febrim amittant, data fuit apostilla sequens.

Visa rescriptione Domini Decani X^ls districtus Viroviacensis ejus manu supra exarata ampl^{mus} et R^{dus} admodum Dominus Vicarius Generalis permittit ut sacellum de quo in libello supplice ex altera parte scripto juxta conditiones dictae rescriptioni appositae ampliari possit. Datum etc.

9 sept. 1684.

Super epistola praesentata Domino Vicario Generali per magistrum Petrum Vanden Broucke pastorem in Hallewin petentem licentiam appendendi campanulam ad convocandum populum data fuit apostilla sequens.

Concedimus ut appendatur campanula et autorizamus dominum pastorem loci ad eam, benedicendam.

Le doyen du district de Wervicq, François Bruneel, curé de Menin, dans son rapport de la visite décanale qu'il fit à Halluin le 23 juillet 1685, constate que cette chapelle de la Sainte Vierge est très fréquentée par les fidèles, et il affirme qu'elle ne possède aucune fondation ⁽¹⁾.

Sacellum vero B. V. in finibus hujus parochiae versus Bousbecque eleemosynis constructum frequentatur et nulla est fundatio.

Jacques Legroux, curé de Marcq-en-Baroeul, dans son livre intitulé : *Summa statutorum synodalium, cum praevia synopsi vila Episcoporum Tornacensium*, imprimé à Lille en 1728, donne les noms des doyennés de l'évêché de Tournai avec leurs cures. En nommant Halluin parmi les douze cures du doyenné de Wervicq, il ajoute *ubi sacellum B.M.V. febricitantium*, C'est-à-dire Halluin où est la chapelle de Notre-Dame de ceux qui ont la fièvre.

Nous arrivons maintenant à la source principale des renseignements sur cette chapelle. Ce sont les comptes de l'administration des revenus de la chapelle *Ter Linde*, dite des fièvres, conservés dans les archives de l'hôtel-de-ville d'Halluin. Ces revenus provenaient des offrandes et des ventes de chandelles.

Jeanne Ramon, épouse de Martin Delahoutre, eut l'administration des revenus de cette chapelle jusqu'au 12 mai 1718. D'après le compte arrêté ce jour-là, elle devait à la

¹ Archives de l'église de Wevelghem.

chapelle des fièvres ou église d'Halluin (ladite chapelle ne faisant qu'une avec ladite église d'Halluin) la somme de 981 livres 2 sols et 3 deniers.

Le curé d'Halluin se chargea alors de l'administration de ces revenus et il en rendit les comptes au bailli, bourgmestre et échevins de la localité. Voici le titre de ces comptes:

Compte et renseigne que fait et rend pour son acquit et descharge le S^r Jacques Pardoën, prestre, pasteur d'Halluin, en qualité d'administrateur du provenu de la chapelle Ter Linde, ditte des Fièvres, sur la paroisse d'Halluin, size sur le chemin entre ledit Halluin et Bonsbecque, de tout ce qu'il a reçu, payé et administré des deniers appartenants à ladite chapelle depuis le 13 de may 1718, premier vendredi ensuite de l'administration de la veuve Martin Delahouttre jusqu' et compris le vendredi du premier mars 1720, le tout en livres et sols parisis, le tout comme suit.

Onze comptes sont conservés dans les archives communales d'Halluin. Voici les dates de ces comptes avec le montant de leurs recettes :

	Recettes
Du 13 mai 1718 au 1 mars 1720	536 liv. 16 sols.
Du 1 mars 1720 au 6 mars 1722	880 liv. 4 sols.
Du 6 mars 1722 au 10 mars 1724	663 liv. 5sols.
Du 10 mars 1724 au 8 mars 1726	580 liv. 5sols.
Du 8 mars 1726 au 25 février 1729	800 liv. 16 sols.

Du 25 février au 29 juillet 1729, la cure étant vacante par la mort du sieur Pardoën, *M. Vierlinck fut desserviteur et administra les profits de la chapelle, et il a autant employé en réfections à icelle et autres paiements que les profits qu'il avoit retirés... estant lors qu'on a fait un nouveau clocher.*

	Recettes
Du 29 juillet 1729 au 2 février 1732	905 liv. 15sols.
Du 2 février 1732 au 2 février 1734	532 liv. 12sols.
Du 2 février 1734 au 2 février 1742	1440 liv. 13sols.
Du 2 février 1742 au 2 février 1748	939 liv. 16sols.
Du 2 février 1748 au 2 février 1756	835 liv. 7sols.
Du 2 février 1756 au 2 février 1768	266 liv. 17sols.

Ces comptes nous fournissent d'intéressants renseignements sur la chapelle. Ils nous apprennent qu'elle avait quatre fenêtres et qu'à l'intérieur cinq tableaux en ornaient les murs.

Payé à François Minne, maître serrurier à Menin, pour avoir manouvré et livré quatre chassis de fer aux fenêtres de ladite chapelle, deux serrures et un troncq le 13 oct. 1721, la somme de 72 liv.

Payé à Monsieur Vernier, maître doreur et marbreur à Lille, pour avoir doré et marbré l'autel et blanchi ladite chapelle en septembre 1721, la somme de 120 liv.

Payé à Benoit Nollet, peintre audit Halluin, pour avoir nettoié, relavé et ajusté les tableaux de ladite chapelle en juin 1762, 15 liv. 14 s.

L'entretien de chapelle fut confié, moyennant une rétribution annuelle, à Susanne Desreumeaux depuis l'année 1718 jusqu'à sa mort qui arriva le 7 juillet 1754. Elle fut remplacée par Catherine Debuigne qui mourut le 9 janvier 1768, à l'âge de 72 ans.

La sacristine de la chapelle recevait pour ses soins 18 livres 4 sols par an; à partir de 1731, elle reçut 21 livres 4 sols par an, et même à partir de 1736, elle eut un supplément de 24 patars pour la neuvaine.

A payé ledit compteur à Susanne Desreumeaux pour ses devoirs pendant quatre années commencées le 13 mai 1718 et finies le 13 mai 1722, d'aller chaque vendredi à ladite chapelle des Fièvres et pendant la neufviesme pour retirer les offrandes au proffict de ladite chapelle, distribuer les chandelles et prendre garde à tout à raison de dix-huit livres et quatre sols parisis chaque année revenant à trois patars et demi de chaque vendredi, ici la somme de 72 liv. 16 sols.

Payé à Susanne Desreumeaux, sacristine de ladite chapelle, pour deux années de ses gages ordinaires escheus le 13 mai 1731, d'aller les vendredis de chaque semaine et pendant la neufviesme à ladite chapelle des Fièvres retirer les offrandes au proffict de ladite chapelle, aller au pourchapt, distribuer les chandeilles, nettoyer et prendre garde à tout à raison de 21 liv. 4 sols parisis par année, porte 42 liv. 8 s.

Payé à Susanne Desreumeaux, sacristine de ladite chapelle, pour les années de gage ordinaire 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, escheues au premier may de chaque année, à l'advenant de vingt et une livres quatre sols par an; aucunes fois par dessus ce vingt quatre patars à ladite Susanne Desreumeaux pour les neufviesmes de la Visitation.

La neuvaine dont il est ici fait mention commençait le 2 juillet, fête de la Visitation de la Sainte Vierge. On disait indifféremment tantôt la neuvaine, tantôt l'octave de la Visitation.

Des vases sacrés et des ornements furent achetés pour la célébration de la messe.

Payé le 23 nov. 1722 à Jean-Baptiste Douchez, marchand orphèvre à Lille, pour un calice d'argent, une patène et une cuillère à l'usage de ladite chapelle des Fièvres, la somme de cent septante six florins un patar et six deniers, icy en livres parisis 352 liv. 3 s.

Payé à Jean-Baptiste de la Houttre, marchand à Halluin, pour avoir livré sept purificateurs et deux sacs pour mettre le calice dedans à l'usage de ladite chapelle le 10 sept. 1722, la somme de 7 liv.

Audit de la Houttre pour livraison et façon d'une aube à l'usage de ladite chapelle des Fièvres le 28 juillet 1723, 25 liv. 10 s.

Payé à Marie-Thérèse de le Vallé, marchande et faiseuse de chasubles à Lille, pour avoir livré et fait une chasuble, deux étoles, deux manipules et deux voiles de calice et avoir livré les soies, filets, galons et franges, toiles et autres nécessaires à l'usage de ladite chapelle des Fièvres le 8 de novembre 1723, la somme de 48 liv. 13 s.

Payé à Marie-Thérèse de le Vallé, faiseuse de chasubles à Lille, pour avoir fait et livré une chasuble de damas rouge sur fil rouge et blanc et la croix de satin verd à fleurs, y compris les galons, soie, toile, franges, rubans et autres nécessaires le 21 de juin 1725, la somme de 69 liv. 16 s.

Payé à la veuve Engelgrave pour avoir livré sept aulnes et demi de damas cramoisi fin et couleur d'or et des franges d'or sur soie à l'usage de ladite chapelle des Fièvres le 6 septembre 1724, la somme de 150 liv. 18 S.

Le 8 mai dudit an 1750, ledit sieur comptable a païé pour un missel neuf à la veuve Daniel à, Lille pour l'usage de ladite chapelle la somme de 35 liv.

La chapelle avait donc les objets nécessaires pour la célébration de la messe. « Quant aux pains et vins qui s'y consomment à l'usage des saints sacrifices, lit-on dans le compte de 1742-1748, ils proviennent de l'église dudit Halluin; la sacristine les tire de là et les transporte à ladite chapelle. »

La messe était célébrée dans la chapelle tous les jours de la neuvaine de la Visitation. Elle était aussi célébrée en d'autres jours, peut-être tous les vendredis. L'acquisition des ornements et des vases sacrés que nous venons de mentionner, ainsi que l'achat de chandelles de cire démontrent bien la célébration de la messe dans la chapelle à différents moments de l'année.

Revient audit compteur pour six quartrons et demi de cire par lui livré le 21 mari 1733 à l'usage de ladite chapelle des Fièvres, la somme de trois livres parisis, cy 3 liv.

Encore audit compteur pour trois livres de cire par lui livré à l'usage de ladite chapelle pendant l'octave de la Visitation 1733, icy 3 liv.

Nous avons vu plus haut qu'un nouveau clocher avait été construit en 1729. Le son de la cloche appelait les fidèles à venir assister au saint sacrifice de la messe.

Ledit compteur a payé le 2 d'octobre 1733 à Roland Mulie, charpentier à Halluin, pour avoir mis la corde à la cloche et y fait les ajuste mens nécessaires, deux livres parisis, icy 2 liv.

Au mois d'août 1752, les voleurs pénétrèrent dans la chapelle pendant la nuit.

Payé à Antoine Delannoy, charpentier audit Halluin, pour livraison de bois de chesne, clous et main d'œuvre pour ladite chapelle le 29 d'aoust 1752, six livres et cinq sols parisis, cy 6 liv. 5 s.

Paié audit tems à Noël Martens, maréchal, pour livraison de ferailles et main d'oeuvre à ladite chapelle lorsqu'elle a été forcée par les voleurs de nuit, la somme de sept livres et dix sols parisis, cy 7 liv. 10s.

Plusieurs comptes contiennent le relevé des recettes de chaque semaine. Elles s'élevaient à une, deux, trois et parfois quatre livres. Les recettes de la neuvaine étaient de 15 ou 16 livres, même plusieurs fois de 20 livres, notamment en 1736, 1737 et 1739.

Les revenus de la chapelle n'étaient pas totalement employés à son avantage. L'excédant des recettes sur les dépenses était partagé entre l'église et la table des pauvres.

Le 7 mars 1742, payé à Pierre-Martin Mulier, receveur des biens des pauvres d'Hallewin des années 1739 et 1740, pour survenir aux pressans besoins desdits pauvres d'Hallewin, la somme de 355 livres et 12 sols.

Le compte de 1734-1742 se clôturait par un excédant de 457 livres 11 sols. On donna 200 livres à Jean-Philippe Lefebvre, receveur des pauvres des années 1741 et 1742, et 257 livres et 11 sols à Pierre-François Besselaer, receveur des biens de l'église des années 1741 et 1742.

Le compte de 1742-1748 avait un excédant de 661 livres 18 sols, qui fut réparti de la manière suivante : 100 livres pour la construction d'un nouveau puits et de sa couverture, à raison que la pompe était devenue « infructueuse et inutile; » 200 livres à Antoine-Joseph de Bailleul, receveur des pauvres des années 1745 et 1746; 100 livres à Pierre-François Lemaitre, receveur des pauvres des années 1747 et 1748; et 261 livres 18 sols à Pierre-Martin Mulie, receveur des biens de l'église des années 1747 et 1748.

Le compte de 1748-1756 a un excédant de 519, livres. On donna 206 livres 8 sols à Jacques Stelandre, receveur des biens des pauvres des années 1751 et 1752, à la place de Jean-Baptiste Chombart, décédé pendant le cours des deux années de son administration; 100 livres à Jean-Baptiste Lepoutre, receveur des biens des pauvres des années 1755 et 1756; 212 livres 12 sols à Pierre-Joseph Vandeboulque, receveur des biens de l'église des années 1755 et 1756.

Le compte de 1756-1768 a un excédant de 87 livres 1 sol. Il fut partagé en deux parts égales qui furent données, l'une au receveur de l'église, l'autre au pauvre pour par lui « estre distribué à sa bienveillance aux pauvres ménages de la paroisse dans ces temps calamiteux. »

Ici finissent les renseignements recueillis dans les écrits authentiques. Nous avons recours maintenant à la tradition.

Dans les jours néfastes de la fin du dix-huitième siècle, la chapelle de Notre-Dame des Fièvres fut détruite par les soldats. Un d'eux cependant, écoutant les sentiments chrétiens de son cœur, réussit à s'emparer de la statue de Marie et il la porta dans une maison voisine, occupée par Billet, auquel il dit: « Prenez cette statue et cachez-la, » puis il ajouta en la regardant: « Bonne Mère, si la vie est pour moi un bien, conservez-moi; si au contraire elle me sera nuisible, enlevez-moi de ce monde. » Il dit et prit la fuite. Arrivé près du château du Molinel, il fut atteint d'une balle qui le tua.

Cette mort fait supposer que ce fait eut lieu durant le combat du 15 septembre 1793 entre les Hollandais et les Français, alors que le château du Molinel fut détruit par l'incendie.

La statue de Notre-Dame des Fièvres fut religieusement conservée dans la famille qui en était devenue le dépositaire. Elle fut placée sur un vieux coffre et les pèlerins venaient l'invoquer. Pierre-François Beulque, qui dès son adolescence demeura avec son oncle Billet, hérita de la précieuse statue; et quand il vint se fixer dans la rue de la Montagne, il l'installa dans une niche à l'intérieur de sa maison. A sa

mort, il la légua à sa fille Pauline, qui a épousé Henri Lardée et qui habite la maison paternelle.

Cette statue a 32 centimètres de hauteur. Elle est très légère et faite de bois de tilleul. Elle est toute badigeonnée de rouge et elle a çà et là quelques marques noires qui ressemblent à des fleurs de lis. La Sainte Vierge est privée du bras droit, et l'Enfant Jésus, qui repose sur le bras gauche de sa mère, est sans tête et sans bras. C'est sans aucun doute lors de la destruction de la chapelle que les soldats ont ainsi mutilé l'antique statue.

Le culte de Notre-Dame des Fièvres doit être cher aux habitants d'Halluin. Nous l'avons établi momentanément dans l'église de Saint-Alphonse et nous souhaitons qu'il soit rétabli auprès de son ancien emplacement. Nous exprimons donc le vœu de voir un jour s'élever une église à Notre-Dame des Fièvres en cet endroit privilégié, où cette bonne Mère a été honorée pendant tant de siècles et où elle s'est plu à répandre ses faveurs.

Nous insérons ici le cantique composé le 28 juin 1898 et chanté pendant la neuvaine :

O Vierge, jadis ton image,
Attachée au tilleul épais,
Eut de nos aïeux maint hommage
Et les enrichit de bienfaits.
A cette place si bénie,
Nos pères disaient à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie,
De toute fièvre guéris-nous.

Ce trône paraît trop rustique
Pour les habitants d'Halluin.
Une chapelle magnifique
Près de l'arbre, au bord du chemin,
S'élève saintement bâtie.
Tous viennent y dire à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie,
De toute fièvre guéris-nous.

En se dirigeant vers Bousbecque,
On voit cet asile pieux
Dans ses murs un illustre évêque
Permet le bonheur précieux
D'offrir la victime infinie.
Plus encore on dit à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie,
De toute fièvre guéris-nous.

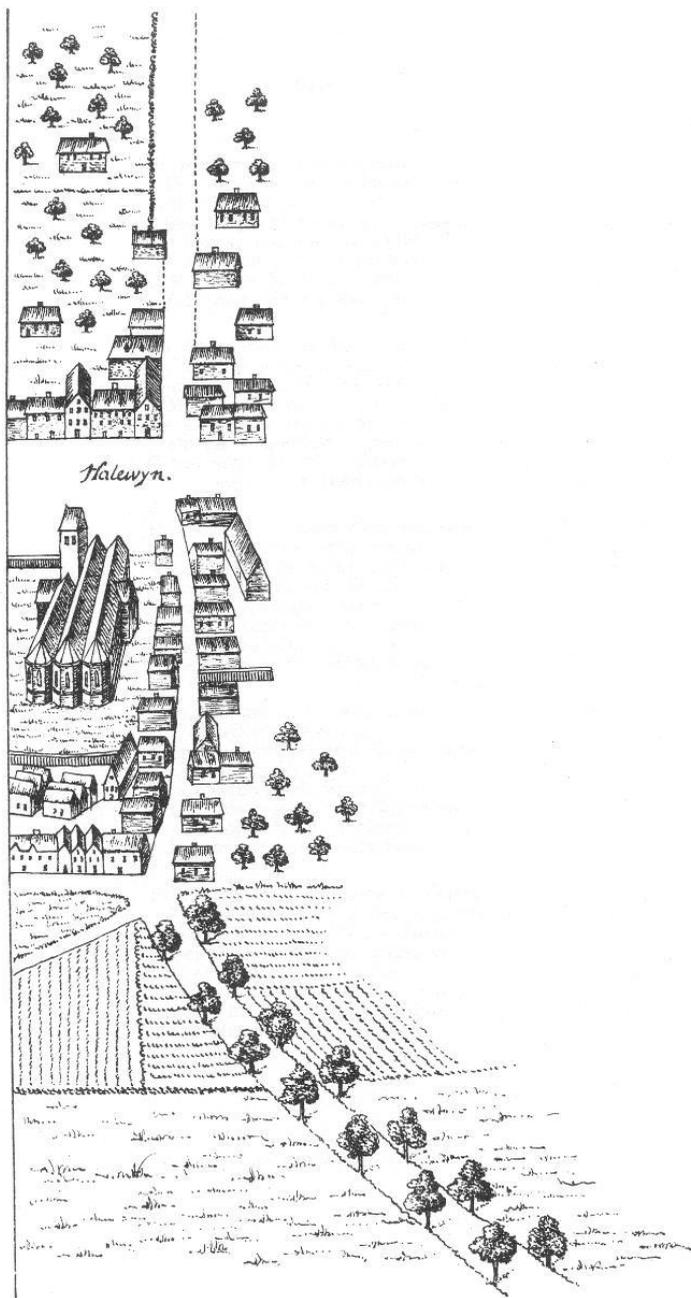
Trop petit est le sanctuaire
Pour contenir les pèlerins.
L'évêque écoute la prière
Qui lui parvient de nos confins.
Et dans la chapelle agrandie
On entend redire à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie
De toute fièvre guéris-nous.

La Révolution cruelle,
Dans ses jours de sang et de feu,
Renverse la noble chapelle.
Mais néanmoins là dans ce lieu,
Le passant, l'âme endolorie,
Dit en se mettant à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie,
De toute fièvre guéris-nous.

Est-ce que vraiment tout annonce
Un culte perdu sans retour?
Non, l'église de Saint-Alphonse
Enfin lui fera voir le jour.
Devant son image chérie,
Peuple chrétien, dis à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie,
De toute fièvre guéris-nous.

Non, elle ne sera point vaine
Ton ardente dévotion.
Viens souvent, viens à la neuvaine
Lors de la Visitation.
Que chacun avec ferveur prie
Dans ce temple saint à genoux
O toi, notre Mère, ô Marie,
De toute fièvre guéris-nous.

Fièvres du corps, fièvres de l'âme,
Toutes nous causent des douleurs.
O Sainte Vierge, ô Notre-Dame,
Délivre nous de ces malheurs
De tes bontés l'âme ravie,
Nous chanterons tous à genoux
Amour, honneur, gloire à Marie,
Car elle nous a guéris tous.



Plan d'Halluin par Sanderus en 1644

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE I

Rapports avec le chapitre de Saint-Pierre de Lille

LES Romains, après la conquête de la Gaule, s'y installèrent en vainqueurs. Ils s'établirent de préférence auprès des fleuves et des rivières, parce qu'ils pouvaient se servir de ces cours d'eau pour leurs relations mutuelles et pour le transport de leurs denrées et de leurs marchandises; de plus, ils craignaient de s'aventurer dans l'intérieur des terres où leur vie aurait été en danger. Il est donc probable que la proximité de la Lys aura procuré à Halluin le bénéfice d'une station romaine et qu'ainsi son territoire aura été habité dès les premiers temps de l'ère chrétienne.

Agrippa, devenu gouverneur de toute la Gaule en l'an 40, fit placer plusieurs routes militaires, ayant leur origine à Lyon, pour rendre plus facile la communication entre les pays conquis. Huit d'entr'elles traversaient la Belgique et leur centre était à Bavai dans le Hainaut. D'après l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger, une voie romaine allait de Wervicq à Tournai. Passait-elle par Halluin? On peut le croire, car il y a à Halluin une route qui s'appelle chemin de Tournai et qui porte la même dénomination dans les siècles passés.

S'il en est parmi nos lecteurs, qui désirent avoir des données historiques sur les habitants de notre région à cette époque et sur leur évangélisation, connaître la

manière dont se sont formées les paroisses, les seigneuries et les communes, savoir le mode d'introduction des noms de famille et des armoiries, nous les envoyons aux premiers chapitres du second volume de notre histoire de Mouscron, où ils trouveront ces divers renseignements. Les rapporter ici, ce serait nous répéter, et de plus, augmenter inutilement pour plusieurs les pages de cette monographie.

La première fois que le nom d'Halluin paraît dans l'histoire, c'est en l'année 1066, dans la grande charte du chapitre de Saint-Pierre de Lille.

C'est vers l'an 1050 que Baudouin V, comte de Flandre, commença les bâtiments de la collégiale de Saint-Pierre de Lille. Les chanoines y furent institués en 1065. La cérémonie de la dédicace eut lieu en grande pompe le 2 août 1065. L'évêque de Tournai, Baudouin, accomplit le rite de la consécration, assisté de quatre évêques et de nombreux prélats : on y voyait aussi les députations des chapitres et des abbayes de toute la Flandre, avec les corps saints dont leurs églises étaient dépositaires.

Tout en faisant construire l'église de Saint-Pierre et les édifices claustraux et en y établissant un nombreux clergé pour célébrer nuit et jour les louanges de Dieu, Baudouin V se préoccupait d'assurer l'existence et la perpétuité de sa fondation; il constitua dans ce but le patrimoine nécessaire. Il acheta peu à peu de ses deniers des biens et des revenus pour les affecter à cette destination.

La basilique était consacrée depuis un an quand Baudouin, profitant de la présence à Lille du roi de France Philippe 1^{er}, publia solennellement et fit sanctionner par lui un acte qui garantissait les propriétés, droits et privilèges du chapitre. C'est la grande charte de Saint-Pierre de Lille. Elle fut promulguée dans l'église collégiale, en présence des prélats et des barons du pays, au mois de septembre de l'année 1066.

La dotation de Saint-Pierre se composait de domaines et de liens territoriaux, de dîmes et d'autres revenus ecclésiastiques. Parmi les biens fonds donnés au chapitre dans cette charte sont mentionnés quatre manses et six bonniers situés à Halluin. « *Haluin, IIII mansos et VI bunarios.* »

La manse était depuis Charlemagne l'unité de culture; elle comprenait la quantité de terre susceptible d'être exploitée par une famille et suffisante pour son entretien. Cette quantité variait, naturellement, suivant les pays, en raison de la nature du sol et de sa fertilité. On pense communément qu'elle était, en Flandre, de douze bonniers.

Quant à l'autel d'Halluin, il ne fut pas alors donné au chapitre, mais plus tard, au commencement du XII^e siècle.

Dès le haut moyen-âge, une quantité considérable de dîmes se trouvaient entre les mains des laïques, soit qu'elles leur eussent été concédées pour des services rendus ou des services à rendre, soit qu'elles fussent tout simplement usurpées.

Les dîmes attribuées aux églises par un usage ancien que sanctionna Charlemagne étaient divisées en trois parts. Un tiers fut réservé pour la subsistance du prêtre : c'est l'autel, qui comprenait en outre les oblations faites soit pendant la messe, soit à propos des fonctions du ministère ecclésiastique. Les deux autres tiers de la dîme furent appelés le *bodium* du mot german *boden*, *bodem*, qui signifie fond, sol, et qui désignait au sens propre le temple lui-même, le corps de l'église, par opposition à l'enceinte plus élevée, le chœur, le *presbyterium*, où se trouve l'autel, où se tient le clergé.

C'est le *bodium*, la part de l'église qui passa tout d'abord entre les mains des laïques, l'autel étant réservé. Ces dîmes se transmettaient par héritage ou par vente, comme une propriété. Les seigneurs les donnaient en fief. Elles se divisèrent peu à peu et l'on vit des portions de dîmes, des branches de dîmes (*furcas*) de toute étendue et de toute valeur. L'église, par la voix des Papes et des Conciles, ne cessa de réclamer ; elle insistait pour que les dîmes fussent rendues à leur destination. Toutefois on permit d'en donner la jouissance à un clerc sous condition qu'après sa mort l'église en reprendrait possession, ou bien encore de les attribuer à un monastère, à un chapitre avec l'autorisation de l'évêque. De là les nombreuses donations que l'on rencontre dans les recueils de chartes. Tout cependant ne fut pas restitué. Grand nombre de dîmes restèrent entre

les mains des laïques; dans l'intérêt de la paix des âmes, l'église cessa de les réclamer. On regarda comme légitimée par un tacite acquiescement la possession de ce que l'ancien droit désigne sous le nom de dîmes inféodées.

Après le *bodium*, l'autel fut lui-même attribué à quelque dignitaire de l'église, qui en était le titulaire (*persona*) et en percevait les revenus sous condition d'établir un prêtre à ses frais pour le service religieux. De là jusqu'à la transmission à des laïques, jusqu'à la transmission héréditaire dans une famille, il n'y avait qu'un pas trop souvent franchi. Il y eut aussi des usurpations directes. Quand il s'agit de restitution, les autels furent donnés souvent à un corps ecclésiastique, chapitre ou abbaye; alors du moins on pouvait croire qu'il seraient desservis d'une façon convenable. Les revenus conservaient une destination en rapport avec leur origine: au lieu d'alimenter le luxe d'une famille, ils servaient à soutenir la décence et la majesté du culte, à entretenir les oeuvres de bienfaisance et d'utilité publique dont les grandes églises étaient le centre toujours fécond.

La collégiale de Saint-Pierre de Lille profita de nombreuses donations d'autels. Entre les années 1101 et 1105, Baudry, évêque de Tournai, lui donna l'autel de Roncq et la moitié de ceux d'Halluin et de Bousbecque par cession d'un certain Wautier, chanoine ou dignitaire, qui les détenait à titre de personat.

Voici la teneur de cette donation :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Baldricus, Dei gratia Noviomensium seu Tornacensium episcopus, evangelica instructus doctrina mercedem nullatenus perdere quicumque discipulis Christi vel minimara devote caritatis operam studuerit impendere, commodum duxi ob salutem anime mee aliquanta de proprio jure Ecclesie Dei servis conferre et eorum usibus deputata ne ullatenus convelli queant immobiliter consignare, consignata notitie posterorum litterarum apicibus transmittere. Notum igitur sit tam presentibus quam futuris Ecclesie filias, me consilio filii nostri Lamberti, archydiaconi ceterorumque clericorum nostrorum tradidisse ecclesie Sancti Petri Islensis in usus fratrum altare de Runch totum, de Haluin dimidium, de Bosbeka dimidium, rogante et interpellante nos Waltero, eorundem altariorum personatum gerente, adhibito hujusmodi tenore, ut singulis annis legitima episcopalia de altaribus canonici reddant. Cuicumque autem personatum committere canonici voluerint, absque

omni exactione curam animarum episcopus tradat. Ut ergo hec traditio inconvulsa permaneat, sigilli nostri impressione confirmavimus et idonei testimonii viros annotari jussimus.

Signum domini Baldrici, episcopi. S. Lamberti, archydiaconi. S. Girardi, archydiaconi. S. Ruzelini, decani. S. Widonis, cancellarii. S. Rorgonis, prepositi. S. Desiderii, S. Bernardi.

Voici la traduction de ce document :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint Esprit, moi Baudry par la grâce de Dieu, évêque de Noyon et de Tournai, instruit par la doctrine de l'évangile, que celui qui aura tâché de faire aux disciples du Christ, même la plus petite oeuvre de dévote charité, ne sera pas frustré de sa récompense, y ai jugé utile pour le salut de mon âme de céder aux serviteurs de l'Eglise de Dieu une certaine portion de mes droits et afin qu'ils ne puissent en aucune façon en être dépouillés, de fixer cette cession d'une manière stable et de la consigner par écrit pour la postérité. Sachent donc tous les enfants de l'Eglise, tant présents que futurs, que par le conseil de notre fils Lambert, archidiaacre, et de nos autres clercs, nous avons transféré à l'église de Saint-Pierre de Lille pour l'usage des Frères l'autel de Runch en entier, et la moitié de celui d'Haluin et de celui de Bosbeke, et cela à la demande et requête de Wautier, jouissant de ces bénéfices, pourvu toutefois que les chanoines rendent chaque année les prestations de ces autels légitimement dues à l'évêque, et l'évêque accordera à quiconque les chanoines auront constitué dans ce bénéfice la juridiction pastorale sans exiger aucune somme. Pour que cette cession demeure inébranlable, nous l'avons confirmée par l'apposition de notre sceau et nous avons ordonné qu'elle fut contresignée par des hommes dont le témoignage fait foi.

Seing de Baudry, évêque. Seings de Lambert, archidiaacre; de Gérard, archidiaacre; de Ruzelin, doyen; de Widon, chancelier; de Rorgon, prévôt; de Désiré et de Bernard.

Le chapitre de Saint-Pierre de Lille était patron et curé primitif d'un grand nombre de paroisses rurales : il désignait les pasteurs, intervenait dans les fondations de bénéfices et parfois dans les événements qui troublaient la vie paroissiale; il avait dans les oblations une part remplacée d'ordinaire par une redevance fixe; il percevait les dîmes soit à raison de l'autel et du *bodium*, soit en vertu de titres spéciaux de donation ou d'acquisition. On le voit parfois pour conserver fidèlement ses droits et empêcher toute nouvelle usurpation, exiger des engagements solennels.

Le 7 août 1194, dans la cathédrale de Tournai, en présence

de l'évêque Etienne et du chapitre, Daniel d'Halluin reconnaît qu'il ne possède et n'a jamais possédé aucun droit sur l'autel de cette paroisse, ses dîmes et ses oblations; il jure devant les saintes reliques de ne soulever à cet égard aucune demande, aucune prétention ni pour lui-même ni pour d'autres, et enfin d'acquitter envers le chapitre de Saint- Pierre de Lille les rentes qu'il lui doit. Le même serment est prêté par sa femme et son fils aîné.

Ces engagements sont renouvelés le 12 novembre 1195 dans une assemblée tenue à Halluin dans la maison de Reinelm de Lampernesse et présidée par le comte de Flandre Baudouin IX, en présence de la reine Mathilde ⁽¹⁾ et des barons du pays. Le comte de Flandre et la reine Mathilde se portent garants de cette renonciation de Daniel. Au bas de cette charte de garantie, dressée au nom du comte, figurent les sceaux de Baudouin, comte de Guines, et de son fils Arnould, de Baudouin de Comines, de Pierre du Maisnil et de Jean, châtelain de Lille. Cet acte, qui nous indique la présence à Halluin de tant d'illustres personnages, mérite d'être reproduit ici :

Ego Balduinus, Flandrie comes, notum fieri volo tain presentibus quam futuris quod quidam homo scilicet Daniel, clericus de Haluin, in presentia mea et Mathildis regine, quondam uxoris illustris comitis Flandrie Philippi, et in presentia hominum meorum recognovit et plenarie confessus est se nichil juris habere vel habuisse in decimis de Haluin vel obventionibus altaris ejusdem ville, et quod amodo nichil in eis requiret vel clamabit, nec ipse nec alius consilio ejus vel auxilio, et quod de cetero reddet legitime quos debet ecclesie Sancti Petri de Insula, tam ipse quam heres ejus. Cujus rei fideliter observande me ipsunm plegium et obsidem constituit et predictam reginam mecum. Quod ne valeat oblivione deleri, presente pagina conscribi et tam sigilli mei impressione quam testium subnotatione feci confirmari. S. Balduini, comitis de Ghisnes. S. Arnulf filii ejus. S. Balduini de Comines. S. Petri de Maisnilio. S. Johannis, castellani de Insula. Actum anno Domini M^oC^oLXXX^oV^o pridie idus novembris apud Haluin, in domo Reinelmi de Lampernesse.

Il semble que, malgré les garanties solennelles dont il avait pris soin d'entourer la promesse de Daniel d'Halluin,

¹ On l'appelait la reine Mathilde, parce qu'elle était fille du roi de Portugal.

le chapitre de Saint-Pierre conservait néanmoins de l'inquiétude pour l'avenir. Aussi au mois de juin 1217, après la mort de Daniel, on voit son fils Sohekin comparaître une première fois devant le chapitre de Tournai et une seconde fois devant celui de Saint-Pierre de Lille pour prêter un serment tout semblable à celui de son père. Cette dernière fois, il indique le montant des revenus, 28 sous de Flandre, qu'il doit à l'église de Saint-Pierre, et il est assisté de Roger de Moscre, son oncle, qui se porte caution pour lui. Deux autres chevaliers, Daniel d'Halluin, jadis bailli de la reine Mathilde, et Thierry de Reckem, ajoutent leur garantie : tous trois promettent d'aider le chapitre de Saint-Pierre de Lille par l'action et par le conseil, si l'héritier des vieilles prétentions se permettait quelque attentat nouveau.

C'est probablement à la suite d'usurpations sur les revenus ecclésiastiques que fut fondée une chapellenie dans l'église paroissiale d'Halluin. Daniel de Vicq, étant sur le point de mourir, donna de l'assentiment de ses enfants, Jean, chevalier d'Halluin, et Roger, quinze livres de rente pour fonder une chapellenie dans l'église d'Halluin, avec cette condition que les dix premières annuités seraient versées entre les mains du doyen de Saint-Pierre pour opérer les réparations et restitutions auxquelles était tenu le testateur. Après le laps de dix années seulement, le chapelain devait être institué. La comtesse Jeanne, comme souveraine, donne au mois de mai 1234 des lettres de garantie pour le cas où les deux héritiers, Jean et Roger, feraient opposition ou cesseraient de payer la rente assignée sur leurs fiefs.

Nous reproduisons ce document qui consacre la fondation d'une chapellenie dans l'église d'Halluin :

Ego Joanna, Flandrie et Hainonie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod Johannes miles de Haluin et Rogerus frater ejus, quondam filii Domini Danielis de Vico, in presentia nostra et hominum nostrorum constituti, recognoverunt coram nobis quod predictus Daniel pater eorum, laborans in extremis, contulerat de assensu et voluntate eorum pro remedio anime sue, redditus quindecim librarum ad faciendam capellaniam in ecclesia

de Haluin, de suis propriis redditibus, de quibus dictus Johannes, miles solvere debet annuatim sex libras Flandrensium et Rogerus predictus novem libras ejusdem monete de feodis que de nobis tenent et debet inde ab eis fieri solutio mediatim in nativitate Domini et in festo nativitatis Sancti Johannes Baptiste, donec dictas quindecim libras assignaverint in certis locis ad usum capellanie supradicte. Sciendum est etiam quod dicte quindecim libre solvi debent quolibet anno usque ad decem annos completos decano ecclesie beati Petri Insulensis quicumque fuerit, ad restitutionem faciendam illis quibus dictus Daniel in vita sua injuriabatur et post dictos decem, annos, et capellaniara predictam instituetur capellanus et pertinebit donatio dicte capellanie ad decanum et capitulum beati Petri Insulensis supradictum. Et si forte, quod absit, predibti Johannes et Rogerus frater suus, vellent contraire huic donationi vel cessare in solutione dictorum reddituum, nos tanquam domina terre dictos redditus intus venire faceremus, et inde posuerunt erga nos omnia ea que de nobis tenebant in abandonium. In cujus rei memoriam presentes litteras scribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum Insulis anno Domini M^oCC^oXXX^o quarto mense maio.

A une époque où la propriété mobilière n'était pas développée et organisée comme elle l'est de nos jours, les placements de capitaux constituaient un problème difficile à résoudre. Les rentes établies sur les maisons et autres immeubles offraient une ressource fréquemment employée au XIII^e siècle. On achetait de préférence des dîmes inféodées ou bien encore on les prenait en engagère de ceux qui en étaient les détenteurs.

Une dîme située à Bousbecque et tenue en fief du prévôt d'Halluin fut engagée pour cent livres de Flandre au chapitre de Saint-Pierre de Lille par Wercin de Bousbecque en juillet 1224. Comme le fils du prévôt d'Halluin était alors mineur et sous la tutelle d'Hannot de Bondues, Thomas de Lampernes, Henri son frère et Henri de Morslede se portent caution pour Wercin de Bousbecque envers l'église de Saint-Pierre jusqu'au jour où l'héritier du prévôt d'Halluin étant devenu majeur, ils le feront garantir la jouissance paisible et tranquille de cette dîme pour l'église de Saint-Pierre. C'est ce que Roger, prévôt d'Halluin, promet en mai 1234. Cette même dîme fut engagée pour neuf ans en juin 1250 moyennant la somme de cent livres de Flandre au profit du chapitre de Saint-Pierre par Simon de Riesmareske et Mathilde, sa femme.

En décembre 1243, Jean, chevalier d'Halluin, engage pour cent livres à l'église de Saint-Pierre de Lille la quatrième partie de la dîme de Roncq, en présence de Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, qui garantit cet engagement.

Le 25 juin 1247, Roger, dit le croisé, et Maba, sa femme, reconnaissent en présence de Thomas, bailli de Lille, avoir vendu au chapitre de Saint-Pierre de Lille toute leur dîme, située dans la paroisse d'Halluin et tenue en fief du comte de Flandre. Le 29 juin suivant, ils déclarent devant l'évêque de Tournai, qui confirme cette vente, avoir reçu la somme de 170 livres de Flandre, prix convenu pour la vente de cette dîme.

Ce Jean, chevalier d'Halluin, et Roger, époux de Maba, étaient probablement les fils de Daniel de Vicq, fondateur de la chapellenie d'Halluin. Ce Roger est appelé *crucesygnatus* ou le *croisiet* parce que probablement il avait pris part à la croisade des Lieux Saints avec S. Louis.

Au mois de février 1267, Hugues d'Halluin et Alix, sa femme, reconnaissent devant le chapitre de Saint-Pierre avoir vendu à la chapelle de S. Jean dans l'église de Saint-Pierre de Lille, pour une somme qu'ils en avaient reçue, le droit de percevoir tous les ans le premier novembre trente sous parisis, monnaie de Flandre, sur deux bonniers de terre les plus proches, du côté de Courtrai, du manoir où ils habitent.

Le chapitre de Saint-Pierre avait non-seulement des dîmes, mais aussi des fiefs à Halluin. En juillet 1245, il donne en fief à Olivier de Menin onze bonniers de terre, sis à Halluin, au relief de dix livres de Flandre. Le 11 août 1284, il vendit à Hugues d'Halluin, chevalier, pour quatre-vingts livres monnaie de Flandre un fief comprenant un manoir avec toutes ses dépendances et possédé auparavant par Michel de la Deule, bailli de Lille. Celui-ci avait trempé dans le meurtre d'Adam Blauwet le 16 juillet 1276; dans la sentence du 19 août suivant, prononcée par la comtesse Marguerite, il fut privé à tout jamais de sa charge de bailli de Lille et dépouillé de tous les biens qu'il tenait en fief du chapitre de Saint-Pierre. C'est pourquoi un

domaine, sis au territoire d'Halluin, fit retour au chapitre et fut d'abord cédé le 26 juin 1277 au prévôt Jean, fils du comte de Flandre, moyennant une rente annuelle de cent sous, puis fut vendu le 11 août 1284 à Hugues d'Halluin.

Les procès étaient nombreux dans l'ancien temps. En l'absence d'une organisation nettement définie naissaient des prétentions rivales, parfois l'abus de la force compliquait encore la situation. Les chanoines de Saint-Pierre eurent souvent à défendre leurs droits, héritage sacré dont ils n'étaient que simples dépositaires et qu'ils avaient juré de maintenir intact. Du reste, les intérêts en jeu étaient moins les leurs que ceux de leurs tenanciers.

Cependant il est à remarquer que dans presque tous les cas jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les contestations se terminent soit à l'amiable et par un accord, soit le plus souvent par un arbitrage.

C'est un acte d'arbitrage qui fixe la quotité de la procuration due par les églises d'Halluin et de Roncq en vertu de la visite canonique. Les parties en cause étaient d'un côté l'évêque et l'archidiacre de Tournai; de l'autre, le chapitre de Saint-Pierre, en qualité de patron de ces deux paroisses. Les chanoines acceptent sans difficulté Wautier de Gand, chanoine et official de Tournai, comme arbitre unique; ils n'ont pas à s'en repentir, car la sentence leur est favorable, bien qu'elle accorde aussi quelque chose à l'autre partie. Après avoir interrogé avec soin les personnes âgées des deux paroisses, Wautier de Gand prononça la sentence suivante le vendredi 21 octobre 1244 : l'évêque et l'archidiacre ne doivent recevoir pour leur procuration de l'église d'Halluin que quatre razières d'avoine et de celle de Roncq deux, mesuré de Courtrai, quand l'année n'est pas bissextile; mais quand l'année est bissextile, l'église d'Halluin doit leur en livrer huit et celle de Roncq quatre.

Non-seulement ceux qui occupaient des héritages en fief ou en censive, mais encore ceux qui étaient fixés par la simple habitation sur la terre du chapitre étaient soumis à sa juridiction comme seigneur haut-justicier. Ils étaient les hôtes de Saint-Pierre. Saint-Pierre les protégeait au besoin, les délivrait et les jugeait à sa cour. Privilège très

appréciable; car en ces temps si rudes, on était sûr de rencontrer plus de bienveillance et de justice, plus de lumière et d'impartialité chez les gens d'église que chez les chevaliers bardés de fer.

Il existait sur la Lys à Menin des moulins appartenant au comte de Flandre. Les localités voisines fournissaient une clientèle obligée, mais les tenanciers de Saint-Pierre de Lille étaient exempts de la commune sujétion. Il arriva que ce privilège leur fut contesté. Comme toujours, le chapitre s'empessa de défendre les droits de ses hommes, qui, du reste, se confondaient avec les siens.

En 1324, le comte de Flandre, Louis de Crécy, reçut une plainte de la part du chapitre de Saint-Pierre, intervenant pour ses hôtes de Gheluwe, Wervicq, Halluin, Roncq et autres localités des environs de Menin. Comme ils refusaient de faire moudre aux moulins de cette ville, les officiers du comte voulurent les y contraindre par voie de saisie pratique sur leurs meubles et leurs animaux domestiques. Le bailli de Courtrai, Jean de Tournoy, chevalier, reçut ordre de procéder à une enquête dont le résultat fut favorable aux hommes de Saint-Pierre. Aussi défense est faite au bailli de Menin de les inquiéter encore. On doit désormais les laisser sans oppression ni contrainte se rendre à tel moulin qui leur conviendra, du moins jusqu'à ce que des preuves suffisantes aient été produites en sens contraire.

Tous les faits et documents de ce chapitre ont été puisés dans le cartulaire ou dans l'histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille par E. Hautceur, prélat de la maison de Sa Sainteté, chancelier des facultés catholiques de Lille. - Lille, 1896.

CHAPITRE II

Présence, d'augustes personnages

BIEN peu de localités ont eu comme Halluin l'honneur de recevoir dans leurs murs d'augustes personnages et même les souverains du pays. Nous avons vu au chapitre précédent que le 12 novembre 1195, Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, qui devint en 1204 empereur de Constantinople, sa tante Mathilde de Portugal, veuve de Philippe d'Alsace, comtesse douairière de Flandre, qu'on appelait la reine Mathilde, et d'autres illustres seigneurs, se trouvaient réunis dans la maison de Reinelle de Lampernesse à Halluin.

Mais déjà précédemment, une des gloires de l'église, Thomas Becket, autrefois chancelier d'Angleterre, ensuite archevêque de Cantorbéry et mort martyr le 29 décembre 1170, appelé depuis S. Thomas de Cantorbéry, était venu à Halluin en cette même année et avait tenu sur les fonts du baptême l'enfant de Reinelle de Lampernesse.

On sait que cet illustre défenseur des droits de l'Eglise, fuyant la persécution d'Henri II, roi d'Angleterre, se réfugia en France et habita quelque temps à Lille, dans la rue d'Angleterre, où une pierre commémorative, relatant ce fait, est insérée dans la muraille de la maison où il séjourna.

Il est probable que ce saint archevêque vint plusieurs fois à Halluin où il trouvait une compatriote ou même une parente dans l'épouse de Raynaud ou Reinelle de Lampernesse.

Voici ce qu'écrivait un chanoine de Tournai, nommé Scohier (mort en 1607), en racontant la visite qu'il fit à Halluin :

En l'église de Halewin, ruinée par les hérétiques l'an 1579, derrière l'huis de la nef du château, qui estoit vers le septentrion, sur un cercueil de pierre, cavé par dedans, lequel ne contenoit que de la poudre, et avoit été trouvé ez fodines ⁽¹⁾, que l'on avoit fait pour jetter les fondements du clochier qui étoit tout beau et magnifique, étoit gravé cette épitaphe:

*Ermenteus git en cette pierre,
Née de Durhem en Angleterre,
Et fait moult bien ceste dame
En ceste eglise, Dieu ait l'ame,
Femme Monseigneur Regnault
Qui fut de Lampernesse,
Et fut mere à Monseigneur Thomas
Qui fut filleul de Saint Thomas ⁽²⁾.*

Ce Thomas de Lampernesse vivait encore en juillet 1224. Nous axons vu au chapitre précédent que ce seigneur avec Henri son frère se porte caution pour Wercin de Bousbecq envers l'église de Saint-Pierre de Lille.

Le souvenir de S. Thomas de Cantorbéry s'est conservé longtemps à Halluin. La route qu'il avait suivie pour venir au manoir de Regnaud de Lampernesse portait encore son nom en 1602. Nous trouvons la désignation de ce chemin dans le registre des rentes dues au comte de Flandre à cause de son échevinage d'Halluin en 1602. Nous reproduisons ici entièrement les articles de ce registre parce qu'ils nous font connaître la situation de ce chemin :

Jacques du Pont marchand demeurant à Lille pour XIII^c de terre à labour gisans à Halluwin tenans du lez de Menin à la rivière appelée morte Lys, du lez de bize à l'héritage Jehan van Heulle, d'aultre au pret Jehan van de Casteele doibt VII rasières d'avoine et VII s. X deniers.

Ledict pour VIII^c deux verges et demy de terre à labour comprins quelque portion de pret gisans comme dessus haboutant zuut au chemin menant de Hallewin vers Bousebecque, west à l'héritage des vesve et hoirs de feu Jehan van de Castiel et noort à la morte Lys, la pidsente passant parmy, allant du chemin vulgairement appelé de sint Thomas straete vers Bousebecque doibt

III r. II quart d'avoine et III s. VI d. ⁽³⁾.

¹ Dans les fouilles.

² Bulletin de la commission historique du Nord, tome V, p. 334.

³ Archives départementales de Lille, n°31 de l'état général, p. 22 verso.

Un siècle et demi plus tard, nous constatons la présence à Halluin d'un autre comte de Flandre. Louis de Mâle, fils unique du comte de Flandre, arriva à Halluin et repartit ensuite pour son château de Maele, près de Bruges.

Voici ce que nous lisons dans les *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 2e série, IV, p. 379 :

Dans les premiers jours de juillet 1342, c'est-à-dire, au moment même où les milices des communes flamandes s'assemblaient pour combattre, le comte de Flandre était arrivé inopinément à Halewyn, près de Menin; les députés des magistratures qui n'avaient jamais cessé de l'honorer comme leur prince, s'étaient rendus au devant de lui, et le 4 août il était venu habiter son château de Mâle.

En cette circonstance, Louis de Mâle aura séjourné quelques jours dans le château du seigneur d'Halluin. On sait que celui-ci resta toujours fidèle à son prince dans cette lutte contre les communes flamandes et qu'il périt victime de son dévouement en 1351.

Un siècle et demi plus tard, Maximilien d'Autriche, roi des Romains et futur empereur d'Allemagne, passa par Halluin. En guerre contre les états de Flandre, Maximilien, accompagné de 10 à 12,000 hommes, se rendit à Deynze et de là à Menin où il concentra son armée. Le 24 juin 1488, à la tête d'une nombreuse troupe, il traverse Halluin, s'en va à Lille et revient le soir à Menin.

Voici comment cet épisode est raconté dans une ancienne chronique manuscrite de la bibliothèque d'Arras, reproduite dans la *collection des chroniques belges inédites*, publiées par ordre du gouvernement. Bruxelles 1865, t. V, p. 536 et suiv. :

Comment le roy des Romains vint à Menin et comment il vint à Lille et autres besongnes.

Et ce que le roy estoit venu à Menin, estoit une partie, cause qu'il avoit pité de destruire le pais et le peuple de son fils et prétendoit toujours de les avoir par beau comme il remontra à ses nobles et à son peuple. Item le jour saint Jehan ensuivant se partist de Menin, avec luy le ducq de Sasse et le ducq Christofle et aultres gentilzhommes et cappitaines et V cents allemans de pied, et environ cent chevaulx et tirèrent à Lille et ne scavoit nul où il alloit sinon ceulx de son conseil; il arriva audict Lille environ trois heures du soir et alla tout droict en la halle de la ville où il trouva les seigneurs de la loy qui le recepvrent honorablement, où il recoist le serment de fidélité et laissa

garnison dans le château. Ceci faict le roy monta à cheval et s'en alla à Menin et estoit huict heures du soir et quand il partist fusrent aucuns bien esbahis de ceste besogne. Suivantz ces jours se partist le roy de Menin pour aller lever le siège de Cocquesy auprès de Midebourg en Flandre (1).

Un siècle plus tard, au mois de septembre 1582, Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, vint à Halluin et il y tint une conférence avec les députés des états de Lille au sujet d'un fort à ériger à Halluin.

Il est fait mention de cette visite dans des lettres données par le roi Philippe II le 22 septembre 1582. Nous reproduirons ces lettres plus loin au chapitre VII, ainsi que l'extrait suivant d'un livre de Pierre Colins, où l'on voit que le duc de Parme vint plusieurs fois à Halluin :

Revenons au prince de Parme, qui se tenoit à Messines. Pendant que l'on besoiñoit au fort de Halewyn, il le vint souvent visiter, et en passant à l'endroit de Menin, fut salué de canonades, sans haster pour cela plus viste le pas de son cheval...

Dix-huit ans plus tard, le 5 février 1600, Halluin fut témoin d'une réception solennelle et magnifique faite dans son enceinte aux archiducs Albert et Isabelle, à l'occasion de leur joyeuse entrée dans leurs états.

Voici une relation de cette cérémonie, extraite d'un manuscrit de l'époque (2) :

Messire Jean de Robles, chevalier, comte d'Annapes, baron de Billy, gouverneur et capitaine des villes de Lille, Douay, Orchies, convoqua les seigneurs et gentilhommes demeurant sous son commandement pour l'accompagner et aller recepvoir leurs Altezes ès limites de sa juridiction. Tellement que accompagné des députés, des ecclésiastiques et nobles, des baillis des quatre haultz justiciers et grand nombre de nobles tant de la ville que de la chatellenie, de ses lieutenans, ensemble des bailly et prevost de Lille, suivis de leurs sergens, accoustrés si comme : ceux du bailliage d'habits de couleur violet, passémentés de soye blanche, et ceulx de la prévosté de même couleur, à passéments d'argent; se acheminèrent, tous montés à cheval, le samedy cinquiesme de febvrier, vers Halluin, distant de la ville trois lieuwes, auquel lieu avoit ledit sieur gouverneur fait venir des bourgs et plus prochains villages hommes montés d'armes jusques à cinq à six mil. Environ le

¹ Coxyde auprès de Middelbourg.

² Nous avons trouvé cette relation dans l'*Histoire de Marquette* par Spriet.

midi vindrent de Courtray par Menin L.A. audit Hallewin, tirés en coche de six chevaulx blancs et après que ledit sieur gouverneur eut fait les complimens et congratulations, firent lesdits paysans retentir l'air de coups d'arquebusades.

M. Derode, dans son *Histoire de Lille*, tome II, page 84, raconte le fait en ces termes :

Le 5 février 1600, par une très-belle journée, quatre cents serments ou sociétés franches d'archers, d'arbalétriers et de canonniers se trouvaient réunis à Halluin où une estrade était préparée pour recevoir Albert et Isabelle qui visitaient leurs états et les accompagnèrent jusqu'à Lille où des fêtes somptueuses étaient préparées.

Vingt-cinq ans plus tard, le 22 novembre 1625, l'archiduchesse Isabelle, qui était devenue gouvernante générale des Pays-Bas après la mort de son mari, passa par Halluin en se rendant d'Ypres à Lille, et elle repassa quelques jours après en allant de Lille à Gand.

Un demi siècle plus tard, Halluin reçut dans ses murs le grand roi de France Louis XIV, accompagné de la reine et des princes de la maison royale. Une superbe réception lui fut faite le 22 mai 1670. Nous en trouvons la relation dans *l'Histoire du voyage du roy en Flandres en 1670*, à la page 81 du premier volume des *Lettres, mémoires et affaires*, par le baron de Vuoerden ⁽¹⁾ :

Le roi, désirant visiter ses nouvelles conquêtes des Pays-Bas, partit de Saint-Germain le 28 d'avril 1670 avec la plus belle et la plus brillante cour que l'on ait vue de longtemps en France et jamais aux Pays-Bas.

Sa majesté était accompagnée de la reyne, de monseigneur le Dauphin, de monsieur le duc d'Orléans, de madame, de mademoiselle du Montpensier, de monsieur le prince, de monsieur le duc.

Le baron de Vuoerden énumère ensuite les princes étrangers et les grands seigneurs qui faisaient partie de ce voyage. Il cite aussi le ministre M. du Louvois. Il ajoute qu'il y avait à la suite du roi trois mille deux cents chevaux et trois cents carrosses.

Le roi se rendit à Tournai, puis à Audenarde et de là à Courtrai.

La cour partit vers Courtrai le 21, la réception fut tout du mieux que le purent faire ceux de la ville et de la chatellenie : la ville fut éclairée

¹ Manuscrit n°685 de la bibliothèque communale de Cambrai.

la nuit de plus de trente mille lanternes, que l'on fait fort proprement en ce pays là; il y eut harangue et feu d'artifice comme ailleurs...

Le roy eut achevé de si bonne heure qu'il voulut sortir le lendemain pour Lille contre le premier dessein qui estoit de séjourner un jour. Ainsi il partit le 22^e à dix heures du matin et disna à Hallewin premier lieu de la chatellenie de Lille.

M. le Maréchal d'Humières, nostre gouverneur, receut leurs Majestez en ce premier pas de son gouvernement, accompagné de la noblesse, des officiers et de la compagnie de ses gardes et le complimenta avec cet air noble qui paroît dans toutes ses actions. Les quatre baillifs représentant l'estat des chatellenies de Lille, Douay et Orchies, avoient pris le soin de faire dresser un arc de triomphe à Hallewin et de faire présenter les plus belles fleurs de Lille à leurs Majestez par les jeunes filles paysannes les plus jolies et les mieux accomodées que l'on avoit peu trouver. Sa Majesté témoigna que cette pastorale lui étoit agréable, donnant quinze louis d'or à ces belles bergères. Toute la chaussée de Menin, c'est-à-dire trois lieues d'espace, étoit bordée d'une foule incroyable de paysans de la province, que les baillifs avoient commandé d'estre assemblez pour faire crier le Vive le Roy perpétuel depuis Hallewin jusques à Lille où leurs Majestez arrivèrent vers les six heures du soir le 22^e de may.

Voici en quels termes le baron de Vuerden termine ce voyage du roi dans la Flandre :

Il arriva le onzième (juin) à Saint-Germain, fort content d'avoir veu la plus belle conquête que la France ait faite depuis celle que fit Charles VIII de Naples et qui est d'autant plus agréable que la bonté de Sa Majesté et la conduite de ses ministres et des gouverneurs promet une possession éternelle de cette belle adjonction à la France, ce que je souhaite qui arrive pour, la gloire du roy, celle du royaume et le bien de ses nouveaux sujets.

Halluin reçut aussi la visite du successeur du grand roi. Louis XV y vint le 3 avril 1746, et les habitants lui firent une digne réception. Voici ce que nous lisons dans un état de dépenses faites chez Jean-Pierre Delmarre, cabaretier à la maison de ville d'Halluin :

Premièrement rapporté un état de dépenses chez lui faites en 1746, savoir: trois florins par les sonneurs de la paroisse, que les gens de loi leur ont ordonné, lorsqu'ils ont fait honneur au Roi en passant pour aller à Bruxelles et un florin quatre patars à eux ordonné à son retour et treize livres parisis pour une demie rondelle de forte bierre par eux dépensé comme ordinaire à la sainte Trinité 1746.

Le 5 avril 1746 dépensé par messieurs du magistrat à leur assemblée ordinaire dudit joui compris ce qui a été dépensé le 3 du présent mois

lorsque le Roi a passé qu'on lui a fait honneur ensemble six livres et deux sols cinq deniers parisis (¹).

Nous signalerons maintenant la présence du Prince qui fut proclamé roi des Français le 7 août 1830. La tradition rapporte que le duc d'Orléans séjourna une quinzaine de jours à Halluin avec ses fils dont l'un était Louis-Philippe et qu'il résida dans la maison qui porte aujourd'hui le nom de maison de Sainte-Elisabeth. La tradition ne précise pas le moment, mais il est à croire que ce fut du 17 au 29 juin 1792; car, voici ce que nous lisons dans l'*Argus du département du Nord*, n° du 12 juillet 1792:

Détail curieux. M. d'Orléans, comme on disait alors, était arrivé à Valenciennes le mercredi 30 mai dans l'après-midi et avait depuis lors suivi l'armée de Luckner. En compagnie de ses deux fils, il errait à travers le camp de Menin sans que les autres ni peut-être lui-même se rendissent bien compte des motifs de sa présence.

Napoléon I passa par Halluin le 9 juillet 1803. Il venait de Lille et il allait à Ostende par Ypres, Dixmude et Nieuport. Il avait entrepris ce voyage en Belgique afin d'apprécier par lui-même les ressources et les besoins de ce pays.

Voici au sujet de cette visite un extrait du *Voyage du Premier consul à Bruxelles*, par Barbet, p. 68 :

Quittant Lille, le premier consul est arrivé le 20 messidor an XI, à onze heures du matin, à la première limite du département de la Lys. Il y trouva le préfet du département, le sous-préfet de l'arrondissement, le maire de Menin et la population presque'entière de tout le pays d'alentour... A l'entrée de la ville de Menin, sur le bord de la rivière, était un arc de triomphe en verdure...

Enfin nous terminons ce chapitre en mentionnant la présence de Louis XVIII. Vers la fin de mars 1815, Napoléon ayant quitté l'île d'Elbe et étant revenu en France, Louis XVIII se sauva de sa capitale, se rendit à Lille, puis passa par Halluin pour se retirer à Gand.

¹ Archives communales, CC. 41.

CHAPITRE III

La chaussée de Lille à Menin

LE chemin de Menin à Lille par Halluin, Roncq, Bondues, est un des plus anciens du pays comme route empierrée. Il était dans un très-mauvais état en 1395. C'est pourquoi Philippe le Hardi, comte de Flandre, ordonna le 7 octobre de cette année de convoquer les échevins des communes voisines de ce pavé afin de se concerter sur les réparations à y faire et sur les contributions de ces communes pour les payer.

Voici la teneur de cette ordonnance :

Philippe, fils du roy de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à noz bailli et receveur de Lille, salut. Nous avons entendu par la relacion et assercion de pluseurs noz officiers et autres que le grand chemin d'entre noz villes de Lille et de Menin, par ce que piéça il n'a esté refait, est fort empirez et enfondrez et est taillié de encores plus empirer et enfondrer que l'en n'y porra aucunement aler ne passer à charroi et à paines à cheval en yver, ne mener les denrées et marchandises de l'une desdictes villes à l'autre, contre le bien publique de nos subgez et par espécial de ceulx qui demeurent prez dudit grant chemin et qui de jour en jour ont à aler et mener leurs denrées aux marchiés desdictes villes, se briefment ledit grand chemin n'estoit refait et réparé par nostre provision. Pourquoy nous, qui voulons tousjours entendre au prouffit commun de noz subges et à l'avancement de la marchandise, vous mandons et enjoingnons, en commettant par ces présentes, que vous signifiez ou faites signifier aux parroisses de Wasquehal, Croix, Ronk, Linselles, Neuville, Menin, Haluin, Bonduez, Bousebeque, Marquette et de Marque delez ledit lieu de Lille, qui sont les plus prochaines assises, si comme l'en dist, dudit grand chemin, qu'ils envoient aux jour et lieu, que sur ce vous

leur ferez savoir, jusques à trois personnes, soient eschevins ou autres gens des plus notables de chascune desdites parroisses, et assemblez illecques avecques eulx pour aviser comment et en quelle manière l'en porra mieulx et plustost refaire ledit chemin es lieux ou besoing sera, et pour imposer sur chascune desdites parroisees telles sommes d'argent, comme l'en avisera, qu'ilz porront en ce contribuer selon les possibilitez desdites paroisses, et qu'ilz seront assiz prez dudit chemin, et les sommes qui par ledit avis seront imposées, faites cueillir et lever sur les habitans desdites paroisses, sur chascune sa part de ce qu'elle sera imposée, en contraignant à ce vigoreusement, vous, bailli, et faisant contraindre tous ceulx, qui seroient en deffaut ou refusans d'en paier leur quantité et porcion, par toutes voies et manières deues senz faveur ni deport aucun. Et ledit argent qui ainsi sera levé pour ladite cause, vous, receveur, employez et faites employer par l'avis de vous, bailli, et des bonnes gens desdictes paroisses et d'ouvriers qui s'y cognisseront, en la réfection et réparation dudit grand chemin ou mieulx besoing sera, dont vous, receveur, serez tenuz de rendre compte en la chambre de noz comptes de Lille par devant noz gens d'icelle ainsi qu'il appartendra. De ce faire vous donnons pouvoir et auctorité, mandons à tous noz officiers et subges qu'il appertenra que à vous en ce faisant obéissent et entendent diligement. Donné audit lieu de Lille le VII^e jour d'octobre l'an de grâce mil CCC III^{xx} et quinze ⁽¹⁾.

C'est en vertu de cette ordonnance que des travaux importants furent exécutés en 1401 à cette chaussée, sur le territoire d'Halluin. Le document suivant nous renseigne sur les personnes employées et sur le prix de leur journée :

Je Daniel le Philippot bailli de Halluin certifie à tous que pour les réfections et réparations faictes depuis le premier jour de may l'an mil CCCC et ung jusques à ce darrain jour de juing après ensuivant tant à l'espondement des joes du premier pont en allant de Halluin à Menin afin et pour soustenir le cauchie de celui comme en plusieurs traux de le cauchie d'entre ledit pont et le bois de Pierewez sur le grant chemin en venant dudit lieu de Halluin à Lille qui estoient si empirés et si effondrez que on ny pouvoit passer sers à grant paine et péril à cheval ne à charroy et fust encores plus qui ny eust prins garde, ont esté employés les journées d'ouvriers matères et estoffes qui s'ensuivent c'est assavoir, à Pietre Lebleu et Jehan de le Dalle marchans de bois pour plusieurs pièces de bois à eulx achetés en tas que pour refaire ledit espondement pour la somme de sept livres six sols, et Wattier Atente pour l'amenage dudit bois XL sous, et Meaux Obin pour plusieurs claus mis audit ouvrage XXVII sous, et Martin Cornard carpentier pour avoir fait et mis ledit bois en oeuvre audit espondement par l'espasse de XIII jours à VI sous pour chacun jour

¹ Archives départementales à Lille. Original sur parchemin, sceau perdu.

valant LXXVIII sous. A Pierre Riquart et Pol de Clenc manouvrier pour avoir aidiet à mettre les pillos et ledit espondement raemplir de terre par l'espasse de XII jours chacun, à IIII sous chacun par jour, vallant IIII livres XVI sous, et Willaume le Brenbenchon maistre cauchieur pour avoir fait III^C pies de cauchie et lui marchandé pour chacun cent de pies LXXVI sous valant XI liv. VIII sous. A Jehan Nys et Hennekin de Biebout manouvriers, pour avoir servi ledit maistre cauchieur par l'espasse de XII jours, à V sous chacun par jour valant VI liv. A Tasin Grigoire et Meaux de Zebroucq, pour sawable, chacun VI jours audit pris valant LX sous. A Jehan du Castel, pour avoir caryet pieres sur ledit ouvrage, pour lui, son varlet, II chevaux et sen kar par l'espasse de III jours à XX sous par jour valant LX sous. A Jacquemart Papin, pour avoir amené sablon et acariet pierres sur ledit cauchie, par l'espasse de IIII jours, par lui, son varlet, son kar et deux chevaux audit pris valant IIII liv. A Meaux Fevre, pour ouvrage de fer XX sous. A Jehan le Hiere, pour IIII^C de briques, mis à un ruisot de soulz ledis cauchie à Halluin, à V sous pour chacun cent vallant XX sous. Lesquels ouvrages dessusdis ont esté et sont bien et deument fais et parfaits et lesdites journées d'ouvriers matères et estoffes employés et convertis en iceulx par le fournie et manière cy dessus déclaré montant à la somme de quarante huyt livres quinze sols parisis monnaie de Flandres lesquelles lesdites personnes, marchans, ouvriers et autres comparans par devant moy aujourdhuy ont congnu et confessé avoir eu et receu de Jehan Destevles receveur de Lille et se sont chacun en droit soy de la somme sur luy escripte cy dessus tenus pour contens, solz et den paiés et en ont quitté et quittent ledit receveur et tous autres à qui ce poet touchier. Tesmoing mon scel mis à ceste lettre le XII^e jour d'aoust l'an mil quatre cens et ung dessusdit (¹).

¹ Archives départementales à Lille, B. 1971, n°63.

CHAPITRE IV

Brigandages et meurtres

VERS la fin du XV^e siècle, on vit des bandes d'individus se disant gens de guerre, exercer des déprédations dans les villages de notre contrée. Jeanne de Comines, dame d'Halluin, alors gouvernante de Philippe le Beau, avertit de ce fait le duc Albert de Saxe, auquel Maximilien d'Autriche avait confié le gouvernement des Pays-Bas et le pria d'empêcher ces courses et ces pillages. Le lieutenant général, acquiesçant à sa requête, donna le 16 juin 1489 l'ordonnance suivante à ses capitaines et gens de guerre :

A tous lieutenans, cappitaines, chiefs de guerre, commandants routes et compaignies de gens d'armes et de traict, et autres gens de guerre de mondit seigneur le roy et de notredit cousin, et à tous autres justiciers et officiers d'iceulx seigneurs, cui ce regardera, et ausquels ces présentes seront montrées ou à leurs lieutenans, salut et dilection. Madame de Halewin et de Commines estant par decha continuellement occupée au service de la personne de notredit cousin nous a reconstré que plusieurs compaignons et coureurs tant du pays de Haynnau comme autres gens soubz umbre de la guerre et qu'ils se disent du party de mondit seigneur le roy et de notredit cousin se viennent très souvent logier es villages terres et seigneuries de Halewin, Lauwe, Reckem, Ronck, Rollegem et leurs appendances, appartenants à ladite dame de Halewin et illec guetter sur les passaiges plusieurs bons marchans; et gens qui paisiblement pevent passer leur chemin, et meismes aussi les habitans et résidens desdis lieux et appendances, en leurs maisons et logis, jusque sur les lits et là où ils les pevent trouver, à leur voulenté, leur font de grands maulx et rudesses, comme de les billonner, battre, prendre leur argent, marchandise et biens, aucuns trousser et amener et les composer et raençonner, comme bon

leur semble, avec plusieurs autres entreprises et oultrages, dont ladite dame est journellement avertie par ses gens y estans, qui lui en font de grandes plaintes, tellement que chacun veult délaissier et habandonner iceux lieux et villages, et tant aucun n'y osera plus logier, habiter ne fréquenter à son grande esclande, préjudice et dommage, se pourveu n'y estoit de remède convenable, dont elle nous a fait requérir, pourquoy nous ces choses considérées, et en faveur de ladite dame et de son dit service, vous deffendons très expressément, de par mondit seigneur le roy et de notre cousin, et requérons de par nous que vous déposez de faire ou sougriir estre faictes aucunes courses, prinnes, pilleries, explois de guerre, composicions ou raençonnemens esdis lieux et villages, terres et seigneuries de Hallewin, Lauwe, Rechem, Ronck, Rolleghem et leurs appendences, ne sur les manans et habitans d'iceux villages en leurs maisons, aller et converser en leurs affaires, faire et exercer leurs labeurs et négociations, sans les travailler, molester ne adommagier en corps ne en biens, en manière quelconque, et tellement y faictes chacun en son regard, que mondit seigneur le roy et notre cousin aient cause d'estre contens, et nous de vous en savoir gré, et qu'il ne nous soit besoing, comme lieutenant général de mondit seigneur le roy, de autrement y pourveoir, vous advertissant que du contraire nous desplaire et ferons procéder à la pugnicion de ceulx qui seront trouvez avoir contrevenu à nosdites deffences, à l'exemple de tous autres, et affin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons que vous, justiciers de mondit seigneur le roy et de notre dit cousin son fils, qui requis en seront, faictes publier cesdites présentes en tous lieux des termes de votre office, où l'on est accoustumé faire cris et publications, et pour ce, que cesdites présentes l'on pourra avoir à faire en plusieurs et divers lieux nous voulons que au vidimus d'icelles soit soulz scel auctentique ou coppie collationnée et signée par l'un des secrétaires de mondit seigneur le roy et de notredit cousin, foy adjousté comme au présent original. Donné à Malines ce XVI^e jour de juing l'an de grâce mil quatre cens quatre vingt et neuf (¹).

Malgré cette ordonnance, il y eut encore des scènes de brigandages. Nous avons raconté dans notre histoire de Reckern que le lundi 27 septembre 1490, quarante compagnons se disant gens de guerre et soldats du grand diable vinrent piller les maisons de ce village et molester ses habitants pour s'emparer de leurs biens. Vingt-et-un habitants de Reckem et quatre de Lauwe, indignés de leurs mauvais traitements, les surprirent dans leurs logements, les attaquèrent, en tuèrent onze ou douze et mirent les autres en fuite.

¹ Archives de la ville de Lille. Registre D des mandements, p. 8.

Autrefois rien n'était plus commun dans la Flandre que les batailles à coups de couteaux. Cette coutume était tellement dans les mœurs du pays, qu'un particulier ne sortait jamais de chez lui sans être muni d'un couteau pointu, non pliant et à gaine, qu'il portait dans une poche le long de la cuisse. Deux hommes, même amis, entraient-ils dans un cabaret pour boire ensemble, leur premier soin était de tirer leur couteau pointu et de le ficher perpendiculairement dans la table, chacun devant soi : et très-souvent on ne se séparait pas sans s'être ensanglanté avec ces armes dangereuses.

La facilité de trouver des asiles dans les églises, l'indulgence des souverains du pays dont les édits et placards ne punissaient ce délit que par de faibles amendes, la légèreté enfin avec laquelle on expédiait des lettres de grâce à ceux qui avaient commis des meurtres à coups de couteaux étaient bien de nature à perpétuer cet usage. On sait que ce fut pour arrêter le cours des meurtres qu'il occasionnait que Louis XIV porta cette sévère ordonnance de 1669 qui proscrit absolument le port et l'usage des couteaux pointus.

Nous pourrions reproduire ici plusieurs scènes de cabaret ou des repas de famille qui se sont terminés par un meurtre à la suite d'une dispute insignifiante. Il suffira d'insérer ici l'acte de rémission accordé à Jean Dael le 27 janvier 1643 :

Philippe etc., nous avons reçu l'humble supplication et requeste de Jehan Dael, contenant que le 23 de septembre dernier, ayant esté convocqué au banquet de nopces de l'enfant de Michel Dael son frère en la paroisse de Halluin, y seroit aussy esté appelé Guillebert du Mortier lequel voiant la table couverte et la pluspart des convives y assisse, seroit ingéré de vouloir faire ung présent à la compaignie avec quelque peu de vau mis sur deux plats dans lesquels il avoit enclos deux grenouilles vulgairement appellées rones, lesquelles à l'ouverture d'iceulx plats ont sauté sur la table et viandes, ce qui auroit causé ung tumulte et que le tout auroit esté culbuté, ce qui auroit despleu fort audict remonstrant, tant à cause que les viandes estoient partie gastées et contaminées, comme aussy à raison de ce que la perte en résultant estoit assez de considéracion pour son dit frère qui est honneste homme, et bien que ledit Guillebert devoit endurer la reprinse de son fait, néanmoins au contre il auroit injurié du mot bougres deux de la compaignie et notamment ledit remonstrant, ce qui l'occasionna de lui dire : quy a-t-il tant à bougrier, à quoy il auroit respondu je te bougry

*aussy, bougre de dracquant, advienne, à quoy lui fut reparty par ledit remontrant, en ces termes ou en substance, je pauleroy bien à toy, ce qu'entendu par ledit Guillebert auroit tiré son coustel et s'approché le remontrant, qui l'obleige de tirer pareillement le sien et se mectre en deffence, duquel il en auroit donné un coup audict Guillebert vers le dos dont environ XII jours après, il seroit allé de vie à trespas au grant regret dudit remontrant, c'est à quoy il a prins son recours vers nous, suppliant humblement qu'il nous pleust lui pardonner ledit cas et homicide, luy en accordant et faisant despescher nos lettres patentes de rémission en forme...
Donné en nostre ville de Bruxelles le 27 de janvier 1643 (¹).*

Parmi les actes de rémission consignés dans les registres des chartes de l'audience de la chambre des comptes à Lille et accordés à des individus d'Halluin, nous signalerons les deux suivants, à cause des motifs qui les ont produits et qui y sont indiqués.

Maximilien d'Autriche et Charles son petit-fils accordent à Wouter Vandensteene, qui a tué Simon Viane, la rémission de son crime le Vendredi-Saint 18 avril 1510 « en l'onneur et révérence de la passion de notre benoit Sauveur et rédempteur Jhesus Crist voulut souffrir en l'arbre de la croix à tel jour qu'il est huy pour la rédemption de toute humaine lignée » (²).

Le même Charles (appelé plus tard Charles Quint), étant à Courtrai en mai 1516, accorda à Cornille de Croock, qui a tué France Pipe, rémission de son crime « en faveur de notre joyeuse entrée dans la ville de Courtray » (³).

Parmi les décès survenus à Halluin de 1651 à 1669, nous en avons trouvé quatorze dus à un meurtre, qui presque chaque fois était occasionné par un coup de couteau.

¹ Archives départementales de Lille, B. 1817.

² Id. B. 1722.

³ Id. B. 1727.

CHAPITRE V

Troubles religieux et politiques

NOUS sommes arrivés à la triste et lamentable époque des troubles religieux du XVI^e siècle. La révolution désastreuse, qui sévit alors dans les Pays-Bas, eut pour principale cause l'ambition de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne. Il se servit de l'hérésie pour parvenir à ses fins qui était de détrôner le roi Philippe II et de se mettre à sa place.

Les doctrines hérétiques firent invasion dans les Pays-Bas. Les marchands étrangers, qui venaient d'Allemagne dans nos villes industrielles, ne pouvaient manquer de les y importer. L'esprit de nouveauté les accueillit avec faveur en plusieurs endroits.

Outre les sectes de Luther et de Calvin, il y avait encore celle des anabaptistes. Cette secte prétendait purifier ses partisans par un second baptême et les rendre incapables de faire le mal; elle gagna surtout des adhérents dans la classe la plus obscure et la plus ignorante.

Dans les archives de la ville de Courtrai, nous avons trouvé un individu, natif d'Halluin, appelé Antoine Mahieu, qui, pour avoir fréquenté les assemblées hérétiques et s'être fait rebaptiser, fut pris, condamné le 18 février 1558 et exécuté; il mourut en persistant dans son impénitence et son opiniâtreté (¹).

Il y eut des hérétiques à Halluin. Titelmans, dans sa

¹ Registre van de criminele proceduren, 1552-1561.

lettre du 14 novembre 1561, passe sous silence « les infections de Rolliers, Wervy, Hallewyn, Cortray et les villages, du moins aucuns la entour » (¹).

Parmi les sentences criminelles de la gouvernance de Lille, il y a les condamnations de onze anabaptistes qui furent pris à Halluin pendant le mois de mars 1563. Ils ne composaient en quelque sorte qu'une famille. C'étaient Jan de Zwarte, fils de Chrétien, natif de Bailleul, sa femme Claisse Florissa dit Bienes, Clais et Hreu de Zwarte leurs fils., Chrétien Hanskyn, frère de Jan de Zwarte, tous quatre de Nieppe ; et puis des serviteurs et des amis : Pieters Meynghers, fils de Josse, de Gheldre, Jehan Maes, fils de Franchoy, de Bollezeele, Hendric Artzone, de Gheldre, Percheval Vanberghe, fils de Jehan, de Zevenische, Jannequin Cabillau, fille de Franchoy, d'Ypres et Callequin Swnef, fille d'Andries et femme d'Anneq, de Zveveghem. Un douzième fut pris à Lille, Herman Bienes, frère de Claisse Florissa, originaire de Berchelom (²).

Il y en a peut-être qui s'étonneront de la rigueur avec laquelle on sévissait contre les hérétiques : ils doivent savoir que ces sectaires étaient des ennemis publics, puisqu'ils sapaient l'autorité légitime du roi aussi bien que celle de l'église (³).

On pourra, dit M. Brun-Lavainne, juger diversement les rigueurs déployées dans le principe contre les fauteurs d'hérésie. Les supplices pour semblable cause ne sont plus dans nos lois ni surtout dans nos mœurs, mais si l'on tient compte de la différence des temps, si l'on considère que partout où pénétrait la religion nouvelle, l'anarchie s'introduisait à sa suite, l'autorité civile perdait toute sa force, les citoyens s'armaient les uns contre les autres, le meurtre, l'incendie, le pillage succédaient à la concorde, à la paix, détruisaient les relations sociales, anéantissaient le commerce et ne produisaient que des ruines, on reconnaîtra que le devoir de tout bon magistrat était de s'opposer, par tous les moyens que la loi mettait à son pouvoir, à la

¹ Gachard : *Correspond. de Philippe II*, t- 11, p.484

² Archives de la ville de Lille.

³ Voir mon ouvrage : *Au temps des Gueux*.

propagation d'une secte si dangereuse... il fallait frapper ou être frappé... la liberté de conscience n'était qu'un mensonge; les protestants l'invoquaient quand ils ne formaient qu'un point imperceptible dans la population, et dès qu'ils l'emportaient par le nombre ou par l'audace, ils persécutaient les catholiques (¹).

Les excitations fanatiques des hérétiques ne tardèrent pas à porter des fruits terribles. En quelques jours, quatre cents églises furent dévastées dans la Flandre. L'explosion de ce néfaste complot éclata le 14 août 1566. Des bandes de gueux, armés de bâtons et de marteaux, entrèrent avec furie dans les églises. Ils brisèrent les statues et les tableaux, ils brûlèrent les livres, ils pillèrent les vases sacrés et les ornements, portèrent partout le fer et le feu. L'église d'Halluin subit aussi ce triste sort, et au mois d'octobre qui suivit ce pillage, Josse Hooft et André Bouchoudt furent condamnés à être exécutés par la corde à Hondschoote pour avoir volé et dévasté les églises de Menin, Halluin, Gheluwe et Becelaere (²).

Bientôt notre localité se verra en proie à d'autres dévastations durant l'occupation de Menin par les troupes écossaises du colonel Balfour. Mais pour faire comprendre cet épisode important de notre histoire locale, nous devons dépeindre ici l'état actuel des Pays-Bas à cette époque.

Philippe II, voulant châtier les coupables et rendre la paix au pays si troublé, envoya le duc d'Albe en Belgique. La répression des crimes provoqua un soulèvement des principaux seigneurs contre les Espagnols. C'est ainsi que se forma le parti des Etats.

Ryhove et Hembyze, à la tête d'une faction gantoise, s'emparèrent du gouvernement de la ville de Gand, et emprisonnèrent Philippe de Croy, duc d'Arschot, gouverneur de la Flandre, Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand bailli de Gand, le baron de Rasseghem et d'autres seigneurs. Mais ils se virent bientôt forcés de relâcher le duc d'Arschot à cause de la haute influence de ce seigneur dans le pays.

¹ *De l'invasion du Protestantisme en Flandre.*

² *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, par De Coussemaker, t. IV, p. 245 et p. 292.

Alors se forma un nouveau parti qu'on appela les Malcontents. Il se composait des nobles qui condamnaient les dévastations impies des gueux et la faiblesse des Etats, et voulaient rétablir la paix par leur propre puissance sans exposer le pays aux vengeances des Espagnols. Les provinces Wallonnes, c'est-à-dire, l'Artois, le Hainaut et les trois châtellenies de Lille, Douai et Orchies, songeant à défendre leur foi et leurs libertés sans se séparer de leur souverain, favorisaient en secret l'armée des Malcontents. Emmanuel-Philibert de Lalaing, baron de Montigny, devint bientôt l'âme de ce nouveau parti et il fut vivement secondé par les barons de Hèze et de Capres.

Le baron de Montigny avait réuni les chefs des bandes wallonnes à Seclin, et on y avait décidé de s'emparer de Menin. Le 1^{er} octobre 1578, vers cinq heures du matin, il fit passer la Lys à ses troupes au pont de Frelenghien et força sous peine de mort un charron de ce village à lui servir de guide jusqu'à Menin. Il y arriva par la route de Wervicq et s'empara de la ville sans éprouver grande résistance.

Le baron de Montigny établit à Menin le quartier général des Malcontents pour guerroyer contre les troupes gantoises qui occupaient la plus grande partie de la Flandre flamingante. Il y fit des fortifications.

Par la convention du Mont-Saint-Eloi, près d'Arras, du 11 avril 1579, et le traité d'Arras du 17 mai suivant, les Malcontents et les provinces Wallonnes rentrèrent sous l'obéissance du roi et eurent leur réconciliation. Ce sont là les deux événements les plus remarquables de cette époque, car ils servirent à ramener les provinces méridionales des Pays-Bas sous le pouvoir du roi d'Espagne et à y conserver la religion catholique.

CHAPITRE VI

Prise d'Halluin par les Écossais

IL y avait déjà un an que la ville de Menin était au pouvoir des Malcontents. Le seigneur d'Alennes, colonel d'infanterie wallonne, était gouverneur de cette place. Il avait quelques accointances avec le seigneur de Pottelsberghe, bailli de Courtrai, et il avait résolu de s'emparer de cette ville. En conséquence, il se trouvait le 23 octobre, au matin, à la tête de ses troupes devant les portes de la ville de Courtrai.

D'autre part, le colonel écossais Balfour, au service des Etats, averti de cette tentative du sire d'Alennes, vint à Menin à la tête de trois enseignes le vendredi 23 octobre, vers cinq heures du matin. Il opéra sa jonction avec quatre compagnies flamandes secrètement amenées de Courtrai par bateau. Les échelles furent dressées contre les remparts et les Ecossais montèrent aussitôt à l'assaut; ils massacrèrent les sentinelles, s'emparèrent du corps de garde et chassèrent les deux cents soldats wallons qui étaient restés à Menin pour la garde de la ville.

Quand au colonel d'Alennes, voyant qu'on ne lui ouvrait pas les portes de la ville de Courtrai, ainsi qu'il en avait été convenu, il comprit qu'il était victime d'une trahison. Tandis qu'il ramenait en silence ses hommes vers Menin, il entendit tout à coup un bruit de mousqueterie dans la direction de cette ville, et il ordonna aussitôt de faire accélérer la marche. Mais il arriva trop tard : la ville était déjà au pouvoir des Ecossais.

Les Malcontents, tant ceux qui s'étaient enfuis de Menin que ceux qui revenaient de leur échec de Courtrai, se retirèrent à Halluin et s'y fortifièrent.

Pour donner la suite des événements qui se passèrent alors à Halluin, nous empruntons la relation de l'auteur des Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas (1565-1580) ⁽¹⁾ :

Se retirans iceulx Malcontents fuyz en la villotte de Hallewyn, non cloante, gisante sur la dicte rivière du Lys, distant dudict Menin deux jectz d'arcqbalettre ou environ, appartenant audict seigneur duc d'Arschot de par madame sa compaigne, où s'estoit faict grand trafficque de draps et de bonetz, sortyz dudict Menin, qui n'avoient sceu trouver milleur remède que d'eulx retirer vistement arrière dudict Courtray et eulx sauver par ladicte rivière au village de l'Eau et d'illecq hastivement audit lieu de Hallewin près leurs compaignons susdicts...

Lesdicts Malcontents, se rassemblant et fortiffiant de tranchyz audict Hallewyn, viennent pour surprendre ung mollin d'eau près du pont dudict Menin, mais lesdicts Escossoys et leurs assistens d'illecq se montrèrent si valeureux champions, qu'ilz repoulsarent iceulx Malcontents en escarmussant jusques au pont dudict Hallewyn, tenant ledict mollin qu'ils fortiffiarent contre lesdicts de Hallewyn, qui perdirent plus de 100 de leurs gens, comme perdirent aussy iceulx Escossoys et fut blessé ledict seigneur collonel Balfour à la cuisse d'ung coup de balle...

Et cependant que lesdictz de Menin, Escossoys et aultres soldats du pays pour les Estats Généraulx, escarmussoient journellement contre lesdictz Malcontents, ramassez audict Hallewyn, fortiffiant contre lesdicts de Menin, délibérant tenir et reprendre icelluy lieu de Menin, ledict seigneur Lanoue approche celle part avecq son armée françoise, après avoir mis ordre audict quartier de Willebroucq, comme aultres soldats desdicts Estatz unyez, tant de pied que de cheval, marchent de tous cotez vers ceulx dudict Menin, peur les secourir contre lesdicts Malcontents et aultres leurs adhérens ⁽²⁾.

Les troupes wallonnes élevèrent un fort à Halluin et s'y établirent. Elles occupèrent aussi la ville de Wervicq : deux compagnies s'installèrent dans le château fort ou maison du roi; deux autres commandées par Carondelet se retranchèrent dans l'église paroissiale; d'autres compagnies allèrent renforcer la garnison du château de Comines et occuper celui de Warneton.

Le pince d'Orange attachait le plus grand prix à la

¹ Ces mémoires ont été publiés en 1861 par la Société de l'histoire de Belgique, 7, rue du Musée, à Bruxelles

² Tome IV, pp. 345, 349, 352.

possession de la ville de Menin, dont l'importance stratégique lui était suffisamment connue. Il fit diriger vingt-cinq compagnies de soldats vers la Flandre, dans le but de secourir Menin, que les Wallons voulaient reprendre. Il ordonna aussi à Lanoue d'y conduire ses troupes. C'était sur les conseils du prince d'Orange que les gueux avaient appelé à leur secours ce général français « qui estoit fort vaillant capitaine et fort entendu en Part de la guerre. »

Lanoué vint donc au quartier de Menin, et le dimanche 15 novembre il se trouva dans la ville de Wervicq à la tête de 2500 soldats tant écossais que français. Ils s'embusquent dans toutes les maisons qui entourent l'église et dirigent un feu roulant de mousqueterie sur les fenêtres. Carondelet et ses Wallons firent une défense si énergique que Lanoue pensa un moment employer son artillerie pour pratiquer une brèche. Leur défense était d'autant plus opiniâtre qu'à chaque instant ils s'attendaient à être secourus par les garnisons d'Halluin et de Comines, et du haut de la tour ils avaient pu voir les cinq compagnies qui étaient sorties du fort d'Halluin pour aller les dégager. Les soldats de la garnison de Menin, qui s'en étaient aperçus, résolurent de surprendre Halluin, pendant que ses défenseurs se battraient à Wervicq. Ils s'étaient déjà tellement approchés du fort qu'ils avaient pu mettre le feu à un corps de garde, de sorte que les cinq compagnies durent rebrousser chemin pour aller défendre leur propre demeure.

Lanoué voulait à tout prix se rendre maître de l'église de Wervicq; il fit dresser les échelles contre les fenêtres et ordonna l'assaut : un, feu nourri fut échangé tant de l'intérieur que de l'extérieur du temple. Après une lutte acharnée, l'église fut prise; les Wallons se défendirent pied à pied; plus de quarante d'entre eux furent tués et cent cinquante, parmi lesquels était Carondelet, furent faits prisonniers; quelques-uns parvinrent à s'échapper. Les autres compagnies wallonnes, qui s'étaient retranchées dans le château fort, y mirent le feu et se retirèrent vers Comines.

Lanoué s'empara alors de Comines et de Warneton, Puis il se dirigea vers Halluin. Il y rencontra les bandes

d'ordonnance du duc d'Arschot, commandées par son fils Charles de Croy, celles du comte de Lalaing, du sire de Capres, du sire de Nysse et du capitaine Labiche, qui furent mises en déroute et s'enfuirent vers Comines et Lille.

Voici comment l'auteur des Mémoires anonymes (t. V, p. 11) raconte la prise d'Halluin :

... Lesquelles places de Wervicq, Comynnes et Warneston, le tout sur ladite rivière tirant vers Armentières et à deux lieues dudict Menin, estoient villes ouvertes sans clôture, neantmoins pourveues de grands privilèges de draperie fort amaisonnées de belles et grandes maisons de villes et aultres beaux édifices comme ledict lieu de Hallewyn estoit aussi pourveu de grandz privilèges de draperie et aultrement, y ayant grands édifices de chasteau, de maison de ville et aultres édifices à l'usage de draperies et aultrement bâties. Et ayant icelluy seigneur Lanoue laissé pour garnison quelques de sesdictz gens esdictz tranchyz des forts de Wervicq, Comynnes et Warneston, vient prendre aussy icelle place de Hallewyn que lesdictz de Malcontens ne osèrent soutenir, ains l'abandonnèrent légèrement.

Maîtres de Menin, les Ecosais tachèrent de s'y fortifier le mieux possible et songèrent à pousser avec vigueur la continuation des travaux de fortification que le baron de Montigny avait commencée. Dans ce but, ils sommèrent tous les villages voisins de leur envoyer des pionniers. Ils brûlèrent l'église d'Halluin; ils en démolirent les murs et ils en employèrent les pierres et les matériaux aux fortifications de Menin.

Les troupes écossaises se livraient à Menin et dans les environs à toutes sortes de vexations. Le 23 mars 1580, les états de Flandre écrivirent au colonel Balfour à Menin pour lui signifier que les soldats écossais eussent à cesser les grands excès qu'ils commettaient journellement, notamment « les foulles, branschats, meurdres, saisissement des pauvres gens du plat pays... spécialement par ceulx estans des compagnies des capitaines d'Ogghes et Egiston... Et qu'à l'advenir par vous soit mis tel ordre entre les gens de guerre de votre charge que telles et semblables foulles, volleries et brigandages accompagnez de cruaultez par trop barbares, plus n'adviennent » ⁽¹⁾.

¹ Kervyn et Diegerick: *Documents historiques inédits*, t. II p.80.

L'auteur des *Mémoires anonymes* (t. V, p. 81), malgré sa partialité pour les gueux, confirme ces vexations.

En certuy commencement dudict an 1580 ceulx de la garnison dudict Menin et de ce quartier tant Ecossoys que aultres, font courses jusques à Lille et y bruslent les faulxbourgs de la Magdaleine et de Fyve avecq les mollins y estans, emmenans pluseurs hommes et femmes villageois, ensamble grand nombre de bestiaux, audict quartier de Menin les mectant à grand ranchon selon leurs qualitez.

Le seigneur d'Alennes, qui ne pouvait se consoler de sa vaine tentative contre Courtrai, s'efforça de réparer son échec, et il réussit à s'emparer de cette ville le samedi 27 février 1580, vers cinq heures du matin. A partir de ce moment, les villes de Courtrai et de Lille s'envoyèrent mutuellement des convois de vivres ou de butin; la garnison de Menin tâchait de les prendre, et ainsi bien des fois des escarmouches eurent lieu sur le territoire d'Halluin.

Nous reprenons la relation des *Mémoires anonymes* :

(Vers le 7 mars 1580). Cependant ceulx de la garnison de Menin, Escossoys la plus grande partye, estans advertiz du butin que les Malcontens emmenoient d'une grandissime valeur de pillage dudict Courtray audict Lille leur couppent à chaque fois passaige deffaisant et mectant en route leurs escortes ou convoyz, troussantz pluseurs leurs chariots chargés dudict butin et les amènent audict lieu de Menin avecq pluseurs prisonniers dudict convoy.

Le mercredi 23 de mars 1580 approchant lesdictz Malcontens près dudict Menin, avecq quelques pièces d'artillerie et munitions, furent rencontré d'aucunes compaignies de la garnison dudict Menin de cheval et de piedt, qui estoient sailly sur eulx tellement que après avoir donné quelque charge et escamussade, iceulx Malcontens se retirant vers Courtray non sans perte de leurs gens et artillerie, comme deux ou trois jours après ils attacharent aultre escarmussade entre ledict Courtray et Lille, près du lieu dit le Dronckart, distant dudict Menin environ deux lieues et aultant dudict Courtray, auquel quartier du Dronckart lesdictz de la garnison de Menin surprindrent: le convoy desdictz Malcontens, party dudict Lille pour ledict Courtray, et ayant desfait et mis en route icelluy convoy, emmenèrent audict lieu de Menin pluseurs prisonniers et entre aultres le maistre d'hostel dudict seigneur de Mansfelt, avecq bonne quantité de bagages et munitions, que ceulx d'icelle ville de Courtray faillirent de recevoir pour leur secour de vivres, dont ilz avoient plus grand besoin, n'en povant estre secouru que par forme de convoy, pour l'empeschement qu'iceulx de la garnison de Menin (estans en nombre de dix-sept enseignes d'Escossoys le plus, et quelques compaignies de chevaulx soulz la

charge et conduite dudict seigneur collonel Balfour) leur donnoient, lequel maistre d'hostel et quelques aultres capitaines et officiers Malcontens furent détenus audict Menin avec bonne partye de vaisselle que l'on disoit appartenir audict seigneur vicomte de Gand... quant audict seigneur vicomte de Gandt et aultres principaulx seigneurs de leur suyte, ils sceurent trouver la voye de fuyte et belle escapade.

Audict temps (19 juin 1580) aultre rencontre advint entre Menin et Courtray, près du Dronckart, de ceulx de la garnison dudict Menin ausdictz Malcontens, allant audict Courtray pour convoy de certains vivres et munitions, qu'ils amenoient pour ravitailler icelluy Courtray, qui estoient journellement en tel danger; lequel convoy fut desfaict et mis en route desdictz de Menin qui amenèrent grande despouille dudit ravitaillement et aucuns prisonniers audict Menin et entre aultres ung bailli de Wavrin, frère dudict seigneur de Woosthoren qui fut desfaict et enterré audict Hallewyn, présentant les parens dudict feu grand bailly grand somme d'argent pour le povoir retirer hors de terre affin de transporter le corps à leur plaisir ⁽¹⁾.

Parmi les ruines causées par cette guerre, nous signalerons la destruction de deux fermes : la ferme de le Haye, dit « la rouge porte » et la ferme des Ricouars. Voici les preuves de cette assertion :

Jehan Van der Mandele et Catherine Van de Walle vendent le 15 mars 1585 à Guillaume Hangouart, seigneur de la Vichte « le nombre de dix-huit bonniers de terre à labour ou environ compris les eaux et rejets auparavant les guerres estant une cense nommée de le Haye dict la rouge porte gisant en la paroisse de Haluwin en plusieurs pieches si comme trois bonniers de fief nommé la vollerye » ⁽²⁾.

Nous lisons dans les « rapports des terres et héritages, gisant en la paroisse de Haluin, redevables rentes au roy notre sire à cause de son échevinage dudit Haluin » faits dans les années 1588 et suivantes : « Antoine du Hot, fils de feu Jehan, demeurant à Lille, pour ung bonnier de gardin sur lequel bonnier y souloit avoir ung lieu manoir et par les guerres modernes a esté bruslé et estoit nommé le camp des Ricouars, séant entre Roncq et Halluin » ⁽³⁾.

Nous devons surtout mentionner la destruction du château d'Halluin. Voici en quels termes Charles de Croy, seigneur

¹ Tome V, pp. 162, 169, 271.

² Archives des hospices de Lille : *La noble famille*.

³ Archives départementales de Lille : *Etat général*, n°31.

d'Halluin, raconte dans ses *Mémoires* la prise de ce château ⁽¹⁾ :

Et le 20 jour du mois d'octobre de la même année (1579), le collonel Balfour escossois at surprins la ville de Menin en Flandres, mettant toute la garnison en pièces et s'emparant quant et quant du bourc et chasteau d'Halewin, comme aussi de Wervy.

Ce château fut brûlé probablement au même temps que l'église d'Halluin. Voici la description qu'en fait Guillaume d'Oosthooren, receveur des baronnies de Comines et d'Halluin, dans l'état de ces biens qu'il présente à Charles de Croy pour l'année 1611 :

Ledit château est scitué et gisant à ung traict d'arcq du bourcq dudit Haluwin tirant vers Courtray, sur la morte Lis, ny ayant qu'une single entredeux, iceluy château ayant esté tout bruslé et ruyné par les guerres passées, y restant encore quelque peu de murailles de bricques, contre l'une desquels y est basty une petite maison, chambres à deux estaiges, couvert de tieulles, où que cy devant résidoit le censsier de la cense dudit château et présentement y demeure le fermier du compteur comme concherge dudit château. Allentour dudit château y at des fossets de moienne grandeur et largeur dont la moictié est remply d'eau sans aucun poisson et l'autre moictié est tout remply des ruines dudit château ⁽²⁾.

Dans son instruction, datée du 1^{er} avril 1601, pour George Bourel, receveur de la seigneurie d'Halluin, pour tous les ouvrages qu'il aura à faire, Charles de Croy ordonne de faire construire de 1607 à 1611, un château semblable à celui de Clerfontaine lez Beaumont, comprenant un corps de logis entouré de quatre tours ⁽³⁾. Cet ordre ne fut point exécuté et le château d'Halluin ne fut plus jamais rebâti.

¹ Ces mémoires, publiés par le baron de Reffenberg, se trouvent à la bibliothèque de l'Université à Gand.

² Archives de l'Etat à Gand. - Baronnies de Comins et d'Halluin n°14.

³ Manuscrit de la bibliothèque de M. Quarré-Reybourbon, à Lille.

CHAPITRE VII

Erection d'un fort. - Sa démolition

ENTRETEMPS les Ecossais, en garnison à Menin, continuaient à exercer toutes sortes de vexations, à charge notamment des marchands, qui se rendaient soit à Lille, soit à Douai, auxquels ils enlevaient leurs marchandises et qu'ils traitaient sans merci. Les états de Lille offrirent plusieurs fois une grande somme d'argent à Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, pour qu'il vint avec son armée s'emparer de la ville de Menin. Mais celui-ci ne pouvait pour le moment disposer de ses troupes à cet effet. C'est pourquoi plusieurs membres du conseil de guerre émirent l'avis que pour empêcher les déprédations de la garnison écossaise dans la châtellenie de Lille, il était nécessaire de construire un fort à Halluin.

Au mois de septembre 1582, le duc de Parme vint à Halluin; il y eut une conférence avec les députés des états de Lille et il leur demanda de l'argent pour y ériger un fort. Les états acquiescèrent à sa demande, et pour payer les frais de cette construction qu'on estimait à cinquante mille florins, ils présentèrent une requête au roi Philippe II afin de pouvoir lever cette somme par constitution de rentes ou autrement. Le roi leur accorda cette faveur par des lettres datées du 22 septembre 1582. En voici la teneur :

Philippe, par la grâce de Dieu etc à. tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Receu avons l'humble supplication de noz bien amez les estatz de noz villes de Lille et chastellenie dudit Lille, Douay et Orchies, prélatz ecclésiastiques et nobles desdictz lieux, contenant comme, tant pour le bien général que le leur en particulier, ilz ont par diverses foiz par leurs députez fait instance vers nostre très chier et très amé bon nepveu le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général de noz pays de par deça, afin de planter notre camp devant à ville de Menin pour la réduire soubz notre obéissance, offrans à l'avancement de ce la somme de cinquante mil florins et toute aultre assistance à eulx possible, ayant puis naguerrés continué la meisme poursuite.

Mais comme pour plusieurs raisons, nostre dict bon nepveu n'auroit trouvé le temps présent permettre l'engagement des troupes pour le dict fait, plusieurs des principaulx seigneurs de nostre conseil de guerre auroyent advisé qu'en attendant meilleure commodité estoit expédient, voire nécessaire pour empescher le tant libre branscat et rançonnement que lesditz de Menin faisoient sur le plat pays d'icelle chastellenie et aulde voisin et aussy tant plus asseurer ladite ville de Lille et de Courtray, de faire au villaige de Hallewin ung fort tel que fut projecté.

Dont ayant esté fait rapport à nostre dict bon nepveu quy avoit esté sur le lieu, icellui se conformant audit advis, y auroit laissé aucuns régimens tant d'Allemands que Wallons et Bourgoignons, pour garantir les pionniers Bohemois et aultres en grand nombre, besongnans à l'érection dudit fort, ausquelles troupes pour les contenir, lesdicts remonstrans auroyent ja furny environs neuf mil florins et leur sera besoing furnir plus grande somme à celles quy demeureront jusques à l'achèvement dudict fort, comme pareillement ilz fournissent pour fromaige et bierre pour l'entretènement desdits pionniers bohemois, et grande somme de deniers pour aultres ouvrans à gaigne, et pour l'achat de divers instrumens pour le fait dudit ouvrage nécessaires, de sorte que à l'apparant toute la despence rattachera à peu près la dite somme de cinquante mil florins, comprenant la despence que conviendra faire pour la munition dudit fort, se faisant toute ladite despence par l'advis et ordonnance de nostre très chier et très féal chevalier, de nostre conseil d'estat, chief de nos finances, messire Maximilien Vylain, comte d'Ysenghien, baron de Rassenghien et gouverneur dudit Lille, Douay et Orchies, à ce commis par nostre dit bon nepveu.

Et comme lesditz remonstrans n'ont en coffre ladite somme ny aultre moyen de la recouvrer que par vente de rentes sur lesditz estatz, ne povans ce faire sans nostre auctorisation, ilz nous ont très humblement supplié qu'il nous pleust leur consentir et accorder, les auctorisant en tant que mestier soit, de pour le recouvrement desditz deniers, quy seront trouvez nécessaires et quy sont ou seront exposez, pour l'érection dudict fort et ce quy en dépend, vendre sur eulx rentes héritières au denier seize ou en dessus, ensemble de pour le payement et remboursement:

tant du cours que principal desdictes rentes et de toutes autres mises et despences qui S'ensuyvront à la cause dicte mettre sus esdite ville de Lille et chastellenies dudict Lille, Douay et Orchies assiettes ou impostz...

Inclinans favorablement à la supplication et requeste desditz estatz de Lille suppliants, leur avons par la délibération...

Donné en nostre camp à Messines le XXII^e jour de septembre l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz et deux ⁽¹⁾.

Les pionniers, qui, en grand nombre, travaillaient à ce fort, étaient la plupart de la Bohême, et ils étaient protégés par des troupes nombreuses. Ce fort fut fait à l'emplacement de l'église d'Halluin qui avait été brûlée et démolie par les Ecossais. « Ce fort fut fait de forme quarrée avecq quatre boulevarts en l'un desquels fut enclos le lieu où avoit esté l'église dudict Hallewin. Il fut achevé le XXVI^e d'octobre 1582 » ⁽²⁾.

Nous avons trouvé des renseignements sur la construction de ce fort dans le livre intitulé : « *Histoire des choses les plus mémorables advenues en Europe depuis l'an onze cens XXX jusques à notre siècle, digérées et narrées selon le temps et ordre qu'ont donnés les seigneurs d'Enghien Par Pierre Colins, chevalier et seigneur d'Heetfelde. Tournai, 1643* » ⁽³⁾. Nous reproduisons presque entièrement le chapitre ayant pour titre : « *Le Prince de Parme accorde aux estats de Lille de faire un fort à Halewin*, pp. 615-619. »

Le prince de Parme triomphant de telle conquête, se retira à Messines entre Lille et Ypre et accorda aux estats de Lille une bonne partie de son armée, pour faire un fort à Hallewin, où se rendoit un bras de la rivière de Lys, sur lequel il y avoit un pont muny d'un corps de garde, où l'ennemy de Menin passoit en allant ravager la chastellenie de Lille. Pour doncques obvier à telles invasions et ravages, le dessein estoit de dresser ce fort...

Or comme l'on s'estoit mis à la besoigne et qu'un régiment de pionniers Bohémois 3, travailloit, l'ennemy caché au corps de garde, les blessoit et tuoit librement sans revanche mesme un ingénieur italien y fut tiré. L'on advisa au remède, de demander de Lille deux coleuvrines, qui affûtées, en plein jour percèrent le corps de garde, et donnèrent le plaisir de voir les soldats qui y estoient, se sauver à la

¹ Archives départementales du Nord. - Chambre des comptes de l'audience, 35^e registre des chartes, fol. III vo.

² Manuscrit de Wayembourg, à la bibliothèque publique de Roubaix.

³ Ce livre se trouve à la bibliothèque publique de Bruxelles.

course; il n'y resta qu'un blessé au visage d'une brisure de brique, qui saisi et amené au fort, à toutes demandes qu'on lui fit, ne cessa de froter ses yeux et cracher de la poussière des briques.

Quelques jours après, ceux de Menin firent un brave coup de revanche : c'est qu'ils avoient appresté un batteau, qui coulant de nuit avec le fil de l'eau, et s'estant arrêté au pont contre ledit corps de garde, s'alluma en si grande flamme qu'il n'y avoit moyen de passer le pont; au mesme instant une vollée de canon se donna contre ce corps de garde où le capitaine Hannequan avoit son poste, et fut avec ses soldats dissipé en diverse aventure et se sauva à la nage. Le tintamarre du canon fut aussi tost suivy de la descharge d'un millier de mousquets continuant sans cesse jusques à la diane, par les soldats qui s'estoient placez en la plaine, entre Menin et Halewyn, de manière que tous pensèrent estre surprins et le fort emporté. Le comte d'Isenghien, général du camp, esveillè du canon, se transporta vistement parmy la gresse des boulets, en la tente qu'il avoit au fort, où je l'accompagnay seul; et après avoir donné l'ordre qu'il convenoit, se mit à escrire le reste de la nuit l'accident de l'alarme à son Altèze, non sans péril d'estre blessé des coups tirez parmi la tente, devant laquelle le capitaine Hannequan se vint présenter au point du jour, effrayé et pasle comme un trespassé.

Si l'ennemy eut eu l'assurance, que le temps a appris à ceux qui militent aujourd'huy, il eut emporté le fort et desfait une partie de l'armée.

A propos de fort, où je regardois souvent les ouvriers, je déplorais le sort misérable des personnes illustres, qui pensent éterniser leur mémoire par des sépultures magnifiques, où ils mettent le premier point de leur félicité, lorsque je voyois par le malheur de la guerre abolir la mémoire des tombeaux relevez des seigneurs de Halewyn et se couvrir de terre pour en dresser un boulevart.

Je déplorais en ce mesme temps, de voir des églises de singulière dévotion estre receptacle des bestes, pleines de fiente, si comme l'église de Nostre Dame de Messines, de S. Pierre de Leuze, de S. Adrien à Grantmont et d'Asche, sans en conter plusieurs autres souillées de la sorte, où je ne suis allé.

Revenons au prince de Parme, qui se tenoit à Messines. Pendant que l'on besoinoit au fort de Halewyn, il le vint souvent visiter et en passant à l'endroit de Menin, fut salué de canonades, sans haster pour cela plus viste le pas de son cheval, son rendès-vous estoit au quartier de Monsieur le comte d'Isenghien, sans s'esmouvoir des balles de canon, qui voloient pardessus la maison et rompoient des ormes là proches.

Une fois entre autres, estant son Alteze reposant en ladite maison, les députez des estats de Lille luy firent supplication de contribuer des deniers de l'exercite, aux extrêmes frais que la chastellenie de Lille patissoit au payement du camp de Halewyn. Le prince, ayant bénignement escouté la harangue qu'à cet effect luy faisoit le seigneur

d'Orembroucq, leur fit la response en langage italien, meslé de françois, en la forme telle que j'ay entendu estant présent.

Seigneurs, j'ay à vostre instante prière et pour sauver vostre pays des invasions ennemies, accordé une grande partie de mon armée pour ériger ce fort, à condition que furniriés la solde aux gens d'armes et toutes choses nécessaires, je m'estonne que maintenant vous ne faictes estat de si grand bénéfice et oubliant vostre offre, prétendés estre secouru des deniers de l'exercite. Vous faictes comme des femmes qui de légereté contreviennent à leurs parolles, femmes, dis-je, femmes, monstrés que vous estes hommes, et allez soigner au payement des soldats et à toutes choses nécessaires au camp, et ne faictes plus semblable requeste.

Ces députés estans sortis honteux, après une telle réprimande, le prince demeura encor quelque peu, devisant avec le comte d'Isenghien, de là se retira à Messines et ne retourna plus à Halewyn. Cependant il n'osa engager son armée à nul siège de ville, s'il n'avoit rompu les forces de l'ennemy et se fait maistre de la campagne, c'est pourquoy après la venue des Espagnols il attaqua l'armée de l'ennemy qui s'assembloit proche de Gand, la batit et chassa jusques aux fossez de la ville. Don Fernand Gonsague eut le talon emporté d'une coleuvrine et sa monture (qui estoit une très belle cavale de Naples) percée et tuée.

Retournons au fort de Halewyn. Quand il fut en ses défenses, le ,seigneur de Werp, naguères gouverneur de Maestricht, en eut la première charge. A la retraicte du camp, un régiment allemand se mutina, ne voulut marcher avec les autres troupes, ains s'arresta, mangeant et ravageant la chastelenie de Lille.

Lorsque le fort fut achevé, le duc de Parme y plaça une garnison de six compagnies.

La prise de Dunkerque par le duc de Parme et le siège de Nieuport inspirèrent aux chefs Brugeois des craintes sérieuses pour la sécurité de leur ville. Déjà précédemment ils avaient résolu d'appeler à leur secours le colonel écossais Boyde qui leur devait son grade et dont ils soldaient les troupes, pour lors en garnison à Menin. Le duc de Parme s'étant emparé de Nieuport le 23 juillet, il était urgent de réaliser ce projet, d'autant plus qu'il se trouvait alors à Bruges beaucoup de partisans des Espagnols. Aussi Charles de Croy, gouverneur de la ville et le magistrat s'empressèrent-ils d'appeler en toute hâte le colonel Boyde, qui évacua Menin avec ses dix-neuf compagnies d'Ecossais le 25 juillet 1583. Ces troupes arrivèrent à Bruges, où de graves désordres auraient eu lieu si le magistrat n'avait pas fait garder les places publiques et envoyé dans les rues

de fortes patrouilles de cavalerie; les Ecossois furent ensuite casernés dans quelques couvents de la ville.

Par suite du départ des Ecossois, Menin restait momentanément sans défense, ce qui permit aux troupes royales retranchées dans le fort d'Halluin de s'emparer facilement de la ville. Vers midi, une compagnie qui arrivait d'Ypres pour remplacer les Ecossois dut rebrousser chemin en se voyant assaillie à coups de fusil par les bandes wallonnes. C'est ainsi que sans effusion de sang Menin rentra au pouvoir du roi.

Le 11 août suivant, les états de Lille reçurent des lettres d'octroi de la part de Philippe II, autorisant la levée de certains impôts et la constitution de rentes héréditaires à leur charge afin de pourvoir au moyen de deniers en provenant au recouvrement de la somme de vingt-cinq mille florins offerte « en assistance » au souverain, ainsi qu'à tous les autres frais résultant de la démolition du fort d'Halluin et de l'érection d'un nouveau fort à Menin. Par suite de cet accord, les états de Lille étaient déchargés de l'entretien de plusieurs troupes, notamment du régiment du défunt seigneur de Bours et de la compagnie des chevaux légers du seigneur de Blanzerval dont ils avaient été grevés depuis quelque temps pour la défense du fort d'Halluin. Ils étaient admis à faire démolir ce fort à leurs frais; les matériaux en provenant devaient être employés à l'érection d'un autre petit fort en la ville de Menin pour la défense de la rivière, ainsi que des moulins banaux de sa majesté.

Voici la teneur de ces lettres :

Philippe, par la grâce de Dieu etc à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme sur la réquisition faicte de nostre part aux estatz des ville de Lille et chastellenie dudict Lille, Douay et Orchies, avecq les prélatz ecclésiastiques nobles et privilégiés desdits lieux, iceulx nous ayent par deux divers actes d'accord, l'ung du VI^e et l'autre du IX^e de ce présent mois d'aoust, offert en assistance la somme de vingt cinq mil florins comme aussy de satisfaire à tous frais et despens qu'il conviendra faire, tant pour la démolition du fort de Hallewin que l'érection d'ung nouveau à Menin et entretenement de la garnison d'icelluy, ensemble pour le furnissement des pionniers mandés et tous aultres ustensilz et instramens à ce nécessaires.

Moiennant que pour le recouvrement desdictz deniers, il nous pleust

les auctoriser de pouvoir vendre sur eulx rentes au denier douze, quatorze ou seize, et que pour le remboursement du cours et principal d'icelles et toute aultre despence qu'il conviendra faire, ilz puissent asseoir et lever tous telz impostz et assiettes qu'ilz trouveront convenir, ausquelz seront tenus contribuer toutes personnes indifféremment, selon et ensuite qu'il est dict et contenu par noz aultres lettres patentes d'octroy que leur avons dernièrement accordé pour furnir à l'érection dudit fort d'Hallewin et au surplus soubz les conditions et réservations que s'ensuyvent.

Assavoir que, au moyen de certuy leur accord, lesdictz de Lille seront doresnavant deschargez de l'entretenement du régiment du feu seigneur de Bours et de la compagnie des chevaulx légers du seigneur du Blanzerval, dont ilz sont été chargiez puis quelque temps pour le maintenance du fort de Hallewin, qu'ils seront authorisez de pover faire démolir à leurs despens ledit fort de Hallewin et desmanteler le surplus de la forteresse dudit Menin, demeurant à leur prouffit tous les matériaulx qui viendront dudit fort d'Hallewin pour estre employez à l'érection d'ung aultre petit fort audict Menin, en tel endroit et de telle escendue que sera trouvé convenir pour l'assurance des moulins et rivière illecq.

Et davantaige que la compagnie soulz la charge de Loys de St Venant, seigneur de La Cessoie, ayant esté jusques à présent entretenue à la charge desdictz de Lille, sera cassée et licentiée ou bien entretenue et payée de noz deniers comme tous les aultres gens de guerre estans en nostre service, puis que la dicte compagnie n'est plus de service en la dicte chatellenie de Lille.

Et il soit que nous ayons accepté la dicte offre et présentation, soulz les conditions et réservations que dessus, par acte du XI jour dudit mois d'aoust, par où est besoing faire despescher ausdicts de Lille noz lettres patentes d'ottroy en tel cas pertinentes pour lesquelles ilz nous ont très humblement supplié et requis;

Savoir faisons que les choses considérés...

Que pour le recouvrement desdictz vingt cinq mil florins et tous aultres fraiz et despens qu'il leur conviendra supporter à l'occasion que dessus, ilz puissent et pourront vendre rentes héritières sur eulx au denier seize, quatorze ou douze, et aux accepteurs desdictes rentes faire despescher lettres de constitution en bonne et ample forme à leur seureté.

Donné en nostre camp lez Ypre le XI^e jour d'aoust l'an de grâce mil cinq cent quatre vingtz et trois ⁽¹⁾.

Après la démolition de ce fort et le départ des troupes qui l'occupaient, le calme fut momentanément rendu à notre localité, bien que la guerre continuât à sévir longtemps encore en d'autres endroits du pays.

¹ Archives départ. du Nord. Chambre des comptes de Lille, 35^e registre des chartes, fol. 151.

CHAPITRE VIII

Guerres de Louis XIV

LES temps meilleurs lurent pour les Pays-Bas avec le règne des archiducs Albert et Isabelle. Après leur mariage, célébré à Valence le 18 avril 1599, ils quittèrent l'Espagne et arrivèrent à Bruxelles le 5 septembre. Leur inauguration solennelle eut lieu la même année et au commencement de l'année suivante dans toutes les villes où devait être célébrée cette cérémonie. Partout sur leur passage, ils furent salués avec enthousiasme et reçus avec joie et magnificence. Nous avons rapporté plus haut, au chapitre II, la superbe réception qui leur fut faite à Halluin.

Le règne des archiducs fut une ère de réparation et de prospérité relative pour la Belgique, mais pour l'apprécier sainement, il faut tenir compte des désastres d'où l'on sortait et des ruines au milieu desquelles on se trouvait.

L'archiduc Albert mourut le 13 juillet 1621. L'archiduchesse Isabelle, devenue gouvernante générale des Pays-Bas à la mort de son mari, décéda à Bruxelles le 1^{er} décembre 1633, à l'âge de 67 ans

Le gouvernement général fut alors confié à l'enfant Ferdinand d'Espagne, frère cadet du roi Philippe IV. Son administration fut des plus agitées par suite de la coalition de la France avec les Provinces Unies. La guerre se poursuivit de part et d'autre avec des alternatives de succès et de revers.

Le prince Ferdinand mourut à la fleur de l'âge le 9 novembre 1641.

Don Francisco de Mello devint alors gouverneur intérimaire du pays.

Par suite de sa situation topographique, Menin présentait une importance toute particulière au point de vue stratégique. Ce fut en 1642, sous le gouvernement de l'habile général don Francisco de Mello, qu'il fut pour la première fois question de fortifier cette ville sur la rive droite de la Lys. Jusqu'à cette époque elle n'était pas fortifiée du côté de cette rivière qui lui servait en quelque sorte de défense naturelle. La ligne des nouveaux travaux de fortification devait traverser les prairies d'Halluin. Mais fut-il immédiatement donné suite à ces projets ? Nous ne pourrions le préciser. Quoi qu'il en soit le plan de la Nille de Menin, gravé en 1645 par Beaulieu, représente quelques travaux provisoires de défense, établie sur la rive droite de la Lys.

En 1645 et 1646, les troupes françaises remportèrent une série de succès. Gaston d'Orléans avait confié le commandement d'une partie de son armée au duc Jean de Gassion, maréchal de France, qui s'empara par surprise de Menin le 23 septembre 1645 et mit cette ville au pouvoir du jeune roi Louis XIV. Mais ce ne fut pas pour une longue durée; car le 16 août 1646, le marquis de Caracena la reprit d'assaut, au nom du roi d'Espagne, après un siège d'une heure seulement.

Le 30 janvier 1648, le traité de Munster rétablit après quatre-vingt ans de guerre la paix entre la Hollande et l'Espagne, mais la guerre continua entre l'Espagne et la France. Plusieurs villes des Pays-Bas, qui étaient voisines de la France, furent tour à tour prises et reprises. Quant à Menin, il se trouvait en quelque sorte au centre même de l'action, et il eut à subir toutes les conséquences de sa funeste position; sans cesse cette ville était obérée de logements militaires. Halluin eut aussi à cette époque sa part de souffrances et de calamités, mais le manque des comptes communaux ne nous permet pas de les décrire. Nous n'avons que quelques renseignements puisés dans les comptes de l'église.

Le compte des années 1651 et 1652 nous apprend que

les fermiers louaient les greniers et le portail de l'église pour y déposer leurs grains en sûreté. Ainsi «Jean Crucke loue le portail, Laurent de Haze le premier grenier, Antoine du Castel le deuxième et Pierre Marhem le troisième. Le prix de la location pour deux années échues à la mi-août 1652 était de 134 livres pour le portail, de 200 livres pour le premier grenier, 210 livres pour le deuxième et 200 pour le troisième.

Dans ce même compte, nous voyons que les locataires des biens de l'église reçurent une diminution sur le prix de leur fermage.

Item doit valider au compteur pour modération fait à Passchier de Meestere à cause des pertes de guerre et pret par les gens de guerre la somme de LXXV l. VII s. VIII d.

Item doit valider pour pertes de guerres et ruynes de guerres pour l'occupation du lieu masnoir occupé par Simon Danset pour les deux années savoir 1651 et 1652 avant dites la somme de II^c XL l.

Item encore pareillement laissé valider sur deux années de l'occupation tant d'ung lieu masnoir que pour dix huit cens de pastures occupé par feu Josse Dael appartenant à ladite église à cause de grandes pertes de guerre souffert par ledit Dael la dernière année escheu au mars XVI^c cinquante deux la somme de VII^c LXXVI l. XIII s.

Après avoir gagné la bataille des Dunes le 4 juin 1658 et s'être emparé d'Audenarde, Turenne projeta de mettre le siège devant Menin. Ayant appris que le prince de Ligne et don Francisco de Pardo se rendaient vers cette place avec deux mille fantassins et quinze cents cavaliers, il marcha à leur rencontre; l'attaque eut lieu sur la droite de la Lys, entre Menin et Wervicq : la cavalerie espagnole fut mise en fuite et l'infanterie taillée en pièces. Le fruit de cette victoire fut la prise de Menin que Turenne assiégea et qu'il réduisit après trois jours d'attaque le 9 septembre 1658; Menin tombait une seconde fois au pouvoir du roi Louis XIV. Mais cette occupation française ne fut pas longue, car le traité, connu sous le nom de Paix des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659, rendit Menin à l'Espagne.

Pendant le temps que la garnison française résidait à Menin, la cavalerie avait son séjour à Halluin. Nous lisons dans le compte de la terre et baronnie de Comines et

seigneurie de Halewin rendu par Floris Trouzon pour l'année 1659 :

Quant à ladite cense de le Becque et Meurissons en l'an XVI^e cinquante noeuf estoient ruiné et les plaches desdites cense jardins pretz pastures et terres à labeur à rebail et incultes pour et à raison de la garnison des ennemis françois estant en la ville de Menin et la cavallerie audit an posté audit Hallewin, qui a causé l'infructuosité d'iceux.

Sy rapporte pareillement en remise ledit compteur la somme de quarante livres trois sols sept deniers obole pour le chapitre des mêmes rentes d'Hallewin arrentement et aultres fol. 60 v. que le compteur n'at peu ne sceu recepvoir à cause du séjour de l'armée de sa majesté audit Hallewin environ l'aoust 1658 et de celle de Franche ayant immédiatement après la sortie de l'armée de sa dite majesté venue sy placher et d'abord prins la ville de Menin et y resté grande garnison audit Menin et cavallerie postée audit Hallewin jusques à leur sortie quelle a esté le de febvrier 1660 tellement que les débiteurs n'ont peu jouir d'aucunes parties des biens y affectés (¹).

Ce receveur rapporte le danger qu'il a couru d'être fait prisonnier et le vol de ses papiers et de son bagage, lorsqu'il se rendait de Lille à Malines au mois de janvier 1659, bien qu'il fut escorté de huit soldats.

Audit compteur lequel estoit mandé aultresfois de venir à Malines pour rendre ses comptes s'estant mis en chemin le de l'an 1659, il fut rencontré par la cavallerie ennemye de Menin, Ipre et Oudenaerde, lesquels en poursuivans ce compteur et son escorte l'obligèrent de retourner au très grand péril de sa vie, ayans prins prisonnier un soldat de l'escorte à cheval, que le comte de Bruay, gouverneur de Lille, lui avoit donné et perdu tous ses papiers concernans lesdis comptes et son bagage, icy pour ledit voiage et escorte de huit soldats à cheval à l'advenant de trois florins chacun, a esté payé la somme de XXX l.

Au Sr de Beauvisé, commandant à la cavaillerie françoise dans la ville de Menin, auquel ce compteur a esté contrainct de paier par les mains de Jacques Cabillau, marchand à Menin, trente et un patacon et deux schellins pour la valeur d'une pièce de vin de Paris et cinq pistoles en espèce pour avoir restitution des papiers et tiltres concernans lesdites terres de Comines et Halewin et ses comptes qui lui furent prins avec tout son bagage par les soldats cavaliers de ladite ville de Menin lorsque ce compteur s'acheminoit de la ville de Lille vers Malines le de janvier 1659 pour y venir rendre ses comptes en suite d'ordonnance de la cour icy lesdites sommes en monnoie de ce compte la somme de (²) f^o XV l.

¹ Archives du royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 20259, folio 91 et 128.

² Archives du royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 20258, folio 191 et 207.

Halluin n'eut pas seulement alors à souffrir les calamités de la guerre, mais encore celles de la peste. Le curé Josse Valcke fut lui-même atteint de cette triste maladie, et il y succomba le 25 juin 1647.

Afin d'éloigner autant que possible tout germe de contagion et par une sage mesure de précaution, on établit un cimetière spécial pour les pestiférés. Le curé de Menin, Jean-Baptiste de Haveloose, qui était doyen de la chrétienté, procéda le 17 août 1647 à la bénédiction solennelle du nouveau champ de repos.

C'est par la relation de cette bénédiction que le curé Pierre Vandebroucke commence le plus ancien de nos registres de décès. Nous avons compté le nombre de décès de chaque année de 1647 à 1672.

Du 17 août au 31 décembre 1647, il y a 57 décès dont 46 morts de la peste.

En 1648, il y a 33 décès dont 21 de la peste.

En 1649, il y a 23 décès dont 3 de la peste.

En 1652, il y a 24 décès dont 3 de la peste.

En 1658, il y a 170 décès dont 69 enfants. Deux sont morts de la peste. Il y a 29 décès en octobre, 52 en novembre et 59 en décembre.

En 1659, il y a 41 décès dont 22 enfants.

En 1667, il y a 56 décès dont 3 de la peste et 29 enfants.

En 1668, il y a 68 décès dont 35 de la peste.

Plusieurs familles disparaissent presque entièrement. Nous signalerons celle du clerc paroissial Jérôme Van Welsen qui mourut le 19 juin, sa servante Josse Duthoit le 30 juin, sa femme Catherine Van Damme le 1^{er} juillet, sa fille Colombe le 3 juillet, son fils Pierre-Maurice le 26 juillet; tous, excepté la femme, sont indiqués comme morts de la peste.

En 1669, il y a 47 décès dont 2 de la peste.

En 1670, il y a 27 décès.

En 1671, il y a 41 décès dont Jean-Baptiste Van Welsen, clerc paroissial, décédé le 1^{er} avril.

CHAPITRE IX

Premier démembrement d'Halluin

PHILIPPE IV, roi d'Espagne, mourut le 17 septembre 1665, et laissa le trône à son jeune fils Charles II, sous la régence de la reine Anne d'Autriche. Louis XIV résolut alors de revendiquer du chef de son épouse et en vertu du droit de dévolution l'héritage des Pays-Bas. La guerre fut notifiée à la régente le 9 mai 1667 et le monarque français envahit de nouveau la Flandre. La même année encore, il s'empara sans résistance sérieuse de la ville de Menin pour lors ouverte et sans défense extérieure.

Le 28 avril 1670, Louis XIV quitta Paris avec sa cour et vint visiter sa nouvelle conquête des Pays-Bas. Nous avons rapporté plus haut la relation de la magnifique réception qui lui fut faite le 22 mai à Halluin.

Louis XIV connaissait par expérience la haute importance stratégique de Menin. Pour mieux s'y maintenir, il résolut de faire de cette place une forteresse modèle et ordonna à son ingénieur Sébastien le Prestre de Vauban d'entourer la ville de solides fortifications.

La première pierre en fut posée le 13 avril 1679, près de l'arche des Capucins, non loin de la porte d'Ypres. Les fortifications se développèrent sur une superficie de terrain comprenant 59 bonniers 6 cents de terre pour les travaux d'art et les glacis, soit 83 hectares 68 ares 91 centiares. L'exécution de ces travaux exigea un temps assez long. Aussi voyons-nous que l'ouvrage à cornes, qui défendait

l'extrémité méridionale de la digue d'Halluin, ne fut exécuté qu'en 1689

Une partie du territoire d'Halluin, comprenant 19 bonniers 4 cents et demi, ou 27 hectares 16 ares, fut enclavée dans le tracé des fortifications. Par son arrêté du 3 mars 1686, le roi Louis XIV détacha cette enclave de la châtellenie de Lille et l'incorpora à la ville de Menin.

Voici la teneur de cet acte :

De par le Roy,

Sa Majesté désirant contribuer tout ce qui dépend d'elle pour rendre la ville de Menin plus considérable, et pour cette fin augmenter son district en y annexant celui d'Haluin de la châtellenie de Lille qui se trouve renfermé dans les fortifications dudit Menin.

Sa Majesté a ordonné et ordonne, veult et entend que le district d'Haluin de ladite châtellenie de Lille qui est renfermé dans les fortifications dudit Menin soit et demeure joinct uny et annexé à ladite ville de Menin qu'il en fasse à l'advenir partye et que les habitans d'iceluy soyent subjects aux mesmes charges et impositions que ceux dudit Menin.

Sans que soubz prétexte de ladite union du district les estats de la châtellenie de Lille puissent troubler ny inquiester les habitans dudit district ny le comprendre à l'advenir dans leurs impositions.

Et quant au district dudit Haluin qui est dans le voisinage dudit Menin et hors des fortifications de ladite ville, Sa Majesté veult qu'il demeure comme par le passé à ladite châtellenie de Lille sans que ladite ville de Menin y puisse rien prétendre.

Mande et ordonne Sa Majesté à l'intendant de la justice, police et finances en Flandres, de tenir la main à l'exécution et observation de la présente, laquelle elle veult être notiffiée auxdits estats de la chastellenie dudit Lille et enregistrée en l'hostel commun dudit Menin, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Versailles le troiziesme jour du mois de mars mil six cens quatre vingt six.

Signé: Louis.

Contresigné : LE TELLIER (¹).

A la suite de cette réunion au territoire de Menin, d'une partie de celui de la commune d'Halluin, le curé de Menin fut astreint par décision de l'évêque de Tournai, en date du 14 novembre 1686, à payer annuellement au curé d'Halluin une redevance consistant en deux chapons de la valeur de trente sols Le curé de Menin, François Bruneel, a consigné cette obligation dans son livre manuel en ces termes (²) :

¹ Archives de la ville de Menin, litt. A : Histoire de Menin, par M. Rembry-Barth, t. II, p. 404.

² Pas de note de bas de page associée

Den 14 november 1686, syn hoochweerdigheid den Bisschop van Doornick heeft geordinert dat den Pastor van Meenen alle jaeren betaelen moet an den Pastor van Hallewyn tot verkentnisse van een deel van syne parochie besloten binnen de mueren van Meenen die den Pastor van Hallewyn gecedeert heeft aen de pastorie van Meenen twee capoen weert dertich stuyvers elck jaer.

Pour élever ces fortifications de Menin, il fallut abattre un grand nombre de maisons d'Halluin. L'église elle-même se trouva trop rapprochée de la nouvelle enceinte; c'est pourquoi le roi Louis XIV ordonna de la démolir et de la rebâtir à l'emplacement qu'occupe l'église actuelle.

Pour donner une indemnité aux propriétaires des maisons démolies et pour payer la construction de la nouvelle église, le roi ordonna aux états de Lille, de Tournai et de Cambrai et à la châtelainie de Bouchain de fournir la somme de 31,237 florins.

Voici la teneur de cet arrêt du conseil d'état en date du 12 avril 1687 :

Le Roy s'estant fait représenter en son conseil le procès-verbal de prisée et estimation fait le 10^e mars dernier et jours suivans par Josse de le Vincq et André Polderman, maçon et arpenteur des villes de Tournay et Menin, nommés d'office par le Sr Dugué de Bagnols, intendant de justice, police et finances en Flandres des fonds, terres et héritages, démolition, transport de matériaux et nouvelle construction des maisons appartenantes aux habitans du village d'Halluin et autres et sur lesquels fonds et héritages doit estre eslevé l'ouvrage à corne et la demy lune dont Sa Majesté a résolu la construction dans ledit village d'Halluin, ensemble les adjudications faites le 5^e du présent mois d'une nouvelle église pour servir aux habitans dudit village en abandonnant aux entrepreneurs les matériaux de l'ancienne, et Sa Majesté voulant que la somme de trente neuf mille quarante dix livres cinq sols monnoye de France, faisant en monnoye de Flandres trente un mille deux cens trente sept florins à laquelle reviendra la dépense qui doit estre faite pendant la présente année pour la construction de ladite nouvelle église et pour le remboursement et indemnité desdits propriétaires dont les maisons doivent estre rasées pendant cette année, soit suportée par les corps des villes, estats et communautez du département de Flandres, qui profiteront de ladite nouvelle fortification, au sol la livre, à proportion de leurs revenus suivant et de la mesme manière que le desdommagement des propriétaires dont les terres et héritages ont esté occupés par les fortifications des places du département de Flandre a été réglé par l'arrest du conseil du 9 janvier 1685. Le Roy estant en son conseil a ordonné et ordonne que les estats de

Lille payeront pour leur part dans ladite somme de trente un mille deux cens trente sept florins à laquelle reviendra comme dit est la dépense de la construction de la nouvelle église et du desdommagement des propriétaires dont les maisons doivent estre rasées pendant la présente année, celle de vingt un mille deux cens quatre vingts florins, les estats de Tournay et du Tournesis trois mille trois cens quarante un florins, ceux de Cambray et du Cambrésis six mille cinq cens trente un florins et la chastelenie de Bouchain quatre vingts cinq florins qui seront imposés sur ladite chatelenie en la manière ordinaire, revenantes lesdites sommes à celle de trente un mille deux cens trente sept florins, laquelle sera incessamment payée et remise par lesdits estats et chastelenie de Bouchain entre les mains de M. Petit, commis du trésorier général de l'exercice des guerres à Menin, pour être par lui payées et distribuées suivant les ordres dudict Sr de Bagnols ou de ceux qui seront par lui préposés. Enjoint Sa Majesté audit Sr de Bagnols de tenir la main à l'exécution du présent arrest, fait au conseil d'estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le 12^e jour d'avril 1687. Signé Le Tellier (¹).

Un grand incendie éclata à Halluin le 1^{er} juin 1687 à proximité de l'église. Nous lisons dans le compte de l'église de 1686-1688 :

Déduit à Pierre Marhem, laboureur à Hallewin, à cause de pareille somme qu'il at payé en rencontre contre Martin son fils pour le dédommagement de sa brulure qu'il at souffert à l'occasion de l'incendie arrivé audit Hallewin le premier juin 1687 en faisant diligence de sauver les ornements de l'église et des pauvres.

Les archives communales conservent un document qui nous renseigne sur le nombre et la qualité des maisons qui furent soit brûlées dans cet incendie, soit démolies pour l'érection des fortifications de Menin. Cette déclaration mentionne 78 maisons, dont quelques-unes sont à plusieurs demeures et 8 à usage de blanchisserie. Nous citerons ici les principales maisons :

Déclarations des maisons brulées et démolies en la paroisse d'Halewin, terres, pretz et jardinage, dystrick de ladite paroisse, entrés dans les villes et fortifications de Menin et ouvrage à corne à la teste audit Hallewin durant l'année et despouille.

Primes la maison cy devant ayant enseigne Lille.

La maison de la veuve Paul Deltombe cy devant à usance de saline.

Le cabaret de St George.

La maison et héritage Martin Gobert à usance de cabaret.

¹ Copie. Archives de la ville de Lille, carton n°274, dossier 5.

*La maison de l'Ange à usance de cabaret.
Le cabaret ayant enseigne les Trois Rois.
Le cabaret ayant enseigne le Prince de Chimay.
La maison de la veuve Bresou cy devant à usance d'hostellerie.
Le cabaret de l'escu de France.
Le cabaret de la Teste d'Or.
La taverne de l'Empereur.
La maison Hipolitte Ghesquière cy devant brasserie.
La taverne du Lion Noir.
La maison Antoine Delbarre à usance de bouticle.
La maison de ville et conciergerie d'Hallewin.
La maison cy devant ayant enseigne la Croix de Bourgogne.
La maison Pierre Vercruysse cy devant brasserie.
Une choque de trois maisons joindans le vieu pont d'Hallewin.
Le tonlieu de la chaussée et domaine.
Un lieu manoir à usance de blanchisserie.*

.....
et finalement pour les incendies et embrasement arrivé le premier juin 1687 au vieu bourg dudit Hallewin pour lequel Sa Majesté leur at accordé par arrest de la cour du vingt uniesme dudit juin de la même année la remise d'une taille et la portée d'un XX^e durant dix années consécutives à commencer de celle dudit an 1687 et continuer les neuf suivantes icy la somme de III^C L liv. paris (1).

On constate ici que l'agglomération qui continua d'exister autour de l'église démolie reçut le nom de Vieux Bourg. On donna la dénomination de bourg à l'agglomération qui se forma près de la nouvelle église.

a somme allouée par le Roi dans l'arrêt du 12 avril 1687 pour payer la construction de l'église d'Halluin et les indemnités dues aux propriétaires des maisons démolies étant insuffiantes, un arrêt du 7 octobre suivant ajouta une somme de 39,366 florins 8 patars 6 deniers, ce qui constitue une somme totale de 70,603 flor. 8 pat. 6 deniers. Voici la teneur de cet arrêt :

Le Roy s'estant fait représenter en son conseil l'arrêt rendu en iceluy le 12 avril dernier par lequel Sa Majesté auroit ordonné que les corps de ville, d'estats et communautez du département de Flandres payeroient ainsi qu'il est porté par ledit arrêt et à proportion de leur revenu la somme de trente un mille deux cens trente sept florins pour la dépense qui devoit estre faite pendant la présente année au sujet de la construction d'une nouvelle église dans le village d'Halluin et pour le remboursement et indemnité des habitans dudit village dont les

¹ Archives communales, EE. 2.

maisons devoient estre rasées pendant la mesme année. Et Sa Majesté s'estant encore fait représenter les procès-verbaux de prisée et estimation faites le 29 mars et 7 juin dernier par Josse de le Vincq et André Polderman, maçon et arpenteur des villes de Tournay et Menin, nommez d'office par le Sr Dugue de Bagnols, conseiller d'estat et intendant de justice, police et finances en Flandres, des fonds, terres et héritages, démolition, transport de matériaux et nouvelle construction des maisons desdits habitans, tant celles qui ont esté démolies cette année que celles qui le doivent estre pendant la prochaine, ensemble lesdites adjudications faites le cinq^e avril 1687 pour la construction de ladite nouvelle église par lesquels procès-verbaux il paroist qu'il est encore nécessaire d'employer la somme de trente neuf mille trois cens soixante six florins, huit patars six deniers pour achever lesdites démolitions et l'entière perfection desdites nouvelles constructions, et Sa Majesté jugeant plus à propos de faire contribuer lesdits corps de villes, estats et communautez au payement tant de ladite première somme de trente un mille deux cens trente sept florins que de celle de trente neuf mille trois cens soixante six florins huit patars six deniers à proportion de ce qu'ils payent annuellement pour l'ayde due à sa dite Majesté qui est la règle ordinaire des impositions qui se font dans le pays conquis que de la leur faire payer suivant et à proportion de leurs revenus sur lesquels on ne peut faire de pied certain par les différens changemens ausquels ils sont sujets par l'augmentation ou diminution du prix des fermes et des charges ordinaires et extraordinaires desdites villes, estats et communautez. Sa Majesté estant en son conseil a ordonné et ordonne que lesdites sommes de trente un mille deux cens trente sept florins et trente neuf mille trois cens soixante six florins huit patars six deniers faisant ensemble celle de soixante dix mille six cens trois florins huit patars six deniers seront payées scavoir par les estats de Lille celle de trente quatre mille deux cens quatre vingts dix huit florins trois patars sur laquelle ayant payé en vertu dudit arrest du conseil du 12 avril dernier vingt un mille deux cens quatre vingts florins, il restera encore à payer treize mille dix huit florins trois patars, par les estats du Tournais la somme de huit mille cinquante six florins quinze patars, sur laquelle ayant aussi payé en vertu dudit arrest dix huit cens quarante quatre florins six patars, faisant partie de trois mille trois cens quarante un florins portés par ledit arrest suivant la répartition qui a esté faite entre lesdits estats et la ville de Tournay, restera à payer par lesdits estats six mille trois cens deux florins neuf patars, par ladite ville de Tournay la somme de six mille six cens dix florins seize patars sur laquelle ayant aussi payé suivant ledit arrest et ladite répartition quatorze cens quatre vingts seize florins quatorze patars, faisant le reste desdits trois mille trois cens quarante un florins, restera à payer par ladite ville de Tournay quatre mille neuf cens cinq florins quinze patars, par les estats du Cambrésis la somme de six mille cinq cens dix sept florins neuf patars, et comme ils ont payé en vertu dudit arrest six mille cinq cens

trente un florins, il leur sera dû treize florins onze patars qui leur seront rendus sur lesdits treize mille dix huit florins trois patars qui doivent estre payés par les estats de Lille; par la chastellenie de Bouchain la somme de trois mille six cens soixante six florins un patar, sur laquelle ayant aussi payé en vertu dudit arrest du conseil quatre vingts cinq florins, restera dû trois mille cinq cens quatre vingts un florins un patar, par les terres franches deux mille huit cens quarante six florins trois patars, par la prévosté le comté de Valenciennes deux mille deux cens dix neuf florins dix patars et par la ville et verge de Menin six mille deux cens quatre vingts dix huit florins douze patars, et à cet effect lesdites sommes de trois mille cinq cens quatre vingt un florins un patar deux mille huit cens quarante six florins trois patars deux mille deux cens dix neuf florins dix patars et six mille deux cens quatre vingts dix huit florins douze patars seront incessamment imposées sur lesdites terres franches, la prévosté le comté de Valenciennes, la chastellenie de Bouchain et la ville et verge de Menin par le Sr Intendant de la justice, police et finances en Flandres à proportion de l'ayde qu'elles payent annuellement, lesquelles sommes ainsi que celles qui seront payées par lesdits estats de Lille, Tournay et Cambray et par ladite ville de Tournay seront remises entre les mains de M. Edme Petit, commis du trésorier général de l'exercice des guerres à Menin, pour estre par lui distribuées suivant les ordres dudit Sr Intendant ou de ceux qui seront à cet effect par lui préposés. Enjoint Sa Majesté audit Sr de Bagnols de tenir la main à l'exécution du présent arrest, fait au conseil d'estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Fontainebleau le septiesme jour d'octobre mil six cens quatre vingt sept. Signé :Le Tellier et scellé ⁽¹⁾.

¹ Copie. Archives de la ville de Lille, carton n°274, dossier 5.

CHAPITRE X

Nouvelles guerres de Louis XIV

LA guerre se prolongeait toujours, quoique sans résultat décisif pour l'un ou l'autre des belligérants. Les habitants d'Halluin subirent beaucoup de pertes en leurs « avestures » par suite des passages et repassages des gens de guerre. Pendant plusieurs années, les marguilliers firent à ce sujet des modérations de loyer aux locataires des biens de l'église, à cause des contributions que ceux-ci avaient dû payer aux troupes françaises.

C. E. 1691-92. Le XXIII juillet 1693, Messieurs les lieutenant, eschevins et margliers par adveu et agréation de Monsieur le pasteur présent ont quitté et modéré à divers particuliers occupeurs des dismes et aultres biens appartenans à ladite église à raison des pertes, dommages et intérêts qu'ils avoient soufferts par le campement de l'armée commandée par Monseigneur de Boufflers en aoust 1692 et aultres pertes mentionnées en la déclaration estant cy jointe la somme de III^C XX liv. X s.

C. E. 1693-94. Item validé à Pierre Danset, fermier d'un lieu manoir appartenant à ladite église pour les réparations par lui faites en sa maison que les gens de guerre de l'armée commandée par Monseigneur le maréchal duc de Villeroy lui avoient dégasté ayant icy campé le 13 juin 1695 la somme de II^C V liv. I s.

La paix de Ryswyck, signée le 29 septembre 1697, mit fin à une guerre de neuf ans, mais malheureusement elle ne fut pas de longue durée. Au bout de trois ans, en effet, Charles II étant décédé sans laisser d'enfants, les hostilités éclatèrent de nouveau.

La mort du Roi était prévue depuis longtemps, et comme

sa succession devait échoir à la maison d'Autriche, la Hollande, l'Angleterre et la France, toutes trois également intéressées à ce qu'en cette occurrence le vaste empire de Charles Quint ne fut pas reconstitué, avaient fait entre elles un traité secret au sujet du partage de la monarchie espagnole.

Mais aussitôt que Charles II fut mort, Louis XIV refusa de s'en tenir au traité de partage et changea d'allure. Il rejeta donc les demandes de l'Angleterre et de la Hollande, relativement à l'occupation par elles, à titre de places de sûreté de onze forteresses. de la Belgique et prit possession des provinces belges au nom du duc d'Anjou, son petit-fils, que Charles II, par son testament du 2 octobre 1700, avait institué son héritier universel. Ce jeune prince fut inauguré à Bruxelles le 21 février 1702 sous le nom de Philippe V, mais les grandes puissances de l'Europe montrèrent bientôt leur mécontentement à ce sujet. Le 7 septembre 1702, l'Angleterre, l'Autriche et la Hollande signèrent entre elles une ligue, connue sous le nom de Grande alliance dont le but principal était de s'opposer à la réunion de la monarchie espagnole à la France.

C'est alors que commença la terrible guerre, connue sous le nom de *guerre de la succession*, qui dura douze ans et qui fut célèbre par les nombreux revers subis par Louis XIV.

Après sa victoire de Ramillies le 23 mai 1706, le duc de Marlborough, qui avait pris le commandement en chef des forces alliées dans les Pays-Bas, ordonna au général de Salisch de mettre le siège devant Menin. Celui-ci arriva sous les murs de cette ville, à la tête de 32 bataillons d'infanterie et de 24 escadrons de cavalerie.

Quant à son matériel d'artillerie, il se composait de 72 canons et de 44 mortiers. La circonvallation de la place commença le 24 juillet; les approches se firent du côté de la porte d'Ypres. Le 4 août, la tranchée fut ouverte et le bombardement continua sans relâche à partir du 9 août. La garnison, composée de 4,326 soldats et de 574 officiers de tout grade, se défendit énergiquement sous les ordres du lieutenant général de Caraman et du marquis de Bully.

Elle ne capitula que le 22, alors que la brèche était ouverte et que toute défense devait être inutile. Le 23, les alliés entrèrent dans Menin après un siège mémorable de 30 jours.

Le curé d'Halluin Jacques Pardoën a écrit à la première page de son registre de baptêmes quelques lignes par rapport à ce siège. Il en ajoute ensuite quelques autres pour le campement de Spart au mois de septembre 1707 et pour les calamités endurées par sa paroisse en 1708 et en 1709. Voici le texte de sa notice :

23 julii 1706 turmae confoederatoe Menenas obsederunt et 9 augusti coeperunt expugnare, tandem 22 augusti in eam intraverunt, postquam proesidium gallicum exiisset per conventionem honorabilem, ita parochia de Haelewyn tota occupata fuit exercitu confoederato per 48 dies scilicet a 23 julii usque ad 8 septembris ejusdem anni 1706.

10 septembris 1707 D. Spart castrametatus est in dicta parochia de Haelewyn cum parvo exercitu (vocant camp volant) et discessit 12 octobris immediate sequentis ut opinor.

Anno 1708 tempore obsidionis insulensis urbis inceptae 12 vel 13 augusti ejusdem anni et finitae 13 decembris immediate sequentis (quo tempore urbs et arx vulgo citadelle expugnatae et captae fuere) parochia de Halewyn multas calamitates et miserias perpessa est propter innumeros transitus et hospitationes militares, castrametationes, spoliationes frugum frumenti pabulorum etc. quibus parochia obruebatur frequentissime ex parte barbarum confoederatorum etc.

Anno 1709 eadem parochia plurimum passa et obruta fuit.

Voici la traduction de ces notes :

Le 23 juillet 1706, les troupes alliées assiégèrent Menin et commencèrent à l'attaquer le 9 août; ils y entrèrent le 22 août après que la garnison française en fut sortie par une convention honorable; ainsi la paroisse d'Halluin fut toute entière occupée par l'armée des alliés pendant 48 jours, à savoir depuis le 23 juillet jusqu'au 8 septembre de cette année.

Le 10 septembre 1707, M. Spart campa à Halluin avec une petite armée qu'on appelle camp volant, et il partit le 12 octobre.

En l'année 1708, pendant le temps du siège de la ville de Lille, commencé le 12 ou 13 août et fini le 13 décembre suivant (en ce temps la ville et la citadelle furent attaquées et prises), la paroisse d'Halluin a essuyé beaucoup de calamités et de misères à cause des innombrables passages de troupes, de logements militaires, de campements, d'enlèvement de fruits, de blé, de bestiaux, etc., que la paroisse dut très souvent subir de la part des troupes des alliés.

En l'année 1709, la même paroisse a souffert beaucoup et a été fort accablée.

Ce même curé, dans le registre des baptêmes, donne les noms des enfants qui, après le 15 juillet 1706, ont été baptisés dans une aube église, à cause qu'à l'occasion du siège de Menin, plus grande partie des habitants d'Halluin s'étaient réfugiés ailleurs.

Nota quod hi sequentes alibi baptizati fuere in fuga tempore obsidionis urbis Menenensis obsessae a turmis hollandicis eorumque confoederatis quando maxima pars incolarum de Haelewyn alio fugerunt.

Nous lisons dans le compte de l'église que les marguilliers accordèrent aux fermiers de l'église une modération de 1,198 livres 13 sous, à cause des pertes qu'ils avaient subies par le fourrageage des troupes alliées durant les années 1707 et 1708.

Les Messieurs des états de la à châtellenie de Lille ordonnèrent le 24 décembre 1708 aux gens de loi d'Halluin de faire une déclaration portant l'estimation des dégâts et brigandages causés par les troupes des alliés. Elle fut faite le 2 janvier 1709. Nous la résumons ici :

Pour les bestiaux 485 florins 10 patars ⁽¹⁾.

Pour les logements, l'enlèvement de meubles, lin et autres objets 20,191 florins.

Pour l'enlèvement de bois sec, fagots et perches 4,120 fl.

Pour les arbres montants 19,101 florins, dont 7,110 pour ceux du seigneur de Molinel.

Pour la dégradation des bâtiments et bois à brûler 21,267 florins, dont 348 pour ceux appartenant au seigneur de Molinel. Voici quelques déclarations:

Mathis Cornille a affirmé que les troupes commandées par son Altesse le prince Eugène de Savoye estans venu loger à Hallewin après le siège de Lille lui ont rompu et emporté un fournil et partie de sa grange 36 flor.

Mathieu Van Raes a affirmé que les troupes estant campé audit Hallewin sous le commandement de Monseigneur le Velt maréchal d'Auverque, lui ont prins et emporté une grange, deux pourpentes, une maison, chambre, fournil, vaillables au moins 250 flor.

Pierre Chambaut a affirmé que les troupes commandées par Monseigneur le Milor duc de Malborough lui ont tiré à bas et emporté une maison, chambre, grange, estable, fournil et autres, vaillables au moins 300 flor.

¹ Il est curieux de connaître le prix des bestiaux à cette époque ; un cheval valait de 48 à 50 flor., une vache de 31 à 48 flor. une génisse 11 flor. un mouton de 5 à 10 fl., un veau de 6 à 8 fl.

Georges Nieulaet a affirmé que les troupes commandées par Monsieur le général Ompuis et par son altesse le prince Eugène de Savoye ont bruslé, cassé et emporté le bastiment et moulin du Gavre appartenant à Monsieur le comte de Bruay, estimé à 240 flor.

Catherine Behaghe, veuve de Laurent D'hondt, a affirmé que les troupes angloises commandées par Monseigneur le Milord duc de Malborough ont mis le feu dans sa maison, consistant en chambre, grange, estable et fournil et autres édifices, estimé à 1,000 flor.

Josse Vandesteen a affirmé que les troupes commandées par Monsieur le général Ompuis lui ont prins, bruslé une maison, chambre, grange, estable, estimé à 312 flor.

Pierre le Per a affirmé que les troupes commandées par Monseigneur le Milord duc de Malborough lui ont tiré à bas un pourchy, un carrin et autres dégâts en la maison lui appartenant, occupé par Thonnet Descamps, estimé à 80 flor.

Georges Nieulaet a affirmé que les troupes commandées par Monseigneur le Milord duc de Malborough et celle commandée par son altesse le prince Eugène de Savoye ont tiré à bas deux bersaux appartenant aux confrères de St Georges, estimé à 186 flor. 9 p.

Jacques-Albert Lefebvre a affirmé que les troupes commandées par son altesse le prince Eugène de Savoye lui ont bruslé et réduit en cendres un lieu manoir contenant parmi maison, chambre, grange, estable, fournil et autres édifices estimés par experts à 1,125 flor.

Maximilien Dassonville, au nom de Monseigneur de Mons-en-Baroeul, seigneur de Roncq, Hollebecque, etc., a affirmé d'avoir fait faire priserie et estimation du bastiment et cense de Hollebecque, bruslé et réduit en cendres par le feu qui y a esté mis par les domestiques de Monsieur le Milord d'Argille, de l'armée de Monseigneur le Milord duc de Malborough, prisé à 3,692 flor.

A ces sommes les gens de là ajoutent encore les suivantes :

279 florins pour 1878 fagots.

77 florins pour 1540 bottes de paille.

126 florins ou 12 livres d'or pour être exempté de livrer des fascines.

Total 65,637 florins.

Les personnes qui comparaissent devant les gens de loi dans l'enquête établie pour dresser cette déclaration « ont affirmé que les troupes de messieurs les alliés estoient venus jusqu'à dix huict différentes fois loger à Hallewin » ⁽¹⁾.

Les archives communales possèdent encore trois déclarations des pertes occasionnées aux habitants d'Halluin par les troupes des alliés ⁽²⁾.

¹ Archives communales, EE.

² Archives communales, EE.

Une du 11 juin 1709 :

Nous, lieutenant bailli, bourgmestre et échevins de la paroisse d'Halluin, chatellenie de Lille, certifient avoir appelé devant eux les habitants de cette paroisse, lesquels après serment par eux respectivement presté ont affirmé que les troupes commandées par Monsieur le brigadier Boyset avecq un détachement de deux mille hommes estans venus loger à Hallewin le neuf may 1709 revenant de conduire les bateaux de munitions pour Lille et celluy commandé par Monsieur le brigadier Sebourgh, commandant d'un détachement de cavalerie d'environ trois mille chevaux, estans venus loger audit Hallewin le douze mai, qui ont resté jusqu'au 15 faisant quatre jours, lesquels leur ont pris et emporté les meubles et effects suivans :

Suit la déclaration des pertes en bois, paille, pain, lin, etc. pour la somme de 552 florins 4 patars.

Une du 3 mai 1710 :

Les lieutenant bailli, bourgmestre et échevins d'Halluin certifient d'avoir appelé par devant eux les habitants de leur paroisse ayant été logés le vingt sept avril et premier may dudit an 1710 des officiers et soldats des régiments des colonels Slagenborch et Junius, lesquels ont affirmé qu'ils leur ont pris, emporté et fait donner ce qui suit :

Suit la déclaration des pertes en bois, paille, pain, beurre, etc. pour la somme de 216 florins 15 patars.

Une du 9 janvier 1711 :

Les habitants d'Halluin affirment devant les gens de loi que pendant l'année 1710 les troupes commandées par le Prince de Wurtemberg, celles commandées par le Prince d'Orange, les troupes des Etats Généraux et enfin celles du général Houtte, qui campèrent à Halluin, ont enlevé et emporté en habits, bois, pain, beurre, viande, fromage, pour la somme de 3,262 florins.

Les pauvres étaient alors dans une triste nécessité. Un appendice au compte des pauvres de 1708-10 nous apprend que la table des pauvres emprunta alors 2,400 livres parisis à Melle Delvoeye, et que dans l'année 1710 on distribua aux indigents environ 3,338 livres.

La paix fut signée à Utrecht le 11 avril 1713. Par suite de ce traité, la châtellenie de Lille dont faisait partie Halluin restait définitivement à la France, tandis que la ville et la verge de Menin firent partie des Pays-Bas autrichiens.

CHAPITRE XI

Soulagement des pauvres. - Guerre de Louis XV

LOUIS XV fut couronné roi de France en 1723, et à cette occasion une sonnerie extraordinaire fut faite à Halluin. Nous puisons ce renseignement dans une « déclaration des frais ordinaires et extraordinaires d'Halluin pendant l'année 1723, dressée par les lieutenant bailli, bourguemaître et échevins de ladite paroisse »⁽¹⁾.

Aux douze sonneurs dudit Halluin pour pareille année de gage à eux accordée d'avoir sonné les cloches les dimanches, festes et autres jours suivant leur obligation pendant ladite année 1723, y compris deux demyes tonnes de forte bière que ladite communauté leur donne ordinairement le jour des âmes et de la très Ste Trinité, jour de la dédicasse 1723, y compris une demye tonne de pareille bière à eux donnée pour à sonnerie faite lors du couronnement de Louis XV, notre très honoré seigneur et Roy, la somme de 120 liv.

Les pauvres d'Halluin furent souvent dans une extrême indigence pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Dans cette pénible circonstance, l'église et la commune prêtèrent plusieurs fois de l'argent à la table des pauvres.

Le compte de l'église de 1725-26 affirme le paiement d'une somme de 350 livres parisis à Pasquier Demeestere, boutiquier à Halluin, afin de le satisfaire de cette somme qu'il avait bon à la pauvreté pour avoir livré du pain et beurre aux pauvres pendant dix-huit mois, échue le 18 novembre 1727 « à cause de la malheureuse conjoncture

¹ Archives communales, CC. 22.

des temps que la pauvreté ne se trouvoit en estat d'y satisfaire à présent. »

Le compte des pauvres de 1736-38 nous apprend que l'église et la commune firent chacune un prêt de 400 livres parisis à la table des pauvres pour les secourir dans leurs pressants besoins.

En 1740, la récolte fut mauvaise et les blés furent d'un prix élevé.

Le compte des pauvres de 1738-40 contient un chapitre de recette extraordinaire dont voici les articles : 1400 livres de France données par le duc d'Orléans, seigneur d'Halluin, 600 livres fournis par l'église et 600 par la commune, 2000 florins pris en hypothèque sur les biens de la pauvreté et 355 livres 12 sols provenant des revenus de la chapelle des fièvres.

Le 25 janvier 1741, le comptable a encore reçu de Monseigneur le duc d'Orléans par grâce et charité par les mains de Monsieur Becuwe, régisseur de ses terres pour aumôner les pauvres de cette paroisse dans leurs pressants besoins la somme de sept cents livres de France qui ont été fournis par six dimanches consécutifs, scavoir ledit 25 janvier, 5, 12, 19 et 26 février et 5 mars 1741 par six portions égales au moien des grains qu'on a achetés et convertis en pains et distribués à chaque dimanche cy-dessus aux pauvres dudit Hallewin en suite de la grande messe, présens Monsieur le pasteur d'Hallewin, gens de loi et pauvriseurs dudit lieu.

Le 15 avril 1741, Monseigneur le due d'Orléans a eu encore la bonté et charité de fournir par les mains de Mr Becuwe, son régisseur, pareille somme de sept cens livres de France qui ont été fournies par le Sr Dansette, bourgmestre d'Hallewin, qui les avoit reçues dudit Sr Becuwe ès mains de Jacques Delannoy, pauvriseur, qui par ce dernier ont été distribuées aux pauvres de cette paroisse suivant leurs besoins en pains, bas, sabots, baiettes et autres nécessaires...

Quant aux douze cens livres parisis, scavoir six cents de l'église d'Hallewin et six cens de la paroisse, fournis en janvier 1740 pour assister les pauvres dudit Hallewin dans leurs pressants besoins, ont été pareillement mis en mains des pauvriseurs dtidit Hallewin et par eux distribués aux plus nécessiteux, d'intelligence avec Mr le pasteur, bailli, bourgmetre et eschevins dudit lieu.

Le 24 d'avril 1741, reçu du Sr Dansette, bourgmestre d'Hallewin, six cens livres parisis provenans des deux mille florins levés au cours de rente à la charge des pauvres d'Hallewin en suite de l'authorisation de monsieur le lieutenant général de la gouvernance et souverain bailliage de Lille du 5 avril 1741 par devant auditeurs du souverain bailliage de

Lille et sous le scel y engendrant hypothèque pour survenir aux pressants besoins desdits pauvres et acquiter en partie leurs dettes.

Le comptable a encore reçu de Mre Vincent, prêtre, pasteur d'Hallewin, directeur de la chapelle ter Linde, dite des fièvres, audit Hallewin, sur le chemin de Bousbecque, des deniers procédans de ladite chapelle pour aider lesdits pauvres dans leurs pressans besoins la somme de trois cent cinquante cinq livres douze sols parisis.

L'empereur Charles VI mourut à Vienne le 20 octobre 1740, laissant ses vastes états, à défaut d'enfant mâle, à sa fille aînée Marie-Thérèse, alors âgée de 23 ans. La jeune souveraine se vit aussitôt assaillie par toutes sortes de compétitions. Louis XV observa la lutte sans y prendre aucune part, se contentant de soutenir sous mains les ennemis de Marie-Thérèse. Mais lorsqu'il vit l'Angleterre et la Hollande embrasser résolument la cause de cette reine, il s'engagea à l'instant même dans la lutte et déclara aussitôt la guerre à l'Autriche et à ses deux alliés. Dès le mois d'avril 1744, ses armées entrèrent en Belgique : 80,000 hommes se trouvaient réunis dans la Flandre française, et Louis XV se rendit à Lille pour se mettre à la tête de cette colossale armée. Des forces imposantes, ayant à leur tête le maréchal de Noailles, en furent détachées pour mettre le siège devant Menin.

L'investissement, de la place eut lieu le 18 mai 1744. La tranchée fut ouverte le 28; le bombardement commença le 30 du même mois et la place capitula le 4 juin suivant.

La petite garnison hollandaise quitta le lendemain la ville avec les honneurs de la guerre sous la conduite de son gouverneur militaire Echten-Van Echter.

Pendant ce siège, un détachement français de 500 hommes fut placé à Halluin pour la conservation de l'église et des maisons. Nous lisons dans un état de livraisons faites par Nicolas Boone, le vieux, boutiquier:

A livré au détachement de 500 hommes à Halluin y établis pour la conservation des maisons du bourg et de l'église depuis compris le 18 may jusque compris le premier juin 1744 pour les gardes pendant la nuit vingt livres et demie de chandelles à huit patars la livre porte 16 liv. 8 s.

Le cabaret des Trois Rois fut alors converti en hôpital des malades et des blessés. Voici ce que nous lisons dans

une déclaration des livraisons des habitants d'Halluin à ce détachement :

Christophe Vandamme, cabaretier des trois Rois audit Halluin, a déclaré et affirmé que Mr de la Thullerie, commissaire des guerres, a pris sa maison et s'en est servi à usage d'hospital, qu'ils y ont placés pendant le siège de Menin les malades et blessés pendant 15 jours ou environ, de manière qu'il n'a pu se servir de sa maison audit usage de cabaret, au surplus lui ont pris et bruslé une charté de bois d'écartelage de bois tendre pour faire les bouillons et pour les corps de gardes.

On y établit douze chalets pour les blessés. Voici l'ordonnance de paiement de la part des gens de loi :

Jean-Baptiste Delahouttre, collecteur d'Hallewin, payez à Roland Mulie, maître charpentier audit lieu, cent une livres et trois sols parisis tant pour lui que pour ses trois compagnons charpentiers audit lieu, pour avoir fait douze chalets pour les blessés au cabaret des trois Rois audit Hallewin par ordre, et avoir livré les achelins, poteaux et cloux nécessaires le 2 juin 1744 suivant l'ordre de Mr de la Tullerie, commissaire des guerres du premier juin et de Mr Govel, contrôleur de l'hospital ambulant du 2 desdis mois et an, fait audit Halluin ce 12 juillet 1744.

Le 7 juin, le roi Louis XV fit son entrée en grand apparat dans la ville de Menin. Les cloches d'Halluin saluèrent ce glorieux événement.

Païé à Jean-Baptiste Lahousse, cabaretier audit lieu, pour deux demi rondelles de bière livrées aux sonneurs de cette paroisse, l'une pour le jour des âmes 1743 et l'autre lorsque le Roi a fait son entrée à Menin la somme de vingt-quatre livres parisis cy 24 liv.

Par suite de l'occupation française, Menin cessa provisoirement d'être ville barrière. Louis XV ordonna aussitôt de démolir ses fortifications et d'en vendre les matériaux. A ces fins, le monarque revint à Menin le 5 septembre 1745.

Ainsi devaient disparaître après une existence bien éphémère ces fameuses fortifications à la construction desquelles le célèbre Vauban avait appliqué tout son génie et que le roi Louis XIV avait fait ériger à si grands frais. On fit sauter les murailles et les casemates. Quant aux fondations et ouvrages de terre, ils ne furent pas entièrement aplanis, mais restèrent plus ou moins intacts. Les terrains compris dans les fortifications furent rendus à la culture et loués au profit de Sa Majesté.

Le siège de Menin fut une source de calamités pour

Halluin. Un mémoire dressé le 4 août 1744 et jours suivants concernant les « avestures fouragées » à Halluin en 1744 déclare qu'elles s'élèvent à 400 bonniers 5 cents et 50 verges, en y comprenant 33 bonniers de terre et prés inondés sur Halluin en 1744 par la retenue des eaux à Menin, lors du siège de cette ville. Le total des remises qu'Halluin obtint de Messieurs des Etats pour pertes de guerre et terres inondées en 1744 s'élève à 3257 flor. 4 sous.

Au fléau de la guerre s'en joignit un autre pour notre localité. A trois reprises en moins de vingt ans, une maladie épizootique enleva un grand nombre de bestiaux.

En 1744, elle fit succomber 324 bêtes. Voici les noms des cultivateurs qui eurent les plus grandes pertes :

Pierre-François Van Besselart a perdu 12 vaches et 1 veau.

Maximilien Libert a perdu 14 vaches et 1 veau.

Jean-François Lemaitre a perdu 12 vaches et 1 veau.

Pierre-Joseph Gahide a perdu 14 vaches et 1 taureau.

Pierre-François Dansette a perdu 20 vaches et 3 génisses.

Jacq. Lambelin a perdu 2 taureaux, 20 vaches et 3 veaux.

Baudouin de Roulers a perdu 11 vaches et 3 veaux.

La veuve Jacques Cuvelle a perdu 26 vaches et 3 veaux.

La veuve Alexandre Catteau a perdu 10 vaches et 2 veaux.

En novembre et décembre 1747, et dans l'année suivante, la maladie enleva 93 bêtes. Jacques Lambelin perdit 19 bêtes à corne, Constantin Libert 22 et Van Besselart 13.

En 1773, elle fit périr 260 bêtes à corne pour une valeur de 25,845 florins. Jacques-Martin Lambelin, lieutenant-bailli, en perdit 19; Pierre-Martin Mullie, bourgmestre, 9; Jean-François Dansette, 26; Jean-François Lemaitre, 8; Charles-Louis Lemaitre, 5; Jean-Philippe Libert, 5; Jean-François Van Besselart, 13 ; Isidore Pollet, 8 ; Pierre-Antoine Odou, 8; Pierre-Allard Crochon, 12; Jean-Baptiste Hennion, 6.

Nous trouvons dans les archives communales ce certificat honorable pour un de nos concitoyens :

Je prie Monsieur le Bourguemestre d'Alluin de vouloir payer au nommez Joseph Levesque, bourgeois dudict Alluin, la somme de soixante livres argent de France pour avoir servy avecque toute l'attention en tout ce que je l'ay employez pour le service du roy pendent

deux mois et dont monsieur le maréchal comte de Saxe a esté très content, en présentant ledict certificat ladicte somme vous serat remboursez ou passez au conte sur les subsiste que vous payez à ça Majestez. A Menin ce 30 septembre 1744.

Quentin Dudoignon, brigadier des armées du roy et commandant pour ça Majestez au gouvernement de Menin (¹).

Nous signalerons maintenant un cas assez rare dans l'histoire d'une localité. Il est à croire que la commune d'Halluin n'avait point fourni au temps fixé les réquisitions exigées par les Messieurs des Etats de Lille, puisqu'elle fut exécutée par ces Messieurs. En conséquence, un des échevins d'Halluin, Jean-François Lemaitre, se rendit à la prison de Lille et y fut détenu neuf jours. Ce fait singulier nous est révélé par l'extrait suivant du compte communal de 1745 et par l'ordonnance qui l'accompagne :

Païé à Jean-François Lemette, échevin dudit Halluin, la somme de trente livres parisis pour en sa dite qualité s'être rendu au nom de la communauté aux prisons de Vandomme à Lille, conformément à l'exécution de Messieurs des Etats du 18 octobre 1745.

Jacques Delannoy, échevin et commis à la recette des impositions d'Halluin 1746, paie à Jean-François Lemette, échevin dudit lieu, la somme de trente livres parisis pour s'être rendu dans les prisons de Messieurs des Etats à Lille le 18 novembre 1745 en suite de l'exécution desdits Messieurs des Etats et y avoir été neuf jours consécutifs à raison de trente patars par jour, dans laquelle somme sont compris trente patars pour les menus débours qu'il pourroit avoir faits pendant le temps de son emprisonnement, laquelle somme moiennant son acquit vous validera en mises de vos comptes, fait à l'assemblée du 23 février 1747.

J. M. LAMBELIN, JACQUES LAMBELIN.

Les années 1744, 1745 et 1746 avaient été désastreuses pour la commune d'Halluin. Les bailli gens de loi et habitants de cette localité résolurent de s'adresser aux Messieurs des Etats de Lille afin d'être déchargés d'une partie de leurs impositions et leur adressèrent à cet effet la requête suivante :

*A Messieurs,
Messieurs les baillis des quatre seigneurs haut justiciers représentant l'état des châteltenies de Lille, Douay et Orchies.*

Remonstrent très humblement les lieutenant bailli gens de loi et manans d'Halluin que leur communauté a été presque entièrement

¹ Archives communales, EE, 4

fouragée en 1744, leurs prairies au-dessus de Menin inondées, les bois dégradés, dont l'estimation de la perte monte à plus de 100,000 livres, les meubles enlevés, les provisions de bouche prises et consommées, le tout par le campement de l'armée du Roi, par le siège de la ville de Menin, les passages et repassages des troupes, la fourniture des chariots, de chevaux, de guides, de pionniers, d'avoines, de foin, de paille, de bois à brûler, fournis sur les ordres des généraux, a coûté à la communauté plus de 3,000 livres. En 1745 et en 1746, la communauté a encore beaucoup souffert par le passage et repassage et les logements des troupes employées aux sièges des villes de Flandre et le logement des pionniers employés à la démolition des fortifications de Menin, sans y ajouter la mortalité des bestiaux qui se monte aujourd'hui à la somme de 120,000 livres.

Outre ces pertes et ces misères, cette communauté se trouve dérangée par la négligence et insolence du collecteur sur la probité duquel il sembloit ne rien avoir à craindre; toutes ces calamités étant comme autant de brouillards qui empeschoient de voir de si fâcheuses suites, une partie des redevables sont morts et d'autres insolvens remplis de misères et à la charge de la pauvreté.

Et comme de tout tems messieurs les baillis ont eu la bonté de le faire pour des communautés abîmées comme Halluin et les ont mis par la déduction de leurs arriérages en état de satisfaire au courant de leurs impositions.

*A ces fins, ils ont très humblement recours à vous,
Messieurs,*

pour que, ce considéré, il vous plaise leur faire grâce.

Quoy faisant ils prient pour la prospérité de vos seigneuries et de l'Etat, ce 22 novembre 1746 (¹).

Voici un extrait de la résolution des Etats de Lille du 25 nov. 1746, accordant à la ville d'Halluin une modération de 2,400 florins sur ce qu'elle doit au trésorier Farez :

Ayant examiné la requête présentée par les lieutenant bailli, bourgmâitre, gens de loi et habitans de la paroisse d'Halluin, par laquelle ils exposoient que leur communauté avoit été presque entièrement fouragée en 1744, leurs prairies inondées et leurs bois dégradés à cause du siège de la ville de Menin, qu'elle avoit souffert des frais et des fournitures extraordinaires exigés par les généraux de l'armée du Roy; que la situation de leur communauté avoit été malheureuse dans les campagnes de 1745 et 1746, tant par le passage des troupes et les logements réitérés des chevaux d'artillerie, qu'ils ont eus dans leur bourg et sur les glacis de Menin, que par le logement d'une grande partie des pionniers, employés à la démolition des fortifications de cette place; et qu'enfin ce qui leur étoit plus malheureux, étoit un dérangement dans leurs recouvrements, occasionné par la négligence et l'insolvabilité de leur collecteur, qu'une partie des redevables de

¹ Archives communales, CC. 34

leur communauté étoient morts insolvens et les autres hors d'état de satisfaire à leurs impositions à cause de leur misère, et qui étoient tombés à la charge de la pauvreté, pourquoi les supplians demandoient la remise de ce qu'ils redoivent à nos trésoriers pour les années 1743 et 1745.

Après avoir examiné et constaté l'état de leurs redevances et aiant favorable égard à certains motifs contenus en ladite requête, nous avons résolu d'accorder à la communauté d'Halluin une modération de deux mille puis cent florins sur ce qu'elle redoit à notre trésorier Farez, de laquelle somme il lui sera dépesché ordonnance de déduction, à condition néanmoins de paier à nos deux trésoriers, tout ce que les suplians redoivent des impositions de 1743, en dedans le courant du mois prochain, la moitié des impositions de 1745 dans les trois premiers mois de l'année 1747 et l'autre moitié desdites impositions dans les trois mois suivans, mandons et voulons au surplus que toutes les impositions de l'année 1746 soient payées et acquittées en dedans les six derniers mois de 1747 à péril de ne point profiter de la modération accordée ⁽¹⁾.

Nous avons vu plus haut que, par un arrêté du 3 mars 1686, le roi Louis XIV avait démembré de la chàtellenie de Lille une partie du territoire d'Halluin qui se trouvait enclavée dans les fortifications de Menin et l'avait incorporée à cette ville; maintenant, par suite de la démolition de ces fortifications, le roi Louis XV voulut remettre les choses dans leur ancien état et donna l'ordonnance suivante qui réunit à la commune d'Halluin la partie qui en avait été séparée :

De par le Roy,

Sa Majesté s'étant fait représenter l'ordonnance du feu Roy du 3 mars 1686 par laquelle il auroit jugé à propos de démembrer de la chatelenie de Lille la partie du district d'Halluin qui se trouvoit enclavée dans les fortifications de la ville de Menin et de l'unir au district de cette ville, Elle auroit reconnu que les motifs de cet arrangement ne subsistoient plus et qu'il étoit juste de rétablir les choses dans le même état où elles étoient avant ladite ordonnance. Sa Majesté a pour cet effet ordonné et ordonne que la partie du district d'Halluin, ci-devant démembrée de la chatelenie de Lille et unie au district de la ville de Menin par l'ordonnance du 3 mars 1686, sera et demeurera réunie à l'autre partie du district d'Halluin, pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même district, dans la dépendance de la chatelenie de Lille, comme avant ladite ordonnance du 3 mars 1686, que Sa Majesté a révoqué et révoque par la présente. Veut Sa Majesté que les habitans de ladite

¹ Archives communales, CC. 34.

partie réunie soient sujets aux mêmes charges et impositions que les habitans de l'autre partie qui n'a point cessé d'être de la chatellenie de Lille sans que la ville de Menin puisse sous quelque prétexte que ce soit, les assujétir à aucune des charges et impositions qui auroient lieu dans son district. Mande et ordonne Sa Majesté au premier intendant de justice, police et finances en Flandres, de tenir la main à l'exécution de la présente, laquelle sera notifiée au magistrat de la ville de Menin, enregistrée dans les registres des Etats de Lille, Douay et Orchies, et ausurplus lue, publiée et affichée partout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en, prétende cause d'ignorance. Fait à Compiègne le 23 de juillet 1748.

Louis,

M. P. VOYER D'ARGENSON (¹).

La paix d'Aix-la-Chapelle, conclue le 13 octobre 1748, mit fin à la guerre qui avait ensanglanté l'Europe depuis tant d'années et termina la lutte de la France contre l'Autriche et l'Angleterre.

A cette occasion, la joie se manifesta à Halluin. Nous lisons l'article suivant dans le compte des sept vingtièmes de 1747 :

Payé à Joseph Deplancque, maître couvreur et son assistant pour s'être transporté sur le clocher de la paroisse et y avoir joué du drapeau en réjouissance de la publication de la paix entre Sa Majesté très chrétienne et les autres puissances belligérantes la somme de 3 florins.

Cette paix fit restituer à l'impératrice Marie-Thérèse les Pays-Bas autrichiens tels qu'elle les possédait avant la guerre. Menin retourna ainsi au pouvoir de l'Autriche, avec la partie du territoire d'Halluin qui lui avait été cédée par Louis XIV, et le décret de Louis XV resta non avenu.

¹ Archives communales, AA. I.

CHAPITRE XII

Second démembrement d'Halluin. - Recherche de la houille

UNE convention sur les limites des Pays-Bas fut conclue le 18 novembre 1779 entre Louis XV, roi de France, et Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche. L'article 18 de ce traité d'échange enlève à la commune d'Halluin 127 bonniers ou 179 hectares 93 ares et les cède aux Pays-Bas autrichiens.

Voici la teneur de cet article :

Sa Majesté très chrétienne cède à Sa Majesté impériale tout le terrain dépendant du village d'Halluin châtellenie de Lille qui est situé entre la Lys et le grand chemin qui conduit de la ville de Menin au village de Reckem et outre dix toises de terrain le long et à la droite dudit chemin dans toute son étendue.

Afin de former une démarcation plus sensible de la limite en cette partie, il sera ouvert sur la lisière extrême des deux dominations une tranchée large de quatre pieds et profonde de cinq pieds, et il ne sera point permis du côté des Pays-Bas autrichiens de faire aucune construction de bâtiment nouveau entre cette tranchée et le chemin susmentionné, tout comme du côté de France, il ne sera point permis d'établir aucun bâtiment nouveau plus près que de dix toises de ladite tranchée. Et pour qu'il n'y ait point à cet égard de méprise capable à donner lieu dans la suite à des difficultés, les commissaires chargés de l'exécution du présent traité constateront par leurs procès-verbaux les bâtiments qui peuvent exister actuellement sur le terrain dont il s'agit. .

Mr le duc d'Orléans et ses héritiers conserveront comme barons d'Halluin dans la partie qui sera démembrée de cette terre en vertu du présent article, tous les droits de propriété, seigneurie et juridiction dont S.A.S. y a joui jusqu'à présent en se conformant d'ailleurs pour l'exercice de ces droits aux lois et aux règlements usités dans la partie des Pays-Bas autrichiens à laquelle ce démembrement sera incorporé ⁽¹⁾.

¹ Archives de la ville de Menin. P. n° 782.

Une déclaration formée ce même jour par le comte Neny, ministre plénipotentiaire, et ratifiée le 11 décembre suivant par l'impératrice reine Marie-Thérèse, disait que cette partie démembrée ne serait point unie à la ville de Menin ni au district de Menin dehors, mais serait traitée sur le pied des villages voisins de la domination autrichienne. Elle ajoutait qu'il était permis au duc d'Orléans, en sa qualité de seigneur d'Halluin, d'y établir un lieutenant bailli et de choisir parmi les habitants de cette partie deux sujets pour servir comme échevins (¹).

Cette partie fut ainsi administrée jusqu'en 1794 où la verge de Menin fut supprimée : elle fut alors annexée à la ville de Menin.

Cependant au point de vue religieux, cette partie appartient à la paroisse d'Halluin jusqu'au concordat de 1801.

A deux reprises, on fit à Halluin des fouilles pour trouver du charbon de terre. La première fois, ce fut en 1786. Messieurs Pierrache et Delpierre avaient obtenu en 1785 deux octrois pour la recherche du charbon; ils décidèrent d'opérer cette recherche sous un terrain situé à Halluin, longeant la route de Lille à Menin, appartenant au collège des Jésuites de Lille et occupé par Jacq.-François Cuvelle.

Nous donnerons ici les documents que nous avons découverts à ce sujet. Voici d'abord la lettre adressée pour la nomination des experts chargés d'établir l'indemnité due aux propriétaires à raison de ces fouilles

*A Monsieur,
Monsieur Lagache,
subdélégué de l'Intendance
de Flandre,*

Remontre très humblement le sieur Jacques Delpierre, entrepreneur des mines de charbon de terre, demeurant en la ville de Valenciennes, disant qu'il auroit obtenu de Monsieur Esmangart, intendant de Flandres et d'Artois, la permission d'ouvrir et exploiter pendant un an, des mines de charbon dans un terrain situé près de Lille suivant la demande, qu'il en a faite au conseil, pourvu qu'au préalable il se soit adressé à vous, Monsieur, pour vous prier de nommer des experts d'office pour constater l'indemnité qui pourroit être due aux propriétaires des terrains qui se trouveroient endommagés par ses travaux, et désirant le remontrant faire des fouilles et recherches de charbon sous une

¹ Archives de la ville de Menin. P. n° 782.

partie de huit cens de terre à labour situés à Halluin, appartenant an collège de Lille, occupés par le Sr Cuvelle, tenus en coterie de la seigneurie de Peruwez, aboutissant de levant et midi à l'héritage dudit Cuvelle, de couchant à la chaussée de Lille à Menin et de nord à la carrière conduisant à la ferme de Peruwez.

A ces causes il se retire vers vous, Monsieur,

Pour qu'il vous plaise nommer d'office des experts pour constater l'indemnité, qui pourra être due au collège de Lille pour la fouille et recherche, qui se fera sous ladite partie de huit cens de terre à labour à Halluin.

Ce faisant etc.

P. FIEVET (¹).

Voici la réponse à cette requête :

Vu la présente requête, l'ordonnance de M. l'Intendant en date du 3 août 1785, nous avons nommé pour experts, à l'effet de procéder à l'opération dont il s'agit, les sieurs Desreveaux et Carton, demeurant respectivement à Linselles et à Roncq, lesquels en cas de partage d'opinion devront s'adjoindre un troisième.

Fait à Lille le 21 janvier 1786.

LAGACHE (²).

Le 25 janvier 1786, les deux experts, Desreveaux de Linselles, et Carton; notaire à Roncq, accompagnés de Brouillard, chef d'atelier de Jacques Delpierre, et de Jacques-François Cuvelle, fermier à Halluin, mesurèrent la partie à prendre dans ces huit cents de terre pour la recherche du charbon. Ils firent choix de la partie qui tenait d'occident au pavé de Lille à Menin et de nord au chemin ou carrière conduisant de ce pavé vers la ferme de Peruwez : des deux autres côtés, elle touchait au surplus de la pièce de huit cents. Cette partie comprenait 189 verges et 60 pieds. Elle mesurait 118 pieds le long du pavé, 163 pieds le long de la carrière, 122 du côté vers Neuville et 153 du côté vers Roncq. Ils estimèrent l'indemnité à la somme de 12 florins et 9 patars.

Les travaux furent entrepris avec vigueur, mais faute de ressources, on dut les arrêter. Les concessionnaires cherchèrent de nouveaux associés en propageant un mémoire imprimé, conçu en ces termes :

Projet pour la continuation de travaux relatifs à la recherche du charbon de terre à Halluin et autres lieux dépendant des démarcations Française et Autrichienne, accordés à MM. Pierrache et Delpierre par deux différens octrois en date du 3 août et 15 septembre 1785.

Les travaux entrepris à Halluin ont été suivis avec succès pendant

¹ Archives de M. Eugène Duprez, notaire à Roncq.

² Archives de M. Eugène Duprez, notaire à Roncq.

plusieurs mois; on avait enfoncé une avaleresse bien cuvelée jusqu'à la profondeur de 40 toises.

Dans le moment où les différentes coupes de terre donnèrent l'espoir aux associés d'avoir vaincu les plus grands obstacles, on a atteint une coupe d'eau qui a monté de 34 toises en six jours.

Pour tâcher d'en connaître la nature, on a battu les eaux pendant plusieurs jours; elles ont baissé de 12 toises dans un jour, ont conservé ce niveau aussi longtemps qu'on a continué d'en tirer au bourriquet, puis elles ont remonté à leur ancien niveau, mais très lentement: ce qui donne lieu de croire qu'elles sont peu abondantes et qu'on les épuisera facilement.

Mais la profondeur de leur lit ne permettant pas de les enlever sans une machine à feu et le nombre des associés étant insuffisant pour fournir à cette dépense, M. Pierrache, en son nom et comme fondé de procuration de M. Delpierre, a proposé à l'assemblée générale de tous les actionnaires, tenue le 27 janvier dernier :

De justifier l'emploi de tous les deniers qu'ils avoient reçus pour la vente de quelques actions, ne réservant sur ces fonds que les frais d'octroi, ce qui a été approuvé et constaté;

De donner les actions gratis aux personnes qui désireront prendre intérêt dans l'entreprise;

Sous à condition que les nouveaux actionnaires fourniraient les mises qui seraient délibérées jusqu'à l'époque où les anciens et nouveaux intéressés se trouveront avoir payé la même quotité de mises, en raison de leur intérêt.

Cette égalité entre tous les associés, le désintéressement des possesseurs de l'octroi, leur confiance dans le succès sur lequel seul ils se réservent un dédommagement par chaque sol, doivent déterminer les spéculateurs à suivre cette affaire : l'on avertit que l'on ne reprendra les travaux que lorsque la société sera complète.

On souscrit chez M. Théry-Falligan, négociant et actionnaire, Marché au fil de lin, Lille (¹).

Les souscripteurs ne paraissent pas avoir répondu à cet appel de fonds déguisé, et faute de capitaux les recherches tentées à Halluin pour découvrir un gisement houiller furent abandonnées.

Ces recherches furent reprises à Halluin en 1856 et 1857, mais en un autre endroit que le précédent par la compagnie d'Yochet. Des recherches furent aussi faites à Menin en 1859-60 et en 1861 par MM. d'Yochet et Dehulster, mais toutes ces recherches n'eurent aucun résultat pratique dans le sens du but qu'on poursuivait, la recherche de gisements houillers propres à l'exploitation.

¹ Archives communales, HH. 3 - Le puits creusé pour cette recherche de houille existe encore; il appartient à M. Adalbert Duverdyn et il fournit l'eau nécessaire pour sa brasserie.

CHAPITRE XIII

Persécution religieuse de la Révolution

LA convocation des Etats généraux en 1789 répondait aux vœux de l'opinion publique. On espérait voir sortir des résolutions de l'assemblée les réformes dont tout le monde sentait le besoin.

On sait comment une fois réunis, les Etats généraux se transformèrent en assemblée nationale, comment à la place d'une évolution pacifique et féconde, on vit éclore une révolution atroce ; comment quelques milliers de scélérats imposèrent à la nation la tyrannie la plus épouvantable qui ait jamais pesé sur un peuple.

A Lille comme partout régnait une fermentation entretenue par la misère et par des bruits alarmants, que des courants mystérieux propageaient d'un bout à l'autre du royaume. Afin de remédier à la misère du peuple, le chapitre de Saint-Pierre répandait d'abondantes aumônes dans la ville et dans les villages de sa juridiction. Nous ne citerons que les libéralités faites pour Roncq et pour Halluin. Le 21 décembre 1789, douze cents, livres de pain sont données aux pauvres de Roncq. Le 15 avril 1790, à la requête du maire et des officiers municipaux, le chapitre accorde douze cents livres de pain aux pauvres d'Halluin.

Les habitants d'Halluin saluèrent avec joie le nouvel état de choses qui s'annonçait. Ils célébrèrent avec solennité et largesse la fête de la Fédération le 19 juillet 1790. Malheureusement un grave accident vint la troubler. Marie-Françoise Grimonprez, mariée depuis quelques mois à

Pierre-François Demeestere, ayant saisi un fusil qu'on lui présentait, le déchargea par mégarde dans le bras de Louis Samain. Une plaie considérable y fut produite. Pour éviter toute poursuite en justice, Pierre-François Demeestere s'engagea à payer à Louis Samain la somme de soixante-quinze écus de trois livres de France et tous les frais occasionnés par cette blessure jusqu'au 24 juillet. Cette transaction fut faite ce jour-là devant maître François-Joseph Catteau, notaire à Halluin. Nous en extrayons le début qui relate l'accident:

Lesquels comparants ont déclaré que le lundi dix-neuf du présent mois de juillet, jour de la fédération des habitants de ce lieu à la suite du serment presté par iceux, il auroit été donné un divertissement général à effet de réunir tous les esprits à concourir au bien de la constitution du Royaume, que pour appuyer cette auguste cérémonie, les bons citoyens de cet endroit avoient fait le sacrifice aux gardes nationales ainsi qu'aux habitants de leur procurer des boissons à volonté pour en accroître le divertissement et régénérer le patriotisme français, que cette fête ayant été suivie de la plus grande joie et par des cris de Vive la Nation, la Loi et le Roi par tous les habitants tant hommes, femmes qu'enfants, accompagné de la mousqueterie des gardes nationales, que dans l'enthousiasme des plus grands plaisirs, la femme dudit sieur second comparant voulant donner des preuves authentiques du zèle patriotique dont elle étoit animée, engagea lesdits gardes en exercice sous les armes d'accepter un verre de bière et aussitôt ces derniers lui présentèrent un fusil à effet de tirer un coup en commémoration de la réunion de tous les citoyens, et ayant accepté le fusil d'un desdits gardes lâcha et déchargea le susdit coup de fusil (dans son enthousiasme de joie et un peu en boisson) dans le bras du nommé Louis-Joseph Samain, fils au premier comparant, que ce coup de fusil involontairement donné ayant occasionné une playe considérable et notamment épanchement de sang, ledit premier comparant se transporta aussitôt chez M. de Savary, chirurgien juré en ce lieu, et ce dernier à la réquisition du susdit premier comparant est allé en la maison du blessé, le visita sérieusement, et trouvant celui blessé comme dit est, en dressa son rapport qui fut de suite administré à la justice de ce lieu (¹).

Les réformes nécessaires étaient commencées : elles pouvaient s'accomplir pacifiquement et progressivement, ce n'était pas le compte des meneurs. Un parti puissant par son activité, peu scrupuleux sur le choix des moyens, voulait le renversement de l'ancien ordre des choses :

¹ Archives de M. Ghesquière, notaire à Tourcoing.

il visait surtout le christianisme et l'Eglise. Le moment lui semble venu de frapper un grand coup.

Dépouiller le clergé de ses possessions, ruiner son influence, l'asservir et le dominer ensuite, tel était le plan de la secte. La confiscation des vastes propriétés territoriales fut présentée à l'opinion comme le moyen de remédier à l'extrême pénurie du trésor et de sauver l'Etat de la banqueroute.

Pour les politiques imbus des théories du *contrat social*, il s'agit bien moins de combler le déficit que d'appliquer leurs faux dogmes. Toutes les corporations doivent disparaître; il ne doit plus rester que l'individu, poussière impalpable en face de l'Etat omnipotent. Afin de détruire la plus importante de ces corporations, le clergé, il faut lui ôter ses biens et par suite son indépendance. En dépouillant le clergé, c'est la religion que les disciples de Voltaire, de Diderot, d'Alembert croient frapper au cœur; pour beaucoup de révolutionnaires, ce mobile est le plus puissant (1).

En premier lieu, on abolit la dîme, non point comme on l'a fait en Angleterre, graduellement et sous condition de rachat, mais en bloc et sans indemnité. Les biens depuis Charlemagne se transmettant avec cette charge dont ils étaient grevés, c'est un don que l'on fait aux détenteurs actuels, et ce sont les grands propriétaires qui en bénéficient le plus. Tel y gagne trente mille livres de rente, tel autre six cent mille. L'Etat n'en retire absolument rien, si ce n'est la charge qu'il assume de payer les frais du culte (2).

Après cela, les propriétés de l'Eglise sont vendues; l'opération est si mal conduite qu'au bout d'un an « l'Etat ne vit plus que du papier qu'il émet, mange son capital nouveau et marche à grands pas vers la banqueroute. Jamais succession si large n'a été si vite réduite à rien et à moins que rien » (3).

A Halluin non-seulement les terres appartenant à l'église furent aliénées, mais l'église elle-même fut vendue le 24 floréal an 7 (13 mai 1799) et le presbytère le 22 pluviôse de la même année (10 février 1799).

¹ L. Sciout: *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p. 97-121.

² Taine : *La Révolution*, t. 1, p. 225.

³ Taine : *La Révolution*, t. 1, p. 226.

Economiquement, socialement, politiquement, cette spoliation fut un désastre; moralement, c'était un vol. « Le trésor accumulé depuis quatorze siècles n'a été formé qu'en vue d'un objet. Les millions d'âmes généreuses qui l'ont créé par leurs dons, leurs efforts, leur travail, leur épargne, agissaient dans une intention précise. » Ce n'est donc pas « un tas d'or abandonné sur la grande route et que le fisc puisse s'attribuer ou attribuer aux riverains... Sur ce tas d'or sont des titres authentiques qui, en constatant sa provenance, fixent sa destination, et votre seule affaire est de veiller à ce qu'il soit remis à son adresse. » L'Etat abuse étrangement de son mandat quand il fait dériver dans ses caisses sans fond « ce trésor énorme, amassé pendant quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles » jusqu'à ce qu'enfin « il ne reste plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital » (¹).

Par suite des changements survenus dans le cours des âges, une meilleure répartition des revenus ecclésiastiques était possible ; sur plusieurs points, des réformes étaient désirables. Il fallait les entreprendre avec prudence et surtout recourir à l'intervention du pouvoir suprême qui gouverne l'Eglise. Le Pape n'eut certes point refusé de consentir à des réformes utiles et sagement combinées.

A plus forte raison, son autorité devait-elle intervenir pour opérer des changements radicaux dans l'organisation ecclésiastique. Le pouvoir civil n'est pas compétent pour donner et ôter la juridiction spirituelle, modifier les circonscriptions où elle s'exerce, destituer et nommer ceux qui ont charge d'âmes. Prétendre le contraire est une hérésie, agir en conséquence, établir des évêques sans lien hiérarchique avec Rome et des curés qui tiennent d'eux une juridiction usurpée, c'est organiser le schisme, c'est faire un acte essentiellement et radicalement nul.

Tel fut cependant le caractère et l'objet de la fameuse loi votée par l'assemblée nationale le 12 juillet 1790 sous

¹ Taine : *La Révolution*, p. 219, 220.

le nom de *Constitution civile du clergé* et sanctionnée par le Roi après de longues résistances. Un décret du 27 novembre la compléta. Il oblige tous les titulaires de fonctions ecclésiastiques à faire serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale; » faute de prêter ce serment, ils seront regardés comme démissionnaires et immédiatement remplacés. Louis XVI, la mort dans l'âme, sanctionna cette mesure le 26 décembre 1790.

La *Constitution civile* porte qu'à l'avenir il n'y aura plus qu'un évêché par département avec le, même ressort; tous les diocèses sont disloqués et démembrés, plus de cinquante disparaissent. Les paroisses aussi doivent être diversement réorganisées. Les évêques et les curés sont nommés à l'élection par tous les électeurs indistinctement; les juifs, les protestants, les incrédules et les athées donneront des pasteurs aux fidèles.

Quant aux chapitres, on les supprime tous, même ceux des cathédrales. Une loi antérieure avait aboli déjà les ordres religieux.

Le clergé a pu subir la spoliation : il était victime de l'iniquité sans en être complice. Ni lui, ni les fidèles n'accepteront une constitution schismatique : ce serait se placer hors de l'Eglise et faire acte d'apostasie. Aussi tous les évêques, à l'exception de quatre et le très-grand nombre de prêtres, refusent de prêter le serment qu'on leur demande. Ils sont destitués; des intrus prennent leur place. Mais partout les vrais croyants restent avec les anciens pasteurs seuls légitimes. « Le nouveau curé n'a, pour auditeurs que des sceptiques, des, déistes, des indifférents, gens de club, membres de l'administration, qui viennent à l'église comme à l'hôtel-de-ville ou à la société populaire, non par zèle religieux, mais par zèle politique et qui soutiennent l'intrus pour soutenir la constitution.

Le curé et le vicaire d'Halluin refusèrent de faire ce serment inique; c'est pourquoi ils furent remplacés par d'autres prêtres qui avaient consenti à le prêter. Nicolas-Etienne-Joseph Chombart, de Lille, curé de Lezennes depuis le 17 juin 1788, prêta ce serment et devint curé intrus et

constitutionnel d'Halluin : on l'y trouve en cette qualité le 28 mai 1791 ; il y meurt le 6 septembre 1792. Il est remplacé par P. Munier, curé constitutionnel de Leers. On le voit à Halluin le 12 novembre et le 26 décembre 1792. Les vicaires constitutionnels furent Soyez en 1791 et Jean-François-Xavier Wagon en 1792 et 1793.

Jacques-Joseph Fattrez, curé d'Halluin, Pierre-François Goeman, sort vicaire, et Bonaventure Delos, prêtre coutre, dès l'arrivée des intrus à la fin de mai 1791, prirent leur résidence dans la partie autrichienne de la paroisse. Ils exercèrent là leur ministère et célébrèrent les offices religieux dans la chapelle du couvent de St-Georges de Menin. Nous puisons ce renseignement dans le document suivant:

*A leurs Altesses royales
les sérénissimes Lieutenants
Gouverneurs et capitaines
généraux des Pays-Bas
autrichiens, etc. etc.
Plaise à leurs Altesses royales.*

Remontrent avec le plus profond respect les échevins, pointres et notables de la partie de la paroisse d'Halluin, située sous la domination de Sa Majesté l'Empereur et Roy, connue sous le nom du hameau du Cornet, verge de Menin, disant qu'au moment que les prêtres assermentés françois sont arrivés à Halluin France, prendre possession de la cure et exercer le culte dans l'église paroissiale, située sur la partie françoise, pour les habitans des deux dominations, le curé, son vicaire et le coutre ont dû leur faire place, en prenant un refuge sur la partie autrichienne pour y continuer leurs fonctions, mais comme il ne s'y trouvoit aucun local convenable à la décence, que demande la célébration des saints mystères, ils ont jugé à propos d'exercer provisoirement leurs fonctions ministérielles dans l'église de l'hôpital de Saint-George à Menin, lieu très-commode pour tous les habitans d'Halluin, soumis à Sa Majesté impériale, parce qu'ils ne pouvoient ni l'un ni l'autre se soumettre, quant au spirituel, aux nouvelles loix françoises, ni à leurs règles et innovations, d'autant plus qu'ils étoient et sont encore diocésains de Tournay et ainsi sous un évêque sujet de Sa Majesté impériale et royale; depuis ce moment les remontrants et autres habitans de cette partie autrichienne supportent seuls et sans aucun dédommagement les frais du culte; comme ils ont également, soin de l'entretien de leurs pauvres, sans l'assistance de la partie françoise dudit Halluin, néanmoins ceux de cette dernière prétendent avoir l'administration des biens et revenus de l'église et de la pauvreté, situés sous les deux dominations, or puisque le changement d'administration par la révolution françoise présente aux remontrants un avenir d'embarras et de

difficultés, ils désireroient être autorisés à administrer par eux-mêmes, sans l'intervention et à l'exclusion des administrateurs de la partie de la paroisse, d'Halluin, domination française, tous les biens et revenus généralement quelconques, compétans tant à ladite église qu'aux pauvres de leur ressort, c'est-à-dire sous la domination de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ce qui les maintiendrait dans leur droit et empêcheroit que les revenus ne passassent ès mains étrangères pour à quoi parvenir, les remontrans osent prendre leur respectueux recours vers vous,

Leurs Altesses Royales,

Pour qu'il vous plaise prescrire aux remontrans une règle de conduite dans la circonstance actuelle qui dès ce moment les autoriserait à l'administration et régie des biens et revenus de l'église et de la pauvreté de la paroisse d'Halluin, situés sous la domination de notre auguste Souverain, en les déchargeant de toutes espèces de contributions envers ceux de la partie française, le tout provisoirement, et qu'autrement il soit ordonné à charge, d'entretenir leurs pauvres et de rendre compte de leur gestion lorsqu'ils en seront requis, se soumettant les remontrans aux autres clauses et conditions qu'il plaira à l'équité de vos Altesses Royales prescrire.

C'est la grâce qu'implorent avec le plus profond respect de vos Altesses Royales les très-humbles et très-obéissans serviteurs et sujets les échevins, pointres et notables de la partie autrichienne de la paroisse d'Halluin.

Fait à Halluin Nord en notre assemblée du douze janvier mil sept cent quatre vingt douze.

Dansette, J. F. J. Lambelin, échevins; J. F. Van Besselart, pointre; B. J. Lambelin, notable; Pierre Lietaer, pointre; J. J. Lambelin, P. J. Danset et Fattrez, curé⁽¹⁾.

En réponse à cette requête, leurs Altesses Royales font connaître, le 26 mars suivant, aux bailli, pointres et notables d'Halluin Nord, qu'attendu que les biens dont il est question ne font point partie de ceux qui sont soumis au séquestre, ils peuvent se pourvoir en justice réglée par devant le conseil en Flandre à l'effet d'obtenir les fins de leur représentation.

Dans une lettre des grand-bailli et échevins de la verge de Menin, datée du 1^{er} septembre 1792, on voit que le vicaire seul résidait alors en cette ville pour l'accomplissement du ministère paroissial. Quant au curé, « infirme d'ailleurs depuis nombre d'années par un rhumatisme dans les hanches qui le gêne beaucoup dans sa marche, » il demeurait à Ingelmunster⁽²⁾.

¹ Archives de la ville de Menin. P. n°782.

² Archives de la ville de Menin. P. n°782.

D'après la loi, le serment n'était obligatoire que pour les prêtres exerçant une fonction publique. On s'efforça d'élargir le cadre par voie d'interprétation, de faire appel aux ambitions qui voulaient se créer une carrière dans le nouvel ordre de choses : on usa de tous les moyens de contrainte, à commencer par les violences populaires, jusqu'à la déportation et l'échafaud. Il vint un temps où tout acte de religion et même la simple qualité de prêtre rendaient passible de la peine capitale.

Plusieurs serments furent tour à tour exigés des ecclésiastiques pendant la Révolution. Ils n'avaient pas le même caractère directement schismatique : on s'accorda même assez généralement à les regarder comme licites, sauf deux qui furent très discutés, rejetés même par un bon nombre de prêtres fidèles.

En vertu d'une loi du 15 août 1792, tout Français qui exerce un mandat public ou reçoit une pension, doit jurer « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » Certains voyaient dans cette formule l'approbation d'un ordre de choses incompatible avec la profession de la foi catholique; plus encore la promesse d'une coopération active pour sa défense. D'autres la regardaient comme un simple engagement de soumission aux lois, sans préjudice des réserves que commandait la conscience.

Les mêmes controverses, le même partage d'opinion et de conduite se renouvellent pour le serment prescrit en 1795 : de *soumission et obéissance aux lois de la République*, augmenté bientôt de cette clause : *Je reconnais que l'universalité des Français est le souverain.*

En 1797, un arrêté du Directoire porte que « les ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République... seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III. » Un grand nombre de prêtres fidèles, à Paris surtout, n'hésitèrent point à prêter ce serment; d'autres cependant ne purent s'y résoudre et la persécution se déchaîna avec une extrême fureur. Ce nouveau règne de la Terreur dura de 1797 à 1800. Dans la Belgique alors annexée, plus de huit mille

prêtres furent proscrits. Beaucoup moururent sous le ciel meurtrier de la Guyane, dans les prisons de la République ou sur les pontons de Rochefort » (¹).

Quant à ce dernier serment, le Saint Siège prit une décision. Après mûr examen par une commission spéciale de cardinaux, Pie VI déclara qu'il n'était pas permis de prêter le serment de haine à la royauté et que ceux qui l'avaient prêté étaient tenus à le retracter et à réparer le scandale de la meilleure manière qu'il leur était possible selon le temps et les lieux. Cependant Sa Sainteté ne porta aucune censure contre ceux qui avaient fait ce serment (²).

¹ *Histoire de la collégiale de St-Pierre de Lille*, par Mgr Hautcoeur, t. III, p. 377 et suiv.

² Thomas Bouquillon : *De virtute religionis liber, de juramentis politicis gallicis*, p. 412.

CHAPITRE XIV

Campagne militaire de 1792

LA révolution qui s'empara du pouvoir en France en 1789 régna bientôt en maîtresse absolue, et le 20 avril 1792, l'assemblée législative vota avec enthousiasme la déclaration de la guerre à l'Autriche.

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer dans le courant du même mois; deux divisions françaises sortant à la fois de Lille et de Valenciennes, s'avancèrent contre Tournai et Mons ; mais ces troupes se dispersèrent sans avoir combattu. Une tentative du général Luckner sur Menin et Courtrai fut repoussée avec la même facilité.

Malgré la proximité des corps de Luckner, une bande autrichienne comprenant des chasseurs du régiment de Landon vert et des dragons de Latour, au nombre d'environ 40; pénétrèrent dans Halluin le mercredi 13 juin, à sept heures du soir, abattirent l'arbre de la liberté, tuèrent deux habitants et se retirèrent ⁽¹⁾. Nous connaissons les noms de ces deux victimes de la guerre. Le registre des décès d'Halluin nous apprend que le 15 juin 1792 ont été inhumés Jean-Baptiste-Joseph Wagon, époux de Rosalie-Joseph Delporte, et Guillaume-Joseph Nutens, époux de Marie-Rose Dervaux, « décédés hier par le feu occasionné par l'ennemi. »

Le 17 juin, le général Luckner tenta une nouvelle entreprise contre Menin. Vers trois heures du matin, son armée

¹ *Gazette du département du Nord*, numéros du 17 et 18 juin 1792.

s'avança en trois colonnes vers la frontière des Pays-Bas. La réserve que commandait Valence joua en cette circonstance le rôle d'avant-garde : elle traversa Bondues, Roncq et Halluin pour arriver devant Menin vers 9 heures du matin.

Menin n'était occupé que par une quarantaine d'hommes, qui y avaient construit deux redoutes, incapables de résister au canon. Ce faible détachement se mit en état de défense et tira des coups de fusils, mais il fut bientôt forcé d'évacuer la place qui fut prise par les grenadiers de Luckner.

Le lendemain, 18 juin, vers 7 heures du matin, Luckner s'avança vers Menin à la tête du gros de son armée. Il établit son quartier général à Menin, et vers le soir il s'empara de Courtrai.

L'entreprise de Luckner n'eut qu'un succès momentané. Son armée, forte d'environ 30,000 hommes, dut se replier sur la France devant les forces imposantes des Autrichiens. Le 29 juin, à 9 heures du soir, Luckner fit lever le camp de Menin, et à 9 heures et demie, ces troupes marchèrent en deux colonnes, une par Wervicq et l'autre par Halluin vers Lille au faubourg de la Madeleine, où elles reprirent les positions qu'elles avaient occupées une quinzaine de jours auparavant ⁽¹⁾.

Le 30 juin à 9 heures du matin, les Autrichiens reprirent possession de la ville de Menin.

Sur le rapport qui avait été fait au colonel baron Mylius qu'environ 160 émigrés de la soi-disante armée Brabançonne (unie aux Français) étaient arrivés à Roncq, il s'y rendit le lundi 23 juillet, à 2 heures du matin, avec un détachement de 30 hussards et une compagnie de chasseurs. Ils s'avancèrent sur quatre colonnes et par quatre chemins différents dans le dessein d'envelopper l'ennemi, mais celui-ci parvint à prendre la fuite, en laissant deux morts et cinq prisonniers. Les Autrichiens entrèrent dans le bourg de Roncq, pillèrent la maison de ville, où était le corps de garde des Brabançons, abattirent l'arbre de la liberté, et vers 4 heures ils se retirèrent ⁽²⁾.

Le 12 septembre, les Autrichiens vinrent camper à Halluin

¹ *Gazette du département du Nord*, numéro du 30 juin 1792.

² *Gazette du département du Nord*, numéros des 25 et 29 juillet 1792.

et 3, restèrent jusqu'au 7 novembre. Ils s'empressèrent de rétablir la municipalité qui avait été en exercice avant la Révolution.

Voici la teneur du document qui nous apprend ce fait :

Ce jour d'hui vingt trois septembre mil sept cens quatre vingt douze, nous soussignés, bailli, bourguemestre, eschevins et greffier du régime avant l'époque de la révolution, et officiers municipaux du régime établi depuis ladite époque, aiant été interpellés par le commissaire civil de Sa Majesté impériale et royale apostolique, à reprendre conjointement nos fonctions comme bailli, bourguemestre et échevins à l'effet de former la loi de la baronnie de Halluin, avons accepté volontairement et sans contrainte quelconque, de servir en nos susdites qualités, et en conséquence promettons, nous ceux de l'ancien régime, de nous en tenir au serment prêté avant la révolution, et nous officiers municipaux d'après le nouveau régime, avons prêté le serment entre les mains du sieur Jean-François Lambelin, bailli, et en la présence dudit commissaire civil, d'être fidèles, bons et loyaux sujets de Sa Majesté très chrétienne, notre seul légitime souverain, d'administrer bonne et prompte justice et de surveiller avec exactitude aux intérêts de ladite communauté et surtout protéger la veuve et l'orphelin.

Fait audit Halluin ledit jour, mois et an que dessus.

J. F. LAMBELIN.

J. F. CUVELLE.

M. J. ODOU.

P. J. LIBERT.

J. F. J. LAMBELIN.

J. Bte VANDEBEULQUE.

J. F. DFLANNOY.

J. Bte LEPOUTRE.

M. DESSAUVAGE.

J. F. WICART.

P. F. DEVOLDRE.

DUMORTIER, greffier.

DE BLUMENTHAL,

commissaire civil de Sa Majesté impériale (1).

Un état dressé le 28 décembre 1792 par les maire et officiers municipaux nous indique le genre et la valeur des réquisitions faites par les Autrichiens à Halluin.

Etat des foins, avoine, paille, pommes de terre, bois, viande, assignats, pionniers et corvées de chariots et chevaux, que les Autrichiens ennemis, lors de leur campement et cantonnement à Halluin, ont fait

¹ Archives communales.

donner forcément par la municipalité tant par réquisition qu'autrement, depuis le 12 septembre jusqu'au 7 novembre 1792, comme suit :

<i>Le 23 sept., le 5 oct. et 17 oct. livré quatorze voitures</i>	
<i>de foin pesant 21,000 livres à raison de 67 livres 10 sols la</i>	
<i>voiture de quinze cens</i>	945 00 00
<i>En paille 4,900 bottes à raison de 4 livres 5 sols le cent</i>	208 00 00
<i>En avoine dure 116 rasières un havot à raison de 7 liv.</i>	
<i>10 sols la rasière</i>	870 00 00
<i>En chandelle 167 livres 3/4 à raison de 15 sols la livre .</i>	125 18 00
<i>En pommes de terre 160 havots à raison de 20 sols par</i>	
<i>havot</i>	160 00 00
<i>En viande 150 livres à raison de 12 sols la livre</i>	90 00 00
<i>En bois pour</i>	1,389 10 00
<i>Pour 253 journées de corvées avec chariots et deux</i>	
<i>chevaux à raison de 12 livres par jour porte</i>	3,036 00 00
<i>Payé 1850 journées et demie de pionniers à raison de</i>	
<i>30 sols par jour porte</i>	2,775 19 00
<i>En assignats pris par Bleumenthal, commissaire, chez</i>	
<i>le citoyen Catteau, trésorier de la paroisse</i>	700 00 00

Somme totale 10,300 07 00

Etat fait par le maire et officiers *municipaux* le 28 décembre 1792.

En dédommagement de ces pertes, Halluin reçut une indemnité de 6,312 livres 17 sols 8 deniers ⁽¹⁾.

Le 6 novembre 1792, l'armée française, aux ordres du général Labourdonnais, fut divisée en quatre colonnes. La première s'est emparée du Pont Rouge, la deuxième de Warneton et les deux autres de Comines, Halluin et Roncq.

Les premiers bataillons des volontaires de la Gironde et du 12^{me} d'infanterie ont attaqué le poste d'Halluin fortement retranché; ils ont soutenu le feu de l'ennemi avec une intrépidité digne d'éloges et sans tirer un coup de fusil; ils ont forcé ce poste, la bayonnette au bout du canon. Les Autrichiens ont eu 30 hommes tués et 49 qui furent faits prisonniers. Les Français eurent 13 morts et 17 blessés ⁽²⁾.

En ce même jour du 6 novembre, le général Dumouriez défait à Jemmapes l'armée autrichienne commandée par Clerfayt, et aussitôt les troupes françaises pénétrèrent au cœur de la Belgique.

¹ Archives communales, Q. I.

² *Gazette du département du Nord* à la bibliothèque publique de Lille, pages 2144 et 2147.

CHAPITRE XV

Campagne militaire de 1793

Les crimes exécrables furent alors commis. Le 21 janvier 1793, l'infortuné Louis XVI périt sur l'échafaud. La Terreur régnait à Paris comme partout en France en maîtresse souveraine,

L'Angleterre, la Hollande, la Prusse et l'Autriche se coalisèrent contre la France révolutionnaire. Le Prince de Cobourg, à la tête de l'armée coalisée, défit le 18 mars 1793 le général Dumouriez, qui avait concentré toutes ses forces dans la plaine de Neerwinden. A la suite de ce désastre, les Français durent abandonner la Belgique. Le 14 avril, les Autrichiens étaient rentrés à Menin.

Nous donnerons ici un article du n° de mardi 7 mai 1793 de la *Gazette dit département du Nord* :

Du côté d'Halluin, l'ennemi y commet des excès sans nombre. Il est entré dans ce bourg dimanche dernier, où il a pillé la maison du maire, lui a enlevé 20 écus d'argent, les effets susceptibles d'être emportés et a forcé ce magistrat du peuple à venir lui indiquer un chemin de traverse pour se porter sur un lieu voisin; étant descendu, un de ces brigands l'a assassiné sur sa porte et étendu roide mort. Hier lundi, ces satrapes sont revenus à la charge et ont saccagé ce malheureux bourg, par des excès de férocité inconnus jusqu'à ce jour dans les annales du monde policé. Ils ont sommé la municipalité de lui fournir pour aujourd'hui 50 pionniers, afin d'aller travailler sui les glacis de Menin. Mais tous ces braves citoyens ont abandonné leurs habitations, et sont venus chercher l'hospitalité à Roncq. Il n'y est resté que quelques femmes.

Nous avons vainement cherché la confirmation de ce fait

dans le registre des actes de décès d'Halluin en 1793. Jean-Charles Lecomte, le seul qui les signe en qualité d'officier public, mourut à Halluin le 26 avril 1819.

Une armée hollandaise, forte de 15,000 hommes, vint camper devant Menin en corps d'observation sous les ordres du Prince d'Orange.

Le 5 juillet, le Prince d'Orange entreprit une forte reconnaissance. Il ordonna en conséquence au colonel Geusau de se porter au-delà de Tourcoing vers Mouvaux et au landgrave de Hesse-Darmstad, de quitter Wervicq pour se porter sur Blaton. Quant à lui-même, il quitta Roncq avec un détachement de chasseurs, de hussards, de volontaires et d'infanterie, soutenus de quelques pièces de canon pour se diriger vers la chaussée de Lille. Arrivé à la Rousselle, il y rencontra les piquets de l'armée française, les attaqua et les poussa jusque dans leurs retranchements. Quant aux deux commandants, ils s'acquittèrent de leur mission avec une telle activité que les Français furent repoussés de tous côtés dans leurs retranchements, après avoir essuyé une perte considérable (¹).

Le 22 juillet, à 9 heures du matin, les Français attaquèrent le cordon des avant-postes depuis Tourcoing jusqu'à Comines. Ayant repoussé l'avant-poste de Roncq, ils s'avancèrent en quatre colonnes séparées : une occupa Bousbecque, une autre se porta sur Wervicq et enfin deux autres d'environ 1200 hommes chacune passèrent la Lys et attaquèrent Comines Nord.

Dès que le Prince d'Orange eut reçu la nouvelle de ce mouvement des Français, il fit d'abord avancer plusieurs bataillons avec de l'artillerie et quelques escadrons du camp près de Menin au secours des postes avancés d'Halluin, de Bousbecque et de Wervicq. Lui-même il se rendit à Halluin et y prit les mesures les plus efficaces pour repousser les Français.

Les troupes hollandaises, animées par la présence et la conduite du Prince d'Orange, tombèrent de tous côtés à la fois sur les Français avec beaucoup de bravoure, et

¹ Le Courrier Belgique à la bibliothèque de la ville de Courtrai, p. 48.

nonobstant la supériorité de leur nombre, les obligèrent à fuir avec une perte de plus de 200 morts outre un nombre considérable de blessés. En poursuivant les Français, la cavalerie hollandaise leur fit 15 prisonniers dont un était officier. Tous ces combats d'avant-poste n'ont coûté aux Hollandais que 2 morts et 23 blessés, parmi lesquels trois officiers.

Dans l'après-midi du même jour, les Français risquèrent derechef une attaque sur Roncq, mais ils y furent également repoussés par le général major Geusau ⁽¹⁾.

Le 11 août, les Hollandais avaient à Roncq environ 1200 hommes, compris 200 de cavalerie et trois pièces de canon, deux de 3 et une de 7. A Halluin, ils avaient 600 hommes dont 50 de cavalerie et deux pièces de campagnes. A Menin environ 400 hommes, trois pièces de canon, deux pièces de 7 et une de 3.

Vers la fin du mois d'août, le général Houchard avait fait une démonstration sur Menin, mais elle n'avait abouti qu'à un combat sanglant et inutile. Dans la première quinzaine de septembre, après la capitulation du Quesnoy, il revint et attaqua la division hollandaise de l'armée des alliés. Le Prince d'Orange avait disséminé ses troupes. A sa droite, le Prince de Hesse occupait Comines et Wervicq. Au centre à Menin, il se tenait lui-même avec 6000 Hollandais, ayant en avant de lui le général Wartensleben, dont les quatre bataillons se trouvaient cantonnés à Roncq et dans les redoutes d'Halluin; enfin à sa gauche, les brigades de Geusau et de Reigenstein campaient la première à Tourcoing, la seconde à Lannoy ⁽²⁾.

Dans l'après-midi du 11 septembre, le baron de Beaulieu reçut à Cysoing l'ordre du Prince de Cobourg, de se mettre en marche avec six bataillons et six escadrons, et de se porter sur Menin. Cet ordre ne put être exécuté que dans la nuit du 11 au 12. Ses troupes, exténuées d'une marche forcée, restèrent à Wevelghem, où elles avaient passé la Lys le 12 au soir.

Le 12 septembre, les généraux français d'Hédouville et

¹ *L'Esprit des Gazettes* à la bibliothèque de la ville de Courtrai, p. 116.

² *La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Paul Foucart et Jules Finot.

Dumesnil quittèrent Bailleul en deux colonnes, longèrent la rive gauche de la Lys, occupèrent Messines et Comines et chassèrent de Wervicq les Hollandais, mais ceux-ci vers le soir reprirent Wervicq et y restèrent toute la nuit. Attaqués de nouveau le lendemain, ils repoussèrent plusieurs fois les Français, mais enfin ils durent abandonner la ville et prirent leur retraite vers Roulers.

Pendant que le général d'Hédouville forçait Wervicq, le général Béro s'emparait de Menin. A la tête de 20,000 hommes, il marcha le 13 septembre vers Halluin, où était le corps du Prince d'Orange qui n'était composé que de 7,000 hommes. Bien qu'attaqué par des forces supérieures, le Prince d'Orange résista avec vigueur, mais il ne put prolonger très longtemps la résistance, et il fut obligé de se retirer au-delà de Courtrai, après avoir perdu six bataillons dans la seule défense d'Halluin et de Menin. Il fut protégé dans sa retraite par le général Beaulieu.

Les Hollandais perdirent dans cette affaire près de 3,000 tués, blessés ou prisonniers et 40 pièces de canon (¹).

Nous donnerons ici quelques extraits de la "Relation des combats entre les armées Hollandoise et Française, livrés le jeudi 12 et le vendredi 13 septembre 1793." Elle est datée de Gand le 20 septembre 1793 et envoyée aux Etats Généraux par le prince héréditaire d'Orange, commandant général (²).

Nous ferons remarquer que le château d'Halluin, dont il est fait mention plusieurs fois dans cette relation et qui a été incendié pendant ce combat, est celui du Molinel.

Peu après le retour de Son Altesse au camp, l'ennemi commença d'attaquer nos avant-postes à Halluin et du côté de Ronck; elle se porta donc avec célérité à Halluin, où l'ennemi avoit cerné et enlevé en partie un poste avancé que le régiment de Brakel occupoit.

Les François s'approchant de Halluin avec beaucoup d'artillerie, nous attaquèrent du côté de Ronck et du château de Halluin; mais les chasseurs de Byland, les volontaires de Mathieu, quelques hussards de Heekeren et la garnison de Halluin forcèrent l'ennemi à se retirer; Son Altesse jugea néanmoins convenable de renforcer ce poste par les

¹ *Esprit des Gazettes*, p. 287 et 311.

² Cette relation se trouve dans le *Journal de Bruxelles*, année 1793, tome XV de la collection, p. 621-624, et tome XVI, p. 2. Cet ouvrage est à la bibliothèque de Bruxelles.

bataillons de May et de Wartensleben sous les ordres du colonel Constant, en y ajoutant un canon de 12.

L'ennemi s'étant retiré derrière le château de Halluin, Son Altesse résolut de l'inquiéter dans sa retraite par quelques grenades d'obus.

Le calme régna toute la nuit, excepté de tems en tems une petite fusillade se fit entendre du côté de Bosbeck aux avant-postes, mais à 5 heures du matin, on rapporta de Wervick à Son Altesse que l'ennemi étoit aperçu de ce côté-là...

Environ 5 heures et demie, Wervick fut attaqué de toutes parts par le feu de canons et d'obus, accompagné de celui de l'infanterie française, mais la bonne contenance des troupes de l'Etat repoussa deux fois l'ennemi. Après avoir soutenu ce feu violent pendant 3 heures, le prince Frédéric d'Orange, observant que l'ennemi, avec une forte colonne, tâchoit de tourner son aile droite, chargea le comte de Golowkin de faire front à droite.

Sur la gauche de Wervick, quoique le général Prince Frédéric d'Orange eut ordonné la destruction du pont qui traverse la Lys entre les deux Wervick Autrichien et François, démolition exécutée le matin de bonne heure, l'ennemi sous la protection de son artillerie formidable, avoit scu percer, de notre côté au village, de s'y glisser dans les maisons et tirer par les fenêtres sur nos troupes, tellement que le général major comte de Golowkin avec sa brigade, s'étant approché davantage du village, se trouva déjà forcé... Le général Prince Frédéric d'Orange, blessé à l'épaule gauche par une balle de fusil, remit le commandement au comte de Golowkin et lui ordonna de faire la retraite dans le meilleur ordre; ce que ledit général major exécuta, faisant retirer ses troupes en échiquier, nonobstant le feu violent de l'ennemi...

Peu après que le feu eut commencé à Wervick, on lâcha par intervalle des coups de fusil isolés sur les avant-postes du côté de Halluin, Ronck et Bousbeck, provenant des patrouilles ennemies qui tiroient contre eux : et comme Son Altesse avoit déjà pris la précaution de détacher durant la nuit le général major comte de Wartensleben, avec les bataillons de Nassau-Usingue et de Raasveld, grenadiers, à Halluin, pour y occuper et défendre, de concert avec les deux bataillons et autres détachemens qui s'y trouvoient déjà, les cinq redoutes que l'on y avoit construites, quoiqu'elles ne fussent pas encore palissadées et à peine en état de pouvoir contenir du canon; on envoya partout des patrouilles nombreuses, et après avoir reçu l'avis que l'ennemi s'approchoit de deux côtés, le bataillon de Thouars, qui la nuit avoit été posté aux fortifications de Menin, fut placé encore devant le retranchement, du côté de Bousbeck, dans le même endroit, où l'intention avoit été d'élever quelques ouvrages.

L'ennemi commença d'abord, du côté du château de Halluin, à inquiéter nos postes avancés; mais les volontaires et hussards le relancèrent bien vite et au loin derrière ce château, où le feu se manifesta.

La première colonne qui du côté de Roncq, commença ses attaques

contre les redoutes, le fit avec sa grosse artillerie, mais notre feu continuel la repoussa.

La seconde colonne, avançant du côté de Linselles, se déploya sur le champ et attaqua la redoute à la droite de Halluin, tant par le feu des canons que celui des obus. On se cartonna et canarda de part et d'autre avec beaucoup de violence, et comme Son Altesse le général commandant par, ses demandes réitérées de secours au général Beaulieu, dont le corps de troupes autrichiennes se trouvoit campé près de Wevelghem, espéra d'être bientôt secouru et continua dans cet espoir, on soutint le poste de Halluin et les retranchemens de Menin, où il falloit à diverses reprises procurer de nouvelles munitions aux troupes et au service de l'artillerie.

Une troisième colonne ennemie paroissant du côté de Bousbeck, en avant du village, là où des ouvrages devoient se construire, et s'étant déployée, prit avec impétuosité la redoute à revers: ainsi les troupes, après avoir attendu le secours depuis 5 heures et demie jusqu'à 10 heures et demie, furent nécessitées à faire la retraite, laquelle par le passage étroit de la Digue à Menin et à cause du Pont-Tournant, fut très-difficile pour l'infanterie, fortement embarrassée dans son passage par le bris de quelques chariots de munitions et d'affûts, ainsi que par les accidens qu'y occasionnoient les chevaux blessés.

L'ennemi, s'apercevant de notre retraite, tomba avec toutes ses forces sur nos troupes et se rendit maître du retranchement: il harcela nos troupes et les obligea de se retirer le long des rues étroites de Menin.

Son Altesse fit braquer encore dans le marché une pièce de six, au milieu du violent feu des ennemis, afin de les déloger: l'on se retira par la route de Courtrai, croyant faire avec certitude sa retraite à Wevelghem; mais l'ennemi ayant planté sur le bord opposé de la Lys, différens canons dont il fit d'abord feu, il en résulta quelque confusion parmi les bataillons retirans et poursuivis avec acharnement par l'ennemi, les troupes se retirèrent ainsi par Moorseele à Courtrai...

Le 15 septembre, l'armée française sortit de Menin pour s'emparer de Courtrai. Près de Bisseghem, elle rencontra le baron de Beaulieu, qui, avec ses 5,000 Autrichiens, avait couvert la retraite des Hollandais, et qui força les Français de se replier sur Menin et de là sur Lille. Ce même jour, Menin était au pouvoir des Autrichiens. Le duc d'Yorck vint y établir son quartier général.

Jourdan prit alors le commandement de l'armée du Nord et remporta le 14 octobre 1793 sur le Prince de Cobourg la victoire de Wattignies. Le 23 du même mois, les troupes républicaines, qui étaient sous les ordres du général Macdonald, s'emparèrent de Comines, de Warneton et de

Wervicq, tandis que celles commandées par le général de brigade Dumonceau enlevèrent les postes de Roncq, d'Halluin et de Menin.

Le 28 suivant, les Français se virent forcés, par la marche prompte et bien combinée des troupes alliées, d'abandonner précipitamment la ville de Menin et de se retirer partout des frontières de la Flandre. Les Autrichiens occupèrent de nouveau Menin.

Le 30 novembre, un corps français d'environ 500 hommes, tant infanterie que cavalerie, venant de Linselles et de Roncq, se porta sur les avant-postes ennemis près d'Halluin. Le premier lieutenant Schlichtig de London vert soutint ce poste, et ayant été renforcé ensuite par un escadron de dragons, commandés par le capitaine Reder, il chargea les assaillants et les chassa jusqu'à Linselles et Roncq (¹).

Halluin était ainsi occupé tantôt par l'une, tantôt par l'autre armée, et son territoire était souvent le théâtre du combat.

=====

¹ *Esprit des Gazettes*, année 1794, p. 272

CHAPITRE XVI

Campagne militaire de 1794

LE 9 mars 1794, avant le jour, 100 chasseurs du duc d'Yorck, 1500 hommes du corps des émigrés et quatre escadrons de cavalerie hessoise et hanovrienne traversèrent Menin en se portant sur Halluin, Roncq, Bousbecque, dont ils se sont rendus maîtres sans avoir éprouvé la moindre résistance de la part des Français, qui, à leur approche, se sont retirés avec précipitation ⁽¹⁾.

Le 19 avril, à 4 heures du matin, le comte de Bouillé s'avança dans le village de Roncq avec un détachement de 25 hulans britanniques et autant de chasseurs d'Yorck; il y trouva un corps d'environ 400 hommes et deux escadrons de hussards, qui, placés en embuscade, lui firent un feu des plus vifs. Le comte de Bouillé, sans se déconcerter, parvint à le faire cesser. Les Français laissèrent sur la place 50 morts, parmi lesquels 5 officiers. Les Anglais perdirent 5 hulans et 9 chasseurs d'Yorck ⁽²⁾.

Pichegru avait remplacé Jourdan dans le commandement de l'armée du Nord. Il confia à Souham et à Moreau le commandement de deux divisions de ses forces principales montant à 50,000 hommes environ. Il leur ordonna de commencer la campagne contre la Flandre.

La garnison de Menin comprenait 1900 hommes sous le commandement du général major Van Hammerstein. Il avait posté à Halluin les chasseurs d'Yorck et les hulans

¹ *Esprit des Gazettes*, années 1794, p. 272.

² *Esprit des Gazettes*, années 1794, p. 399.

sous les ordres du lieutenant colonel Malsen. Celui-ci fit savoir à son général le 26 avril de très-bon matin qu'on entendait le canon dans la direction de Mouscron et que de fortes colonnes ennemies étaient en marche sur Halluin.

Le commandant de Menin en conclut, qu'avant de se rendre devant cette place, l'ennemi avait projeté de balayer toute la rive droite de la Lys. Il ordonna aux uhlands et aux chasseurs d'Yorck de rentrer à Menin, pour se rendre sans retard à Lauwe, afin de couper le passage aux Français, qui pourraient par là se diriger sur Courtrai. La compagnie du 14^{me} stationnée à Halluin, rentra à Menin.

Souham ne tarda pas d'arriver à Halluin qu'il occupa vers 9 heures du matin, puis il prit la direction de Mouscron, d'où il chassa le général Wangenheim et enfin s'empara de Courtrai.

Pendant que Souham prenait Courtrai, Moreau s'établit sur la rive gauche de la Lys devant Menin, et le lendemain il investit complètement cette ville.

Le 28 avril commença le bombardement de Menin. Dès l'aurore le feu fut ouvert avec intensité sur plusieurs points. Des mortiers de grand calibre, placés dans la direction de Gheluwe, tonnèrent sans désespérer. Ce qui fit le plus de mal aux assiégés fut une batterie de gros mortiers et une autre de canons de gros calibre postés à Halluin. Ces batteries étaient placées derrière le mur du cimetière et dans le jardin du cabaret du Suisse. Dès qu'elles furent placées, elles commencèrent à tirer sur la ville, et vers 2 heures de l'après-midi, la maison de ville et le beffroi étaient en feu.

Le bombardement continua le 29. Le général Van Hammerstein ayant refusé de rendre la ville aux sommations du général Moreau, les Français furent obligés de continuer leur œuvre de destruction en incendiant toute la ville qui ne formait qu'un brasier.

Les soldats étaient épuisés de forces, les vivres et les munitions faisaient défaut. 1900 hommes étaient en présence de 20,000 soldats. Van Hammerstein prit le seul parti digne de son courage : ce fut de sortir de la ville en faisant une trouée à travers les lignes ennemies. C'est ce qu'il fit

heureusement dans la nuit du 29 au 30 avril. La petite troupe, restée à Menin sous le commandement du lieutenant colonel Van Spangenberg, pour le cas où Clerfayt victorieux à Mouscron aurait paru pour délivrer Menin, capitula le lendemain matin.

Les alliés comprirent enfin le vice de la tactique, qu'ils avaient suivie jusque là. Tant de manœuvres inutiles fatiguaient énormément leurs troupes, et leur extrême division donnait aux Français trop de chances de succès. Ils conçurent le projet d'envelopper l'ennemi à l'aide de six colonnes concentriques, qui devaient se porter sur Tourcoing, de manière à pouvoir livrer bataille avec toutes leurs forces réunies le 17 mai. Malheureusement pour eux, le général Clerfayt, dont la marche avait été arrêtée par le passage de la Lys, arriva trop tard pour seconder les efforts des autres colonnes. Il entra à Linselles vers 11 heures le 18 mai; le général Vandamme vint l'y attaquer, mais il fut repoussé jusqu'au mont d'Halluin, perdant huit canons et 300 prisonniers.

Souham ordonna aux généraux de brigade Macdonald et Daendels de se rendre promptement le premier au Blanc-four et à la Croix blanche, le second au mont d'Halluin, afin d'attaquer Clerfayt; mais celui-ci avait reçu l'ordre de se retirer, et il était parti pour Roulers, derrière la Mandel, et les généraux français qui passèrent la Lys à Menin ne purent l'atteindre.

La journée du 18 mai porte dans l'histoire le nom de bataille de Tourcoing. Le 26 juin eut lieu la bataille de Fleurus qui se décida en faveur des Français, et ce succès consacra la conquête de la Belgique par la France et la fin des hostilités.

Les archives communales conservent des documents qui établissent le chiffre des pertes subies à cette époque par les habitants.

Un tableau des pertes occasionnées par l'incursion de l'ennemi, du mois de janvier 1793 au mois d'avril 1791 accuse un total de 488,856 livres 18 sols 6 deniers.

La prisée des bois appartenant au comte de la Grandville, abattus et enlevés par l'ennemi, faite du 22 août au

3 octobre 1794, par Jean-Baptiste Hacquette, maître charpentier, et Pierre-Joseph Equette, bûcheron, s'élève à 248,035 livres tournois 6 sols 3 deniers.

Une autre prisée et estimation terminée le 30 juillet 1795 et faite par Jean-baptiste Leduc, maître charpentier à Linselles, Jean-Baptiste Hacquette, maître charpentier à Halluin, et François Lecomte, maître maçon à Halluin, "tous trois nommés par le conseil général de la commune d'Halluin, afin d'apprécier les dommages et intérêts causés aux manoirs de la dite commune par les troupes ennemies" indique un total de 771,001 livres tournois pour toutes les parties déclarées et une somme de 495,820 livres tournois pour le château du Molinel, appartenant au comte de la Grandville.

Ce magnifique château fut incendié le 13 septembre 1793. La relation du Prince d'Orange, dans le chapitre précédent, constate ce fait, qui est confirmé par l'extrait suivant de l'inventaire des biens délaissés à leurs enfants par Félicité Lepoutre, décédée le 23 octobre 1793, et Adrien Lepers, son mari, décédé le 29 novembre suivant.

On observe encore que la commune d'Halluin, fixée à l'extrême frontière, a toujours été le théâtre de la guerre actuelle et l'est encore présentement; les pillages et dévastations ont été considérables : on attribue la mort desdits Lepers et sa femme aux saisissemens et mauvais traitemens qu'ils ont reçus; ils ont perdu par le pillage la plus saine partie de ce qu'ils possédaient. Le château du Molinel et la grange de la basse court dans laquelle ledit Lepers avait renfermé son lin et autres dépouilles de ses terres ont été incendiés avec tout ce qui édit engrangé, par conséquent personne ne doit être surpris de l'état malheureux où se trouve cette maison mortuaire (¹).

¹ Archives de M. Eugène Duprez, notaire à Roncq.

CHAPITRE XVII

Réquisitions imposées par la République

NOUS reproduisons ici des documents conservés dans les archives communales ⁽¹⁾; ils nous font connaître une partie des vexations de la première République.

Une réquisition de grains, exigée le 25 prairial an 11 (13 juin 1794), n'ayant pas été accomplie, le Directoire du district de Lille écrivit le 4 messidor suivant (22 juin) à la municipalité d'Halluin en ces termes :

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Lille le 4 messidor 2^e année de la Rép^e franç^e une et indivisible.

*Le Directoire du district de Lille
à la municipalité d'Halluin.*

C'est un devoir tracé par la loi de partager ses ressources locales. Cependant malgré notre réquisition du 25 prairial qui vous astreint de fournir à Mouveaux 40 sacs de bled par décade, nous sommes informés, citoyens, que vous n'en avez point encore livré. A quel motif devons-nous attribuer ce retard ? Nous avons dans tous les tems considéré votre position par rapport à l'ennemi, aujourd'hui qu'il vous est possible d'être utile à vos frères des autres communes, aimez-vous mieux attendre que vos ressources devinssent encore la proie de l'ennemi, plutôt que de les verser dans le sein de la République, songez qu'une semblable conduite seroit indigne de vous et qu'elle ne pourroit être excusée. Votre responsabilité seule seroit compromise et notre devoir exigeroit impérieusement que nous sévissions contre vous, mais nous nous plaçons à croire que par des livraisons promptes vous écarterez le soupçon que votre retard a fait naître.

*H. DEVINCKE.
Louis LECLERCQ.*

*Salut et fraternité,
AGE.*

¹ G.2.

Le Directoire du district de Lille et le comité de salut public imposaient aux cultivateurs le devoir rigoureux d'approvisionner les marchés de l'arrondissement et notamment celui de la ville de Lille.

La plupart des communes refusaient, d'amener aux marchés de Lille le contingent fixé pour chacune d'elles. Aussi le 11 vendémiaire an III, l'agent national près le district de Lille F.J. Vantourout adresse aux officiers municipaux de ces communes une lettre imprimée, dans laquelle il leur enjoignait pour la seconde et la dernière fois, de mettre à exécution sans exception et sans délai l'art. III de l'arrêté du comité de salut public en date du 15 thermidor précédent, dont il reproduisait le texte ainsi conçu :

Art. III. S'il est nécessaire de se servir de la réquisition forcée pour parvenir à faire approvisionner les marchés, les Directoires de districts et municipalités des communes, devant présumer qu'il existe une coalition perfide d'individus, qui, au milieu de l'abondance, veulent perpétuer la disette, feront informer contre ceux qui n'ayant pas conduit de grains aux marchés, paroitraient être entrés dans cette coalition et les feront arrêter comme suspects.

La commune d'Halluin, n'ayant point obtempéré de suite à cette injonction, reçut l'extrait suivant du registre aux délibérations du Directoire du district de Lille en date du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794) :

Séance du dix-neuf vendémiaire l'an troisième de la république française une et indivisible.

Vu la lettre de la municipalité de Tourcoing, de laquelle il résulte que la commune d'Halluin est en retard d'avoir fourni la quantité de blé, à laquelle elle a été cottisée par l'arrêté de cette administration du deux de ce mois, pour contribuer à la subsistance de celle de Tourcoing.

Vu pareillement la lettre de la municipalité d'Halluin, par laquelle elle a prétendu s'excuser de ce retard et se soustraire aux mesures prescrites par le susdict arrêté.

Considérant qu'il seroit d'un exemple dangereux et de la plus funeste conséquence de souffrir que des administrés n'exécutassent point les injonctions d'une autorité administrative, tandis qu'il est de règle de n'écouter leurs réclamations qu'après avoir reçu la preuve de leur obéissance en y obtempérant.

Oui l'agent national et vu l'urgence.

Le Directoire enjoint très-sérieusement à la municipalité d'Halluin

de fournir à la commune de Tourcoing, au reçu du présent arrêté, la quantité de quatre-vingt-dix quintaux de blé.

Arrête en conséquence que la force armée porteur du présent arrêté veillera à son exécution et qu'à cet effet elle sera logée et nourrie aux frais des maire et officiers municipaux de ladite commune d'Halluin jusqu'à ce qu'ils aient fourni complètement la quantité de grains susmentionnée et qu'ils nous aient fait apparaître des mesures prises pour que pareil retard n'arrive plus.

Et à cet effet le commandant de la place de Lille sera requis de donner les ordres nécessaires afin que ladite force armée se transporte le plus promptement que faire se peut en ladite commune.

Fait en la séance des jour, mois et an que, susdits.

*DETONDE.
VANTOUROUT.*

*DE SIFFLE.
Louis LECLERCQ.
H. DEVINCKE, S^{re}.*

A la réception de cet arrêté, la municipalité se réunit et prit la résolution suivante :

Nous, président et officiers municipaux de la commune d'Halluin, district de Lille, en vertu de la délibération du Directoire du district de Lille, en leur séance du 19 vendémiaire, à ce que la municipalité d'Halluin fournisse sur le champ quatre-vingt-dix quintaux de bled à la commune de Tourcoing, et que la force armée sera logée et nourrie aux frais des maire et officiers municipaux de ladite commune jusqu'au fournissement, nous soussignés affirmons et attestons que nous n'avons aucuns bateurs à Halluin, pour pouvoir satisfaire audit arrêté du Directoire, en conséquence la municipalité de Tourcoing peut, si elle le juge si propos nous envoyer des bateurs ou venir chercher le peu de grains que nous avons dépouillé cette année, jusqu'à la concurrence des quatre-vingt-dix quintaux de blé.

Fait à la maison commune d'Halluin le vingt-un vendémiaire l'an 3^{me} de la république française une et indivisible.

*J. F. DE LANNOY, maire.
J. B^{le} LEPOUTRE, off. mpl.
A. DE LANNOY, off. mpl.*

La commune de Tourcoing refusa cette invitation; la municipalité d'Halluin écrivit au Directoire en ces termes :

*Aux citoyens administrateurs composant le
Directoire du district de Lille.*

La municipalité d'Halluin vous expose, citoyens, qu'en vertu de la délibération que vous avez prise le 19 vendémiaire, à ce que la commune d'Halluin doit fournir à la commune de Tourcoing quatre-vingt-

dix quintaux de bled, et que la municipalité à ses frais et dépens elle nourrisse la force armée, nous avons en conséquence déclaré à la commune de Tourcoing que nous n'avons aucun bateur pour fournir à ladite réquisition et qu'elle voudroit nous en envoyer pour faire ladite réquisition ou qu'elle voudroit venir charger le grain en gerbes jusque en concurrence de ce que nous devons livrer, ce qu'elle a refusé et qu'elle prétend qu'on leur fournisse conformément à votre arrêté et nous nous trouvons dans l'impossibilité de pouvoir le faire, en conséquence, ordonnez à la commune de Tourcoing qu'elle envoie charger le grain en gerbes ou qu'elle nous procure des bateurs.

Salut et fraternité.

J. F. DE LANNOY, maire.

J. B^e LEPOUTRE, off. mpl.

F. J. LIBERT, off. mpl.

Quelques semaines après l'envoi de cette lettre, la municipalité d'Halluin écrivit la lettre suivante au même Directoire :

*Aux citoyens administrateurs composant le
Directoire du district de Lille.*

La municipalité d'Halluin vous représente qu'en conformité de votre arrêté du sept fructidor, elle a pourvu à l'approvisionnement du marché de grains de Tourcoing autant qu'il lui a été possible. En conséquence, elle demande que la réquisition cesse, et que les chasseurs soient rappelés de ladite commune, et nous allons vous prouver qu'il est impossible de pourvoir davantage à l'approvisionnement du marché de grains de Tourcoing, nous venons de faire un nouveau recensement de grains qui monte à trois cent quarante mille sept cents gerbes, qui nous donneront tout au plus vingt cinq cents razières pour la subsistance de 2100 individus, sans compter ce qu'il faut de grains pour semence; l'année dernière, nous avons eu le tiers des terres qui n'a point été cultivé, à cause de l'incursion de l'ennemi; cette année, il nous restera encore plus de soixante bonniers, tant parce que les fermiers n'ont point de bras pour les cultiver, que parce que les propriétaires ne trouvent personne pour donner leurs terres en bail et que les cultivateurs les abandonnent; et elle vous réitère les deux autres pétitions qu'elle vous a encore présentées, et si toutes fois la municipalité doit encore pourvoir audit approvisionnement, elle se trouvera obligée de tout quitter, ce qu'elle fera malgré elle.

Salut et fraternité.

J. F. DE LANNOY, maire.

J. Bte LEPOUTRE, off. mpl.

A. DE LANNOY, off. mpl.

J. BOUSMART, notable.

J. C. LECOMTE, notable.

JACQUE WAGNON, notable.

Louis BOUSSEMARY, notable.

Cette requête eut la réponse suivante :

*Extrait du registre aux arrêtés du
Directoire du district de Lille.*

Vu la pétition qui précède, la loi du 4 nivose dernier, oui l'agent national.

Le Directoire du district de Lille, attendu que d'après le recensement de la récolte faite à Halluin, les moyens des habitans leur permettent de pourvoir comme par le passé à l'approvisionnement de Tourcoing; déclare que sans avoir égard à la pétition des exposans, ils devront en exécution de la loi précitée, faire fournir sur le marché de Tourcoing les marchands, cultivateurs et fermiers de leur commune, la quantité de grains ou farines qu'ils ont été précédemment requis d'y faire conduire chaque décade.

Fait au Directoire dit district de Lille en la séance du 8 pluviôse troisième année républicaine.

Pour extrait conforme audit registre.

CAGE.

H. DERVINCK, S^{re}.

=====

CHAPITRE XVIII

Trois soldats de Napoléon I. - Un terrible Incendie

NAPOLÉON Bonaparte fut l'homme choisi par la Providence pour mettre fin aux dissensions intestines de la France. Il rendit le calme au pays et il y rétablit le culte. Le concordat de 1801 fit ouvrir les églises et le culte put s'exercer librement.

Les premières années de l'empire furent heureuses. La joie pouvait se manifester véritablement : aussi la fête de l'Empereur était-elle célébrée avec solennité. Nous constatons les dépenses qu'elle a occasionnées en 1806 dans un "Etat des débours faits par le maire de la commune d'Halluin pendant l'an 14 et 1806" :

Le jour de la fête du 15 août 1806, commémoration de S. M. l'Empereur et Roi.

<i>Pour journées de deux tambours et un joueur de fifres neuf francs</i>	<i>9.00</i>
<i>Idem de huit musiciens vingt-quatre francs .</i>	<i>24.00</i>
<i>Pour journées aux cinq sonneurs sept francs cinquante centimes</i>	<i>7.50</i>
<i>Pour dîner, boisson aux musiciens, sonneurs, vingt-quatre francs</i>	<i>24.00</i>
<i>Prix donnés aux sociétés d'arbalétriers et d'archers, vingt-un francs</i>	<i>21.00</i>

Certifié véritable à Halluin le dix janvier mil huit cent sept.

CHOMBART, maire.

Malheureusement Napoléon oublia ce qu'il devait à Dieu qui l'avait élevé si haut. Son ambition le porta à mettre la main sur le Vicaire de Jésus-Christ, à lui ravir ses états et à vouloir asservir l'Eglise. De plus, elle le conduisit à faire la guerre sur tous les pays de l'Europe. Toutes ses guerres

étaient meurtrières; elles étaient de véritables hécatombes. Aussi la conscription était-elle regardée comme un fléau par nos pacifiques populations et plus d'un conscrit chercha à se soustraire par la fuite au triste sort qui l'attendait dans les rangs de l'armée.

Trois enfants d'Halluin étaient morts au service militaire sous la république ; quarante-sept moururent pendant l'empire, soit sur les champs de bataille, soit dans les hôpitaux.

Parmi ceux qui revinrent sains et saufs, nous devons une mention spéciale à Pierre Phalempin, Pierre Maes et Jean-Baptiste Boussebart.

Pierre-Joseph Phalempin, né le 19 novembre 1769, fut soldat pendant 21 ans. Il a décrit, dans un volume in-40 de 87 pages, l'itinéraire de la route qu'il a suivie comme réquisitionnaire, depuis son départ de la maison paternelle le 24 août 1794, jusqu'à sa rentrée à Halluin le 19 septembre 1815. Voici les lieux de son passage : Belgique, Hollande, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme, Pas-de-Calais, Marne, Haute-Marne, Haute-Saone, Mont terrible, Suisse, Piémont, Duché de Milan, Parme, Plaisance, Modane, Etat de Venise, Hollande, Allemagne, Prusse, Westphalie, Brunswick. Il devint caporal le 29 mars 1800, fourrier le 27 mai 1801, sergent le 12 décembre suivant; il se maria à Juliers le 13 septembre 1808 avec Anne-Barbe-Joseph Hemmersbach; il est nommé sergent-major le 1^{er} février 1813, sous-lieutenant le 1^{er} avril suivant et lieutenant le 26 septembre suivant; il était au 21^{me} régiment de ligne. "Le 11 juillet à Magdebourg revue de l'Empereur et le 12^e j'ai reçu l'ordre de partir de suite en poste avec deux sous-officiers pour retourner à Hambourg, étant porteur d'une lettre signée de Sa Majesté."

Il estime qu'il a parcouru 3286 lieues, sans compter les marches, contremarches que l'on fait dans les armées, cantonnements. Rentré dans ses foyers, il fit à demi-solde jusqu'au 1^{er} juillet 1817, où il fut admis à une pension de 900 francs (¹). Il fut instituteur à Halluin de 1821 à 1834. Il y mourut le 30 novembre 1857.

¹ Ce précieux manuscrit nous a été communiqué par son fils feu Louis Phalempin-Dassonville.

Pierre-François-Joseph Maes, né le 29 juin 1784, chevalier de la légion d'honneur, ex-sergent du 19^{me} régiment de ligne, mourut à Nieppe en octobre 1843, à la suite de longues et nombreuses infirmités contractées au service de la France pendant les grandes guerres de l'Empire. Plein de courage et de feu, il s'était fait successivement remarquer par ses chefs sur les champs de bataille d'Austerlitz, d'Iena, d'Eylan. Il avait été décoré par l'Empereur après la sanglante journée de Wagram, où simple grenadier il s'était distingué par sa hardiesse et son ardeur contre l'ennemi ⁽¹⁾.

Jean-Baptiste Boussemart, lieutenant au 51^{me} régiment de ligne, rentra à Halluin le 15 août 1814 et il fut à la demi-solde.

Enfin les puissances de l'Europe se coalisèrent contre l'avidement Empereur. Les troupes des alliés pénétrèrent en France.

Le 15 février 1814, un fort détachement de cavalerie, composé de près de six cents cosaques, hussards et chasseurs, sous les ordres du colonel baron de Geismar, arriva à Courtrai, et le même jour quelques avant-postes de cosaques s'avancèrent jusqu'à Menin.

Le lendemain vers 5 heures du soir, deux cents chasseurs de Poméranie et le reste du détachement des cosaques arrivèrent à Menin.

Dans la matinée du 17 février, un combat eut lieu entre ces troupes et les Français sur le territoire de Roncq. L'affaire fut sanglante, car dans la journée on conduisit à Menin dix-huit chariots remplis de soldats alliés blessés. Le même jour, les chasseurs de Poméranie et les cosaques revinrent de Roncq à Menin d'où ils repartirent le soir pour Courtrai.

Le 13 mars, il y avait mille Français à Roncq, et leurs patrouilles allaient jusqu'à Halluin. Le 25 mars, il y eut un combat à Roncq ⁽²⁾.

Vingt jours plus tard, le 14 avril, un terrible incendie eut lieu à Halluin. Vers 10 heures et demie du matin, le

¹ *Indicateur de Tourcoing*, n° du 22 octobre 1843.

² *Histoire de Menin*, par Rembry-Barth.

feu se manifesta dans la cheminée de la maison de Louis Brutin ou de celle d'Amand Drouart, maisons contiguës l'une à l'autre et situées dans la rue des Casernes, qui se trouvait à l'est du bourg d'Halluin. Le feu se communiqua aux maisons voisines; des étincelles volèrent même sur la petite ferme de Pierre-Antoine Lecomte, éloignée de quatre cents pieds du lieu de l'incendie. En moins d'une heure, dix-sept maisons devinrent la proie des flammes. Malgré tous les efforts des personnes présentes, tout fut réduit en cendres, à l'exception de quelques pignons de briques, car les dix-sept maisons étaient presque entièrement en paillotis et couvertes de paille.

On ne put découvrir la cause de l'incendie, mais on l'attribua à l'imprudence et au manque de précautions.

Les pertes furent évaluées à 15,860 francs. Le gouvernement accorda un secours de 1,582 francs aux sinistrés.

Le 31 mars 1814, les alliés s'emparèrent de Paris et Napoléon abdiqua à Fontainebleau, mais le Sénat proclama sa déchéance et l'ex-empereur fut interné dans l'île d'Elbe.

Louis XVIII revint d'Angleterre et monta sur le trône royal de France le 4 mai suivant. Ce monarque conclut le 30 du même mois la paix de Paris avec les alliés, dont une grande partie repassa par Halluin et Menin.

Mais Napoléon ne put supporter son isolement dans l'île d'Elbe. Après s'être assuré du concours d'un grand nombre d'adhérents, qu'il avait conservés en France, partout mais surtout dans l'armée, il débarqua dès les premiers jours de mars 1815 à Cannes, sur les côtes de la Provence, et il marcha sur Paris avec une rapidité étonnante. L'armée française, trahissant tous ses serments, passa presque toute entière sous les drapeaux de Napoléon. Le roi Louis XVIII quitta Paris et se rendit à Lille, puis il passa par Halluin pour se retirer à Gand.

Le nouveau règne de Napoléon dura cent jours. La bataille de Waterloo termina sa vie politique. Louis XVIII remonta sur le trône de ses ancêtres, et Napoléon, qui s'était rendu aux Anglais, fut relégué par eux sur le rocher de Sainte-Hélène, où il finit sa carrière le 5 mai 1821.

CHAPITRE XIX

Fêtes de reconnaissances et visites préfectorales

LE XIXe siècle fut pour la ville d'Halluin une époque de progrès et de prospérité, tant au point de vue matériel que spirituel. Ce magnifique développement, elle le dut en grande partie à ses maires. Pierre Demeestere, Edouard et Paul Lemaitre, et à ses curés Pierre Bliccq et Théophile Deyne.

Aussi la population d'Halluin profita des occasions qui lui furent données, pour leur témoigner sa profonde reconnaissance et leur décerner des honneurs mérités.

Pierre Demeestere, né le 24 août 1784, appartenait à une famille qui, depuis Guillaume Demeestere en 1543 jusqu'à nos jours, habita constamment Halluin et dont plusieurs de ses membres remplirent des fonctions administratives. Son père s'était adonné à la fabrication des toiles; il le suivit dans cette carrière, et pendant quarante ans, il fut connu sur la place de Lille et dans les environs comme un des plus loyaux et des plus honorables commerçants du pays.

Il fut nommé maire d'Halluin par arrêté royal en 1830. Il apporta dans l'exercice de ses fonctions une activité infatigable, un dévouement sans bornes, un esprit de conciliation dont on a vu les effets dans des moments difficiles, une remarquable intelligence des besoins d'une localité, qui, sous sa direction, s'est développée d'une manière étonnante, et dont la population a quadruplé pendant le cours de son administration. Il contribua à ouvrir de

nouvelles écoles ; il créa une compagnie de sapeurs pompiers et une société de prévoyance; il favorisa l'établissement et le développement d'un corps de musique; il obtint de son conseil municipal le pavage des principales rues de la commune; il fit ériger, du produit de la charité privée, un hospice pour les vieillards, et enfin, de concert avec le curé Blicq, il parvint à réaliser le grand projet de la construction d'une église en rapport avec la population.

Une si belle et si honorable carrière, outre qu'elle attirait sur M. Demeestere la considération et le respect de tous ceux qui l'environnaient, fut aussi appréciée en haut lieu, et l'empereur Napoléon III lui décerna par un décret du 12 mars 1862 le titre de chevalier de la légion d'honneur.

C'était le lundi 14 avril 1862. La ville d'Halluin avait pris un aspect de fête. Des arcs de triomphe, des mâts vénitiens s'élevaient sur différents points, des sapins ornés de leur verdure étaient plantés dans toutes les rues, toutes les maisons étaient pavoisées aux couleurs nationales. C'était en effet un jour de réjouissance pour tous les habitants. M. Vallon, préfet du Nord, venait remettre à M. le maire Demeestere la croix de la légion d'honneur.

A 11 heures et demie, un cortège composé du conseil municipal, auquel s'étaient joints tous les notables habitants, du corps des sapeurs pompiers avec sa musique, de toutes les sociétés existant dans la commune, au nombre de quinze : secours mutuels, médaillés de Sainte-Hélène, anciens militaires, etc., se rendit au devant de M. le Préfet qui est arrivé à midi précis. Sur une estrade en forme d'arc de triomphe, élevée à l'entrée de la rue de Lille, ce haut fonctionnaire, après avoir exposé dans un discours bref et éloquent les titres qui avaient recommandé M. Demeestere à la bienveillance de l'Empereur et l'avoir félicité d'avoir doté sa commune de toutes les institutions utiles en rapport avec l'importance qu'elle a acquise sous son administration, attacha la croix à la boutonnière du nouveau chevalier et lui donna l'accolade aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur ! Vive M. le Préfet ! Vive M. le Maire !*

Le cortège se remit ensuite en marche et s'arrêta chez M. Lemaitre-Demeestere, gendre du maire, où furent

présentés à M. le Préfet la famille du nouveau chevalier et les autorités de la ville. Après le départ de M. le Préfet, un banquet de cent couverts réunit l'élite des habitants d'Halluin, auxquels étaient venues se joindre quelques personnes des communes voisines. La journée se termina par une brillante illumination.

Deux ans plus tard, M. Demeestere, âgé de 80 ans, donna sa démission de maire. Cependant il ne cessa point de s'intéresser au bonheur de sa ville natale. Il voulut lui consacrer son dernier acte de charité en créant un établissement dont il comprenait la nécessité. En 1865, il donna à la ville d'Halluin une maison et un terrain pour la fondation d'un hôpital.

Plein de jours et de mérites, Pierre Demeestere mourut le 18 juillet 1869. Ses funérailles eurent lieu le jeudi 22 juillet, en présence d'une affluence considérable. Après les prières de l'église, M. Ed. Defontaine, conseiller général, et M. Phalempin, adjoint, ont prononcé des discours qui ont produit la plus vive impression sur tout l'auditoire.

Edouard Lemaitre naquit le 28 janvier 1811. Il appartenait à une famille patriarcale de cultivateurs qui était déjà fixée à Halluin en 1712.

Dès l'âge de 32 ans, il organisait le corps des sapeurs pompiers dont il conserva le commandement pendant près de vingt-cinq ans. Il fut nommé conseiller municipal en 1851, et après la démission de maire donnée par son beau-père, il fut nommé maire d'Halluin par arrêté impérial du 26 août 1865.

Edouard Lemaitre était un de ces hommes rares, doué d'une probité incorruptible, d'une âme pleine de foi et d'honneur. Il était un de ces hommes qui, une fois qu'ils ont entrepris de se dévouer au bien de leurs semblables, ne reculent devant aucune fatigue, devant aucun sacrifice, ne se laissent rebuter ni par les difficultés, ni par les déceptions, pour arriver au but qu'ils se sont proposé.

Edouard Lemaitre n'était pas seulement un administrateur habile et dévoué, mais encore il était un industriel honnête, actif et intelligent. Il commença sa carrière industrielle en 1835. Dans la première partie de cet ouvrage,

au chapitre qui traite du commerce d'Halluin, nous avons indiqué les différents genres de fabrication d'Edouard Lemaitre et ses brillants succès dans les expositions.

Mais une distinction plus honorable encore attendait Edouard Lemaitre. Napoléon III, dans sa visite solennelle de la ville de Tourcoing, le 29 août 1867, lors de la présentation, à l'hôtel-de-ville, des corps constitués, remit à Edouard Lemaitre la croix de la légion d'honneur. Cette décoration récompensait tout à la fois l'administrateur dévoué et l'industriel intelligent. Aussi fut-elle accueillie avec une vive satisfaction par l'opinion publique.

Le retour d'Edouard Lemaitre à Halluin fut un véritable triomphe. Presque toute la population se porta à sa rencontre jusqu'à Roncq, ayant à sa tête Pierre Demeestere, ancien maire d'Halluin, également décoré, beau-père d'Edouard Lemaitre.

Le cortège était composé du conseil municipal, de la musique, du corps des sapeurs pompiers, de la société de secours mutuels, des autres sociétés de la ville, du personnel des écoles et d'un nombre considérable d'ouvriers tous voulaient prendre part à cette belle manifestation.

En quelques heures, les habitants avaient spontanément décoré les rues par où devait passer le cortège.

A l'arrivée, une députation de dames offrit un bouquet au digne magistrat qui reçut de toutes parts les félicitations les plus chaleureuses. Des discours, des compliments furent adressés à Edouard Lemaitre, tandis que dans toute la ville les détonations d'armes à feu, les vivats, le son des cloches et une brillante illumination témoignaient hautement de la joie publique.

Les honneurs qu'il reçut en cette splendide journée ne firent qu'accroître son zèle et son dévouement.

Le décret du 24 juillet 1867 et la loi du 11 juillet 1868 sur les chemins vicinaux furent pour lui l'occasion de rendre de nouveaux services à la commune. Il comprit de suite tous les avantages à obtenir de la nouvelle législation pour l'amélioration des voies de communication. Il fit classer un grand nombre de chemins, et grâce à des sollicitations pressantes, actives, persévérantes, il est parvenu

à donner une étendue presque double de ce qui avait été primitivement concédé. C'est en grande partie à Edouard Lemaitre que la ville d'Halluin doit l'heureux privilège du pavage de presque toutes ses routes.

Rien n'échappait à son attention. Son ardeur pour activer le développement de sa commune et en assurer la prospérité ne lui laissait aucun moment de repos. Qui pourrait dire ses fatigues, ses préoccupations, ses démarches, les sommes dépensées en voyages fréquents dans le but de provoquer les mesures propres à favoriser le commerce et l'industrie dans sa ville chérie ? Il faut avoir suivi ses démarches à Paris et à Bruxelles pour avoir une faible idée de ses efforts persévérants, afin d'acquiescer un chemin de fer reliant Halluin au grand réseau des voies ferrées de France et de Belgique.

Jusqu'au dernier souffle de son existence, il a songé à faire le bien. Il voulut que le dernier acte de sa vie fut un acte de bienfaisance, persuadé que l'éducation chrétienne pour les enfants et le moyen d'accomplir les devoirs de la religion pour les adultes sont des biens de premier ordre; deux jours avant sa mort, il a assuré par un legs important l'érection d'une école pouvant servir d'église le dimanche pour les habitants du Mont.

Edouard Lemaitre mourut le lundi 27 octobre 1873, après une longue et douloureuse maladie. Son service funèbre fut célébré le jeudi suivant en présence d'une foule considérable. Après les prières de l'église, M. Phalempin, adjoint, M. Roussel-Defontaine, maire de Tourcoing, conseiller général, M. Leduc-Danset, commandant des sapeurs pompiers d'Halluin, prirent successivement la parole et exprimèrent en termes touchants les sentiments de toute l'assistance.

Edouard Lemaitre eut un digne successeur dans son fils Paul, né le 11 octobre 1840. Le 23 février 1874, un arrêté ministériel nommait Paul Lemaitre maire de la ville d'Halluin.

Paul Lemaitre réalisa le type du maire chrétien, et son administration, que la critique la plus acerbe n'a pu attaquer, a prouvé que les principes religieux sont loin de

nuire à ceux qui gèrent la chose publique. Son passage à l'administration d'Halluin a été marqué par des œuvres nombreuses et importantes. Nous rappellerons ici la création de la ligne du chemin de fer de Tourcoing à Menin, le percement de la rue de la Gare, la construction d'une caserne de gendarmerie, l'installation du téléphone, la construction d'un abattoir, le pavage de la plupart des chemins vicinaux, l'installation de la distribution d'eau, la création de la Place Verte, l'exécution de travaux d'assainissement dans plusieurs quartiers ouvriers de la ville, l'extension donnée à l'éclairage public, etc.

Les services rendus par Paul Lemaître à la cause catholique attirèrent sur lui l'attention de notre Saint Père le Pape Léon XIII, qui lui décerna au mois d'août 1899 la croix de chevalier de Saint Grégoire le Grand.

Au mois de mai 1900, Paul Lemaître, constamment retenu chez lui par la maladie, ne sollicita plus le renouvellement de son mandat, et le conseil municipal à l'unanimité le nomma maire honoraire pour reconnaître les nombreux services qu'il avait rendus pendant sa longue et féconde administration.

Il mourut le mardi 15 janvier 1901. Son service funèbre lit célébré le samedi suivant en présence d'une affluence telle qu'on en a rarement vu de semblable à Halluin; presque tous les habitants y assistaient et une foule de personnes appartenant au commerce et à l'industrie était venue de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières et des villages voisins.

La ville avait pris un aspect de deuil. A presque toutes les maisons, le drapeau cravaté de crêpe avait été mis en berne; les réverbères sur le parcours du cortège étaient voilés et allumés.

Il y avait quelque chose de réellement touchant dans cette manifestation spontanée d'une ville entière se levant pour faire cortège à la dépouille mortelle de son ancien maire.

Cinq discours furent prononcés sur la tombe. M. Pierre Defretin, maire, M. Edouard Lemaire, adjoint, M. Louis Sion, conseiller d'arrondissement, M. Charles D'halluin, maire de Linselles, et M. Jules Lemaire, président du con-

seil de fabrique de l'église et trésorier du bureau de bienfaisance, firent successivement l'éloge du regretté défunt.

La population d'Halluin témoigna sa reconnaissance à son curé Pierre-François Bliccq, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale.

Cette fête eut lieu le 23 juillet 1878. Beaucoup de personnes avaient travaillé toute la nuit pour confectionner des guirlandes et des décorations, et quand le matin arriva, elles furent remplies de consternation, à la vue de la pluie battante qui menaçait de rendre inutiles tous leurs travaux. Heureusement la pluie cessa de tomber vers 9 heures; le courage revint et l'animation devint générale pour orner les maisons et les rues.

La fête jubilaire commença à 10 heures par une messe solennelle célébrée par le curé Bliccq avec de magnifiques vêtements sacerdotaux, produit d'une souscription qui comprenait 2,686 signatures, représentant la totalité des familles d'Halluin.

Un discours de félicitations et de souhaits a été prononcé par un des vicaires, à l'arrivée du curé dans l'église. Il a rappelé les services rendus par le vénéré pasteur et a témoigné de la reconnaissance et de la respectueuse sympathie des paroissiens. Après l'évangile, M. Simon, doyen de Notre-Dame à Tourcoing, est monté en chaire et a rappelé à son tour les bienfaits et la grandeur d'âme du pieux curé d'Halluin.

Après la cérémonie religieuse, un cortège composé des enfants des écoles, du corps des sapeurs pompiers, de la musique, de toutes les sociétés de la ville, du conseil municipal et d'un nombreux clergé conduisit le vénéré jubilaire à travers les rues de la ville. Un peloton d'une quarantaine de cavaliers, jeunes gens de la localité, ouvrait la marche.

Les rues étaient bordées de sapins, auxquels se balançaient des couronnes et des bannières, reliées ensemble par des guirlandes de fleurs et de verdure. Toutes les maisons étaient pavoisées, enguirlandées, décorées de mille manières : ce n'étaient que fleurs, portraits, transparents, inscriptions à la louange du jubilaire.

Le bien-aimé pasteur se trouvait dans une voiture traînée par quatre chevaux; il en descendit plusieurs fois pour se rendre dans les rues latérales, afin, disait-il, que chacun fut satisfait.

A 2 heures se tint un grand banquet, auquel plus de 150 personnes avaient été conviées. Plusieurs discours et de nombreux toasts ont été prononcés et des chants furent exécutés par les sociétés chorales.

Malgré la pluie du soir, les illuminations furent nombreuses et fort belles. A côté des lampions brillaient aussi des transparents avec des devises en l'honneur du jubilaire.

Jamais Halluin n'a eu de fête pareille, où l'enthousiasme et la joie furent si unanimes.

Hélas ! l'heure n'était pas éloignée où Dieu appellerait à lui ce bon et fidèle serviteur. Un an et deux mois plus tard, après quelques jours de maladie, le curé Blicq reçut les derniers sacrements avec des sentiments de piété et de résignation qui firent verser des larmes aux assistants, et le 22 septembre il rendait son âme à Dieu en redisant ces paroles du sacrifice chrétien : *Fiat voluntas tua, que votre volonté soit faite.*

Son service funèbre eut lieu le vendredi 26 septembre 1879 et fournit l'occasion aux habitants de donner une nouvelle preuve de leur foi religieuse et de leur attachement au digne pasteur qu'ils venaient de perdre.

La reconnaissance publique se manifesta aussi envers le curé Théophile Deyne, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son ordination sacerdotale, célébrée le jeudi 29 juin 1893.

Une souscription, faite parmi les paroissiens, permit de confectionner, comme souvenir de cette fête, le vitrail qui se trouve au-dessus de l'autel de S. Joseph et qui représente ce vénéré pasteur, entouré de ses paroissiens et les consacrant au Sacré Cœur. Ce jour-là, l'église fut magnifiquement décorée et la plupart des maisons de la place étaient pavoisées de bannières. Une superbe allée, bordée d'arbustes et d'oriflammes, avait été improvisée de l'entrée de la place au portail de l'église.

A 10 heures et demie, M. Deyne célébra une messe

solennelles à laquelle assista une affluence considérable de fidèles et d'ecclésiastiques. M. Vandepitte, doyen honoraire, curé de Roncq, dans un remarquable discours, fit l'éloge du jubilaire.

Un banquet réunit ensuite les nombreux invités et de splendides illuminations eurent lieu dans la soirée aux abords de l'église.

Nous ajouterons ici quelques lignes concernant deux visites préfectorales.

Nous avons dit au chapitre précédent que M. Vallon, préfet du Nord, vint à Halluin le 14 avril 1862 pour remettre solennellement à M. Pierre Demeestere la croix de la légion d'honneur que ce digne magistrat avait si honorablement méritée.

A l'issue de cette cérémonie, M. le Préfet visita l'église, le presbytère, l'hospice, les écoles, l'asile et le bureau des douanes; il trouva partout matière à décerner des éloges et des félicitations. Il remit ensuite, entre les mains de M. le Maire, une somme de 400 francs à distribuer aux pauvres, et quitta Halluin pour visiter les travaux hydrauliques de Bousbecque.

Quatre ans plus tard, M. Léon Mouzard-Sencier, préfet du Nord, vint visiter Halluin, mais c'était dans des circonstances bien douloureuses. Le choléra sévissait avec intensité dans cette localité, surtout parmi les ouvriers d'origine belge.

C'est au commencement du mois de septembre 1866 que cette épidémie s'est déclarée à Halluin. A partir du 2 octobre, elle fit des progrès si rapides qu'on dut recourir à des mesures énergiques. Le conseil municipal, dans sa séance du 4 octobre, décida d'affecter à l'usage d'hôpital provisoire le bâtiment qui servait au mesurage public.

M. le Préfet du Nord annonça sa visite à Halluin pour le jeudi 11 octobre. Ce jour-là, à 1 heure de relevée, se réunirent à la mairie les membres du conseil municipal, de la commission de la salubrité, de la commission des hospices, du bureau de bienfaisance et de la société de secours mutuels. A 1 heure et demie, M. le Préfet arriva, accompagné de M. le docteur Cazeneuve, de M. Meurein,

inspecteur de la salubrité, et de M. Jules Leurent, membre du conseil général.

Après avoir adressé des paroles bienveillantes qui témoignaient de ses bonnes dispositions pour les intérêts de la commune, M. le Préfet, accompagné de ces différentes commissions, visita d'abord l'hôpital et l'ambulance; il y donna aux malades des encouragements et aux personnes qui les soignaient des avis et des conseils très utiles. Il se rendit ensuite dans l'école communale des filles et dans les salles d'asile : il y manifesta sa vive satisfaction de la bonne distribution et de l'excellente direction donnée par les Filles de la Sagesse dans ces établissements. Puis il parcourut les divers quartiers habités par la population ouvrière; il se fit désigner les points où l'épidémie avait débuté, où elle avait sévi, où elle sévissait encore avec le plus d'intensité; entrant chez les malades, il leur adressa des paroles de sympathie et de consolation; enfin il donna des avis concernant la salubrité des maisons et des quartiers.

Après le départ de M. le Préfet, le conseil municipal se réunit pour statuer sur les mesures à prendre, d'après les observations qui avaient été recueillies dans le cours de cette visite. La commission de salubrité fit ensuite une inspection dans la commune et présenta son rapport sur les moyens à employer pour détruire les foyers d'infection et assainir les endroits insalubres.

Ce ne fut qu'un mois plus tard que l'épidémie cholérique cessa complètement ses ravages dans la ville d'Halluin.

=====

CHAPITRE XX

Le pèlerinage eucharistique

A l'imitation de ce qui se fait d'ancienne date en Bretagne et en Vendée, le diocèse d'Arras venait d'avoir, avec le plus grand succès, son pèlerinage eucharistique à Laventie, où il avait été admirablement préparé par le zèle de son pieux curé M. Adam. Le diocèse de Cambrai était jaloux d'avoir le sien : le congrès des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, réuni à Lille au mois de novembre 1900, fit choix de la paroisse d'Halluin pour inaugurer ce premier essai. Aussitôt connue, cette décision jeta dans le peuple halluinois un véritable enthousiasme,

On s'informait où il fallait s'inscrire pour les travaux à faire : on sollicitait de la besogne pour les ouvrages préparatoires qui, on le sait, doivent être menés de loin; c'était une vraie rivalité d'empressement et d'ardeur, avec cette nuance toutefois, que pour ce qui concernait les décorations particulières, on se cachait un peu volontiers du voisin, voulant faire mieux, plus beau, plus imprévu, plus neuf, plus saisissant ou plus original.

Pour donner une idée du travail préparatoire exécuté, nous dirons qu'au couvent des Filles de la Sagesse on fabriqua 26,000 anneaux de guirlandes et des milliers de fleurs ou bouquets.

C'est le dimanche 5 juillet 1891. L'aurore a lui ; c'est la belle fête qui commence au son des cloches et dans le merveilleux décor qui s'est élevé la nuit comme par enchan-

tement. Le travail discret et longtemps patiemment mené se montre enfin dans toute sa splendeur; Halluin se réveille revêtue d'une magnifique parure de fête.

C'est le clocher de l'église avec sa flèche élégante qui se détache tout d'abord au-dessus de toutes les décorations particulières; à la naissance de la flèche, une inscription, en gigantesques lettres d'or, fait resplendir à tous les yeux les paroles du cantique des anges : *Gloria in excelsis*, pendant que de chaque côté descendent jusqu'aux toits des maisons les plus voisines des cordons enguirlandés de banderoles aux couleurs papales qui flottent dans les airs.

A l'intérieur de l'église, un dôme d'où descendent de larges draperies surmonte le chœur ; des faisceaux de drapeaux ornent toutes les colonnes, qui sont reliées entr'elles par un élégant cordon de fleurs.

Toute la place qui s'étend devant l'église est pareillement décorée avec autant de profusion que de variété et de goût.

Un peu plus bas, au point d'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de Lille, une double estrade avec escalier à double révolution supporte deux anges prosternés, figurés par deux petites élèves des Filles de la Sagesse qui montrant du doigt le ciel, semblent commenter l'inscription gothique : *Toujours à Jésus-Christ* qui se déroule à leurs pieds.

Dans la partie de la rue de Lille qui descend vers la Belgique à travers les multiples arcs de décoration, s'en détache un qui à lui seul parle éloquemment du peuple et de la municipalité d'Halluin. Supportant un magnifique ostensor, il offre cette inscription singulièrement éloquent: *La ville d'Halluin à Jésus-Christ*.

Du côté de la France, un autre arc s'élève qui attire non moins les regards : c'est celui que, par une idée touchante autant qu'originale, on a dressé avec des balles, des rouleaux et des écheveaux de tissus et de laines aux couleurs variées, comme hommage spécial de l'industrie du tissage dont s'alimente la fortune de la ville, là aussi un ostensor, dont le pied et les rayons sont faits de ces tissus merveilleusement agencés, se dresse comme couronnement de l'arc supporté par des piliers façonnés de même,

et qui offrent la représentation d'un vrai monument d'architecture.

Et que dire maintenant de la décoration des maisons et des rues ? Ouvrière merveilleuse, la foi a fait surgir partout mille inventions qui ajoutent à l'éclat et à la fraîcheur des parures, le charme de la plus grande variété. Depuis les vastes baies des grandes demeures jusqu'aux fenêtres des maisons plus modestes, pas un vide n'apparaît sur le parcours de toutes les rues. Il n'est pas une seule mansarde, pas une lucarne qui n'ait ou son étendard ou son encadrement de roses et de feuillage.

Les quartiers ouvriers sont décorés avec un soin minutieux, un goût d'ensemble et une entente qui arrachent des cris d'admiration. Il faut citer tout spécialement la rue Frasez, ornée dans toute sa longueur, deux cents mètres environ, de cônes et de guirlandes reliées par des lacets de papier découpé qui produisaient une ravissante décoration.

Au loin dans la campagne, les fermes et les granges sont enrubannées et décorées comme les rues et les maisons de la ville. On aperçoit même un moulin dont les grands bras au repos sont rattachés l'un à l'autre par des cordons de décoration, qui, le soir pour l'illumination, deviendront des cordons de lumière. Se peut-il rien de plus touchant que cet hommage des ouvriers qui travaillent le froment de la terre à Celui qui est le froment divin de la vie éternelle ?

Cependant les pèlerins se massent, dès 8 heures, dans les rues de la ville. Le chiffre en était d'au moins vingt mille, à cette heure matinale; mais à partir de midi, le flot clés pèlerins venus par groupes paroissiaux s'était accru de telle sorte qu'on en évaluait le chiffre à cinquante mille. A distance, ce chiffre paraît énorme et invraisemblable ; celui qui a vu sur place cette foule pressée envahissant toutes les rues, sur un parcours de plus d'une lieue en longueur et en largeur, ne l'estimera pas exagéré. Au surplus, il est certain que la procession, où les hommes seuls figurent, n'en comprenait pas moins de 10,800 inscrits. La proportion permet de justifier le calcul établi ci-dessus.

Cependant voici qu'il est 10 heures et les invités se portent du côté de la gare vers le Cercle Catholique, où

dans le vaste préau doit se célébrer en plein air la messe pontificale. En passant sur la place qui s'étend devant le Cercle, on admire une gigantesque mappemonde, d'un diamètre de sept mètres cinquante centimètres, que surmonte un ostensor, des rayons duquel, par un mécanisme ingénieux, jaillissent pour se répandre sur le globe terrestre des gerbes d'eau visées par le soleil. C'est la figure des grâces que le Saint Sacrement répand sur le monde, et chacun admire la façon saisissante dont cette idée a été rendue par l'industriel inventeur de la mappemonde, M. Delfortrie-Butin. En face se dresse sur la route un arc triomphal aux couleurs pontificales. Lui aussi est surmonté d'un immense ostensor, qui indique au voyageur où est la voie, la vérité, la vie.

Trois mille personnes ont pris place dans l'enceinte réservée du Cercle. Au fond, sur une vaste estrade, un autel a été dressé, au milieu d'un sanctuaire improvisé, que figurent des portants à pans coupés, revêtus de surah blanc lamé d'or et de drap rouge alternés. Mgr Dannel, évêque d'Arras, offre le Saint Sacrifice. On voit dans le chœur Mgr Monnier, évêque de Lydda, présidant le pèlerinage au nom de Mgr l'archevêque de Cambrai; Mgr Dehaisnes, prélat de la maison de Sa Sainteté; Mgr Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain; Messieurs les chanoines Pruvost, vicaire-général; Sudre, supérieur du grand séminaire de Cambrai; Leblanc, principal de l'institution du Sacré Cœur de Tourcoing; Chabé, principal de l'institution de Notre-Dame des Victoires de Roubaix; Vanbockstael doyen de Saint-Christophe à Tourcoing; Debrabant, doyen de Notre-Dame à Tourcoing; Delbar, doyen de Menin; Carton, curé, de Saint-Pierre et SaintPaul à Lille. Au premier rang de l'assistance se trouvent M. le maire Lemaitre-Bonduelle et tous les conseillers municipaux d'Halluin.

Pendant la célébration de la messe, les chants de la maîtrise alternent avec la fanfare de l'excellente *Harmonie Sainte-Cécile*. A l'élévation, quand les clairons retentissent comme pour le commandement de *Genoux, terre*, un frisson d'émotion traverse la foule prosternée devant la Sainte

Hostie, élevée au-dessus d'elle pour être offerte à son adoration.

Cet acte d'adoration avait été admirablement préparé par l'allocution que venait de prononcer après l'évangile Mgr Cartuyvels. Son texte, tiré des Paralipomènes, disait en rapport avec le pèlerinage : *Peregrini sumus coram te, et advenoe sicut omnes Patres nostri; nous sommes devant vous comme des Pèlerins et notre vie est une vie de passage comme le fut celle de tous nos pères.*

Faisant à grands traits l'histoire des pèlerinages, depuis le premier qui fut établi sur le tombeau des apôtres, Mgr Cartuyvels en est arrivé à célébrer ceux qui, de nos jours, en France, se partagent surtout la dévotion des pèlerins : la Salette, Lourdes, Paray-le-Monial. Pour tous il a montré, avec une grande éloquence, qu'ils sont, comme l'a dit Mgr de Ségur, "une inspiration providentielle destinée à ressusciter la patrie étouffée sous le poids des scandales publics de toute nature" ; mais s'il en est ainsi des autres pèlerinages, que dire du pèlerinage qui a pour objet le culte du Saint des Saints et du Roi des Rois.

Il était midi quand s'achevait la cérémonie : aussitôt chacun se retire pour prendre quelque réfection. Dans le Cercle Catholique, un banquet réunissait NN. SS. les Évêques et les notabilités présentes.

Mais bientôt il faut songer à organiser la procession. Plusieurs n'étaient pas sans inquiétude, en songeant au chiffre énorme des groupes qui de tous les points de la région et du pays voisin débarquent presque tous à la même minute; mais ceux-là comptaient sans le zèle des vaillants jeunes gens de la ville, établis commissaires pour la circonstance.

A mesure que chaque groupe arrive, il est dirigé sur le point qui lui a été fixé d'avance. Ainsi, même au milieu de la foule, tout s'organise sans bruit et avec un ordre parfait, en sorte que, quand la procession s'ébranle, dans la longue file d'hommes qui, six par six, occupent le parcours sur une étendue de quatre kilomètres, on ne remarque ni trouble ni interruption. Cette procession il faut renoncer à la décrire.

Il faut l'avoir vue, pour comprendre toute, l'émotion, que

faisaient naître sur leur, passage toutes ces paroisses de l'Artois et des Flandres française et belge, groupées autour de leur bannière du Saint Sacrement et du Sacré Cœur, et faisant entendre alternativement, même en langue flamande, tous les chants que leur inspirait leur foi en la Sainte Eucharistie. Au surplus, la seule énumération de ces groupes a une éloquence qui remplace avantageusement toute description. En voici la liste :

La Croix, tambours d'Halluin; Haubourdin et la musique des Petits Frères de Marie; délégations des villes de : Dunkerque, Wormhoudt, Hazebrouck, Steenbecque, Thiennes, Merris, Meteren, Vieux-Berquin, Bailleul, Merville, la Gorgue, Estaires, Lestrem, Laventie, Fleurbaix, Saily, Bois-Grenier.

Armentières (paroisses Saint-Vaast, Notre-Dame, Sacré-Cœur et Saint-Roch), Houplines (paroisses Sainte-Anastasie et Saint-Charles), Frelinghien, Comines (France), Wervicq (France), Lannoy, Toufflers, Leers, Quesnoy-sur-Deûle, musique d'Halluin.

Dadizeele, Gheluwe, Houthem, Comines (Belgique), Wervicq (Belgique), Reckem, Lauwe, Dottignies, Mouscron, Courtrai, Menin, le collège de Menin.

Roubaix (paroisses Notre-Dame et Sacré-Coeur, patronage Saint-Michel et institution de Notre-Dame des Victoires), Lille (paroisses Saint-Maurice, Saint-Etienne, Saint-Vincent de Paul, Notre-Dame de Consolation, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Martin), Bondues, Mouvaux, Pont-de-Marcq.

Tourcoing (paroisses Saint-Christophe, Sacré-Coeur, Saint-Eloi, institution du Sacré-Coeur et sa musique, pensionnat Saint-Michel, cercles du Petit Château et de Saint-Joseph), Bousbecque, Linselles, Neuville, Roncq (paroisses Saint-Piat et Saint-Roch), Tourcoing (paroisses de Notre-Dame de Lourdes et de Notre-Dame, oeuvres ouvrières et patronage), musique d'Halluin *les Vieux Amis*.

Voici maintenant tout en avant du Saint Sacrement et pour lui faire un cortège d'honneur, vingt-quatre enfants de chœur et la troupe angélique des jeunes filles vêtues de blanc, qui suivent l'Agneau partout où il va, le clergé en

surplis, une centaine d'ecclésiastiques revêtus de chapes, chasubles et dalmatiques aux couleurs variées, et un groupe de jeunes lévites qui se relaient pour balancer l'encensoir devant l'Hostie Sainte, portée par Mgr Dehaisnes, sous un dés à six portants que soutiennent MM. les Marguilliers.

Viennent ensuite Mgr Dannel, évêque d'Arras, Mgr Monnier, évêque de Lydda, et Mgr Cartuyvels, précédant M. Lemaitre-Bonduelle, maire d'Halluin, et les membres de la municipalité.

Dans ce magnifique appareil, la procession fait le tour de la ville, au milieu d'une foule compacte et recueillie, pour arriver en pleine campagne dans une vaste prairie, mise par son propriétaire M. Desrumaux, à la disposition de M. Deyne, curé d'Halluin, pour la cérémonie.

Au fond se dresse, entre ciel et terre, sur une estrade où l'on accède par cinquante marches, un autel gigantesque où va trôner Celui qui a promis qu'élevé de terre il attirerait tout à lui. Sur les gradins, une double rangée de jeunes filles, vêtues de blanc, forment la haie d'honneur sur le passage du Très-Haut.

Ce spectacle, celui de l'immense foule massée en bon ordre dans la prairie, n'étaient-ils pas d'une éloquence souveraine ? Et quel langage humain y pourrait atteindre ? Mgr Cartuyvels, qui pouvait s'y essayer mieux que personne, y renonce et, du haut de la chaire dressée au milieu de la prairie, il le dit en quelques mots vibrants qui vont à tous les cœurs.

Évoquant le souvenir de Charlemagne qui passa par cette partie des Flandres, il célèbre cette vallée de la Lys qui fournit à l'Eglise et à la patrie tant de croisés et tant d'apôtres ; puis, résumant en un grand cri tout l'éloge qu'appelle cette terre bénie pour sa foi, pour son travail, pour sa charité, pour l'amour de la vraie liberté, il demande à Dieu que la Flandre catholique garde toujours la foi séculaire dont elle a été jusqu'ici la gardienne si jalouse et si fière.

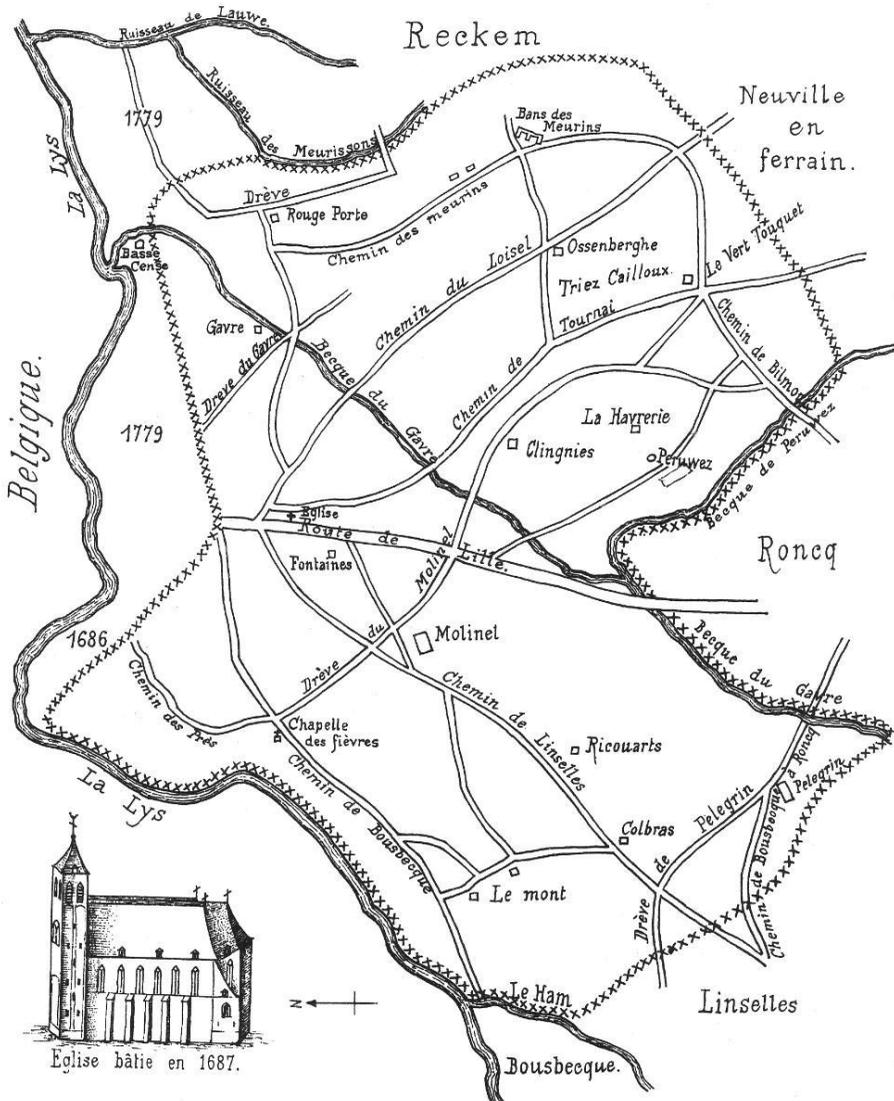
Après le chant du *Parce Domine* et du *Tantum ergo*, Mgr Dehaisnes donne à la foule prosternée la bénédiction du Saint Sacrement.

Après un petit trouble occasionné par une pluie de quelques minutes, le cortège se reforme et continue sa marche par les rues du Loisel, de la Montagne, de Saint-Hilaire, Frasez et de Lille pour rentrer à l'église.

La cérémonie se termine à 6 heures et demie à l'église par une courte et émouvante allocution de Mgr Monnier et la bénédiction du Saint Sacrement.

Pendant que les pèlerins regagnent leurs demeures ou circulent dans les rues pour contempler les illuminations dont la ville s'éclaire malgré la pluie qui en gêne un peu l'effet, les échos d'Halluin et des alentours répètent sans relâche le cri de cette journée mémorable : "*Loué, béni, aimé, adoré soit à jamais Notre Seigneur Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement de l'Autel*" (¹).

¹ Cf. la relation de cette fête par M. Auguste Roussel, rédacteur de *l'Univers*, numéro du mardi 7 juillet 1891.



Carte d'Halluin avant le démembrement de 1779.

QUATRIEME PARTIE

CHAPITRE I

Les Prévôts

ON me permettra de ne tenir aucun compte des affirmations de Carpentier, de la Morlière et autres généalogistes sans autorité qui trouvent dès 1054 des seigneurs d'Halluin alliés aux grandes familles de Melun et de Soissons, créés souverains gouverneurs de Flandre et tenant un rang considérable à la cour des princes de ce pays, soit par leur naissance, soit par leurs riches possessions. La modeste prévôté d'Halluin doit avoir eu de plus humbles débuts. Je citerai néanmoins pour mémoire, avant d'aborder la série des prévôts d'Halluin, un nom que révèlent des chartes d'une authenticité non contestée. Hachet Brunel de Hallewin figure comme témoin d'un don fait le 19 janvier 1109 par Robert, comte de Flandre, à l'église de Sainte-Marie de Woormezeele⁽¹⁾. On retrouve en 1139 Brunel de Haleuwin parmi les hommes du comte de Flandre Thierry d'Alsace, en présence desquels Walter de Woormezeele remet à l'abbaye d'Anchin tout l'alleu qu'il possédait à Emmerin⁽²⁾.

¹ Du Chesne. *Maison de Gand*, preuves p. 64 – Miroeus, t. III, p. 31.

² *Cartulaire de l'abbaye d'Anchin*, n°47 – Collection Moreau, t. VIII, f° 135.

ROGER
(entre 1168 et 1191)

Le plus ancien prévôt d'Halluin, connu jusqu'à présent, est Roger, qui figure en cette qualité dans un acte sans date de Philippe d'Alsace, lequel a régné en Flandre de 1168 à 1191. A cette époque, deux personnages, nommés Arnulphe et Lambert, élevaient des prétentions sur l'autel et la dîme de Menin que l'évêque de Tournai Radbode avait cédés en 1087 à l'abbaye d'Hasnon. A la requête de l'abbé, le comte Philippe les somma de comparaître à la cour de l'abbaye, pour y justifier leur revendication et députa pour assister en son nom aux débats quelques-uns de ses hommes, entre autres Roger, prévôt d'Halluin : "*Ex Parte nostra viris illustribus domino Rogero de Warcoïn et Lamberto de Vixta ac Rogero preposito de Haluin et Stephano preposito Sancti Amandi, Michaele etiam castellano Duacensi*", lesquels reconnaissent solennellement les droits de l'abbé d'Hasnon ⁽¹⁾. C'est tout ce qu'on sait de ce prévôt.

Comme contemporain de Roger paraît en 1169 Hugues d'Halluin témoin d'un acte par lequel le comte Philippe donne à l'abbaye de Loos sept bonniers du fief de Reniau ².

Nous mettrons maintenant dans le nombre des prévôts d'Halluin deux personnages, Daniel et Sohekin d'Halluin, car il est probable qu'ils en ont exercé les fonctions. Cependant dans les titres qui les mentionnent, la qualité de prévôt ne leur est pas donnée officiellement.

DANIEL
(1194-1217)

Le 7 août 1194, Etienne, évêque de Tournai, fait savoir qu'en sa présence un certain homme, *quidam homo scilicet Daniel de Halewin*, a juré n'avoir aucun droit sur les dîmes et l'autel de Halewin, appartenant à la collégiale de Saint-Pierre de Lille, que sa femme et son fils aîné ont fait le

¹ Archives de la ville de Douai. *Cartulaire de l'abbaye d'Hasnon*, f° 73. Imprimé dans l'*Histoire de Menin*, par Rembry-Barth, t. IV, p. 536

² Archives départementales du Nord. *Fonds de l'abbaye de Loos*, n°15.

même serment ⁽¹⁾. Le 12 novembre 1195, à Halluin même, dans la maison de Reinelme de Lampernesse, Bauduin, comte de Flandre, et la reine Mathilde se portent garants envers la collégiale de la déclaration de Daniel, clerc de Haluin, *quidam homo scilicet Daniel clericus de Haluin*, et de son héritier ⁽²⁾.

Daniel aurait épousé une fille du chevalier Siger de Moscre, dont il aurait eu Sohekin qui suit.

SOHEKIN
(1217-1224)

En juin 1217, Sohekin, fils de feu Daniel de Haluin, *Soliekinus quondam Danihelis de Haluin filius*, renouvelle la renonciation à tous droits sur les dîmes, et l'autel de Haluin, faite autrefois par son père ⁽³⁾. Siger de Moscre, chevalier, se porte garant de la renonciation de Sohekin, son petit-fils, *nepos*, et de l'engagement pris par ledit Sohekin pour lui et son héritier, de payer chaque année la rente de 28 sous qu'il devait au chapitre de Saint-Pierre de Lille. Daniel de Halewin, alors bailli de la reine Mathilde, et Thierrî de Reckem, chevalier, se constituent pleiges et cautions envers le chapitre ⁽⁴⁾.

Sohekin aurait épousé une fille de Bauduin, seigneur de Praet, dont il aurait eu Roger qui suit.

ROGER
(1224-1258)

Roger héritier du prévôt d'Halluin, *heres prepositi de Haluin*, était encore mineur sous la tutelle de Hanot de

¹ Mgr Hautecoeur : *Cartulaire du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, n°53

² Id. n°56

³ Id. n°125

⁴ Id. n°126. – Daniel, chevalier d'Halluin, *miles de Halewyn*, au mois d'avril 1221, en la fête de S. Clet, est présent à l'acte par lequel Thomas, chevalier de Lampernesse, fait avec l'abbé de Zonnebeke un échange de onze poires de fromage contre onze livres onze sols et cinq deniers. (*Cartulaire de l'abbaye de Zonnebeke*. Annales de la Société d'Emulation de Bruges, 2^{ème} série, t. IX, p. 249). – En 1230, Daniel de Halluin, chevalier, ratifie la vente faite par l'un de ses vassaux à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, d'une dîme se prélevant à Faches. (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims*, n° 150 f°64). – Cité dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'Histoire de Belgique*, 4^{ème} série, t. X, 1882.

Bondues en 1224. Par acte du 12 juillet de cette année, Thomas de Lampernesse, Henri son frère et Henri de Moorslede répondent envers l'église de Saint-Pierre de Lille qu'à la majorité du prévôt d'Halluin, de qui doit être tenue la dîme de Bousbecque engagée à ladite église pour cent livres de Flandre, ils le feront se porter garant afin d'assurer au chapitre la jouissance paisible et tranquille de cette dîme ⁽¹⁾.

Dix ans plus tard, Roger, prévôt d'Halluin, est majeur. Par acte du mois de mai 1234, il déclare que Walter de Bousbecque, chevalier, et Marguerite sa femme, du consentement d'Ade, leur fils aîné, ont, par sa main et le jugement de ses hommes, engagé leur dîme de Bousbecque au chapitre de Saint-Pierre de Lille, à qui lui Roger doit la garantir. N'ayant pas encore de scel, il fait apposer à cet acte les sceaux du prévôt de Bruges, chancelier de Flandre et du doyen de chrétienté de Courtrai ⁽²⁾.

De 1246 à 1250, Roger, prévôt d'Halluin, chevalier, intervient dans divers actes relatifs à des dîmes de Bousbecque tenues de lui et engagées au profit du chapitre de Saint-Pierre de Lille ⁽³⁾. En août 1251, il approuve et garantit le contrat par lequel Wautier de Wambeke engage pour dix livres au chapitre de Courtrai la dîme qu'il tenait en fief dudit Roger à Rollegem ⁽⁴⁾.

En janvier 1257 (v. st.) et en avril 1258, Roger, prévôt de Aluwin, Siger, seigneur de Woustwinckele, et Bauduin de Knesselaere, tous trois chevaliers, se constituent garants pour leurs frères, sœurs et héritiers, que ceux-ci ne troubleront pas l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans la jouissance de la dîme de Watervliet qui lui avait été donnée par leur oncle Jean de Praet, chanoine de Saint-Donat à Bruges ⁽⁵⁾. Jean de Praet était chanoine de Tournai en 1234; il était fils de Bauduin, seigneur de Praet ⁽⁶⁾. Roger, prévôt de Aluwin, étant neveu de ce Jean de Praet, sa mère devait être, comme je l'ai dit plus haut, une fille de

¹ Mgr Hautcoeur : *Cartulaire du chapitre de Saint-Pierre de Lille*.

² Mgr Hautcoeur : *Cartulaire du chapitre de Saint-Pierre de Lille*.

³ Mgr Hautcoeur : *Cartulaire du chapitre de Saint-Pierre de Lille*.

⁴ Ch. Mussely et Em. Molitor : *Cartulaire de l'ancienne église collégiale de Notre-Dame à Courtrai*.

⁵ Archives de l'Etat à Gand. *Original*

⁶ Van Lokeren : *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, n° 518.

Bauduin, seigneur de Praet, à moins qu'il n'ait épousé une nièce du chanoine et n'ait été ainsi son neveu par alliance.

Roger, paraît-il, laissa deux enfants.

Wautier, qui suit.

Hugues. Hugues de Halewin avait signé comme garant en 1278, avec beaucoup d'autres nobles, les lettres par lesquelles Gui de Dampierre promettait au roi Philippe-le-Hardi d'observer les conventions souscrites par ses prédécesseurs envers le roi Saint Louis ⁽¹⁾.

Hugues de Halowin, chevalier, assiste en février 1232 à l'achat d'une rente de 25 livres fait par Wautier d'Annapes, de Jean de la Fontaine, son neveu ⁽²⁾. Lui-même achète en 1284 du chapitre de Saint-Pierre de Lille pour 80 livres de Flandre le fief de Michel de le Deûle, forfait par celui-ci à cause du meurtre d'Adam Blauwet ⁽³⁾. Au mois de mars 1286 (v. st.), il promet au roi Philippe-le-Bel de se tourner contre le comte Gui, si celui-ci n'observe pas les conventions souscrites par ses prédécesseurs ⁽⁴⁾.

En avril 1287 Hugues de Halluin souscrit l'acte par lequel le comte Gui acquiert de Jean sire de Dampierre la ville de Bailleul avec toutes ses appartenances. Son sceau porte un écu à trois lions : *Scel Hue de Houalevin, chevalier* ⁽⁵⁾. On le retrouve au mois de mai de la même année, protestant, avec beaucoup de nobles hommes, contre une sentence de l'empereur Rodolphe et contre la menace de l'excommunication faite au comte Gui par le légat du Saint Siège en Allemagne ⁽⁶⁾.

Hugues avait épousé Fressende, qui se qualifie dame de Rolleghem et se dit veuve au mois de mai 1289, alors qu'elle donnait à l'abbaye de Groeninghe une rente de 16 livres parisis pour être distribuées en pitances le jour où on célébrera son obit "Jou Fressens, dame de Rodeleghem, ki fui femme à monsieur Huon de Haluin, cheva-

¹ Warkoenig : *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 350.

² Archives départementales du Nord : *Troisième Cartulaire de Flandre*, pièce 183.

³ Id. fonds Saint-Pierre de Lille. *Decanus*, f° 189. – *Livre enchaîné*, f° 161.

⁴ Archives nationales, I, 542.

⁵ Demay : *Sceaux de la Flandre*, n° 996.

⁶ Archives départementales du Nord. *Original*.

Lier⁽¹⁾. » Hugues de Halewin fonda une chapellenie dans l'église de Rolleghem⁽²⁾.

WAUTIER
(1275-1303)

Wautier de Halowin, chevalier, paraît dans un acte de février 1275 comme prévôt d'Halluin. Son scel figure trois lions rampants couronnés, 2 et 1. *Waller, prouvos de H.*⁽³⁾. Les armes de la maison d'Halluin étaient d'argent à trois lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or, posés 2 et 1.

En 1280, Wautiers de Halewin, chevalier, souscrit avec son frère Hues de Halewin, aussi chevalier, et comme lui homme de la comtesse Béatrix, dame de Courtrai, un acte par lequel cette princesse approuve l'échange fait entre l'abbesse de Groeninghe et Roger de Stelande, d'une rente annuelle sur cinq bonniers de terre sis à Rolleghem contre une autre rente de vingt rasières d'avoine appartenant audit Roger⁽⁴⁾.

Nous avons dit tantôt que Hugues de Hallewin avait fondé une chapellenie dans l'église de Rolleghem. Wautier "*prouvos de Halewin*", son frère et héritier, chevalier, sire de Rolleghem, ratifie et effectue, au mois de mars 1290 (n. st.) l'assignation ordonnée par le défunt, à son lit de mort, d'une rente de 15 livres pour ladite chapellenie. Il prie le comte Gui, au nom de la grande amitié qu'il avait témoignée à Hugues, d'approuver la fondation et d'amortir la rente : "Et vos prie, sire, pour çou ke vous amaste tant mon seigneur men frere ke vous le voellies faire en lalegeanche lame de lui"⁽⁵⁾.

C'est ce Wautier qui fut le premier seigneur d'Halluin.

¹ Archives de Courtrai. *Original*. Imprimé dans Van de Putte. *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe*, p. 32.

² Archives du chapitre de Notre-Dame à Courtrai. *Liber fundationis*, f° 90.

³ Douet d'Arcq : *Collection des sceaux*, n° 2352.

⁴ Van de Putte : *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe*, p. 23

⁵ Archives du chapitre de Notre-Dame à Courtrai. *Liber fundationis*, f° 90.

CHAPITRE II

Les Seigneurs

IL n'est pas d'ancienne famille de Flandre, écrit le chanoine Van de Putte, qui ait eu plus de descendants et de branches différentes que celle de Halewyn. Il n'est aucune maison quelque peu considérable, à laquelle elle n'ait été liée (¹). La famille de Halluin, écrit Théodore Leuridan, a donné naissance à diverses branches dont les rameaux vont s'étendre au loin et si nombreux qu'ils deviendront un dédale pour le généalogiste (²).

Pour éviter la confusion et la longueur, nous ne donnerons que la partie de la généalogie qui concerne la seigneurie d'Halluin, d'après qu'elle nous est révélée, non pas par les généalogistes qui ont brodé à ce sujet, mais par les titres et les chroniques du temps.

WAUTIER (1293-1303)

Au mois de janvier 1293 (n. st. 1294), Wautier de Halluin, Olivier de Halluin, Allard de Pouckes, Rase, sire de Gavre, Guillaume de Mortagne, sire de Dossemer, Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, Wautier de Reninghe, sire de Moerbeke, Eustache Hauwiaus et Hugues de le Vol-

¹ *Annales de la société d'Emulation de Bruges*, 2^{ème} série, t. IV, p. 68.

² *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, t. XVII, p. 120. Nous avons puisé dans cette savante étude de M. Théodore Leuridan pour ce chapitre et le précédent.

strate, hommes de fief de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, reconnaissent que Léon de Moerkerke et consors ont renoncé devant eux aux prétentions qu'ils élevaient sur les jets de mer et *utdiks* du petit *Cagant*, faisant partie de ceux possédés en fief du comte son père par Jean de Namur, entre Biervliet et le *Dam* et entre le *Dam* et l'Yser.

Au même mois de la même année, Wautier de Halluin et plusieurs autres hommes liges de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclarent qu'Isabelle, dame de la Wastine, et son fils Jean, sire de Ghisteltes, ont renoncé aux prétentions qu'ils élevaient sur la terre de *Berdmezande*, faisant partie des jets de mer que possède Jean de Namur, entre Biervliet et le *Dam* et entre le *Dam* et l'Yser.

Ces deux chartes sont munies de sceaux. Celui de Wautier représente trois lions courants et un lambel brochant et porte la légende *S. Domini Walteri de Halewine* ⁽¹⁾.

Le 25 août 1297, Wautier souscrit avec les défenseurs de Lille la promesse de se rendre au roi de France s'ils ne sont pas secourus avant le 31 suivant. Wautier figure alors parmi les seigneurs attachés au service militaire du comte Gui de Dampierre et recevant pour dix jours 164 livres 13 sous ⁽²⁾; mais après la prise de Lille, il accepta les bienfaits du roi de France. En 1298, Raoul de Clermont, connétable de France, lieutenant du Roi dans sa terre de Flandre nouvellement acquise, donne à Wautier de Halluin, chevalier, 420 livres de rente viagère et à ses hoirs 20 livres de rente perpétuelle à tenir en fief des rois de France et pour dédommagement des pertes qu'il a souffertes pendant la guerre ⁽³⁾.

Suivant une note puisée, dit-on, au trésor des chartes, Wautier, sire d'Halluin, figurait parmi les chevaliers flamands, qui promirent en 1303 d'observer la trêve conclue entre le roi Philippe-le-Bel et Philippe de Flandre ⁽⁴⁾.

¹ *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, par Charles Piot, nos 258 et 259. – *Inventaire de Godefroy*, D. 28 et 27. – *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, par J. Th. De Raadt, tome II, p. 17.

² Warkoenig : *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 519.

³ Archives départementales du Nord. *Troisième cartulaire de Flandre*, p. 15.

⁴ Le Père Anselme : *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. III, p. 904.

WAUTIER
(1327-1337)

Dans un acte du mois d'octobre 1301, Jean de Haluin, chevalier, est dit fils de monseigneur de Haluin ⁽¹⁾.

Froissart dit que le sire d'Halewyn, qu'il ne nomme pas, accompagna Jean de Hainaut en Angleterre en 1327 ⁽²⁾.

Le ducre de H alewyn périt dans un combat livré aux Anglais dans l'île de Cadzant en novembre 1337. Froissart l'appelle messires Jehans, nommés duces de Halluin ⁽³⁾.

- Et si fu mors le sire de Haluin, dit la chronique de Tournai ⁽⁴⁾. Meyer le nomme Wautier et le fait aussi seigneur d'Halluin, "*quorum ex numero Gualterus dominus Halovinus... cum pluribus interfecti fueri*" ⁽⁵⁾.

Ne pourrait-on pas supposer que le seigneur d'Halluin eut deux enfants : Wautier, qui devint seigneur d'Halluin, et Jean, nommé ducre d'Halluin, tous deux tués en 1337 ? La raison qui nous fait émettre cette hypothèse, c'est que nous trouvons un Jean, ducre de Halluin, comme seigneur du Molinel à Halluin en 1418.

WAUTIER
(1337-1351)

Wautier de Halluin, seigneur de Rodelinghem, signe comme témoin, avec les nobles de Flandre, le traité de paix conclu le 31 mars 1336 entre Louis de Crécy, comte de Flandre, et Jean, duc de Brabant ⁽⁶⁾. La seigneurie de Rollegem appartient longtemps à la famille des sires d'Halluin; elle était déjà leur propriété en 1289; elle l'était encore en 1585. Il est à croire que notre Wautier en aura porté le titre avant la mort du seigneur d'Halluin en 1337.

¹ Extrait d'un *Registre aux cognissances passées devant eschevins de Lille*, dans le supplément n°295 de la bibliothèque de Lille.

² Edition de Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 113.

³ Id. p. 435.

⁴ Apud de Smet : *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 148.

⁵ *Annales rerum Flandricarum*, lib. 12.

⁶ Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. II, p. 33.

En octobre 1339, le sire d'Halluin avec plusieurs chevaliers flamands qui ne voulaient pas suivre le parti de leur seigneur et servir pour le roi de France, se range sous la bannière du duc de Brabant, se préparant à combattre avec le roi d'Angleterre. Ce fait rapporté par Froissart ⁽¹⁾ étonne, car en général les sires d'Halluin étaient de fervents Léliarts ou partisans du Lis, et celui-ci même, si ma conjecture est fondée, va bientôt payer de sa tête son attachement à la France.

Le sire d'Halluin était du conseil de Louis de Male. En 1346, on voit ce prince sceller ses lettres du sceau de son conseiller ⁽²⁾. Lorsqu'au moyen du traité conclu le 25 novembre 1348 avec le roi d'Angleterre, le comte Louis fut parvenu à faire reconnaître son autorité à Ypres, il y envoya le seigneur d'Halluin qui en apparence fut reçu gracieusement. Cependant le parti des tisserands et des foulons tenta de se rebeller; le jour et l'heure étaient pris pour se rassembler en armes et massacrer les gens du comte et leurs partisans; mais le seigneur d'Halluin, prévenu à temps, arma ses gens, et plein de confiance en Dieu, dit le chroniqueur, il fonda sur les conjurés, en tua plusieurs et en prit un certain nombre; les autres s'enfuirent à Gand et se mêlèrent aux rebelles de cette ville; sept des principaux auteurs du complot furent décapités sur le marché d'Ypres ⁽³⁾.

On lit dans Gilles Li Muisis, chroniqueur contemporain, qu'en 1351 il vint à la connaissance des communes flamandes, que sur les frontières de Flandre quelques chevaliers et autres nobles ou puissants auraient opprimé et opprimaient encore leurs sujets et leurs voisins. Il fut convenu entre le comte, les trois villes de Gand, Bruges et Ypres et les autres communes, que des enquêtes et vérités seraient tenues sur ces faits. Des commissaires furent envoyés dans différents lieux, et il en vint à Courtrai qui se mirent en devoir de remplir leur mission. Wautier, seigneur d'Halluin, et Alard, seigneur d'Espierres, qui

¹ Edition Buchon, liv. I, chap. XCII.

² Diegerick : *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. II, p. 144.

³ Gilles Li Muisis apud de Smet : *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 385 et 386.

étaient beaux-frères, n'ignorant point que beaucoup les accusaient, on ne sait sur quel avis, voulurent néanmoins comparaître dans cette ville. Ils furent appréhendés et retenus longtemps en prison. Enfin, nonobstant l'intercession du roi de France, du comte de Flandre, de la comtesse et de beaucoup d'autres, les clameurs de la commune prévalant, et leurs méfaits, disait-on, l'exigeant, ils furent tous deux décapités dans la nuit de la Nativité du Seigneur et leurs corps livrés à la sépulture ecclésiastique. Cette exécution, ajoute le chroniqueur, approuvée par les uns, déplut aux autres et fut cause de grands murmures ⁽¹⁾.

M. Théodore Leuridan attribue cette mort à d'autres motifs. Quand les commissaires des trois villes insurgées de nouveau, écrit-il, décidèrent la mort du sire d'Halluin, ce fut non l'auteur de vulgaires méfaits que l'enquête aurait révélés, mais les conseillers du comte et l'instrument de ses justes rigueurs à Ypres qu'ils condamnèrent ⁽²⁾.

L'exécution des deux seigneurs fut cause d'un grand émoi parmi la noblesse; ils étaient puissants par leur famille et leurs alliances, et la commune de Courtrai pouvait craindre des représailles de la part de leurs proches et amis qui déjà avaient vengé la mort des victimes en tuant les commissaires de Gand qu'ils avaient atteints à Vive-Saint-Eloi, ceux de Bruges et d'Ypres étant parvenus à se sauver ⁽³⁾. Par ses lettres du 4 janvier 1352 (n. st.), le comte Louis de Male promet de garantir les habitants de Courtrai de tous les dommages qu'ils pourraient souffrir à cause de l'exécution des seigneurs d'Halluin et d'Espierres ⁽⁴⁾.

Wautier fut enterré dans le chœur de l'église d'Halluin, sous une lame de cuivre où était gravé un homme armé. Son épitaphe était conçue en ces termes :

Cy gist Wautier, chevalier, S^r de Halewyn, lequel fust hardy cheva-

¹ Gilles Li Muisis apud de Smet : *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 415.

² *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, t. XVII, p. 117.

³ Meyer : *Annales rerum Flandricarum*.

⁴ Archives départementales du Nord. *Inventaire Godefroy*.

leureux et fidel, qui trespassa l'an 1351 le 24^e de décembre, veille de Noël (¹).

Le chanoine Jean Scohier rapporte que lors de sa visite à Halluin, l'église contenait encore "plusieurs sépultures eslevées et aubes de cuivre platte des seigneurs de Hallewyn" et qu'il a seulement retiré l'inscription suivante du tombeau de Wautier :

*Si bene vis scire qualis vir fuit iste,
Disce nec siste cetera perlegere,
Consiliis (le reste est usé)
Regis Francorum, lesnisque amavit honorem,
Guerris ipsorum multum tulit iste laborem,
Morti damnatus dictorum pro famulatu,
Exora Christum, lapidem pede qui teris istum,
Sedem ut det ei qui praeest requiei.
Il trespassa l'an 1351* (²).

Wautier épousa, paraît-il, une fille de Gérard, chevalier, seigneur de Pottes, et laissa cinq enfants.

Roland, qui suit.

Josse, qui épousa Jeanne de Waziers, fille de Nicolas, sire de Linselles et de Blaton. Le 11 avril 1360, le comte de Flandre assigne une rente de 50 livres sur le tonlieu de Menin à messire Josse de Hallewin, chevalier, et à Jeanne de Waziers, sa femme (³). Le 15 mai 1363, "Josse de Hallewin, chevaliers, sire de Heimsrode, de Linseel et de Blaton, et Jehane de Wasiers, sa chiere compaigne et espeuse, dame desdits lius", octroient aux bonnes gens de Linselles et Blaton un privilège de draperie (⁴). Par ses lettres du 15 septembre 1367, le comte de Flandre attribue à sa mère une part dans l'amende de 5,000 livres parisis à laquelle messire Josse de Haelwin, chevalier, et les siens avaient été condamnés à cause de la mort du père de Jacques Le Bruwere, amende qui n'avait pas été payée (⁵).

¹ *Épitaphes et armoiries recueillies sur les tombeaux qui se trouvent dans les chatellenies de Lille, Douay et Orchies*, f° 45 verso. Manuscrit n° 738 de la bibliothèque d'Arras. – *Épitaphes et monuments des églises de la Flandre au XVI^e siècle, d'après les manuscrits de Corneille Gailliard et d'autres auteurs*, par le baron de Bethune, p. 269.

² *Bulletin de la commission historique du Nord*, t. V.

³ Archives départementales du Nord.

⁴ *Inventaire des archives de Linselles*, AA. I.

⁵ Archives départementales du Nord. *Septième cartulaire de Flandre*, f° 27.

On trouverait sans doute l'origine de cette amende dans quelque représsaille exercée par le fils du décapité de Courtrai. Il assiste aux obsèques de Louis de Male en 1384. Un acte du 10 mars 1386 le désigne comme arbitre entre Wautier, sire d'Halluin, et ses cohéritiers ⁽¹⁾, lesquels étaient les enfants de son frère. Il était mort en 1390 ⁽²⁾.

Tristan, qui était bailli d'Alost en 1373, et comme tel obligé à un acte de réparation pour empiètement sur la justice du comte de Hainaut à Flobecq ⁽³⁾. Il fut un des défenseurs d'Audenarde en 1379 ⁽⁴⁾.

Olivier, qui paraît avoir succédé à son frère Tristan comme bailli d'Alost. Le 27 janvier 1389, le duc de Bourgogne donne commission à Olivier de Halewin, chevalier, bailli de la terre d'Alost, pour régir la terre et seigneurie de Herzeele, échue au duc par confiscation sur défunt messire Sohier de Herzeele, mort dans le parti des rebelles de Gand ⁽⁵⁾. Olivier de Halewyn accompagna le comte de Nevers Nevers en Hongrie en 1395 ⁽⁶⁾.

Une fille, qui épousa Jean de Moelembeke et qui est indiquée dans un acte de 1386, relatif à la succession de son frère, le sire d'Halluin, acte qui met à la charge de son neveu Wautier, sire d'Halluin, une rente de 80 livres sur le bien de Heule à lui échu ⁽⁷⁾.

ROLAND (1351-1386)

Le 13 octobre 1359, par devant le prévôt de Mgr Roland, seigneur de Hallewyn, de sa terre, justice et seigneurie des *Kesnes*, noble homme Guilbert de Lannoy, achète un muid d'avoine tournisien de rente, à livrer en son manoir de Beaumont à Hem ⁽⁸⁾.

¹ Brassart : *Généalogie de Wavrin*, p. 78.

² Id. p. 79.

³ Saint-Genois. *Monuments anciens*, p. 394.

⁴ *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 1843, V, p. 287.

⁵ Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. II, p. 319.

⁶ *Œuvres de Froissart*, Edition de Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 397.

⁷ Voir à la page 141.

⁸ Archives de l'abbaye d'Anchin à la bibliothèque publique de Douai.

Par ses lettres du dernier jour de février 1360 (n. st.), le comte Louis de Male déclare que c'est sur son ordre que le sire de Halluin, chevalier, a pris Jacquesme Craboen, d'Ypres, qui était rebelle et avait entraîné la ville d'Ypres dans la rébellion, lequel Jacquesme a été justicié ⁽¹⁾.

Le 21 août 1368, le comte autorise le sire de Haelwine à transporter à Sohier Boetline une rente de 80 livres qu'il possédait sur le bien de Heule ⁽²⁾. Le 5 octobre suivant, le même comte déclare qu'il y a accord entre le seigneur de Gruuthuyse et les siens, d'une part, et le seigneur d'Halluin, Philippe Vandermeersch et les leurs, d'autre part, au sujet de moulins que ces derniers avaient renversés. Les cautions sont pour le seigneur d'Halluin : Josse d'Halluin, Tristan d'Halluin et Olivier d'Halluin, ses frères. Pour le méfait qu'ils ont commis envers le comte, le seigneur de Gruuthuyse et Ghildof, son frère, d'une part, et le seigneur d'Halluin avec Olivier, son frère, devront se rendre à la prison de Malines ⁽³⁾. "Messire Roulant, seigneur de Halewin et de Watervliet", est présent au traité de mariage passé le jour de Notre-Dame (en septembre) 1377 entre Jean de Hemsrode, dit Bonin, et damoiselle Jeanne Poelvoorde, veuve de Rogier van der Coutere. Dans ce traité fait à sa requête, Roland appelle Jean de Hemsrode son cousin ⁽⁴⁾.

Le sire d'Halluin, avec six autres chevaliers du nom d'Halluin, s'enferma dans Audenarde en 1379 pour défendre cette place contre les Gantois ⁽⁵⁾.

"Le sire de Hallewin et messire de Hallewin" furent du nombre des gens de guerre que le comte Louis de Male rassembla en 1381 pour faire le siège de Gand ⁽⁶⁾.

"Le sire de Haluin" assiste à la bataille de Roosebeke le 27 novembre 1382 ⁽⁷⁾. Il figure parmi les "chevaliers

¹ Archives départementales du Nord, *Premier registre des chartes*, f° 26.

² Id. *Septième cartulaire de Flandre*, f° 70.

³ Id. *Septième cartulaire de Flandre*, f° 99 v°.

⁴ Philippe de l'Épinoy : *Recherches des Antiquitez et Noblesse de Flandre*, p. 285 et 302.

⁵ Continuation de chroniques abrégées de Bauduin d'Avesnes dans le *Bulletin de l'académie royale de la Belgique*, 1843. 1er partie, p. 365. Meyer, lib. XIII.

⁶ Froissart, liv. II, chap. XCI.

⁷ Apud de Smet : *Corpus chron. Fland.*, t. III, p. 2, 8.

bannerets dou pays de Flandre qui ont esté avoecq le roy notre sire" en cette bataille ⁽¹⁾.

Le sire d'Halluin accompagna le comte de Flandre et le roi Charles VI, s'emparant de Bergues le 7 sept. 1383 ⁽²⁾.

Roland épousa Marguerite de Gruuthuse, dont il eut:

Wautier, qui suit.

Guillaume, chevalier, tige des seigneurs d'Uytkerke. Guillaume de Halevin est envoyé par le duc de Bourgogne comme ambassadeur à Aix-la-Chapelle au mois de mai 1397 ⁽³⁾. Le 20 août 1402, Guillaume van Hallewyn, seigneur d'Huutkerke, grand bailli d'Alost (après son oncle Olivier), reconnaît avoir reçu certaine somme à compte d'une amende encourue par l'abbaye de Saint-Pierre de Gand ⁽⁴⁾. Du 8 avril 1404 au 24 septembre 1406, Guillaume de Halewin, chevalier, est l'un des commissaires du duc de Bourgogne, pour traiter du commerce entre la Flandre et l'Angleterre ⁽⁵⁾. Il avait épousé la veuve de messire Thierry des Fosse, Jossine Parole; seconde fille de Guillaume Parole, seigneur du chastel de Frelinghien et de Sainghin, laquelle mourut au mois d'août 1382, sans laisser d'héritier. Le Père Anselme lui donne aussi pour femme Marguerite Bonin, de Bruges, dont il aurait eu quatre enfants : Tristan, Josse, Ghislain et Marguerite, épouse du seigneur de Maldegheem.

Perceval.

Une fille, qui épousa Jean Schone Jans.

Il existe aux archives du Parlement de Flandre, greffe de Malines, un acte du 10 mars 1386, portant appointment entre nobles personnes Monseigneur Wautier, sire de Halluin, messire Guillaume et messire Perceval de Halluin, frères, la demoiselle de Moelembeke, leur tante, et Jean, fils de Jean Schone Jans, leur neveu, au sujet des successions de défunts Monseigneur de Halluin, leur père, et Madame de Halluin, leur mère.

¹ *Œuvres de Froissart*. Edition de Kervyn de Lettehoove, t. XXI, p. 361.

² Id. t. X, p. 514.

³ *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, par un bénédictin de Saint-Maur, III, p. 163.

⁴ Van Lokeren : *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, n° 494.

⁵ Gachard : *Rapport sur les archives de Lille*, pages 123 à 129.

Les arbitres étaient Josse de Halluin, sire d'Hemsrode, et Henri de Mortagne, dit d'Espierres, chevaliers. Josse de Halluin était l'oncle de Wautier et de ses frères ; Henri de Mortagne était l'allié de la famille : il avait épousé Catherine Parole, veuve de Wautier, dit Morel de Halluin, tué d'un coup de canon à la bataille de Roosebeke le 27 novembre 1382. La décision des arbitres fut telle :

Messire Perceval aura les terres de Cauderleus, de Daerbeneden, d'Hanaples, la seigneurie que feu le seigneur d'Halluin possédait hors la porte de Lille, et pour se monter une certaine somme ⁽¹⁾ à fournir, savoir 50 livres par le seigneur d'Halluin et le reste par messire Guillaume.

La demoiselle de Moelembeke aura 80 livres de rente qui sont échues au sire d'Halluin sur l'avoir de Heule.

Messire Guillaume aura tout l'avoir d'Uutkercke.

Quant à la demande faite par Jean Schone Jans de 200 livres de rente, elle est réservée.

Et pour ce que ledit sire d'Halluin est l'aîné, il aura toutes les autres possessions de ses père et mère ⁽²⁾.

WAUTIER
(1385-1415)

Le 18 décembre 1385, Wautier, sire de Halewin, signe le traité de paix fait à Tournai entre Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, d'une part, et les échevins doyens et communauté de la ville de Gand ⁽³⁾.

Le 6 novembre 1389, Wautier, sire de Halluwin et de Watervliet, servait le dénombrement des fiefs de la Prévôté, de la Mairie et de le Becque à Halluin ⁽⁴⁾.

Le seigneur d'Halluin et ses frères Guillaume et Perceval étaient vêtus de deuil aux obsèques de Gard de Mortagne, dit d'Espierres, jadis seigneur de Cavrines, qui trépassa en l'abbaye de Saint-Martin à Tournai le vendredi

¹ Le chiffre n'est pas écrit.

² Archives du Parlement de Flandre. *Grefte de Malines*. Sac. 1362. Extrait d'un registre reposant au greffe du conseil de Flandre.

³ *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, publiés par Diegerick.

⁴ Archives départementales du Nord. *Registre des fiefs n°81 de l'Etat général*, folios 73 et 84.

28 juillet 1391 et fut enseveli en ladite abbaye près de son frère Roger de Mortagne, seigneur d'Espierres (¹).

Le seigneur d'Halluin fut un de ceux qui suivirent au mois de mai 1404 le convoi du duc Philippe-le-Hardi jusqu'à Douai (²).

En 1414, les magistrats de Lille, requis par le duc de Bourgogne de marcher à la tête de la commune pour aller au secours d'Arras que les troupes du Roi assiégeaient, se virent obligés de prendre un capitaine expérimenté pour les conduire; ils firent choix du seigneur d'Halluin. "Le 19^e jour de juillet l'an 1414, messire Watier, seigneur de Hallewin, fist serment en Halle d'estre capitaine de Lille, droicturier et loyal, à 3 couronnes d'or chacun jour de gages, et ce fut fait pour cause du siège d'Arras" (³).

Il mourut en 1415 et fut enterré dans la chapelle méridionale du chœur de l'église d'Halluin. "Dans une autre chapelle près du chœur est une haute tombe où est enterré un seigneur de Hallewin.; il n'y a pas d'écriture; sa femme était dame de Piennes, Borre et de Beaurepaire en Thiérache" (⁴).

Il avait épousé Péronne de Saint-Omer, dame de Piennes, qui lui donna entre autres enfants

Jean qui suit.

Marguerite qui épousa Jean d'Halluin, seigneur de Tronchiennes et de Hansbeke.

JEAN
(1415-1441)

C'est sous Jean que furent réunis en une seule seigneurie les fiefs de la Prévôté, de la Mairie et de le Becque à Halluin.

Jean, seigneur d'Halluin et de Piennes, chevalier, con-

¹ Archives du royaume de Belgique à Bruxelles. *Chambre des comptes*, n° 100.

² *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, p. 20.

³ Roisin, édition Brun-Lavainne, p. 139.

⁴ *Recueil des anciens tombeaux, épitaphes et sépultures de la plupart des églises des Pays-Bas*, par messire Ferdinand-Ignace Malotau, chevalier, seigneur de Villerode ; manuscrit de la bibliothèque publique de Douai, n° 966. Voir aussi : *Épitaphes et monuments des églises de la Flandre au XV^e siècle, d'après les manuscrits de Corneille Gailliard et d'autres auteurs*, par le baron Bethune.

seiller et chambellan du duc Philippe-le-Bon, mourut en 1441 le 11 décembre, d'après l'épithaphier de Malotau, et le 21 novembre, d'après l'épithaphe reproduite par le baron Bethune.

Il fut enterré dans la chapelle septentrionale du chœur de l'église d'Halluin. On voyait un homme armé qui était gravé dans une lame de cuivre, et on lisait l'inscription suivante :

Cy gist Jan S^r de Halewin, de Lauwe et de Rollegem, conseiller et chambellan de mon très redoubté seigneur Mons^r le duc de Bourgogne, de Brabant et comte de Flandres, qui trespasa l'an 1441 le il décembre et aussi gist icy dame Jacqueline de Ghistelles, sa compagne, dame desdits lieux qui trespasa le 2 de janvier 1451 (¹).

Il avait épousé Jacqueline de Ghistelle, dame de Lauwe, de laquelle il aurait eu beaucoup d'enfants. L'aîné, Wautier, lui succéda; le second, Josse, fut seigneur de Piennes et tige de la famille d'où sortirent les ducs et pairs d'Halluin en France.

WAUTIER
(1441-1458)

Wautier, seigneur d'Halluin, de la Chapelle et de Lauwe, chevalier.

Par des lettres données. à Halluin le 24 février 1442, il amortit cinq bonniers et quatre cents de terre tenus de Jehan Herssen, à cause de son fief des Quesnes à Marcq, à la demande de Hugues de Lannoy, chevalier, seigneur de Santes, qui les donne pour la fondation d'une chapelle dans l'église de Saint-Pierre de Lille (²).

Il vivait encore en 1458, ayant sous sa tutelle Josse Blondel, seigneur de Tourcoing (³).

Il épousa Jacqueline de Visch, héritière de la Chapelle, dame de Westcapelle, Aspre, Cocquelaer, etc., fille de Martin, seigneur des mêmes lieux. De cette union naquirent Jean, qui suit, et onze autres enfants, d'après les généalo-

¹ Ouvrage cité de Malotau, p. 375.

² *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, Mgr Hautcoeur.

³ A. Pruvost : *Histoire des seigneurs de Tourcoing*, p. 116 et 117.

gistes. Deux d'entr'eux, Jacqueline et Claire, furent abbesses aux Clarisses à Bruges (¹).

JEAN
(1469-1473)

Jean, seigneur d'Halluin, Lauwe, Roncq, Gavre, vicomte de Roulers, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, son lieutenant général contre les Anglais, souverain bailli de Flandre en 1472, amena, dit-on, à son père en 1453 à la bataille de Gavre 44 hommes d'armes, tous de la maison d'Halluin.

Son sceau, appendu à l'acte d'amortissement d'une dîme à Neuve-Eglise en 1469, porte trois lions couronnés : *Scel Jehan, seigneur de Halewin, de La* (²).

Il mourut en 1473 et il fut "enterré en l'esglise de Hallewyn au chœur avec dix de ses anchestres, tous venant de père à fils, ce qui appert par unze services et obsèques fondez en l'esglise de Hallewyn pour le salut de leurs âmes, comme ils sont escriptz en lin viel missel et les faict on chascun an: mais son père messire Watier ou Gauthier et luy ne sont pas eslevez, mais le seront quelque jour, s'il playt à Dieu" (³).

Il avait épousé Jeanne de la Clite, dame de Comines, vicomtesse de Nieupart, qui, après avoir été dame d'honneur de Marie de Bourgogne et gouvernante de son fils Philippe-le-Beau, puis dame d'honneur de Jeanne, reine de Castille, se retira dans son château de Comines où elle acheva sa carrière le jour de Pâques, 11 avril 1512, à l'âge de 72 ans. Elle fut enterrée auprès de ses ancêtres dans la chapelle de Saint-Chrysole.

Sur le 11 avril 1512, jour de Pâques, est décédée noble et puissante dame Jeanne de Comines, fille de Jean, douairière d'Hallewin, entre cinq heures et cinq heures et demie du matin, et a été enterrée dans la chapelle de S. Chrisol ou Notre-Dame de Milan sur les neuf heures dudit jour avec le beau poël, et le service fut fait et chanté le plus

¹ *Gallia Christiana*, tome V, p. 301.

² Archives départem. Du Nord. *Fonds de Saint-Pierre de Lille*. – Demay : *Sceaux de la Flandre*.

³ *Généalogie des seigneurs de Hallewin*, manuscrit du château de la Berlière, à Houtaing.

solennel que faire se peut le 20 dudit mois et an et a été reçu pour tous les droits de l'église dudit service par appointment (1). 24 livres.

Scohier nous a conservé son épitaphe :

En la mesme chappelle dedans le mur du costé de septentrion, assez près de l'huis, vis-à-vis de la précédente (celle de Jean II de Comines) estoit une belle sépulture de pierre blanche, élevée de trois pieds, avec l'effigie d'une priante couchée, avec une platte lame de cuivre enchassée dedans le mur, contenant plusieurs belles fondations et estoit la sépulture de Madame Jeanne, dame de Comines, fille de Jean susdit, femme à messire Jean de Halluin, et mourut cette dame à Comines en son chasteau l'an 1512. Estoit tel son épitaphe :

Cy gist noble et puissante dame Jehenne, dame de Comines, veuve de feu noble homme Jean, seigneur de Hallewin et de Lauwe, dame d'honneur de Madame Marie de Vallois, duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Brabant, comtesse de Flandres depuis le trépas de laquelle eut le gouvernement de dès haut et très puissant prince Monseig^r l'archiducq Philipe d'Autriche, son fils, duc de Bourgogne, comte de Flandres, et après lequel gouvernement fut dame d'honneur à très haute et dès puissante dame Madame Jehenne d'Arragon, reine d'Espagne, avec laquelle audit estat fit le voyage esdits pays d'Espagne par terre et retourna par la mer et certain temps après s'en revint en sa maison et chasteau de cette ditte ville de Comines, où elle fina ses jours le jour de la résurrection de Notre Seigneur en l'an de grâce 1512. Priez Dieu pour son âme.

*Cy gist en bas de cette histoire
laquelle est faite en sa mémoire
Madame Jeanne de Comines,
mangée de terre et de vermines,
qui veuve fut jusqu'à la fin
de Jean, seigneur de Hallewin.
Dame d'honneur fut en sa vie,
longtemps servant Madame Marie,
laquelle, quand elle fut trespasée,
gouvernante fut ordonnée
de son fils Philippe, noble et rice,
prince d'Espagne, duc d'Austrice,
de Bourgogne et comte de Flandre,
lequel servit sans nul esclandre;
et quand il fut hors de jeunesse,
il l'ordonna de la princesse
sa femme et sa chère compaignie
d'Arragon, royne d'Espaigne,
dame d'honneur qui bien servit
et en Espagne le suivit;*

¹ Archives de la ville de Comines, FF. 20.

*qui puis par là ramena
en le pays où demora,
et tant bien servit sa maîtresse,
que fut atteinte de vieillesse,
dont eut congé de demorer,
sans en Espagne retourner,
et puis à Comines en ses tours
fina le reste de ses jours,
le jour de Pasques vers minuit,
en grand honneur, louange et bruit,
l'an mil cinq cens et douze, aussy
vous suppliant que sans nul sy
tous de prier soyez records
leur Pâme dont cy gist le corps.
Requiescat in pace
Amen ⁽¹⁾.*

Ils eurent cinq enfants : Wautier, mort jeune; Georges, qui suit; Isabeau, qui fut la seconde femme de Louis de la Joyeuse, comte de Grandpré; Jeanne, qui se maria à Philippe de Witthem, seigneur de Beersel et de Braine-l'Alleu; Barbe, qui s'unit à Charles de Contay.

GEORGES
(1473-1536)

Georges, seigneur d'Halluin, de Comines, Lauwe, Rollegem et Roncq, vicomte de Nieuport, conseiller et chambellan de l'empereur Charles-Quint, naquit au château de Comines en 1470.

Entraîné, dit le docteur Le Glay, par son goût vers la culture des lettres plutôt que vers la profession des armes à laquelle sa naissance semblait l'appeler, il entra bien vite en relation avec les hommes les plus distingués de l'époque, spécialement avec Erasme, le Voltaire de son siècle. Ce grand philologue fait l'éloge de Georges d'Halluin dans plusieurs de ses ouvrages et notamment dans une lettre à Thomas Morus, sous la date de 1520 : "Tous les grands seigneurs, dit-il, s'attachent à faire instruire leurs enfants dans les Belles-Lettres, mais aucun de ses courtisans n'est

¹ Bibliothèque de Lille, mss n° 318, catal. Le Glay. – Bibliothèque de Douai, mss n° 966, p. 376. ouvrage cité de Malotau.

vraiment lettré, si ce n'est le seul Georges d'Halluin, qui, jusqu'à présent, n'a recueilli de ses bonnes études d'autres fruits que la jalousie des autres. Du reste, j'espère que bientôt les dignités récompenseront son mérite."

Georges forma au château de Comines une bibliothèque que l'on regardait comme l'une des plus riches des Pays-Bas.

Georges d'Halluin est auteur d'une traduction française de l'*Eloge de la Folie*, par Erasme; il est aussi l'auteur d'un traité ayant pour titre : *De restauratione linguae latinae*. Il avait composé un petit traité en français contre les erreurs de Luther. Enfin, Ferdinand de Maubus, seigneur de Schoondorp, possédait des lettres adressées à Hugues de Maubus, son aïeul, par Georges d'Halluin.

Goethals (¹) affirme que Georges d'Halluin composa aussi les trois ouvrages suivants : *De laudibus eloquentiae*; de *Coronatione imperatorum* et un traité de *Musica*.

Voici le titre de ses autres ouvrages, indiqués dans "l'Inventaire des livres trouvés en la librairie de feu très illustrissime Prince et S^r Monseigneur le duc de Croÿ et d'Arschot", qui furent vendus à Louvain le 19 août 1614 et jours suivants :

- 1 *Georgia Haloini opusculum de Talis et Tesseris manuscriptum*, p. 51.
- 2 » » *oratio quod ars grammatica est impedimentum in Lingua Latina*, p. 52.
- 3 » » *formulae puerorum loquendi tam Graece quam latine*, p. 52.
- 4 » » *de vera elegantia et de vestibus Romanorum*, p. 52.
- 5 » » *adolescens aetatis pericula et de ludo pilae*, p. 52.
- 6 » » *de carminibus et versibus opusculum*, p. 52.
- 7 » » *super Aretinum enarratio*, p. 52.
- 8 » » *annotationes in Budaeum de asse et ejus partibus scriptae*, p. 79.
- 9 » » *variae épistole et plura alia*, p. 118.
- 10 » » *grammaticalia et annotationes in Plautum manuscriptae*,
p. 118.
- 11 » » *varii dialogi manuscripti*, p. 118.
- 12 » » *annotationes in Virgilium manuscriptae*, p. 118.
- 13 » » *animadversiones in Plaulum manscriptae*, p. 118.

Georges mourut en septembre 1536 au château de Comines et il fut enterré à côté de sa femme dans l'église d'Halluin. On lisait sur son mausolée l'épithaphe suivante

¹ *Lectures* IV 52.

*Munera qui sprevit aulae famosa superbae
Pro dulci Asnidum ludo et sudore Minervae,
Nec tamen abstinuit regum, si quando vocatus
Conciliis, gravibus consultans publica dictis
Nec patriae duros sudanti Marte labores
Defuit, et neutram contempsit tempora laudem
Qui quos antiqua populos ditio tenebat
Legibus instituit, fuerant ut tempora, sanctis.
Communii genitrix, Haleuwini cui pater arcem
Jure dedit prisca majorum laude regendam,
Ejus habes clausos cineres hoc marmore, mentem
Pronus ei precibus commenda, siste viator
Aeternum cineres faciat qui vivere cursus ⁽¹⁾.*

Voici la traduction :

Sous ce marbre reposent les cendres de celui qui, pour les doux passe-temps des muses et la culture des lettres, dédaigna les honneurs d'une cour brillante; qui, néanmoins, ne s'abstint point de prendre part aux affaires publiques quand il était appelé aux conseils du Roi, et ne manqua point non plus à sa patrie lorsqu'elle était livrée à la guerre, ne méprisant ainsi ni l'une ni l'autre gloire selon les circonstances; qui gouverna sagement ses sujets par des lois appropriées au temps ; à qui sa mère de Comines et son père d'Halluin transmirent en héritage le château illustré par la gloire de leurs aïeux. Passant arrête-toi et par tes prières recommande son âme à Celui qui fera revivre ces cendres pour l'éternité.

Georges d'Halluin avait épousé Antoinette de Sainte-Aldegonde, fille de Nicolas, seigneur de Noircarmes, et d'Honorine de Montmorency; de cette alliance naquirent :

1° Jean, qui suit;

2° Jeanne, mariée en premières noces à Philippe, seigneur de Beaufort en Arlon et de Rennes, décédé le 31 décembre 1530 ; et en secondes noces à Jacques, comte de Ligne et de Fauquemberghe; elle mourut le 27 août 1557 et fut enterrée à Rennes;

3° Anne épouse de François Van der Gracht, seigneur de Malstede, dont elle était veuve en 1564.

¹ Le Glay : *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Lille*, XXII.

- 150 -

J EAN
(1536-1544)

Jean, seigneur d'Halluin, Comines, Rolleghem, Lauwe, Roncq, etc., naquit le 2 janvier 1510.

Il suivit la carrière militaire et fit la plupart des campagnes des Pays-Bas et de France.

Dans sa guerre contre la France, Charles-Quint, après la prise de Ligny, y avait laissé une garnison pour aller attaquer Saint-Dizier. Il arriva sous les murs de cette ville le 8 juillet 1544 et il ordonna de s'emparer de Vitry, à mi-chemin de cette ville et de Châlons, parce que les ennemis auraient pu de là lui couper les vivres et empêcher la prise de Saint-Dizier. Il envoya le général de sa cavalerie légère Don Francisque d'Este avec toute sa troupe, dont Jean d'Halluin commandait un détachement, Maurice de Saxe avec 1200 cavaliers allemands et Guillaume de Furtemberg avec 8 ou 10 mille lansquenets. La cavalerie devait passer la rivière à une lieue au-dessous de Vitry; le pont fut emporté et les Français qui le gardaient furent mis en pleine déroute.

Le sire d'Halluin retournait au camp de Saint-Dizier et faisait passer la Marne par ses soldats à Fourmes, lorsqu'il reçut d'un parti de fuyards "un arquebuzade à la gorge. Il vescu cinq jours depuis qu'il fut blessé, sollicité par trois docteurs, à qui l'empereur Charles V le recommanda, et fut envoyé visiter et consoler par le mesme empereur; mais ne pouvant au moyen de sa plaie rien avaller, il décéda quelques quinze jours après René de Châlons" (¹).

Jean de Halluin mourut le 29 juillet 1544 dans le camp de Saint-Dizier; son corps fut ramené à Comines et inhumé dans la chapelle de Saint-Chrysole, où le chanoine Scohier a copié son épitaphe. Il s'exprime ainsi :

Au mesme mur plus proche de l'autel y avoit l'image de nostre Sauveur Jésus-Christ, debout, monstrant la playe de son costé de la main droite et tenant sa croix; et à son costé droit un priant à genoux

¹ *Le Pippre*, p. 25.

et du costé gauche aussy à genoux une dame priante, et à l'entour de l'arrière de cette sépulture y avoit seize quartiers et estoit la sépulture de messire Jehan seigneur de Hallewin et de Madame Jossine de Lannoy sa femme, estant tel épitaphe.

Malotau s'exprime ainsi :

En ladite chapelle de S. Chrysole à gauche de l'autel contre la même muraille est une riche sépulture d'albâtre, au milieu sous une arcade est représenté un chevalier en cote d'armes et sa femme avec les seize quartiers ci-dessus.

L'inscription était conçue en ces termes :

Cy gist noble et puissant S^r messire Jan de Halewyn, S^r dudit lieu et de Comines, vicomte de Nieuport, S^r de Rollegem, Waeterbeke, Westhove, Lauwe et de Ronck, gentilhomme de la bouche et capitaine des chevaucheurs de l'empereur Charles le Quint du nom, lequel termina le mardi 29 jour de juillet l'an 1544 au camp de l'Empereur à St-Désir en France, d'un coup d'harquebuse qu'il receut le jeudi précédent à la prinse de Vitry en son eage de 34 ans et demi et 10 jours, et Madame Jossine de Lannoy sa femme qui trespasa le 18 de mai 1561.

Dans son testament du 15 novembre 1540, il avait fait une fondation importante pour Comines. Elle était conçue en ces termes :

Item veulx estre donné et donne à la charité des povres de Comines la somme de deux mil florins Carolus de XL gros pieche à prendre sur tous les plus apparans biens par moy délaissés à mon trespas pour d'iceulx deux mil florins estre acheté cent florins Carolus de rente héritière et perpétuelle par an.

Le 25 juillet 1544, "estant couché de la blessure dont il est terminé", il ratifie ce testament.

Pour accomplir ses volontés et suivre ses intentions, sa femme et sa fille donnèrent le 22 mars 1546 devant les échevins de la ville de Comines une rente de cent florins par an aux pauvresseurs de cette ville. Cette somme devait être répartie de la façon suivante : 32 florins pour un obit, 90 patars à trois pauvres enfants qui vont à l'école et 2 florins 14 patars pour leur maître d'école; 18 florins pour faire apprendre un métier à trois jeunes enfants, et enfin 27 florins pour deux pauvres filles, dont l'une entrerait en religion et l'autre contracterait mariage.

Voici la teneur de cette intéressante fondation :

Premiers que par chacun an le XXIX jour de juillet se célébrera en ladite chappelle St-Grisoles en l'église dudit Comines ung obit pour les âmes dudit feu seigneur et desdits nobles prédécesseurs et antecesseurs... et sur le restant dudit revenu de cent florins Carolus en délaissant pour ce que dessus jusques à trente deux florins Carolus V patars III deniers seront furnis et payez doan en an pour trois povres enffans qui iront à l'escolle chacun trente pattars qui leur sera continué trois ans durant ou plus si l'on trouve qu'il proffitent. Et pour tout sallaire de leur maistre d'escolle deux florins Carolus XIII patars les quels trois enffans leur dit maitre sera tenu faire dire tous dimenches et haultes ou doubles festes après la grand messe ung Pater noster et ung ave Maria devant la sépulture dudit feu seigneur; pour faire apprendre mestiers à trois povres enffans dix huit florins Carolus, dont si l'un coustoit plus que l'autre à aprendre, l'on retirera et recouvrera pour advenant sur la part de celluy qui coustera le moings, et s'il ne coustoit tant le reste s'emploieroit pour subvenir aux nécessités d'iceulx trois enffans ou de ceulx entre eulx qui en auroient le plus grand besoing, lesquels aussy seront tenus tous les dimenches ou festes doubles dire devant la sépulture de feu mondit seigneur ung Pater noster et ave Maria; pour ayder à pourveoir deux povres filles se conduisans honnestement assavoir l'une pour entrer en religion et l'autre pour mariage XXVII florins Carolus dont icelle qui entrera en religion aura les dix huit florins Carolus, mais s'il advenoit quelque année en laquelle ne surviendroit aucune entrant en religion, ladite somme de XVIII florins Carolus se emploieroit pour lors en advanchement de mariage de deux aultres povres filles se conduisant honnestement et sy en quelque année ne se offroit l'occasion de ainsi emploier lesdits XXVII florins Carolus, ce que demeureroit non employé se distribuera le jour de l'obit dudit service à six povres ménages selon l'exigence de leur nécessité ⁽¹⁾.

Jean d'Halluin avait épousé Jossine de Lannoy, fille de Philippe, chevalier de la Toison d'or, seigneur de Molembaix et de Tourcoing, et de Françoise de Barbançon. Il en eut deux enfants :

Louis, mort en bas âge, enterré à Bruxelles dans la chapelle du Saint Sacrement de Miracle.

Jeanne-Henriette, qui suit.

¹ Archives de Comines, II. 10.

JEANNE- HENRIETTE
(1544-1581)

Jeanne- Henriette, dame d'Halluin et de Comines, vicomtesse de Nieuport, naquit en 1544, peu après la mort de son père. Elle grandit sous la tutelle de sa mère et épousa au château de Comines, le 24 janvier 1559, Philippe de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimai, comte de Beaumont et de Porcéan, seigneur d'Avesnes, de Seneghem, de Rotzelaer, de Bierbeck, d'Héverlé, de Landrecies, de Saint-Venant, etc., chevalier de la Toison d'or, sénéchal et chambellan héréditaire de Brabant, né à Valenciennes en 1526.

Philippe de Croy joua un rôle important à cette époque si troublée de notre histoire. Il occupa les postes les plus distingués dans le gouvernement du pays; il était le chef et l'âme du parti catholique, à l'encontre du Prince d'Orange qui pactisait avec les gueux et les ennemis de la royauté. On peut consulter à ce sujet les ouvrages qui traitent de l'histoire des Pays-Bas à cette époque (¹).

Jeanne-Henriette d'Halluin mourut à Mons le 6 décembre 1581, à l'âge de 37 ans, 2 mois et 8 jours. Elle fut enterrée à Beaumont; plus tard elle fut inhumée dans l'abbaye d'Héverlé, comme le témoigne le *besoigné ou description de la ville de Beaumont* dans les annales du cercle archéologique de Mons, XVI, p. 54.

Au milieu dudit cœur a esté aussy inhumé le corps de haulte et illustre dame Jenne de Hallewin, première femme dudit Philippe... lequel corps son Excellence a faict retirer et inhumé au cloistre des Cellestins à Héverlé peu de temps après qu'elle fut parvenue à la succession de la très illustre maison de Croy.

Le cœur de Jeanne-Henriette est conservé dans l'église de Chimai; il est enfermé dans une urne de basalte noire sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

Cette urne renferme le cœur de la Princesse Jeanne de Hallewin, épouse du Prince de Croy, décédée à Mons le 6 décembre 1581, replacé dans l'église de Chimai par M. Joseph de Caraman le 20 décembre 1808.

¹ Par exemple, la remarque *Histoire nationale*, par Mgr Namèche.

Au-dessus de cette urne, on voit un tableau portant au centre l'écu losangé de Jeanne, et à côté les écussons de Hallewin, Comines, Noircarmes, Montmorency, Lannoy, Esne, Barbançon, Hennin-Liétard. Au bas de ce tableau, on lit l'inscription suivante

Ici repose le cœur de feu d'heureuse mémoire haulte et puissante princesse Jenne, héritière de Hallewin, Comines, etc., femme et espouse à hault et puissant prince monseigneur Philippe, duc de Croy, duc d'Arschot, prince de Portien, comte de Beaumont et de Seninghem, etc., chevalier de la Toison d'or, etc., laquelle trespassa en la ville de Mons le 6 décembre 1581. Priez Dieu pour son âme (1).

Philippe de Croy se remaria en 1582 à Jeanne de Blois, fille de Louis, seigneur de Trélon, et de Charlotte d'Humières. "S'estant mis en dévotion de fayre ung voyage à Nostre-Dame de Lorette en Italie, retournant d'iceluy et passant par la ville de Venice, fut surprins d'une maladie de laquelle il trespassa le 11 de décembre 1505" (2). Il était âgé de 70 ans.

Son corps fut ramené en Belgique et inhumé à côté de ses deux femmes dans l'église de l'abbaye d'Héverlé, en la chapelle de la Conception.

Un magnifique monument en marbre de Paros le représentait en habit ducal; on y lisait l'inscription suivante :

Cy gist hault et puissant Prince messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, prince du Saint Empire, de Chimay, de Porcéan, comte de Beaumont et Seneghem, etc., chevalier de l'ordre, du conseil d'estat, capitaine d'hommes d'armes, et haute princesse Dame Jenne, héritière des maisons de Hallewin et Comines, princesse comtesse et dame desdits lieux, première femme et dame Jenne de Blois, seconde femme. Priez Dieu pour leurs âmes.

Philippe de Croy eut de Jeanne-Henriette d'Halluin un fils et deux filles :

Charles, qui suit.

Anne, née à Beaumont le 4 janvier 1564, qui devint duchesse d'Arschot après la mort de son frère. Elle épousa le 4 janvier 1587 Charles de Ligne, prince d'Arenberg, pair

¹ Th. Bernier : *Histoire de Beaumont*, Mons, 1880, p. 45.

² *Le besoigné ou description de la ville de Beaumont*, dans les annales du cercle archéologique de Mons, XVI, p. 16.

de Hainaut, chevalier de la Toison d'or, maréchal héréditaire de Hollande, gouverneur des Pays-Bas après le comte de Mansfeld. Il était fils de Jean de Ligne et de Marguerite de la Marck, comtesse d'Arenberg.

Marguerite, née à Bruxelles le 11 octobre 1568, qui épousa en premières noces Pierre de Henin, comte de Boussu, mort en 1598, et en secondes noces Vladislas, comte de Furstemberg, chevalier de la Toison d'or. A la mort de son frère, Marguerite recueillit les seigneuries d'Halluin et de Comines.

CHARLES DE CROY (1581-1612)

Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimai, comte de Beaumont, de Seneghem et de Porcéan, seigneur d'Halluin et de Comines, vicomte de Nieuport, etc., naquit au château de Beaumont le 1^{er} juillet 1560. C'est le premier qui porte le titre de baron de Comines (déjà en 1500) et de baron d'Halluin.

Il épousa en 1580 Marie de Brimeu, comtesse de Meghem, créature malade et impérieuse par laquelle il se laissa gouverner, ayant poussé la faiblesse jusqu'à embrasser le calvinisme à son instigation.

Charles est élu gouverneur par les habitants de Bruges et fait son entrée en cette ville le 7 juillet 1583 ; mais humilié d'avoir trahi la foi de ses pères, il est dès lors décidé à abjurer le calvinisme et à réconcilier la Flandre avec son souverain légitime; son père l'encourage dans cette voie et lui ménage des conférences avec le duc de Parme. Le 2 avril 1584, les députés de Bruges et du Franc signent la paix avec le Roi; Charles abjure la Réforme.

Il est envoyé au secours de l'électeur de Cologne en 1588 ; il reçoit le commandement d'une armée allant au secours de la Ligue en 1590 et en 1592; il est nommé grand d'Espagne de première classe et bailli de Hainaut en 1593; il dirige le siège de Coverden en Frise en 1595; il assiste l'année suivante à la bataille de Douvens et au siège de Cambrai. En 1597, il est nommé gouverneur de l'Artois et

commande l'armée opposée au maréchal de Biron. Il négocie la paix de Vervins qui est signée le 2 mai 1598 entre la France et l'Espagne, et à cette occasion fut créé duc de Croy sur Somme par lettres d'Henri IV, roi de France, au mois de juillet 1598.

Gentilhomme de la Chambre et membre du conseil d'Etat dont il devint le chef, Charles de Croy devint aussi en 1599 membre du conseil privé des archiducs Albert et Isabelle et chevalier de la Toison d'or.

En 1600, il reçut à Halluin et à Comines ses souverains visitant la châtellenie de Lille. L'année suivante, il décida la démolition des ruines du château d'Halluin et la construction d'un nouveau château en tous points semblable à celui de Cerfontaine. Le 1er avril 1601, il donna ses instructions à son receveur d'Halluin Georges Bourel pour la reconstruction en quatre années du château d'Halluin et l'embellissement des propriétés qu'il possédait.

Sa femme Marie de Brimeu mourut à Liège le 18 avril 1605. Vers la Noël de la même année, il se remaria, avec dispense du Saint Siège, à sa cousine Dorothée de Croy, fille du marquis d'Havré.

Après ce second mariage, Charles de Croy ne s'occupa guère des affaires publiques. Outre ses *Mémoires autographes*, il fit des lois et des statuts pour les officiers de sa maison et pour sa chambre de conseil, espèce de charte dont il imposa la stricte observation à ses successeurs.

Le cadastre, la statistique de ses terres étaient tenus avec une exactitude merveilleuse, d'après des instructions rédigées par lui. On conserve aux archives de Monsieur le duc de Caraman à Beaumont le *Besogné du grand duc de Croy*, du 11 décembre 1604. Il y a aussi à la bibliothèque de M. le comte de Ribaucourt deux manuscrits de la main de Charles de Croy : "1° Brief recueil et extraits concernans les hystoires romaines, médailles et antiquités, avec aucuns inventaires d'ycelles, etc., le tout escry, faict et recueilli par Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot; 2° Abrégé touchant l'agriculture recueilli et mis en escrit par nous Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot, dédié à Madame Dorothée, duchesse de Croy et d'Arschot, nostre femme 1606."

La duchesse Dorothée de Croy a laissé des poésies qui n'ont pas été publiées; les manuscrits étaient conservés dans la bibliothèque de feu la duchesse d'Arenberg. Il y a à la bibliothèque de la Haye un volume intitulé : *Œuvres en vers de Dorothée de Croy*, duchesse de Croy et d'Arschot, divisées en deux parties : l'une contenant des quatrains, l'autre des poésies sacrées.

Charles de Croy possédait une riche bibliothèque et un magnifique médailler. Sur Charles de Croy, considéré comme bibliophile, voir *une savante notice*, par Edw. van Even. (*Bulletin du Bibliophile Belge*, IX). Sur le même considéré comme numismate, voir la notice sur le cabinet monétaire de S.A. le prince de Ligne, par Serrure. Gand, 1847.

Charles de Croy mourut sans postérité le 13 juin 1612 au château de Beaufort en Artois. On lisait l'inscription suivante sur son tombeau :

*Carolus a Croy
nuper dux Croy et Arschot
ex magna progenie natus
nunc putredo terrae et cibus vermiculorum
obiit in Domino exspectans
resurrectionem mortuorum anno 1612
13^a junii.*

Le monument de Charles de Croy, en marbre noir de Paros comme celui de son père, se trouvait dans la chapelle de Sainte-Anne en l'église d'Héverlé. Il y était représenté à genoux en habit ducal et les mains jointes. Un crucifix était placé entre lui et sa femme Dorothée. Au bas du monument, on voyait leurs statues couchées.

Dans le vestibule du château de l'Hermitage à Condé, on remarque quatre portraits peints sur toile, mesurant chacun 2 mètres 25 de haut sur 91 centimètres de large. Ce sont ceux de Philippe de Croy, de Charles de Croy, son fils, et des deux femmes de ce dernier, Marie de Brimeu et Dorothée de Croy (¹).

En dessous du portrait de Charles de Croy, on lit l'inscription suivante :

¹ Ce château appartient à Son Altesse le prince Charles, duc de Croy, qui a épousé la princesse Ludmille, duchesse d'Arenberg.

Haut puissant illustrissime prince messire Charles sire de Croy, prince du St Empire et Chimay, baron de Halluin et de Commines, viconte de Nieuport, S^r de Rolleghem, Lauwe, Ronck, fils unique de messire Philippe de Croy, 3^e duc d'Arschot et de Dame Jeanne, héritière des maisons de Halluin et de Commines, a esté né en la ville et palais de Beaumont le 1^{er} de juillet 1560, nourry qu'il a esté en la maison de son père et des estudes de Louvain jusqu'à l'âge de 16 ans, qu'il fut fait lieutenant de la compagnie de 50 hommes d'armes de feu son père en l'an 1577, fut lieutenant de son dit père au château d'Anvers l'an 1579, accompagna iceluy à la paix qui se traitoit là pour le 4 septembre 1580, l'an 1582 le 5 d'aoust esleu gouverneur des ville de Bruges et pais du Franc, et le 20 septembre ensuivant gouverneur de tout le pais et comté de Flandres, colonel d'un régiment de 20 enseignes walone et capitaine d'une bande d'ordonance de 50 hommes d'armes; laquelle ville de Bruges et pais du Franc avec la ville de Dam détenues qu'elles estoient des Huguenots et rebelles du feu Roy des Espagnes Philippes 2^{me} prince naturel, il remit, volontairement et sans en être pressé entre les mains, principale ouverture de la réduction depuis ensuivie de tout le reste des autres villes tant dudit comté de Flandre que du duché de Brabant et seigneurie de Malines le 23 mai 1584, et en l'an 1585 icelui a suivi, servi et asisté Alexandre Farnèse, prince de Parme et gouverneur général des Pays-Bas.

Dorothee de Croy survécut longtemps à son mari. Elle mourut en 1662 à l'âge de 87 ans.

MARGUERITE DE CROY (1612-1614)

Marguerite de Croy, épouse de Vladislas, comte de Furstemberg, hérita des baronnies d'Halluin et de Comines à la mort de son frère. Par son testament du 6 février 1614, elle légua ces seigneuries à son neveu Alexandre, quatrième fils de sa sœur Anne de Croy et de Charles de Ligne. Elle mourut le 16 février 1614, et elle fut inhumée dans la chapelle de St-Chrysole, dans l'église de Comines, qu'elle avait choisie comme lieu de sépulture.

Nous avons trouvé dans les comptes des baronnies de Comines et d'Halluin, de 1645 et de 1659, quelques-unes des fondations faites par cette princesse. Elle ordonna un obit tous les ans, tant à Halluin qu'à Comines, avec distribution de 40 livres aux pauvres; une messe tous les jours dans à chapelle de St-Chrysole à Comines; une messe

toutes les semaines dans le couvent des Sœurs Grises à Comines; "pour l'entretien et réparation de ladite chapelle (de St-Chrysole) notable somme de deniers dont il reste encor à paier (en 1645) la somme de trois mille quatre cens florins ou environ" ⁽¹⁾ et enfin sept bourses de cent florins par an chacune pour sept étudiants en théologie à l'université de Louvain ⁽²⁾.

Nous reproduirons l'article qui concerne cette dernière fondation :

Au président du collège d'Arras à Louvain pour une année de la fondation ordonnée par le testament de feu madite Dame Marguerite de Croy, comtesse de Fustembergh, de sept bourses chacune de cent florins par an à sept étudiants en théologie en l'université de Louvain institué audit collège l'an 1618, par feu monseigneur le Prince d'heureuse mémoire comme collateur desdites bourses à cause de la baronnie de Comines à lui légué par le testament de ladite dame pour l'année escheue le XVIII^e de juillet 1659 icy *VIIc liv.*

ALEXANDRE DE CROY
(1614-1629)

Alexandre de Croy, prince du Saint Empire et de Chimay, comte de Beaumont, seigneur d'Avesnes, souverain de Fumay et de Revin, pair de Hainaut, baron d'Halluin et de Comines, chevalier de la Toison d'or, porta l'épée de souveraineté à la pompe funèbre de l'archiduc Albert le 12 mars 1622, et fut tué à la surprise de Wesel le 16 août 1629.

Il avait épousé en 1613 Madeleine d'Egmont, fille de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la

¹ Archives du royaume à Bruwelles. Chambre des comptes n° 20258.

² Id. n° 20259.

NOTE. On lit dans ce compte de l'an 1644 : "Antres mises en ouvrages faictes en la réparation de la chapelle de St-Chrysole derrière le chœur de l'église parochiale dudit Comines.

Les seigneurs de Comines ont pour le lieu de leur sépulture une chapelle qu'ils ont fait bastir joindant le chœur de l'église paroissiale dudit Comines, laquelle ils ont de tout temps entretenue et est celle où l'on vient en pèlerinage servir Saint Chrysole, patron de ladite chappelle et dudit Comines... et comme depuis ces guerres icelle chappelle faute de réparation étoit venue tellement en décadence qu'elle menaçoit ruine... Anthoine Van de Ghewae, machon... pour avoir desfaict et refaict le pan de la muraille du costé de midy qui estoit percé de pluye et menaçoit ruine... desfaict et refaict le pan de la muraille du costé de septentrion qui estoit percé de pluye et de coup de canon tirez du chasteau par les Français pendant le siège d'icelluy..." La dépense pour les réparations fut de 662 livres.

Toison d'or, et de Marie de Lens, dite d'Aix, baronne des deux Aubignies. Il laissa quatre enfants

Albert et Philippe, qui suivent.

Isabelle, mariée à Louis, marquis de Gonzague.

Marie-Charlotte, mariée à Eugène de Henin, comte de Boussu, dont le fils Philippe-Louis de Henin recueillera la succession de ses oncles Albert et Philippe.

ALBERT DE CROY
(1629-1643)

Albert de Croy, prince de Chimay et du Saint Empire, seigneur d'Avesnes, baron d'Halluin et de Comines, mourut le 16 novembre 1643 sans enfants de son mariage avec Claire-Eugénie d'Arenberg, sa cousine germaine, laissant sa succession à son frère Philippe.

PHILIPPE DE CROY
(1643-1675)

Philippe de Croy, prince de Chimay, comte de Beaumont, seigneur d'Avesnes, baron d'Halluin et de Comines, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général de la province de Namur et ensuite de la province de Luxembourg.

Dans l'octroi que Philippe IV, roi d'Espagne, lui accorde le 11 août 1644, de vendre telle partie de ses terres à sa volonté afin de payer les dettes contractées par son frère, il signale que Philippe de Croy a continuellement, depuis sa jeunesse, porté les armes pour le service de son Roi, qu'il s'est jeté dans la ville d'Arras lorsqu'elle était assiégée par les Français, qu'il a levé un tercio d'infanterie wallonne pour le service du Roi et qu'il a été fait prisonnier à la bataille de Rocroi ⁽¹⁾.

Il mourut le 12 janvier 1675. Il avait épousé au mois de mars 1642 Théodore-Maximilienne-Jossine de Gavre, comtesse de Frezin, qui mourut en 1676; elle était fille de Pierre-Ernest de Gavre, comte de Frezin, et de Catherine-Isabelle de la Marck. De cette alliance vint un fils, qui suit.

¹ Archives du Royaume à Bruxelles, n° 1148.

ERNEST DE CROY
(1675-1686)

Ernest-Alexandre-Dominique de Croy, prince de Chimay, comte de Beaumont chevalier de la Toison d'or gouverneur et capitaine général de la province de Luxembourg, vice-roi de Navarre, baron d'Halluin et de Comines, mourut à Pampelune le 3 juin 1686 sans enfants et le dernier de la branche des princes de Chimay.

Il avait épousé par contrat du 27 octobre 1675 Marie-Antoinette de Cardenas Ulloa Balda Zuniga y Velasco, morte le 28 août 1691 et enterrée aux Récollets de Malines où on voit sa sépulture.

Les biens du prince de Chimay passèrent à son cousin germain cité plus haut: Philippe-Louis de Henin, qui suit.

PHILIPPE DE HENIN
(1686-1688)

Philippe-Louis de Henin, dit d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay, marquis de la Vère, baron d'Halluin et de Comines, de Liedekerke et de Beveren, mourut le 25 mars 1688, laissant cinq enfants de son mariage avec Marie-Anne-Louise Verreycken qu'il avait épousée en 1673 et qui mourut à Malines en 1729 :

Charles-Louis-Antoine, qui suit.

Thomas-Philippe-Louis, surnommé le cardinal d'Alsace, prévôt de la cathédrale de Gand en 1696, évêque d'Ypres en 1713, archevêque de Malines en 1714, cardinal en 1719, mort à Malines le 5 janvier 1759.

Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace de Boussu, marquis de la Vère, prince de l'Empire en 1735, prince de Chimay après la mort de son frère aîné, gouverneur de Courtrai en 1729, puis d'Audenarde en 1735, mort lieutenant feld maréchal des armées de l'Empereur et capitaine de ses gardes du corps le 18 février 1745.

Marguerite-Thérèse, morte en 1693, ayant été mariée à Dominique Aquiviva de Aragon.

Anne-Ernestine, morte le 17 mars 1754, épouse de François, marquis de Los-Rios.

CHARLES DE HENIN
(1688-1706)

Charles-Louis-Antoine de Henin, dit d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay, baron d'Halluin et de Comines, créé prince de l'Empire par l'empereur Léopold, puis grand d'Espagne le 3 avril 1708, marié en premières noces le 6 avril 1699 à Diane-Gabrielle-Victoire Mancini, morte le 20 septembre 1716, fille aînée de Philippe-Jules Mancini-Mazarini, duc de Nevers et de Douzy, et de dame Gabrielle de Damas Thiange; et en secondes noces à Charlotte de Rouvroy, fille de Louis, duc de Saint-Simon, et de Geneviève-Françoise de Durfort de Lorges. Il mourut sans postérité le 4 février 1740.

Les seigneuries d'Halluin et de Comines passèrent en 1706 à Philippe, duc d'Orléans, d'une façon très singulière.

Germaine de Foix, reine douairière d'Aragon, céda à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, le 27 juillet 1519, moyennant le prix de 125,000 ducats, dix-sept terres seigneuriales qu'elle possédait en France.

Guillaume était à peine en possession de ces terres qu'il eut, à cause de cette acquisition, deux procès dont l'un avait spécialement pour objet une action en retrait lignager. Pendant le cours des procédures, il disposa de ces dix-sept terres en faveur de ses neveux Philippe et Charles de Croy pour les posséder par moitié. Il mourut peu après le 28 mai 1521.

Les deux neveux non sans difficultés firent entre eux le partage des biens qui leur étaient communs; mais en 1532, sous prétexte qu'il avait été lésé dans le partage de 1528, Charles de Croy demanda la nullité de ce partage.

Ce procès, après diverses péripéties, se termina 160 ans plus tard. Philippe II, duc d'Orléans, à force de transmissions successives, finit par réunir les droits de tous les héritiers de Charles de Croy. Ce fut le 31 juillet 1706 que le Parlement de Paris, par un arrêt contradictoire, trancha toutes les difficultés qui existaient entre Philippe II

d'Orléans et Charles-Louis-Antoine d'Alsace, prince de Chimay. Par cet arrêt, le prince de Chimay fut condamné à payer au duc d'Orléans la somme de 3,717, 719 livres 19 sols pour le principal et les intérêts échus de ces créances. Il fut aussi adjugé au duc d'Orléans, comme au premier et plus ancien créancier, les terres d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, d'Etroeungt, d'Eclaibes, de Sanzelles, de Comines et d'Halluin, pour lui demeurer et appartenir en pleine propriété, moyennant le prix à déterminer par une expertise contradictoire, expliquant au surplus que le prix de ces terres sera attribué en paiement, d'abord des intérêts échus et à échoir jusqu'à libération, et ensuite, s'il y a lieu, du capital desdites terres que le décret précité a affranchies de toutes les saisies réelles dont elles étaient frappées (¹).

Un arrêt du Paiement de Paris, en date du 12 août 1706, accorda au duc d'Orléans la permission de se mettre en possession des terres qui lui avaient été adjugées.

Le duc d'Orléans put sans conteste se mettre en possession des biens à lui adjugés qui étaient situés en France; mais il n'en fut pas de même à l'égard des terres de Beaumont et de Chimay qui restèrent entre les mains de l'ancien propriétaire, nonobstant l'arrêt.

A mesure que le duc d'Orléans prenait possession des terres qui lui avaient été attribuées, il en faisait juridiquement constater la valeur pour pouvoir établir ses décomptes avec le prince de Chimay. Cette constatation eut lieu pour les biens situés en France du 2 octobre 1706 au 30 avril 1707.

Les biens situés en France furent évalués à 1,850,441 livres. Les terres de Comines et d'Halluin intervenaient pour 320,406 livres. La terre de Sanzelles, au pays de Liège, fut évaluée à 50,053 livres, et les terres de Beaumont et de Chimay, dans les Pays -Bas Autrichiens, à 1,052,729 livres, donc total 2,953,223 livres.

Ensemble tous ces domaines ne valaient guère plus des trois quarts de la créance du duc d'Orléans, et si l'on ne compte pas les terres de Beaumont et de Chimay, on trou-

¹ L'arrêt du 31 juillet 1706, imprimé en cette même année, comprend 22 pages in-folio.

vera que les biens qui lui ont été délivrés ne surpassaient que de peu la moitié de cette même créance ⁽¹⁾.

PHILIPPE D'ORLÉANS
(1706-1723)

Philippe, duc d'Orléans, né le 2 août 1674, devient baron d'Halluin et de Comines en 1706, est régent du royaume de France en 1715, meurt le 2 décembre 1723. Il avait épousé Françoise de Bourbon, et il en eut un fils : Louis, qui suit.

LOUIS D'ORLÉANS
(1723 -1752)

Louis, duc d'Orléans, baron d'Halluin et de Comines, né le 4 août 1703, mourut le 4 février 1752. Il avait épousé la princesse de Bade, et il en eut un fils : Louis-Philippe, qui suit.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS
(1752-1785)

Louis-Philippe, duc d'Orléans, baron d'Halluin et, de Comines, né le 12 mai 1725, se distingua aux sièges de Menin, d'Ypres et de Furnes, mourut le 18 novembre 1785. Il avait épousé Louise-Henriette de Bourbon-Conti, et il en eut un fils : Louis-Philippe, qui suit.

LOUIS- PHILIPPE D'ORLÉANS
(1785-1792)

Louis-Philippe, duc d'Orléans, baron d'Halluin et de Comines, né le 13 avril 1747, épousa en 1769 Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, et il en eut Louis-Philippe, né le 6 octobre 1773 et proclamé roi des Français le 7 août 1830.

Après la suppression de la féodalité en 1789, il vendit la terre d'Halluin (comprenant les fermes du château et de la basse cense) à Jérôme-Joseph Geoffroy Delimon. On trouve, à la date du 17 mai 1792, que celui-ci demeurait dans sa ferme du château à Halluin.

¹ Archives du royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 1149. – *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, par Michaux, aîné. – Avesnes, C. Viroux, 1844, p. 494 et suiv.

CHAPITRE III

Les baillis, bourgmestres et maires

Les baillis

- Daniel le Philippot, 1401.
Etienne Hovine, 1455, 1466.
Gérard Fleurkin, 1500, 1512.
Georges Fleurkin, 1535.
Antoine de Cock, 1543.
Georges Leroux, 1571.
Jean van den Poncheele, 1579.
Guillaume Ousthoorne, 1601, 1611.
Michel de la Biche, 1623.
Emmanuel de la Biche, chevalier, seigneur de Chierfontaine, 1628, 1640.
Wallerand de Hangouart, chevalier, seigneur de Belarbre, 1647.
J.-F. Obert, écuyer, seigneur d'Hoostraet, 1674, 1675.
Michel-Alexandre d'Hangouart, chevalier, seigneur de Ligny, 1688, 1714.
Imbert de la Basèque, 1716, 1722.
Imbert de la Basèque, 1745, 1768.
Pierre de Fourmestraux des Wazières, chevalier, comte de Roncq, 1760, 1779
Désiré-François-Dominique, comte Deliot, chevalier, seigneur de la Croix,
Erquinghem sur la Lys, 1784, 1788.
Emmanuel-Gabriel, vicomte de Maulde, baron d'Hosdan, chevalier, 1789.

Les lieutenants baillis

Marin vande Pitte, 1628, 1638.
Laurent de Haze, 1647, 1648.
Georges Soenen, 1651, 1656.
Balthasar Lambelin, 1661, décédé le 23 décembre 1708.
Balthasar Lambelin, 1709, décédés le 20 septembre 1714.
Jean-Nicolas Lambelin, 1716, 1721.
Pierre-François Dansette, 1745, 1752.
Jacques-Martin Lambelin; 1758, décédé le 24 août 1786.
Jean-François Lambelin 1786, 1789.

Les bourgmestres

Louis du Courouble, 1648.
Guillaume Demeestere, 1679.
Antoine Odou, 1714, 1721.
Jean-François Dansette, 1721, décédé le 22 juin 1746.
Jacques-Martin Lambelin, 1745.
Jacques Lambelin, 1758, décédé le 27 mars 1769.
Pierre-Martin Mullie, 1778, décédé le 6 décembre 1785.
Jacques-François Cuvelle, 1786, 1789.

Les maires

P.-L. Delannoy, 24 décembre 1790.
Jean-Baptiste Duflo, 1795.
Jean-Baptiste Vandeboulque, 17 juin 1800 - 26 avril 1805.
Jean-Baptiste Chombart, 29 avril 1805 - 9 sept. 1830.
Pierre-Joseph Demeestere, 12 sept. 1830 – août 1865.
Edouard Lemaitre, 26 août 1865 - décédé le 27 oct. 1873.
Paul Lemaitre, 23 février 1874 – 1^{er} mai 1900.
Pierre Defretin, 20 mai 1900.

Nous insérons ici une notice sur un vaillant soldat natif d'Halluin. Elle a été écrite le 17 février 1903 par Sadi Carnot, capitaine au 130^e régiment d'infanterie, et elle nous est arrivée trop tard pour la mettre dans le chapitre XV de la troisième partie, dont l'impression était terminée.

Constantin-Joseph Dumortier est né, d'une famille de laboureur, à Halluin, le 9 janvier 1736. A vingt ans, il s'engage au régiment des Lyonnais, qu'il ne devait plus quitter jusqu'à sa mort. Après les campagnes de Hanovre et de Westphalie, il est nommé sergent (1763), puis fourrier (1767) et enfin (1775) adjudant porte drapeau. Il prend part avec son régiment à la campagne Franco-Espagnole (1782) où il est enfin promu sous-lieutenant et où il se distingue par une action d'éclat. Cependant il attendra encore huit ans le second galon, et ne sera promu lieutenant, à l'ancienneté, qu'en pleine période révolutionnaire, au lendemain de la fête de la Fédération de 1790. Dans ce temps si troublé, où les anciens régiments avaient peine à conserver le calme nécessaire au maintien de l'ordre, Dumortier a une conduite exemplaire, et s'il est nommé successivement capitaine (1791), puis lieutenant-colonel (1792), il ne doit cet avancement à aucune intrigue. Le bataillon du régiment de Lyonnais (27^e de ligne) qu'il commandait avait été envoyé à l'armée du Rhin, en face des Prussiens, des Autrichiens et des Emigrés. C'est là que, après avoir concouru à la victoire de Hochfelden et en attaquant les lignes autrichiennes pour débloquer Landau, il fut tué d'une balle ennemie, près de Schaffousen, le 19 novembre 1793.



CHAPITRE IV

Les curés

Baudouin, ancien curé d'Halluin, est établi, en juillet 1245, comme chapelain du béguinage de Lille, qui avait été fondé du vivant de la comtesse Jeanne. En 1260, la comtesse Marguerite lui assure une pension pour sa vieillesse.

Pierre Vander Muelene était curé le 22 août 1465.

Toussaint Rostu était vice-curé de Linselles en 1485 et curé d'Halluin en 1491. Il y meurt en 1510. Il donne aux pauvres deux cents de pré situé dans les prés de Bousbecque et il lègue deux cents livres à l'église pour le chant de l'office canonial et d'une messe solennelle tous les jours des octaves de Pâques et du Saint Sacrement.

Jean Vandermoere, en latin *de lacu*, chanoine de Saint-Pierre de Lille, devient curé en 1510. Il ne réside pas, et il est remplacé par un vice-curé, Pierre Bouwens, qui est encore à Halluin en 1512.

Jean Martin.

Pierre Martin, frère du précédent, était curé le 15 décembre 1535. Le compte de l'église de 1570 mentionne un obit pour Jean et Pierre Martin frères, tous deux curés en leur temps de cette paroisse.

Thierry Berte est vice-curé en 1543 et curé en 1546.

Pierre Vandecamer, en latin *de camera*, était curé en 1557.

François Vandecasteele, chapelain en 1546, devient ensuite curé; le compte de l'église de 1571 lui donne ce titre en mentionnant son obit.

Antoine Berte est curé en 1571, 1579.

Gilles Foret, n'étant que sous-diacre, est nommé curé le 19 juin 1590; il devient curé de Saint-Vaast à Menin en 1595; il résigne cette cure le 23 septembre 1601.

Paschase Schelstraete est nommé curé le 15 juin 1595 ; il résigne en 1596.

Eloi Mussele est nommé curé le 30 août 1596; il y est encore le 13 février 1613.

Jean Wargar permute en 1619 avec Herman Paul pour la cure de Saint-Genois; il y meurt en 1628.

Herman Paul, du diocèse de Liège, est curé de Saint-Genois en 1617, devient curé à Halluin le 8 mars 1619, permute avec Théophile Lantmeters pour la cure de Deerlyk, où il devient curé le 8 octobre 1620; il donne sa démission le 21 février 1622.

Théophile Lantmeters, curé de Deerlyk, devient curé à Halluin le 19 octobre 1620; il résigne en 1626.

Josse Valcke, de Courtrai, né le 17 mars 1596, était curé à Sint-Jans-Cappel le 9 janvier 1625, devient curé à Halluin le 1^{er} octobre 1626; il y meurt de la peste le 25 juin 1647.

Pierre Vandebroucke, de Grammont, bachelier en théologie, est nommé curé à Ingoyghem; il devient curé à Halluin le 12 août 1647; il y meurt le 16 novembre 1684.

François-Dominique Poot, de Dixmude, est nommé curé le 18 janvier 1685; il y meurt le 30 septembre 1691.

Charles-François de Gryse, de Menin, bachelier en théologie, est nommé curé le 15 novembre 1691, devient curé de Saint-Piat à Tournai le 18 octobre 1704; il y meurt le 3 mars 1711.

Jacques Pardoën, de Wervicq, est nommé curé le 21 janvier 1705; il y meurt le 11 février 1729.

Antoine-François Vinchent, de Beuvry, vicaire à Roncq du 1^{er} juillet 1726 au 24 avril 1728, est nommé curé à Halluin le 17 juillet 1729 ; il y meurt le 27 janvier 1761 et est enterré le lendemain en présence de ses frères Jacques François, curé d'Avelin, et Gaspard-Louis, curé de Chercq.

Jacques-Joseph Fattrez, d'Estaimpuis, est ordonné prêtre le 23 décembre 1747, nommé curé à Rollegem, près de Mouscron, le 22 avril 1752 et à Halluin le 10 avril 1762. Il refuse le serment à la constitution civile du clergé; et à ce sujet il dut quitter la France; il exerça quelque temps son ministère pour la partie autrichienne de sa paroisse en se servant de la chapelle de Saint-Georges à Menin, puis

laissant ce soin à son vicaire Pierre-François Goeman, il se réfugia à Ingelmunster, où on l'y trouve le 12 octobre 1792.

Eugène-Joseph Charlet, de Lille, né le 10 octobre 1731, est ordonné prêtre le 21 décembre 1754, nommé curé à Roncq le 19 septembre 1769; il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé; il dut prendre la route de l'exil; il se retira, après le combat de Marquain, aux anciens prêtres à Tournai. Il est nommé curé à Halluin le 3 novembre 1802; il donne sa démission le 15 décembre 1814 et il reste à Halluin, où il meurt le 20 juillet 1818.

Pierre-Guilbert de Vrière, d'Aubers, né en 1759, est nommé curé à Péronne en 1803, à Houplin en 1810 et à Halluin le 19 décembre 1814; il y meurt le 23 nov. 1828.

Augustin-Joseph Lefebvre, de Péronne en Mélantois, né en 1797, est ordonné prêtre en 1820, nommé curé d'Halluin le 25 novembre 1828, de Wazemmes le 1^{er} janvier 1829, de Saint-Etienne à Lille le 1^{er} février 1829, chanoine honoraire en 1843; il meurt le 27 novembre 1864.

Hippolyte-Joseph Rousselle, d'Aubers, né en 1799, est ordonné prêtre en 1824, nommé curé à Halluin le 1^{er} janvier 1829, nommé doyen à Marchiennes le 14 février 1844; il donna sa démission le 31 décembre 1875 et se retira à Douai, où il mourut le 10 juillet 1878; il fut enterré à Marchiennes le samedi 13 juillet suivant.

Pierre-François Blicq, de Wervicq-sud, né le 18 septembre 1803, ordonné prêtre le 29 juin 1827, nommé le même jour vicaire de Saint-Pierre à Douai, curé à Fressain le 1^{er} juin 1828, à Onnaing le 23 octobre 1834 et à Halluin le 14 février 1844, célèbre son jubilé de cinquante ans de sacerdoce le 23 juillet 1878 et meurt le 22 septembre 1879.

Théophile Deyne, de Morbecque, né le 10 août 1841, est ordonné prêtre le 29 juin 1868, nommé ce même jour vicaire de Saint-Martin à Dunkerque, et le 10 février 1871 vicaire à Bergues, curé à Merris le 11 décembre 1875 et à Halluin le 1^{er} octobre 1879, nommé chanoine honoraire le 23 septembre 1902. L'excès de travail le réduisit à l'impuissance d'exercer son ministère. M. Emile Deram, né à Caestre le 29 mars 1858, est nommé pro-curé le 28 février 1903.

CHAPITRE V

Les vicaires

Wouter Van Alderweert, 1516, 1517.

François Vandecasteele ou du Castel, 1546.

Adrien de Schodt, 1570, 1577, lègue une somme de trois livres aux pauvres.

Antoine Lehoucq, 1626, y décédé en août 1630, est enterré dans l'église.

Amand Noël, 1632, 1645.

Robert Morel, 1^{er} mars 1647, y décédé le 29 nov. 1675.

Jacques Van Balberghe, de Menin, 14 novembre 1677, y décédé le 26 décembre 1723; il fonda un obit.

Josse Vierlinck, de Menin, 18 mars 1724 - 6 févr. 1731.

André Desfossez, 24 févr. - 12 juillet 1729, pendant que Josse Vierlinck était desserviteur.

Pierre Coulon, de Mouscron, 13 février 1731, y décédé le 18 mai 1755.

Jean-Baptiste Cospain, de Tourcoing, 5 juin 1755 - 18 juillet 1763.

Pierre Grutman, de Flines, 12 oct. 1763 - 19 sept. 1769.

Joseph Martin, 22 octobre 1769 - 19 septembre 1773.

Philippe Saladin, de Beaumont, 12 octobre 1773 - 2 septembre 1782.

Fidèle Duchatel, de Tourcoing, 29 septembre 1782 - 5 décembre 1783.

Pierre Goeman, de Comines, 10 décembre 1783 - 1792.

Les trois prêtres suivants sont coutres , c'est-à-dire, sacristains.

Isidore Roussel, de Roncq, 1769 - 25 février 1772.

Anselme Delpingue, de Tourcoing, 11 mars 1772, y décédé le 2 avril 1788, âgé de 44 ans.

Bonaventure Delos, de Lille, 29 avril 1788 - 1792.

Louis Dancoisne, d'Avelin, 4 avril 1805 - 7 nov. 1806.

Marc-Antoine Delesalle, de Marcq-en-Baroeul, 7 nov. 1806 - 5 octobre 1812.

Jacques Ramon, de Cambrai, 26 septembre 1813 - 21 novembre 1814.

Augustin Beaumont, de Pont-sur-Sambre, 19 déc. 1814, y décédé le 3 décembre 1818.

Philippe Wattine, de Tourcoing, 24 octobre 1821 - 23 décembre 1826.

Pierre-François Crocquey, de Berthen, 23 décembre 1826 - 25 novembre 1828.

Louis-Benoit Attuyt, de Zuytpeene, 10 août 1829 - 9 août 1830.

Pierre Lesaffre, de Becelaere, 9 août 1830 - 5 oct. 1831.

Benjamin Baudens, de Zuytpeene, 17 décembre 1831 - 5 juin 1836.

Pierre Dehuy, de Meteren, 1^{er} juin 1836 - 26 oct. 1849.

Séraphin Leinglin, de Frelenghien, 25 octobre 1849 - 11 mai 1850.

Adolphe Pruvost, de Merville, 22 décembre 1849 - 11 novembre 1861.

Charles Bohem, de Lille, 20 déc. 1851 - 12 févr. 1858.

Pierre Herreman, de Bailleul, 12 févr. 1858 - 19 déc. 1868.

Honoré Debeer, de Meteren, 18 juin 1859 - 2 mars 1873.

Henri Jacquart, de Lille, 11 nov. 1861 - 20 déc. 1862.

Polydore Boedt, de Cassel, 20 déc. 1862 - 20 août 1869.

Désiré Bailleul, de Winnezeele, 18 décembre 1868 - 24 septembre 1875.

Emile Savage, de Flêtre, 17 sept. 1869 - 15 oct. 1877.

Charles Wallaert, d'Ebblinghem, 2 mars 1874 - 8 décembre 1878.

Louis Hidden, de Sylvestre-Cappel, 14 février 1875 - 10 mai 1900.

Emile Fyten, de Bailleul, 15 oct. 1877 - 19 mai 1880.

Jérémie Neuville, de Quaedypre, 18 décembre 1878 - 13 septembre 1887.

Jérémie Denève, de Zermezele, 13 mars 1880 - 10 octobre 1883.

René Wallaert, d'Hazebrouck, 17 février 1881 - 11 septembre 1888.
Henri Beaucamp, d'Eringhem, 1^{er} avril 1881 - 17 février 1882.
Gérard Swere, de Willemstadt, 10 octobre 1883 - 28 février 1887.
Charles Declerck, de Courtrai, 28 février 1887 - 11 septembre 1888.
Cyrille Bossuyt, de Roubaix, 13 septembre 1887 - 17 mars 1891.
Théodore Desmoudt, de Ledringhem, 29 juin 1888 - 17 décembre 1892.
Athanase Goethals, de Vieux-Berquin, 21 septembre 1888 - 21 décembre

1896.

Jean-Baptiste Delporte, de Reckem, 25 septembre 1890.
Edmond Delcambre, d'Arleux, 17 mars 1891 - 21 mars 1893.
Georges Cappelaere, de Steene, 17 décembre 1892 - 19 décembre 1893.
Léon Dedryver, de Wormhout, 18 mars 1893 - 28 décembre 1894.
Michel Leurele, de Sint-Jans-Cappel, 23 décembre 1893 - 20 août 1899.
Henri Wulleputte, de Gheluwe, 28 décembre 1894 - 5 décembre 1896.
Henri Labyt, de Leysele, 5 déc. 1896 - 10 févr. 1899.
Félicien Samsoen, de Cassel, 21 décembre 1896 - 13 juillet 1900.
Stanislas Maerten, de Morbecque, 25 février 1899.
Lucien Dannoot, d'Herzeele, 22 août 1899 - 5 août 1903.
Clovis Sansen, d'Herzeele, 22 mai 1900.
Arthur Temperman, de Steenbecque, 2 octobre 1900 - 13 août 1902.
Michel Courtois, de Sercus, 13 août 1902.
Emile Coddeville, de Volckherinckhove, 5 août 1903.

=====

CHAPITRE VI

Les prêtres originaires d'Halluin

IL est difficile de trouver dans les siècles passés le lieu d'origine des prêtres dont on rencontre les noms. Ce renseignement ne figure guère dans les actes ou écrits qui les concernent. Nous avons des indices de croire qu'on peut reconnaître comme originaires d'Halluin les prêtres suivants :

François du Castel, vicaire d'Halluin en 1546.

Bernard Vandalle, curé d'Aelbeke en 1553.

Gérard Fleurkin, chapelain du bénéfice castral d'Halluin en 1602 et encore en 1638.

Jean Grison, curé de Bauvin le 15 juillet 1661, et nommé le 1^{er} mars 1668 curé de Marquette lez Lille, où il meurt en 1693. Dans ce cas, il serait né le 2 avril 1630, fils de Jean et de Jeanne Poissonnier.

Mentionnons aussi quelques membres du clergé, qui probablement auront été élevés en sacerdoce.

Michel Ghesquière, frère de Gilles et de Dominique, que nous citerons tantôt, né le 5 janvier 1659, est tonsuré le 18 avril 1699.

Hippolyte-Augustin Ghesquière, frère des précédents, né le 21 juillet 1676, est tonsuré le 24 septembre 1695.

Barthélemi Cuvelle, né le 16 avril 1680, fils de Jean et de Marie-Jeanne Libert, devient chanoine régulier de Sainte-Croix à Lannoy, reçoit le nom d'Hilaire-François, est tonsuré le 13 mars 1704.

Voici les prêtres qui sont originaires d'Halluin :

Florent Maertens, né le 13 septembre 1615, fils de Florent et de Jossine Viane, entre dans l'ordre des Capucins, reçoit l'habit à Ypres le 5 novembre 1636, est en résidence à Gand, où il meurt le 26 juin 1646.

Pierre Lambelin, né le 11 septembre 1648, fils de Balthasar et de Marguerite Gobert, entre dans l'ordre des Récollets, prend l'habit au couvent de Courtrai le 9 octobre 1666, reçoit le nom de Balthasar; il y fait sa profession le 11 octobre 1667; il meurt au couvent de Gand le 18 mars 1692.

Gilles Ghesquière, né le 9 mars 1656, fils d'Hippolyte et de Marie de Pemele, est nommé curé à Croix le 5 mai 1688; il y meurt le 14 novembre 1734.

Georges-François Nieulaet, né le 30 juillet 1669, fils de Georges et de Catherine de Salmon, est nommé curé d'Helchin le 4 mars 1695, est noyé dans l'Escaut le 10 mai 1712.

Wallerand Ghesquière, né le 10 novembre 1669, fils de Jean et de Jeanne Dehoeck, entre dans l'ordre des Capucins, reçoit le nom de Materne, est à Lille en 1695 et à Menin en 1707.

Nicolas-François Martens, né le 28 octobre 1671, fils de Jacques et de Catherine Billet, entre dans l'ordre des Capucins, reçoit le nom d'Hilaire, est au couvent de Menin en 1698, est ordonné sous-diacre le 24 mai 1698.

Dominique Ghesquière, né le 4 août 1673, frère de Gilles, est ordonné prêtre le 17 septembre 1697, est desserviteur à Espierres en 1702.

. entre dans l'ordre des Capucins, reçoit le nom de Modeste, est ordonné prêtre, est au couvent d'Ypres en 1707 et à celui de Menin en 1711.

Balthasar Lambelin, né le 19 septembre 1675, fils de Jacques et d'Elisabeth Vandenbroucke, entre au couvent des Capucins de Menin, reçoit le nom de Jacques, est ordonné prêtre le 5 juin 1700.

Jean-Jacques Lehoucq, né le 2 octobre 1685, fils d'Albert et de Françoise Van Balberghe, est baptisé par son oncle et parrain Jacques Van Balberghe, vicaire d'Halluin.

Florent Tassart, né le 20 octobre 1700, fils de Florent et de Pétronille Cornelis, vicaire à Roncq du 11 juin 1736 au

9 décembre 1739, curé à Ennevelin le 30 décembre 1743 ; il y meurt en 1777.

Louis-Alexandre Vienne, né le 11 décembre 1705, fils de Pierre et d'Anne-Marie Danset. Il entra dans l'ordre des Récollets. Il prit l'habit au couvent d'Ypres le 7 juillet 1724 et y reçut le nom d'Alexandre. Il fit sa profession au couvent de Courtrai le 10 juillet 1725. En 1747, il est nommé aumônier du régiment du comte de Noyelles, et grâce à son doux caractère, il fit beaucoup de bien aux soldats. Après avoir exercé la fonction de directeur spirituel dans divers couvents de femmes, il fut nommé en 1757 directeur spirituel des Sœurs Pénitentes à Wervicq. Il mourut au couvent de Nieuport le 28 mai 1771.

Pierre-François Delahoutre, né le 12 février 1706, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Françoise Danset, entre dans l'ordre des Récollets, prend l'habit au couvent d'Ypres le 12 juillet 1724, fait sa profession au couvent de Courtrai le 17 juillet 1725; au chapitre de 1751, il est nommé supérieur de la résidence de Wervicq et confesseur des Sœurs Pénitentes de cette même ville. Il mourut au couvent de Poperinghe le 26 mars 1768.

Jean-Michel Odou, né le 28 septembre 1717, fils de Jean-François et d'Anne-Marie Deroullé, ordonné prêtre le 30 mars 1743, nommé curé à Wasquehal le 22 avril 1760. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé ou dit qu'il tomba entre les mains des farouches révolutionnaires. Il se retira après le combat de Marquain d'abord à Mouscron, puis aux anciens prêtres à Tournai. Il fut recommandé au gouvernement autrichien par les vicaires généraux de Tournai.

Léopold-Ferdinand-Joseph Delahoutre, né le 20 septembre 1721, fils de Léopold-Ferdinand-Joseph et de Marie-Angélique Lambelin, entre dans l'ordre des Capucins, reçoit le nom de Materne, est en résidence à Lille, devient jubilaire; à l'expulsion des religieux en 1791, il est au couvent de Merville; après la révolution, il devient vicaire à Merville; il est décédé confesseur à Merville le 1^{er} août 1812.

Antoine-Louis Leblon, né le 27 décembre 1731, fils

d'Antoine et de Marie-Cécile Bonnet, est ordonné prêtre le 15 mars 1755.

Jean-François-Joseph Odou, né le 18 mars 1738, frère de Jean-Michel, est ordonné prêtre le 18 décembre 1762, est vicaire à Verlinghern le 1^{er} juin 1772.

Jean-Nicolas Lambelin, né le 4 mai 1740, fils de Jacques-Martin et de Marie-Thérèse Dansette, est vicaire à Roncq le 21 juillet 1769, curé à Houthem le 1^{er} septembre 1777; il y est décédé le 15 mars 1814.

Pierre-Joseph Cuvelle, né le 27 septembre 1757, fils de Jacques-François et de Catherine-Françoise Lepoutre.

Frédéric-Joseph Delcour, né le 1^{er} juin 1759, fils de Jean-Baptiste et de Catherine Taverne, ordonné prêtre le 20 déc. 1783, est confesseur et prêtre habitué de la paroisse Saint-Maurice à Lille; il y est décédé le 29 février 1820.

Constantin-Louis-Joseph Cuvelle, né le 11 septembre 1763, frère de Pierre-Joseph, ordonné prêtre le 17 mai 1788, est vicaire à Premesque du 6 juillet au 4 août 1789 et à Reckem du 6 septembre 1789 au 4 janvier 1795.

Alexandre-Joseph Dansette, né le 10 mars 1766, fils de Jean-François et de Marie-Françoise Chombar, reçoit le 26 mai 1790 des lettres démissoires pour être élevé à la prêtrise, est coadjuteur et vicaire à Moorseele en 1790, est un missionnaire zélé, desservant sept paroisses pendant la terreur de la révolution française, est vicaire à Moorseele le 14 février 1803, curé à Espierres le 1^{er} août 1807, curé à Peteghem près d'Audenarde le 1^{er} octobre 1808, curé de Saint-Jacques à Gand le 7 février 1820, y décédé le 5 novembre 1838.

Cyrille-Louis Modart, né le 4 juillet 1808, fils d'Adrien-Louis et de Marie-Catherine Lesquenaux, est ordonné prêtre le 14 août 1831, et nommé aussitôt vicaire à Notre-Dame à Cambrai, où il est décédé le 22 novembre 1840. Il fit don d'une rente de 464 fr. 50 c. à l'église d'Halluin.

Louis Mucherie, né le 1^{er} février 1812, fils de Louis-Joseph et de Marie-Rose Lietart, ordonné prêtre le 23 déc. 1837, nommé aussitôt vicaire à Crèvecoeur, devient curé à Eswars le 17 déc. 1842, à Marest le 8 sept. 1845, à Aix le 26 mai 1874; il y est décédé le 1^{er} avril 1898.

Charles-Xavier Delannoy, né le 10 mars 1814, fils de Jacques-Wançois et d'Isabelle-Louise Vanhoutte, ordonné, prêtre le 23 février 1839, vicaire à Saint-Amand, y décédé le 9 mars 1850.

Antoine-Joseph Demeestere, né le 2 mai 1815, fils de Pierre-Joseph et d'Ursule Delannoy, ordonné prêtre le 18 septembre 1841, nommé aussitôt sacristain à Notre-Dame à Cambrai, vicaire à Arleux le 21 février 1844, à Fretin le 10 janvier 1846 à Bouchain le 18 décembre 1847, à Taisnières-sur-Hon le 22 septembre 1849, aumônier à l'hospice de Bondues le 1^{er} janvier 1855, se retire à Halluin en 1859 et il y meurt le 20 août 1864.

Louis-Désiré Vanheule, né le 16 novembre 1815, fils de Téléphore-Joseph et de Catherine-Rose Lupar, ordonné prêtre à Bruges le 17 mai 1845, surveillant au collège de Courtrai en 1839, professeur de mathématiques au collège de Bruges en 1845, et au petit séminaire de Roulers en 1851, principal du collège d'Ostende en 1859; curé de Comines le 28 juin 1864 ; il y meurt le 26 mars 1890.

Henri-Joseph Lemaitre, né le 13 février 1821, fils de Louis-François et de Reine-Victoire Vandebeulque, ordonné prêtre le 9 avril 1846, nommé aussitôt sacristain à SaintGéry à Cambrai, où il meurt le 1^{er} mars 1898.

Jean-Baptiste Phalempin, né le 5 février 1823, fils de Pierre-Joseph et d'Anne-Barbe Hemmersbach, ordonné prêtre le 29 juin 1860, nommé aussitôt vicaire à Haspres, à Anzin le 22 décembre 1862, curé à Querenaing le 19 mai 1873, à Floyon le 22 novembre 1878, à Ennevelin le 25 mai 1881; il y meurt le 2 octobre 1893.

Henri-Joseph Delannoy, né le 8 octobre 1825, frère de Charles-Xavier, ordonné prêtre le 7 juin 1849, nommé vicaire à Bouchain le 15 juin 1849, à Notre-Dame à Valenciennes et en même temps aumônier à la maison d'arrêt le 31 janvier 1862, curé à Feignies le 6 juin 1867 doyen à Berlaimont le 3 avril 1890 et à Bavai le 10 août 1892.

Louis-Lucien Morel, né le 10 mai 1833, fils de Louis et d'Anne-Catherine Demeestere, ordonné prêtre le 29 juin 1860, nommé aussitôt vicaire à Haveskerque, où il meurt le 31 octobre 1862.

Charles-Joseph Craye, né le 4 octobre 1841, fils de Fidèle-Amand et de Victoire-Catherine Mignon, ordonné prêtre le 29 juin 1866, nommé aussitôt vicaire à Aniche, où il meurt le 29 septembre 1867; il fut inhumé à Halluin.

Cyrille-Louis Carton, né le 5 juin 1842, fils de Vital et de Charlotte-Rosalie Acquette, ordonné prêtre le 29 juin 1868, nommé aussitôt professeur au collège de Valenciennes, curé à Goelzin le 10 septembre 1879, à SS. Pierre et Paul à Lille le 16 juillet 1881, chanoine honoraire en mars 1888, doyen du nouveau décanat formé des paroisses de SS. Pierre et Paul, de Notre-Dame de Consolation et de Saint-Martin le 11 octobre 1893, archiprêtre en octobre 1900.

Cyrille-Louis Catteau, né le 31 décembre 1842, fils d'Auguste et de Joséphine-Sophie Lemaire, ordonné prêtre le 29 juin 1868, nommé aussitôt vicaire à Comines, à la Gorgue le 23 décembre 1871, pro-curé le 3 mars et curé le 24 mars à Fromelles en 1880, curé à Nomain le 3 novembre 1884.

Jean-Baptiste Catteau, né le 19 avril 1853, fils d'Auguste-Joseph et de Catherine Hespel, ordonné prêtre le 29 juin 1878, nommé aussitôt professeur au collège de Roubaix, supérieur à l'Institution du Sacré Cœur à Estaires le 1^{er} octobre 1887.

Polydore-Henri Delporte, né le 25 novembre 1856, fils de Jean-Baptiste et de Sophie-Virginie Lietaer, ordonné prêtre le 29 juin 1883, nommé aussitôt vicaire à Saint-Eloi à Dunkerque, à Notre-Dame à Roubaix le 2 janvier 1885, curé de Prouvy le 22 mars 1895, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Roubaix le 1^{er} novembre 1895, curé de Camphin en Pévèle en décembre 1903.

Louis Leduc, né le 13 déc. 1857, fils de Jean-François et de Sophie-Julie Danset, ordonné prêtre le 29 juin 1883, nommé aussitôt vicaire à Saint-Joseph à Roubaix, à Saint-Martin à Lille le 18 septembre 1891 et au Sacré Cœur à Tourcoing le 17 déc. 1892 et curé à Rumilly le 28 avril 1899.

Albert Lemaire, né le 19 janvier 1858, fils de Jules et d'Angélique Leduc, ordonné prêtre le 29 juin 1883. Six mois avant son ordination, il était nommé professeur au petit séminaire de Cambrai; il y continua sa classe de rhétorique jusqu'en mai 1895. Vaincu par la paralysie dont

il souffrait depuis près de dix ans, il se retira dans sa famille à Halluin, où il s'est éteint doucement le 17 juin suivant.

Emile Destailleur, né le 31 janvier 1858, fils de Jean-François et d'Anastasie Bouillet, ordonné prêtre le 29 juin 1884, nommé aussitôt vicaire à Coutiches, à Fournes le 16 octobre 1886, à Saint-Martin à Lille le 30 juillet 1890, à Aix le 24 novembre 1893, et curé de Bugnicourt le 14 janvier 1896.

Jules Clais, né le 25 juillet 1861, fils de Pierre et de Lucie Capelle, ordonné prêtre le 20 décembre 1884, nommé aussitôt vicaire à Linselles, à Marquette lez Lille le 9 avril 1886, à Sainte-Elisabeth à Roubaix le 26 août 1892, et curé à Croix près de Landrecies le 9 juin 1899, et à Saint-Benin le 2 avril 1903.

Isidore Lemaire, hé le 8 décembre 1861, frère d'Albert, entre dans la Compagnie de Jésus le 7 septembre 1884, est ordonné prêtre le 25 août 1895.

Désiré Dumortier, né le 14 décembre 1861, fils d'Auguste et d'Hortense Delobel, ordonné prêtre le 29 juin 1889, nommé aussitôt professeur au collège d'Estaires, vicaire à Saint-Vaast à Armentières le 25 septembre 1891, à Saint-Vincent à Marcq le 28 décembre 1894, à Marquette lez Lille le 14 décembre 1895, à Anzin le 22 avril 1896, à Wattignies le 1^{er} décembre 1898, curé à Montay le 15 déc. 1900 et à Eswars le 8 juillet 1902

Victor Destailleur, né le 30 mai 1864, fils d'Henri-Joseph et de Barbe-Thérèse Lammertyn, ordonné prêtre le 29 juin 1891, nommé aussitôt vicaire à Notre-Dame à Tourcoing et à Saint-Eloi à Dunkerque le 1^{er} mars 1898.

Charles Vandierdonck, né le 11 avril 1865, fils de Jean-Baptiste et de Lucie-Hortense Ferrant, ordonné prêtre le 29 juin 1892, nommé vicaire au Sacré Coeur à Tourcoing en août 1892, à Hondschoote le 19 octobre 1894, à Maroilles le 17 juillet 1897, à Saint-Martin à Nieppe le 28 mars 1899, à Brillon le 5 octobre 1900, professeur à l'école de S. Louis de Gonzague à Lille le 15 février 1903.

Désiré Destailleur, né le 18 juin 1865, frère d'Emile, ordonné prêtre le 31 mai 1890, nommé vicaire à Anzin en juillet 1890, à Saint-Etienne à Lille le 3 octobre 1893,

décédé le 11 décembre 1898 chez son frère au presbytère de Bugnicourt.

Cyrille Vandierdonck, né le 9 juillet 1865, fils d'Henri et de Stéphanie Leconte, ordonné prêtre le 21 décembre 1889, nommé aussitôt professeur à l'Institution de Saint-François d'Assise à Hazebrouck, vicaire au Saint-Rédempteur à Roubaix le 26 novembre 1892, au Cateau le 11 octobre 1895, à Haspres le 7 août 1896, curé à Brunémont le 16 novembre 1899.

Etienne Dumortier, né le 20 septembre, 1865, frère de Désiré, ordonné prêtre le 21 décembre 1889, nommé vicaire à Denain en janvier 1890.

Isidore Dumortier, né le 6 avril 1869, frère de Désiré et d'Etienne, étudie au collège romain, où il obtient les grades de docteur en philosophie et en théologie, est ordonné prêtre à Rome par Son Eminence le Cardinal Parocchi le 27 mai 1893, est nommé professeur à l'Institution du Sacré Cœur à Tourcoing en septembre 1894, entré au séminaire des missions étrangères à Paris le 17 sept. 1897, s'embarque le 27 novembre 1898 pour la Cochinchine occidentale.

Jules Mestdag, né le 11 mars 1871, fils d'Henri et de Julie Bultinck, ordonné prêtre le 29 juin 1896, nommé aussitôt vicaire à Saint-Chrysole à Comines.

Victor Hennion, né le 15 janvier 1873, fils de Jean-Baptiste et de Florentine Sonnevile, ordonné prêtre le 17 décembre 1898, nommé aussitôt professeur à l'école libre de Jeanne d'Arc à Lille.

Paul Delattre, né le 25 juillet 1873, fils de Louis-Joseph et de Julie Danset, ordonné prêtre le 17 décembre 1898, nommé aussitôt professeur à l'Institution de Saint-Winoc à Bergues, vicaire à Saint-Vincent de Paul à Lille le 24 déc. 1900, et au Sacré Cœur à Tourcoing en novembre 1903.

Ernest Dhalluin, né le 9 novembre 1873, fils de Lucien-Joseph et de Marie Pollet, ordonné prêtre le 18 décembre 1897, nommé professeur à l'école libre de Jeanne d'Arc à Lille en janvier 1898.

Nestor Tiberghien, né le 2 novembre 1874, fils d'Eugène-Auguste et de Céline Drouart, bachelier formé en la sainte

théologie, ordonné prêtre le 14 juin 1898, nommé aussitôt professeur à l'Institution du Sacré Cœur à Tourcoing.

Alphonse Vandebussche, né le 4 décembre 1874, fils de Fidèle-Edouard et d'Eugénie-Caroline Stock, entre dans, la Compagnie de Marie le 11 août 1893, fait sa profession le 15 août 1894, est ordonné prêtre le 22 octobre 1899.

Jules-Henri Delporte, né le 1^{er} février 1875, fils de Jean-Baptiste et de Joséphine Grimonprez, ordonné prêtre le 29 juin 1900, nommé aussitôt vicaire à Saint-Roch à Armentières, et le 4 février 1902 à SS. Pierre et Paul à Lille.

Jules Lesage, né le 5 octobre 1875, fils de Jules et de Marie Leconte, licencié ès-lettres, nommé professeur à l'Institution du Sacré Cœur à Tourcoing en septembre 1898, est ordonné prêtre le 27 mai 1899, est nommé directeur au grand séminaire de Cambrai le 2 août 1903.

Henri Drouart, né le 19 décembre 1877, fils d'Henri et de Célinie Beaucamp, ordonné prêtre le 29 juin 1903, est nommé professeur au petit séminaire d'Hazebrouck en septembre 1903.

Achille Vandepitte, né le 17 janv. 1878, fils de Constantin et d'Hortense-Colette Callemyn, entre dans la Congrégation de l'Assomption le 10 août 1895, fait sa profession le 10 août 1897, est ordonné prêtre le 25 juillet 1902.

Victor Danset, né le 7 mai 1878, fils de Victor et de Louise-Marie Lietaer, entre dans la Congrégation de l'Assomption le 8 septembre 1897, fait sa profession le 8 septembre 1899, est ordonné prêtre en 1904.

Joseph Destailleur, né le 22 juillet 1878, frère d'Emile et de Désiré, ordonné prêtre le 29 juin 1903, est nommé aussitôt vicaire à Gommegnies.

Henri Lemaitre, né le 13 août 1878, fils de Paul et de Louise Bonduelle, bachelier en théologie, est nommé professeur à l'école libre de Saint-Joseph à Lille en septembre 1902, est ordonné prêtre le 8 juin 1903.

Joseph Drouart, frère d'Henri, né le 12 juillet 1879, est entré dans la Congrégation du Très-Saint Rédempteur en octobre 1900, a fait sa profession le 8 décembre 1901 et a été ordonné prêtre en 1904.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Chapitre I.	<i>Topographie</i>	1
II.	<i>La prévôté</i>	24
III.	<i>La seigneurie</i>	28
IV.	<i>La seigneurie de Péruwez</i>	34
V.	<i>La seigneurie du Molinel</i>	43
VI.	<i>Autres fiefs</i>	50
VII.	<i>Administration communale. - Des impôts</i>	60
VIII.	<i>Confréries de S. Georges, de S. Sébastien et du S. Esprit</i>	67
IX.	<i>Le commerce</i>	76

DEUXIÈME PARTIE

Chapitre I.	<i>L'église</i>	93
§ I.	<i>L'édifice</i>	93
§ 2.	<i>Chapelles, autels, statues</i>	113
§ 3.	<i>Meubles et ornements</i>	117
§ 4.	<i>Dévotions et confréries</i>	127
§ 5.	<i>L'orgue et le chant</i>	129
§ 6.	<i>Les cloches</i>	132
§ 7.	<i>Le cimetière</i>	139
II.	<i>Les biens de l'église et fondations à son profit</i>	142
III.	<i>La table des pauvres et fondations à son profit</i>	153
IV.	<i>Les biens de la cure</i>	167
V.	<i>Les écoles</i>	174
VI.	<i>L'hospice et l'hôpital</i>	185
VII.	<i>La paroisse de Saint-Alphonse</i>	188
VIII.	<i>La chapelle de Notre-Dame des Fièvres</i>	198

TROISIÈME PARTIE

Chapitre I.	<i>Rapports avec le chapitre de Saint-Pierre de Lille.</i>	1
II.	<i>Présence d'augustes Personnages.</i>	12
III.	<i>La chaussée de Lille à Menin</i>	19
IV.	<i>Brigandages et meurtres</i>	22
V.	<i>Troubles religieux et Politiques</i>	26
VI.	<i>Prise d'Halluin par les Écossais</i>	30
VII.	<i>Érection d'un fort. - Sa démolition</i>	37
VIII.	<i>Guerres de Louis XIV</i>	44
IX.	<i>Premier démembrement d'Halluin</i>	49
X.	<i>Nouvelles guerres de Louis XIV</i>	56
XI.	<i>Soulagement des pauvres. - Guerre de Louis XV</i>	62
XII.	<i>Second démembrement d'Halluin- Recherche de la houille</i>	71
XIII.	<i>Persécution religieuse de la Révolution.</i>	75
XIV.	<i>Campagne militaire de 1792</i>	84
XV.	<i>Campagne militaire de 1793</i>	88
XVI.	<i>Campagne militaire de 1794</i>	95
XVII.	<i>Réquisitions imposées par la République</i>	99
XVIII.	<i>Trois soldats de Napoléon I. - Un terrible incendie</i>	104
XIX.	<i>Fêtes de reconnaissance et visites préfectorales</i>	108
XX.	<i>Le Pèlerinage eucharistique</i>	118

QUATRIÈME PARTIE

Chapitre I.	<i>Les prévôts</i>	127
II.	<i>Les seigneurs</i>	133
III.	<i>Les baillis, bourgmestres et maires</i>	165
IV.	<i>Les curés</i>	168
V.	<i>Les vicaires</i>	171
VI.	<i>Les prêtres originaires d'Halluin</i>	174

GRAVURES

1. *Plan d'Halluin par Jacques de Deventer en 1560 ; armoiries des seigneurs d'Halluin; sceau aux causes de la seigneurie d'Halluin.* (p. 1)
2. *Plan d'Halluin en 1590.* (p. 93)
3. *Plan d'Halluin par Sanderus en 1644.* (p. 211)
4. *Carte d'Halluin avant le démembrement de 1779; église bâtie en 1687.* (p. 126 2^{ème} section)

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

par Madame Marie-Madeleine BOONE

(Nom, prénoms, date de la citation, page)

ACQUETTE Charlotte Rosalie	1842	179 3 ^{ème} partie)
ACQUETTE Jean Baptiste	1793	46
AILLET Jean	1577/78	160
ALARD Gilles	AN IIII ^{XX} et XI	144
ALARD Jean Philippe	1832	152
ALLARTS Marie	1511-12	158
ANDRIES Jeanne	1511-12	159
ANDRIES Jeanne	1516-17	159
ANGILLIS Bernard Louis	1716	185
ANNECQ	1563	27 3 ^{ème} P
ANNNEESSENS	1860	132
ARTZONE de gheldre Hendric	1563	27 3 ^{ème} P
ATENTE Jeanne	1541/42-1577/78	185
ATENTE Wattier	1401	20 3 ^{ème} P
ATTENTE Pironne	1439-1451	114
BAILLEUL Venant	1745	19
BAILLY Albert	1799	104
BAILLY Albert		170
BAILLY CARETTE	1887	165
BARBIEUX Marie Joseph	1716	185
BARTHOLOMEY Dominique	1787	122
BASE Joos	1701	102
BEAUCAMPS Celine	1877	182 3 ^{ème} P
BEAUWART Jean		58
BECAERS Catherine	1541	148
BECKAERT Pauline	1455	144
BECKAERT Willame	1455	144
BECUWE	1741	63 3 ^{ème} P
BEGHIN Jean	1627	133
BEGHIN Jean	1672-74	161
BEHAGHE Catherine	1708	60 3 ^{ème} P
BEHAGUE Catherine	1736	115
BEILQUE Pauline		208 2 ^{ème} P
BEKAERT Jean	1511	157
BERNARD Pierre Eugene	1853	181
BERNISSE Elisabeth	1586	51
BERNISSE Etienne	1586	51
BESSELAER Pierre Francois	1741/42	207 2 ^{ème} P
BEULQUE Pierre Francois		208 2 ^{ème} P
BIDE Henri Julien Leon	1866	182
BIDET	1793	46
BIENES Hermen		27 3 ^{ème} P
BILLAU Guillaume	1624	131
BILLET	1793	208 2 ^{ème} P
BILLET Antoine	1666	137

BILLET Antoine	1695-96	162
BILLET Catherine	1671	175 3°P
BILLET Catherine	1688-90	162
BILLET Jean Francois	1721	72
BILLET Marie	1695-96	162
BILLET Michel	1666	137
BITTEBIER Martin	1546	70
BLIECQ	1844-1879	178-115 3°P
BLIECQ Angelique		179
BONDUEL Angelique	1864	152
BONDUEL Nicaise	1577-78	159
BONDUELLE Louise	1878	180
BONNET Marie Cecile	1731	176
BONNET Pierre	1722	41
BONTE Jean	1745	18
BOONE Nicolas	1744	64 3°P
BOSSART Jacques	1666-68	135
BOSSETTE Jean	1617	98
BOUCHOUDT Andre	1566	93
BOUCHOUDT Andre		28 3°P
BOUILLET Anastasie	1858	180 3°P
BOUREL George	1601	36 3°P
BOUSMART J	1794	102 3°P
BOUSSEMART	1808	151
BOUSSEMART Jean Baptiste	1745	18
BOUSSEMART Jean Baptiste	1814	106
BOUSSEMART Louis	1794	102 3°P
BOUT Pierre	1522	115
BOUT Pierre	1511-12	157-159
BOUTTEN Pierre	1638	100
BRAME Bauduin	1377	198 2°P
BRESOU	1686-88	53 3°P
BRESSOU Francois	1653	134
BRISOU Vincent	1683	175
BROTIN Pierre	1787	117
BRUNEEL Francois	1683	175
BRUTIN Louis	1814	107
BRUXELLE	1745	20
BULTINCK Julie	1871	181 3°P
CABILLAU Franchouys		27 3°P
CABILLAU Jacques	1659	47 3°P
CABILLAU Jannequin		27 3°P
CANIS	AN VII	105
CAPELLE Lucie	1861	180 3°P
CAPELLE Marie Joseph	1778	12
CARBONNEL Marie	1577-78	161
CARDON Antoine	1628	12
CARETTE Jehan	1634	120
CARION		

CARON Allard	1648	52
CARON Antoinette	1671	52
CARON Marie	1648	52
CARPENTIER Tristan	1466	115
CARPENTIER Tristram	1455	144
CARPENTIER Tristram	1466	145
CARTON	1786	73 3°P
CARTON	1808	150
CARTON Cyrille Louis	1842	179 3°P
CARTON Pierre Philippe		72
CARTON Vidal	1842	179 3°P
CASEMAKER Olivier	1516	159
CASIER Guillome	1635	83
CASIER Robert		55
CASTEELE Mahieu	1516	156
CASTELAIN Josse	1577-78	160
CATOIRE Allardine	1553	160
CATTEAU Alexandre	1744	66 3°P
CATTEAU Auguste	1842	179 3°P
CATTEAU Auguste Joseph	1853	179 3°P
CATTEAU Cyrille Louis	1842	179 3°P
CATTEAU Francois Joseph	1790	76
CATTEAU Francois Joseph	1790-1793	12
CATTEAU Jean Baptiste	1853	179 3°P
CATTEAU Pierre Francois	1897	187
CHAMBAUT Pierre	1708	59 3°P
CHOMBAR Marie Françoise	1766	177 3°P
CHOMBART	AN XII	105
CHOMBART Jean Baptiste	1751-52	208 2°P
CHOMBART Jean Francois	1882	187
CHOMBART Jean Louis	1879	187
CHOMBART Marguerite	1729	163
CHOMBART Marguerite	1754-56	163
CHOMBART Marie	1806	104 3°P
CHOMBART Marie Joseph	1885	187
CHOMBART Nicolas Etienne Joseph	1788	79
CHOMBART Nicolas Etienne Joseph	1788-1792	79 3°P
CLAIS Jules	1861	180 3°P
CLAIS Pierre	1861	180 3°P
CLAISSE Florissa Dit Bienes	1563	27 3°P
CLEENEWERCK	1680?	126
CLERBAUT Pironne	1672-74	161
COCKLE Lenore	1577	169
COONE Jacques		56
COPIN Piere		
CORDONIER Adelaide	1829	177
CORNARD Martin		20 3°P
CORNART Josse	1490	199 2°P
CORNELIS Petronille	1700	177

CORNILLE Gille	1729	72
CORNILLE Jean Baptiste	1745	20
CORNILLE Mathis	1708	59 3°P
CORNILLE -DESTOMBES		164
COUROUBLE Jacques Guillaume P.	18210	140
COURTECUISSÉ Charles Joseph	1722	41
CRAYE Charles Joseph	1841	179 3°P
CRAYE Fidele Armand	1841	179 3°P
CROCHON Pierre Allard	1773	66 3°P
CRUCKE Hellin	1490	199 2°P
CRUCKE Jean	1651	46 3°P
CRUPLAN Olivier	1516	115
CRUQUE Josse	1455	144
CUVELLE Barthelemi	1680	174 3°P
CUVELLE Barthelemi	1688-90	162
CUVELLE Bettremieu		56
CUVELLE J.F.	1792	86
CUVELLE Jacques	1744	66 3°P
CUVELLE Jacques	1745	19
CUVELLE Jacques Francois	1786	73 3°P
CUVELLE Jacques Francois	1785-1786	72 3°P
CUVELLE Jean	1680	174 3°P
CUVELLE Jean Baptiste	1754-56	163
CUVELLE Maximilien	1806	176
CUVILLON Guillaume	1585	56
CUVILLON Pierre		59
CYR	1832	138
D HALLUIN Charles	1901	113
D HALLUIN Georges	1529	130
D HALUWIN Gautier	1443	144
D HALUWIN Jean	1443	144
D HAUSSY Rainelde	1852	181
D HESPEL Clement Seraphin	1753	57
D HESPEL d'HOCRON Alberic Ch.	1854	180
D HESPEL DE FLENCQUES	1866	164
DAEL Catherine	1695-96	162
DAEL Gilles	1567	149
DAEL Jehan	1643	21 3°P
DAEL Josse	1651-52	46 3°P
DAEL Mathis	1695-96	162
DAEL Michel	1643	21 3°P
DAEL Michel	1577-78	160
DAELS Catherine	1511-12	158
DANIEL	1750	206 2°P
DANSET	1856	108
DANSET	1861	110
DANSET	1878	87
DANSET Achille	1878	87
DANSET Anne Marie	1705	176

DANSET Berthram	1722	71
DANSET Jacobo	1680	136
DANSET Jean Baptiste	1731	102
DANSET Jean Francois	1720	121
DANSET Julie	1873	181 3°P
DANSET Louis	1878	87
DANSET Marie Francoise	1706	176 3°P
DANSET Martin	1680	136
DANSET P.J.	1792	81
DANSET Petronille	1687	140
DANSET Pierre	1693-94	56 3°P
DANSET Simon	1651-52	46 3°P
DANSET Sophie Julie	1857	179
DANSET Victor	1878	182 3°P
DANSET Victor	1878	182 3°P
DANSETTE	1741	62 3°P
DANSETTE	1792	81
DANSETTE	1808	156
DANSETTE Alexandre Joseph	1766-1838	177 3°P
DANSETTE Jean	1729	72
DANSETTE Jean Baptiste	1729	72
DANSETTE Jean Baptiste	1745	19
DANSETTE Jean Francois	1766	177 3°P
DANSETTE Pierre Francois	1744-1773	66 3°P
DANSETTE Pierre Francois	1745-1752	18
DASSONVILLE	1872	87
DASSONVILLE Leonard	1729	72
DASSONVILLE Maximilien	1708	60 3°P
DE BAILLEUL Antoine Joseph	1745-46	207 2°P
DE BIEBOUT Hennekin	1401	31 3°P
DE BUSSCHERE Jacques	1617	97
DE CAMERA Pierre	1577	167
DE CHERF Pierre	1638	100
DE CLENC Pol	1401	21 3°P
DE COCQ Heinderich	1632	119
DE CORENHUSE Georges	1577-78	160
DE CORENHUSE Georges		52
DE COTTIGNIES	1523-1577	158
DE COUPIGNY		54
DE COURTEVILLE Guillaume	1441	57
DE CROECK Cornille	1516	25 3°P
DE CROY Albert	1632/34	150
DE CROY Alexandre	1628-30	150
DE CROY Marguerite	1626-28	150
DE CUENINCK Jehan	1626-28	118
DE FLANDRE Jacques	1745	19
DE FOURMESTRAUX Marie Anne	1768	59
DE GHENT Adrien Francois	1768	59
DE GHISTELLES Jacqueline	1511-12	156

DE GHISTELLES Jacquemine	1443	144
DE HALEWIN Jacques Dit de Gavre	1511-12	158
DE HALEWIN Jean	1511-12	156
DE HALEWIN Marie	1445	144
DE HALEWIN Marie	1511-12	158
DE HALEWIN Wautier	1516-17	148-158
DE HALLEWIN Georges	1541-42	149
DE HALLEWIN Hachet Brunel	1109	127
DE HALLEWIN Jean	1516	156
DE HALLEWIN Jean	1541-42	149
DE HARLEBEKE Jean	1511-12	157
DE HAUDION Madeleine	1545	53
DE HAUPORT Philippe	1659	59
DE HAUPORT Robert	1632	59
DE HAYNIN Antoinette	1585	57
DE HAZE Laurent	1651	46 3°P
DE HEULEN Josse	1554	70
DE HINGETTE Adrienne	14..	57
DE HINGETTE Jean	14..	57
DE HONDT Magdeleine	1674	120
DE LA CHAPELLE Beauduin	1561	59
DE LA CHAPELLE Beauduin		59
DE LA CHAPELLE Jacqueline		59
DE LA CHAPELLE Jean	1561	59
DE LA CHAPELLE Martin	1541	148
DE LA DALLE Gilles	1455	144-145
DE LA DALLE Jehan	1401	20 3°P
DE LA HAYE Nicolas	1672-74	135
DE LA HOUTTRE Jean Baptiste	1722	206 2°P
DE LA POTENERIE Jeanne		57
DE LACHERIE Marie		53
DE LAMPERNESSE Reinelme	1195	6 3°P
DE LAUNOY Jossine	1541-42	149
DE LE CAPPELLE Eloy	1377	198 2°P
DE LE LACHERIE Marie		53-54
DE LE LIENNE Willaume	1392	53
DE LE MOTTE Jehan	1377	198 2°P
DE LE VALLE Marie Therese	1723	206 2°P
DE LE VINCQ Josse	1687	54 3°P
DE LESPIERRE Jeanne	1628-30	150
DE LOHEM Jacques	1635	83
DE LONGHEVILLE	1511-12	158
DE MAILLART Denis Joseph God.	<1772	51
DE MAKELBERGHE Etienne	1652	39
DE MAN Aime	1577-78	160
DE MEESTERE Pasquier	1651	46 3°P
DE MORTAGNE Florentine	1546	52
DE MOSCRE Roger	1217	7 3°P
DE NOIRCARMES Antoinette	1541-42	149

DE NOORKERCKE Jean	1502	58
DE PAMELE Marie	1698-1700	162
DE PAPE Henri	1511-1577	115-159
DE PEMELE Marie	1656	175 3°P
DE PIENNES Peronne	1516-17	148-158
DE POUQUES Arnoul		59
DE PREUDHOMME Jean	1586	51
DE QUENOCQUE Josse	1745	19
DE ROCQUES Jacques	1498	59
DE ROCQUES Pierre	1456	59
DE ROUBAIX Alexandre	1745	19
DE ROUBAIX Jean Baptiste	170	102
DE ROULERS Bauduin	1744	66 3°P
DE SALMON Catherine	1699	175
DE SALMON Jean Francois	1721	72
DE SANTOY Antoine	1700	116
DE SCHEEMACKER Jean	1621-1626-28	118-119
DE SCHEEMAKER Jean	1635	120
DE SCHODT Adrien	1577-78	159
DE SCRYVERE Daniel	1577	168
DE SMERPONT Nicole	1598	53
DE SOURDEAU Marie Charlotte	1768	59
DE SPLENDERE Bernard	1745	19
DE STAVELOT Nicolas	1784	115
DE TAILLEUR Mathias	1745	19
DE TENREMODE Antoine	1600	50
DE TENREMODE Jacques	1620-1633	50
DE THIEFFRIES Antoine	1609	57
DE THIEFFRIES Jean		57
DE VARENNES Claude	1585	57
DE VICQ Daniel	1234	113
DE WAILLY Marguerite	1600	50
DE YDEGHEM Florence	1673	59
DE YDEGHEM Jean	1633	57
DE ZEBROUCQ Meaux	1401	21 3°P
DE ZWARTE Chretien	1563	27 3°P
DE ZWARTE Clais	1563	27 3°P
DE ZWARTE Hreu	1563	27 3°P
DE ZWARTE Jane	1563	27 3°P
DEBERDT	1860	127
DEBIENNE	1887	165
DEBUIGNE Catherine	1768	205 2°P
DEBUIGNE Pierre Joseph	1793-1798-1802	176
DECARNIN Louis	AN 7	170
DEFRETIN Edouard	1878	87
DEFRETIN Pierre	1901	113
DEHOECK Jeanne	1669	175 3°P
DEJONGHE Marie	1511-12	157-159
DELAHOUTRE Leopold Ferdinand	1721	176 3°P

DELAHOUTRE Leopold Ferdinand	1721-1812	176 3°P
DELAHOUTRE Martin	1718	203
DELAHOUTTRE Jean Baptiste	1706	176 3°P
DELAHOUTTRE Jean Baptiste	1744	65 3°P
DELAHOUTTRE Jean Baptiste	1744	66 3°P
DELAHOUTTRE Pierre Francois	1706-1768	176 3°P
DELANGHE Jean	1511-12	158
DELANNOY A	1794	100 -102 3°P
DELANNOY Antoine	1752	207 2°P
DELANNOY Antoine	AN 12	107
DELANNOY Antoine		66
DELANNOY Charles Louis	1784-1789	66
DELANNOY Charles Xavier	1814-1850	178 3°P
DELANNOY Charlotte	1679	161
DELANNOY J.F.	1792	86
DELANNOY J.F.	1794	100 -102 3°P
DELANNOY Jacques	1741	62 3°P
DELANNOY Jacques Francois	1814	178 3°P
DELANNOY Ursule	1815	178 3°P
DELANNOY Ursule	1832	138
DELATTRE Louis Joseph	1873	181 3°P
DELATTRE Paul	1873	181 3°P
DELBARE Jean Baptiste	1729	72
DELBARRE Antoine	1686-88	53 3°P
DELCOUR Marie Jeanne	1686-88	162
DELECOUR Jean Baptiste	1740	175
DELECOURT	1789	104
DELESPIERRE Jehenne	1642-44	161
DELESPIERRE Pierre	1554	70
DELESPIERRE Rouland	1554	70
DELEU Jean	1638	100
DELEVOYE Jean		65
DELEVOYE Jerome		65
DELMARRE Jean Pierre	1745	19
DELOBEL Catherine	1702-04-1742	185
DELOBEL Hortense	1861	180
DELOBEL Hortense	1861	180 3°P
DELOBEL Jean Francois	1873	182
DELOBEL Pierre	1666	137
DELOS Bonaventure	1791	80 3°P
DELPIERRE	1785	70 3°P
DELPORTE Jean Baptiste	1745	19
DELPORTE Jean Baptiste	1875	182 3°P
DELPORTE Jules Henri	1875	182 3°P
DELPORTE Laurent	1729	72
DELPORTE Rosalie	1792	86
DELPORTE Rosalie Hortense	1885	187
DELTOMBE Paul	1686-88	52 3°P
DELVOYE	1708-10	61 3°P

DEMEESTERE Anne Catherine	1833	178 3°P
DEMEESTERE Antoine Joseph	1815-1864	178 3°P
DEMEESTERE Guillaume	1543	108
DEMEESTERE Guillaume	1680	136
DEMEESTERE Pasquier	1631	161
DEMEESTERE Pasquier	1727	62 3°P
DEMEESTERE Pierre	1830	86
DEMEESTERE Pierre	1784-1869	108
DEMEESTERE Pierre Francois	1790	75
DEMEESTERE Pierre Francois	1790	76
DEMEESTERE Pierre Joseph	1815	178 3°P
DEMEESTERE Pierre Joseph	1856	108
DEMEESTERE Sylvie	1873	182
DENIS Jacques Dominique	1739	121
DEPLANCQUE Joseph	1748	70 3°P
DEPLANQUE Joseph	1747	70 3°P
DEPLANQUE Joseph	1748	
DEPOORTERE Adolphe	1898	90
DEPOORTERE Camille	1898	90
DEREUMAUX P.J.	AN 12	106
DERVAUX Marie Rose	1792	84
DES ROULERS Bouduin	1729	72
DES WAZIERS DE BEAUPRE	1786	54
DES WES Gille	1377	198 2°P
DESBONNET Jean Baptiste Joseph	AN 12	106
DESFONTAINES	1808	151
DESMEDT Ignace Laurent	1767-1819-1821	177
DESPRETZ Francois	1617	98
DESPREZ Rogier	1455	144-145
DESREUMAUX Suzanne	1718-1754	205 2°P
DESREVAUX Philippe	1745	19
DESREVEAUX	1786	73 3°P
DESROUSSEAUX Francois	1626-28	132
DESRUMAUX	1894	124 3°P
DESSAUVAGE M	1792	86
DESTAILLEUR Desire	1865-1898	180 3°P
DESTAILLEUR Emile	1858	180 3°P
DESTAILLEUR Henri Joseph	1864	180 3°P
DESTAILLEUR Jean Francois	1858	180 3°P
DESTAILLEUR Joseph	1878	182 3°P
DESTAILLEUR Victor	1864	180 3°P
DESTEVLES Jehan	1401	21 3°P
DEVOLDRE P.F	1792	86
DEVRIERE	1828	172
DEWARLEZ	1829	173
DEWYN	1887	165
DEYNE Theophile		108 3°P
DHALLUIN Daniel	1194	6 3°P
DHALLUIN Ernest	1873	181 3°P

DHALLUIN Lucien Joseph	1873	181 3°P
DHALLUIN Soohekin	1217	7 3°P
DHAVELOOZE Jean Baptiste	1647	167
D'HONDT Laurent	1708	60 3°P
DICKELE		95
DIERDONCK Adrien	1603	97
DIERDONCK Tram	1603	97
D'OOSTHOOREN Guillaume	1607	73
DOUCHEZ Jean Baptiste	1722	206 2°P
DOUCLE Jean	1516	156
DOULCHE Catherine	1541-42	149
DOUNCKELE Gilles	1577-78	160
DROUART Amand	1814	107
DROUART Florentine	1787	122
DROUART Henri	1877	182 3°P
DROUART Henri	1877	182 3°P
DROUART Joseph	1879	182 3°P
DROUOT	1832	138
DU BIEZ Marie		59
DU BOS Robert	1455	144
DU BOSQUEL Agnes		59
DU BOSQUEL Antoine		53
DU BOSQUEL Hughes		53
DU BOSQUEL Hughes		53-54
DU BOSQUEL Jacques	1546	53
DU BOSQUEL Jacques	1632	50
DU BOSQUEL Jean	1586	53
DU BOSQUEL Jean	1590	50
DU BOSQUEL Marie	1609	53
DU BOSQUEL Marie Dominique		53
DU BOSQUEL Martin		59
DU BOSQUEL Nicolas	1571	50
DU BUISSON Eugene	1687	59
DU BUUS	1745	19
DU CASTEL Antoine	1651	46 3°P
DU CASTEL Francois	1546	174 3°P
DU CASTEL Jehan	1401	21 3°P
DU CASTIEL Francois	1577	169
DU CHATELET Antoine	1745	18
DU COUROUBLE Michelle	1686-88	162
DU FRESNOIT Antoine	154	53
DU FRESNOIT Jacques	1545	53
DU HOT Antoine	1585	35 3°P
DU HOT Johan	1585	35 3°P
DU MORTIER Guillebert	1643	24 3°P
DU PRÊT Pierre	1546	56
DU RIVAGE Jean	1648	52
DU RIVAGE Marie	1648	52
DU RIVAGE Martin	1595	52--73

DU THILOEUL	1745	19
DU TROIS ou VAN TROIS Cath.	1535	160
DUBOIS Joachin	1803	122
DUCASTEL Antoine	1672-1692	12
DUFLO Jean Baptiste	AN 12	106
DUMORTIE Marie Joseph	1737-39	121
DUMORTIER	AN 7	170
DUMORTIER Antoine Joseph	1745	19
DUMORTIER Auguste	1861	180 3°P
DUMORTIER Desire	1861	180 3°P
DUMORTIER Etienne	1865	180 3°P
DUMORTIER Francois	1779-80	117
DUMORTIER Isidore	1869	181 3°P
DUMORTIER J.P	1808	151
DUMORTIER Jean	1680	136
DUMORTIER Jean Baptiste	1792-1823	12
DUMORTIER Jean Baptiste	1847-1852	179
DUMORTIER Jean Francois	1900	187
DUMORTIER P.J.	AN 12	106
DUMORTIER Pierre	1745	19
DUMORTIER Ursule	1747	179
DUMORTIER Ursule	1846	164
DUMORTIER Auguste	1884	152
DUMORTIER Jean Francois	1900	152
DUPONT Jeannette	1577-78	161
DUPONT Marie	1577-78	160
DUPREZ Eugene	1897	193
DUPREZ Eugene	1728-1730	71
DUROT	AN 7	171
DUTHOIT Josse	1668	48 3°P
DUVAL Charles	1854	181
ENGELGRAVE	1724	206 3°P
ENGELGRAVE	1690-92	120
EQUETTE Pierre Joseph		98 3°P
ERREMBault Louis Philippe Bon.	1718	51
ERREMBault Marie Albertine Jph	1719	51
FACON Marie Therese	1871	152
FATTREZ Joseph	1792-93	80 3°P
FEVRE Meaux	1401	21 3°P
FEYS Andre	1648	174
FIESVET Dominique	1627	131
FLAMENG ou LE FLAMENCQ Jean	1585	160
FLAVEAU Nicolas	1807-1813	177
FLEURKIN Gerard	1516-17	159
FLEURKIN Josse	1516-17	129
FLEURKIN Maikin	1571	174
FLEURQUIN Grad	1565	43
FLEURQUIN(FLEURKIN) Gerard	1602-1638	5-174
FLORISSA Claisse		27 3°P

FLUERKIN Josse	1577	168
FLUERKIN Josse	1542-1614	70-6
FOURNIER Victor	1887	165
FREMAULT Isabeau	1695-96	162
FREMAULT Jean Baptiste	1745	19
FREMAULT Jeanne	1628-30	161
FRUMAULT Pierat	1455	144
GAHIDE Marc Joseph	1745	18
GAHIDE Pierre Joseph	1744	66 3°P
GAILLAIT Jean Baptiste	1816-1817	177
GALLAND Arthur	1898	90
GALLAND Jules	1898	90
GAUTIER	1290?	167
GENEVIERES	1808	151
GHEQUIERE Dominique	1673	175 3°P
GHEQUIERE Gilles	1656	175 3°P
GHEQUIERE Hipolitte	1686-88	53 3°P
GHEQUIERE Hippolyte	1698-1700	162
GHEQUIERE Hippolyte Augustin	1656-1734	175 3°P
GHEQUIERE Isidore	1772	12
GHEQUIERE Jean	1669	175 3°P
GHEQUIERE Jean	1698-1700	162
GHEQUIERE Jeanne Christine	1778	12
GHEQUIERE Michel	1676	175 3°P
GHEQUIERE Philippe Ignace	1716	185
GHEQUIERE Philippe Ignace	1733	déc-83
GHEQUIERE Philippe Ignace	1768	136
GHEQUIERE Philippe Ignace	1778	12
GHEQUIERE Wallerand	1669	175 3°P
GHISELIN Gilles	14..	57
GHISELIN Agnes	15..-1630	57
GHISELIN II Gilles	1493	57
GOBERT Elisabeth	1716	185
GOBERT Jacques	1686-88	162
GOBERT Marguerite	1648	175
GOBERT Marguerite	1686-88	162
GOBERT Martin	1686-88	52 3°P
GODDERIS Simon	1511-12	158
GODERIS Simon	1483	156
GOEMAN	1787	63
GOEMAN Pierre Francois	1792-93	80 3°P
GOMBERT	1898	91
GRASSIS Eleonore	1671	52
GRASSIS Jean Baptiste	1671	52
GRASSIS Jean Baptiste	1671	52
GRIGOIRE Tasin	1401	81 3°P
GRIMONPREZ Josephine	1875	182 3°P
GRIMONPREZ Marie Therese	1790	75
GRISON Jean	1630	174 3°P

GRISON Jean	1630	174 3°P
HACQUETTE Arnoul	1729	72
HACQUETTE Benoist	1729	72
HACQUETTE Jean Baptiste	1794-95	98 3°P
HACQUETTE Jean Jacques	1729	72
HALLOT Jacques	1695-96	162
HANGOUART Guillaume	1585	35 3°P
HANSKYN Chretien	1563	27 3°P
HAQUETTE Jean Baptiste	1794	98
HAQUETTE Pierre Francois	AN 12	107
HEMMERSBACH Anne Barbe Jph	1808	177
HENDRICX Jean Baptiste	1647	170
HENNION Jean Baptiste	1745	18
HENNION Jean Baptiste	1773	66 3°P
HENNION Philippe	1729	72
HERLIN Charles		57
HERMAN Jehan	1632	83
HERRENG Marie Anne	1715-16	162
HESPEEL Antoine	1541-42	149
HESPEL Catherine	1853	179 3°P
HEULE Antoine	1577	169
HEYSE Andries	1701	102
HEYSEN Andries	1700-02	121
HONNOURE Melcior	1553	160
HONORE Jean Baptiste	1738	74
HOOFT Josse	1566	93
HOOFT Josse	1566	28 3°P
HORION Daniel	1516-17	159
HORNEZ Antoine	1814-15	177
HOVIN Jacques	1516-17	159
HOVINE Berthelmi	1466	145
HOVINE Casine	1577-78	160
HOVINE Etienne	1455	144
HOVINE Jehan	1516	156
HOVINE Rogier	1572	133
JANSSENS Louis	1892	90
JANSSENS Philippe	1892	88-90
JOUVENAU	AN VII	105
KETELE Jacques	1715-16	162
LAHOUSSE Jean Baptiste	1745	20
LAHOUSSE Jean Baptiste	1743-44	65 3°P
LAMBELIN	1761	62
LAMBELIN	1808	150
LAMBELIN B.J.	1792	81
LAMBELIN Balthazar	1648	175
LAMBELIN Balthazar	1675	175
LAMBELIN Balthazar	1636-1638	139
LAMBELIN Balthazar	1666-1680	136
LAMBELIN Balthazar	1686-88	162

LAMBELIN J.F.J.	1792	81
LAMBELIN J.J.	1792	81
LAMBELIN Jacques	1675	175
LAMBELIN Jacques	1680	136
LAMBELIN Jacques	1745	18
LAMBELIN Jacques	1744-1747	66-67 3°P
LAMBELIN Jacques Martin	1773	66 3°P
LAMBELIN Jean Francois		86
LAMBELIN Jean Nicolas	1721	32
LAMBELIN Marie Angelique	1721	176 3°P
LAMBELIN Pierre	1648-1692	175
LAMBERT Florence Adrienne	1819	177
LAMMERTYN Barbe Therese	1864	180 3°P
LANDAS	AN 7	14
LANDAS	AN VII	105
LAPLACE Arnoult	1700-02	121
LARDEE Henri		208 2°P
LE BRENBENCHON Willaume	1401	21 3°P
LE CARPENTIER Tristan	1590	56
LE CHERF Jehan	1588	200
LE CLERQ Charles	1572	133
LE COMTE Jean	1511	147
LE COMTE Pierre	1698-1700	162
LE COUSTERE Pierre	1635	120
LE GAY Eustache	1772	51
LE GAY Jerome Michel	1772	51
LE HIERE Jehan	1401	21 3°P
LE MAHIEU Antoine	1636-1638	139
LE MAY Pierre	1745	18
LE MONNIER Daniel	1466	145
LE MOUL Jacques	1377	198
LE NEPVEU Jacques	1441	199
LE NEPVEU Jacques Dit de Langlee	1389	50
LE NEPVEU Pierre	1441	199
LE PER Pierre	1708	60 3°P
LE PHILIPPOT Daniel		20 2°P
LE THERY Jacques	1588	56
LE THERY Jacques	1588	56
LEBBE Henri	1891-1898	90
LEBLEU Pierre	1401	20 3°P
LEBLON Antoine	1731	176
LEBLON Antoine Louis	1731	176
LECOMTE Francois	1793	46
LECOMTE Francois	1795	98 3°P
LECOMTE J.C.	1794	100 3°P
LECOMTE Jean Charles	1819	89
LECOMTE Michel	1736	115
LECOMTE Pierre Antoine	1814	107
LECONTE Marie	1875	180

LECOUTRE Jean Francois	1745	20
LECOUTTERE Pierre	1628-30	119
LEDUC	1861	110
LEDUC	1878	87
LEDUC Angelique	1858	179
LEDUC Jean Baptiste	1793	45
LEDUC Jean Baptiste	1794	98 3°P
LEDUC Jean Francois	1857	179
LEDUC Louis	1857	179
LEDUC DANSET	1873	112
LEFEBVRE	1829	172
LEFEBVRE Jacques Albert	1708	60 3°P
LEFEBVRE Jean Philippe	1741-42	207
LEFEBVRE Petro	1666-1680	136
LEFRANCOIS Eleonore Francois Jph	1719	51
LEHEMBRE Allard	1672	116
LEHOUCQ Albert	1685	175
LEHOUCQ Jean Jacques	1685	175
LEHOUCQ Jeanne	1698-1700	162
LELEU Jeanne	1806	176
LELONG Guillaume Dit Vyane	1490	199
LEMAIRE Auguste	1861	180
LEMAIRE Edouard	1873	182
LEMAIRE Edouard	1901	113
LEMAIRE Isidore	1861	180
LEMAIRE Jules	1901	113
LEMAITRE Albert	1858-1896	179
LEMAITRE Catherine	1871	152
LEMAITRE Charles	1878	87
LEMAITRE Charles Louis	1744-1773	66 3°P
LEMAITRE Edouard	1811	110
LEMAITRE Edouard	1835	86
LEMAITRE Edouard	1811-1873	110
LEMAITRE Henri	1878	180
LEMAITRE Jean Francois	1745	18
LEMAITRE Josephine Sophie	1842	179 3°P
LEMAITRE Jules	1858	179
LEMAITRE Julie	1871	152
LEMAITRE Louis	1860	152
LEMAITRE Louis	1860	164
LEMAITRE Louis	1871	152
LEMAITRE Lucien	1862	152
LEMAITRE Marie Angelique	1841	151
LEMAITRE Paul	1878	180
LEMAITRE Paul	1887	165
LEMAITRE Paul	1840-1874-1900-1901	112
LEMAITRE Paul	1840-1901	110
LEMAITRE Pierre Francois	1747-48	207
LEMAITRE Rosalie Francoise	1833	151

LEMAITRE BONDUELLE	1891	121
LEMAITRE DEMEESTERE	1814	109
LEMAITRE DEMEESTERE Edouard	1862	152
LEMAITRE(LEMETTRE) Jean Frç	1745	66-67 3°P
LEPERS Adrien	1793	98
LEPOUTRE	AN 12	106
LEPOUTRE Felicite	1793	98
LEPOUTRE Jean Baptiste	1794	102
LEPOUTRE Jean Baptiste	1794	100 3°P-102
LEPOUTRE Jean Baptiste	1755-56	208
LEPOUTRE Jean Baptiste		86
LEPOUTRE Pierre Francois	1859	164
LEPOUTRE Pierre Francois	1859	187
LEQUEUX	1790	102
LEROY Charles	1854	108
LESAFFRE	1790	103
LESAGE Jules	1875	180
LESAGE Jules	1875	180
LESQUENAUX Marie Catherine	1808	177 3°P
LESSIEURE	1898	91
LESSIEURE Adeline Valentine	1898	91
LESSIEURE Emile	1898	90
LESSIEURE Ernest	1898	91
LEVECQUE Basile	1748	64
LEVECQUE Martin	1671	175
LEVECQUE ODOU	1860	127
LEVEQUE Bazile	FIN 17°	185
LEVESQUE Joseph	1744	66 3°P
LEVESQUE Martin	1747	63
LIBERT Constantin	1745	19
LIBERT Constantin	1747	66 3°P
LIBERT F.J.	1794	100 3°P
LIBERT J.P.		86
LIBERT Jean Philippe	1773	66 3°P
LIBERT Marie	1680	174 3°P
LIBERT Maximilien	1744	66 3°P
LIBERT Maximilien	1745	18
LIBERT P.J.	AN 12	106
LIEBART Jacques	1628-30	119
LIETAER Jean Francois	1792	81
LIETAER Marie Louise	1878	182 3°P
LIETART Marie Rose	1812	177 3°P
LOCUFIER Jacques Ignace	1723	71
LORFEBVRE Jean Baptiste	1748	63
LORFEBVRE Jean Baptiste	1738-39	175
LORTHIOIR	1760	121
MAERTENS Antoine	1626-28	150
MAERTENS Floren(S)	1626-1650	5
MAERTENS Florent	1615	175 3°P

MAERTENS Florent	1615-1646	175 3°P
MAERTENS Florent	1686-88	161
MAERTENS Jacobo	1680	136
MAERTENS Jacques	1688-90	162
MAERTENS Jean	1262-28	150
MAERTENS Noel	1628-30	161
MAES Franchoy	1563	27 3°P
MAES Jehan	1563	27 3°P
MAES Pierre Francois Joseph	1784-1883	106
MAHIEU Alfred	1887	165
MAHIEU Antoine	1558	26 3°P
MAHIEU Jean Baptiste	1788-89	102
MAILLARD Jean Baptiste	1895	192
MALFAIT Olivier	1647	174
MANIER Nicolas	1638	100
MANUCHET Jean	1572	133
MARCOLFF Andre	1554	70
MARHEM Petro	1680	136
MARHEM Pierre	1651 1686-88	46 -52 3°P
MARHEM Pierre	1666-68	134
MARHEM Pierre Francois	1745	19
MARTENS Adrien	1739	151
MARTENS Jacques	1671	175 3°P
MARTENS Jacques	1729	72
MARTENS Nicolas Francois	1671	175 3°P
MARTENS Noel	1723	71
MARTENS Noel	1729	72
MARTENS Noel	1752	207 3°P
MARTIN Jean	1570-71	149
MARTIN Pierre	1570-71	149
MARTINE Pierre	1392	53
MASQUILIER Auguste	1895	192
MASSELIS Huges	1729	72
MATHON Jean	1737-39	121
MAUPAIN M	AN VII	105
MESTDAG Henri	1871	181 3°P
MESTDAG Jules	1871	181 3°P
MEULENAERE Jehan	1628+30	132
MEYNGHERS Pieters	1563	27 3°P
MIGNON	1856	109
MIGNON Victoire Catherine	1867	179 3°P
MILLES CAMPS Ghillelmo	1666	137
MILLES CAMPS Guillaume	150-52	134
MILLES CAMPS Jean	1666/68	134
MINNE Francois	1721	205 3°P
MODART Adrien	1808	177 3°P
MODART Cyrille Louis	1808	177 3°P
MOREL Antoine	1864	152
MOREL Catherine	1899	164

MOREL Josephine	1864	152
MOREL Louis	1833	178 3°P
MOREL Louis Lucien	1833-1862	178 3°P
MOREL Robert	1686-88	161
MORTIERS Jacquemine	1570-71	149
MUCHERIE Louis	1812-1898	177 3°P
MUCHERIE Louis Joseph	1812	177 3°P
MULIE Jean Baptiste	1745	20
MULIE Pierre Martin	1747-48	207 3°P
MULIE Roland	1730	102
MULIE Roland	1733	207 3°P
MULIER Pierre Martin	1739-40	207 3°P
MULLIE Pierre Martin	1773	66 3°P
MULLIER Pierre	1626	118
MUNIER P	1792	80 3°P
NAMASIUS	1890	190
NIEULAET Georges	1708	60 3°P
NIEULAET Georges	1671-1688	12
NIEULAET Georges	1715-16	162
NIEULAET Georges	1699	175
NIEULAET Georges Francois	1669	175
NIEULAET Louis Marcou	1721	72
NOLLET Benoit	1762	205 3°P
NOLLET Benoit	1787	176
NOLLET Charles Louis	1789-1803-1806-1805	176
NOYELLE Pierre Augustin	1811-1834-1854	178
NUTENS Guillaume Joseph	1792	84
NUTIN Hugue	1572	133
NUTIN Josse	1577-78 1541-42	161
NUTTENS Louise	1695-96	162
NYS Jehan	1401	21 3°P
OBIN Meaux	1401	20 3°P
ODOU Jean Baptiste	1729	163
ODOU Jean Francois	1745	19
ODOU Jehan	1650-52	134
ODOU M.F.J.	AN 12	106
ODOU M.J.	1792	86
ODOU Pierre Antoine	1773	66 2°P
ODOUX Marie Françoise	1859	164
OLIVIER Louis	1832	138
PAMELE Jacques	1686-88	162
PAPIN Jacquemart	1401	21 3°P
PAQUET Charles	1748	121
PARDOEN Jacques	1706	58 3°P
PARENT Allard	1727	175
PARENT Allard	1729	72
PARET Joseph	1898	90
PATIN Gautier	1445	114
PATIN Gilles	1470	56

PATIN Oultre	1577	169
PATIN Perchyre	1480	51-56-57
PATIN Pierre	1391	144
PATIN Pierre	1577	169
PATIN Wautier	1439	144
PATIN Wautier	1511-12 1620-22	158
PELE Beatrice	1760	122
PENET Laurentius	1577	168
PENNEL Jean Baptiste	1855	108-110
PENNEL P	1617	98
PERSYN Robert	1617	100
PETIT Francois	1698-70	120
PHALEMPIN	1872	87
PHALEMPIN	1873	112 3°P
PHALEMPIN Pierre Joseph	1769-1857	105 3°P
PHILIPPO Daniaulx	1388	52
PHILIPPO Jean	1372	52
PIERRACHE	1785	72 3°P
PIPE Adrien	1455-1462	144-145-156
PIPE Daniel	1455	144
PIPE Daniel	1455-1511-12	115-158
PIPE Etienne	1511-12	159
PIPE France	1516	25 3°P
PIPE France	1516	25 3°P
PIPE Jeanne	1473-1516	156
PIPE Louis	1455	144
PLATEL Barbe Antoinette	1716	185
PLATEL Barbe Antoinette	1778	12
PLOIART Jean Philippe	1745	29
PLOUVIER Pierre	1638	100
POISSONNIER Jeanne	1630	174 3°P
POLDERMAN Andre	1687	55 3°P
POLLET Henri	1882	164
POLLET Henri	1899	164
POLLET Isidore	1773	66 3°P
POLLET Marie	1873	181 3°P
POLLET Pierre Joseph	1808	150
POTY Pierre Louis	AN VII	105
POULLAIN Jean	1577-78	160
PYPE Steven	1614	70
QUEVA Pierre Joseph	1745	20
RAMON Jeanne	1718	203
RENARD Nicaise	1650-52	134
RENARD ou RAINAERT Hubert	1650-52	134
RENSAING Antoine	1763-1829	177
REVELS Pironne	1511-1577	115-159
REYNAUD Nicolas	1666	137
RICKART Marie	1466	115
RIQUART Pierre	1401	21 3°P

ROGER	1511-12	158
ROSTU Toussain	1503	147
RYCKART Marie	1466	146
RYQUAERT Jean	1511-12	158
SACQUELEU M	1859	110
SALMON Catherine	1715-16	162
SALMON Jean Francois	1687	140
SALMON Jeanne	1687	140
SAMAIN Louis	1790	76
SAMAIN Marie Rose	1807	176
SAMIN Hilaire	1572	133
SAMIN Hilaire	1572	133
SCOUTETEN Jean Pierre	1745	20
SCRYVERS Beatrice	1577-78 1541-42	161
SEGARD Jacques	AN XIII	107
SEGEN Jacques	1680	136
SELOSSE Julien	1745	19
SEROULX Jeanne	1626-28	150
SERRUYS Polydore	1891	90
SION Louis	1901	113 3°P
SIX Charles	1671-1676	12
SLYP Jacques	1570-1572	115-133
SOETE Jean Francois	1841	151
SOYEZ	1791	80 3°P
STEELANDERE Joosse	1572	133
STEELANDRE Allard	1626-27	161
STEEN Jean	1473-1516	156
STEEN Josse	1672-74	161
STELANDRE Jacques	1751-52	208
STEYT Guillaume	1624	118
STOCK Charles	1898	90
STOMMELIN Philippe	1546	52
SWENF Andries	1563	27 3°P
SWENF Callequin	1563	27 3°P
TASSART Florent	1700	177
TASSART Florent	1700	177
THIEULAIN Marguerite	1577-78	160
TILMANT	AN VII	104
VALCKE	1647	169
VALCKE Adrien	1635	120
VALCKE Joos	1627	133
VALCKE Marguerite	1715-16	162
VAN ACKERE Bernard	1554	70
VAN ACKERE Dierickx	1554	70
VAN ACKERE Joos	1554	70
VAN BALBERGHE Françoise	1685	175
VAN BALBERGHE Jacques	1715-16	162
VAN BALBERGHE Jacques	1715-16-1724	162
VAN BECKE Oultre	1577	168

VAN BESSELART Pierre Francois	1745	18
VAN BESSELART Pierre Francois	1744-1747	66
VAN DAELE Jean	1565	149
VAN DAL Bernard	1577-78	160
VAN DALE Jane	1577	168
VAN DALLE Bernard	1553	160
VAN DALLE Jacquemine	1553	160
VAN DALLE Marie	1553	160
VAN DAMME Catherine	1668	48 3°P
VAN DAMME Micquiel	1490	199
VAN DE CASTELLE Francois	1577	168
VAN DE CNOCKE Olivier	1577-78	160
VAN DE CNOKE Christine	1577-78	160
VAN DE GRACHT Pietre	1577	169
VAN DEN BULCKE Gerard	1577-78	161
VAN DEN BULCKE Gheeraert		55
VAN DEN BULCKE Jehan		55
VAN DEN BULCKEN Pierre	1588	50
VAN DER MANDELE Jehan	1585	35 3°P
VAN DER MEERSCH Georges		55
VAN ELSLANDE Guillaume	1617	97
VAN HEULE Joseph	1729	72
VAN HEULLE Coppin	1517	67
VAN HEULLE Jehan	1517	67
VAN RAES Mathieu	1709	59 3°P
VAN REABLE Guillaume	1626-28	119
VAN STEENPUT Jean	1628-30	150
VAN STEENPUT Jehan	1642-44	161
VAN THOMME Loy	1577	168
VAN WELSEMES Colombe	1668	48 3°P
VAN WELSEMES Jerome	1571	174
VAN WELSEMES Jerome	1668	48 3°P
VAN WELSEMES Pierre Maurice	1668	48 3°P
VAN WELSENES Jean Baptiste	1671	175-48 3°P
VAN WELSENES Jerome	1654-1668	175
VAN WELSENES Josse	157-78	174
VAN WELSENES Thomas	1621	174
VAN WTBERGHE Bernard	1722	71
VAN WTBERGHE Jacques	1679	161
VANBERGHE Jehan	1563	27 3°P
VANBERGHE Percheval	1563	27 3°P
VANDALLE Bernard	1553	174
VANDALLE F.J.	AN 12	106
VANDALLE L.F.	1808	151
VANDALLE Louis Edouard	1888	152
VANDAMME Christophe	1744	64 3°P
VANDAMME Christophe	1745	19
VANDE CASTEELE Francois	1570-71	149
VANDE CASTEELE Mahieu	1570-71	149

VANDE CURPPE Nicaise	1572	133
VANDE KENDELAERE Antonine	1516	159
VANDE STEENE Jean	<1617	98
VANDE VELDE Laurent	1629	119
VANDEBEULQUE C.J.	AN 12	106
VANDEBEULQUE Jean Baptiste	1792	86
VANDEBEULQUE Marie	AN 12	106
VANDEBEULQUE Pierre Joseph	1755-56	208
VANDEBEULQUE Reine	1842	152
VANDEBEULQUE Reine Victoire	1860	164
VANDEMEERSCH Francois	1542	6
VANDENBROUCKE Elisabeth	1675	175
VANDENBROUCKE Pierre	1653-1647	167-169-48 3°P
VANDENBROUCKE Pierre	1715-16	162
VANDENDRIESSCHE Rogier	1620-22	161
VANDENSTEENE Wouter	1510	25 3°P
VANDEBOKEN Charles	1898	91
VANDERGRACHT Pierre		56
VANDERHAER Ursule	1724	41
VANDERHAGHE Jean	1511-12	158
VANDERMARLIERE Thomas	1614	70
VANDERMEERSCH Adrien	1729	72
VANDERMOTE Tristan	1563	6
VANDESTEEN Josse	1709	60 3°P
VANDEWALLE Catherine	1585	35 3°P
VANDEWYNCKELE	1878	87
VANDEWYNCKELE Louis	1878	164
VANDIERDONCK Charles Francois Louis		1778 12
VANDIERDONCK Francois	1719	72
VANDIERDONCK Georges Francois	1778	12
VANDIERDONCK Georges Louis	1778-1789	12
VANESTOFLEGATE Rosalie	1835	152
VANGARDE Antoinette	1656	134
VANHOUTTE Isabelle Louise	1814	178 3°P
VENDERMEULEN Pierre	1511-12	158
VERCRUSSE Suzanne	1686-88	162
VERCRUYSSSE Pierre	1686-88	53 3°P
VERMEERSCH Jossine	1686-88	162
VERNIER	1721	205
VIANE Jossine	1615	175 3°P
VIANE Simon	1510	25 3°P
VIANNE Mathis	1572	133
VIENNE Louis Alexandre	1705-1771	176
VIENNE Pierre	1705	176
VINCHENT Antoine Francois	1761	62
VLAMINCK Jean Baptiste	1701	102
VOLKAERT Hermes	1662	116
VOUTERS DELPORTE	1887	165
VULSTECKE Jean Baptiste	1701	102

VULSTECKE Paul	1666-68	135
WAFFELAERT Rogier	1511-12	157
WAGNON Jacques	1790	102 3°P
WAGNON Jean Baptiste Joseph	1792	84
WAGNON Jean Francois Xavier	1792-93	80 3°P
WALERAND	1829	173
WARAS Barthelemi	1745	18
WARLOP Jacques	1572	133
WARLOP Marie Jeanne	1737	151
WAYE Martin	1511-12	159
WICART J.F	1792	86
WICART J.F	1833	151
WICART Jean Francois	1833	151
WITTEBROOT Gilles	1541-42 1577-78	149-160